ANNALES

DE L'ACADÉMIE ROYALE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE

ANNALES

DE

l'Académie Royale d'Archéologie

DE

BELGIQUE.

LVI.

5e SÉRIE. — TOME VI.

ON S'ABONNE AUX ANNALES DE L'ACADÉMIE

à Bruxelles:

chez **FALK**, fils, Libraire, rue du Parchemin, **15-17**, et
H. LAMERTIN, Libraire, rue Marché aux Bois, **20**.

ANVERS.

IMPRIMERIE VEUVE DE BACKER, RUE ZIRK, 35.

1901.

ACADEMIE ROYALE D'ARCHEOLOGIE

DE BELGIQUE

Composition du bureau, et liste des membres de l'Académie pour l'exercice 1904

PRÉSIDENT :
M. PAUL COGELS.

VICE-PRÉSIDENT :
M EUG. SOIL.

SECRÉTAIRE ET BIBLIOTHÉCAIRE :
M. FERNAND DONNET.

TRÉSORIER :
M. L. THEUNISSENS.

CONSEIL.

CONSEILLERS SORTANT EN 1905 :

Messieurs,

A. BLOMME,
L. BLOMME,
EUG. SOIL,
baron DE VINCK DE WINNEZEELE.
L. THEUNISSENS,
chanoine VAN DEN GHEYN.

CONSEILLERS SORTANT EN 1908.

Messieurs,

A. DE CEULENEER,	le chanoine VAN CASTER,
ALPH. DE WITTE,	H. HYMANS.
ALPH. GOOVAERTS,	vicomte DE GHELLINCK VAERNEWYCK.

CONSEILLERS SORTANT EN 1911.

Messieurs,

PAUL COGELS,	MAX ROOSES,
FERNAND DONNET,	R. P. VAN DEN GHEYN, S. J.
EDM. GEUDENS,	PAUL SAINTENOY.

COMMISSIONS.

COMMISSION DES PUBLICATIONS.

Messieurs,

Vte DE GHELLINCK VAERNEWYCK,	H. HYMANS,
baron DE VINCK DE WINNEZEELE,	L. THEUNISSENS,
FERNAND DONNET,	R. P. VAN DEN GHEYN, S. J.

COMMISSION DES FOUILLES.

Messieurs,

Vte DE GHELLINCK VAERNEWYCK,	H. SIRET,
baron DE VINCK DE WINNEZEELE,	BEQUET,
FERNAND DONNET,	D. VAN BASTELAER.

COMMISSION DES FINANCES.

Messieurs,

Vte DE GHELLINCK VAERNEWYCK,	L. THEUNISSENS,
FERNAND DONNET,	A. DE CEULENEER,
L. BLOMME,	chanoine VAN CASTER.

COMMISSION DE LA BIBLIOTHÈQUE.

Messieurs,

Vte DE GHELLINCK VAERNEWYCK, A. BLOMME,
FERNAND DONNET, baron DE BORREKENS.
L. THEUNISSENS, chanoine VAN CASTER.

MEMBRES TITULAIRES.

Messieurs,

1	GRANDGAIGNAGE, E., directeur honoraire de l'Institut supérieur de Commerce, rue Allewaert, 27, Anvers,	1870	(1865)*
2	DE CEULENEER, ED., professeur à l'Université, Gand, 5, rue de la Confrérie,	1876	(1871)
3	HELBIG, J., vice-président de la Commission royale des Monuments, Liége, 16, rue de Joie,	1881	(1873)
4	ROOSES, MAX., Conservateur du Musée Plantin-Moretus, Anvers, 83, rue de la Province (nord),	1881	(1877)
5	GOOVAERTS, ALPH., archiviste-général du Royaume, St. Josse ten-Noode, 51, rue Vonck,	1883	(1877)
6	HYMANS, HENRI, conservateur à la Bibliothèque Royale, membre de l'Académie royale de Belgique, Bruxelles, 15, rue des Deux Eglises,	1883	(1878)
7	KURTH, GOD., professeur à l'Université, Liége, 6, rue Rouveroy,	1886	(1877)
8	COGELS, PAUL, Deurne, château de Boeckenberg,	1886	(1881)
9	SOIL, EUG., vice président du tribunal de 1e instance, Tournai, 45, rue Royale,	1888	(1883)
10	BLOMME, ARTHUR, président du tribunal de 1e instance, Termonde,	1889	(1870)
11	DE WITTE, ALPHONSE, secrétaire de la Société royale de numismatique, Bruxelles, 55, rue Trône.	1889	(1888)
12	SIRET, HENRI, ingénieur, Bruxelles, 27, avenue Brugman,	1889	(1888)
13	THEUNISSENS, L., Anvers, 14, courte rue de l'Hôpital,	1890	(1889)

* La première date est celle de l'élection comme membre titulaire. La date entre parenthèses est celle de la nomination comme membre correspondant régnicole.

14. DE VINCK DE WINNEZEELE, (baron ALFRED), Anvers, 107, avenue des Arts, 1890 (1889)
15. VAN CASTER, (le chanoine), Malines, 125, rue Notre-Dame, 1891 (1888)
16. DESTRÉE, JOS., conservateur au Musée d'antiquités, Bruxelles, 109, Parc du Cinquantenaire, 1891 (1889)
17. GEEFS, EUG., architecte, Anvers, 9, rue Torfs, 1891 (1889)
18. GEUDENS, EDM., archiviste des Hospices, Anvers, 38, rue de l'Empereur, 1892 (1890)
19. DONNET, FERNAND, administrateur de l'Académie Royale des Beaux-Arts, Anvers, 53, rue du Transvaal, 1892 (1891)
20. DE VLAMINCK, ALPH., Ixelles, 49, avenue de l'Hippodrôme. 1894 (1868)
21. DE BORREKENS, (baron CONSTANTIN), membre du Conseil héraldique, Anvers, 42, longue rue Neuve, 1894 (1893)
22. VAN BASTELAER, DÉSIRÉ, Bruxelles, 24, rue de l'Abondance, 1895 (1873)
23. ERRERA, P., avocat, Bruxelles, 14, rue Royale, 1895 (1888)
24. DE GHELLINCK VAERNEWYCK, (vicomte AMAURY), château d'Elseghem (près Audenarde), 1895 (1891)
25. SAINTENOY, PAUL, architecte, professeur à l'Académie des Beaux-Arts, Bruxelles, rue de l'Arbre Bénit, 119, 1896 (1891)
26. DE BEHAULT DE DORNON, ARMAND, St-Gilles, Bruxelles, 92, rue d'Espagne, 1896 (1893)
27. DE PAUW, NAP., procureur général, Gand, 279, rue des Violettes, 1896 (1889)
28. VAN KUYCK, F., artiste peintre, Anvers, 200 longue rue d'Argile, 1896 (1891)
29. VAN OVERLOOP, EUG., conservateur en chef des Musées du Parc du Cinquantenaire, Bruxelles, 76, avenue Michel Ange, 1896 (1886)
30. VAN DEN GHEYN, (le chanoine), directeur du Collège St.-Liévin, Gand, 1, rue d'Argent, 1896 (1893)
31. DE JONGHE, (le vicomte B.), président de la Société royale de Numismatique, Bruxelles, 60, rue du Trône, 1896 (1894)
32. Dr BAMPS, C., Hasselt, Maegdendries, 1898 (1890)
33. VAN NEUSS, H., conservateur des Archives de l'Etat, Hasselt, 1899 (1889)
34. VAN EVEN, ED., archiviste de la ville, Louvain, 1900 (1864)
35. BERGMANS, PAUL, conservateur à la bibliothèque de l'Université, Gand, 49, rue de la Forge, 1900 (1897)

36. R. P. VAN DEN GHEYN, S. J. bollandiste, Bruxelles, rue des Ursulines, 1901 (1899)
37. BLOMME, Léonard, architecte, Anvers, 17, rue du Roi 1901 (1896)
38. CHAUVIN, V., professeur à l'Université, Liége, 51, rue Wazon, 1903 (1899)
39. STROOBANT, L., directeur du dépôt de l'Etat, Merxplas, 1903 (1899)
40.

MEMBRES CORRESPONDANTS RÉGNICOLES.

Messieurs,

1. HANSEN, C.-J., bibliothécaire honoraire de la ville, Anvers, 35. rue Rodolphe. 1871.
2. DUPONT, Ed., directeur du Musée royal d'histoire naturelle, Boitsfort, 75, chaussée de la Hulpe. 1872.
3 DE CLÈVES, Jules, Mons, 18, rue des Dominicains. 1873.
4. van ERTBORN, (le baron O), Boitsfort, 36, avenue du Duc. 1874.
5. VAN DEN BRANDEN, F.-Jos , archiviste de la ville, Anvers, 44, rue de Moy 1875.
6. VAN HOOREBEKE, Gustave, Gand, 7, rue de la Confrérie. 1876.
7 GEERTS, J., ingénieur, Gand, 15, rue du Casino. 1877
8 DE BRUYN, (l'abbé H.), curé émerite,Tirlemont, rue Delporte, 17, 1881.
9. PARMENTIER, Ed , Bruxelles, 21, avenue de la Toison d'Or, 1881.
10 FREDERICQ, P., professeur à l'Université, Gand, 9, rue de la Boutique 1883.
11. Dr JACQUES, V , président de la Société d'Anthropologie, Bruxelles, 20, rue de Ruysbroeck. 1884.
12 VAN DE CASTEELE, conservateur des Archives de l'Etat, Liége. 1884.
13. DIEGERICK, Alph., conservateur des Archives de l'Etat, Gand, 14, boulevard de la Citadelle. 1886.
14. MATTHIEU, E , avocat, Enghien. 1886.
15 CREPIN, H , directeur honoraire de l'Enregistrement, Bruxelles, 121, rue Joseph II. 1888.
16. de RADIGÈS-de CHENNEVIÈRE (H.), Namur, Faubourg Ste-Croix 1888.
17. SIRET, Louis, ingénieur, Bruxelles, 27, avenue Brugman. 1888.
18. Dr ALEXANDRE, archiviste provincial, Liége. 1889.
19. BARBIER, (le chanoine), Namur, 38, rue Pépin. 1889.
20. CUMONT, G., avocat, St-Gilles (Bruxelles), 19, rue de l'Aqueduc. 1889.

21. VAN SPEYBROECK, (l'abbé), aumônier des Dominicaines, Lubbeek 1889.
22 DUVIVIER, Ch., avocat, Bruxelles, 26, place de l'Industrie. 1890.
23. LA HAYE, L., conservateur des Archives de l'Etat, Namur, 5, boulevard Léopold 1890.
24 DE LOE, (le baron Alfred), conservateur au Musée du Parc du Cinquantenaire, Etterbeek, 82, avenue d'Auderghem. 1890.
25 VAN WINT, J.-B., sculpteur, Anvers, 151, rue de la Province (nord). 1890.
26. COMBAZ, P , major, Bruxelles, 10, rue de la Banque. 1891.
27. DE RAADT, J.-Th., St-Gilles (Bruxelles), 63, avenue Ducpétiaux. 1891.
28. THYS, Aug., Anvers, 4, rue Wappers. 1891.
29. VAN DER OUDERAA, P., artiste peintre, Anvers, 56, avenue Plantin. 1891.
30. BILMEYER, Jules, architecte, Anvers, 23, rue Appelmans. 1894.
31 COMHAIRE, Ch.-J , Liége, 116, boulevard de la Sauvenière, 1894.
32 NAVEAU, L., château de Bommershoven-Jesseren. 1894.
33. TAHON, V., ingénieur, Bruxelles, 159, rue de la Loi, 1894.
34 DANIELS, (l'abbé P.), château de Vogelsanck, Zolder (Limbourg). 1895.
35 LE GRELLE, (le comte Oscar), Anvers, 44, place de Meir. 1896.
36. MAST, Ern , Lierre. 1896.
37. NÈVE Jos., directeur honoraire des Beaux-Arts au ministère de l'Agriculture, Bruxelles, 48, rue de Namur. 1896.
38. VAN MALDERGHEM, J., archiviste de la ville de Bruxelles, Ixelles, rue Anoul. 1896.
39 GAILLARD, Ed., conservateur des archives de l'Etat, Anvers, rue Nottebohm. 1898.
40. CLOQUET. L., professeur à l'Université, Gand. 1899.
41. VAN OCTROY, F., professeur à l'Université, Gand, 37, quai des Moines. 1899.
42. van der HAEGEN, Victor, archiviste de la ville, Gand, 77, rue de la Colline. 1900.
43. LAENEN, (l'abbé), archiviste-adjoint de l'archevêché, Malines, 140, boulevard des Arbalétriers. 1900.
44. MAETERLINCK, L., conservateur du Musée de peinture, Gand, 6, rue du Compromis. 1901
45 KINTSCHOTS, L., Anvers, 74, avenue du Commerce. 1901.
46 CUMONT, Franz, conservateur au Musée du parc du Cinquantenaire, Bruxelles, 75, rue Montoyer. 1902.
47. WALTZING, J.-P., professeur à l'Université, Liége, 9, rue du Parc. 1902.

48. PIRENNE, H., professeur à l'Université, Gand, 132, rue Neuve Saint-Pierre. 1903.
49 WILLEMSEN. G., président du Cercle archéologique du pays de Waes, St-Nicolas. 1903.
50 N...

MEMBRES D'HONNEUR.

Messieurs,

1. DE BRUYN, LÉON, ancien ministre de l'Agriculture et des Beaux-Arts, Bruxelles. 1898.
2. SCHOLLAERT, FRANÇOIS, ancien ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, Louvain. 1898.
3. DE TROOZ, JULES, ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, Bruxelles. 1901.
4 VAN DER BRUGGEN, le baron MAURICE, ministre de l'Agriculture et des Beaux-Arts, Bruxelles. 1902.

MEMBRES HONORAIRES RÉGNICOLES.

Messieurs,

1. VAN DER STRATEN-PONTHOZ (comte FRANÇOIS), Bruxelles, 13, rue de la Loi. 1858.
2 IWEINS, (R. P. ADOLPHE), de l'ordre de Saint-Dominique, Louvain. 1860.
3 SCHUERMANS, H., président honoraire de la Cour d'appel, Liége, 48, boulevard Frère-Orban. 1884.
4 DE BORMAN, (chevalier CAMILLE), château de Schalckhoven par Bilsen. 1868.
5 DELVIGNE, (le chanoine), curé de St.-Josse-ten-Noode. 1869.
6 SMEKENS, TH., président honoraire du tribunal de 1e instance, Anvers, 34, avenue Quentin Massys. 1877.
7 DE SCHILDE (le baron), château de Schilde. 1877.
8. HAGEMANS, G., Ixelles, 44, rue du Bourgmestre. 1884.
9 BEQUET, ALFRED, Namur, 8, rue Grandgaignage. 1886
10. DE LIMBURG-STIRUM (comte Ph.), Bruxelles, 166, rue de la Loi, 1886.
11. FRÉSON, J., conseiller honoraire à la Cour d'appel, Liége, 24, rue Ste-Marie. 1889.
12 VAN RIJSWIJCK, J., bourgmestre de la ville, Anvers. 1896.
13 DE VILLERS, archiviste honoraire de l'Etat, rue des Gades, 29, Mons. 1896.
14 COGELS, FRÉDÉGAND, gouverneur de la province, Anvers. 1901.
15. DE VRIENDT, JULIAAN, directeur de l'Académie Royale des Beaux-Arts, rue du Fagot,, 29, Anvers, 1903.
16. BETHUNE (baron) gouverneur de la Flandre occidentale. Bruges. 1904.

MEMBRES HONORAIRES ÉTRANGERS.

Messieurs,

1. DE BURE, CHARLES, Moulins (France).
2. DE NADAILLAC, (le marquis), Paris (France), 18, rue Duphot. 1883.
3. MASPERO, GASTON, Paris (France). 1884.
4. LAIR (comte CHARLES), château de Blou, (Maine et Loire) (France). 1900 Correspondant 1896.
5. TREU, GEORGES, directeur du musée royal de Sculpture, Dresde. 1903.

MEMBRES CORRESPONDANTS ÉTRANGERS.

Messieurs,

1. DE NOUE (vicomte ARSÈNE), Malmédy (Allemagne). 1865.
2. BEAUVOIS, E., Corberon (France). 1880.
3. BRASSART, FÉLIX, archiviste municipal, Douai (France), 63, rue du Canteleux, 1881.
4. VORSTERMAN VAN OYEN, A. A., 159, Geertbrug, Rijswijck, près La Haye (Pays-Bas). 1881.
5. PHILLIPS, J. HENRY, Philadelphie (Etats-Unis). 1884.
6. WALLIS, HENRY, Londres, 9, Beauchamp Road-Upper, Norwood, (Angleterre). 1890.
7. DE NOUE (vicomte P.), Aix-la-Chapelle (Allemagne). 1890.
8. STEIN, HENRY, archiviste aux Archives nationales, Paris (France) 1890.
9. EVANS, JOHN, K. C. B. Youlbury, près Abingdon (Angleterre). 1893.
10. TRAVERS, EM., Caen (France), 18, rue des Chanoines. 1894.
11. GERMAIN DE MAIDY, LÉON, 26, rue Heré, Nancy (France). 1895.
12. BODE, WILHEM, conservateur du Musée royal, Berlin (Allemagne). 1896.
13. BREDIUS, Dr A., conservateur du Musée de peinture, La Haye, (Pays-Bas), 6, Prinsengracht. 1896
14. CARTERON, P. J. E., consul-général de France, Anvers, avenue Van Eyck. 1896.
15. DE GUBERNATIS, (comte ANGELO), professeur à l'Université, Rome (Italie). 1896.
16. DE VALENCIA DE DON JUAN (comte), directeur à l'Ameria Real, Madrid (Espagne). 1896.
17. FINOT, J., archiviste du département du Nord, Lille (France). 1896.
18. HAGENMEYER (Dr HEINRICH), Bödigheim b/Seckath (Bade) (Allemagne). 1896

19. CONS, H., recteur de l'Université, Poitiers (France) 1896.
20. LESSING, conseiller intime, directeur du Musée d'antiquités, Berlin (Allemagne). 1896.
21. MONTERO, Belisario, consul général de la république Argentine, Bruxelles. 1896.
22. SANTIAGO de VAN DE WALLE, avocat, Madrid (Espagne) 1896.
23 PASTOR, L., professeur à l'Université, Insbrück (Autriche). 1896.
24. Dr LOPES, consul général, Lisbonne (Portugal). 1896.
25. VALLENTIN du CHEYLARD, Roger, ancien receveur des domaines, rue Jeu de Paume. Montélimar (Drôme) (France).
26. HILDEBRAND H., secrétaire perpétuel de l'Académie Royale des bel'es lettres, Stockholm (Suède). 1897.
27. POUTJATINE (prince P.), maréchal de la noblesse, St.-Pétersbourg (Russie), 65, Ligofka. 1897.
28. ROCCHI, Enrico, colonel du corps du génie Italien. Rome (Italie) 1897.
29. CUST, Lionel, directeur de la National Gallery, 9, Clarence Crescent Windsor, Londres (Angleterre). 1898.
30. de BEAUMONT (comte Charles), château de Chantigny par Fondettes (Indre et Loire) (France). 1899.
31. GUERLIN, (Robert), président de la Société des antiquaires de Picardie, Amiens (France), 80, rue Lemerchier. 1899
32. QUARRE-REYBOURBON, L., Lille (France), 70, boulevard de la Liberté. 1899.
33. de SWARTE, Victor, trésorier-payeur général du Nord, Lille (France). 1900.
34. GROB, Jacques, (abbé), curé á Bivingen-Berchem (Grand Duché de Luxembourg). 1900.
35. HERON de VILLEFOSSE, conservateur au Musée du Louvre, membre de l'Institut, Paris (France), 15, rue Washington. 1900.
36 de STUERS (chevalier V.), membre des États généraux, La Haye (Pays-Bas).
37. LEFEVRE-PONTALIS, Eugène, directeur de la Société française d'Archéologie, Paris, 13, rue de Phalsbourg. 1901.
38. Dr STROEHLIN, Paul-Charles, président de la Société suisse de Numismatique (Eaux Vives), Genève. 54, route de Chêne. 1901.
39 GELOES D'EYSDEN, (comte R. de), chambellan de S. M. la Reine des Pays-Bas, château d'Eysden (par Eysden, Limbourg Hollandais). 1901.
40. SERRA Y LAREA (de), consul général d'Espagne, Anvers, 138, avenue des Arts. 1901.

41. ANDRADE (Philotheio Pereira d'), St-Thomé de Salcete (Indes portugaises). 1901.
42 AVOUT (baron A. d'), Dijon, 14. rue de Mirande. 1901.
43. LAIR, Jules, président de la Société de l'école des Chartes, Paris, 11, rue Croix des Petits Champs. 1901.
44 VASCONCELLOS (Dr José Leite de), Bibliotheca nacional, Lisbonne. 1901.
45. CAIX DE SAINT-AYMOUR (vicomte de), Paris, 112, boulevard de Courcelles, 1901.
46. UHAGON Y GUARDAMINO (Francisco de), membre de la Real Academia dela historia, 16, calle de Serrano, Madrid. 1902.
47 CALORE (Pier Luigi), inspecteur royal des monuments et antiquités, Pesco Sansonesco, Teramo (Italie), 1902.
48 PEREIRA de LIMA (J. M.), rue Douradores, 149, Lisbonne.
49. VASCONCELLOS (Joaquim de), directeur du musée industriel, Ceidofeita, Porto.
50. N...

MEMBRES DÉCÉDÉS PENDANT L'EXERCICE 1902-1903.

REUSENS, (le chanoine), professeur à l'Université de Louvain. † 24 décembre 1903. Membre titulaire.
FELSENHART Jacques, † décembre 1903. Membre correspondant regnicole.

RAPPORT

SUR LE

CONGRÈS ARCHEOLOGIQUE DE FRANCE

POITIERS. — LXXe SESSION

16-23 JUIN 1903

MESSIEURS,

Vous avez bien voulu me désigner, cette année encore, comme votre délégué au Congrès archéologique de Poitiers et je viens vous rendre compte de ma mission.

L'an dernier, sauf les principales églises de Troyes et de Provins, celles de Montierender et de Rampillon, presque tous les monuments visités dans l'Aube et en Seine-et-Marne, appartenaient à une époque plus récente et la belle série d'églises rurales, qui entoure Troyes comme d'une ceinture flamboyante, était toute entière de cette riche époque du gothique à son déclin ; mais au congrès de 1903 nous avons rencontré des monuments beaucoup plus anciens et cette fois c'est la période romane dans toute sa splendeur, qu'il nous a été donné d'admirer et d'étudier à Poitiers, avec tout le développement de ce magnifique style dit Plantagenet,

qui a orné le Poitou de si belles églises. L'année passée, si le congrès pouvait se dénommer le congrès des liernes et des tiercerons, cette année nous pourrions le baptiser le congrès des voûtes dômicales et des coupoles.

Le style poitevin, très remarquable, a un caractère tout particulier et je m'efforcerai surtout dans mon rapport de vous en signaler les points caractéristiques. J'adopterai aussi le même plan que pour mes autres rapports, suivant les excursions dans leur ordre et réservant pour la fin le résumé des travaux présentés aux séances.

Quoique plus lointain que celui de Troyes, le congrès avait réuni au moins autant de fervents que l'an dernier et grâce à la savante et aimable direction de M. Lefèvre-Pontalis, ces congrès deviennent de plus en plus fructueux pour ceux qui y assistent.

Mais, si l'an dernier les églises se trouvaient à portée et se visitaient facilement, cette année il n'en n'a pas été de même et certaines excursions, surtout celle de Saint-Généroux, furent fatigantes il est vrai, mais l'intérêt des monuments visités a amplement racheté la peine du déplacement.

Le congrès s'est ouvert en la grande salle de l'hôtel de ville de Poitiers, le mardi 16 juin, à 2 heures, sous la présidence de M. Lefèvre-Pontalis, ayant à ses côtés M. Surreaux, maire de Poitiers, le général Lambert, M. Tornezy, président annuel de la Société des Antiquaires de l'Ouest, M. Cons, recteur de l'Université, M. Arnould, secrétaire général du congrès et les divers délégués. On regrettait vivement l'absence de quelques sympathiques habitués des congrès retenus loin de nous par des deuils ou des maladies et notamment M. Travers, M. de Villefosse et notre compatriote M. Francart qui, depuis 27 ans, avait

fidèlement suivi toutes les réunions archéologiques de France.

Les Belges, de nouveau, étaient nombreux. Citons : MM. Hubert et Hambye, de Mons, M. et Mme De Meuldre, M. Matthieu, M. De Buggenoms et M. Losseau.

Le mercredi 17 était consacré tout entier à la visite des monuments de Parthenay, ville d'environ 7.000 habitants, située dans le département des Deux-Sèvres, et arrosée par le Thouet qui y forme un promontoire, dans une situation fort pittoresque. La petite rivière y coule au fond d'un ravin contournant la ville au nord, et sur lequel s'ouvre la porte Saint-Jacques donnant accès dans une rue bordée de vieilles maisons du moyen âge. La porte Saint-Jacques, classée comme monument historique, date du commencement du XIIIe siècle et est considérée comme un excellent spécimen de l'architecture militaire de cette époque ; elle est flanquée de deux tours, couronnée de machicoulis et de créneaux et au centre s'ouvre une porte en plein cintre, surmontée d'une fausse arcature en cintre brisé.

Un pont, jeté sur le Thouet, y donne accès, il a quatre arches en plein cintre et on n'y voit pas de traces de pont-levis, quoique d'après le *Guide du Congrès* la dernière arche devait être anciennement munie d'un tablier mobile ; les deux contreforts ajoutés de chaque côté de la porte et une restauration à la première arche empêchent de constater ce fait. Parthenay avait trois enceintes, dont la première entourait la ville et comprenait la porte Saint-Jacques ; la seconde formant ce qui s'appelait la citadelle, était limitée vers la ville par la tour dite de l'horloge, complètement remaniée actuellement ; elle était flanquée de deux tours à éperon, mais en 1727, on fit disparaître les créneaux et la partie centrale fut surmontée d'un affreux petit campanile ; la troisième enceinte comprenait le château proprement

dit, qui s'élevait sur le promontoire formé par le Thouet (1). La partie la plus importante de ces ruines est la tour située à l'extrémité de ce promontoire; elle date du XIIe siècle, a des baies en plein cintre et à l'intérieur se voient des traces de voûtes en berceau.

Le château commandait la vallée du Thouet et complétait la défense de la ville avec la porte Saint-Jacques. Ce château qui devait être considérable et fort bien défendu a été bâti par les seigneurs de Parthenay. Les mâles de la maison de Parthenay, qui fut illustre, avaient adopté le surnom de Larchevêque et les filles seules prenaient le nom de Parthenay. D'après le généalogiste ANDRÉ DUCHESNE, ils seraient issus du sang des Lusignan. BESLY, dans son *Histoire des comtes de Poitou;* GILLES-ANDRÉ DE LA ROQUE, dans sa *Généalogie de la maison d'Harcourt*, et LE LABOUREUR, dans les *Mémoires de messire Michel de Castelnau*, discutent l'origine de ce surnom de Larchevêque (2). Des mémoires anciens avaient cité un archevêque de Bordeaux (Josselin de Parthenay, archevêque de Bordeaux et trésorier de l'église Saint-Hilaire de Poitiers, mort en 1086), comme souche des seigneurs de Parthenay; mais LE LABOUREUR réfute cette opinion en prouvant que ce surnom était déjà porté par Guillaume, seigneur de Parthenay, père de l'archevêque de Bordeaux, et croit que

(1) LEDAIN. *La Gatine historique et monumentale*, 1876.

(2) LE LABOUREUR. *Les Mémoires de messire Michel de Castelnau, seign de Mauvissière,* Bruxelles, 1731, t. I, p. 770.

G. A. DE LA ROQUE. *Hist. généalogique de la maison de Harcourt,* Paris, 1662, t. I, pp. 366 et 632.

MORÉRI. *Dictionnaire,* art. Parthenay.

BESLY. *Hist. des comtes de Poitou*, chap. XXVII, réimpr. de Niort, 1840, p. 160.

les Parthenay prirent ce surnom, non pas parce qu'ils descendaient de l'archevêque lui-même, mais par déférence pour une illustration de leur maison.

Quoiqu'il en soit, les seigneurs de Parthenay furent toujours connus sous le nom de Larchevèque, jusqu'à l'extinction de leur race. La branche aînée, avec tous ses biens se fondit dans la maison de Melun-Tancarville par l'alliance de Jeanne de Parthenay (1) avec Guillaume, vicomte de Melun, contrat de mariage passé à Paris, le samedi 21 janvier 1390 (1391 n. s.). La branche cadette formée par les seigneurs de Soubise subsista jusqu'à Jean Larchevèque, dernier hoir mâle, dont la fille unique, Catherine de Parthenay, entra dans la maison de Rohan et fut mère du duc de Rohan, si célèbre sous Louis XIII.

Jean Larchevèque, baron de Parthenay, frère de la dame de Melun, s'était ligué avec le duc de Bourgogne contre le roi de France, aussi tous les biens furent-ils confisqués et donnés à Charles de France, dauphin du Viennois, qui les céda, en 1425, à Artus de Bretagne, comte de Richemont. Mais le baron de Parthenay, s'étant, en 1426, réconcilié avec le roi, voulut tâcher de rentrer en possession de ses biens et pour en frustrer ses légitimes successeurs, vendit ses droits sur Parthenay, sous réserve d'usufruit, à Jean, duc de Berry (2).

(1) Jeanne de Parthenay, dame de Samblançay était fille de Guillaume VII Larchevèque, seign. de Parthenay et de Jeanne, dame de Mathefelon. Elle épousa Guillaume, vicomte de Melun, comte de Tancarville, tué à Azincourt, en 1415.

Guillaume Larchevèque et Jeanne de Mathefelon ont leurs tombeaux dans l'église Sainte-Croix. — Le P. Anselme. *Hist. généal. des gr. off. de la couronne*, V. p 227. — de la Roque. *Hist. de la maison de Harcourt*, t. I, p. 633.

(2) Du Bouchet. *Annales d'Aquitaine*, IVe partie, chap. 7. — de la Roque. *Maison de Harcourt*, t. I, p. 618.

Jacques d'Harcourt qui était héritier présomptif de la terre de Parthenay, comme ayant épousé la fille unique de Guillaume de Melun, vint à Parthenay et tenta par un hardi coup de main de faire prisonnier Jean Larchevêque. Il mit la main sur lui, au nom du roi, fit lever le pont de la forteresse et fit garder toutes les entrées du château. Mais les habitants de la ville restés fidèles à leur seigneur, vinrent en grand nombre attaquer le château, ils abattirent le pont, se ruèrent à l'intérieur et massacrèrent Jacques d'Harcourt et ses gens. A la mort du connétable Richemont, devenu duc de Bretagne, le roi donna la baronnie au célèbre Dunois, dont les descendants en furent titulaires jusqu'en 1611. Elle passa ensuite au maréchal de la Meilleraye et fut érigée en duché-pairie avec la terre de la Meilleraye, située à Beaulieu-sous-Parthenay.

La ville de Parthenay fut souvent prise et reprise au XVIe siècle, pendant les guerres de religion; lors de la bataille de Moncontour, les protestants s'y retirèrent, mais à l'approche des troupes du duc d'Anjou évacuèrent la place, n'étant pas assez forts pour y soutenir un siège.

Mais revenons à nos monuments. La première église visitée est celle des Cordeliers, actuellement transformée en magasin de fourrages pour la gendarmerie, cette église date de la première moitié du XIIIe siècle, est à une seule nef fort large et couverte de voûtes très légères et élevées, le chevet de l'église est plat et les fenêtres possédaient des meneaux; deux de ces fenêtres ont été remaniées au XIVe siècle. Il faut remarquer aux colonnes le profil des tailloirs des chapiteaux qui est resté carré et ressemble au tailloir roman.

Une petite chapelle, contenant un retable en pierre, de la Renaissance, représentant la *Santa-Casa* de Lorette,

a été ajoutée au flanc nord de l'église au commencement du XVIe siècle (1).

Nous visitons ensuite les restes de l'église de Notre-Dame de la Couldre, qui avait fait partie du château primitif.

Elle appartient actuellement au couvent des Ursulines, et il ne reste de la construction du XIIe siècle que le bas de la façade, séparée de l'église actuelle, les ruines de deux absides et une quantité de beaux débris de sculptures, épars dans la cour du couvent (2). Ces diverses épaves, échappées à la destruction des siècles, nous offrent de précieux spécimens de la riche architecture romane poitevine. Ce portail roman est de beau et pur style. Six colonnettes et deux piliers supportent les quatre voussures garnies de nombreuses statuettes dont quelques-unes sous dais, il y en a 22 en tout; on y voit le buste du Christ, au milieu des anges, des guerriers (3e voussure) et des figures de l'Apocalypse, avec d'intéressants détails de costumes. Les chapiteaux des colonnettes rondes sont ornés de figurines entremêlées de feuillages, et les tailloirs qui sont finement sculptés forment corps avec le bandeau horizontal garnissant toute la façade, et qui, soutenu par des modillons, forme la base à droite et à gauche de deux curieuses arcatures en forme de niche et dont les archivoltes sont d'un travail exquis.

Nous rencontrerons encore à Parthenay et souvent ailleurs, ce motif de décoration propre au Poitou et que l'on retrouve aussi en Saintonge (3), et en Angoumois. Les

(1) LEDAIN. *La Gatine historique et monumentale*, Paris, 1876, p. 136.

(2) LEDAIN. *La Gatine historique et monumentale*, Paris, 1876, pp. 74 et 80.

(3) DE CAUMONT. *Abécédaire*, p. 172.

architectes de l'époque romane, donnaient à leurs murs une forte épaisseur, tant pour résister à la poussée uniforme des voûtes en berceau que pour suivre la tradition romaine; aussi pour économiser des matériaux et surtout pour atténuer la nudité des grands murs massifs, cherchaient-ils à les alléger au moyen d'arcades devenant un motif de décoration (1).

De ces trois arcs, formant un des caractères des façades romanes des églises du Poitou, celui du milieu seul formait l'entrée de la nef; les deux latéraux n'ont pas été ouverts dans ces églises et leurs tympans correspondant aux bas-côtés étaient ornés de personnages. Ici il n'y a plus que des débris informes, comme vous pourrez en juger par cette reproduction. On voit à gauche les traces presqu'entièrement brisées d'un cavalier, dont l'interprétation a donné lieu à beaucoup de controverses: les uns y voient Notre-Seigneur, d'autres y voient Constantin (2), mais si le cavalier de Notre-Dame de la Couldre est mutilé, en revanche celui de Parthenay-le-Vieux est fort bien conservé, il tient visiblement un faucon sur le poing.

Or nous ne nous représentons pas bien l'empereur Constantin avec cet emblème et nous serions plutôt tenté d'y voir l'effigie du seigneur du lieu, protecteur et bienfaiteur de l'église. Comparons en effet aux sceaux équestres et nous verrons le faucon figurer souvent au XIIe et au XIIIe siècle; il est vrai que c'étaient les femmes presqu'exclusivement qui étaient représentées sur leurs sceaux avec un faucon au poing, il y en a quantité

(1) Viollet-le-Duc. *Dict. rais.*, I, p. 88.

(2) Preuves en faveur de l'interprétation d'un Constantin à cheval. Voir Enlart. *Manuel d'archéologie*, I, p. 366.

d'exemples, mais néanmoins quoique rares, les effigies des seigneurs à cheval, en costume de chasse et un oiseau de vol au poing se rencontrent parfois en ces temps reculés, où la vénerie était le privilège de l'aristocratie féodale; en voici trois preuves: un châtelain de Gand scelle, en mai 1269, d'un sceau le représentant à cheval en costume civil, tête nue et tenant au poing droit un faucon (1); un autre sceau du bailliage d'Arras, représente un cavalier sans armes, ni bouclier, et un faucon au poing (2); enfin, Simon de Monfort, comte de Leicester, scelle, en 1211, d'un sceau qui le représente en costume de veneur, avec un chien en laisse, il est tête nue et le cheval n'a plus la pesante housse de guerre (3).

Dans l'arcature de gauche, le sujet aussi mutilé que son voisin devait représenter la lutte de l'homme et du lion: Samson terrassant un lion. Nous rencontrerons ce sujet également à Parthenay-le-Vieux.

Il faut admirer ici la richesse et le fini de la sculpture des archivoltes; les artistes sculpteurs terminaient leur œuvre avant la pose des pierres et nous en avons ici la preuve, comme vous pourrez vous en convaincre par l'inspection de la clef d'archivolte; la sculpture en cartes plissées de droite, ne correspond pas, donc la pierre était sculptée avant d'être mise en place. Deux colonnes jumelles,

(1) *Archives communales d'Arras.* Charte sur parchemin contenant les conditions et garanties du mariage du fils du comte de Saint-Pol avec Marguerite de Flandre. Mai 1269.

(2) *Archives départementales du Pas-de-Calais.* Charte d'achat du manoir du Sart par le comte d'Artois. 2 mars 1295.

(3) *Collection des archives nationales à Paris,* nº 708.

autour desquelles le bandeau horizontal forme bague, séparent le portail des deux arcatures (1).

Avant de quitter Notre-Dame de la Couldre, notons à droite la grille du couvent encadrée de deux colonnes avec curieux chapiteaux.

Nous visitons ensuite l'église Sainte-Croix (2) dont le clocher carré, élevé à droite de l'église, est d'un aspect massif et lourd. Son caractère roman pourrait tromper à première vue; rebâti par la générosité du comte de Richemont, vers la fin du XVe siècle, il a été fait dans le style de l'église et on a remonté au sommet d'anciens modillons.

L'intérieur de Sainte-Croix est plus intéressant: on voit ici le pilier classique, le quatre-feuilles, que nous rencontrerons souvent au cours de ce congrès.

L'église comprend quatre travées, la nef centrale est voûtée en berceau brisé, et les bas-côtés où l'on remarque l'influence auvergnate, sont voûtés en quart de cercle ou demi-berceau; les chapiteaux des colonnes sont lourds et à palmettes, le profil des tailloirs est en biseau et orné de billettes, le chœur, de style angevin, est surmonté d'une voûte dômicale, le transept est à peine indiqué et il devait y avoir primitivement une coupole, car les nervures de la voûte actuelle retombent sur des pilastres, ce qui le prouve; le chœur aussi a dû être remanié, vers la seconde moitié du XIIe siècle,

(1) Ces mêmes colonnes jumelles se remarquent à la façade de l'église Saint-Hilaire de Foussay ou Foussais (Vendée), mais Parthenay-le-Vieux, Maillezais (Vendée) et Airvault qui offrent la même disposition de façade, n'ont qu'une seule colonne. La façade de l'église de Nieul-sur-l'Antise offre, au contraire, un faisceau de trois colonnes.

(2) LEDAIN. *La Gatine hist. et monum.*, Paris, 1876, p. 62.

on voit deux corbeaux refaits entre les baies, et il est probable qu'il était primitivement voûté en cul-de-four, mais l'ensemble actuel avec ses grandes baies et ses élégantes colonnettes, n'en est pas moins harmonieux. On y voit les tombeaux d'un seigneur de Parthenay et de sa femme.

L'église Saint-Laurent, très remaniée, supporterait quelques critiques: ainsi pour le clocher, le moment où l'architecte a passé du carré à l'octogone est mal réussi; toute l'église a été revoûtée au XVIe siècle et les crochets des chapiteaux ont été retravaillés. Le clocher carré a été exhaussé en 1865, et la grande tour à flèche du portail reconstruite dans le style de l'église en 1876. Comme nous l'avons vu, en parlant du château, les protestants s'étaient emparés de Parthenay et s'y trouvaient cantonnés à l'époque de la bataille de Moncontour (3 octobre 1569) où ils furent complètement battus par le duc d'Anjou, et c'est alors qu'ils mirent le feu à l'église Saint-Laurent, aussi reste-t-il bien peu de chose de l'église primitive qui était considérée comme la plus ancienne de Parthenay.

L'après-midi, les congressistes, moitié à pied, moitié en voiture, se dirigent vers l'intéressante église de Parthenay-le-Vieux, distante d'environ deux kilomètres de la ville.

Cette belle église romane appartenait à un prieuré Cluniste, et quelques restes de leur cloître se voient encore au nord à l'extérieur de la nef à gauche, ils consistent en trois arcatures romanes, avec colonnettes à chapiteaux et tailloirs sculptés; les colonnettes de cet ancien cloître étaient probablement accouplées, mais comme le tout est emmuré pour l'habitation qui y a été aménagée, il est impossible d'en juger.

L'église a été bâtie vers le milieu du XIIe siècle, sur l'em-

placement d'une église plus ancienne, donnée à la Chaise-Dieu, en Auvergne, par les seigneurs de Parthenay. La façade qui est du XIIe siècle un peu avancé a bien le caractère des églises de la région, comme nous l'avons remarqué aux restes du portail de Notre-Dame de la Couldre, et comme nous le verrons encore à Airvault et ailleurs.

La façade est à deux étages séparés par une corniche ou bandeau, soutenu par quatre demi-colonnes rondes sur lesquelles s'élèvent à l'étage supérieur deux autres demi-colonnes et deux piliers d'angle, dont l'un est masqué par un gros contrefort.

Le bandeau est soutenu entre les colonnes par des modillons représentant des têtes de chat: dix-huit de ces modillons sont anciens, cinq sont complètement neufs et dans les dix-huit anciens, quelques-uns ont été restaurés. Au rez-de-chaussée trois arcs d'égale hauteur, dont les archivoltes sont soutenues chacune par quatre colonnettes aux chapiteaux ornementés d'animaux. Contrairement à Notre-Dame de la Couldre, les tailloirs continués ne forment pas bague autour des colonnes de la façade, et se prolongent simplement en bandeau dans les tympans des deux arcatures de droite et de gauche, renfermant comme à Notre-Dame de la Couldre d'un côté Hercule terrassant un lion et de l'autre côté un cavalier tenant un faucon sur le poing, et qui représente probablement le donateur, seigneur de Parthenay (1). Les archivoltes en plein cintre, d'un fin travail, offrent sur la première une série de petites sirènes ailées et affrontées et sur la seconde une série de petits renards ou chiens affrontés aussi. Les deux arcatures des côtés étant plus étroites que le portail, sont légèrement surhaussées.

(1) Voir à ce sujet les remarques ci-dessus. Pages 12 et 13.

L'étage supérieur est percé de trois baies, celle du milieu beaucoup plus élevée et avec deux archivoltes soutenues par quatre colonnettes rondes, et les petites baies des côtés par deux colonnettes seulement. La partie sud de la façade s'étant écroulée a nécessité la construction, au XVe siècle, d'un contrefort d'angle, lourd et disgracieux, et de cette même réparation date le petit pilier au nord, qui au premier étage a dû remplacer la colonne primitive. L'intérieur de l'église est en complète restauration, l'autel a disparu et partout gisent des poutres et débris de pierres Les voûtes de la grande nef, à cinq travées, sont en berceau brisé, ainsi que celles des croisillons du transept. La coupole qui repose sur trompes a été refaite, de forts piliers avec colonnes engagées la soutiennent. Une abside en cul-de-four et arcs brisés d'une grande pureté de lignes, et deux absidioles terminent l'église. Les grandes baies en plein cintre qui éclairent l'abside, sont encadrées de deux colonnettes, dont les chapiteaux sont plus beaux que ceux de la nef, ces chapiteaux, dont le tailloir est carré, sont ornés d'animaux symboliques, et de sirènes affrontées. Nous avions déjà rencontré ces mêmes sirènes sur les archivoltes du portail. Ces chapiteaux ont des inscriptions, nous en verrons aussi avec inscriptions au chœur de l'église de Saint-Pierre de Chauvigny. A gauche se lit sur un chapiteau le mot:

LEO-NES

à droite l'inscription est moins lisible; les chapiteaux de la nef sont à feuilles d'acanthe. Dans le transept se trouve la tombe d'un évêque de Poitiers, ajoutée dans une arcature faite dans ce but, et au chœur on a mis un vieux sarcophage, mais qui n'est pas destiné à y rester. On voit

à gauche une petite porte avec linteau surmonté d'un arc en plein cintre ; elle conduit à la tour qui est de construction carrée, terminée en octogone, comme beaucoup de tours de la région.

Ne quittons pas Parthenay sans mentionner quelques intéressantes maisons romanes, Grande-rue, rue Saint-Jacques, à la place Vauvert et rue de la Citadelle, et une petite collection particulière où se trouve au milieu de vestiges de toute sorte recueillis à Parthenay, une originale, mais encombrante collection lampadaire, où se voient tous les modèles possibles depuis la classique lampe romaine jusqu'à la moderne lampe à pétrole, en passant par celle d'Argant, le quinquet et le carcel.

C'était jour de marché à Parthenay, aussi avons-nous pu voir une variété infinie de jolies et pittoresques coiffures de femmes, coiffures tout à fait spéciales et moyenâgeuses dont certaines, par leur forme et leur hauteur, rappellent le beau hennin, que nous reproduisent les enluminures des manuscrits de l'époque.

L'excursion prévue pour la troisième journée du congrès, nous mène à Saint-Savin et à Chauvigny, et les organisateurs du congrès qui avaient fait les choses grandement, nous avaient à plusieurs reprises procuré des trains spéciaux. Saint-Savin, situé sur la Gartempe, possède une église célèbre à juste titre, car elle contient des peintures murales uniques en France.

Une abbaye avait été fondée par Charlemagne (1), mais fut brûlée complètement par les Normands. L'église et l'abbaye furent reconstruites au XIe siècle, et si l'abbaye a été incendiée deux fois, par les Anglais, d'abord au XIVe

(1) MABILLON. *Annales ordinis S^ti^ Benedicti*, II, p. 90.

siècle, puis par les protestants au XVIe siècle, l'église au moins est restée debout, offrant aux regards des archéologues un type splendide et pur de l'art roman au moment où il abandonnait les traditions carolingiennes, pour se créer un caractère propre et apparaître dans l'histoire de l'architecture, comme une ère bien déterminée, issue du mouvement artistique qui se dessina après toutes les dévastations du IXe siècle. Au Xe siècle, on construisit peu, mais à partir du XIe siècle une activité prodigieuse se manifesta ; presque tout ayant été détruit, il fallait refaire à nouveau, se procurer des matériaux neufs, tailler de nouvelles pierres, l'expérience acquise des incendies fit que l'on dût construire plus solidement, et remplacer ces plafonds en bois par des coupoles et par des voûtes. Les moines architectes dirigèrent le mouvement, étudièrent par leurs plans bien compris, de nouvelles dispositions, et l'architecture prit dès lors un caractère spécial qu'elle n'avait point eu jusqu'alors, et sur tous les points de l'Europe on vit s'élever ces églises remarquables, par l'harmonie de leurs proportions, et la nouveauté de leur style.

Saint-Savin est une magnifique église de la première moitié du XIe siècle, un des plus beaux modèles du style roman poitevin primitif.

Son plan présente la forme d'une croix latine (1). Trois nefs à l'intérieur soutenues par des colonnes rondes d'égale hauteur (2), qui sont de la part de l'architecte une tentative des plus hardies comme élévation.

C'est bien le type de la construction poitevine qui consiste

(1) Voir le plan de l'église Saint-Savin dans VIOLLET-LE-DUC. *Dict. rais.*, I, p. 176, fig. 11.

(2) Voir coupe de la nef dans ENLART, *Manuel d'archéol. franç.*, Paris, 1902, I, p. 240, fig. 87, et dans VIOLLET-LE-DUC, *Dict. rais.*, I, 176, fig. 12.

à reporter les voûtes des bas-côtés aussi haut que possible, pour contrebuter la voûte de la grande nef ; ce système permet d'avoir une toiture unique et dans les églises poitevines, il n'y a jamais d'éclairage direct de la nef, mais bien par les baies des bas-côtés.

Il n'y a pas d'arcs-doubleaux dans la grande nef, si ce n'est pour les trois dernières travées qui sont d'une autre construction. Il y a donc une série de six travées recouvertes d'une seule voûte en berceau, et cette voûte est décorée d'admirables peintures murales, uniques en France, car elles datent du XIe siècle et sont les plus anciennes que l'on connaisse.

Ces précieuses fresques ont été décrites et reproduites, aux frais du gouvernement français, par M. Mérimée (1). Elles représentent des scènes de l'Ancien Testament, dont les mieux conservées sont l'Ivresse de Noé, Adam et Eve, et les Funérailles d'Abraham; les tonalités dominantes de ces peintures sont le brun, le jaune et le vert. D'autres fresques se voient aussi dans la crypte et sous le porche.

Cinq chapelles rayonnantes entourent le déambulatoire, tandis que nous n'en verrons que trois à Airvault, au Dorat et à Saint-Jouin de Marnes, ainsi qu'à Sainte-Radegonde, alors que l'église Saint-Hilaire en a quatre, sans chapelle d'axe.

Le chœur de Saint-Savin est le type parfait de l'art du XIe siècle en France et l'on voit parfaitement la construction primitive presque pas retouchée, avec ses joints rouges.

Ce chœur est en partie droit et en partie non circulaire,

(1) *Notice sur les peintures de l'église Saint-Savin*, par M. Mérimée. *Coll. de docum. inédits sur l'hist. de France, publ. par ordre du Roi*. 3e série. *Archéologie*, Paris, 1845.

mais polygonal, à pans coupés avec voûte en cul-de-four aussi à pans coupés, mais finissant en rond vers le haut. Tout autour se voit un cordon en damier. Les colonnes sont fort rapprochées, elles ont des chapiteaux très primitifs, quatre de ces chapiteaux ont de gros lions affrontés, dérivés des étoffes orientales, alternant avec d'autres à trois rangs de feuilles d'acanthe surmontés de volutes. Les absidioles ont de jolies arcatures, et à l'absidiole de gauche se voit une statue intéressante taillée dans l'angle du mur.

Le transept est très saillant et dans le carré il n'y a pas de colonnes, mais une combinaison de pilastres, avec moulure de l'abaque contournant les pilastres, mais sans chapiteaux. La coupole est classique, mais ici il y a une disposition composée de deux baies qui permet un éclairage à l'est et au sud.

Saint-Savin.

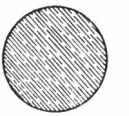

Colonnes de la nef. Les deux piles au point de raccord.

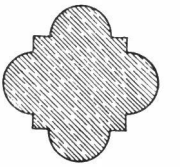

La pile carrée cantonnée de quatre colonnes engagées.

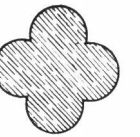

Dans la partie de la nef où se trouvent des doubleaux.

Ce sont les plus anciens piliers du Poitou, d'eux dérive cette forme si connue du *pilier poitevin*.

Deux cryptes se trouvent sous le chœur, la première a

une entrée directe en face de la nef, la seconde a son entrée à gauche derrière le chœur, elle est dédiée à saint Marinus, et contient un curieux coffre de martyrs, scellé avec des chaînes; à l'entrée de cette crypte se trouve une pierre avec l'inscription CONSECRAVIT. Le V, l'I et le T réunis en une seule lettre.

Cette église fut le centre des Corps Saints de 850 à 878, pour toute la région et les abbés n'ont jamais été autorisés à y être enterrés, parce qu'il y avait des reliques partout sous le sol.

L'abbaye était fortifiée, et à la tour se voient deux longues baies très étroites qui ont donné lieu à d'intéressantes discussions, car certains croyaient y voir les longues ouvertures destinées à la manœuvre d'un pont-levis.

La tour est remarquable; elle date du XIVe siècle surmontant un porche du IXe siècle et est couronnée d'une admirable flèche en pierre du XVe siècle (1). C'est le monument le plus élevé de l'ouest de la France, après la tour Saint-Michel, de Bordeaux, qui a 107 mètres, celle-ci a 93 mètres.

Chauvigny, petite ville d'environ 2500 habitants, frappe à l'arrivée par chemin de fer, par son aspect moyen-âgeux. Sur une colline dominant la basse ville, ce ne sont que tours fendues, débris de murs, voûtes éventrées se découpant sur le ciel, et l'ensemble est d'un aspect saisissant. Mais aussi quelle ample moisson pour l'archéologue: trois églises des plus intéressantes, et cinq châteaux forts, voilà l'apport de Chauvigny à notre bilan

(1) VIOLLET-LE-DUC. *Dict. rais.*, t. V, p. 194.

M. DE LONGUEMAR. *Aperçu hist. et descrip. de l'église abbatiale de Saint-Savin-sur-Gartempe*, Poitiers, 1876.

archéologique. Disons d'abord un mot des châteaux: quatre de ces châteaux couronnent la crête de la colline, ce sont: 1° le château baronnial; 2° le château d'Harcourt; 3° le château de Montléon; et 4° le château de Gouzon. Il ne devait pas faire bon de vivre à Chauvigny au moyen âge, entre ces quatre puissants seigneurs, armés jusqu'aux dents, et établis trop près les uns des autres pour être en bonne intelligence.

Le château, dit baronnial, parce qu'il était le siège proprement dit de la seigneurie de Chauvigny qui avait rang de baronnie, appartenait à l'évêché de Poitiers dès le commencement du XIe siècle.

Le château, dit d'Harcourt, (à cause du nom de ses derniers propriétaires de la maison d'Harcourt), appartenait au XVe siècle, aux sires de Chatellerault et demeura en leur possession jusqu'au mariage de Jeanne de Chatellerault avec Jean II d'Harcourt, maréchal de France. Les évêques de Poitiers s'en rendirent acquéreurs en 1417, mettant ainsi fin à un voisinage fâcheux.

Le château de Montléon qui était le fief des Oger, puis des Montléon, fut aussi acheté, dès une époque très reculée, par les évêques de Poitiers. Ce fut un de nos compatriotes, assis alors sur le siège épiscopal de Poitiers, qui pour la tranquillité de Chauvigny fit l'acquisition de ce château fort. Gauthier de Bruges, dont nous aurons encore occasion de parler, conclut l'achat du château, en 1295.

Enfin, le château de Gouzon, connu dans le pays sous le nom du Donjon, devait son nom aux seigneurs de Gouzon du Bourbonnais, qui le possédaient à la fin du XIIIe siècle. Ici aussi les évêques de Poitiers intervinrent, en 1337, en échangeant ce fief appartenant à Guy III de Gou-

zon, contre la terre seigneuriale de la Châtre près de Montmorillon. De sorte que successivement en 1295, en 1337 et en 1447, l'évêché de Poitiers devint seul et paisible possesseur de cette terrible colline hérissée de tours et de fortifications.

Les ruines en sont fort imposantes, surtout celles du château baronnial; le gros donjon qui est une immense masse de pierres, a la forme d'un quadrilatère, seules des meurtrières éclairent la partie inférieure, à laquelle une porte basse et étroite, voûtée en plein cintre donnait accès au nord. On y voit une pierre encastrée dans le mur, sculpture méplate, remploi de la période mérovingienne que nous signale M. Lefèvre-Pontalis. Dans la grande salle, d'environ 20 mètres carrés, il y a deux tours d'angle, des corbeaux sont visibles de chaque côté, le long des murs. Plus tard, on construisit au pied du donjon le Château-neuf datant de 1394 à 1405, bâti sous l'évêque Itier de Martreuil. Un immense pan de murs, resté debout, saisit par son aspect fantastique.

On y voit à une grande hauteur les arrachements des voûtes d'ogives de l'ancienne chapelle, dont deux sont encore très visibles, reposant sur culs-de-lampe. On doit y remarquer deux très curieuses poteries acoustiques (1),

(1) Ces poteries acoustiques ont été signalées dans un très intéressant travail, fait en 1897, par notre collègue et ami M. Fernand Donnet, secrétaire de l'Académie royale d'Archéologie et publié dans les *Annales de l'Académie d'Archéologie*, 4e série, t. X. p. 256. Il avait découvert deux de ces poteries dans l'ancienne église du couvent des Récollets à Anvers, au cours des réparations, faites en 1896, (ancien musée de peinture), et en les signalant il s'est livré à une étude très approfondie sur les origines de ces poteries dont l'existence aux voûtes des églises est déjà constatée au XIIe siècle (Eglise abbatiale d'Ainay à Lyon; église du Mont-aux-Malades, près de Rouen; église bénédictine de Saint-Thomas-la-Garde (Loire), église de la

qui avaient pour but d'enfler la sonorité des chants et des cantiques. Cette chapelle était dédiée à saint Michel. Une autre particularité était un large conduit à côté des conduits de cheminée, aboutissant aux glacis de la base et permettant de communiquer avec l'extérieur et de recevoir ou d'envoyer des objets même volumineux, sans avoir à lever la herse ou à baisser le pont-levis. Voilà certes un précurseur inattendu des ascenseurs modernes.

Etudions maintenant les églises de Chauvigny. D'abord dans la basse ville l'église Notre-Dame, anciennement église Saint-Just. Elle est du XIe siècle avancé, et fut fondée par l'évêque Isambert, en 1017. L'extérieur en est assez nu, sauf l'abside et les deux absidioles, ornées de colonnes engagées servant, comme à Saint-Hilaire, de Poitiers, de contreforts. Le clocher a été reconstruit quant à sa partie supérieure ; à l'intérieur la nef est voûtée en berceau et

Chapelle (canton de Toulon-sur-Arroux, etc.) dont l'usage se continua au XIIIe, au XIVe et au XVe siècle, pour disparaître complètement à partir du XVIIe siècle.

Notre savant collègue cite les travaux analogues de M. VACHEZ : *Des Echea ou vases acoustiques dans les théâtres antiques et les églises du moyen âge* et les *Annales Archéologiques*, vol. XXII, art. par M. l'abbé COCHET; ainsi que le *Dict. raisonné de l'architecture*, t. VII, p. 471.

Ces vases nommés Echea, du grec : ηχεῖον, ηχος, *son, bruit*, étaient employés fréquemment chez les Grecs, pour leurs théâtres et étaient surtout alors en airain. VITRUVE, dans son traité d'architecture, au chapitre : *de theatri vasis*, en donne la théorie complète et décrit leur emploi. A Rome, l'emploi en devint général sous le règne d'Auguste, et jusqu'au moyen âge on en fit un constant usage. Puis, comme le dit M. Donnet, soit qu'on se fût aperçu du peu d'efficacité du système, soit pour d'autres causes, on en cessa complètement l'emploi. Leur souvenir disparut même, car là où ces ouvertures existaient dans les églises, elles furent bouchées et il fallut les découvertes faites depuis quelque temps pour rappeler l'attention sur les poteries acoustiques.

séparée des bas-côtés par d'énormes piliers supportant de chaque côté trois arcades.

A remarquer les tailloirs ouvragés des chapiteaux, dont le biseau est à trois stries, et la base caractéristique des colonnes. Sept baies éclairent l'abside en cul-de-four et on a récemment découvert dans le croisillon sud, une curieuse fresque du XVe siècle représentant le Portement de la Croix.

Dans la ville haute, deux églises : l'église Saint-Pierre, siège du doyenné située au milieu même de la vieille ville.

L'église est un monument remarquable du XIIe siècle et admirablement conservé sauf, hélas! des peintures modernes trop criardes, car, si ces peintures étaient un jour lavées et les pierres remises en leur état primitif, on aurait là un beau et pur spécimen de la meilleure époque romane.

On est frappé tout d'abord par l'ensemble du chœur avec son déambulatoire entouré de chapelles rayonnantes en nombre impair. Le chœur n'est pas polygonal, mais en hémicycle, comme à l'église de Plaimpied, près de Bourges, vue dans un congrès précédent. Les colonnes sont rapprochées et il faut surtout remarquer la splendeur des chapiteaux, dont l'un a été signé par l'artiste (1):

✠ GOFRIDUS ME FECIT.

Ils sont du XIIe siècle, et des plus curieux, alternant des sujets du Nouveau Testament (l'Annonciation, l'Adoration des bergers et des mages, le vieillard Siméon recevant Jésus, la Tentation dans le désert, etc., avec des reproductions d'animaux fantastiques.

(1) DE CAUMONT. *Bull. monum.* 1834, t. 73-74.

Une bête sur chaque face, adossée à une autre, avec une seule tête pour les deux à la jonction des croupes. Ce sont d'admirables spécimens de cet art encore un peu barbare de la première moitié du XIIe siècle et où, cependant, se révèlent de véritables tendances artistiques. Le profil en biseau des chapiteaux est orné de rinceaux, et l'ensemble quoique un peu lourd, est fort harmonieux et se marie fort bien avec la série d'arcatures et le bandeau en biseau qui court au-dessus des colonnes.

L'église semble avoir été construite en deux campagnes, comme nous l'a indiqué M. Lefèvre-Pontalis, le chœur et le transept de la première moitié du XIIe siècle, le bas de la nef du milieu du XIIe siècle.

Une voûte en berceau elliptique contourne le déambulatoire et la chapelle d'axe est plus profonde que les autres.

On remarque deux particularités à l'extérieur: d'abord sur l'archivolte en biseau d'une des fenêtres extérieures du transept, un curieux alphabet du XIIe siècle, qui n'a aucune raison d'y être et peut être attribué à un caprice du graveur (1).

Ensuite, la très curieuse sculpture des claveaux de fenêtres de l'abside et des absidioles, taillés en forme de coussinets. Cette disposition très rare ne doit pas être confondue avec la disposition en forme de cartes plissées, elle donne une forme bombée très ornementale à chaque claveau.

La seconde église de la ville haute est désaffectée au culte et sert actuellement de grange. Nous avons pu l'examiner à

(1) M. Enlart (*Manuel d'archéologie française*, I, p. 355) y voit cependant un symbolisme voulu, et croit que le graveur a eu l'intention de figurer l'alphabet se traçant sur le sol par l'évêque dans la cérémonie de la consécration d'une église.

loisir, car un orage et une pluie torrentielle nous y ont retenus prisonniers assez longtemps. Mais l'orage aurait été plus archéologique s'il nous avait emprisonnés dans l'église Saint-Pierre, où il y avait tant à voir, et où j'aurais voulu prendre note des beaux tombeaux qui s'y trouvaient.

Cette église Saint-Martial n'a qu'une nef d'aspect austère et est considérée comme une des constructions les plus anciennes de Chauvigny, la nef est à chevet plat, sans abside et éclairée par d'étroites fenêtres en plein cintre, elle était voûtée en berceau, mais cette voûte est tombée malgré de très épais contreforts extérieurs.

La troisième excursion comprenait dans son programme un *clou*, pour nous servir d'une expression qui n'a rien d'archéologique, mais qui est néanmoins expressive.

Nous allions voir le célèbre octogone de Montmorillon, ayant fait couler des flots d'encre, ayant soulevé des discussions souvent âpres, mais sur lequel on est actuellement fixé.

Le doyen de l'archéologie française, l'illustre Montfaucon, y voyait un temple druidique, et considérait les statuettes surmontant l'entrée comme des divinités gauloises. Aussi ce monument célèbre a-t-il longtemps intrigué les archéologues. Il est à huit pans, supportant une coupole, et recouvre une crypte octogone aussi, d'une élévation extraordinaire. Cette crypte, d'une hauteur hors de proportions avec ses dimensions, a une coupole percée d'une ouverture centrale polylobée, et est éclairée par de petites fenêtres largement ébrasées vers l'intérieur.

On y descend par un escalier fort incommode, irrégulier, d'à peine 60 centimètres de large. Cette salle était, croit-on, primitivement un charnier; quant à la chapelle octogonale qui la surmonte, on est fixé sur son origine,

car elle a la forme classique de toutes les chapelles des Templiers, et il faut attribuer sa construction à la seconde moitié du XIIe siècle. Il n'y avait pas de commanderie à Montmorillon, mais une maison de Dieu qui était chef d'ordre. On a d'ailleurs fait beaucoup de ces chapelles rondes et polygonales depuis le commencement du christianisme: le Saint-Sépulcre de Jérusalem (1), le baptistère de Pise, le baptistère de Poitiers, et l'église de Saint-Jean-le-Rond à Paris, actuellement démolie et qui était le baptistère de Notre-Dame.

Il y a une grande analogie de plan entre la chapelle des Templiers de Laon et celle-ci.

Dans les Pyrénées orientales se voit l'église de Planès, monument roman attardé offrant une disposition unique: forme triangulaire avec une absidiole sur chaque face, coupole centrale et porte d'entrée à l'un des coins du triangle (2).

L'influence angevine se remarque dans la construction de l'octogone de Montmorillon; les formerets y sont très habilement agencés, il y a des chapiteaux curieux où l'on peut voir l'origine des crochets, quelques traces de peinture sont encore visibles, mais très effacées; les curieuses statues encastrées au-dessus du portail, sont toutes à deux faces, personnages adossés, qui visiblement n'ont pas été destinés à cet endroit, mais le grillage placé devant ces statues empêche malheureusement de bien les voir et d'ailleurs les personnages adossés, sont complètement cachés. On pourrait y reconnaître à droite de l'axe, un

(1) Didron. *Ann. archéol.*, XX, p. 21, avec coupe du monument tel qu'il existait au XIIe siècle.

(2) Enlart. *Manuel d'archéol.*, I, p 219, fig. 70.

saint Jean imberbe avec calice, à gauche, une statue de femme nue, dont deux serpents semblent dévorer les seins, (peut-être une représentation de la luxure?) à comparer avec les sculptures des côtés du portail de Moissac (1).

En tous cas, il faut renoncer à l'idée de faire de ces statues des divinités gauloises; peut-être étaient-elles destinées à supporter les arcatures de quelque cloître, les sculptures étant adossées devaient par conséquent être vues de tous côtés.

En quittant l'octogone, nous avons été visiter la chapelle du Petit-Séminaire, située tout près et qui est l'ancienne église de la Maison-Dieu. La façade est d'aspect disgracieux à cause d'une immense arcade, divisée par des colonnettes en sept ouvertures, surmontant le portail au tympan encadré de larges festons, comme nous en verrons au Dorat, suivant le style en usage dans le Limousin.

Des deux côtés du portail se remarquent deux niches latérales vides, celle de gauche, plus large, et ayant évidemment contenu des statues équestres, comme celles que nous avons vues à Parthenay. La partie la plus ancienne de l'église est le clocher, élevé à droite, à base carrée avec changement des angles pour passer du plan carré au plan octogonal. Les huit pans sont percés d'élégantes baies romanes encadrées chacune de quatre colonnettes, avec colonnette d'angle allant jusqu'aux modillons qui supportent la base de la pyramide de pierre terminant la tour. A l'intérieur de l'église une coupole sur pendentifs assez élevée. A gauche de cette église se voient d'anciennes cuisines avec une coupole octogone très grossière, surmontée à l'extérieur d'une espèce

(1) Voir mon *Rapport du Congrès Archéologique d'Agen*, 1901, p. 37.

de fanal sans moulures. C'était peut-être une ancienne chapelle funéraire ou lanterne des morts.

Le dernier monument à visiter à Montmorillon était l'église Notre-Dame à la façade insignifiante, mais où se retrouvent toujours ces mêmes caractères: portail central formé de quatre archivoltes en retrait et en cintre brisé, reposant sur des colonnettes et ayant à droite et à gauche deux niches vides avec arcs en mître. En entrant dans l'église, on est frappé de son aspect étrange; l'axe de la nef ne correspond pas avec l'axe de l'abside, la déviation y est des plus curieuses et chaque travée a une déviation spéciale, due, croit-on, à la disposition du terrain, car Notre-Dame fut construite à diverses époques, d'ailleurs sur l'extrême bord du coteau et son abside surplombe presque la rivière. Sous l'abside se trouve une crypte dite de Sainte-Catherine, dont le fond en cul-de-four est décoré de peintures du commencement du XIIIe siècle, représentant le Christ dans une gloire en amande; à côté, sur l'arc-doubleau, se voient des peintures du XVe siècle. L'abside est très curieuse, vue de l'extérieur, flanquée de ses deux absidioles et bâtie sur le rocher à pic.

Ne quittons pas Montmorillon, sans mentionner la façon charmante dont les congressistes ont été reçus et guidés par M .de Montplanet, maire de la ville, et sans mentionner aussi un collectionneur émérite, M. Morel, qui possède une série de remarquables reliures en maroquin, ornées de petits fers et la plupart aux armes de personnages illustres. Le temps, malheureusement, nous a manqué pour voir en détail cette intéressante collection. Notons, néanmoins, parmi les reliures de cet amateur, un « traité d'optique » aux armes de Marie Leczinska, entourées d'une magnifique dentelle dorée sur les plats; les « œuvres de Molière » aux armes du duc de

Mortemart ; les « pensées de Rolin » prix portant sur les plats les armes de France et en exergue : *Collegium Lemovicense ;* un autre ouvrage aux armes du duc de Richelieu ; un cathéchisme de Montpellier : écusson à la croix de Malte surmonté des mots : *Jésus-Maria*, encadrés d'une couronne d'épines et en dessous : *M. L. B. de Cominges ;* un splendide volume relié par Le Gascon, dont les plats sont complètement couverts de volutes et d'arabesques d'un dessin géométrique dont les vides sont entièrement remplis de dorures aux petits fers, et deux charmants almanachs l'un Louis XIV, l'autre Louis XVI, ayant comme motif central, le premier, un char attelé, le second, une muse dansant et jouant du tambourin. Mais on m'arrache à cette conversation bibliographique si intéressante pour aller reprendre le train, heureusement quelques photographies de ces beaux volumes me sont restées, offertes gracieusement par le possesseur de cette collection.

De Montmorillon nous avons été visiter le Dorat, dans la Haute-Vienne. Cette curieuse église fortifiée a vivement intéressé les congressistes, avec son porche polylobé, de forme rare, et ayant conservé ses portes en chêne encore garnies de leurs pentures primitives. L'intérieur en forme de croix latine a des voûtes en berceau brisé renforcées d'arcs-doubleaux. Le chœur a un déambulatoire flanqué de trois chapelles rayonnantes.

L'abside a été extérieurement fortifiée, au XVe siècle, mais toute la construction date du XIe ou plutôt du XIIe siècle. Différentes époques ont été mises en avant pour cette église. On cite, en 1013, un incendie de l'édifice primitif. Un nouvel incendie le dévora de nouveau, en 1080, et l'achèvement complet est placé vers 1140. Mais M. Lefèvre-Pontalis nous dit qu'il ne peut admettre un

seul morceau du XIe siècle, car le travail de construction ici, est déjà très savant. Il y a des arcs brisés, les absidioles présentent un boudin engagé dans les arcatures, aussi croit-il que la date de 1110 conviendrait mieux.

La nef est en berceau brisé et à cinq travées, les petites baies qui donnent le jour en haut sont de l'école limousine. L'église possède deux coupoles, l'une fort harmonieuse, à la croix du transept, l'autre sous le clocher à la première travée de la nef. La coupole du transept offre la belle disposition d'une de ces tours-lanternes qui remontent très haut selon VIOLLET-LE-DUC. Il y en a des exemples, en Normandie, au XIe siècle, à Saint-Etienne à Caen, et à l'abbaye de Jumièges, aux cathédrales de Coutances et de Bayeux (1). Celle du Dorat avec ses beaux pendentifs est fort remarquable, le pendentif ici n'est pas la trompe comme à Chauvigny. Dans le tambour on a passé du plan circulaire au plan octogonal et un large bandeau masque habilement la transition. L'intérieur est abondamment éclairé par huit baies en plein cintre et aux baies se voient trois tores ou voussures successives avec colonnettes aux chapiteaux sans tailloirs. Dans le haut, au centre de la coupole, un œil (clef de voûte) polylobé. Les piliers de la nef ont trois colonnes engagées, une vers la nef, les deux autres vers les travées; vers les bas-côtés, un pilastre. Les piles de la coupole ont quatre colonnes engagées avec pilastre supplémentaire vers les bas-côtés.

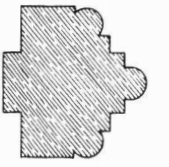

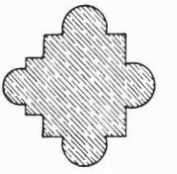

Des arcs-doubleaux se trouvent à l'angle du transept et des bas-côtés, et un grand doubleau existe à l'entrée de l'abside.

(1) VIOLLET-LE-DUC. *Dict. rais.*, I, p. 208.

Les trois absidioles du déambulatoire sont en cul-de-four brisé, elles sont pareilles, les fenêtres qui les éclairent sont avec boudins et chapiteaux sans tailloirs, le déambulatoire est sans doubleaux, mais a des voûtes d'arête avec une sorte de pénétration bizarre, les chapiteaux du chœur sont sculptés en granit et très lourds d'aspect. M. Lefèvre-Pontalis nous fait remarquer la lourdeur des palmettes. Le profil des tailloirs de ces chapiteaux offre deux biseaux superposés.

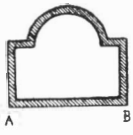

On remarque près de l'entrée, à l'intérieur, une curieuse cuve en granit du XIe siècle, dont nous donnons ici la forme, et qui porte sur la face antérieure marquée A. B. deux lions en bas-relief affrontés et n'ayant qu'une tête. C'était, croit-on, une cuve baptismale.

Le portail polylobé duquel on descend dans l'église par un grand escalier est très intéressant et de puissante conception. Malgré la pluie battante qui tombait en ce moment et les parapluies ouverts, nous avons réussi à en prendre une photographie. Ce portail, comme celui de Bénévent (arr. de Bourganeuf, Creuse), porte bien les caractères de l'école limousine, quatre séries d'un festonné en forme de redents garnissent l'intérieur des intrados d'arcs du porche.

Les vantaux, comme à l'église de Montréal (Yonne), ont conservé leurs pentures en fer forgé du XIIIe siècle. Tout le portail est de la fin du XIIIe siècle et est, comme on l'a constaté, un collage fait sur le clocher plus ancien, datant de 1140 à 1150.

Une porte extérieure à gauche de l'église sous la troisième travée, est surmontée d'un curieux linteau en bâtière avec la croix, entre l'A et l'Ω, et inscription au-

dessous; c'est évidemment un linteau réemployé appartenant primitivement à un portail plus large et antérieur à la construction.

En contournant l'église on a par derrière une belle vue de l'ensemble de la tour et de la curieuse abside fortifiée. Les toitures en pierre de l'abside sont probablement un peu postérieures, et cette abside fortifiée elle-même est trompeuse, car on a réemployé de vieux modillons primitifs pour en faire des corbeaux de hourds; on y remarque des meurtrières en croix. Le clocher octogonal est fort beau, formé de trois étages. Au premier étage, les baies en plein cintre sont formées de trois archivoltes avec le boudin limousin; au second étage il y a une ornementation de jolies arcatures tréflées et le clocher est surmonté d'un ange tournant, pièce célèbre en cuivre doré de l'orfèvrerie limousine du XIIIe siècle.

Sous le chœur se trouve la crypte fort bien conservée, correspondant au plan supérieur avec son déambulatoire et ses absidioles. On y conserve les reliques des saints Théobald et Israël, dont l'ostension des châsses a lieu en grande pompe tous les sept ans.

Avant de quitter le Dorat, notons encore la porte aux bergères, seul vestige, fort bien conservé d'ailleurs, avec ses deux tours, des quatre portes de la ville perçant le mur d'enceinte bâti dans la première moitié du XVe siècle. L'une des tours est singulièrement couronnée par une maison en tour carrée du XVIIIe siècle.

La quatrième excursion était certes la plus dure, mais aussi la plus intéressante.

Un train spécial nous emmenait à six heures du matin, et par faveur nous déposait en pleins champs, sur la voie. L'exode pittoresque des congressistes, descendant, soutenus

les uns par les autres, du haut du train arrêté sur un remblai, aurait dû tenter quelques photographes indiscrets. Mais les plaques destinées à l'excursion étaient trop précieuses pour en abuser.

Saint-Jouin de Marnes, célèbre monastère fondé au IVe siècle, par Jovinus, frère de saint Maximin, évêque de Trèves, a une belle église commencée en 1095 et achevée en 1130.

C'est un des plus beaux types de l'art roman.

Il faut y remarquer d'admirables voûtes du XIIIe siècle, et qui sont un type remarquable du style Plantagenet (1). Elles embrassent deux travées. Ces voûtes ont remplacé les primitives qui étaient probablement en berceau plein cintre comme celles des bas-côtés.

L'église possède une coupole sur trompes, mais qui a été remaniée. Les parties les plus anciennes sont le transept et la première travée du chœur, c'est du pur XIe siècle. Le déambulatoire et les quatre travées de la nef sont du XIIe siècle. Autour du chœur règne une espèce de petit triforium muré fort curieux, triforium aveugle, comme motif de décoration. Les piliers du chœur sont bien les piliers de style poitevin à quatre feuilles, comme nous les rencontrons partout dans la région ; à chaque pilier engagé, l'une des colonnes a été coupée horizontalement au XVIIe siècle, sans souci des charges à porter, pour le placement des boiseries du chœur.

Le style des chapiteaux est assez grossier, les tailloirs sont ornementés, bandeau formé de petits oves et du vieux damier primitif, palmettes plates.

(1) Voir le travail sur l'architecture des Plantagenets par M. l'abbé Choyer dans le *Congrès archéologique de France*. 38e session, Angers, 1871.

Il faut remarquer aussi une curieuse déformation du fond de la voûte du chœur. Il y avait primitivement une voûte en cul-de-four et dans le déambulatoire l'architecte a dû faire des pénétrations ondulées et qui serpentent d'une façon bizarre, pour arriver à raccorder le tout. Ce déambulatoire qui est du XIe siècle semble avoir été revoûté au XIIIe siècle, il a la forme poitevine avec trois absidioles et l'on y remarque quelques jolis chapiteaux. L'entrée du déambulatoire, correspondant d'ailleurs aux bas-côtés est très étroite comme à Saint-Savin et à Sainte-Radegonde.

Dans la nef et dans les bas-côtés, on voit une curieuse disposition des colonnes: chaque colonne supporte deux petites colonnettes, sur lesquelles reposent dans les bas-côtés les voûtes en berceau plein cintre.

La façade de l'église qui rappelle celle d'Airvault est richement décorée, elle est percée de trois portes et de trois fenêtres, celle du milieu plus élevée, encadrées dans des faisceaux de colonnes. Quelques bas-reliefs anciens ont été appliqués dans les murs et au-dessus des colonnes, à la naissance du pignon, règne une belle et curieuse frise surmontée d'un grand Christ entre saint Jean et la Vierge. Deux élégantes tourelles octogones encadrent le pignon.

L'abside qui a été fortifiée, possède deux petites échauguettes curieuses et il faut remarquer l'élégance d'ornementation des absidioles. Il y a de belles arcatures extérieures. Les contreforts sont primitifs (du XIIe siècle), mais les arcs-boutants ont été ajoutés après coup.

L'après-midi nous allons visiter une des plus vieilles, si pas la doyenne des églises rurales de France, si connue et si souvent citée dans les ouvrages d'archéologie.

C'est l'église de Saint-Généroux avec son vieux mur

carolingien, bâtie près du Thouet, dans un joli site, et près d'un beau pont qui lui-même avec ses trois arches en plein cintre, ses deux arches en arc brisé et ses piles à éperon datant du XIIIe siècle, mérite de ne pas passer inaperçu.

L'église de Saint-Généroux qui menaçait ruine, a été restaurée malheureusement de telle façon que l'archéologue a beaucoup de peine à s'y orienter pour restituer à l'ancien monument ce qui lui revient.

M. J. Berthelé, archiviste de Montpellier, a soigneusement décrit cette curieuse église dans le *Carnet d'un antiquaire poitevin*. Il dit qu'elle a été construite en deux campagnes, et date, la première, du commencement du Xe siècle. La partie incontestablement la plus ancienne de l'église est son vieux mur carolingien qui sépare le chœur de la nef, percé de neuf baies en plein cintre soutenues par deux piles et six colonnettes aux curieux chapiteaux. Une partie de la nef a été refaite au XIIe siècle, mais il faut attribuer encore à la première campagne les deux murs latéraux et le chevet. Comme preuves de cette époque reculée il faut noter: 1° l'absence de voûtes à l'intérieur, donc 2° absence de contreforts à l'extérieur, 3° la construction en petit appareil, 4° la forme des chapiteaux. L'architecte a détruit les vieilles piles carolingiennes et est venu plaquer sa nef sur le mur transversal.

L'abside du chœur a deux ouvertures latérales vers les absidioles, nous donnons ici la photographie du côté gauche.

L'extérieur de l'église est aussi fort intéressant, on y voit tout autour des ruines, ayant fait partie probablement de la construction primitive, mais que le lierre recouvre et cache presqu'entièrement. Le mur de droite, fortement

restauré est percé de six baies plein cintre, séparées par une curieuse décoration de triangles en petit appareil, surmontés d'autres triangles saillants faisant corps avec le cordon qui règne à la naissance du plein cintre et fait le tour des archivoltes.

L'église de Saint-Généroux est à comparer avec les églises de Cravant (Indre-et-Loire) qui a la même décoration extérieure triangulaire et de Savenières (Maine-et-Loire) (1).

De là, nous nous rendons à Airvault, église aussi située dans les Deux-Sèvres; l'abbaye de Saint-Pierre fut fondée dans *l'Aurea Vallis*, à la fin du xe siècle, mais il ne reste de la construction primitive que des débris sans importance comme nous le dit l'excellent « Guide du Congrès ».

Nous y retrouvons le même genre de façade propre à la région et déjà vu à Notre-Dame de la Couldre et à Parthenay-le-Vieux, seulement ici la construction est irrégulière et les arcatures n'ont pas la même dimension. Sous celle de gauche se voient les débris d'une statue équestre comme il y en avait à Parthenay et sous le bandeau des modillons grimaçants. Une sorte de narthex aux curieux chapiteaux se trouve à l'entrée de l'église, d'ailleurs, le portail est un collage et le vieux mur de façade n'a aucun lien avec le porche; les piles ont été refaites, elles avaient probablement la forme d'un quarte-feuilles, les socles semblent être du XIe siècle. Tout cet ensemble présente des problèmes très discutés par les archéologues présents.

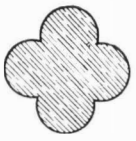

A l'intérieur de l'église, dont la nef est formée de sept travées, nous voyons encore de belles voûtes domicales aux nervures

(1) C. Enlart. *Manuel d'archéologie française*, I, pp. 162 et 431.

multiples du style Plantagenet et les colonnes tréflées en quatre-feuilles.

Au chœur on a enlevé le vieux cul-de-four ; les deux absidioles des côtés sont très creuses et communiquent avec le déambulatoire, grâce à une travée qui précède.

Le déambulatoire avec ses trois chapelles rayonnantes, est d'un grand intérêt, car comme nous le fait remarquer M. Lefèvre-Pontalis, il donne la clef du déambulatoire de Saint-Jouin de Marnes.

Un escalier rond, pris dans le vieux mur de façade de l'église à droite, nous fait monter au jubé qui est du XIIIe siècle, on y voit de curieuses voûtes et arcs en tiers-point ; les clefs de voûte sont intéressantes, elles représentent Adam et Eve chassés du Paradis, le Serpent, Eve tirée d'une côte d'Adam. Du jubé on a une belle vue sur les voûtes en plein cintre des bas-côtés et l'on y voit bien les belles sculptures des chapiteaux des colonnes engagées. Quelques unes de ces sculptures rappellent celles de Saint-Pierre de Chauvigny.

La tour, du XIIIe siècle, bâtie sur le transept, rappelle aussi celle de Chauvigny. Elle est de forme carrée, ayant sur chaque face quatre hautes baies dont deux (celles d'angle) sont murées. Une flèche en pierre à huit pans, flanquée de quatre clochetons, la surmonte.

Signalons à l'intérieur de l'église, un vieux retable, ayant servi de devant d'autel, qui est du XIIe siècle avancé et un remarquable tombeau d'abbé. Ce devant d'autel, trouvé en 1888, dans le chœur, a été placé près de l'entrée de l'église au fond du bas-côté de gauche. Il est en calcaire blanc et mesure 1^m^45 de long sur 0^m^86 de haut. Il représente en bas-relief le Christ dans une gloire en amande, entouré des quatre prophètes, personnages nimbés ; de jolies

arcatures servent de niches aux quatre prophètes. Quant au tombeau, il est posé dans une arcade en plein cintre dans la travée précédant l'absidiole de gauche.

Nous donnons ici la reproduction de ce tombeau, qui offre un grand intérêt avec son sarcophage orné de neuf figurines séparées par de curieuses colonnettes cannelées. C'est la sépulture de Pierre de Sainefontaine, 1r abbé d'Airvault, qui fit reconstruire l'église à la fin du XIe siècle. On a découvert en dessous l'épitaphe en plomb portant ces mots:

PETRUS, PRIMUS ABBAS.

A l'extérieur, à droite de l'église, se voient des restes des cloîtres, et débris de la salle capitulaire voûtée d'ogives de la seconde moitié du XIIe siècle avec boudin torique de l'époque aux voûtes de cette salle.

Sur la hauteur près de l'église est bâti un château fort du XIIIe siècle, sur un plan rectangulaire flanqué aux angles de tours carrées vers l'intérieur et rondes vers l'extérieur. Coligny le saccagea et le brûla en 1569.

La dernière excursion comportait Nouaillé. Nous traversons le champ de bataille de Maupertuis, l'on descend de voiture et la position des combattants nous est expliquée sur place. Le Prince Noir y était campé et le roi Jean, avec une armée beaucoup plus considérable arrivait sur lui, venant de Chauvigny. Par une habile tactique du Prince Noir, qui fit descendre ses hommes de cheval, il trompa l'armée française et l'écrasa complètement, le roi Jean y fut fait prisonnier le 19 septembre 1356.

L'église de Nouaillé, dont tout le chœur qui est à chevet plat, a été refait au XVIIe siècle, remplaçant l'abside primitive, n'offre d'intéressant que sa tour, formant narthex,

avec élégante coupole s'élançant à une grande hauteur supportée par des trompes et des colonnes et renforcée de huit nervures.

Les trois travées vers le transept sont du XIe siècle.

Cette église fut presqu'entièrement détruite, en 1569, par les huguenots qui la saccagèrent et y mirent le feu. C'est lors de la reconstruction de l'abbaye, de 1623 à 1690, que l'on mit à l'église le chevet plat actuel, et de cette époque aussi date le jubé en bois qui est assez ornemental.

Le Père de la Croix a fait des fouilles pour retrouver l'ancienne crypte de l'église abbatiale et le tombeau de Saint-Junien. Il nous a fait dans l'église même, une conférence des plus intéressantes. C'est l'archéologue par excellence de Poitiers et des environs et la postérité lui sera redevable de bien des trouvailles importantes.

Je passerai sommairement en revue les beaux monuments de Poitiers, car ils sont si connus, et ont été souvent décrits; il est probable que plusieurs d'entre vous les ont déjà vus et étudiés, et de plus nous avons eu à nous occuper des autres monuments du Poitou, qui eux sont moins connus, à cause de leur difficulté d'accès.

La belle cathédrale avec son portail si remarquable, ses voûtes si harmonieuses, comporterait à elle seule au moins vingt pages de description (1).

Je ne vous y signalerai que deux choses à cause de

(1) Mgr Barbier de Montault, a étudié le symbolisme architectural de la cathédrale de Poitiers et fait ressortir les détails de la situation, du plan et de l'aménagement intérieur, qui prouvent que l'architecte a eu en vue le symbolisme traditionnel.

Il en retrouve des traces dans l'orientation, dans les vitraux, dans les sculptures des portails, dans le nombre des fenêtres et insiste surtout sur le nombre trinaire qui y apparaît, dit-il, avec une intention marquée.

leur haut intérêt. D'abord la découverte du Père de la Croix, qui par ses fouilles en est arrivé à trouver la toute primitive construction : à côté de l'autel Saint-Laurent et à gauche de la sacristie qui est du XVe siècle, il y a une chapelle souterraine qui a servi de sépulture à quelques évêques et chanoines. Le Père de la Croix (1) a retrouvé la descente de cette chapelle, dédiée à saint Sixte, datant de 1018. On en a défoncé le sol pour y établir des sépultures et le Père de la Croix en y poursuivant ses investigations a découvert une absidiole qui ne peut s'expliquer que comme partie de la cathédrale mérovingienne primitive, remplacée en 1018. Tout porte à croire que le chevet qui se poursuit était le fond de la cathédrale de 1018.

La nouvelle cathédrale au lieu de se souder au mur nord de la chapelle Saint-Sixte, a conservé un écart de 60 centimètres et ce qui est très important, il y avait là une table d'autel monolithe; en la levant on a trouvé une cachette contenant un os humain, entouré d'une peau de cerf et une plaque de plomb allongée avec l'inscription : *Reliquæ de legione S^ti^ Mauritii.* Inscription tracée à la pointe sur le plomb. On y a trouvé aussi une ampoule en plomb de l'époque mérovingienne. Il y avait donc là un autel et cela prouve l'existence de la cathédrale primitive.

Malheureusement à cause des nécessités du culte, on a replacé ce tout sous la table d'autel, et le pavement a été remis.

Mais le Père de la Croix ne s'est pas découragé et espère bien reprendre un jour ses fouilles pour déterminer exactement la longueur et la largeur de la cathédrale primitive.

(1) *Revue d'art chrétien,* t. VI, 1896, Livr. 6.

D'autres découvertes, très intéressantes aussi, ont été faites en novembre 1898, lors de l'installation du calorifère; ces découvertes ont fait l'objet d'une notice, publiée par M. l'abbé A. Collon (1).

Le Père de la Croix a encore constaté que les fondations de la chapelle Saint-Sixte découvertes par lui, sont en trapèze. Il conclut de là que la déviation de la première cathédrale et de la seconde (celle qui existe actuellement) est due à cette construction primitive; or jusqu'à présent on avait cru que la construction en trapèze de la cathédrale était voulue par l'architecte pour obtenir un effet de perspective. Comme d'un autre côté l'abaissement successif des voûtes coïncide, ainsi que le constate M. de la Bouralière, dans son excellent « Guide du Congrès » (p. 12), avec la diminution progressive et presqu'insensible des nefs, on pourrait concilier les deux opinions, et admettre que l'architecte de la seconde cathédrale profitant des indications de la première construction, et en voyant les heureux effets de perspective produits par cette disposition en trapèze, a fait sienne et a appliqué en grand l'idée primitive qui avait guidé l'architecte de la première construction.

La seconde remarque à faire sur la cathédrale est relative à l'inscription qui peut se lire à la clef de voûte du chœur.

Cette inscription est un rebus. Elle est très peu visible et ne peut se lire qu'au moyen de jumelles. Nous en donnons ici une reproduction, signalant seulement les intéressantes discussions qui ont eu lieu à ce sujet et laissant à la sagacité de mes savants confrères de l'interpréter.

Les uns y voient la date de la construction (1162). Les

(1) *Bulletin de la Soc. des antiquaires de l'Ouest,* 1899, 3e trimestre.

autres y lisent une date de restauration de l'édifice (1769). M $\frac{\text{VII}}{\text{C}}$ $\frac{\text{LX}}{\text{IX}}$. Je dois ajouter que la seconde interprétation me semble la plus probable, à cause des caractères.

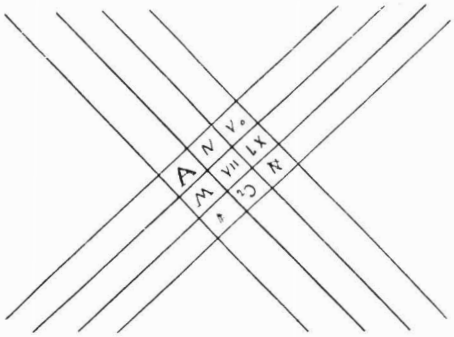

La cathédrale avait été commencée en 1162, puis l'occupation anglaise vint entraver les travaux qui furent activement repris grâce à notre compatriote Gauthier de Bruges (1) évêque de Poitiers de 1278 à 1301. Elle était à peu près terminée en 1312, mais ne fut consacrée que le 18 octobre 1379.

Il faut remarquer l'aspect saisissant de cette immense muraille du chevet s'élevant à 19 mètres de haut et ayant 39 mètres de large, qui fut construite au début des travaux. Lorsqu'on pénètre dans la cathédrale, l'on est frappé par la largeur énorme des nefs, sept piliers seulement de chaque côté, soutiennent tout l'édifice. Les voûtes des bas-côtés contrebutent celles de la nef centrale. Ce sont de beaux types de voûtes dômicales si fréquentes dans la

(1) L'évêque Gauthier de Bruges fut enterré à l'église des Cordeliers, mais il n'existe plus de traces de son tombeau. L'église dont il reste peu de chose est actuellement enclavée dans un magasin de nouveautés, rue des Cordeliers, près de la tour Maubergeon.

région ; celle surtout à droite du transept est remarquable. Sur les murs se voient des arcatures en plein cintre avec une petite base aux boudins de ces arcatures, reposant sur des tailloirs très originaux, ornés de feuilles.

L'église de Sainte-Radegonde est l'église la plus connue de Poitiers, à cause de son pèlerinage, qui y attire tous les ans, surtout au mois d'août, un concours considérable de fidèles. Ce culte s'est maintenu depuis treize cents ans et le 11 août 1887 on fêta le treizième centenaire de la mort de la sainte et à cette occasion le pape Léon XIII la fit couronner solennellement.

Radegonde, fille de Berthaire, roi de Thuringe, fut, après le désastre des troupes d'Hermenfroy, conduite captive auprès de Clothaire, roi de Soissons, qui séduit par sa beauté, l'épousa. Mais dégoûtée des intrigues qu'elle voyait autour d'elle, elle quitta son époux et se dirigea vers le Poitou pour s'y consacrer à Dieu. Clothaire voulut la poursuivre pour la reprendre et c'est alors qu'eut lieu le miracle des *Avoines*. Sur le point d'être rejointe par le roi et son escorte, elle se dirigea vers un champ où un paysan semait de l'avoine, aussitôt l'avoine grandit jusqu'à l'épi, faisant un abri à Radegonde et à ses suivantes; reconnaissant l'intervention divine, Clothaire renonça à la poursuivre et à la reprendre. Les vitraux de l'église qui sont fort beaux rappellent le miracle des avoines. Radegonde put donc mettre son pieux projet à exécution et fonda à Poitiers un monastère où elle fit son entrée solennelle, le 25 octobre 552. Elle y mourut le 13 août 587.

L'église de Sainte-Radegonde avec sa nef unique (1), mer-

(1) Il y a quelques exemples dans le Maine et l'Anjou de ces nefs uniques. Voir Viollet-le-Duc, *Dict. rais.*, IX, 255.

veilleux exemple du style Plantagenet, avec ses magnifiques voûtes dômicales et sa série d'arcatures si élégantes dans leur simplicité, est un vrai chef-d'œuvre de ce style dont on peut suivre les ramifications en Poitou et dans l'Anjou, et qui a pour principal caractère ces voûtes d'arête en manière de dôme, un des attributs de l'architecture du règne des Plantagenet, ducs d'Anjou.

L'église primitive avait été complètement détruite par un incendie, en 1083, elle fut reconstruite immédiatement et la dédicace de la nouvelle église eut lieu en 1099.

Nous avons donc ici un monument bien daté comme à Montierneuf. Le bas de la tour est de cette époque ainsi que l'abside; le chœur est construit suivant la donnée de Saint-Savin, chœur à pans coupés, donc, on en faisait dès le XIe siècle; le cul-de-four est brisé correspondant aux pans coupés et le déambulatoire qui est voûté d'arêtes a une entrée très étroite; il a trois chapelles rayonnantes et le déambulatoire est séparé du chœur par deux piliers et six colonnes avec de lourds chapiteaux dont quelques-uns sont ornés de chimères. Sous le chœur se trouve une crypte avec le tombeau de la Sainte: sarcophage en marbre noir de l'époque mérovingienne, croit-on; les églises à *martyrium* sont très rares. Un mur d'une épaisseur inusitée qui se voit dans la crypte, a été l'objet de discussions entre les archéologues présents, car plusieurs mettaient en doute, précisément à cause de ces dimensions extraordinaires, l'époque reculée que l'on attribuait à ce mur. Le Père de la Croix croit que ce mur était destiné seulement à supporter les immenses charges de l'église.

A droite du chœur, se voit l'ancienne salle du chapitre, transformée actuellement en sacristie, elle est remarquable par la jolie voûte en croisée d'ogives à huit branches, à

nervures toriques reposant sur de petites colonnes tronquées issant d'un cul-de-lampe à tête humaine. A gauche du chœur se voit un curieux relief polychromé représentant le Portement de la Croix.

La nef de l'église qui est d'une construction postérieure est un magnifique spécimen du style Plantagenet. Rien n'y remonte au XIIe siècle, comme nous le fait remarquer M. Lefèvre-Pontalis: aux colonnettes des fenêtres se voient les crochets classiques du XIIIe siècle. L'architecte a voulu faire une nef de style angevin, sans bas-côtés.

Des deux côtés se voient aux murs une série d'élégantes arcatures décoratives (1), alternant deux arcs en plein cintre et deux arcs brisés. Au-dessus court un bandeau horizontal ou corniche soutenue par des modillons plus espacés sur les arcs en plein cintre que sur les arcs brisés. Les tailloirs sont carrés et moulurés: transformation de la vieille moulure en biseau. Les dernieres travées (première et seconde) ne sont que du XIVe siècle comme nous le fait observer M. Lefèvre-Pontalis.

Les clefs de voûte sont d'un style tout différent et à la première travée, les tailloirs sont octogones, dans la dernière travée, il y a un œil à la clef de voûte pour le passage des cordes des cloches.

La tour qui sert de façade à l'église est couronnée par une élégante lanterne octogone. Le joli portail gothique est un collage du XVe siècle, mais détonne quelque peu avec ses fines sculptures sur le sévère monument roman.

Notons en passant que le culte de sainte Radegonde a eu des ramifications en Belgique, et que nous possédons une belle église, de la plus haute ancienneté dédiée à

(1) Viollet-le-Duc. *Dict. rais,* 1, 98.

sainte Radegonde. C'est l'église de Meerendré, près de Gand, restaurée si habilement par l'architecte M. Van Assche.

D'après la tradition très vraisemblable ce serait saint Amand qui venant du Poitou vers les Flandres, y aurait fondé l'église de Sainte-Radegonde à Meerendré.

L'église de Montierneuf située dans le bas de Poitiers, près du Clain et du boulevard Chassaigne, faisait partie de l'abbaye fondée, en 1078, par le duc d'Aquitaine et donnée aux moines de l'abbaye de Cluny (monastère neuf = *Moustier-neuf*). Malgré les mutilations subies et la restauration malheureuse de 1817, cette église est avec Saint-Savin un spécimen remarquable de l'école romane poitevine et est encore intéressante à visiter avec son demi-clocher si typique et son abside si caractéristique, percée de grandes fenêtres en tiers-point et soutenue de grands arcs-boutants, dont les têtes creusées servent de conduites pour les eaux pluviales, les gargouilles déversant les eaux passent dans les coffres de pierre, avec colonne creuse pour l'eau (1).

Les absidioles rappelant celles de Saint-Hilaire ont des contreforts à colonnes, la corniche et les modillons sont primitifs, mais le chœur a été remanié en 1643 et la date de 1668 se lit sur la culée d'un arc-boutant. La tour fut bâtie sur le carré du transept voûté en berceau et ayant au centre une coupole octogonale sur trompes. Le débris de clocher restant avec les deux clochetons, percé de baies en plein cintre permet de conclure qu'il était circulaire au sommet, bâti sur une base carrée et l'architecte avait chargé les angles de la tour de charmants clochetons; la partie supérieure était évidemment couronnée en pomme de pin.

(1) Voir à ce sujet: Viollet-le-Duc. *Dict. rais.*, III, p 506.

Non loin de l'église de Montierneuf, dans la rue de la Prévôté, se voit l'hôtel Fumée, dont la construction fut terminée vers 1544, la façade vers la rue a un alignement irrégulier d'un très joli effet, il y a des lucarnes remarquables au tympan très décoré. L'on pénètre sous un porche aux voûtes irrégulières en croisée d'ogives, avec recoupement des branches d'ogives et dans la cour se voit une galerie aux jolies colonnes torses avec chapiteaux armoriés, les parties torses sont surmontées de fins pinacles de style flamboyant. Ces colonnes sont dues à un architecte habile et seraient de beaux exemples à reproduire dans un manuel d'archéologie; elles sont dans le genre des piliers de Sainte-Croix à Provins et de la cathédrale de Sarlat.

L'hôtel Berthelot, rue de la Chaine, a aussi quelques jolies sculptures datant de la Renaissance : belle fenêtre de toit, avec fronton orné de têtes humaines et porte à pilastres.

L'église Saint-Porchaire, rue Gambetta, près de la place d'Armes, a une belle tour d'aspect sévère, servant d'entrée à l'église qui est à deux nefs du XVIe siècle, comme les Jacobins d'Agen et de Toulouse. Le bas de la tour est de la fin du XIe siècle et le haut est postérieur au XIIe siècle, ce qui, d'ailleurs, est indiqué par une différence de pierre.

L'arc en plein cintre de la porte d'entrée est soutenu par deux colonnes engagées aux chapiteaux intéressants, on y voit représentés des « leones » barbares (colonnes de gauche) avec l'inscription :

LEO — $\overline{\text{NSS}}$

et à droite Daniel dans la fosse aux lions. Le lion, symbole de la force et de la vigilance était dans beaucoup

d'endroits représenté aux portes des églises (1). Souvent au moyen âge, on rendait la justice dans le parvis des églises, c'était l'exercice de la juridiction « inter leones », par allusion aux lions qui soutenaient le trône de Salomon.

Au cours de ce congrès nous avons rencontré plusieurs fois de ces lions: à Parthenay-le-Vieux, au parvis de Sainte-Radegonde, et ailleurs.

L'église de Notre-Dame-la-Grande est bien connue de tous les archéologues. Sa splendide façade appartenant au roman fleuri a quelque chose d'étrange et de suggestif; cette profusion de fines sculptures, cette série de personnages posés en deux étages sous une rangée d'arcatures aux élégantes colonnettes, la richesse d'ornementation des voussures du portail et des deux fausses arcades qui l'encadrent, lui donnent l'aspect d'une de ces belles châsses, finement ciselées, comme ces magnifiques et nombreux spécimens de l'art rhénan que l'on a pu admirer à l'exposition de Dusseldorf de l'an dernier.

Ce portail qui, heureusement, est intact révèle une science de composition admirable; et polychromé et recouvert de dorures il devait lors de son achèvement au XIIe siècle faire un effet merveilleux.

Tout en haut dans le pignon se voit un beau Christ dans une gloire en amande. En dessous, entre deux bandeaux horizontaux existe une grande fenêtre flanquée à droite et à gauche d'arcatures superposées formant niches dans lesquelles se voient quatorze statuettes: d'abord les apôtres, on y distigue saint Pierre avec les clefs et saint Jean, puis deux évêques que l'on croit être saint Hilaire et saint Martin.

(1) Voir à ce sujet: Enlart. *Manuel d'archéologie*, I, 396.

Au bas le portail encadré de quatre voussures d'une très riche ornementation fleurie, à droite et à gauche, arcades en arc brisé, renfermant chacune deux petites arcatures en plein cintre. Les contreforts d'angle sont en forme de faisceaux de colonnes et supportent deux beaux clochetons recouverts d'une toiture en grosses écailles. Il faut surtout remarquer la richesse des bas-reliefs remplissant l'espace compris entre les voussures du portail et le premier bandeau: on y distingue, en commençant par la gauche, Adam et Eve, Nabuchodonosor, Daniel, Baruch et Isaïe avec des rouleaux et des phylactères; chacun de ces bas-reliefs est accompagné d'inscriptions, mais on les lit difficilement, on y distingue cependant NABVCO-NOSOR-REX, et sur un des phylactères: CVM VENERIT SANCTVS SANCTORVM. Puis vient l'Annonciation avec une Vierge caractéristique chaussée de souliers à la poulaine, puis la Visitation avec des édicules, plus loin la Nativité, une crèche et l'enfant Jésus dans une cuve en forme de calice, lavé après sa naissance, représentation peu commune, comme nous le fait observer M. Lefèvre-Pontalis. Plus loin encore se voit une scène de lutteurs dont on ne comprend pas trop la présence ici. Cette belle façade a environ 17 mètres de haut sur 15 mètres de large.

L'aspect intérieur de Notre-Dame-la-Grande est très harmonieux dans son ensemble, mais malheureusement d'affreuses peintures criardes, faites en 1851, recouvrent les colonnes et les murs. Toute l'église est voûtée en berceau plein cintre, sauf les bas-côtés qui ont des voûtes d'arête, supportées par le pilier poitevin avec quatre colonnes engagées. Il faut remarquer l'étroitesse des bas-côtés qui a pour motif de contrebuter les voûtes de la nef. L'ensemble

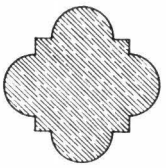

est de l'école romane poitevine, l'abside avec sa voûte en cul-de-four est la partie la plus ancienne, des chapelles rayonnantes y ont été ajoutées, une belle fresque orne la voûte de l'abside; on voit dans l'église un curieux sépulcre de la fin du XVe siècle ou du commencement du XVIe, cette œuvre remarquable due, croit-on, à des artistes italiens, représente la Mise au tombeau. Une belle arcature à redents l'encadre et ce groupe provient de l'ancienne abbaye de la Trinité. Notre curiosité a été éveillée par des masses de petits rubans verts, les uns neufs, les autres fanés, liés autour des barreaux de fer. On nous a dit qu'il s'agissait d'une dévotion poitevine, lorsque les enfants sont atteints du croup, les mères lient la moitié du ruban au cou du petit malade et l'autre moitié aux barreaux de l'église de Notre-Dame-la-Grande. A l'extérieur, à gauche, se remarque un pan de mur encastré dans la construction avec contrefort carré et partie de voûte en plein cintre qui est certainement la partie la plus ancienne. C'est un débris d'une construction antérieure, et l'appareil allongé employé pourrait le faire remonter à l'époque carolingienne, le contrefort existant y a été plaqué après coup.

Le clocher, dont la base est de la construction primitive a été remanié à diverses époques, il a des arcatures trapues, est à trois étages et se termine par une partie ronde avec un retrait inexplicable; chaque étage du clocher est garni de modillons.

Je devrais m'arrêter longuement à la belle église de Saint-Hilaire, qui a soulevé au congrès tant de discussions intéressantes, les archéologues n'étant pas d'accord sur certains points, nous avons pu y entendre des dissertations des plus savantes de M. Lefèvre-Pontalis, de M. Berthelé, du marquis de Fayolle, de M. Brutails et du

Père de la Croix, qui, monté sur une borne, soutenu par deux congressistes, pour mieux se faire entendre, nous a fait un résumé complet de la curieuse histoire de l'église, bâtie par un architecte anglais, en 1049, envoyé par Emma, femme d'Ethelred, roi d'Angleterre, qui était poitevine et cousine des comtes de Poitou. Il se nommait Gauthier Corland.

Le grand évêque saint Hilaire qui mourut à Poitiers, le 13 janvier 368, avait été marié avant de recevoir la prêtrise; veuf, il perdit sa fille unique, sainte Abre, peu de temps après son retour de Phrygie où il avait été exilé et sur le lieu de sa sépulture il fit construire une basilique qu'il dédia à saint Jean et à saint Paul. Telle est l'origine, selon la tradition, de la basilique et de l'abbaye de Saint-Hilaire. Il avait composé pour sa fille une belle, simple et touchante hymne à réciter le soir, hymne dont le texte fut retrouvé sur une inscription de l'église de Saint-Hilaire par *Dom Fonteneau* et qu'il donne dans ses œuvres (t. LXXXII — p. 65) (1).

O lux, beata Trinitas
Et spiritualis Unitas,
Jam sol recedit igneus,
Infunde lumen cordibus.

—

Te mane laudum carmine,
Te deprecamur vespere;
Te nostra supplex gloria
Per cuncta laudet sæcula.

(1) Mgr Barbier de Montault. *Le symbolisme architectural de la cathédrale de Poitiers.* Revue d'art chrétien, t. VI, 1895, 6e livr.

Le Père de la Croix nous apprend que la cité de Saint-Hilaire a eu deux terroirs. Elle était circonscrite par un mur avec des bornes, dont trois spécimens avec l'effigie de saint Hilaire, sa mitre, sa crosse et l'inscription *Sanctus Hilarius* ont été retrouvés. Il y avait dans l'enceinte trois paroisses : Saint-Michel, Notre-Dame-la-Chandelière et Saint-Pierre-l'Hospitalier. Elle était située le long de la voie romaine traversant Poitiers; cette voie passait à peu près dans la rue de la Tranchée et à Blossac, et on a découvert le long de cette voie, trois cimetières païens.

Saint Hilaire avait une grande fortune et c'était sur sa propriété particulière qu'il édifia une chapelle en l'honneur de saint Jean et de saint Paul à son retour de Rome et de Phrygie. L'emplacement de cette chapelle se trouve dans la nef centrale actuelle car on a rencontré les fondations des murs sous le dallage. Le chœur actuel, surhaussé de trois mètres sur la nef, n'était pas dès le début dans la propriété d'Hilaire, et les quatre sépultures qu'on y a trouvées n'ont rien de chrétien, elles sont païennes et les sarcophages sont romains. On y a découvert aussi l'Hercule, petit bronze païen actuellement au musée de Chièvres.

La situation de cette basilique dans le *Suburbium* de Poitiers, devait lui être fatale comme nous l'apprend M. de la Bouralière dans son beau travail sur Saint-Hilaire-le-Grand (1).

Les invasions germaines détruisirent, en 407, le bourg de Saint-Hilaire, puis vinrent les Visigoths. Clovis, après la bataille de Vouillé, dota richement le monastère de Saint-Hilaire, mais les Normands vinrent de nouveau tout détruire.

(1) M. A. de la Bouralière. *Notice hist. et arch. sur l'église de Saint-Hilaire-le-Grand*, 2e éd. Poitiers, 1891, in-4°, avec belles planches.

La basilique de Saint-Hilaire, réédifiée par Emma, reine d'Angleterre, vers 1019 (1), fut ensuite mise sous la protection du Saint-Siège par bulle du pape Innocent III, en date du 11 avril 1142, et sa prospérité s'accrut à un tel point que son trésor contenait à la fin du XVe siècle, outre quinze ou seize châsses en or, un nombre considérable de calices, de croix, d'encensoirs et d'ornements divers d'une grande valeur (2).

Malgré toutes les viscissitudes qui ont bouleversé successivement la basilique depuis son origine, malgré les reconstructions, les changements, les modifications apportées à la construction primitive, nous avons encore ici un ensemble des plus curieux de cette époque reculée, et grâce aux explications données, les archéologues présents ont pu suivre toute l'histoire de cette construction.

M. de la Bouralière, dans sa notice, donne un bon plan de l'église telle qu'elle était avant 1762 et le « Guide du Congrès » nous donne le plan de l'édifice tel qu'il existait en 1851. Par la comparaison de ces deux plans, on voit que plus de la moitié de l'église avait disparu et qu'il ne restait plus que le chœur, le transept et le clocher latéral. Depuis lors d'importantes restaurations ont eu lieu et on commença, en 1869, la reconstruction de la nef sur les vieilles fondations retrouvées. Actuellement il est fort difficile de se reconnaître en présence de tous ces remaniements, et nous n'entrerons pas dans toutes les discussions et les divergences d'opinion qui surgirent lors de la visite de l'église, contentons-nous d'examiner le monument

(1) La légende reportait cette reconstruction à l'an 927.

(2) M. A. de la Bouralière. *Ibid,* page 7.

dans ses grandes lignes. L'ensemble de l'intérieur est frappant et grandiose, le chœur est entouré de huit colonnes le séparant du déambulatoire flanqué de quatre chapelles rayonnantes, ce qui est exceptionnel.

Les bras du transept ont aussi deux absidioles, l'abside a une voûte en cul-de-four; une grande coupole octogonale sur trompes recouvre le carré du transept et elle servit de modèle pour la reconstruction des coupoles de la nef; dans la crypte, ayant une grande voûte d'entrée en plein cintre se trouve la châsse de saint Hilaire; à gauche, sous le clocher, curieuse salle carrée aux chapiteaux étranges et dont la haute antiquité a soulevé des objections. A droite, le couvercle du beau sarcophage du VIe siècle connu sous le nom de tombeau de sainte Abre. A remarquer dans l'église, à gauche, de curieux chapiteaux composés d'une petite colonne, sur chacune des quatre faces, supportant chacune deux volutes, où l'on pourrait voir l'origine des crochets.

A l'extérieur de l'église, trois pierres encastrées doivent être notées: 1° tout au haut du pignon du transept, à gauche, près du clocher, se trouve encastré un devant d'autel composé de quatre arcatures en plein cintre contenant des personnages: porteurs de reliques, un porte lumière et une femme nimbée que l'on croit être sainte Radegonde, tenant à la main une cédule pour demander adhésion à la règle qu'elle avait prescrite à ses religieuses. Le devant de cette sculpture doit être, comme le pense le Père de la Croix, du IXe ou du Xe siècle; 2° au chevet de l'église une pierre porte une inscription qui paraît être du Xe siècle: GVNTERIVS REPETENS SIGNVM CRVCIS (S + NM) ECCE QVIS EST HIC HVGO MEVS · GRAMMAS NEPOS COMPOSVIT ISTAS; 3° une troisième inscription où se lit le mot DARIVS, se trouve

sur le tailloir d'un des chapiteaux des colonnes servant de contreforts aux absidioles.

Dans le coude formé par la rue du Doyenné, derrière Saint-Hilaire, se trouve une jolie façade intérieure avec tourelle d'angle, dans la cour d'une école.

Je devrais vous décrire ensuite le palais de justice de Poitiers, ancien palais des comtes de Poitou, dont un des congressistes présents, M. Armand, s'est fait l'historien autorisé.

Sa grande salle, actuellement salle des pas-perdus est magnifique, et de très curieuses dispositions architecturales y sont à signaler, ainsi les trois grandes cheminées du fond, se trouvent sous les immenses baies qui éclairent la salle, et les cheminées elles-mêmes forment les contreforts extérieurs des murs. Et dans cette immense salle des pas-perdus, en présence de cette magnifique cheminée à balcons, nous avons pu entendre une très intéressante conférence de M. de la Ménardière, qui, abandonnant pour un instant les voûtes dômicales, les arcatures trilobées et tout le vocabulaire du style Plantagenet, nous a fait l'historique du palais de Poitiers, nous parlant de Guy de Dammartin, constructeur de cette belle salle, nous décrivant les plaids qui s'y tenaient, nous indiquant la nécessité des trois cheminées, les plaids ayant lieu à Noël; nous parlant d'Aliénor et d'Henri II, des Plantagenet, du duc de Berry, faisant vibrer ces vieux murs en racontant leur histoire, nous disant que ce fut dans cette salle, qu'en octobre 1422, des acclamations saluèrent Charles VII comme roi de France, répondant à d'autres acclamations qui elles, à Paris, accueillaient l'avènement d'Henri VI d'Angleterre. C'est dans cette salle aussi que Jeanne d'Arc fit reconnaître sa divine mission aux docteurs chargés de l'interroger.

Cette conférence historique fut certainement une des plus intéressantes du congrès, et tous nous regrettions que l'heure impitoyable étant là, vint y mettre une fin, pour nous refouler vers la tour Maubergeon et de là vers d'autres monuments à visiter.

Enfin, j'aurais dû vous décrire ce célèbre baptistère de Poitiers, connu sous le nom de temple Saint-Jean.

Là encore, notre compatriote le Père de la Croix a fait merveille. Ses fouilles intelligentes, et sa persévérante ténacité ont vaincu tous les obstacles, il a réussi à disséquer complètement (selon son expression), ce vénérable monument considéré comme un des plus importants de France, déterminant et précisant les constructions du IVe siècle, celles du VIIe, celles du XIe et enfin celles du XIIIe siècle.

Il a décrit ses fouilles et ses recherches dans une brochure qu'il a offerte gracieusement à tous les membres du Congrès (1). Le baptistère est actuellement un petit

(1) *Etude sommaire du baptistère de Saint-Jean de Poitiers*, par le R. P. Camille de la Croix, S. J. offerte aux membres du congrès tenu à Poitiers par la Société française d'Archéologie du 16 au 24 juin 1903. Poitiers 1903, in-8° de 86 pp avec planches.

Cette notice si bien faite, si bien documentée nous dispense de décrire ce célèbre baptistère et nous engageons ceux que cela intéresse à la lire attentivement. Des planches claires et précises indiquent successivement les constructions du IVe siècle (gallo-romain) celles du VIIe siècle (mérovingien) celles du XIe siècle (carolingien) celles du XIIIe siècle (moyen âge) et aussi le circuit ovoïde construit depuis peu pour isoler le monument et le préserver. Le Père de la Croix nous décrit soigneusement les constructions de chaque époque et leur but, il s'étend surtout sur la piscine centrale décrivant les fouilles successives qu'il y a pratiquées, et les découvertes qu'il y a faites.

Son étude est un modèle du genre, tant par la précision des détails, que par la clarté de la description, et partout perce la science appro-

musée où ont été réunies toutes les pierres sculptées, les sarcophages, les débris de toute sorte provenant de l'époque mérovingienne. Signalons que ses découvertes lui ont valu la croix de la Légion d'honneur.

En descendant du baptistère par la rue du Pont-Neuf et après avoir traversé le Clain et remonté la côte, on arrive au curieux monument de la Pierre-Levée, dolmen monolithe de 6 m. de long (1). Tout près de là, le Père de la Croix a découvert en 1879 l'*Hypogée-Martyrium*, entouré de 37 sépultures chrétiennes; découverte qui eut un si grand retentissement dans le monde savant.

Je passe sous silence les musées où sont rassemblées de si remarquables collections, et où trône en reine la célèbre statue de Minerve, découverte dans des fouilles l'an dernier, rue du Moulin-à-Vent et les magnifiques galeries lapidaires de la Société des Antiquaires de l'Ouest formant le complément du musée mérovingien du temple Saint-Jean, et presqu'uniquement l'œuvre du savant et laborieux Père de la Croix. Tout cela nous entraînerait trop loin, et d'ailleurs, des catalogues existent ainsi que pour la bibliothèque, où j'ai vu une vingtaine de manuscrits de premier ordre.

fondi e de ces époques lointaines que possède à fond le savant Père de la Croix.

« Terrassier et maçon, ingénieur et architecte, dessinateur et érudit à la fois, le Père de la Croix est l'archéologue complet » comme le dit très bien M. Arthur Loth, dans son analyse de l'Hypogée-Martyrium de Poitiers, Melle, 1884, p. 1.

(1) Outre le dolmen de Poitiers, la région en contient quelques autres: le dolmen et cromlech de Laveiré, à Aslonnes; le dolmen de Rochebillaude, à Arçay; le dolmen dit la Pierre-Levée-de-Bellefaye, à Neuville, sur la route de Poitiers à Loudun; la Pierre-Fade, à Availles-Limouzine; le menhir du vieux Poitiers, à Cenon; un dolmen près de Marchain, à Lathus; celui d'Arçay est le plus beau et le mieux conservé.

La bibliothèque dont le catalogue est imprimé, possède quelques mss. remarquables. Notons: 1° un évangéliaire du IXe siècle (ms. n° 17). D'après une note du XVIIIe siècle, ce ms. aurait appartenu à l'abbaye de Sainte-Croix de Poitiers. Il est écrit en onciale assez pure, les rubriques sont aussi en onciale. Au f° 31 se trouve une grande peinture assez grossière, représentant le Christ avec les quatre évangélistes, et les mots:

LUX — VITA

ΦΩΣ — ΖΩΗ

2° un rituel du XIIe siècle, provenant de Sainte-Radegonde. Il contient une crucifixion et les quatre évangélistes;

3° un petit livre d'heures du XVIe siècle avec nombreuses miniatures et lettrines ornées;

4° un livre d'heures du XVe siècle, exécuté de 1454 à 1480. Il a appartenu à la reine de Naples, Jeanne de Laval, 2de femme du roi René (1). On en a attribué les miniatures au roi René, lui-même, mais en réalité elles rappellent le faire de Jean Fouquet, car on y retrouve les glacis d'or affectionnés par cet artiste. Les initiales sont d'or sur fond pourpre ou bleu;

5° un très remarquable ms. composé de deux parties (n° 250 [136.]). Ce ms. renferme deux parties: du f° 1 à 20,

(1) Jeanne de Laval était fille de Guy XIII, comte de Laval, et d'Isabeau de Bretagne, elle avait épousé, le 10 septembre 1454, René, surnommé le Bon, roi de Naples, de Sicile, de Jérusalem, d'Aragon, duc d'Anjou et de Lorraine, né en 1408, mort le 10 juillet 1480, veuf en premières noces d'Isabeau, duchesse de Lorraine.

les évangiles, écriture du XVe siècle, avec initiales peintes et dorées, et à partir du f° 22, un important ms. de la fin du Xe ou du commencement du XIe siècle: c'est la vie de sainte Radegonde, écrite par Fortunat, qu'une miniature au feuillet 21, en tête du ms., représente écrivant la vie de la sainte, cette peinture est entourée d'un cadre enluminé avec rosaces aux quatre angles; ce ms. en renferme encore 21 autres de belle exécution rappelant les peintures carolingiennes. Elles semblent avoir été exécutées avant la copie du texte qui y a été ajouté postérieurement sur les blancs et au verso des peintures.

Le ms. a de grandes initiales en or sur fond de pourpre, provient des archives de Sainte-Radegonde et n'a pas été signalé par Pertz.

Notons encore parmi les richesses de cette bibliothèque: 1° une magnifique reliure de Diane de Poitiers, avec armes et croissants. La reliure n'est pas mosaïquée, mais est en cuir bruni et noirci rehaussé d'or; au dos devise: *Virit in illa*. Elle a été décrite dans la Gazette des Beaux-Arts et recouvre un *Salviani Aquatilium historiæ* de 1557;

2° un petit livre d'heures de 1510, avec encadrements en or mat, coquilles, fleurs et insectes, recouvert d'une reliure du XVIe siècle;

3° une reliure du XVIIe siècle, avec instruments de la Passion estampés et fleurons;

4° enfin le *Breviarium historiale* de 1479, la plus ancienne impression de Poitiers.

Disons, avant de terminer, un mot des séances qui avaient régulièrement lieu le soir, à 8 1/2 heures. Beaucoup de communications y ont été faites, mais elles avaient un caractère exclusivement local.

M. Tornesy, le président annuel de la Société des Anti-

quaires de l'Ouest, nous lit une étude savante sur les marchés relatifs aux arts à Poitiers, et révèle à l'assemblée les noms jusqu'alors inconnus de l'auteur du beau retable de la chapelle du lycée, qui se nommait Guy de la Barre, et du peintre qui dessina et coloria le grand plan du siège de Poitiers, en 1569. On entend ensuite la lecture d'une étude documentée de M. Rambaud, sur les sculpteurs poitevins.

A la seconde séance M. Chauvet fait un exposé très intéressant de la période préhistorique en Poitou, signale la découverte de dessins d'un caractère artistique trouvés sur des parois de grottes et compare avec des découvertes similaires dans d'autres parties de l'Europe. Il attaque finement certains savants et leurs écoles, faisant justice de l'opinion universellement accréditée de l'origine phénicienne de tous les objets antiques, découverts depuis quelques années. Il s'évertue à prouver que c'est le sol même du Poitou qui a vu éclore toute une série de civilisations superposées, bien antérieures à la période gallo-romaine. Nous sommes persuadé que cette étude serrée et étayée de documents sera fort appréciée dans le monde savant. Vient ensuite le colonel Babinet qui nous lit un long mémoire sur la bataille de Poitiers, puis M. Adrien Blanchet, le sympathique numismate que nos confrères de la Société Royale de Numismatique connaissent bien et apprécient, nous lit une étude sur quelques trouvailles de vases contenant des trésors de monnaies gauloises, antérieures à la conquête romaine.

La troisième séance est remplie 1° par une communication de M. Brac, sur une bague romaine, 2° par une peu banale conférence du colonel Blanchot, 3° par l'exposition et la description des dessins de la belle église de

Jazeneuil, que certains congressistes seulement ont pu voir, le jour des excursions facultatives; ces dessins sont dus à M. Poulard des Palais, 1° par une dissertation de M. l'abbé Bossebeuf sur l'inscription de la clef de voûte du chœur de la cathédrale de Poitiers, et 5° par un résumé de tous les travaux archéologiques faits dans le Bas-Poitou depuis 20 ans, résumé présenté par M. René Vallette.

Mais la palme de la soirée revient à l'humoristique discours du colonel Blanchot. Il monte à la tribune armé de ses pièces à conviction, une médaille, une statuette, deux crânes, des ossements et enfin un lourd fragment de marbre blanc des Pyrénées, pierre avec inscription pesant au moins 40 kilos qu'on hisse péniblement sur la frêle table servant de tribune à l'orateur, et que les pauvres auditeurs assis immédiatement sous l'estrade surveillent d'un œil craintif, pour fuir au moment prévu où tout s'écroulera.

Heureusement, aucun cataclysme ne se produit, et nous pouvons écouter sans encombre la communication du colonel Blanchot qui déride l'assemblée par le narré du voyage de ce marbre arrivant d'un des sommets des Pyrénées pour venir à Poitiers.

Cette communication fut faite d'une façon charmante et le public s'intéressa vivement au récit de la conquête de cette pierre convoitée par un autre touriste, lequel fut fort désappointé en venant pour s'en emparer, de voir qu'elle avait déjà trouvé preneur. C'était de l'archéologie à la « lord Elgin » emportant les cariatides de l'Erechtéïon et l'assemblée applaudit vivement.

La quatrième séance est ouverte par une brillante étude d'un savant du Bas-Poitou, M. Louis Brochet, sur les voies romaines de la région, sur la découverte d'un vieux pont

romain et sur la position géographique du *Portus-Secor* et du *Promontorium Pictonum*. M. Brochet a publié de nombreux ouvrages, dont le dernier intitulé: *La Vendée à travers les âges* (2 vol. in-8°) l'a classé au premier rang des historiens des provinces.

Ensuite M. Berthelé, le savant archiviste de Montpellier, nous fait l'histoire de l'architecture Plantagenet et M. Lefèvre-Pontalis termine la séance par un exposé clair et complet des six espèces d'architecture gothique: celles de l'Ile-de-France, de la Champagne, de la Bourgogne, du Midi, de la Bretagne et de la Normandie.

La cinquième séance est occupée d'une façon fort attachante d'abord par M. le chanoine Collon, sur la crosse de Guillaume Tempier qu'il nous montre et qui fait partie du trésor de la cathédrale, ensuite par M. Léon Maître, qui nous décrit la crypte mérovingienne de Noirmoutier, enfin par le Père de la Croix, qui nous fait l'historique de ses fouilles de Berthouville, la découverte des substructions et le parti qu'il en a tiré (1). L'annonce de la conférence de Père de la Croix avait attiré un public beaucoup plus nombreux qu'aux autres séances et à maintes reprises des applaudissements ont interrompu le conférencier, prouvant combien sa personne est sympathique à Poitiers.

Enfin, la sixième séance qui fut celle de clôture a été occupée par le vote de nombreux vœux, pour la conservation d'églises, la restauration de monuments, etc., et par la distribution des médailles annuelles. A signaler la plus haute distinction, la grande médaille de vermeil,

(1) Le Père de la Croix nous avait entretenus précédemment des fouilles faites par lui à Louan près d'Airvault. Voir aussi son beau *mémoire archéologique sur les découvertes d'Herbord dites de Sanxay*. Niort, 1883, gr. in-8°, avec pl.

décernée à notre compatriote le Père de la Croix pour l'ensemble de ses fouilles et de ses travaux archéologiques.

Divers orateurs ont aussi été entendus: le colonel Babinet sur l'infanterie anglaise à l'époque de la guerre de cent ans; M. Jules Lair remerciant au nom du congrès le sympathique directeur; M. Chauvet, plaidant l'importance des études préhistoriques; M. le marquis de Fayolle et M. Brutails développant les réflexions suggérées par la visite de l'église de Saint-Hilaire; et enfin M. Robuchon, le photographe bien connu des Poitevins, donne la parole à son objectif et fait défiler devant nos yeux la belle série de tous ces monuments poitevins si dignes de l'intérêt des archéologues. Ces projections lumineuses clôturent la séance.

Telle est la fin de ces grandes assises archéologiques tenues à Poitiers et tous les congressistes se séparent en se donnant rendez-vous pour l'an prochain. En quittant Poitiers, j'emportais l'impression de la grande utilité de ces congrès. Ils produisent un accroissement de vie intellectuelle par des échanges d'idées entre hommes de valeur; ils soulignent et mettent en évidence des monuments oubliés ou peu connus et produisent une admiration plus éclairée pour tant de beaux restes du passé, ils sont un stimulant pour les travailleurs de la région parcourue et il est rare que les congrès ne soient pas suivis de publications locales souvent fort utiles et intéressantes, et qui n'auraient point vu le jour sans le passage de la petite armée archéologique.

Tachons donc de maintenir aussi chez nous nos congrès annuels. C'est la vie archéologique de notre patrie.

Vicomte de Ghellinck Vaernewyck.

V. p. 7.

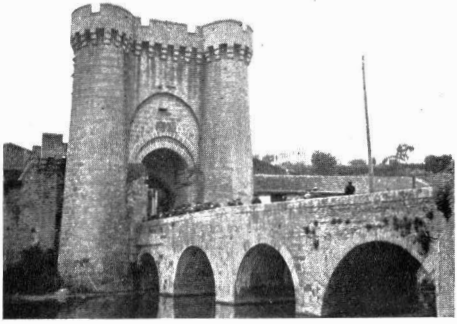

La porte Saint-Jacques, a Parthenay.

V. p. 11.

Voussures du portail
de Notre-Dame de la Couldre, a Parthenay.

V. p. 26.

CHAUVIGNY.
EGLISE SAINT-PIERRE. LE CHŒUR.

V. p. 26

CHAUVIGNY. SAINT-PIERRE.
CHAPITEAU DU CHŒUR.

V p. 28.

CHAUVIGNY. SAINT-PIERRE
EXTÉRIEUR D'UNE DES ABSIDIOLES.

V. p. 29.

MONTMORILLON. STATUES DE L'OCTOGONE.

V. p. 33.

Eglise du Dorat. Nef centrale.

V. p. 34.

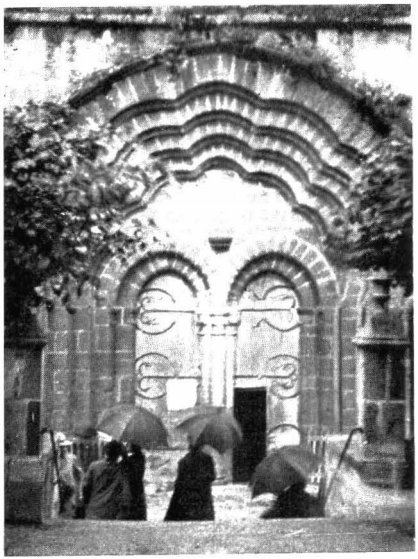

Eglise du Dorat. Le Portail.

V. p. 37

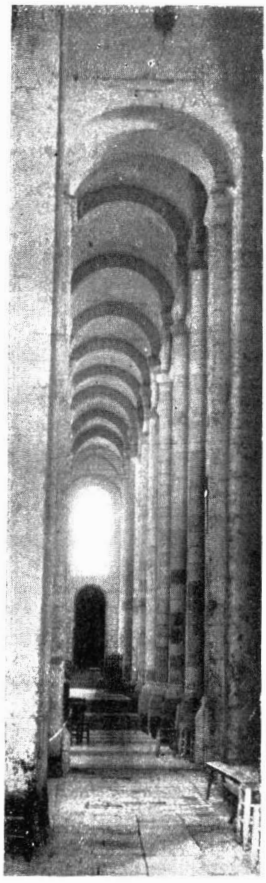

Église de Saint-Jouin de Marnes. Bas-côtés.

V. p. 38.

Saint-Généroux. Le vieux mur carolingien.

V. p. 38

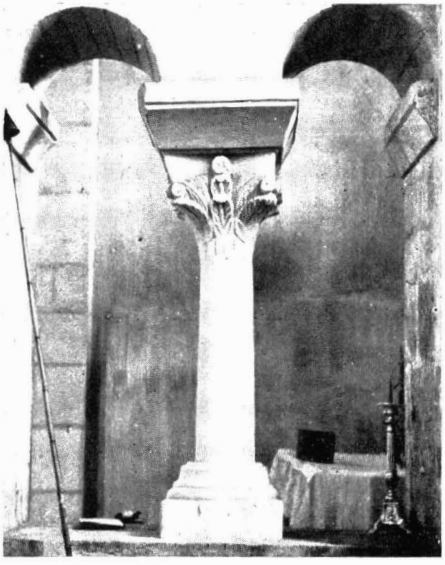

Saint-Généroux. Colonnette du chœur.

V. p. 56.

Saint-Hilaire. Le chœur.

V. p. 57.

Saint-Hilaire. Bas-côtés.

V. p. 60.

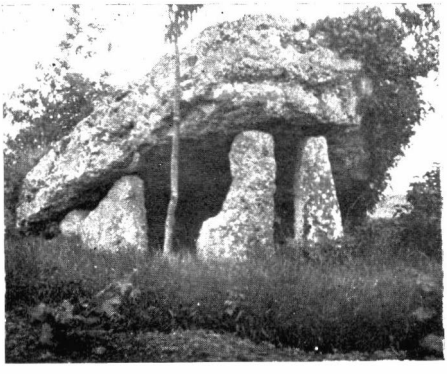

Le dolmen de Poitiers.

NOTES

SUR

l'Organisation ecclésiastique du Brabant

A L'ÉPOQUE DE L'ÉRECTION DES NOUVEAUX ÉVÊCHÉS

(1559)

INTRODUCTION.

Sommaire: Intérêt que présente l'étude des institutions ecclésiastiques. — Caractère général des institutions ecclésiastiques. — Objet de cette étude. — Géographie ecclésiastique du Brabant. — La juridiction et les droits épiscopaux. — Division de cette étude. — Les archives de l'archevêché de Malines.

A côté de ses dogmes immuables et des éléments essentiels de son hiérarchie, qu'elle tient de son divin fondateur, l'Église, au cours des âges, s'est créé toute une organisation hiérarchique, qui complète et appuie la première. En même

temps, elle a réglé par le détail les droits et les privilèges de ses autorités de droit divin. Le détail de ces droits et cette hiérarchie nouvelle, qu'elles soient de droit commun ou qu'elles aient leur origine dans des coutumes particulières, ne sont que de droit ecclésiastique et peuvent subir certaines variations suivant les exigences des pays et des temps.

Il peut être intéressant de rechercher quelles furent ces institutions ecclésiastiques, telles que nous les avait léguées le moyen-âge et pour autant qu'elles s'adaptèrent à la situation particulière des Pays-Bas et plus spécialement à celle du Brabant.

En effet, la religion catholique n'était pas seulement à cette époque, comme au XVIIIe siècle, inscrite comme religion d'Etat dans les pactes solennels jurés par nos souverains: jusqu'à la réforme, l'Eglise dressait sa hiérarchie à côté de l'autorité princière, et gouvernait, pleinement indépendante en fait comme en droit, non seulement les consciences, mais encore les actes extérieurs, et dominait les principaux événements tant de la vie politique que civile.

Aussi, l'organisation ecclésiastique fait-elle partie de notre histoire nationale, tout autant que les institutions politiques et militaires. Or, tandis que ces dernières ont été étudiées dans le détail, et sont encore tous les jours fouillées dans leurs derniers recoins, c'est à peine si les institutions ecclésiastiques ont été effleurées. La plupart de nos historiens n'en parlent guère, d'autres les traitent en quelques lignes superficielles.

Un fait qui frappe dès le premier abord, lorsqu'on étudie les institutions ecclésiastiques, c'est l'influence qu'elles subissent, aussi bien que les institutions politiques, des idées dominantes et des conditions sociales de l'époque pendant

laquelle elles naissent et se développent. Toutefois, contrairement aux institutions civiles, qui disparaissent plus volontiers quand elles ont perdu leur utilité, l'Eglise maintient les siennes; elle les modifie parfois et les plie aux besoins du moment et aux idées nouvelles, mais souvent aussi elle crée, d'après les situations sociales naissantes et d'après les besoins locaux, des organismes nouveaux; et, sans détacher du tronc les branches vieillies et désormais inutiles, elle y greffe de jeunes pousses. De là, une complexité parfois inextricable de droits en conflits et d'institutions qui semblent faire double emploi: abus auxquels l'érection des nouveaux évêchés, en 1559, et le zèle des évêques à y appliquer les réformes du Concile de Trente, portèrent de rudes coups sans parvenir à les déraciner complètement.

L'époque de l'érection des nouveaux évêchés est, d'ailleurs, celle à laquelle nous nous sommes arrêté pour esquisser l'organisation ecclésiastique du Brabant, parce que ce fait constitue comme le point d'aboutissement fatal de l'évolution des anciennes institutions coutumières du moyen-âge et le point initial du droit écrit nouveau (1).

Jusqu'à l'érection des nouveaux évêchés, les territoires qui dépendent actuellement de l'archidiocèse de Malines et qui plus anciennement, constituaient, en grande partie, les diocèses de Malines et d'Anvers, étaient partagés entre les évêques de Liége et Cambrai. Le diocèse de Tournai n'y possédait que le village de Weert, situé dans la petite île

(1) Ceci doit naturellement être pris comme la note dominante; avant le milieu du XVIe siècle le droit écrit existait, et dans les nouveaux évêchés maint droit coutumier survécut.

formée par l'Escaut et par le lit ancien de ce fleuve (1).

La ligne de démarcation entre les deux évêchés de Liége et de Cambrai partait de l'Escaut, au nord de Santvliet, en suivant les limites actuelles du royaume, jusque près du village de Putte. Depuis cet endroit jusqu'à la Dyle, il n'existe pas de limites naturelles, dit De Ridder (2), et ce n'est qu'à l'aide de nombreux pouillés tant de Liége que de Cambrai que nous sommes parvenus à les rétablir.

Sur le territoire de la province d'Anvers, les paroisses de Santvliet, Stabroeck, Oorderen, Wilmarsdonck, Austruweel, Merxem, Schooten, Brecht, Saint-Léonard, Hoogstraeten, Wortel, Merxplas, Turnhout, Vieux-Turnhout,

(1) Sur les origines des délimitations diocésaines, voyez: Guérard. *Essai sur le système des divisions territoriales de la Gaule.* Paris, 1832; — Desnoyers. *Topographie ecclésiastique de la France pendant le moyen-âge.* dans les *Annuaires de la Société de l'histoire de France*, 1853, 1859, et ss., — De Ridder (Berthels). *Notice sur les limites de l'ancien diocèse de Liége, depuis la Meuse (Hollande) jusqu'à la Dyle (Belgique)*, dans la *Revue d'Histoire et d'Archéologie de Bruxelles*, 1859; — De Ridder. *Notice sur la Géographie ecclésiastique de la Belgique avant l'érection des nouveaux évêchés au seizième siècle;* dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, 1re série, t. I, p. 9 et ss.

Piot. *L'ancien diocèse de Tournai*, dans les *Annales de la Société d'émulation*, 3e série, t. V., Gand, 1870; — Piot. *Les Pagi de la Belgique et leurs subdivisions pendant le moyen-âge*, dans les *Mém. cour. de l'Académie royale de la Belgique*, t. XXXIX, Bruxelles, 1876; — Claessens *Origines des premiers diocèses de la Belgique*, dans la *Revue catholique*, t. XLIII, Louvain, 1877; — De Vlaminck. *La Ménapie et la Flandre*, dans les *Annales de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique*, t. XXXIV, Anvers, 1878; — Desnoyers. *Topographie ecclésiastique du diocèse de Tournai;* — Vanderkindere. *Histoire de la formation territoriale des principautés belges au moyen-âge.* Bruxelles, 189); — Warichez. *Les origines de l'église de Tournai*, Louvain 1902, chap. II.

(2) De Ridder. *Notice sur la Géographie ecclésiastique...*, p. 10 et ss.

Casterlé, Gheel, Oosterloo, Veerle, Blauberg, Hersselt, Ramsel, Houtvenne, Boisschot et Schriek ressortissaient au diocèse de Cambrai, et en formaient l'extrême limite. Dans la même province les paroisses limitrophes, sous le diocèse de Liége, étaient Ertbrand, Cappellen, Hoevenen, Eeckeren, Brasschaet, Wuestwezel, Loenhout, Meir, Minderhout, Baerle-Duc, Zondereygen, Raevels, Arendonck, Schoonbroeck, Rethy, Desschel, Milleghem, Moll, Bell, Meerhout, Eynthout, Vorst-Merlaer et Vorst.

Dans le Brabant, depuis les limites de la province d'Anvers jusqu'au confluent de la Dyle et de la Lasne, les paroisses d'Averbode, Tistelt, Langdorp, Aerschot, Beggynendyck, Bael, Betecom, Tremeloo, Werchter, Rotselaer, Haecht, Wackerzeel, Holsbeek, Kessel-Loo, Wilsele, Velthem, Winxele, Louvain, Héverlé, Vieux-Héverlé, Corbeek-Dyle et Weert-Saint-Georges constituaient la limite du côté de Liége. Du côté de Cambrai on avait les paroisses de Keerbergen, Rymenam, Hever, Boortmeerbeek, Wespelaer, Thildonck, Bueken, Herent, Beyssen, Meerbeeck, Berthem, Leefdael et Neerysschc.

Depuis Rhode-Sainte-Agathe, où la Dyle et la Lasne se réunissent jusqu'à Ohain, cette dernière rivière formait la limite entre les deux diocèses. A partir d'Ohain jusqu'aux confins du Hainaut, la limite était formée du côté de Liége par Maransart, Glabais, Lillois, Witterzée, Baulers, Nivelles, Monstreux et Bornival, et du côté de Cambrai par Ohain, Braine-l'Alleud, Plancenoit, Wauthier-Braine, Ophain, Haut-Ittre, Ittre, Bois Seigneur-Isaac et Virginal.

Du côté de l'Ouest, l'Escaut formait la limite naturelle entre le diocèse de Cambrai et celui de Tournai, tous les villages situés sur la rive flamande appartenaient à ce dernier diocèse, les paroisses de la rive gauche, à l'exception

comme nous l'avons dit de Weert, étaient soumis à la juridiction de l'évêque de Cambrai.

Chaque évêché était subdivisé en archidiaconés et ceux-ci en doyennés. Le diocèse de Liége comptait huit archidiaconés : ceux de Liége, de Campine, de Brabant, de Hesbaie, de Hainaut, de Famenne, du Condroz et de l'Ardenne.

L'archidiaconé de Campine comprenait les doyennés de Hilvarensbeek, de Cuyck, de Woensel, de Maeseyck et de Beringen qui s'étendaient en partie du moins sur des territoires brabançons et deux autres doyennés, en dehors du Brabant, Susteren et Wassenberg.

L'archidiaconé de Brabant était composé de quatre doyennés : ceux de Léau, de Louvain et de Jodoigne, soumis à l'officialité du Brabant, à Louvain et le doyenné de Hozemont.

Quelques paroisses des doyennés de Gembloux, de Fleurus et de Hanret dans l'archidiaconé de Hainaut étaient également situés dans le duché de Brabant.

Le diocèse de Cambrai était divisé jusqu'au XIIIe siècle en cinq archidiaconés : ceux de Cambrai, de Brabant, de Hainaut, de Valenciennes et d'Anvers. De l'archidiaconé de Brabant, l'on démembra en 1273, celui de Bruxelles.

Le vicariat des évêques de Cambrai, établi à Bruxelles, et leur officialité pour le Brabant comprenait sous sa juridiction les doyennés d'Anvers, qui constituait l'archidiaconé de ce nom, de Bruxelles et d'Alost, dans l'archidiaconé de Bruxelles, de Hal et de Grammont dans celui de Brabant (1).

(1). Cfr. une carte des archidiaconés et doyennés du Brabant dans K. Van Rooy. *Oudheidkundige inlichtingen in kerkelijk opzicht over de parochiën van de provinciën Antwerpen en Brabant.* Brugge, 1899.

D'après le droit divin, l'évêque dans son diocèse, sous la haute surveillance du pontife romain, est le chef, le pasteur et le père de son clergé et de ses fidèles, qui lui sont soumis dans tout ce qui concerne les choses religieuses et ecclésiastiques.

Seulement, si le droit divin fixe les principes, il n'en définit pas, dans le détail du moins, l'application. Celle-ci est changeante d'après les multiples évolutions sociales qui modifient constamment l'aspect des sociétés.

A l'époque de l'institution des nouveaux évêchés, l'on peut distinguer parmi les droits et prérogatives inhérents à l'administration diocésaine, des droits d'un triple ordre: les évêques avaient le droit d'institution aux bénéfices ecclésiastiques (1), ils avaient le droit de visite des églises et lieux pieux, ils avaient le droit de porter des lois et ordonnances pour l'administration des sacrements et la correction des mœurs. A chacun de ses droits correspondaient en même temps des privilèges fiscaux.

(1) Le terme bénéfice reviendra trop souvent au cours de cette étude pour que nous n'en donnions ici une notion exacte. Le bénéfice aux termes du droit canon, est le droit perpétuel ou à vie de percevoir les revenus de biens consacrés à Dieu, à condition de remplir un office spirituel constitué par l'autorité de l'Eglise. L'office ou la fonction spirituelle est la chose principale, le bénéfice, le droit de percevoir, la vie durant, une partie des revenus ecclésiastiques, n'est que la chose accessoire. Tout revenu ecclésiastique est essentiellement attaché à un service qu'on rend à l'Eglise: c'est en définitive un honoraire payé à titre de justice pour une charge spirituelle. Un bénéfice cure est celui auquel est attachée la charge d'âmes pour le for intérieur c'est-à-dire pour la direction de conscience de certaines personnes. Un bénéfice est simple quand il n'implique ni prééminence, ni charge d'âmes.

Cfr. Claessens. *Des bénéfices ecclésiastiques dans l'ancienne Belgique*, dans les *Précis historiques*, t. XXXV, année 1888, p. 61 et ss.-Thomassinus, *Vetus et Nova ecclesiae disciplina circa beneficia et beneficiatos*. Venetiis, 1723, 3 vol. in-fol. Pars II, liber I, c. 43; — Pars II, liber III, cap. 10.

L'évêque est de droit le collateur de tous les bénéfices ecclésiastiques de son diocèse. Néanmoins, le droit de désigner les bénéficiers, c'est-à-dire, celui de présenter à l'autorité diocésaine un candidat avait depuis longtemps passé à des mains étrangères; l'évêque n'avait conservé que le droit d'examiner les qualités des clercs qui lui étaient présentés par le patron et de leur accorder l'institution canonique. Celle-ci conférait seule le droit de remplir les fonctions attachées au bénéfice et d'en percevoir les émoluments (1). A ce droit d'institution se rattachait celui de permettre à un clerc de desservir, contrairement au droit commun, en même temps plusieurs bénéfices, celui d'autoriser un bénéficier de s'absenter de son bénéfice, hors des cas prévus par le droit, et celui de commettre un autre clerc pour en gérer les fonctions.

Le droit de visite des églises et lieux pieux comprenait celui de veiller à la conservation et à la bonne administration de leurs biens temporels, d'en autoriser les aliénations ou les arrentements, ainsi que la faculté d'unir plusieurs bénéfices, d'en faire ou d'en approuver l'incorporation à d'autres bénéfices ou à des institutions religieuses quelconques.

Le droit de visite s'étendait aussi aux clercs et à tous

(1) Pour posséder un bénéfice et pouvoir entrer en jouissance des revenus temporels y attachés, il fallait: 1° la *désignation* de la personne qui devait obtenir le bénéfice. Cette désignation se faisait généralement par le patron, ou la personne laïque ou ecclésiastique qui possédait le droit de nommer un titulaire; parfois elle se faisait par voie d'élection, qui était le mode le plus ancien; 2° la *libre collation*, par l'autorité ecclésiastique, ou l'*institution collative* du titre même; 3° l'*institution autorisable* qui est le pouvoir spirituel de gouverner les âmes; 4° la *prise régulière de possession* réelle et corporelle par les formalités d'usage.

les suppôts de l'église ou du lieu pieux et conférait à l'évêque celui de porter des statuts pour leur vie religieuse ainsi que celui d'obliger par des peines et censures leurs membres à l'exacte observance des règles.

Les droits législatifs de l'évêque s'étendaient à tout ce qui touchait l'administration des sacrements, à la correction des mœurs et à la conduite du clergé, dont il était en quelque sorte le seigneur suzerain.

Seulement ces divers droits, dans nos contrées du moins, étaient soumis à de multiples entraves. L'autorité laïque s'était emparée en partie des pouvoirs législatifs et coërcitifs que le haut moyen-âge avait, même en matière civile, reconnus à l'évêque; et différents dignitaires inférieurs s'étaient arrogés, peu à peu, mais pour une notable partie, l'exercice de la juridiction épiscopale.

Parmi ceux-ci l'archidiacre occupe le premier rang.

Son autorité de déléguée qu'elle était d'abord, devient bientôt ordinaire et s'étend presque à l'universalité de la juridiction épiscopale, tandis que, en même temps, ses fonctions deviennent inamovibles. Le second dignitaire est le doyen de chrétienté; lequel, sous le contrôle de l'évêque et de l'archidiacre, préside à la direction des curés, des prêtres et du clergé inférieur de son ressort.

A côté de l'archidiacre et du doyen de chrétienté se placent les chapitres des églises collégiales. Celles-ci s'étaient affranchies plus ou moins de l'autorité de l'évêque, autant que de celle de l'archidiacre et du doyen de chrétienté, et se revendiquaient sur le clergé des villes les prérogatives exercées par ces deux derniers dignitaires.

Enfin, ce qui restait d'autorité et de juridiction à l'évêque, était exercé au nom de celui-ci par un vicaire général et par un official, nommés par lui et révocables à son gré.

Seulement, l'official, pour sauvegarder les droits et privilèges du Brabant, devait résider dans le duché. Il prépare ainsi de longue main l'érection des diocèses brabançons.

De là, la division de notre étude en quatre chapitres:

Chapitre I. Les archidiacres

Chapitre II. Les doyens de chrétienté.

Chapitre III. Les chapitres des églises collégiales.

Chapitre IV. Les vicaires généraux et officiaux de l'évêque tant à Bruxelles, pour le diocèse de Cambrai, qu'à Louvain, pour celui de Liége.

Au cours de notre travail nous aurons fréquemment à recourir aux sources manuscrites. La plupart de celles-ci nous ont été fournies par les archives de l'archevêché de Malines.

Ces archives comprennent sept fonds principaux:

1° Le FONDS DE CAMBRAI, les CAMERACENSIA, ou documents et registres, provenant du vicariat des évêques de Cambrai à Bruxelles. Les registres se divisent en quatre séries: les *formulaires*, qui nous ont fourni un grand nombre de documents; — les *actes du vicariat*, ou procès-verbaux des séances des vicaires généraux commis à l'administration des parties brabançonnes du diocèse; — les *comptes*; — et les registres *miscellanea*. Ces registres, la plupart fictifs, comprennent les minutes ou les copies de milliers d'actes expédiés par le vicariat de Bruxelles, ainsi que les copies de statuts, de bulles pontificales, de décrets princiers, de concordats, qui devaient servir de guide et de règle aux délibérations des vicaires généraux.

2° Le FONDS DE LIÉGE, les LEODIENSIA, provient du tribunal de l'officialité que les évêques de Liége avaient institué à Louvain pour leurs sujets brabançons.

Comme le fonds de Cambrai, les Leodiensia, comportent des registres *miscellaneae*, des *comptes*, et deux *formulaires* très importants : l'un à l'usage de l'évêque, l'autre à celui de l'archidiacre.

3° Le fonds d'Anvers, les Antverpiensia, est constitué par les archives de l'évêché d'Anvers et par une partie de celles du chapitre : actes des évêques et du vicariat, actes du chapitre, registres de l'archidiacre, visites décanales, etc.

4° Le fonds de Malines, les Mechliniensia. Dans ce fonds nous avons principalement consulté : *a*) la *collection Coriache*, composée de seize gros registres fictifs où le vicaire général Coriache a recueilli des milliers d'actes tant de son administration que des époques antérieures ; *b*) les *Acta* des premiers évêques ; *c*) un registre intitulé : *Varia monumenta archiepiscopatus mechliniensis*, contenant une foule d'actes relatifs à l'érection et à l'organisation du nouvel évêché ; *d*) un registre intitulé : *Annotationes*, comprenant, par ordre alphabétique, des notes sur les différentes institutions du nouvel archevêché, à l'usage du vicariat.

5° Le fonds des manuscrits, où nous avons principalement consulté les études du chanoine Van Helmont, le dévoué secrétaire du courageux de Franckenberg, qui consacra les loisirs de sa verte vieillesse à recueillir dans les archives de l'évêché et dans celles du chapitre une foule de renseignements, qu'il condensa dans différents travaux qui n'ont jamais été publiés.

Les deux autres fonds, — celui des communautés religieuses, où se conservent quelques anciens cartulaires et quelques chartriers importants, et celui des paroisses, où le chanoine Van Helmont classa, au commencement du

siècle passé, par ordre alphabétique des paroisses du nouvel archevêché, tous les documents qu'il parvint à réunir, — ne nous ont guère fourni que quelques rares indications.

Quant aux autres sources manuscrites et aux sources imprimées, que nous avons consultées, nous les indiquons en note au fur et à mesure de leur utilisation.

Chapitre I.

LES ARCHIDIACRES.

Sommaire. Les fonctions primitives de l'archidiacre. — L'archidiacre à l'époque carolingienne. — L'archidiacre à l'époque féodale. — Importance et lustre des fonctions archidiaconales du XIe au XIIIe siècle. — Abus et essais de réforme. — Décadence de l'institution, en France surtout. — Nombre des archidiacres à Cambrai. — Les archidiaconés dans les diocèses de Cambrai et de Liége au XVIe siècle. — Droits et prérogatives des archidiacres de l'église de Liége : — privilèges honorifiques, — droit d'institution aux bénéfices, — droit de visite, — droit de porter des statuts et ordonnances. — Le tribunal des archidiacres. — Compétence respective du tribunal de l'évêque et du tribunal de l'archidiacre. — Les archidiacres forains : leurs fonctions. — Les droits fiscaux de l'archidiacre. — Le collecteur des revenus de l'archidiacre. — Annates à payer par l'archidiacre au chapitre. — Importance des revenus archidiaconaux. — Les droits de l'archidiacre dans le diocèse de Cambrai. — Ses revenus. — Dispositions de la bulle d'érection de l'archevêché de Malines concernant les archidiacres. — Le premier archidiacre du diocèse de Malines. — Accord entre l'archevêque et Laurent Nagelmaker concernant les droits archidiaconaux. — L'archidiacre au diocèse d'Anvers.

Lors de la première éclosion des églises dans les Gaules, l'archidiacre était, avec l'archiprêtre, le principal auxiliaire de l'évêque dans le gouvernement du clergé qui se groupait

autour de son siège. Les fonctions de l'archidiacre consistaient avant tout dans la gestion des biens temporels de l'église et dans la direction du clergé inférieur: diacres, sous-diacres, et aspirants aux ordres sacrés. L'archidiacre devait leur distribuer les différentes fonctions aux offices religieux, il était le directeur de leurs études et le guide de leur vocation. « L'archidiacre, dit Isidore d'Espagne, » doit commander aux sous-diacres et aux lévites: il désignera ceux qui liront l'Evangile et l'Epitre, ceux qui » réciteront les prières, ou, les dimanches et jours de fête, » chanteront les répons » (1).

A l'encontre de l'archiprêtre, dont le rôle décline rapidement, l'archidiacre ne tarde pas, grâce à l'extension de l'organisation ecclésiastique et à la fondation des paroisses rurales, d'étendre son autorité sur tout le clergé du diocèse.

Déjà à l'époque de Charlemagne, l'on voit l'archidiacre parcourir les paroisses de la campagne, convoquer le synode, procéder à la nomination des cures, citer à son tribunal les clercs accusés de quelque crime, les déposer le cas échéant de leurs fonctions, et appeler de nouveaux pasteurs au gouvernement des chrétientés (2). En un mot, d'après les termes mêmes des décrétales grégoriennes, l'archidiacre est le délégué universel de l'évêque: « Archidia- » conus post episcopum sciat se vicarium esse ejus in » omnibus » (3).

Une autorité aussi grande, dans un siècle encore à demi barbare, devait faire naître d'âpres compétitions et ouvrir la porte à de regrettables abus.

(1) Migne. *Patrologie latine.* Œuvres d'Isidore de Séville, II, 586.
(2) Thomassinus. *Op. cit.*, Pars I, lib. II, cap. XIX.
(3) Lib. I, tit. 123, chap. 1, 7.

Un capitulaire de l'empereur Charlemagne nous apprend que les fonctions d'archidiacre étaient briguées jusque par des laïcs: « que les laïcs, y est-il dit, ne soient pas imposés » au gouvernement intérieur des monastères, et qu'ils ne » soient pas créés archidiacres » (1).

Ce fut, toutefois, du XIe au XIIIe siècle que les archidiacres atteignirent l'apogée de leur puissance et que leur autorité s'imposa avec le plus de force.

L'anarchie du monde féodal, en effet, n'était pas sans exercer sa délétère influence jusque sur l'organisation ecclésiastique. Les fonctions que l'archidiacre exerçait jadis comme délégué de l'évêque, lui paraissaient maintenant, sinon en droit du moins en fait, comme inhérentes à sa dignité. Son autorité, devenue, — pour nous servir d'un terme canonique, — ordinaire, se dresse bientôt avec ses droits et ses privilèges en face même des droits et hauteurs de l'évêque.

Quand celui-ci veut faire quelque libéralité à un monastère, quand il veut lui céder la propriété ou le personnat de quelque église paroissiale (2), l'archidiacre se revendique

(1) « *Ut laici non sint prepositi monasteriorum infra monasteria, nec archidiaconi sint laici.* » THOMASSINUS, P. I, L. II, c. XX.

(2) De très bonne heure toutes les églises rurales, tant celles construites dans les *vici* ou bourgs mérovingiens que dans les *villæ*, étaient tombées dans le domaine privé: on les aliénait avec le domaine sur lequel elles étaient construites. Le propriétaire de l'église s'adjugeait, outre le droit de percevoir tous les revenus de l'église, — sauf à en réserver une partie aux besoins du culte et à l'entretien du ministre, — le privilège d'en désigner le desservant. Ce dernier droit s'appelle le patronage. La jouissance des revenus de l'église, de ses dîmes et de ses oblations, et le droit d'en nommer le curé, la *persona* ou l'*investitus* étaient deux prérogatives bientôt séparables. Aussi nous voyons le possesseur de ces droits bien souvent céder tantôt les revenus, tantôt le patronat, tantôt les deux à la fois. Il arrive même fréquemment que l'évêque donne aux abbayes une église *absque persona*, *impersona-*

le droit de consentir à la donation de l'évêque et son adhésion est attestée dans le diplôme de celui-ci.

Rien de plus fréquent que de trouver dans les actes de l'époque des passages tels que celui-ci, que nous empruntons au hasard au cartulaire d'Afflighem: Burchard, évêque de Cambrai, déclare, en 1120, avoir donné à l'église d'Afflighem, l'église de Merchtem, « precibus domni Fulgentii eiusdem loci abbatis, assensu etiam Walckeri, prenominati loci archidiaconi » (1).

Aussi la dignité d'archidiacre était-elle considérée presqu'à l'égal de celle de l'évêque: l'archidiacre dans ses voyages se faisait accompagner d'un nombreux cortège de clercs et de serviteurs, il prétendait posséder dans les monastères le droit de gîte et s'arrogeait celui de prélever sous différents prétextes des dons considérables. C'est ainsi que nous voyons l'archidiacre d'Anvers exiger de l'abbaye de Saint-Michel comme un hommage de vassal à suzerain, à chaque nouvelle élection d'abbé, le don d'un cheval harnaché (2).

liter. En ce cas l'abbaye elle-même était considérée comme le vrai curé, *l'investitus*, elle en percevait tous les revenus, même ceux canoniquement affectés à l'entretien du curé, sous la seule réserve de faire desservir l'église par un prêtre *mercenaire*, un *vicaire*, révocable à son gré. Cfr. sur les origines des droits du patron: IMBART DE LA TOUR. *Les paroisses rurales du IVe au XIe siècle*. Paris, 1900.

(1) *Cartulaire d'Afflighem*, éd. DE MARNEFFE, p. 55.

(2) *Arch. gén. du royaume. Cart. de S. Michel*, fo 11, vo, acte du mois de juillet 1200. « Ego. Betto, archidiaconus, notum facio tam presentibus » quam futuris, quod veritate diligentius inquisita cognovi certius quod » abbas Sancti Michaelis Andverpensis nihil debebat, nec aliquando ante » tempore mea nomine palefridi super sua promotione seu benedictione » archidiacono chameracensi dederat. Unde volo et concedo ipsum et suc- » cessores suos super huiusmodi exactione a me et meis in perpetuo » liberum esse et quietum ne a me incipiat, imo per me desinat, desiderans.

Nous voyons de même les archidiacres de Liége traiter, à diverses reprises, d'égal à égal avec l'évêque et établir de concert avec celui-ci par des contrats bilatéraux leurs droits respectifs et les termes de leur juridiction. D'autre part, les fonctions d'archidiacre étaient occupées par des personnages de la plus haute noblesse; pour ne citer que deux exemples : saint Albert, archidiacre de l'église de Liége, était frère du duc de Brabant, et l'archidiacre de Cambrai Godefroid, qui signa un acte de 1201, était le frère du comte de Flandre (1).

Tout cela donna lieu à de graves abus. Les mêmes désordres que Charlemagne avait déjà eu à combattre se renouvelèrent plus intenses que jamais. A plusieurs reprises, mais en vain, l'église, par l'organe de ses papes et de ses conciles, tenta de mettre un frein à la cupidité des grands, qui s'introduisaient dans l'église en faux pasteurs. Alexandre III, au troisième concile de Latran, en 1117, défendit de confier les fonctions d'archidiacre à des jeunes gens âgés de moins de vingt ans. Auparavant déjà, on avait exigé que les archidiacres eussent au moins reçu l'ordre du diaconat. Ce qui n'empêcha pas, d'ailleurs, en 1381, un enfant de douze ans d'être élevé à l'archidiaconat de Bruxelles dans l'église de Cambrai (2).

» In cuius rei testimonium presens scriptum sigilli mei appensione volui » confirmari. Datum anno Domini m° cc° mense iulio. » L'acte de Betto n'a pas, toutefois, le caractère de générosité que l'archidiacre semble lui donner dans ce document. Vingt années auparavant le pape Alexandre III avait défendu aux archidiacres d'exiger le présent en question : « Caballum quam » archidiaconus pro abbatis institutione in stallo suo symoniace requirit, » dari et exigi prohibemus. » *Ibidem*, fol. 4. Bulle de l'année 1179.

(1) Miraeus, III, 72.

(2) Ce fut Pierre de Luxembourg, nommé archidiacre le 19 novembre 1381, préconisé évêque de Metz en 1384, créé cardinal en 1387. — Le Bien-

Pendant le séjour des papes à Avignon la situation ne fit qu'empirer. La plupart du temps la cour pontificale, qui était parvenue à se réserver la nomination aux principaux bénéfices, disposait de la charge d'archidiacre, dans les diocèses de son obédience, en faveur de personnages en vue, d'évêques, de cardinaux, de fils de princes, de dignitaires de la cour, qui déjà possédaient de nombreux autres bénéfices et ne résidaient que fort rarement, peut-être jamais, dans l'archidiaconé dont ils se contentaient de toucher les revenus. Cette triste situation amena dans quelques diocèses de notables changements dans la situation des archidiacres. De l'excès du mal surgit le remède. Dans les diocèses français notamment, la plupart des droits archidiaconaux firent retour à l'évêque. Celui-ci les exerça d'abord par les archidiacres mêmes, ou par l'un ou l'autre d'entre eux, puis plus tard par ses officiaux et ses vicaires généraux (1).

Dans les diocèses de l'Allemagne, au contraire, où les idées de centralisation n'avaient pas encore prévalu sur le morcellement féodal, et où les abus avaient été moins criants, les archidiacres maintinrent et développèrent même leurs anciens droits.

Ces droits ils les conservèrent même, nous le verrons plus loin en traitant des archidiacres de Liége, après que le Concile de Trente par sa réforme eût, en droit commun, amoindri et restreint dans de fortes proportions les prérogatives archidiaconales.

A Cambrai comme partout ailleurs il n'y eut primitive-

heureux Pierre, — il fut placé sur les autels par Clément VIII, — mourut à l'âge de 20 ans après avoir renoncé à tous ses bénéfices et à toutes ses dignités ecclésiastiques.

(1) Cfr. chap. IV. — Les officiaux et vicaires généraux.

ment qu'un seul archidiacre. Du moins, dans les documents antérieurs du XIe siècle, l'on ne voit pas encore que l'autorité ait été divisée entre plusieurs titulaires. Ce n'est qu'à cette époque, que dans les souscriptions des diplômes épiscopaux, paraissent les signatures de plusieurs de ces dignitaires qui exerçaient chacun leur autorité dans un territoire déterminé (1), tout en continuant à résider une grande partie de l'année auprès de l'évêque, qu'ils accompagnaient dans ses tournées pastorales.

Ce dernier fait est surabondamment prouvé par les diplômes des évêques. Presque tous portent parmi les noms des témoins ceux de plusieurs, parfois de tous les archidiacres. Seuls les archidiacres d'Anvers paraissent avoir résidé de bonne heure presque constamment dans leur archidiaconé.

Tout cela fait que l'on finit par se demander si la division du diocèse en archidiaconés est bien aussi ancienne ou du moins aussi stable que semble l'avoir prouvé Duvivier (2) et que l'affirme Piot (3).

(1) C'est ainsi que Siger, passa, vers la fin du XIIe siècle, de l'archidiaconé d'Anvers à celui de Brabant. *Cart. de Afflighem*, éd., DE MARNEFFE, p. 305. ... *Ego Sigerus, Dei gracia Cameracensis ecclesiae archidiaconus in Brabantia, notum facio tam futuris quam modernis Christi fidelibus, quod ecclesia Haffligeniensis et presbiter ecclesiae de Morcela, de controversia quae inter ipsos super jure presbyteratus eiusdem ecccesiae de Morcela in meum arbitrium, qui eo tempore archidiaconus eram Cameracensis in Antwerpensi provincia...* Acte de l'année 1197.

(2) DUVIVIER. *Les pagus Hainoensis*, dans les Mémoires de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut.

(3) PIOT. *Les pagi de la Belgique et leurs subdivisions pendant le moyen-âge.* Mém. cour de l'Acad.; in-4°, t. XXXIX.

Voyez aussi: DESNOYERS. *Topographie ecclésiastique du diocèse de Tournai pendant le moyen-âge, Bull. de la Soc. hist et litt. de Tournai*, t. XVII, 1878.

Au XIe siècle, de plus, nous voyons apparaître à Cambrai dans les actes un nombre d'archidiacres supérieur à celui des archidiaconés qu'on s'est plu à retrouver dans ce diocèse. Celui-ci, en effet, jusqu'en 1273, n'en aurait compté que cinq; or, une donation en faveur d'Afflighem, datée de 1086, mentionne six archidiacres, Matzelin, Widricus, Didier, Ausfridus, Siger et Alard (1). Un acte de 1089, publié par Duvivier (2), mentionne à son tour sept noms: Mazelin, Alard, Gérard, Ausfridus, Bernard, Fredricus, Rothard. Dans un autre acte de l'année 1086, l'on trouve encore l'archidiacre Guido (3). Ce qui porterait pour cette année le nombre des archidiacres également à sept.

Peut-être, cependant, doit-on admettre que plusieurs archidiacres aient exercé conjointement leurs fonctions dans un même archidiaconé: le fait semble s'être produit, au moins une fois, au Brabant, vers 1120.

Les archidiacres Rodulphe et Gauthier, en effet, se trouvent cités l'un et l'autre avec la qualification d'archidiacre du Brabant: du consentement de Gauthier, archidiacre « du dit lieu », c.-à-d. de Merchtem, lit-on dans une donation faite en faveur d'Afflighem (4), et dans le même cartulaire l'on trouve aux années 1117 et 1126, Rodulphe qui prend le titre, lui aussi, d'archidiacre du Brabant. (5)

Un acte de 1120 d'ailleurs, par lequel l'évêque de

(1) *Cart. d'Afflighem*, éd. DE MARNEFFE, p. 7.

(2) DUVIVIER. *Actes et documents anciens intéressant la Belgique*, Bruxelles, 1898, in-8°; p. 109.

(3) DUVIVIER, p. 107.

(4) *Cart. d'Afflighem*, éd. DE MARNEFFE, p. 55.

(5) *Cart. d'Afflighem*, éd. DE MARNEFFE, p. 18 et p. 73. — Cette même année 1026, DUVIVIER, p. 312 et p. 314, cite encore Ansellus comme archidiacre du Brabant.

Cambrai cède à l'abbaye de Saint-Martin de Tournai l'église de Mainvault, est passé, — si la transcription du cartulaire est exacte, — *de consilio archidiaconorum ejusdem ecclesie* (1).

Quoiqu'il en soit du nombre primitif des archidiacres et des archidiaconés et de la correspondance de leurs limites primitives avec les limites des anciens pagi, au treizième siècle, jusqu'en 1273, le diocèse de Cambrai comprenait cinq archidiaconés : ceux de Cambrai, de Brabant, de Hainaut, de Valenciennes et d'Anvers. A cette époque, l'évêque Nicolas de Fontaine créa l'archidiaconé de Bruxelles en détachant du vaste archidiaconé de Brabant, les décanats de Bruxelles, de Pamele et d'Alost, qui formèrent dès lors l'archidiaconé de Bruxelles.

Le diocèse de Liége, nous l'avons dit plus haut, comprenait les archidiaconés de Campine, de Hesbaie, de Brabant, de Hainaut, de la Famenne, du Condroz et de l'Ardenne.

A l'époque de la création des nouveaux évêchés dans les Pays-Bas, en 1559, les droits et prérogatives des archidiacres de l'église de Liége, étaient des plus étendus et se trouvaient réglés tant par la coutume que par des concordats conclus avec l'évêque, ainsi que par divers privilèges accordés par les souverains pontifes, notamment par la bulle de Léon X, de 1517. Ces droits et prérogatives excédaient d'ailleurs notablement les termes du droit et les constitutions du Concile de Trente (2).

Comme privilèges honorifiques, les archidiacres de l'église

(1) *Cart. de S. Martin*, éd. d'Herbomez, p. 36.
(2) Soher, *Instituts de droit*. Livre I, titre XII.

de Liége avaient la préséance sur les abbés des monastères, sauf dans les cérémonies religieuses quand ces derniers faisaient usage des ornements pontificaux ; dans les lettres qui leur étaient adressées par l'évêque, celui-ci les appelait *Vénérables frères*, les traitant en quelque sorte comme ses collègues dans l'épiscopat.

Les divers droits de l'archidiacre procédaient de même que ceux de l'évêque d'un triple titre : il avait le droit de visite, le droit d'institution canonique aux bénéfices, le droit de faire des statuts et ordonnances.

Bien que, aux termes du droit, les archidiacres ne fussent en possession, par privilège, que du droit d'institution [1] aux seuls bénéfices de patronage laïc [2], l'archidiacre de Liége, conférait canoniquement tous les bénéfices de son ressort, même ceux avec charge d'âme. La confirmation, cependant, des abbés de monastères, des doyens de collégiales et des doyens de chrétienté appartenait à l'évêque.

L'archidiacre avait, de plus, la collation, *jure devoluto*, — c'est-à-dire quand les patrons négligeaient de faire en temps opportun les présentations requises, — de tous les bénéfices de son archidiaconé. Il instituait aussi les marguilliers, et envoyait des coadjuteurs aux bénéficiers impotents, même malgré la volonté de ces derniers.

Seul aussi l'archidiacre avait le droit d'autoriser les clercs de s'absenter de leurs bénéfices, et, le cas échéant, de

(1) Cfr. page 73, note.

(2) Le patronage peut être laïc ou ecclésiastique : il est ecclésiastique quand il est attaché à une fonction ou une dignité ecclésiastique, à la prévôté d'un chapitre, p. ex.; il est laïc, quelle que soit la qualité de la personne qui le possède, quand celle-ci ne l'a pas obtenu en vertu d'une fonction ecclésiastique. La distinction est très importante. Le patronage laïc était soumis à bien moins d'entraves que le patronage ecclésiastique.

pourvoir aux bénéfices dont les recteurs étaient absents, et d'y commettre des desservants. L'archidiacre de même admettait les bénéficiers à la libre résignation de leur bénéfice pour cause de permutation et accordait les dispenses nécessaires pour desservir plusieurs bénéfices à la fois.

Par le droit de visite les archidiacres avaient la surintendance sur toutes les églises, chapelles et lieux pieux de leur ressort, avec le droit et le devoir de les visiter indépendamment de l'évêque.

Ils avaient la surveillance de tous les bénéficiers, clercs et personnes ecclésiastiques, et ceux-ci pouvaient se réclamer de leur protection. Les sentences portées par l'archidiacre en visite ne souffraient d'aucun appel, pas même auprès de l'évêque.

Comme protecteurs des églises et de leurs ministres, les archidiacres pouvaient contraindre par des peines canoniques et par la confiscation des dîmes, les décimateurs qui négligeraient de faire les restaurations nécessaires aux édifices ou qui manqueraient à leurs autres obligations (1). Partout et toujours ils avaient le droit de veiller aux intérêts des églises et des curés, à ce titre ils devaient autoriser les arrentements sur les biens et revenus ecclésiastiques, et

(1) Les anciens propriétaires des églises, par un abus que l'Eglise ne parvint jamais à supprimer et que, de guerre lasse, elle avait fini par tolérer, avaient continué de jouir de la dîme de certaines terres, qui revenait à l'église. Cette possession de la dîme, cependant, n'était pas toute gratuite : le possesseur devait, dans certaines circonstances du moins, contribuer aux restaurations à faire aux bâtiments de l'église et aux frais du culte. Voyez sur les dîmes :

Léon Durand. *La dîme ecclésiastique au XVIIIe siècle.* Poitiers. 1898.

Kosters. *Het oude Tiendrecht.* La Haye. 1899.

Voyez aussi quant aux obligations des décimateurs du doyenné de Jodoigne : *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, I, 345.

intervenaient, le cas échéant, dans la liquidation des testaments et legs pieux.

L'archidiacre jouissait aussi du droit de porter des statuts et ordonnances générales pour son archidiaconé, de convoquer des synodes ou réunions du clergé, généraux ou particuliers, et d'y traiter toutes les questions concernant l'administration des sacrements, le soin des églises, la discipline et la correction des mœurs. Il envoyait ses instructions aux doyens de chrétienté avec ordre de les publier dans les réunions de leur clergé.

Par le fait, les archidiacres avaient aussi le droit d'user de censures, de prononcer des amendes, de punir les excès qui s'étaient commis, d'accorder des lettres de remise et de pardon. Seulement dès le XIIIe siècle déjà, les sentences de l'archidiacre pouvaient être reformées en appel par l'official du chapitre ou par celui de l'évêque (1).

Les archidiacres devaient, de plus, rendre compte des amendes perçues à la trésorerie de l'évêque et en partager avec lui le produit.

Il est vrai, depuis le transfert du tribunal ecclésiastique de l'évêque, de Louvain à Diest, vers 1488, les archidiacres ne pouvaient plus dresser leur tribunal qu'en cette dernière ville (2). Mais il ne paraît pas que ce statut ait toujours été bien scrupuleusement observé.

Aussi fut-il renouvelé à diverses reprises, notamment par la bulle de Léon X.

Quant aux causes soumises à la juridiction de l'archidiacre, contrairement aux dispositions du concile de Trente,

(1) *Cartulaire de Saint-Lambert*, éd. SCHOOLMEESTERS. Jugement arbitral de 1252.

(2) *Arch. de l'arch.* LEODIENSIA. *Formulaire I*, fol. 2-3; mandement du 30 octobre 1489. Voyez ci-après au chap. IV.

celui-ci connaissait de toutes les causes civiles et criminelles laissées à la juridiction ecclésastique (1), sauf de rares cas, spécialement réservés à l'évêque. Ce dernier, toutefois, conservait toujours le droit de concourir par prévention.

Les archidiacres, comme nous venons de l'insinuer, n'étaient pas tenus de présider en personne leur tribunal. Comme ils jouissaient de la juridiction ordinaire, ils avaient le pouvoir de déléguer leur autorité à un vicaire général et de constituer des officiaux (2).

Leur cour de justice comprenait, d'ailleurs, comme celle de l'évêque, un procureur fiscal, un notaire, un procureur, et un exécuteur. Leur fallait-il plus d'un officier de l'espèce, ils devaient emprunter ceux de l'officialité de l'évêque. Les archidiacres, à l'instar de ce dernier avaient aussi des officiaux forains, qu'on appelait souvent archidiacres forains, ou clercs forains.

Les clercs forains, plusieurs en nombre, étaient commissionés par l'archidiacre, pour une partie déterminée de son territoire. Ils étaient tenus de veiller aux droits et de défendre les prérogatives de l'archidiacre; à sa place ils convoquaient les synodes (3) et y prononçaient les condamnations. Ils dénonçaient au tribunal de l'archidiacre

(1) Sur les matières réservées à l'autorité ecclésiastique et la compétence respective des deux juridictions, voyez le chap. IV.

(2) *Archives de l'arch. Leodiensia. Formulaire*, fol. 11 r° *Commissio archidiaconi foranei.*

(3) Le terme de *synode* s'applique également et aux réunions du clergé et aux tribunaux ecclésiastiques convoqués de temps en temps dans les paroisses rurales, à l'effet de rechercher et de punir les crimes qui s'y commettaient. Voyez ci-après Ch. II.

les crimes que leur commission ne leur permettait pas de juger par eux-mêmes. Ils avaient le droit de lancer, au nom de l'archidiacre, des censures ecclésiastiques et d'en absoudre. Ils pouvaient accorder certaines dispenses dans l'ordre du mariage, et surveillaient, en usant au besoin des peines canoniques, l'exacte perception et la bonne administration des revenus archidiaconaux. Ils faisaient détenir les prisonniers de l'archidiacre et obligeaient les décimateurs à l'exacte observation de leurs devoirs à l'égard des églises. Enfin, ils pouvaient sous-déléguer leurs facultés (1).

D'après les statuts de l'officialité et un usage que l'évêque appelle antique et louable, les clercs forains de l'archidiacre étaient tenus de transmettre à l'official forain de l'évêque dans leur district, la liste des personnes citées au synode avec la spécification de leurs délits et des amendes prononcées.

Les clercs forains, cependant, se soumettaient-ils généralement à cette exigence? Nous l'ignorons, mais nous avons lieu d'en douter. Nous voyons, en effet, le syndic ou procureur de l'évêque Jean de Horne se plaindre amèrement de ce que les clercs forains des archidiacres de Campine, de Brabant et de Hainaut, non seulement ne transmettent pas les noms des délinquants, mais qu'ils refusent même de rendre compte des amendes perçues; cela, sous prétexte que les frais de célébration du synode en absorbaient le revenu total (2).

Comme honoraires les archidiacres cédaient à leurs clercs

(1) *Arch. de l'arch.* Leodiensia, *Formulaire* II, fol. 13, r°. Cfr. annexe I. *Commissio archidiaconi forani.*

(2) *Arch. de l'arch.* Leodiensia, *Formulaire*, I, fol. 1-2.

forains, *pro laboribus et expensis*, le tiers des sommes levées par eux (1).

De ces divers privilèges de l'archidiacre, qui tous étaient plus ou moins lésés par l'érection de nouvelles paroisses, par l'union de divers bénéfices, par l'incorporation d'églises à des monastères, chapitres ou autres institutions, par l'érection d'églises collégiales, découlait pour celui-ci le droit d'intervenir par son approbation expresse dans ces différents cas (2).

A tout cet ensemble de prérogatives se rattachaient des revenus considérables.

L'archidiacre avait droit à tous les revenus des bénéfices vacants dans son archidiaconé sauf à faire desservir le bénéfice par un clerc de son choix et à en supporter les charges. Quant aux bénéfices en litige et à ceux dont les bénéficiers étaient absents sans son autorisation, ou dont les recteurs ne rempliraient pas convenablement leurs devoirs, leurs revenus appartenaient par moitié à l'évêque et à l'archidiacre (3).

(1) *Arch. de l'arch.* Leodiensia. *Comptes.* Comptes des archidiacres, chapitre des clers forains.

(2) *Arch. de l'arch.* Leodiensia, *Formulaire* II, fol. 46, v°, « ...quod nos » erectionem, collationem et provisionem, de quibus in litteris reverendis- » simi in Christo Patris et domni nostri, domni Ludovici de Bourbon, Dei » et Apostolicae sedis gratia, episcopi Leodiensis, quibus haec nostrae presen- » tes litterae sunt transfixae omniaque et singulis in eisdem contenta et nar- » rata prout inibi continetur et narratur, nostra archidiaconoli dignitate, » qua fungimur, laudamus, approbamus, et quatinus in nobis est, ratifica- » mus... »

Voyez aussi les lettres de l'archidiacre portant approbation de l'érection du chapitre de Saint-Sulpice à Diest, où l'archidiacre se réserve divers droits. — *Arch. de l'arch* Leodiensia. *Formulaires*, reg. II, fol. 46, v°.

(3) *Arch. de l'arch.* Leodiensia. *Formulaires*, reg. II, fol. 15, v° « Illo- » rum beneficiorum vero quorum rectores absque nostra licentia fuerint

L'archidiacre avait également droit au tiers de toutes les amendes et compositions ainsi qu'au tiers du *cathedraticum* (1) et aux deux tiers des *procurationes et obsonia* (2), sauf la part du doyen de chrétienté, et il percevait l'intégralité des *quindenia* (3), réservés par l'union des bénéfices faites de leur autorité.

Bien que la vente ou la concession à titre onéreux des bénéfices et charges ecclésiastiques fut, au diocèse de Liége, rigoureusement défendue, comme entachée de simonie, qu'il ne pût par conséquent y avoir question d'annates proprement dites, l'archidiacre prélevait, cependant, de

» absentes vel eisdem laudabiliter non deserviverint vel ea non possederint » pacifice pro media parta ipsorum ad nos et nostram dispositionem, nedum » de jure, verum eciam de notoria et antiquissima consuetudine hucusque » observata, cedere et pertinere dinoscuntur... » — *Mandatum generale in conciliis post nativitatem Johannis Baptiste.*

(1) Voyez ci-dessus chap. IV.

(2) Par *Obsonium* ou *Procuratio* on entend le droit qu'ont l'évêque et l'archidiacre en visite pastorale, d'exiger de ceux qui, d'après les canons ou d'après les usages, sont soumis à cette visite, l'hospitalité, la nourriture, et généralement tout ce qui est nécessaire à leur subsistance. Bientôt, cependant, les évêques et archidiacres exigeaient au lieu des procurations en nature, une somme en argent. Dans le diocèse de Liége les *obsonia* revenaient dans leur totalité à l'archidiacre et lui étaient payés l'année précédant l'année bissextile. L'importance des *obsonia* différait, non seulement d'après les époques et certains usages locaux, mais surtout d'après les revenus de l'église. Au point de vue des taxes à payer, les églises paroissiales étaient divisées en églises entières, *integrae ecclesiae* en demi-églises, *ecclesiae mediae* et en quartes-chapelles, *quartae cappellae*. — Cfr. *Analectes*, I, 240. — A l'époque de l'érection des nouveaux évêchés les *ecclesiae integrae* payaient 35 sols, les *ecclesiae mediae*, 19 sols et demi et les *quartae capellae*, 11 sols et demi. Les *obsonia* des quartes-chapelles, toutefois, étaient acquis au doyen de chrétienté.

(3) Les quindenia étaient un droit, variable d'après les circonstances, que l'archidiacre percevait, en théorie, tous les quinze ans, de ceux qui jouissaient de bénéfices unis. — Cfr. Sohet. Livre II, chap. II, N° 12.

tous les curés et bénéficiers, à l'occasion de leur nomination, tant à titre de droit de scel et d'expédition de lettres proclamatoires et admissoriales, qu'à titre de droit d'institution, une taxe fixe de dix-huit gros et un droit variable d'un huitième des revenus annuels du bénéfice (1).

L'archidiacre avait droit aussi à un écu pour les placets d'absence donnés aux desservants des églises paroissiales et à une somme variable pour les bénéfices de moindre importance.

Des clercs qu'ils présentaient aux ordres majeurs, les archidiacres recevaient des sommes également variables qui pouvaient aller jusqu'à douze gros pour la présentation à tous les ordres sacrés. Les sacristains mariés, payaient de même un *placet* de quatre sols. Enfin, l'archidiacre jouissait des droits de scel pour les dispenses qu'il accordait et les lettres de pardon et de remise de crimes qui étaient expédiées en son nom.

La perception de tous ces droits appartenait à un collecteur, nommé par l'archidiacre et révocable à son gré, lequel d'ailleurs, — n'oublions pas que nous sommes à une

(1) Cfr. *Arch. de l'arch.* Leodiensia. *Comptes*, passim. Le chap. *Proclamationes et admissiones et rate fructuum* des comptes archidiaconaux. Voici, à titre d'exemple, l'article du compte de l'année 1512, reg. IV, fol. 107, v°, relatif à la cure de Pellenberg:

« Pro juribus et sigillo litterarum proclamationis et admissionis concessarum » Matheo Compainge, clerico Morinensis diocesis, ad ecclesiam parochialem » ville de Pellenberch, Leodiensis diocesis, vacantem ad presens per liberam » resignationem domni et magistri Wilhelmi de Roy, ultimi rectoris et pos- » sessoris eiusdem et per venerabilem virum domnum et magistrum Petrum » de Thenis, utriusque juris doctorem, viceprepositum ecclesie collegiate et » parochialis Sancti Petri Lovaniensis, ratione preposture dicte ecclesie colle- » giate et parochialis Sancti Petri nobis presentato . . . . XVIII gr.

» Pro rata fructuum eiusdem, domino competente, cuius valor se extendit » ad sedecim modos siliginis et totidem havene . . . . . IIII fl. ren.

période où la division des pouvoirs était chose inconnue, — n'avait pas seulement la charge de percevoir les amendes, mais pouvait même en prononcer (1).

De droit ordinaire, les archidiacres de Liége étaient nommés par le chapitre cathédral et dans son sein (2), mais il arrivait bien souvent que la cour de Rome disposât de cet important bénéfice. En tout cas avant d'être admis à l'administration de son archidiaconé le nouveau nommé était tenu de payer au chapitre la moitié des revenus d'une année (3).

Ces revenus étaient naturellement soumis à des fluctuations. La compte de 1512 renseigne comme revenus archidiaconaux des doyennés de Jodoigne, de Louvain et de Léau la somme de sept cent et trente florins rhénans et dix sols, dont il fallait déduire soixante deux florins pour le salaire du receveur (4).

Celui de l'année 1560, pour les mêmes doyennés, présente un revenu total de sept cent dix-neuf florins et dix-neuf sols, dont le collecteur prélevait pour ses honoraires la somme de cent florins (5).

Mais le compte de 1568 n'accuse plus qu'une recette de quatre cent et neuf florins et douze sols; il est vrai, le collecteur se plaint en termes peu révérencieux des nou-

(1) *Arch. de l'arch.* LEODIENSIA. *Formulaires*, reg. II, fol. 14 r° *Commissio collectoris archidiaconatus Brabantie.* Cfr. annexe II.

(2) *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, t. VI, p. 368; Résolution capitulaire du 23 octobre 1545.

(3) *Ibidem*, t. VI, p. 38; Résolution capitulaire du 26 janvier 1481.

(4) *Arch de l'arch.* LEODIENSIA. *Comptes*, reg. IV, fol. 131, r°.

(5) *Arch. de l'arch.* LEODIENSIA. *Comptes*, reg. X, fol. 271, r° et v°.

veaux évêques qui se plaisent, dit-il, à lui susciter diverses difficultés (1).

On le voit dans les parties du futur archevêché de Malines soumis à l'évêque de Liége, les archidiacres s'étaient conquis une situation au moins égale à celle de l'évêque lui-même. Dans les doyennés qui faisaient partie du diocèse de Cambrai, au contraire, les droits de l'archidiacre avaient été bien réduits. Cette institution si imposante au XIe et au XIIe siècle avait rapidement décliné sous l'influence des idées centralisatrices françaises et devant le pouvoir croissant des évêques.

A l'époque de la création des nouveaux évêchés, les archidiacres avaient complètement perdu la juridiction contentieuse. La punition des crimes et des délits d'une certaine gravité appartenait à l'official de l'évêque, celle des excès de moindre importance avait été abandonnée aux doyens de chrétienté (2).

A ces derniers appartenait aussi, comme nous le verrons plus loin, le droit de visite de toutes les églises de leur doyenné, ainsi que la surveillance du clergé. Les évêques, d'autre part, s'étaient réservé le droit exclusif de porter des statuts et des ordonnances et d'accorder toutes sortes de dispenses. L'archidiacre n'avait conservé que son droit de présentation aux ordres et son droit d'institution aux bénéfices, sauf à ceux qui étaient de collation épiscopale. Il percevait de ce chef une taxe fixe de dix pat-

(1) *Arch. de l'arch.* LEODIENSIA. *Comptes*, reg. XVI, compte de l'année 1568. — « Item pro stipendio et labore qui hoc anno propter varias tribu- » lationes et impedimenta ex istis novis episcopis nobis mota, pro hoc anno '68, » secundum registra » .... IXXX ren.

(2) *Arch. de l'arch.* CAMERACENSIA. *Formulaires*, reg. I, fol. 213.

tards et deux pattards par livre de revenus du bénéfice. Mais l'évêque seul se réservait le droit d'accorder aux bénéficiers, le cas échéant, la cure d'âmes (1).

Quant aux bénéfices vacants ou réputés tels, l'archidiacre, sans intervenir dans leur administration, en prélevait le tiers des fruits (2), de même que dans le produit du cathedraticum et quoiqu'il ne concourût plus à la punition des excès, dans celui des amendes. Il avait de même sa part dans les droits payés par les églises du chef d'union avec d'autres bénéfices. Mais dans l'administration proprement dite du diocèse l'archidiacre n'avait, comme tel, plus aucune part. Celui-ci d'ailleurs, à Cambrai, plus encore qu'à Liége, était généralement quelque grand personnage, évêque ou cardinal, ou fils de prince, nommé par le pape, qui prévenait le

(1) *Arch. de l'arch.* Fonds des paroisses. Carton : Saint-Rombaut, farde : archidiacres, lettre de Cuvelier, garde-scel à Cambrai à l'archidiacre de Malines Coriache, du 2 décembre 1654. Original. « Singuli quatuor archidiaconorum qui supersunt de sex in ecclesia Cameracensi in suis respective districtibus a tempore immemoriali pro institutionibus beneficiorum ad eos pertinentium jura sequentia capiunt : videlicet, duos pattardos de qualibet libra juxta taxam cuiusque beneficii tam de curis quam de capellaniis, ita ut si beneficium in libro taxorum ad 20 £ taxatum sit, archidiacono competant 40 pattardi; item, pro sigillo decem pattardos indifferenter, et eorum clerici sive notarii qui litteras institutionum scribunt et subsignant habent (etiam indifferenter) quindecim pattardos pro singulis libris institutionum. »

(2) *Arch. de l'arch.* Cameracensia. *Miscellaneae*, reg. VII, fol. 176 r° et v°. « Et insuper fructus, redditus et proventus dicti archidiaconatus (Antwerpiensis) indivisa sunt a mensa episcopali capiatque in limitibus dicti archidiaconatus ipse dominus episcopus duas partes et archidiaconus tertiam. » Accord conclu entre l'évêque et l'archidiacre Nicolas de Fontaine. Ce dernier engagea tous les fruits de son archidiaconé à l'évêque moyennant la somme annuelle de deux cents florins rhénans.

choix du chapitre ou de toute autre façon s'en était réservé la collation (1).

Le dernier archidiacre de Bruxelles fut le fameux Cardinal de Granvelle, qui à cette époque occupait déjà le siège épiscopal d'Arras, et qui pour l'exercice de ses fonctions d'archidiacre députait un vicaire : Jean Verheyleweghen, chanoine de Sainte-Walburge, à Ypres (2).

Lors de la création des nouveaux évêchés, et par la bulle même d'érection, le Saint Siège renonça à son privilège de nommer l'archidiacre, même dans les cas où, d'après les règles générales du droit, il aurait pu se revendiquer cette nomination, pour la réserver à l'évêque (3).

La même bulle supprima également, à partir de la renonciation ou de la mort de leurs titulaires, tous les archidiaconats existant dans le territoire du nouvel archevêché pour ne plus reconnaître qu'un seul archidiacre à Malines. Celui-ci obtint l'une des premières prébendes vacantes au chapitre métropolitain, et quant à ses droits et prérogatives, le pape lui assigna les privilèges dont jouissait à cette époque l'archidiacre de Bruxelles dans l'église de Cambrai.

(1) Sur les réserves pontificales et les nominations par la Cour de Rome l'on peut voir : THOMASSIN, Pars, II, lib. cap. 13, et pars II, lib. III. cap. 10. — PAUL FABRE. *Le liber censuum de l'Eglise romaine*. 1889. — CLAESSENS. *Les bénéfices ecclésiastiques dans l'Ancienne Belgique*, dans les *Précis historiques*, t. XXXV. 1888, p. 161 et ss. — SICARD. *La nomination aux bénéfices ecclésiastiques avant 1789*. Paris, 1896. (Au point de vue français : en Belgique les abus étaient moins criants.) — Lettre du clergé liégeois exposant au pape les inconvénients qui résultaient de la réserve des bénéfices, dans les *Analectes*, XX, p. 28.

(2) *Arch. de l'arch.* CAMERACENSIA *Miscellaneae*, reg. X, fol. 233, r°.

(3) Bulle d'érection de l'archevêché de Malines, apud MIRAEUS, I, 610.

Le nouvel archevêque, le cardinal de Granvelle, s'empressa de nommer comme archidiacre Maximilien Morillon qu'il avait déjà élevé à la dignité d'official et de vicaire général.

Les prérogatives de l'archidiacre furent définitivement établies par l'accord conclu entre l'archevêque Jean Hauchin et l'archidiacre Laurent Nagelmaker, le 30 juillet 1595 (1).

Cet accord, tout en maintenant dans leurs grandes lignes les stipulations de la bulle, faisait cependant quelques concessions quant aux parties du diocèse qui faisaient anciennement partie des archidiaconés liégeois.

En voici les principales stipulations: l'évêque seul nommera aux bénéfices *jure devoluto*, et l'archidiacre ne prélèvera aucune taxe pour l'institution à ces bénéfices, ni en général à aucun des bénéfices de collation épiscopale; — l'évêque seul accordera les placets d'absence, sans aucun profit pour l'archidiacre; — dans les canons des églises et bénéfices unis ou incorporés à d'autres bénéfices ou à des institutions ecclésiastiques quelconques, l'archidiacre aura, à moins de stipulations particulières, droit au tiers; — dans les fruits des bénéfices vacants l'archidiacre jouira de la moitié ou du tiers suivant que les paroisses appartenaient jadis au diocèse de Liége ou à celui de Cambrai; — de

(1) *Arch. de l'arch.* Manuscrits. *Collection Foppens*, Ms. nº 2, p. 86-87. « Declaratio quorumdam articulorum dubiorum emergentium ex bulla erectionis archiepiscopatus Mechliniensis circa jura archidiaconalia concepta » in presentia et de concensu Illustrissimi ac Reverendissimi Domni archiepiscopi Mechliniensis et domni Laurentii Nagelmaker, eiusdem archidiaconi, qua particulariter designatur quid, quantumve unicuique eorum » competere videatur ex juribus que pro eis recipi consueverunt in hac parte » archiepiscopatus que olim Leodio suberat. »

même quant au cathedraticum, l'archidiacre continuera à prélever la part qui revenait à ses prédécesseurs à Liége ou à Cambrai, — dans les amendes, l'archidiacre aura également droit au tiers, mais il supportera une part proportionnelle des frais. Quant à la juridiction contentieuse, le premier Concile provincial de Malines avait confirmé les dispositions du Concile de Trente qui enlevait aux archidiacres toute connaissance des causes civiles et matrimoniales.

Dans le nouvel évêché d'Anvers, la bulle d'érection avait créé, de même qu'à Malines, un seul archidiacre pour toute l'étendue du diocèse, qui y jouirait des privilèges et hauteurs *ad instar aliorum, qui nunc sunt in ulla parte eiusdem diœcesis Antverpiensis.* Forts de cette clause, *ad instar aliorum*, les chanoines de Notre-Dame refusèrent de reconnaître l'autorité du nouvel archidiacre dans la ville d'Anvers, où ils prétendaient posséder eux-mêmes les droits archidiaconaux. Après des difficultés qui durèrent de longs mois, l'évêque Sonnius, sur une déclaration authentique que les chanoines obtinrent à Rome, fut amené à faire des concessions au chapitre. Celui-ci maintint ses anciens droits, tandis que l'archidiacre succéda aux fonctions qu'exercèrent jadis à Anvers les archidiacres de Cambrai, c'est-à-dire qu'il continua à intervenir dans l'installation des bénéficiers ruraux et dans la présentation des clercs aux ordinations.

Les fonctions de l'archidiacre sombrèrent avec tant d'autres institutions pendant la tourmente révolutionnaire. Depuis lors jusqu'en 1833, il n'y eut plus d'archidiacres dans le diocèse de Malines. Ce fut l'archevêque Engelbert Sterckx

qui rétablit l'archidiaconat, non plus, il est vrai, comme fonction ni comme rouage de l'administration diocésaine mais comme simple titre honorifique et comme dignité du chapitre (1).

---

(1) Voyez sur les archidiacres : THOMASSINUS. *Vetus et nova Ecclesiæ disciplina circa beneficia et beneficiarios*, Venetiis, 1770, 3 vol. in-fol., livre II, ch. XVIII-XXII.

G. HERSWYCK. *Dissertationes canonicae de origine, jurisdictione et officio archidiaconorum perillustris ecclesiae Leodiensis.* (2e partie des *Controversiae forenses*). Liége, 1742.

VOISIN. *Notice sur les archidiacres de Tournai*, dans les *Mémoires de la Société historique et littéraire de Tournai*, t. XVI, 1877.

A. SCHRELDER. *Entwicklung des Archidiakon, bis zum 11 Jahrhundert.* 1890. Voyez aussi les listes des archidiacres, à Liége : DE MARNEFFE. *Tableau chronologique des dignitaires du chapitre de Saint-Lambert. Analectes*, t. XXV, pp. 433-485; — à Cambrai, LE GLAY. *Cameracum christianum*, p. 386; — à Malines, *Verzameling van naamrollen betrekkelijk de kerkelijke geschiedenis van het Aartsbisdom Mechelen*, t. I, p. 222; — à Anvers, DE RAM. *Synopsis actorum ecclesiae Antverpiensis*, Brux., 1856, p. 148.

Chapitre II.

LES DOYENS DE CHRÉTIENTÉ.

Sommaire. L'archiprêtre dans le haut moyen-âge. — Les devoirs de l'archiprêtre carolingien. — Les doyens à l'époque de l'érection des nouveaux évêchés. — Les doyens, agents du fisc épiscopal et archidiaconal. — Le doyen et le synode de l'évêque. — Les réunions du clergé des doyennés dans le diocèse de Cambrai et, postérieurement, dans les diocèses de Malines et d'Anvers. — Les réunions du clergé dans les doyennés du diocèse de Liége. — Nomination des doyens. — Les droits des doyens dans le diocèse de Liége. — Don de joyeux avènement aux doyens à Liége. — Don de bienvenue des curés à leurs confrères, à Liége, à Cambrai et, postérieurement, à Malines. — Les droits des doyens à Cambrai : ils exercent plusieurs droits qui, à Liége, étaient exercés par les archidiacres et les officiaux forains. — Les échevins synodaux. — Les autres droits des doyens dans le diocèse de Cambrai. — Les doyens dans les évêchés de Malines et d'Anvers.

Dans le haut moyen-âge, l'évêque n'avait pas seulement à côté de lui un archidiacre, il était encore assisté dans l'administration de son clergé par un archiprêtre. La dignité archipresbytérale était la première après celle de l'évêque, mais à raison même de la rapide multiplication des archiprêtres, le prestige de leur dignité ne tarda pas

à diminuer, et bientôt les archiprêtres, tout prêtres qu'ils étaient, furent soumis à la juridiction de l'archidiacre.

Quant à l'origine des archiprêtres ruraux, il ne peut entrer dans le cadre de cette étude d'examiner jusqu'où les prêtres qu'on trouve désignés à l'époque mérovingienne sous ce titre d'archiprêtres, aient eu ou non de l'autorité sur le clergé des églises rurales de leurs environs (1), il est certain, toutefois, qu'à l'époque carolingienne la division du diocèse en doyennés, dans le sens actuel du mot, était chose faite (2).

Les devoirs de l'archiprêtre carolingien consistaient principalement dans la surveillance de la conduite des clercs de son ressort : « Que l'évêque, est-il dit dans un capitu- » laire de l'année 883, constitue des prêtres chargés de » faire en son nom des règlements et auxquels les autres » prêtres plus jeunes ou moins experts puissent recourir »(3).

Aussi, dès cette époque, les archiprêtres ou doyens étaient-ils tenus de convoquer plusieurs fois l'année les prêtres de leur doyenné à des réunions plénières, pour leur communiquer les ordres de l'évêque et de l'archidiacre; ils devaient les exhorter à remplir fidèlement les devoirs de

(1) Voyez sur cette question : Sohm. *Gerichtsverfassung*, p. 203-204; — Loening. *Geschichte des deutschen Kirchenrechts*, t. II, p. 347; — Imbart de la Tour. *Les paroisses rurales du IVe au XIe siècle*, p. 74 et ss.

(2) « Statuant episcopi loca convenientia, est-il dit dans un capitulaire de » Charles-le-Chauve de 843, per decanias, sicut constituti sunt archipresbiteri. » Capit. Tolosan., C. 3, apud Thomassinus, Pars II, lib. II, cap. VI, nº 3.

(3) Cap. de Carloman, Aº 883, c. 7, apud Thomassinus, Pars II, lib. II, cap. V, nº 4, « Constituat episcopus presbiteros qui vice sua superius » statuta perficiant et ad quos alii presbiteri juniores et minus cauti suam » causam referant. »

leur ministère et prendre, ensemble avec les prêtres du district, des décisions pour le gouvernement uniforme des paroisses du ressort.

Riculphe, évêque de Soissons, prescrit à ses doyens de convoquer leurs prêtres chaque mois : « rationi quoque » proximum esse sancimur, ut in unoquoque mense, sta- » tuta die, id est in kalendis uniuscuiuscumque mensis, » per singulos decanias presbiteri simul convenientes, » de hiis quae in eorum parochiis accidunt sermonem » habeant » (1).

A l'époque de l'érection des nouveaux évêchés, les doyens sont, tant à Liége qu'à Cambrai, « comme les yeux de » l'évêque et de l'archidiacre à qui ils doivent faire rapport » des défauts qu'ils rencontrent dans les paroisses des curés » de leur district sur qui ils ont une surintendance » (2).

Les doyens étaient en même temps des agents du fisc épiscopal.

A ce titre, ils étaient chargés, à Liége, de lever les droits de *cathedraticum* et d'*obsonium* des églises entières et des demi-églises, dont ils prélevaient pour leur peine, respectivement un neuvième et un tiers.

Quant aux quartes-chapelles, le doyen y levait à son

(1) Thomassinus. Pars I, lib. II, c. V, nº 5.

(2) Sohet. *Instituts de droit*, livre I, titre XXIV.

Sur les droits et prérogatives des doyens de chrétienté l'on peut voir le travail de l'abbé J. Cryssens. *Les doyens ruraux dans l'ancien diocèse de Liége*, dans le *Bulletin d'art et d'archéologie du Diocèse de Liége*, t. IX. Ce travail est le résumé d'un manuscrit de Henri de Hoegheloen, dit van der Scaeft, qui fut doyen de Beringen de 1516 à 1540 : *Registrum sive repertorium, speculum seu instrumentum jurium, proventuum et emolumentorum decani christianitatis sive archipresbyteri concilii Beringensis, Leodiensis diocesis et archidiaconatus Campiniae.*

profit exclusif les deux redevances. Les doyens recueillaient aussi les droits dus pour les placets d'absence, pour les réunions d'églises, pour la concession de certaines grâces, dispenses matrimoniales, chapelles domestiques, et autres.

A Cambrai, de même, les doyens de chrétienté étaient tenus de collecter certains revenus qui appartenaient à l'évêque, tels le *cathedraticum* et les revenus des bénéfices vacants; mais il ne gardait pour sa part que le dixième denier (1).

Pour faciliter la tâche du doyen, les curés devaient lui transmettre l'évaluation de la valeur des bénéfices de leur église ainsi que les noms des défunts et ceux de leurs exécuteurs testamentaires, les noms des excommuniés, des malfaiteurs, en un mot de tous ceux qui, de quelque manière que ce fût, pouvaient tomber sous le coup d'un droit fiscal de l'évêque.

Les doyens eux-mêmes étaient tenus de se présenter annuellement soit au synode diocésain soit à une réunion des doyens afin d'y prendre les instructions de l'évêque (2) et d'y rendre leurs comptes.

A Cambrai, les anciens statuts prescrivaient « que les » doyens viennent à notre synode bien fournis et munis » de leurs comptes. Qu'ils se présentent pour en faire la » reddition bien à temps, de façon à ne pas prendre trop

(1) *Arch. de l'arch.* Mechliniensia. *Miscellaneae*, reg. II. *Annotationes*, p. 63.

(2) En 1571, l'évêque d'Anvers Sonnius dans son premier synode décréta la suppression de ces réunions et leur remplacement par un synode « con- » suetis conciliis decanalibus suppressis, dit-il, quousque experientia aliud » ordinandum docuerit. » — Cfr. de Ram. *Synopsis actorum ecclesiae Antverpiensis*. Bruxellis, 1856, p. II. La suppression, toutefois, ne dura pas: déjà sous Malderus, l'on revint aux anciens usages. Dans le diocèse de Malines, on les avait constamment respectés.

» de temps à ceux qui sont chargés de l'audition.... Que » les doyens notent dans leurs comptes le domicile et les » noms de ceux dont, à n'importe quel titre, ils ont reçu » quelque paiement, ainsi que les motifs de ces paiements, » à moins qu'ils ne craignent du scandale ou qu'ils ne redou- » tent quelque péril » (1).

Au XVe siècle, et depuis l'organisation du vicariat de Bruxelles, les doyens, au lieu de se rendre pour la reddition de leurs comptes soit à Cambrai même, soit au lieu où résidait l'évêque, pouvaient s'en tenir à les présenter au garde des sceaux de l'évêque qui résidait à Bruxelles (2), mais, en même temps, on les obligea d'y comparaître la dernière semaine de chaque mois et d'y rendre ces comptes mensuels (3).

Dans le diocèse de Cambrai le doyen qui se rendait au synode diocésain était tenu de se faire accompagner par deux prêtres de son district, désignés par leurs confrères, parmi les plus capables et parmi ceux qui étaient les plus aptes à soutenir les fatigues de la route (4).

(1) *Statuta antiquissima*, éd. Reusens, Louvain, 1902, p. 1-2.

« Quod decani veniant ad synodum nostrum bene muniti et instructi de » compotis suis. Et ad computandam compareant adeo tempestive quod pro » defectu eorum non oporteat illos, quos huiusmodi tangit negotium, in eodem » compoto nimiam moram trahere.... Item decani scribant in compotis suis » loca et nomina eorum a quibus leges quascumque recipient et causas ob » quas ipsas recipient, nisi ex hoc timeatur oriri scandalum, seu periculum » corporis imminere. »

(2) Cfr. Chapitre IV.

(3) *Arch. de l'arch.* Cameracensia, *Miscellanea*, reg. II, fol. 256, r°. Instructions aux doyens: « Quod decani singulis mensibus compareant coram » nobis aut vicariis in camera curie per nos deputata in ultima septimana » cuiuslibet mensis sub pœna viginti librarum arthesii et sub eadem pœna » deferantur tunc excessus per eos compositos et alios extra eorum commis- » siones excedentes. »

(4) *Statuta antiquissima*, éd. Reusens, p. 1... « Mente discretiores et ad » laborem corporeum viribus aptiores. »

Le voyage, d'ailleurs, se faisait aux frais des confrères qui, pendant l'absence du doyen et de ses compagnons, devaient desservir leurs églises.

Intermédiaires entre l'autorité supérieure et les prêtres de leur ressort, les doyens, tout comme pendant l'époque carolingienne, devaient notifier à ces derniers les ordres de l'évêque et de l'archidiacre, quand celui-ci, comme à Liège, intervenait dans l'administration du diocèse. Ils étaient tenus de communiquer, dans un laps de temps déterminé, au clergé de leur doyenné, les décisions du synode, et même de lire, de temps en temps, à leurs confrères les anciennes constitutions synodales encore en vigueur (1).

A cet effet, les doyens convoquaient à des époques déterminées en *concilium* ou en *congregatio* tous les curés de leur district. Pendant longtemps les doyens de Cambrai semblent avoir célébré leur *congregatio* tous les mois. Peu à peu, cependant, le nombre de ces réunions diminua. Dans le doyenné de Bruxelles, vers la fin du XVe siècle, il était tombé à trois, qui se tenaient après Pâques, après la Nativité de la Sainte Vierge, — quand les curés nommaient leurs délégués au synode, — et après la saint Denys, pour en entendre les décisions (2).

D'après les statuts accordés, en 1442, par les vicaires

(1) *Statuta antiquissima*, éd. Reusens, p. 49.

« Item presbiteri parochiales ad capitula generalia decanorum, suorum » et eorum convocationes veniant et intersint et pareant ordinationibus eorum- » dem. Et decani in singulis capitulis suis partem de statutis synodalibus » legi faciant et sic de capitulo in capitulum donec omnia statuta infra annum » fuerint plene lecta. »

(2) *Arch. de l'arch.* Cameracensia, *Miscellaneae*, reg. II, fol. 248 et ss « Privilegium cleri decanatus Bruxellensis. 1433 (imprimé).

généraux de l'évêque de Cambrai, de résidence à Bruxelles, au clergé du doyenné d'Anvers, celui-ci tenait une réunion vers la fête de la Très Sainte Trinité, réunion que, pour alléger dans ces temps calamiteux les charges des curés, le vicariat permit de ne plus convoquer comme étant de peu ou point d'utilité.

Existait-il encore d'autres réunions ? Le statut ne nous le dit pas (1).

Toujours est-il que le clergé continua à tenir une réunion annuelle jusqu'en 1588, quand celle-ci fut supprimée par l'évêque d'Anvers Livinus Torrentius (2).

Dans les doyennés du nouvel archevêché de Malines, au contraire, un décret de l'archevêque Mathias Hovius maintint une réunion annuelle à laquelle tous les curés étaient tenus d'assister sous peine d'un florin rhénan d'amende (3).

Dans le diocèse de Liége, les réunions se tenaient quatre fois par an : vers l'Epiphanie, après Pâques, vers la Nativité de saint Jean-Baptiste, et au commencement du mois d'octobre (4).

Ces réunions y avaient d'ailleurs, et y avaient eu de tout temps, une importance beaucoup plus considérable qu'à Cambrai.

(1) *Analectes pour servir à l'hist. eccl. de Belgique*, I, 231. « Capitulum » vero quod decanus et curati memorati singulis annis circa festum Trinitatis » celebrari soliti sunt, tamquam parum aut nichil utilitatis afferens, permit- » timus non celebrari. »

(2) Diercxens, VI, 240. « Capitulum quoque rurale ex nunc aboletur excepto » tempore synodi diocesane aut provincialis. »

(3) *Arch. de l'arch.* Mechliniensia, *Miscellaneae*, reg. II, « Annotationes », p. 42.

(4) *Arch. de l'arch.* Leodiensia. *Formulaire épiscopal*, fol. 15 v° et 16 r°; — *ibidem, Formulaire de l'archidiacre*, fol. 14 v° à 19 v°.

Non seulement, comme à Cambrai, les doyens communiquaient au clergé les décisions de l'évêque et de l'archidiacre, mais ces assemblées constituaient de véritables synodes locaux. Sous la présidence du doyen et en présence de l'official forain de l'évêque (1) et de l'archidiacre forain, les confrères arrêtaient par sentence rendue en réunion plénière du concile les droits, us et coutumes qui régissaient le doyenné et tranchaient les difficultés qui surgissaient à leur sujet. C'est ainsi que, déjà en 1261, le concile de Hilvarensbeeck, en présence du doyen de Tirlemont et de D. de Dentere, délégués de l'archidiacre de Campine E. de Valkenburg, décidèrent que la dîme sur le lin devait être réputée menue dîme (2).

En 1569, devant les membres du concile de Jodoigne, assemblés en leur lieu de réunion ordinaire, dans la chapelle de la Sainte-Vierge, sur la place du Marché à Jodoigne, comparut le magistrat de la ville demandant que les confrères voulussent, selon les coutumes du doyenné, déterminer les charges respectives des gros et des menus décimateurs (3). Les décisions prises de cette façon étaient rédigées pour servir en quelque sorte de code particulier pour chaque doyenné, et prenaient le nom de *records*.

A Liége, les réunions du concile avaient de plus le droit

(1) Cfr. Ci-après chap. IV.

(2) *Arch. gén. du royaume.* Cart. de Saint-Michel d'Anvers, p. 107.

(3) *Arch. de l'arch.* MECHLINIENSIA. *Collection Coriache*, reg. II, p. 266. « Exponentes instanter et requirentes ut nos secundum usum, consuetudinem » et observanciam pretacti concilii super oneribus grossis seu magnis decimis » incumbentibus sub nomine quo prius sentenciam, declaracionem, accor- » danciam generalem dare et concedere vellemus. » Record du Concile de Jodoigne, 14 avril 1569. — Voyez plusieurs autres records dans les *Analectes pour servir à l'hist. ecc. de Belgique*, I, 339, 345, 439, XVI, 335, 338.

d'élire le doyen. A la mort d'un doyen, l'évêque ou son official, nommait un vice-doyen qui devait provisoirement administrer le doyenné et surtout convoquer les membres du concile et présider à l'élection du nouveau doyen (1). Celle-ci avait lieu dans le lieu de réunion ordinaire des confrères, la chapelle des clercs, et se faisait par voie de scrutin. Le doyen élu devait toutefois, avant de prendre possession de sa dignité, obtenir la confirmation de l'évêque. Ainsi promu, le doyen était nommé à vie (2).

A Cambrai la désignation du doyen faisait partie des prérogatives de l'évêque, qui le nommait ou révoquait à son gré, sans aucune intervention du clergé du district (3).

Quant aux droits des doyens, ils différaient sensiblement dans les deux diocèses.

A Liége, le doyen, comme nous l'avons dit, jouissait des droits archidiaconaux dans les églises de moindre importance, dans les quartes-chapelles: il y avait le droit de visite, y prélevait à son profit exclusif l'*obsonium*, et faisait la proclamation et l'institution des curés (4).

Dans certains doyennés même il s'arrogeait le privilège d'accorder des placets d'absence aux curés et aux recteurs des bénéfices des quartes-chapelles.

Il existait, d'ailleurs, çà et là des concordats particuliers

(1) *Arch. de l'arch.* Leodiensia. *Formulaire de l'évêque.*

(2) *Ibidem. Formulaire de l'évêque,* 19, vo. Confirmatio decani. Cfr. annexe n° 3.

(3) *Arch. de l'arch.* Cameracensia. *Miscellaneae,* I, 212-213. Commissio decani. »

(4) *Statuta synodi Leodiensis, anni 1416,* apud Schannat et Hartzheim. *Concilia Germaniae,* 11 vol. in-fol., 1763; t. V, p 313.

entre les archidiacres et les doyens qui réglaient leurs droits respectifs; à Gembloux, par exemple, le doyen avait droit à la moitié des amendes prononcées par l'archidiacre contre les desservants et bénéficiers des quartes-chapelles (1).

Dans les églises entières, d'autre part, et les demi-églises, les doyens n'avaient aucune autorité. Ils étaient, cependant, tenus d'envoyer à l'évêque la liste des bénéfices et des bénéficiers, de lever les taxes revenant à l'évêque et à l'archidiacre et de visiter les églises en leur nom. Les doyens y distribuaient aussi les saintes huiles, transmettaient les dispenses de mariage et installaient les curés dans la possession réelle et personnelle de leur bénéfice.

Les doyens avaient, de plus, le droit de présider aux funérailles des personnes nobles, des prêtres et des clercs, et généralement de tous ceux qui, par leur situation sociale, avaient le droit de prendre place au chœur des églises pendant les offices divins. Ils procédaient aussi aux obsèques des comédiens, des femmes publiques, et autres personnes notées d'infamie. Enfin, ils avaient le droit de faire la séparation des lépreux et de présider à leur enterrement (2).

Ces différents privilèges assuraient aux doyens des revenus considérables, auxquels venait s'ajouter un don de joyeux avènement qui leur était payé par leurs confrères à l'occasion de leur élection.

Vers le milieu du XVIe siècle, nous voyons Jean de Winde

(1) *Arch. de l'arch.* LEODIENSIA. *Comptes*, reg. I, fol. 2 r°: « Nota concordiarum factarum inter dominos archidiaconum Hanonie et decanos conciliorum sui archidiaconatus ».

(2) *Arch. de l'arch.* LEODIENSIA. *Formulaire de l'évêque*, fol. 51, v°. « Mandatum jurium decani alicujus concilii. » Il s'agit des droits de Jean de Winde, doyen de Jodoigne.

curé du Jauche et doyen du district de Jodoigne, réclamer aux membres du concile son *gratiosum et jucundum adventum,* soit un blanc pour chaque mesure de froment et un sou de Brabant pour chaque florin rhénan des revenus de leurs bénéfices. Jean de Winde faisait valoir les frais et débours qu'il s'était imposé tant pour l'obtention du décanat que pour s'opposer à Nicolas Bruininex, le collecteur des revenus de l'archidiacre, et à ses partisans, qui étaient les ennemis et les oppresseurs de ses confrères et de leurs inférieurs; le doyen insistait aussi sur ce que, durant plusieurs années, il s'était acquitté avec honneur, au contentement de tout le monde, de ses fonctions de vice-doyen (1).

Jean de Winde obtint le don de joyeux avènement demandé, mais il semble que déjà les anciens usages commençaient à peser aux confrères, car nous voyons, à diverses reprises, vers cette époque, des doyens exercer des poursuites, devant le tribunal de l'official, contre des curés qui se montraient peu enthousiastes à y aller de leurs deniers (2).

Le doyen réclamait-il son droit de joyeux avènement, les confrères ne se faisaient pas faute d'élever des prétentions semblables à charge des nouveaux venus dans leur concile. Ce paiement de droit d'entrée était plus qu'une amabilité à l'égard de collègues, ceux-ci le revendiquaient comme un droit strict.

Le nouveau curé de Gilze, dans le doyenné de Hilvarensbeek, crut, en 1542, pouvoir s'affranchir de cette

(1) *Arch. de l'arch.* LEODIENSIA. Formulaire de l'évêque, fol. 78 r°.

(2) Cfr. notamment les poursuites intentées par Jean Boye, curé de Lubbeek et doyen de Louvain, contre ses collègues. — *Arch. de l'arch.* LEODIENSIA. *Formulaires,* reg I, fol. 25 v°.

charge. Mal lui en prit, ses collègues mêlèrent l'archidiacre à l'affaire et celui-ci prononça la mise sous sequestre de tous les revenus du bénéfice tant que le curé ne se serait pas soumis à cette antique et louable coutume (1).

Une aventure pareille arriva, en 1510, à Jean van der Voert, curé de Webbecom, qui refusait de payer les sept florins rhénans que le concile de Léau lui réclamait (2).

Nous ne savons jusqu'où dans le diocèse de Cambrai, la pratique du don de joyeuse arrivée fut générale. Dans certains doyennés, cependant, elle existait: à Bruxelles notamment. En 1511, le tribunal de l'officialité de Cambrai, à Bruxelles, condamna le pléban de Sainte-Gudule à payer la somme de deux florins rhénans, somme à laquelle il avait été taxé par ses confrères du doyenné (3).

Ce fut à cette somme que dans le nouvel archevêché de Malines, le don de joyeuse entrée fut uniformément fixé (4).

Dans le diocèse de Cambrai où la distinction entre églises entières, médianes et quartes-chapelles était beaucoup moins rigoureuse et où les droits de l'archidiacre étaient considérablement réduits, le droit de visite du doyen, au nom de l'évêque seul, s'étendait à toutes les églises paroissiales, aux hospices et aux léproseries (5), et s'entendait tant au spirituel qu'au temporel. « Ensuite, est-il dit dans les instructions « des doyens, ils jurent et promettent qu'ils tiendront la main.

(1) *Arch. de l'arch.* Leodiensia, *Formulaires*, reg. I, fol. 93 v°.

(2) *Ibidem*. *Formulaires*, reg. I, fol. 91, r°.

(3) *Arch. de l'arch.* Mechliniensia. *Collection Coriache*, reg. II, p. 270. Sentence du tribunal. Copie.

(4) *Ibidem*. Michliniensia, *Miscellaneae*, reg. II, Annotationes, p. 43.

(5) *Arch. de l'arch.* Cameracensia, *Miscellaneae*, reg. I, fol. 216 r°. Commissio decani. Cfr. annexe n° 4.

» tant dans leurs visites qu'à tout autre temps, à ce que les » bâtisses des églises et des chapellenies soient entretenues et » réparées selon les prescriptions des statuts et les res- » sources des bénéfices tout en sauvegardant les honorai- » res des desservants » (1).

Ces instructions furent maintenues dans le nouvel archevêché et dans le diocèse d'Anvers. « Nous vous accordons, dit l'archevêque dans les lettres commissoriales des doyens, » le pouvoir de visiter une fois par année toutes les églises » paroissiales, et d'y lever les procurations usuelles soit » à leur place trente sols, à savoir un tiers du curé, un » tiers de la fabrique et un tiers de la table du Saint- » Esprit » (2).

En dehors de leur droit de visite, les doyens de chrétienté, à Cambrai, jouissaient de certaines prérogatives judiciaires, qui, à Liége, étaient réservées à l'archidiacre et à l'official forain de l'évêque. Ils pouvaient notamment convoquer, pour la punition de certains crimes, des synodes dans les différentes localités de leur district.

Ces synodes étaient de simples tribunaux pour la correction des mœurs. Ils étaient composés du juge et des échevins synodaux, *scabini synodales, seenscepenen*. Ces derniers n'étaient pas, comme leur nom semble l'indiquer,

(1) *Ibidem*. CAMERACENSIA, reg. II, fol. 256 r°. Instructions aux doyens. « Subsequenter jurant et promittunt quod reparationes domorum et aedifi- » ciorum ecclesiasticorum et capellaniarum in suis visitationibus et extra » illas omni tempore, juxta formam statutorum et facultates beneficiorum » huiusmodi, salvo deserviture salario, cum omni diligentia fieri procura- » bunt. » Cfr. annexe n° 5, les instructions données sur la manière de visiter les églises par le vicariat de Cambrai à Bruxelles, le 20 août 1518.

(2) *Arch. de l'arch.* MECHLINIENSIA. *Miscellaneae*, reg. II, *Annotationes*, p. 13.

des échevins au sens ordinaire du mot, c'est-à-dire des juges, mais plutôt des accusateurs. En général c'étaient deux personnes honorables de l'endroit, convoquées spécialement à cet effet et qui étaient tenues de dénoncer tous les crimes commis dans la paroisse. Elles devaient surtout faire connaître ceux qui vivaient dans un commerce illicite (1).

Le synode, dans le diocèse de Liége, d'après un usage très ancien, était convoqué chaque année, vers le commencement du carême, dans chacune des paroisses de la chrétienté. Seulement, c'était le clerc forain de l'archidiacre, qui, malgré les protestations du doyen, présidait ce tribunal (2).

Quand il s'agissait de crimes d'une grande gravité les

(1) Cfr. Van Espen. Jus ecclesiasticum universum. I, 180. Voyez aussi: E. Proost. *Les tribunaux ecclésiastiques en Belgique*, dans les *Annales de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique*, t. XXVIII, 1872, p. 11 et ss. — En 1576 le synode d'Anvers ordonna aux doyens de chrétienté « ut in singulis » parochiis constituant duos viros honestos et religiosos testes synodales » qui concubinarios, adulteros, clericorum invasores ac percussores, usurarios » contractusque illicitos exercentes, et quaecumque crimina ad nostram cor- » rectionem spectantia quotannis coram ipsis decanis aut aliis ad hoc a nobis » deputandis exponant, ut habita requisitione possit contra eos procedi ad » emendationem. » — de Ram. *Collectio Synodorum*, III, 140.

(2) Henri de Hoegheloen, dans son Registrum sive repertorium (cfr. p. 105, note 2) se fait l'écho de ces protestations. L'archidiacre, d'ailleurs, était jaloux de ses privilèges en fait de convocation au synode: il en excluait même les clercs forains de l'official de l'évêque. « Cum insuper consuetudine » de antiqua observantia et legitima prescripta, — est-il dit dans le *man-* » *datum generale* envoyé par l'archidiacre du Brabant à ses doyens à l'occa- » sion de la réunion du clergé à la Saint-Remy 1177, — nullus clericorum » foraneorum venerabilis viri domni officialis Lovanii residentis aut sub- » stitorum ab eisdem vel eorum alter interesse debeat aut consueverat celebra- » tioni sancte synodi ..... vobis et cuilibet vestrum sub penis ante- » dictis districte precipiendo mandamus ne clericos forancos venerabilis » domni officialis eciam si ipsius decanatus vel vicedecanatus fungatur officio, » interesse permittatis celebrationi sancte synodi » *Arch. de l'arch.* Leodiensia. *Formulaires*, reg. II, fol. 17.

doyens, toutefois, au lieu de procéder par eux mêmes à la correction des criminels, devaient déférer ceux-ci au tribunal de l'official.

Ils pouvaient aussi arrêter et garder en prison, en invoquant, le cas échéant, l'appui de l'autorité séculière, les personnes qu'ils jugeaient devoir être arrêtées. Le doyen nommait aussi, comme l'archidiacre dans le diocèse de Liége, les desservants aux bénéfices vacants et présidait à la prise de possession des bénéfices (1). Anciennement les doyens avaient eu aussi la faculté d'absoudre de certains pèchés et d'accorder certaines dispenses. Mais dès la fin du XVe siècle déjà leur autorité avait été limitée à cet égard au profit du vicariat de Bruxelles.

Les doyens de Bruxelles, cependant, et ceux d'Anvers avaient conservé en cette matière des privilèges plus étendus (2).

Au reste, comme à Liége, le doyen avait le droit de présider aux funérailles des clercs, mais non pas à celles des nobles, de distribuer les huiles et de faire dresser, comme l'official forain à Liége, l'inventaire des biens délaissés par les clercs.

Lors de l'érection des nouveaux évêchés, l'un des premiers soins des évêques fut de réorganiser la division décanale de leurs diocèses.

L'évêque d'Anvers Sonnius, en 1570 ou 1571 (3), créa les quatre doyennés de Herenthals, Lierre, Breda, et Bergen-

(1) *Arch. de l'arch.* CAMERACENSIA. *Miscellaneae*, reg. VI^b^, fol. 82°.

(2) Voyez notamment les concordats conclus entre les évêques de Cambrai et la ville de Bruxelles en 1475, 1480, et les concordats conclus avec la ville d'Anvers en 1480, 1490, 1514, ainsi que ceux conclus avec la ville de Malines.

(3) *Analectes*, III, 40.

op-Zoom. Cette première circonscription fut remaniée, après la trêve de douze ans, par Jean Le Mire qui y ajouta le doyenné rural d'Anvers et celui d'Hoogstraeten.

L'archevêque de Malines, Mathias Hovius, de son côté, divisa le vaste territoire de son archidiocèse en douze doyennés: ceux de Malines (est et ouest) Louvain, Diest, Léau, Tirlemont, Bruxelles, Leeuw-Saint-Pierre, Alost, Grammont, Renaix et Oordeghem.

La ville d'Anvers, pas plus que la ville archiépiscopale, ne fut comprise dans la circonscription de ces doyennés. L'archiprêtre du chapitre y exerça les fonctions de doyen de chrétienté.

Quant aux droits et fonctions du doyen ils restèrent à peu près ce qu'elles furent à Cambrai. « Aux doyens » incombe, dit l'évêque Le Mire dans un rapport adressé » au Souverain Pontife, le soin des curés et des ecclé- » siastiques demeurant dans son ressort. Il est de leur » devoir de visiter les églises, d'examiner les comptes de » la fabrique, des tables du Saint-Esprit, des hôpitaux et des » autres institutions pieuses Ils doivent dénoncer à l'évêque » ou à son tribunal spirituel l'inconduite des membres du » clergé et lui signaler tous ceux qui mènent une vie » scandaleuse. Ils ont à défendre les droits de l'évêque » tant contre le clergé que contre les laïcs » (1).

Ce sont encore, dans leur grandes lignes, à part l'examen de la comptabilité, les attributions des doyens d'aujourd'hui.

---

(1) *Analectes*, IX, 472. — Les droits des doyens furent fixés pour le diocèse d'Anvers par le statut de Livinus Torrentius de 1588 — Cfr. Diercxens. *Antverpia Christo nascens et crescens*, IV, 236 et ss. — A Malines, il n'y eut jamais de codification complète de leurs droits: les usages seuls et quelques décisions sur des points particuliers, faisaient loi.

Chapitre III

LES CHAPITRES.

Sommaire: Origine des chanoines. — Origine des droits exercés par les chapitres sur le clergé des villes. — Circonstances qui favorisèrent leur autonomie. — Le concordat du chapitre d'Anvers, en 1390, avec l'évêque de Cambrai — Droits et privilèges du chapitre d'Anvers. — Immunité judiciaire et financière des chapitres. — Conflits avec l'évêque. — Les chapitres se liguent et résistent. — Les papes soutiennent les chapitres. — Les conflits à Anvers. — Les chanoines de Notre-Dame acceptent la « visitatio » de l'évêque. — Les droits du chapitre après l'érection de l'évêché d'Anvers. — Les privilèges du chapitre de Saint-Rombaut. — Les privilèges du chapitre de Sainte-Gudule. — L'évêque juge dans les conflits entre les chapitres et leurs suppôts. — Contestations entre les chapitres et les doyens de chrétienté. — Le concordat de 1475 pour Bruxelles. — Les conflits entre l'évêque et les églises collégiales, dans le diocèse de Liége. — Une « grève » de chanoines à Louvain, en 1482. — Les luttes sous Erard de la Marck. — Victoire des chapitres à Liége. — Le droit de correction de ses suppôts accordés à l'Université de Louvain. — Les abbés des monastères prétendent à la juridiction archidiaconale.

A côté des archidiacres et des doyens de chrétienté se placent les chapitres des églises collégiales et les abbés des monastères. Les uns et les autres, en effet, grâce à différents privilèges prétendaient exercer, ceux-là sur le clergé des villes, ceux-ci sur les paroisses rurales dont ils possédaient le patronage ou le personnat, les mêmes droits, en tout ou en partie, que les archidiacres et les doyens de chrétienté.

L'origine des droits des chapitres sur le clergé des villes se trouve dans le fractionnement de la paroisse unique primitive.

Quant aux chapitres eux-mêmes, ils durent parfois leur origine aux collèges de jeunes clercs qui dans les *vici* mérovingiens et plus tard dans les bourgades de quelque importance, se groupèrent autour du curé, du *presbyter*, comme dans la cité épiscopale les *canonici* partageaient la table de l'évêque.

D'autres fois, comme le fait s'est probablement produit à Malines, le chapitre des clercs se substitua aux antiques *monasteria* de l'âge mérovingien. Souvent aussi ils ne furent que l'évolution des anciennes communautés de *clerici* que les missionnaires et les évêques de la première période aimèrent à fonder aux cours de leurs courses apostoliques.

Bientôt, grâce à la vie de communauté et aux ressources matérielles croissantes que leur lèguent, pour l'amour de Dieu et pour le salut de leur âme, les princes et les riches particuliers, les chapitres se développent. Ils se rendent d'abord indépendants de l'église paroissiale, et puis, bientôt, ils la dominent. Dès le xe siècle, en effet, alors que l'église libre, c'est-à-dire indépendante de tout patron, était devenue un anachronisme dans l'universel asservissement de l'époque, nous voyons les princes et les évêques leur

céder le patronage et souvent même le personnat de ces églises (1). Plus tard quand l'augmentation de la population avait rendu nécessaire la création de nouvelles églises paroissiales, le chapitre continua à exercer son autorité sur le clergé qui desservait ces paroisses, qu'il considérait comme filiales de son *ecclesia matrix*, de l'église mère.

En même temps que les chapitres étendent leur juridiction sur le clergé de l'*opidum*, ils se rendent de plus en plus indépendants de l'autorité épiscopale, pour en arriver à créer, dans chaque ville, comme autant de petits centres exempts de la juridiction de l'ordinaire et en dehors de la hiérarchie établie.

Le grand schisme d'Occident, en jetant la discorde entre les évêques et une partie du clergé, favorisa autant, si ce

(1) Voici à titre d'exemple la première partie du diplôme de l'évêque de Cambrai Liétard qui confirme la donation faite par le chapitre de Notre-Dame à Cambrai à celui de Saint-Rombaut à Malines, du patronage de l'église de Malines: « In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Liet- » hardus, divina miseratione cameracensis episcopus, omnibus tam futuris » quam presentibus in perpetuum. Dignum et justum judicamus fidelium » nostrorum petitionibus tanto libentius obtemperare, quanto ipsos constan- » tiores probaverimus in nostra dilectione et fidelitate. Eapropter petitione » dilecti et fidelis nostri Riduardi, machliniensis ecclesie canonici, atque » curie inperialis capellani, necnon cameracensis ecclesie fratrum, altare » predicte machliniensis ecclesie a fratribus cameracensibus sancte Marie, » qui collatione libertatis illud possident, sepefate machliniensis ecclesie fra- » tribus in censum quatuor marcarum quotannis persolvendarum, jure » perpetuo concessum, nostra auctoritate confirmamus et irrefragabiliter sepe » memorate machliniensis fratribus possidendum corroboramus... Actum » anno Dominice incarnationis mo centisimo xxxo quinto, indictione, presu- » latus domni Liethardi IIII. In nomine Domine Amen. » — D'après la copie faite sur l'originial, par Van Helmont, en 1786. Voyez aussi Miræus, II, 965.

n'est pas plus, cette constitution de centres religieux indépendants, que l'éloignement de ceux-ci du siège de l'évêque, que la richesse des chapitres et que l'esprit d'indépendance et de particularisme si puissant dans notre pays au moyen-âge.

Le chapitre de Notre-Dame d'Anvers avait, dès le début du schisme, pris fait et cause pour l'évêque de Rome et s'était soustrait à l'autorité de son évêque Jean t' Serclaes qui s'était lancé dans le schisme. En 1390, cependant, grâce aux efforts de Philippe le Hardi, qui venait d'être inauguré comme duc de Brabant, et qui, comme prince français, tenait le parti des papes d'Avignon, le chapitre consentit à prendre une attitude de neutralité dans la question des papes et à se réconcilier avec son évêque. Cela se fit par un traité de paix en règle, bien caractéristique pour les idées de l'époque et dont voici les principales stipulations :

« Le doyen et le chapitre jouiront en paix de tous les » privilèges, libertés et immunités qui leur ont été con- » cédés par n'importe quels princes ou prélats, et prin- » cipalement de ceux qui concernent le droit de nomination » aux bénéfices ecclésiastiques, dans quelque partie que » ce soit du diocèse de Cambrai.

» De même, le dit révérend père (l'évêque) remet pure- » ment et librement aux dits messieurs du chapitre tous » les droits, tels que *cathedraticum*, procurations, et autres » qu'en vertu d'usages anciens, les évêques de Cambrai ou » leurs archidiacres pourraient exiger ou de quelque » manière prétendre leur appartenir » (1).

(1) Dierkens. *Antverpia Christo nascens et crescens*. Antverpiæ, 1723, 7 vol. in-8°, II, 126-127. - Item quod dicti decanus et capitulum gaudebunt

Parmi les chapitres du Brabant c'était d'ailleurs celui d'Anvers qui jouissait des privilèges les plus étendus : il se perpétuait par voie de libre cooptation, ses membres pouvaient posséder plusieurs bénéfices à la fois (1) et se choisir en dehors de toute intervention de l'évêque le doyen ou le prévôt ainsi que les autres dignitaires. Le doyen, cependant, était tenu de se présenter à l'évêque afin d'obtenir la confirmation de son élection et prendre de lui cure d'âmes, ou juridiction spirituelle sur ses confrères et sur les suppôts du chapitre (2).

Le chapitre prétendait posséder dans toute sa plénitude l'exemption de la juridiction épiscopale. Il pouvait absoudre par son doyen, au for extérieur et intérieur, de tous les crimes dont l'évêque pouvait absoudre, et par son pléban, au for intérieur, de tous les péchés, réservés ou non à l'évêque.

» pacifice omnibus privilegiis, libertatibus, et immunitatibus per quoscumque » prelatos vel principes eis concessis, et maxime illis, que de potestate » conferendi beneficia ecclesiastica faciunt mentionem, et hoc in tota dyocesi » Cameracensi ubicumque consistunt.

» Item quod dictus reverendus pater pure et libere remittet dictis domi- » nis de capitulo omnia jura utpote cathedraticum, procurationem vel alia » que ratione transacti temporis et ad curam predecessorum episcoporum » Cameracensium sive archidiaconorum petere posset vel sibi debere com- » petere quandolibet allegare. »

(1) Ce privilège leur avait été accordé par une bulle du pape Nicolas V, de 1503, « pro eo quod in dicto opido nundine bis in anno, que inter nun- » dinas omnes fere mundi partium de maioribus reputantur, celebrantur, in » quibus plerique ex canonicis beneficiatis et personis ipsius ecclesie in hos- » pitalitate servanda pro ibidem confluentibus expensas habent sustinendas » aliquando non modicos... » *Arch. de l'arch.* CAMERACENSIA. *Miscellaneae*, reg. V, fol. 193 r° ; copie.

(2) Cfr. la confirmation de l'élection du chanoine François Busleyden, le frère du fondateur du collège des Trois-Langues *Arch. de l'arch.* CAMERACENSIA. *Miscellaneae*, reg IIII, fol 281 r° et v°, minute

Le chapitre avait le droit de présenter des jeunes gens à la tonsure cléricale et de faire admettre les clercs aux ordres par n'importe quel évêque catholique.

L'évêque diocésain ne pouvait porter aucune sentence contre les membres du chapitre ni contre ses suppôts, fût-ce même, prétendaient les chanoines, en des causes qui concernaient la juridiction spirituelle; et il ne pouvait obliger le chapitre à recevoir ses mandements ou à publier ses ordres et sentences.

Le jugement des crimes et délits commis par les chanoines, de quelque nature qu'ils fussent, était réservé au chapitre. Et ce privilège ne s'appliquait pas seulement aux chanoines, il s'étendait à une foule d'autres personnes: aux clercs et autres employés au service du chœur, aux *socii chori*, aux *chorales*, au clergé de la ville, et même au clergé des paroisses rurales dont le chapitre possédait le personnat.

L'exemption plus au moins complète de la juridiction de l'évêque était un privilège commun à tous les chapitres tant soit peu anciens. Dans le diocèse de Liége, les églises collégiales allaient plus loin encore dans leurs revendications: elles invoquaient l'exemption de la juridiction épiscopale et archidiaconale en faveur des personnes souvent très peu recommandables qui formaient la famille et les commensaux des chanoines (1).

Les chapitres jouissaient, en second lieu, de l'immunité

(1) Claessens. *Les chapitres séculiers en Belgique*, dans les *Précis historiques*, t. XXXII; — Cfr. Van Hove, *Etude sur les conflits de juridiction dans le diocèse de Liége à l'époque d'Erard de la Marck* (1506-1538). Louvain, 1900; in-8°, p. 16 et ss.

financière: ils n'étaient soumis à aucune des charges qui grevaient en général les paroisses en faveur de l'évêque, *cathedraticum, obsonium, procurationes;* ils ne payaient généralement qu'une modique redevance annuelle *in recognitionem libertatis,* espèce d'hommage féodal, et plus tard, un don sous couleur de droit de visite. Cette immunité souvent, d'après des stipulations particulières, s'étendait aux paroisses et autres bénéfices de la ville et des villages dont le chapitre possédait le patronage ou le personnat. Les bénéficiers de ces paroisses devaient s'adresser pour l'institution non à l'archidiacre, mais au chapitre dont ils dépendaient (1).

Une situation aussi privilégiée n'était pas sans donner lieu à de graves abus et sans nuire à la discipline ecclésiastique (2), ni sans provoquer de fréquents conflits entre

(1) C'est ainsi que, pour ne citer qu'un exemple, le doyen de l'église collégiale de Saint-Jacques de Louvain possédait la juridiction archidiaconale à Ryencourt, à Opprebais, à Roux-Miroir et à Longueville. — Miræus. I, 261.

(2) La moralité des chapitres en général laissait énormément à désirer.

Leurs membres, pris souvent parmi les puinés des familles nobles, recherchaient avant tout les avantages temporels des canonicats, sans se mettre beaucoup en peine de mener une vie ecclésiastique. Ils se contentaient la plupart du temps de recevoir la tonsure cléricale sans jamais entrer dans les ordres sacrés. Ils subissaient, d'ailleurs, la contagion de leur siècle. Or, on le sait, le XVe et le XVIe siècle se distinguent par une dépression universelle de la moralité.

Voici en quels termes cinglants, un document du mois de février 1516, émané de l'évêque de Liége, fustige les mœurs des chanoines. « Pauci viri » ecclesiastici (le document parle du clergé secondaire) existunt quin habe» ant publice focarias in domibus suis claustralibus et animalia gradentia » in conspectu ordinarii et invicem proles eorum contrahere faciunt et cum » eis morantes et habitantes tenent in non modicum ecclesiastici status » scandalum. » — Ms. du Vatican, lat. 3881, fol. 250, apud Van Hove, p. 17. — Il y a peut-être là de l'exagération, néanmoins les sources de

les chapitres, d'une part, et l'évêque et l'archidiacre ou le doyen de chrétienté, d'autre part.

Dès le XVe siècle, sous l'influence des idées centralisatrices qui dominaient déjà l'organisation politique, ces conflits éclataient de tout côté. L'évêque et ses officiers, tout en reconnaissant encore que le chapitre était exempt de la juridiction de l'Ordinaire, n'admettaient plus cette exemption en ce qui concernait les simples fidèles dont le chapitre avait la direction spirituelle, et prétendaient par conséquent évoquer à leur tribunal, à raison de la matière, toutes les causes qui concernaient la juridiction spirituelle et le soin des âmes.

Le chapitre, au contraire, revendique l'absolue immunité de ses suppôts, en quelque matière que ce soit. Pour résister au pouvoir grandissant des évêques, qui invoquent l'intérêt général de l'église, les différents chapitres d'un même diocèse se liguent souvent et promettent de

l'époque, — les comptes des mortuaires de chanoines et autres *prebendati* d'Anvers, par ex., — nous laissent une triste impression sur la vie dissolue et l'ignorance de ces hommes qui n'avaient d'ecclésiastique que le nom.

Dans un mémoire dressé par l'évêque Lindanus, en vue du premier concile provincial de Malines, en 1570, le pieux évêque se montre bien dur à l'égard des chapitres des Pays-Bas. « Quod attinet ad canonicos, etsi difficilius videtur in collegia canonicorum magnam vitae emendationem et » devotionem inducere ; videtur tamen non parum juvari posse, si in collegiis canonicorum instituatur prelectio theologica... Vehementer etiam » eos adjuvare poterit delectus professoris et eorum quae docerentur ea prelectione : nempe si ab ipsis fundamentis, puta catechismo initium sumeretur : quia certimissimum est esse permultos valde rudes. » DE RAM. *Nova et absoluta collectio synodorum*. Malines, 1828, 4 vol. in-4°, t. I, p. 57 — Voyez aussi : CLAESSENS. *Les chapitres séculiers de Belgique*, dans les *Précis historiques*, t. XXXIII, Bruxelles, 1884, p. 303 et ss. ; — CHAPÉAVILLE. *Gesta pontificum Leodiensium*. Liége, 1612-1616, 3 vol. in-fol., t. III, p. 332 ; — *Nuntiaturberichte aus Deutschland* (1584, 1585, 1590), I Abth. *Die Kölner Nuntiatur*, I Hälfte, *Bononi in Köln. Santonio in der Schweiz. Die Strassburger Wirren*, éd. EHSES UND MEISTER. Paderborn, 1895, pp. 80 et 114.

se soutenir mutuellement en cour de Rome. Tel fut, par exemple, l'accord que conclurent en 1444, sept chapitres du Brabant: ceux de Sainte-Gudule, de Saint Rombaut, de Saint-Gommaire, de Saint-Pierre d'Anderlecht, de Saint-Pierre de Turnhout, ainsi que ceux de Termonde et d'Alost; accord qu'ils parvinrent à faire approuver par le pape Nicolas V, en 1446 (1).

Les papes, d'ailleurs, se montrèrent en général favorables aux immunités des chapitres. Celui d'Anvers, notamment, obtint deux bulles, l'une d'Alexandre VI en 1500, l'autre de Léon X en 1513, par lesquelles il était expressément stipulé que le chapitre serait exempt de toute juridiction, supériorité, visite, procuration, correction, domination et pouvoir dont l'évêque de Cambrai et ses successeurs pourraient jamais se prévaloir (2).

Pour protéger plus efficacement le chapitre, les papes lui accordèrent des conservateurs de privilèges, devant lesquels devaient être portées toutes les causes contre celui-ci.

Cependant, les évêques de Cambrai n'étaient pas hommes à se laisser déposséder de ce qu'ils considéraient comme les droits de leur siège.

Ils s'adressèrent au prince.

Malgré la teneur de la bulle de Léon X, de 1513, l'évêque obtint, peu de temps après, de l'empereur Maximilien des lettres de maintenue qui obligeaient le chapitre d'Anvers à continuer de présenter comme par le passé leur pléban à l'évêque pour obtenir de lui cure d'âmes (3).

(1) Miræus, II, pp. 1262-1263.

(2) Cfr. Diericens, III, 208, 269.

(3) *Arch. de l'arch.* Cameracensia, *Miscellaneae*, reg. X, fol. 65, r° et ss.— Le pléban était le prêtre qui, dans les églises collégiales, était chargé de

Quant aux autres curés de la ville, une convention de l'année 1519 soumit ceux-ci tant en ce qui concerne l'institution canonique, que par rapport à la punition de leurs excès, à la juridiction collective de l'évêque et du chapitre (1).

Nous ne savons jusqu'où cet accord mit, du moins temporairement, fin aux conflits entre l'évêque et les chanoines, mais toujours est-il que peu d'années après l'évêque se revendique à nouveau le droit exclusif de juger les excès commis par les prêtres de la ville dans l'exercice de leur juridiction spirituelle. C'est ainsi qu'en 1531 des lettres de maintenue de l'empereur Charles V obligèrent Jean Botelle, confesseur du monastère de Tersieken, de se soumettre au jugement de l'official de l'évêque (2).

Le chapitre, cela n'étonnera personne, ne se soumit point de bonne grâce aux exigences épiscopales. Quant à la cure d'âmes notamment, il fallut une sentence du parlement de Malines de l'année 1564, pour que le chapitre s'exécutât

l'administration des sacrements au peuple. La plébanie formait originairement un bénéfice séparé du chapitre, qui en avait tout au plus le patronage, c'est-à-dire le droit d'y nommer un titulaire. Mais celui-ci avait ses revenus propres et était inamovible. Il arrivait, cependant, fréquemment que la plébanie fut incorporée au chapitre, c'est-à-dire que le chapitre lui-même fut nommé à perpétuité curé ou pléban, avec le droit de percevoir tous les fruits du bénéfice, à la charge d'y députer un prêtre. Celui-ci devait se contenter d'une partie des revenus que le chapitre voulait bien lui céder; il était donc à proprement parler le vicaire du chapitre et non plus un pléban dans le sens rigoureux du mot, quoique dans le langage usuel il continuât à porter ce titre. La plébanie d'Anvers fut unie au chapitre en 1485, par un acte de l'évêque Henri de Berghes qui se réserva, pour lui et ses successeurs, le droit d'accorder la cure d'âmes au pléban; — *Arch. de l'archevêché*, Cameracensia. *Miscellaneae*, reg. X, fol. 68 r°. — droit qu'il exerça notamment en 1486, en accordant cure d'âmes au pléban Pierre Fabri. — *Arch. de l'arch.* Cameracensia. *Miscellaneae*, reg. III, fol. 27 v°.

(1) *Arch. de l'arch.* Cameracensia. *Miscellaneae*, reg. XI, fol. 141.

(2) *Arch. de l'arch.* Cameracensia, *Miscellaneae*, reg. X, fol. 416.

enfin, et présentât à l'approbation de l'évêque son pléban, Sébastien Baer (1).

L'évêque Maximilien de Berghes fort surtout grâce à l'appui de la gouvernante des Pays-Bas, Marguerite de Parme, et armé d'ailleurs de l'autorité que lui conférait le Concile de Trente, porta bientôt un coup plus sensible encore à l'autonomie du chapitre.

En 1567, à la demande du gouvernement (2), l'archevêque de Cambrai, qui conservait toujours l'administration du diocèse d'Anvers, vint en cette ville, pour y réconcilier les églises profanées par les Gueux iconoclastes, pour y consacrer l'autel majeur de Notre-Dame (3), et aussi pour soumettre le chapitre, dans son chef et dans ses membres, à la *visitatio*, à la visite canonique. C'était l'affirmation absolue de la sujétion du chapitre à l'autorité épiscopale, et la révocation implicite des faveurs accordées par la bulle de Léon X. L'évêque s'empressa de réformer les abus les plus criants, et l'instrument de visite, trop étendu pour être reproduit ici, trace un grand nombre de règles pour la conduite des chanoines et le service du chœur.

Après la prise de possession du siège épiscopal par les évêques d'Anvers, les privilèges du chapitre eurent à subir un nouvel assaut. L'évêque prétendit qu'ils étaient éteints par l'érection de l'église collégiale en cathédrale, et

(1) *Arch. de l'arch.* CAMERACENSIA, *Miscellaneae*, reg. X, fol. 17, 66.

(2) « Litteris illustrissime domine ducisse Parme et Placentie harum ditionum » belgicarum gubernatricis, nomine sacre Catholice majestatis, serio requi- » siti .. » Instrument de visite. *Arch. de l'arch.* CAMERACENSIA. *Miscellaneae*, reg. X, fol. 70, r°.

(3) DIERXENS, V, 52.

il obtint dans ce sens une sentence favorable du nonce apostolique et même une bulle de Grégoire XIV, en 1591, qui déclarait supprimées toutes les prérogatives du chapitre pour autant qu'elles étaient incompatibles avec la juridiction épiscopale. Le chapitre allégua alors le serment de l'évêque, qui lors de son intronisation avait juré l'observation des privilèges du chapitre pour autant qu'ils n'étaient pas contraires aux décrets du Concile de Trente. Ce fut dans ce dernier sens que la Congrégation du Concile donna, en 1592, une déclaration authentique. Celle-ci déclara définitivement le chapitre soumis à la visite de l'évêque et à sa correction dans les causes criminelles, en réservant au chapitre la connaissance des affaires civiles de ses membres et suppôts, ainsi que le jugement des causes testamentaires. La Congrégation maintint aussi le chapitre dans la haute direction des écoles et lui conserva la nomination de l'écolâtre, mais elle réserva à l'évêque et à son archidiacre l'institution aux bénéfices ruraux et l'admission aux ordres (1).

Les autres chapitres du Brabant soumis à l'évêque de Cambrai jouissaient de privilèges semblables, quoique moins étendus.

En 1431, l'évêque de Cambrai, Jean De Gavre, reconnut au chapitre de Saint-Rombaut la dignité archidiaconale dans tout le territoire de Malines et de la banlieue, avec le droit d'institution aux bénéfices (2).

Déjà, vingt années auparavant, l'évêque Pierre avait,

(1) Cfr. Dierxens, VI, 269.

(2) *Arch. de l'arch.* Manuscrits. Van Helmont, *Capitulum Mechliniense*, 2 vol. in-fol. ; I, 211 : « ratione dignitatis archidiaconalis qua fulciuntur » infra oppidum Machliniense. »

accordé au chapitre le droit de lever à son profit la moitié des fruits des bénéfices vacants, au lieu du tiers dont jouissait généralement l'archidiacre. Il est vrai, le chapitre prétendait être dans la possession immémoriale du droit de percevoir ces fruits en leur entier (1).

Quant aux droits de juridiction contentieuse, moins larges sans doute que ceux dont jouissait le chapitre de Notre-Dame à Anvers, ils avaient été établis de commun accord en 1365 (2).

D'après cet accord, les crimes énormes, commis par les suppôts du chapitre, l'homicide, la falsification des lettres apostoliques, des lettres épiscopales et de celles de la cour de l'officialité, la falsification des monnaies, les sortilèges avec le Saint Sacrement ou le Saint Chrême, les vols d'une valeur de plus de vingt florins d'or et d'autres crimes semblables, ainsi que toutes les causes se rapportant à la juridiction spirituelle, restaient de la compétence de l'évêque ou de son official. Dans le cas, cependant, où l'évêque ou son official délègueraient pour la connaissance de ces causes un commissaire, le chapitre obtenait le droit d'adjoindre à celui-ci un homme discret pour l'audition des témoins.

Quant aux crimes considérés comme moins énormes, l'adultère, la mutilation, les vols de moins de vingt florins d'or, ils tombaient sous la juridiction exclusive du chapitre.

Cet accord, sanctionné par un arrêt du Grand Conseil

(1) *Ibidem*, I, 209, acte du 22 juillet 1411.

(2) *Ibidem*, I, 115; — Cameracensia, reg. II, fol. 112 r°; — imprimé dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, t. III, p. 271; et t. XVIII, p. 378.

de Malines, en 1501 (1), resta en vigueur jusqu'à l'érection des nouveaux évêchés.

Un accord semblable avait été conclu avec le chapitre de Sainte Gudule, le 27 juin 1425 (2). Il ne différait quant au fond, du concordat conclu avec celui de Saint-Rombaut que par l'omission de la clause qui permettait aux chanoines d'adjoindre un commissaire à celui qui serait député par l'évêque ou l'official.

Quant à l'obligation pour le pléban de prendre cure d'âme de l'évêque, bien que la bulle du pape Léon X. du 9 octobre 1518, eût incorporé la plébanie au chapitre, et qu'elle eût permis aux chanoines de faire desservir celle-ci par un vicaire temporaire, révocable à volonté, une convention entre le vicariat et le chapitre établit que le chapitre accorderait la cure d'âme au nom de l'évêque (3).

Cet accord, encore une fois, ne tarda pas à devenir lettre morte. L'autorité épiscopale poursuivait son irrésistible marche ascendante. En 1530, l'évêque obtint du conseil de Brabant des lettres de maintenue dans son droit d'accorder la juridiction spirituelle au pléban (4). Celui-ci, moins favorisé, d'ailleurs, que son collègue d'Anvers, était tenu d'assister aux réunions des curés du doyenné rural et devait se plier à leurs décisions, ainsi qu'à ceux du vicariat de Bruxelles (5).

Du reste, le chapitre de Bruxelles revendiquait, tout

(1) Van Helmont. *Capitulum Mechliniense*, I, 414.

(2) *Analectes*, XXVIII, p. 383.

(3) *Arch. de l'arch.* Cameracensia. *Miscellaneae*, reg. XI, fol. 134, r°.

(4) *Arch. de l'arch.* Mechliniensia. *Miscellaneae*, reg. II, *Annotationes*, p. 61.

(5) *Arch. de l'arch.* Mechliniensia. *Collection Coriache*, reg. II, p. 270.

comme ceux de Malines et d'Anvers, les droits archidiaconaux avec le droit de visite de sa propre église et des autres églises de la ville (1).

Les privilèges plus ou moins étendus qui exemptaient les autres chapitres au Brabant de la juridiction épiscopale, privilèges qu'il nous serait trop long d'examiner en détail, subirent le même sort et furent tous peu à peu restreints par l'autorité de l'évêque.

L'official de celui-ci recevait, d'ailleurs, à son tribunal les causes des chapitres contre l'ordinaire, les querelles entre les chapitres et les appels des suppôts des chapitres contre les sentences de ceux-ci. Sous Robert de Croy, cependant, alors que l'official Renerus Stoops était en même temps chanoine et doyen du chapitre de Sainte-Gudule, l'évêque qui redoutait de la partialité dans ses jugements, députa un juge spécial pour toutes les causes qui concernaient les chapitres de Bruxelles, Malines, Lierre, Anderlecht, Turnhout, Termonde et Alost (2).

D'autres querelles, de moindre envergure, se greffèrent sur ces conflits: les querelles concernant les droits de funérailles notamment. En droit commun, comme nous l'avons dit ci-dessus, les doyens de chrétienté étaient considérés comme les curés des prêtres de leur ressort, et à ce titre, leur administraient les derniers Sacrements et présidaient à leurs funérailles.

Les chapitres, d'autre part, et leurs doyens prétendaient

(1) *Arch. de l'arch.* Mechliniensia. *Collection Coriache*, reg. II, p. 396.
(2) *Arch. de l'arch.* Cameracensia. *Miscellaneae*, reg. VI, fol. 59 v°. *Formula commissionis judicis pro capitulis S. Gudulae...*

que tout le clergé de la ville leur était soumis, qu'ils avaient à exercer par conséquent à son égard les droits des doyens ruraux.

De là, un peu partout, des conflits entre les doyens de chrétienté et les doyens des chapitres, qui furent généralement aplanis par des concordats.

En 1475, l'évêque Jean de Bourgogne termina de commun accord entre les parties litigieuses les difficultés à Bruxelles en assignant au doyen de Sainte-Gudule l'ancienne ville, *intra antiquos muros;* c'est-à-dire, les paroisses de Sainte-Gudule et de la Chapelle, ainsi que quelques parties de la paroisse de Schaerbeek (1).

Dans le diocèse de Liége, la lutte entre les églises collégiales et l'évêque était plus vive encore que dans le diocèse de Cambrai. A l'époque d'Erard de la Marck, le diocèse ne comptait pas moins de soixante-trois chapitres de chanoines, qui tous aspiraient à l'exemption. Encore faut-il y ajouter dix couvents de religieuses qui élevaient les mêmes prétentions, parce qu'un certain nombre de chanoines étaient attachés à leur église (2).

Au reste, toutes ces églises, leurs ministres et leurs suppôts, affirmaient jouir de l'exemption la plus absolue et la plus complète de l'autorité épiscopale. Toutes aussi, pour

(1) *Arch. de l'arch.* Cameracensia, *Miscellaneae*, reg. I, 85, r°. « Datum et » actum in capella hospitii nostri siti Bruxelle dicte nostre dyocesis in vico » vulgariter dicto de Guldenstrate. Anno Domini millesimo quadringentesimo » septuagesimo quinto, indictione octava, die vero mercurii, sexta mensis » Septembris. »

(2) Cfr. Claessens. *Les chapitres séculiers;* — Van Hove. *Les conflits de juridiction*, p. 16. L'énumération de tous ces chapitres se trouve dans De Ridder. *Notice sur la géographie de la Belgique avant l'érection des nouveaux évêchés*, dans les *Analectes*, III, 411 et ss.

maintenir leurs privilèges, s'étaient confédérées dans une vaste confraternité. A Liége, d'ailleurs, comme à Cambrai, le grand schisme avait puissamment favorisé l'autonomie des églises paroissiales.

L'évêque Jean de Bavière (1390-1418) qui s'était soustrait à l'obédience du pape Boniface IX s'engagea, pour gagner l'appui de son clergé, le 6 octobre 1399, à défendre les privilèges, franchises et exemptions des églises collégiales (1).

Jean de Heinsberg fut le premier évêque qui entra en lutte ouverte avec les collégiales, avec celle de Hui, d'abord (1422), avec celle de Saint-Barthélemy de Liége, ensuite (1430), et plus tard avec celle de Louvain.

« L'ain mcccc et xxxvij les secundars englieses de Liége » cessont de chanteir, por auqueis corauls de Saint-Pire » de Lovain que li archediake de Brabant voloit corrigeir » d'aqueis forfais et lidit capitle requist en ayde toutes les » englieses collegials del evesqueit de Liége, dont ly nombre » estait lxii canonyaules, sens les moynes et les nonnes » de diverses ordenes. Et commenchont quattres jours » cheaux de Lovain à cesseir devant les secundars englieses » de Liége ; mains li duc de Brabant par forche, al porchache » de dit archedijake, le fist vi jours là après à Lovain

(1) Van Hove, p. 13. — Les faveurs accordées aux chapitres, monastères et églises particulières, ainsi qu'à divers membres du clergé, s'étaient, d'ailleurs, dans le même but de gagner des partisans, tellement accrus pendant le schisme, qu'au concile de Constance, Martin V décida que toutes les exemptions accordées depuis la mort de Grégoire XI (1378) jusqu'au premier mai 1428 devaient être considérées comme non avenues. Telle était, cependant, encore la puissance des institutions autonomes et des idées particularistes que, souvent, le décret de Martin V resta lettre morte. Les collégiales de Liége, notamment, et le chapitre d'Anvers, s'en affranchirent sous prétexte que les faveurs obtenues constituaient moins des privilèges nouveaux que la confirmation d'anciennes franchises.

» reprendre leur chant. Et remanirent cessant sens chan-
» tier cheaux de Liége jusque a vespre le nuit de Saint-
» Gervais, et adonc reprisent-ils leur chant. De che furent
» commenchées moult grans processes qui seroient long à
» escrire; mains lidit archedijake morut asseis tempremen
» et adonc finit tout li discors » (1).

Remarquons que dans cette grève de chanoines, le prince prend, comme nous l'avons constaté à plusieurs reprises déjà, le parti de l'évêque et de la centralisation (2).

Les difficultés, cependant, atteignirent leur phase aiguë sous l'épiscopat d'Erard de la Marck. Celui-ci, en 1509, prétendit faire la visite canonique des églises collégiales de son diocèse: de là une levée de boucliers générale. Erard dut abandonner son projet.

Il ne fut pas plus heureux dans une autre occasion. Eustache Cannivet, chanoine de Saint-Pierre à Liége, étant accusé de faux dans l'exercice de ses fonctions de procureur fiscal près du tribunal épiscopal. Erard le fait jeter en prison en attendant qu'il le juge et le punisse. Se saisir d'un chanoine, même coupable de prévarication dans un office que l'évêque lui avait confié, c'était aller à l'encontre des droits des collégiales. Grâce à l'appui d'Adrien d'Utrecht,

(1) *Chronique de Jean de Stavelot*, publiée par A. Borgnet, p. 382, *Collection de chroniques inédites*, in-4°, 1861.

(2) Des faits pareils à celui de Louvain se produisirent maintes fois. En la seule année 1461, les collégiales cessèrent à deux reprises leurs offices: la première fois, quand le vicaire-général Gauthier de Corswarem s'obstinait à détenir en prison Nicolas, religieux de Sainte-Gertrude à Louvain, quoiqu'il eût été acquitté par l'official; et une seconde fois, à l'occasion de l'emprisonnement du recteur des écoles de Diest. Cfr. Daris. *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége pendant le XVe siècle*, p. 648.

qui fut plus tard le pape Adrien VI, Jules II donna tort à l'évêque et confirma les privilèges des chanoines.

Voilà donc leurs franchises mieux établies que jamais et malgré les efforts d'Erard, malgré les décrets du Concile de Trente, les chapitres maintinrent une autonomie, dont ils continuèrent à jouir jusqu'à la révolution française (1), au grand dam de la discipline ecclésiastique.

« Les exemptions de la juridiction de l'évêque, conclut » Sohet, accordées aux chanoines, ont toujours été regardées » comme préjudiciables à la discipline ecclésiastique » (2).

Au reste, ce n'étaient pas seulement les chapitres des églises collégiales qui se réclamaient de diverses exemptions et de divers droits sur le clergé des paroisses dont ils possédaient le personnat ou le patronage, et sur leurs suppôts en général : les monastères et l'université de Louvain élevaient de semblables prétentions. Par un accord intervenu entre l'évêque, le chapitre et l'archidiacre de Liége, d'une part, et l'université d'autre part, accord qui fut approuvé par le pape Eugène IV, le recteur jouissait du droit de correction sur ceux des suppôts de l'université, — mais *de levioribus tantum*, — qui pendant huit mois par an auraient fréquenté ses écoles (3).

Quelques abbés de monastère même exerçaient, plus ou moins légitimement, les droits archidiaconaux et la juridiction coërcitive sur les prêtres des églises et bénéfices qui dépendaient de leurs abbayes.

Le vicariat de Cambrai à Bruxelles, notamment, en sa

(1) Cfr. Van Hove, pp. 16-43.
(2) Sohet, livre I, titre XV, n° 43.
(3) Cfr. *Privilegia Academiae*, Lovanii, in-4°, 1643.

séance du 5 mai 1508, reconnut au prélat de Tongerloo le pouvoir de punir certains crimes (1).

S'il faut en croire, d'autre part, certaines suppliques adressées à l'autorité épiscopale, les abbés de monastère procédaient parfois dans l'exercice de leurs prétendus privilèges avec un mépris complet de tous droits. « Vous avez fait mander », écrivent en 1547, les vicaires-généraux de l'évêque de Cambrai à l'abbé de Dieleghem, « maître Pierre Ruysbrouck, vrai » pasteur et curé de l'église paroissiale du dit lieu (de » Hombeeck), lui enjoignant de se présenter, en écartant » tout empêchement, devant vous, dans votre monastère, » le lundi suivant. Obéissant à votre ordre, il s'y rendit » et sans aucune faute de sa part, sans même que quel- » qu'un l'eût accusé, il y fut emprisonné de fait par » Votre Révérence comme il y est encore toujours détenu. » Votre Révérence, s'efforce de plus de lui enlever la charge » d'âmes qui lui a été confiée par l'évêque il y a de lon- » gues années, et de le déposer, en envoyant témérairement » à sa place un autre religieux qui n'a pas été présenté à » l'évêque, ni admis par celui-ci... » (2).

Les privilèges des chapitres, bien que réduits, subsistèrent pendant toute la durée de l'ancien régime. Dissous de fait pendant la révolution, les chapitres furent supprimés de droit par le concordat. Un article de celui-ci permit toutefois aux évêques d'instituer un collège de chanoines dans leur église cathédrale. Grâce à cette stipulation, et en vertu des pouvoirs spéciaux que le pape lui avait accordés,

(1) *Arch. de l'arch.* Cameracensia. *Acta vicariatus*, reg. I, 5 mai 1508.
(2) *Arch. de l'arch.* Cameracensia, *Micellaneae*, reg. VI², fol. 93 v°.

Armand de Roquelaure, le premier archevêque du nouveau diocèse de Malines, institua un chapitre composé de chanoines titulaires et honoraires, dont il se réservait la nomination, et qui, en dehors des cas de vacance du siège épiscopal, ne jouissent plus, somme toute, que de simples privilèges honorifiques.

Chapitre IV.

LES VICAIRES-GÉNÉRAUX ET OFFICIAUX DE L'ÉVÊQUE.

Sommaire : Origine des vicaires-généraux en général. — Les vicaires généraux et officiaux de l'évêque de Cambrai dans le Brabant, au XIIe et au XIIIe siècle. — Origines du vicariat de Cambrai à Bruxelles. — Son ressort. — Sa composition. — Ses réunions. — Son siège. — Sa compétence. — Le vicaire-général. — Transfert du vicariat à Vilvorde. — Retour à Bruxelles. — Composition du tribunal de l'officialité — L'official. — Le sigillifer. — Les promoteurs. — Le notaire du grand sceau. — Le secrétaire. — Les greffiers. — L'avocat fiscal. — Les commissaires. — Les autres officiers de justice. — Compétence du tribunal ecclésiastique au Brabant. — Peines prononcées par le tribunal ecclésiastique. La prison épiscopale. — L'officialité des évêques de Liége à Louvain. — Les officiaux forains de Liége. — Transfert de la cour spirituelle de Liége à Louvain et à Diest. — Officialité propre pour le Brabant. — La trésorerie des évêques de Cambrai à Bruxelles, et celle des évêques de Liége à Louvain — Le régime fiscal. — Prise de possession du vicariat de Bruxelles et de l'officialité de Louvain par le premier archevêque de Malines, le cardinal de Granvelle. — Erection et compétence de l'officialité à Malines. — Suppression des tribunaux ecclésiastiques à Bruxelles et à Louvain.

Les vicaires-généraux et officiaux de l'évêque ne paraissent que tardivement dans l'administration des diocèses, et ils ne possèdent jamais qu'une autorité déléguée. Leur influence, cependant, alla s'étendant toujours à mesure que l'évêque lui-même parvint à resaisir sa juridiction primitive.

Thomassin date du XIIIe siècle seulement l'introduction dans la plupart des diocèses du vicaire-général ou de l'official (1). Il est vrai, sous Innocent III, le Concile de Latran avait prescrit que dans les diocèses étendus où des peuples de race et de langue différentes se coudoyaient, les évêques instituassent des vicaires-généraux pour célébrer les offices divins, administrer les sacrements, et prêcher aux fidèles la doctrine du salut.

Mais c'étaient là plutôt des évêques auxiliaires que de vrais vicaires-généraux. Les attributions de ces derniers consistaient non dans la prédication et l'administration des sacrements, mais dans l'administration du diocèse et dans la judicature ecclésiastique. Primitivement, en effet, l'administration et la juridiction contentieuse n'étaient guère séparées.

Cette dernière attribution du vicaire-général, toutefois, devient bientôt assez importante pour constituer une charge particulière, dont le titulaire prend le titre d'official. Chaque évêque eut dès lors son official, qui, en son nom, présidait le tribunal ecclésiastique. Quant au vicaire-général proprement dit, il fut chargé des questions d'administration. Cette distinction, quelque nette qu'elle soit en théorie, ne subsista pas toujours en pratique: souvent le même personnage cumulait les deux fonctions; nous verrons le

(1) THOMASSINUS. Liv. II; chap. VIII, n° 6.

vicariat de Cambrai se mêler de judicature et l'official de Liége s'ingérer dans l'administration.

La vaste étendue du diocèse de Cambrai et l'éloignement de certains archidiaconés du siège épiscopal, obligea de bonne heure les évêques à députer des vicaires-généraux dans nos provinces. Dès le XIIe siècle, nous voyons les archidiacres d'Anvers et de Brabant investis de pouvoirs spéciaux en tant que délégués de l'évêque.

En 1187, Siger, archidiacre d'Anvers, en qualité d'official de l'évêque Roger, tranche une contestation entre l'abbaye d'Affligbem et le curé de Moorsel (1).

En 1230, Guillaume, archidiacre de Brabant, prend le titre de *vices gerens domni Cameracensis in spiritualibus* (2), et en 1234, E. de Braine, archidiacre d'Anvers, s'intitule à son tour *officialis domni Cameracensis foraneus* (3). Ce titre, E. de Braine le porte encore en 1235, et, chose curieuse, dans les deux cas l'acte émane simultanément des archidiacres de Brabant et d'Anvers et se rapporte à des églises de l'archidiaconé de Brabant. Quant à l'archidiacre Guillaume, qui, en 1230, portait le titre de *vices gerens domni Cameracensis in spiritualibus*, il ne prend plus cette qualification dans des actes postérieurs (4).

Cette circonstance pourrait faire croire qu'à cette époque déjà, l'évêque avait commissionné un même official

(1) *Cartulaire d'Affligbem*, éd. DE MARNEFFE, pp. 261 et 305. Ce Siger devint archidiacre de Brabant en 1196, et semble à cette occasion avoir perdu sa dignité d'official.

(2) *Cartulaire d'Affligbem*, éd. DE MARNEFFE, p. 472.

(3) *Cartulaire d'Affligbem*, éd. DE MARNEFFE, p. 516.

(4) *Cartulaire d'Affligbem*, éd. DE MARNEFFE, p. 472; p. 516; p. 566; — *Cartulaire de Saint-Martin de Tournai*, éd. D'HERBOMEZ, p. 583.

ou vicaire-général pour les deux archidiaconés d'Anvers et de Brabant. Ce qui corrobore cette supposition, c'est que nous voyons, en 1293, maître Betto, archidiacre d'Anvers, accepter, non en cette qualité, mais comme *vices gerens reverendi domni G. Cameracensis episcopi*, pour la donner au monastère de Cambron, une dîme à Feignies (1).

Pendant longtemps la charge de vicaire-général ne semble, dans nos contrées, avoir été confiée qu'à des archidiacres. Ce n'est qu'en 1396 que nous trouvons un vicaire-général, Guido Cutelli, qui lui, n'était plus archidiacre, et qui se trouvait établi à Malines (2).

Du reste, il nous a été impossible jusqu'ici d'établir avec précision de quelle manière et à quelle époque le vicariat de Cambrai à Bruxelles et le tribunal de l'officialité résidant en cette ville, que nous y trouvons établis dès la première moitié du XVe siècle, reçurent une organisation systématique. Peut-être en faut-il rapporter les origines à l'épiscopat de Jean de Bourgogne, qui occupa le siège de Cambrai entre les années 1440 et 1479, et résida presque constamment à Bruxelles. La double institution fut, d'ailleurs, complétée par Henri de Berghes et Jacques de Croy (3).

Le vicariat, tel qu'il se trouvait constitué lors de l'érection de l'archevêché de Malines étendait sa juridiction sur le doyenné d'Anvers, qui constituait l'archidiaconé de ce

(1) *Cartulaire de Cambron*, éd. De Smet, p. 805.

(2) *Arch. de l'arch.* Fonds des paroisses. Farde : *Herenthals*. Curés. Acceptation de la démission du curé Jean, dit Zellekens, du 6 juin 1396.

(3) En 1442, en effet, les *Vicarii generalis in spiritualibus et temporalibus* accordent différents privilèges au décanat d'Anvers. — *Analectes*. I, 229 et ss.

nom, sur les doyennés de Bruxelles et d'Alost, dans l'archidiaconé de Bruxelles, et sur ceux de Hal et de Grammont, dans l'archidiaconé de Brabant.

Il était composé de l'évêque auxiliaire, du vicaire-général, de l'official, du sigillifer, des greffiers de l'officialité, des promoteurs du tribunal ecclésiastique et d'un secrétaire (1).

Il semble, cependant, que plus anciennement d'autres personnages aient eu accès aux séances, parmi lesquels les avocats de la cour spirituelle, ou du moins l'avocat fiscal de celle-ci, dont nous connaissons par ailleurs la situation importante (2), et peut-être les doyens de chrétienté (3).

Les membres du vicariat, d'après les statuts d'Henri de

(1) *Archives de l'archevêché.* Cameracensia. *Acta vicariatus*, reg. III, fol. 6 r°. « Anno Domini millesimo quingentesimo quadragesimo quinto, » more scribendi gallicano. — Sequuntur acta et ordinationes sub reverendis in Christo patre et domno Martino, episcopo Chalcedonensi ac sacre » theologie doctori, magistro Petro de Dammis, utriusque juris licentiato » et officiali, domno Martino Bertrandi, vicario et sigillifero, magistris » Alexandro et Guilelmo Madoets, scribis, Judoco van Velthoven, Flandrie, » et Francisco le Remer, Brabantie promotoribus et me, reverendissimi » domni nostri Cameracensis vicariis Bruxelle residentibus, factis et descriptis. »

(2) Quand l'official se trouvait empêché de siéger au tribunal ecclésiastique il était tenu de députer l'avocat fiscal, qui présidait la cour non comme délégué de l'official, mais *tamquam officialis*.

(3) « Hodie vicesima tertia mensis aprilis a° xv^c nono, venerandi et egregii » viri domini vicarii generales reverendissimi in Christo patris et domni » Jacobi de Croy episcopi Cameracensis, Bruxelle residentes, ex collegio » ipsius vicariatus ordinaverunt et deputaverunt venerabiles viros dominos » et magistros Nicolaum de Spira, advocatum, Henricum Alexandri, promotorem et Egidium, decanum, suos commissarios. — *Archives de l'archevêché.* Cameracensia. *Acta vicariatus*, reg. I, 23 avril 1509.

Quant aux doyens de chrétienté, le fait qu'ils étaient soumis à l'instar des membres du vicariat à la juridiction exclusive de celui-ci, nous semble une preuve de plus qu'ils y avaient ou qu'ils y avaient eu le droit de séance. — *Archives de l'archevêché.* Cameracensia. *Miscellaneae*, reg. III, fol. 227, Statuts d'Henri de Berghes.

Berghes devaient se réunir régulièrement à Bruxelles, le lundi de chaque semaine (1). L'inspection des registres de procès-verbaux des séances, cependant, nous laisse une impression assez peu avantageuse sur la régularité de ces messieurs. L'été surtout, malgré l'attrait que pouvait leur offrir un copieux dîner qui, d'après la bonne mode flamande, suivait chaque séance, les vicaires-généraux s'absentaient assez volontiers pour assister aux processions et prendre leur part des kermesses (2).

Depuis l'épiscopat de Jacques de Croy, ces réunions eurent lieu au palais épiscopal qu'Henri de Berghes avait légué à ses successeurs (3). Avant cette époque les séances se tinrent probablement dans la *camera scribatus curie Cameracensis, sita ibidem* (à Bruxelles) *prope ecclesiam Sancte Gudule*, à la secrétairerie de la cour spirituelle de Cambrai,

(1) « Et primo cum jam pridem instituerimus, tam Cameraci quam » Bruxelle, singulis diebus lune vicarios et officiaros nostros debere pro » negotiis nos et jurisdictionem nostram concernentibus, tractandis et exa- » minandis, congregari et convenire, volumus et precipimus huiusmodi » congregationem inantea sic strictius interteneri et continuari. » *Archives de l'archevêché.* Cameracensia. *Miscellaneae*, reg. III, Statuts d'Henri de Berghes.

(2) Rien de plus fréquent que de trouver dans ces registres des notes dans le sens de celles-ci, que nous cueillons au hasard dans le reg. I :

» Die lune 28ª aprilis [1505], non fuit tenuta congregatio.

» Die lune 5ª maii, fuit lune in pentecostalibus.

» Die lune 12ª maii, lune post Trinitatem, fuerunt domini in nundinis.

» Die lune 19ª maii, adhuc fuerunt domini in nundinis.

» Lune post processionem Lovaniensem, quia officiarii fere omnes Lovanii » fuerunt, sic non fuit tenuta congregatio neque prandium.

» Lune 21 septembris, fuerunt domini officialis et plures alii officiarii » Antverpie in nundinis. »

(3) » Datum Bruxelle in aula episcopali Cameracensi nobis inibi pro causis » eiusdem reverendissimi domni pertractandis ordinarie congregatis. » *Arch. de l'arch.* Cameracensia. *Miscellaneae*, reg III, fol. 2 ro.

située à Bruxelles, près de Sainte-Gudule, où, en 1497, les exécuteurs testamentaires du prêtre Jean Stamp acquittèrent diverses sommes dues à l'évêque (1).

Quant à la compétence du vicariat, elle nous est connue en partie par les statuts de l'évêque Henri de Berghes, en partie par les registres des procès-verbaux de ses séances.

L'assemblée du vicariat avait d'abord la judicature exclusive des excès commis par les officiaux de l'évêque, y compris le vicaire-général et official et par les doyens de chrétienté. Dans ses réunions devait être fixée aussi la composition à payer pour la rémission et le pardon des crimes d'une grande gravité (2).

Le vicariat portait aussi, en l'absence de l'évêque, des statuts et ordonnances pour la cour spirituelle dans les cas qui n'étaient pas prévus par les statuts de l'évêque, et il avait la nomination des employés subalternes.

Les vicaires-généraux, en leurs assemblées, examinaient toutes les affaires de quelque importance qui se présentaient dans leur ressort, procès à intenter, conflits de juridiction, contestations au sujet des dîmes; ils nommaient, le cas

(1) *Arch. de l'arch.* CAMERACENSIA. *Miscellaneae*, reg. VII, fol. 276, r°

(2) « Item si contingat aliquos excessus seu transgressiones per aliquos » nostros officiarios ac etiam decanos nostros christianitatum ad dictam » curiam ressortum habentes, committi, volumus tales ad dictam congre- » gationem deferri et per vicariatum nostrum et in illo ac non alibi corripi » et puniri, nec a tali delacione et reprehensione eciam vicarium et offi- » cialem, primos nostros officiarios, immunes esse volumus, si forsan » limites suos transgrederentur. Quidquid enim in congregatione vicariatus » nostri huiusmodi post debitum examen negociorum occurentium super » eisdem per maiorem et seniorem partem illorum concludetur et termi- » nabitur id scriptis redigi et executioni demandari mandamus. » Statuts d'Henri de Berghes, s. d.

échéant, des exécuteurs testamentaires, autorisaient les aliénations de biens d'églises ou de pauvres, commissionnaient des visiteurs d'hôpitaux et de couvents, autorisaient les consécrations d'autels et d'églises, la réconciliation des temples et des cimetières; ils transféraient des religieuses d'un couvent à un autre, approuvaient les fondations pieuses, confirmaient les élections des doyens de chapitres et des supérieurs de couvents: en un mot, ils exerçaient la juridiction épiscopale dans son ensemble.

Généralement, les actes émanés du vicariat étaient publiés soit au nom de l'évêque, soit au nom collectif des vicaires-généraux pour les affaires spirituelles et temporelles, des *vicarii generales in spiritualibus et temporalibus*, plus rarement au nom du vicaire-général en titre. Celui-ci, d'ailleurs, dans les affaires de quelque importance ne pouvait agir sans le consentement de la plus grande et de la plus saine partie des membres du vicariat.

Aussi les fonctions de vicaire-général n'étaient elles pas assez absorbantes pour ne pouvoir être confiées à l'un des autres dignitaires de la cour spirituelle, soit au sigillifer, soit à l'official, soit même à l'évêque auxiliaire, au *vicarius generalis in pontificalibus* (1).

Les privilèges du Brabant, qui trouvaient dans les ducs de puissants soutiens, empêchaient l'évêque et même le pape de citer un Brabançon en justice, en première instance

(1) En 1527 Robert de Croy commissiona comme vicaire-général le sigillifer A. de Haneron, tout en le maintenant dans son premier emploi. — *Arch. de l'arch.* Cameracensia. *Miscellaneae*, reg. VIa, fol. 90 r°, Commissio vicarii generalis. — Martin Bertrand, qui mourut en 1559, fut également vicaire-général et sigillifer. *Arch. de l'arch.* Manuscrits, V. Helmont, *Capitulum Mechliniense*, I, 439.

du moins, en dehors du duché. Aussi à côté du vicariat, les évêques de Cambrai entretenaient-ils à Bruxelles un tribunal ecclésiastique ou une cour de l'officialité.

Jusque pendant les dernières années du xve siècle le tribunal avait siégé à Bruxelles, quand Henri de Berghes, pour des motifs qui nous sont inconnus, transféra son officialité à Vilvorde. Le changement ne survécut pas à l'épiscopat de celui qui l'avait introduit: l'un des premiers actes de Jacques de Croy fut de rappeler le tribunal à Bruxelles.

Son séjour à Vilvorde avait été de bien courte durée.

Les statuts pour la cour spirituelle de Henri de Berghes, de 1493, supposent encore celle-ci à Bruxelles. Peut-être y était-elle encore en 1497; au moins le local du secrétariat était-il toujours à la disposition de l'évêque, comme nous l'avons dit ci-dessus, p. 145. Dans des statuts ultérieurs, sans date, malheureusement, mais certainement postérieurs à 1495, l'évêque nous parle du transfert de l'officialité de Bruxelles à Vilvorde comme d'un fait tout récent (1). Et déjà en 1504, le vicariat décide sur l'ordre de l'évêque que l'official se fixera à Bruxelles et qu'il devra, en attendant que l'évêque dispose du palais légué par son prédécesseur, rendre ses sentences dans sa propre habitation (2).

(1) « Nos Henricus de Bergis, Dei et Apostolice Sedis gracia episcopus » Cameracensis.... Summopere saluti et honori nostris promoveri et conser- » vationi jurisdictionis nostri ecclesiastice et illius cursus seu exercitii in » curia nostra Cameracensi, pridem Bruxelle, nunc vero Filfordie translato, » possetenus consulere [cupientes].... » Statuts de Henri de Berghes, s. d.

(2) *Arch. de l'arch.* CAMERACENSIA. *Acta vicariatus*, reg. I, résolution du 12 février 1501. — Martin de Cuyckt, official, date ses actes: « Datum » Bruxelle.... in domo habitationis nostre sita ibidem prope cimiterium » S. Martini ». — *Ibidem.* CAMERACENSIA. *Miscellanea*, reg. VII, 273.

Pendant les troubles qui désolèrent la fin du XVe siècle (1), la cour résida, d'ailleurs, pendant quelque temps encore à Malines et même à Anvers (2).

Le tribunal spirituel était composé de l'official, juge délégué par l'évêque, d'un assesseur, d'un avocat fiscal, d'un sigillifer, d'un secrétaire, d'un, plus tard, de deux greffiers, d'un certain nombre d'avocats, de commissaires, de procureurs et d'employés subalternes: porteurs de lettres, huissiers, appariteurs, etc.

Tous les jours, à neuf heures et demie, l'official devait se rendre à son tribunal; en cas d'empêchement, il pouvait désigner l'un des avocats pour le remplacer et présider la cour non pas tant comme son délégué que comme investi lui-même des pouvoirs d'official.

D'après les statuts de Jacques de Croy, l'official ne pouvait exiger ni même accepter aucune rétribution de la part des partis en litige, tout au plus pouvait-il recevoir, ou, quand la cause avait été particulièrement difficile, demander quelque douceur (3).

(1) Ces troubles semblent avoir semé plus de ruines qu'on ne s'en est douté jusqu'ici. Nous retrouvons parmi les actes du vicariat des lettres en très grand nombre autorisant des curés et des fabriques d'églises à contracter des emprunts pour couvrir les frais de restauration d'églises et de presbytères brûlés et saccagés.

(2) *Arch. de l'arch.* CAMERACENSIA. *Miscellaneae*, reg. VI^a^, fol. 10 r°: « Soe langhe 't hof van Cameryck te Brussel geresideert heeft ten waire geweest » ten tyde van de oirlogen oft divisiën voertijts hier in 't land geregneert » hebbende, als 't selve hof tot Antwerpen ende tot Mechelen lach..... » Accord entre l'évêque Jacques de Croy et la ville d'Anvers.

(3) « Poculentum vel esculentum aliquod quod inter paucis diebus consumi » potest. » Statuts de Jacques de Croy. — *Arch. de l'arch.* CAMERACENSIA. *Miscellaneae*, reg. XI, fol. 163 et ss.

Le garde-sceau était obligé de tenir un registre pour l'inscription des noms et prénoms de ceux qui devaient être cités devant la cour ecclésiastique, avec la spécification de leurs excès. Il scellait aussi du sceau de l'évêque les actes émanés du vicariat et de l'officialité, il fixait les compositions à payer pour les excès commis, soit de sa propre autorité quand il s'agissait de fautes de moindre importance, soit de concert avec les membres du vicariat quand il s'agissait de crimes plus graves. En retour, le sigillifer accordait des lettres de rémission et de pardon qui arrêtaient les poursuites judiciaires. Le garde-sceau avait aussi la haute surveillance sur la perception et l'administration des revenus épiscopaux. Dans ces dernières fonctions il était assisté d'un notaire du grand sceau, ainsi que d'un notaire du petit sceau, de collecteurs et d'employés subalternes.

Le notaire du grand sceau était tenu, chaque année, de présenter un compte détaillé des recettes et dépenses au sigillifer.

Le secrétaire du vicariat et de l'officialité contresignait tous les actes émanés des deux juridictions et notait dans des registres spéciaux les délibérations et les résolutions des vicaires-généraux.

L'avocat fiscal était chargé de la défense des intérêts de la juridiction épiscopale et provoquait les poursuites dans le cas de crimes énormes.

Les crimes énormes pouvaient aussi, du consentement du vicariat, être poursuivis par les promoteurs. Ceux-ci étaient tenus de provoquer la punition des excès de toute

nature qui parvenaient à leur connaissance ou qui leur étaient signalés par les doyens de chrétienté.

Il y avait à la cour spirituelle de Bruxelles deux promoteurs: le promoteur du Brabant et celui de la Flandre. Primitivement chacun avait son ressort bien déterminé, mais en 1505, l'évêque Robert de Croy abolit définitivement cette distinction et ordonna que les deux promoteurs pourraient exercer indistinctement, par prévention, leurs poursuites dans les deux ressorts (1).

Les deux greffiers de l'officialité étaient tenus de lancer les citations, de confectionner et de transcrire les rôles, d'enregistrer les sentences. D'après les statuts d'Henri de Berghes, les greffiers étaient députés en même temps que les commissaires de la cour et à tour de rôle avec ceux-ci pour la judicature des causes moins importantes (2).

Un statut postérieur leur réserva les commissions pour instruire les causes civiles et laissa aux commissaires les délégations dans les causes criminelles (3).

(1) *Arch. de l'arch.* Cameracensia. *Acta vicariatus*, reg. I. Résolution du 29 août 1505. « Dominus sigellifer communicavit dominis certas litteras » reverendissimi domni Cameracensis, quibus inter alia voluit et mandavit » quod promoteres huius curie deinceps non haberent distinctos limites » sed indifferenter sub districtu huius curie officia sua exercerent, sic quod » [alteruter] prevenire posset. Sic ordinatum fuit: debere fieri unum regis- » trum in quo omnes excessus per decanatus deinceps inscriberentur per » dictos promotores et quod quilibet ipsorum promotorum nullos citatio- » nes previas contra aliquas partes super excessibus mittat nisi prius viso » registro, an huiusmodi excessus per alterum registrato fuerunt et sic » ipse per huiusmodi registratione preventus. »

(2) *Arch. de l'arch.* Cameracensia. *Miscellaneae*, reg. XI, fol. 83 v°, Statuts de l'année 1493.

(3) *Arch. de l'arch.* Cameracensia. *Miscellaneae*, reg. III, fol. 227. Statuts de Henri de Berghes, s. d.

Autour de ces officiers de justice gravitait toute une cohue d'avocats jurés, de procureurs, de copistes, de notaires, et d'employés subalternes dont, à diverses reprises, les évêques réglèrent les droits et les devoirs, et tentèrent, mais en vain, dirait-on, de refréner la cupidité en fixant jusque dans les moindres détails les salaires.

Quant à la compétence du tribunal de l'officialité, après bien des tiraillements de part et d'autre, les évêques de Cambrai finirent par admettre le concordat conclu, en 1512, entre l'empereur Charles-Quint, duc de Brabant, et l'évêque de Liége (1). Ce n'est pas à dire que plus tard d'autres difficultés ne surgirent, et qu'il n'y ait eu, tant que les tribunaux ecclésiastiques ont existé en vertu du droit civil, des conflits et des querelles sur certains points d'application, néanmoins l'on peut considérer, au moment de l'érection des nouveaux évêchés, les limites des deux juridictions comme fixées par le Concordat de Liége.

Celui-ci a fait l'objet de nombreuses études et tout récemment encore il a été longuement et savamment étudiée par Van Hove, dans son *Etude sur les Conflits de juridiction dans le diocèse de Liége*. Nous nous bornons à résumer brièvement les conclusions de ce dernier travail (2).

Le tribunal de l'évêque revendiquait la connaissance de

(1) *Placcaeten van Brabant*, I, 16.

(2) Cfr. Zypaens. *De jurisdictione ecclesiastica et civili Libri IV*, Anvers, 1675, in-fol.; — Van Espen. *Jus ecclesiasticum universum*, Louvain, 1700, 2 vol. in-fol.; — Poullet. *Mémoire sur l'histoire du droit pénal dans le duché de Brabant*, dans les *Mém. cour. de l'Acad. royale de Belgique*, t. XXXIII, Bruxelles, 1867; — Daris. *Histoire de la principauté et du diocèse de Liége au XVIe siècle*, Liége, 1881; — A. Van Hove. *Etude sur les conflits de juridiction dans le diocèse de Liége à l'époque d'Erard de la Marck* (1506-1538). Louvain, 1900.

certaines causes soit à raison de la matière, soit à raison des personnes. A raison de la matière le juge ecclésiastique pouvait, quand les partis s'adressaient à lui, trancher les litiges concernant la validité des testaments, mais à l'exception des legs pieux, le tribunal civil seul était compétent pour veiller à l'exécution des clauses testamentaires.

Quant aux causes matrimoniales, le juge laïc était seul compétent pour fixer entre personnes laïques la dot de la femme ; par contre, le tribunal ecclésiastique prononçait seul la nullité de l'engagement matrimonial et la séparation de corps et de biens, et dans ce cas, il avait une certaine juridiction sur les biens et immeubles des conjoints. Le tribunal du prince connaissait des causes de filiation et de légitimité des enfants.

Le juge ecclésiastique avait aussi dans sa compétence exclusive les litiges concernant les biens ecclésiastiques immeubles amortis ; les biens meubles suivaient la condition des personnes qui les possédaient.

Quant aux causes concernant les revenus ecclésiastiques, les bénéfices et le droit de patronage, celles qui suscitèrent les plus âpres difficultés, parce que chaque parti se réclamait de celle des deux juridictions qui lui semblait la mieux disposée, le concordat attribua au juge ecclésiastique les actions au pétitoire et au juge laïc les actions au possessoire, — sous prétexte que ces dernières se basaient sur une question de fait, — tout en laissant au juge d'église l'envoi en possession, qui soulevait une question de droit.

Dans le domaine des causes criminelles, certains crimes étaient considérés par le concordat comme étant de for ecclésiastique, d'autres comme étant de for laïc, d'autres enfin de for mixte.

Appartiennent à la première catégorie : l'hérésie, le schisme, la magie, la divination, l'irrévérence envers les images, pour autant que ces crimes impliquent l'hérésie ; la coutumace dans la censure, l'omission de la confession annuelle ; la violation du droit d'asile, la pollution d'une église ou d'un cimetière ; la communication avec un excommunié ; la violation des lois matrimoniales, le parjure devant le tribunal ecclésiastique.

Ressortissent au for laïque : la contravention aux placards en matière d'hérésie ; le blasphème ; le schisme et autres crimes indiqués plus haut en tant qu'ils n'impliquent pas le crime d'hérésie ; l'injure faite à une personne laïque extraite d'un lieu d'asile ; l'emploi de la violence à l'occasion de la violation du droit d'asile ou de la pollution d'une église ou d'un cimetière ; la falsification des lettres apostoliques ou épiscopales, en ordre principal ; le rapt ; le viol ; le parjure notoire ; l'injure verbale aux ecclésiastiques. Sont de for mixte : la simonie, la violation de la juridiction ecclésiastique ; les voies de fait contre les ecclésiastiques ; le vol des biens d'église ; la profanation des jours de fêtes ; la séparation des conjoints sans le consentement de l'autorité ecclésiastique, le concubinage notoire, le proxénétisme ; les relations sacrilèges ; l'inceste ; le sacrilège réel et local ; l'usure et l'adultère notoire.

Quant à la compétence du tribunal ecclésiastique à raison des personnes, le principe de l'exemption des clercs n'était mis en doute par personne. Ce sont avant tout les conditions mises à la jouissance de ce droit qui firent l'objet de nombreuses contestations, contestations qui ne furent pas mêmes apaisées par la bulle *Clericorum excessus*, du 5 juillet 1515, qui permit à Charles-Quint de punir, par ses tribunaux laïcs, les délits des clercs simplement tonsurés qui ne portaient

pas l'habit ecclésiastique et la tonsure ou se livraient aux métiers interdits aux clercs.

Quant aux peines prononcées par le tribunal ecclésiastique, c'étaient avant tout l'amende, les pèlerinages et la prison, parfois aussi l'exposition publique, et l'amende honorable. Le crime exigeait-il la peine capitale, le juge ecclésiastique, après avoir prononcé la dégradation, livrait le coupable au bras séculier (1). Ces différentes peines sont assez connues pour que nous nous dispensions d'y revenir. Disons seulement un mot de la prison ecclésiastique.

L'évêque, à côté de son tribunal, possédait une prison. Celle-ci, à la différence des prisons de la justice séculière, ne servait pas seulement à la détention préventive, mais souvent les coupables y expiaient, pendant un terme plus ou moins long, leurs forfaits. Le 15 mai 1503, le vicariat de Bruxelles décida même d'enfermer en une prison perpétuelle Egide de Kubbere, religieux de Caudenberg, relaps en apostasie (2).

Jusque pendant le second quart du XVIe siècle les évêques n'avaient pas de prison à eux, mais ils se servaient de la Steenpoorte, où parfois leurs prisonniers étaient assez mal gardés (3).

A cette époque l'évêque ordonna la construction d'une prison spéciale, pour sauvegarder disait-il l'honneur des

(1) J. J. E. Proost. *Les tribunaux ecclésiastiques en Belgique. Ann. de l'Acad. d'archéologie de Belgique*, t. XXVIII. 1872.

(2) *Arch. de l'arch.* Cameracensia. *Acta vicariatus*, reg. I, délibération du 15 mai 1503.

(3) *Arch. de l'arch.* Cameracensia. *Comptes*, reg. III, fol. 157 r°. En 1538 Thomas Segers, gardien de la Steenpoorte, était lui-même en prison pour avoir laissé s'échapper plusieurs détenus de l'évêque.

clercs qu'il y faisait détenir et pour empêcher que les délinquants par le contact des mauvais sujets enfermés dans la prison publique, n'en devinssent incorrigibles (1).

Cette prison était attenante au tribunal épiscopal et était desservie par les Madelonnes ou sœurs de Sainte-Marie-Madeleine (2) lesquelles, d'ailleurs, recevaient, même dans leur couvent, rue des Fripiers, des religieuses que l'autorité épiscopale croyait devoir incarcérer.

Au reste l'évêque avait le droit de requérir l'autorité civile d'admettre dans ses prisons les prisonniers de l'officialité, en attendant leur transfert à Bruxelles.

A l'époque de l'érection des nouveaux évêchés, les évêques de Liége possédaient eux aussi un tribunal de l'officialité destiné à leurs diocésains brabançons. L'officialité de Liége, qui avait son siège à Louvain, était, cependant, de date plus récente que celle de Cambrai à Bruxelles. A Liége, en effet, les archidiacres, comme nous l'avons vu ci-dessus,

(1) « Item notandum quod de mandato domni nostri reverendissimi et » omnino ad honorem sacerdotum et cleri fieri mandantis, infra limites curie » sue episcopalis Bruxellensis edificati et constructi sunt diversi carceres ad » excedentes et delinquentes ibidem recipiendos et detinendos ne huiusmodi » sacerdotes et alie persone in foro ecclesiastico delinquentes deberent duci » ad portam lapideam et prisonia publica dicti oppidi, et illic cum discolis » et ultimo supplicio addictis stare, ubi semper deteriores efficiebantur, pro » quibus excessive summe exbursate sunt prout desuper per particularem » computum docebatur.... » *Arch. de l'arch.* CAMERACENSIA. *Registra sigilli*, reg. III, fol. 157 r°. — Compte des dépenses de l'année 1539.

(2) Item quia mater et sorores Magdalenistarum opidi Bruxellensis in » omnibus in dies obsequium praestant pro prisonariis religiosis et aliis » undique confluentibus erat dictum quod aliqua gratuitas eisdem sororibus » fieret sic pro opere in choro earumdem sororum magister Paschasius Bor- » reman, sculptor imaginum, sculpsit certum opus ligneum in altari, pro quo » habuit.... XIIII *fl.* » *Ibidem*. fol. 157 r°.

au chapitre I, avaient conservé et étendu leurs anciens droits et leurs antiques privilèges. ce qui rendait les recours au tribunal de l'évêque bien plus rares. Le diocèse de Liége, de même, avait maintenu dans les doyennés éloignés du siège épiscopal, les officiaux forains de l'évêque. Enfin, le tribunal ecclésiastique fut pendant assez longtemps établi au Brabant même, ce qui sauvegardait les privilèges des Brabançons.

Quant aux officiaux forains, leurs attributions au commencement du XVIe siècle, présentaient, malgré une plus grande étendue, assez bien de ressemblance avec les attributions judiciaires des doyens de chrétienté dans le diocèse de Cambrai. De par la teneur de leur commission, les officiaux forains avaient le droit et le devoir, dans le doyenné ou la partie de doyenné qui leur était assigné comme ressort, de veiller à l'intégrité des droits de l'évêque, de citer devant le tribunal de celui-ci les habitants de leur ressort; ils pouvaient mettre arrêt sur les fruits des bénéfices et les biens immeubles des clercs morts sans faire leur testament, ils avaient la faculté d'accorder certaines dispenses en matière de mariage; ils devaient dénoncer comme excommuniés et avaient le pouvoir d'absoudre les usuriers et autres personnes que les statuts synodaux frappaient de cette peine; ils pouvaient faire arrêter les clercs criminels dont ils avaient à craindre la fuite et punir certains crimes d'inceste. Aux termes d'un statut de l'official de Liége, sous l'épiscopat de Jean de Hornes, les officiaux forains de l'évêque devaient de même assister aux synodes qui se célébraient dans les diverses paroisses (1). Seulement comme nous l'avons déjà dit, les archidiacres s'effor-

(1) *Arch. de l'arch.* LEODIENSIA, *Formulaire de l'évêque*, fol. 2, v°.

çaient de réserver à eux seuls et à leurs officiers, ce droit (1). Enfin, les officiaux forains pouvaient sousdéléguer des commissaires qui demeuraient révocables à leur gré (2).

Comme les doyens de chrétienté à Cambrai, les officiaux forains étaient tenus de rendre annuellement compte au sigillifer des deniers qu'ils avaient perçus au profit de l'évêque.

Il faut faire remonter l'établissement de la cour de l'official dans le Brabant aux troubles qui désolèrent l'église de Liége après la mort sanglante de Louis de Bourbon, tué, au mois d'août 1482, sous les murs de la cité par le fougueux Guillaume de la Marck. La plupart des chanoines, pour échapper aux vexations du terrible vainqueur, et estimant la cité de Liége comme interdite, s'enfuirent à Louvain, où ils continuèrent à se considérer comme constituant le chapitre de Saint-Lambert, et, par conséquent, pendant la vacance du siége, à administrer le diocèse. La vacance dura plus d'une année. Les dix-sept chanoines restés à Liége avaient élu Jean de la Marck, fils de Guillaume, ceux de Louvain, divisés en deux fractions avaient choisi les uns Jean de Hornes, les autres, Jacques de Croy. Ce ne fut qu'au mois de décembre 1483, que le Saint Siège se prononça en faveur de Jean de Hornes, qui prit solennellement possession de son siège le 7 novembre 1484 (3).

Ce fut pendant cette vacance du siège que nous rencon-

(1) Cfr. ci-dessus, p. 116.

(2) *Arch. de l'arch.* Leodiensia. *Formulaire épiscopal*, fol. 70. v°.

(3) Sur ces tristes luttes, voyez. Daris. *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége pendant le XVe siècle.* Liége, 1887, in-8°; p. 555 et ss.

trons pour la première fois la chambre du grand-sceau établie à Louvain (1).

A son retour dans sa cité épiscopale, l'un des premiers soins de l'évêque fut d'y rappeler son tribunal ecclésiastique (2). Ce ne fut, cependant, que pour peu de temps: lors de la reddition des comptes des années 1486 et 1487, le tribunal résida de nouveau à Louvain (3), et l'année suivante à Diest (4).

Ce transfert du tribunal ecclésiastique de Louvain à Diest marque, de la part de l'évêque Jean de Hornes, une tendance à rentrer en possession des droits et juridiction dont les luttes qui marquèrent son avènement, avaient dépouillé le siège épiscopal.

Pour arriver à ce résultat, l'évêque ordonna tout d'abord à tous les officiaux de sa cour spirituelle de venir fixer leur résidence à Diest, et prescrivit aux archidiacres de ne dresser dorénavant leur tribunal que dans le lieu de résidence de l'officialité de l'évêque (5).

(1) *Arch. de l'arch.* LEODIENSIA. *Comptes*, reg. I, fol. 29, r°: « Registrum » compositionum tam theutonice quam gallice terrarum, pro anno xiiii^c octua- » gesimo tercio, secundum registra, inceptum Joannis Baptista. *In sigillo* » *Leodiensi Lovanii*, sede episcopali vacante. »

(2) *Ibidem*, fol. 126.

(3) *Ibidem*, fol. 110 r°, et 116 r°.

(4) *Ibidem*, fol. 103 r°. « Sequuntur restantie restantiarum pro anno » octuagesimo octavo, secundum registra, in opido Dyestensi, curia Leo- » diensi ibidem residente, factarum, reddite. »

(5) *Arch. de l'arch.* LEODIENSIA. *Formulaire de l'évêque*, fol. 2-3. — L'acte est daté: Anno a Nativitate millesimo quadringentesimo octuagesimo nono, mense octobris, die vicesima, et porte comme souscription: De mandato reverendissimi domni nostri, domni Gerardi de Marka, episcopi Leodiensis prefati speciale: P. de Halstris. Il y a évidemment là une erreur de copiste. En 1489, l'évêque était Jean de Hornes. Pierre de Halstris était secrétaire de ce dernier, non d'Erard de la Marck. — Nous possédons,

Il leur mandait en même temps de rendre les comptes de leur gestion, comptes qui n'avaient pas été apurés pendant l'époque troublée qu'on venait de traverser, et de s'abstenir dorénavant de tout empiétement sur les causes réservées à l'évêque (1).

Jusqu'ici, nous nous trouvons bien en présence d'un tribunal de l'officialité résidant dans le Brabant (2), mais avons-nous à faire à une officialité brabançonne? ou du moins existe-t-il déjà à cette époque une officialité particulière pour le Brabant? Nous n'oserions trop l'affirmer. Dans le traité de paix du 26 novembre 1467, Charles le Téméraire avait fait stipuler que des tribunaux ecclésiastiques seraient établis à Louvain, à Namur et à Maestricht. Seulement, jusqu'où l'évêque exécuta-t-il les clauses de ce traité?

Daris, dans son *Histoire du diocèse de Liége* (3), affirme qu'il ne fut pas établi de tribunaux à Namur ni à Maestricht, mais il nous parle d'un tribunal ecclésiastique à Louvain.

Un document du XVIIIe siècle, d'autre part, rapporte l'établissement d'une officialité brabançonne à l'année 1545

d'ailleurs, un autre acte, dans le même formulaire, portant révocation de tous les officiaux de la cour de Louvain, qui porte, lui aussi, le nom d'Erard, mais la date a été omise par le copiste. Ces omissions et ces erreurs de noms s'expliquent par le fait que le copiste, qui était le secrétaire d'Erard, Jean de Beecka, ne se souciait pas tant de posséder une copie exacte d'actes authentiques, que de se former un recueil de formules, de modèles, pour les actes qu'il pourrait être amené à devoir rédiger lui-même.

(1) *Arch. de l'arch.* Leodiensia. *Formulaire de l'évêque*, fol. 2 v°.

(2) En l'année 1520, l'officialité séjourna à Aerschot. Jean Bach, notaire du grand sceau, du moins, y rendit les comptes de l'année 1519. — *Arch. de l'arch.* Leodiensia. *Comptes*, reg. IV, fol. 205 r°. Cfr. Daris, IV, 141.

(3) Daris. *Histoire du diocèse et de la principauté de Liége, pendant le XVIe siècle*, Liége, 1884, p. 124, note.

ou 1546 (1). Elle aurait été créée sur les instances de l'empereur Charles-Quint. Jusqu'ici nous n'avons pas encore, malgré nos recherches, pu trouver la confirmation de l'une ou de l'autre hypothèse dans un document plus ancien.

A la cour spirituelle de Louvain comme à celle de Bruxelles était attachée une *camera curiae*, ou si je puis m'exprimer ainsi, en abusant un terme tout moderne, un ministère des finances. La *camera*, la trésorerie se trouvait sous la haute surveillance du sigillifer auquel le notaire du grand sceau, qui en était l'administrateur, rendait annuellement ses comptes. Le notaire, en effet, n'était pas seulement chargé de faire rentrer les sommes dues à l'évêque, il faisait aussi les payements sur l'ordre de celui-ci ou du sigillifer, ou encore à Bruxelles, sur l'ordre du vicariat.

Les revenus de l'évêque comprenaient tout d'abord le produit des terres et des dîmes qui appartenait à la mense épiscopale. Ces revenus étaient fort importants en ce qui concerne l'évêque de Cambrai. Il possédait notamment des dîmes à Wavre-Notre-Dame, à Wavre-Sainte-Catherine, à Wavre-Saint-Nicolas, (Putte) — soit l'ancien Waverwald, — à Gheel, à Lichtaert, à Hulshout, à Casterlé, à Iteghem. Ces dîmes étaient affermées en 1568 à Hubert de Clusis pour la somme de deux cent et trente livres. L'évêque possédait encore d'autres dîmes et propriétés à Sterrebeek, à Saventhem et ailleurs.

Un autre revenu épiscopal fixe était constitué par le droit de *cathedraticum*, qui se payait à chaque année

(1) *Arch. de l'arch.* Mechliniensia. *Acta vicariatus*, reg. Y (ancienne notation), p. 115. Supplique des Etats de Brabant à Charles de Lorraine, 5 avril 1552. — Cfr. Proost. *Les tribunaux ecclésiastiques*, p. 18, qui semble avoir puisé à la même source.

bissextile par toutes les églises du diocèse. Le *cathedraticum*, nous l'avons déjà dit, revenait à l'évêque pour les deux tiers tant à Cambrai que, pour les églises entières et moyennes du moins, au diocèse de Liége. Celui des quartes-chapelles, avons-nous dit, à Liége, appartenait au doyen de chrétienté. Dans le même diocèse les églises entières payaient, en tout, trois florins, huit sols et un gros, les églises médianes, trente-cinq sols et quatre gros, soit environ la moitié, et les quartes-chapelles dix-neuf sols et demi, ou le quart de la taxe des églises entières. Dans le diocèse de Cambrai, il y avait un double droit de *cathedraticum*: le *cathedraticum maius* et le *cathedraticum minus*. Les églises entières payaient respectivement pour l'un et pour l'autre deux florins rhénans, dix huit sols et un denier, et six sols; les églises médianes, dix-neuf sols et un blanc, et trois sols et un blanc; les quartes chapelles, quinze sols et demi et deux sols et demi. On le voit, si la dénomination églises entières, médianes et quartes chapelles pouvait peut-être se justifier anciennement, au milieu du XVIe siècle, elle n'avait plus aucune raison d'être. Encore le tarif des taxes, tel que nous venons de le donner d'après un document contemporain, n'était-il applicable qu'aux seuls villages des environs de Bruxelles et de Vilvorde, qui formèrent plus tard, sous le nouvel archevêché, les doyennés de ce nom. Dans les autres doyennés les paroisses étaient taxées chacune d'après un accord ou d'après une coutume particulière, et souvent sans aucune proportion avec les revenus de l'église, mais toujours d'une façon beaucoup plus avantageuse que si celle-ci eût été soumise au tarif en vigueur à Bruxelles et à Vilvorde (1).

(1) Cfr. *Arch. de l'arch.* MECHLINIENSIA. *Comptes*, reg. I, Tarifs divers, passim.

A côté de ces revenus fixes, l'évêque jouissait de ressources sujettes à fluctuation.

Citons tout d'abord, à Cambrai, un droit de scel payé par les clercs qui se présentaient aux ordres ou étaient admis à un bénéfice à charge d'âmes, droit de scel qui était variable au prorata des revenus présumés du bénéfice. Un droit semblable se prélevait aussi sur les prêtres mercenaires, vicaires ou desservants, qui pendant l'absence du bénéficier ou la vacance du bénéfice, en assumaient les charges. Le bénéficier d'ailleurs, qui voulait s'absenter de son bénéfice était tenu d'obtenir l'autorisation de l'évêque et de payer la taxe établie. Quand l'évêque lui-même faisait la collation du bénéfice, il exigeait, en dehors de la taxe pour la cure d'âmes, un droit de collation. Le même droit se levait pour l'approbation de l'élection d'un abbé ou d'un doyen de chapitre. Quant aux églises incorporées à une abbaye, l'évêque avait droit chaque année à un canon qui était d'ordinaire assez considérable; le chapitre de Sainte-Waudru, à Herenthals, p. ex., ainsi que celui de Gheel, payaient chaque année pour l'incorporation de l'église paroissiale douze livres (1).

Il est à remarquer, toutefois, que généralement ces églises ne payaient pas de *cathedraticum*, ni de droits archidiaconaux pour l'institution des curés.

Les évêques levaient aussi un droit de scel pour la dispense dans les bans de mariage, qui pouvait aller de quelques

(1) « Apud Gheel pro canone annuo ad causam suppressionis et extinc- » tionis personatus ecclesie parochialis loci seu incorporationis fructuum » eiusdem quotidianis distributionibus capelle Beate Dimpne per reveren- » dissimum dominum nostrum episcopum accordatarum, cedente in festo » Bavonis huius anni.... XII *lb.* » *Arch. de l'arch.* LEODIENSIA. *Comptes*, XV, fol. 201 r°.

sols à plusieurs livres, mais dont le vicariat dispensait en cas de pauvreté des suppliants.

Pour les autres dispenses, — dispenses dans des vœux, dans des serments, ainsi que pour la levée de l'excommunication ou de toute autre peine canonique, — l'évêque prélevait également un droit qui était généralement de six sols, mais qui pouvait dans les cas de serments d'une haute importance monter jusqu'à plusieurs livres.

Toutes les grâces, d'ailleurs, expédiées par le secrétariat de l'évêque, les autorisations pour le cumul des bénéfices, pour l'usage de l'autel portatif ou d'une chapelle privée, et autres, étaient en général, elles aussi, soumises à une taxe de chancellerie, de même que certaines commissions accordées par l'évêque. C'est ainsi que chacun des doyens des cinq chrétientés soumis au vicariat de Bruxelles payait du chef de sa commission de doyen, un droit annuel de vingt livres.

Ajoutez à cela le produit des amendes et des compositions, et, enfin, une espèce de droit de meilleur-catel sur les biens des prêtres du diocèse, et l'on aura une idée des ressources épiscopales au XVIe siècle.

Les membres du clergé, en effet, étaient considérés en quelque sorte comme de condition servile à l'égard de l'évêque, lequel prétendait posséder sur leurs biens une espèce de droit de main-morte ou de meilleur-catel (1).

En droit strict tous les biens meubles des curés et prêtres bénéficiers pouvaient se revendiquer par l'évêque.

(1) Dans le doyenné d'Alost, les seigneurs, par une confusion entre le droit de patronage et la seigneurie féodale, réclamaient, eux aussi, le droit de meilleur-catel à la mort d'un curé. Cette affaire qui, à plusieurs reprises, occupa le vicariat de Bruxelles, — Cfr. *Arch. de l'arch.* CAMERACENSIA. *Acta vicariatus*, I, passim, — fut soumise au Grand Conseil de Malines, qui, par sa sentence du 15 octobre 1509, déclara ces prétentions sans fondement. — *Arch. de l'arch.* CAMERACENSIA. *Miscellaneae*, reg. X, fol. 36 et ss.

Celui-ci, cependant, se contentait d'un droit de rachat à Cambrai lors de l'exhibition du testament, — droit qui était de quatre deniers par florin rhénan (1), — à Liége lors de l'octroi de l'autorisation de faire un testament, de la *licentia testandi* (2). Dans le cas toutefois où il n'existait pas de testament, ou de testament valable, tous les biens meubles restaient acquis à l'évêque.

Tous ces droits, sauf ceux qui se rapportent à l'institution aux bénéfices, étaient levés aussi par les évêques de Liége. Quant aux revenus des bénéfices vacants nous avons vu en traitant des archidiacres quelle part en revenait à l'évêque.

Il est vrai que les évêques avaient un personnel nombreux à entretenir, et celui-ci émargeait largement aux revenus de sa chancellerie. Pour ne citer qu'un exemple, sur le produit total des annates payées par les doyens de chrétienté du Brabant, soit cent livres, l'évêque en gardait à peine douze, le reste était distribué aux dignitaires et au personnel du vicariat, voire même au personnel du palais archiépiscopal, au palefrenier et au cuisinier, qui recevaient chacun dix-huit sols.

Pour récompenser le zèle de ses serviteurs, l'évêque disposait, d'ailleurs, des pensions qu'avant la confirmation des abbés élus par les monastères, il leur réservait sur la mense abbatiale ou conventuelle (3).

(1) *Arch. de l'arch.* Leodiensia. *Comptes*, reg. XV, fol. 161.

(2) *Arch. de l'arch.* Mechliniensia. *Comptes*, I. — Cfr. Van Espen, de Peculis clericorum, nos 11 et 12. Quand il s'agissait de chanoines morts sans testament, leurs biens ne passaient pas à l'évêque, mais en vertu des privilèges des chapitres, ils restaient acquis aux églises collégiales elles-mêmes.

(3) « Eodem die ad petitionem domni Henrici Albardi, procuratoris magistri » Johannis de Nispen, domni vicarii, nomine reverendissimi domni, Came- » racencis, reservaverunt, constituerunt et assignaverunt penseconem IIc flore- » norum renensium aureorum in auro, vel valorem eorum, super mensa » abbatiali et conventuali monasterii Haffligemensis, de consensu magistri

Enfin, lors de son avènement ou d'une circonstance extraordinaire, l'évêque réclamait tant des églises paroissiales que des abbayes, un don gratuit, un *subsidium charitativum*. Nous voyons, p. ex., l'évêque de Cambrai réclamer un subside pour couvrir ses frais de séjour au concile de Trente.

Le don de joyeux avènement se levait aussi sur les couvents de religieuses. L'évêque, à l'exemple des princes séculiers, se revendiquait le droit d'imposer un *pain* sur les maisons religieuses à l'occasion de son avènement, *ratione promotionis nostre*, c'est-à-dire qu'il obligeait le monastère à recevoir sans dot une jeune fille pauvre que l'évêque voulait favoriser, et qui présentait d'ailleurs les autres conditions requises à son admission (1).

Il serait assez intéressant de connaître les revenus des évêques de Cambrai et de Liége dans le ressort de leurs trésoreries de Louvain et de Bruxelles. Malheureusement, de tous les comptes épiscopaux que nous sommes parvenus à nous procurer, nous n'en avons trouvé qu'un seul qui soit certainement complet, c'est celui qui, présenté le 26 juillet 1563, à l'évêque Robert de Berghes, par Herman Steenbergen, notaire du grand sceau à Louvain, renseigne les recettes et dépenses faites en l'année 1562. Ce compte

» Giselberti Teyssens, procuratoris dicti abbatis ad hoc per abbatem et con-» ventum specialiter constituti.... » *Arch. de l'arch.* CAMERACENSIA. *Acta vicariatus*, reg. I, 10 juillet 1508.

(1) « Cum ex laudabili et antiqua consuetudine per bone memorie pre-» decessores nostros hactenus inviolabiliter servata, nobis rationes promotionis » nostre ad dignitatem ecclesie nostre Cameracensis competat atque liceat » in quolibet monasterio seu loco sacro, ubi religiose persone sub nostra » dyocesi degunt et morantur unum panem et locum alicui persone idonee » conferre et assignare, huic est quod nos... » *Arch. de l'arch.* CAMERACENSIA. *Miscellaneae*, reg. VI[4], fol. 94 v°, acte de l'année 1548.

Plus tard, cependant, le pain d'abbaye fut accordé à des personnes qui continuaient à vivre dans le monde. Cfr. LAENEN. *Le Ministère de Botta-Adorno dans les Pays-Bas autrichiens*, Anvers, 1901, p. 215 et ss.

accuse une recette globale de mille neuf cent et douze florins, dix-neuf sols et vingt-trois deniers, et une dépense de mille trois cent et septante-neuf florins et dix sols et demi, dans laquelle somme les honoraires du notaire du sceau étaient portés pour deux cents florins (1).

Lors de l'érection de l'archevêché de Malines et malgré la prise de possession du siège archiépiscopal par le cardinal de Granvelle, le vicariat et l'officialité de Bruxelles, ainsi que l'officialité de Louvain continuèrent à administrer les doyennés de leur ressort au nom de l'archevêque de Cambrai et de l'évêque de Liége, jusqu'en l'année 1568.

Le 16 septembre de cette année, le conseiller Pierre Asseliers, introduisit le vicaire-général du cardinal de Granvelle, Pierre Morillon, dans la possession de la juridiction spirituelle de la cour spirituelle de Liége à Louvain, en le faisant asseoir dans le siège de l'official, au couvent des Augustins de cette ville. Le lendemain il fit part de ce qui s'était passé aux officiers de l'évêque de Liége qui avaient refusé d'assister à la prise de possession et qui, cette fois, déclarèrent qu'ils allaient en référer à leur maître.

Le 20 du même mois, en présence cette fois des dignitaires de la cour archiépiscopale de Cambrai à Bruxelles, Pierre Morillon fut introduit dans la juridiction du vicariat et de l'officialité de Cambrai (2).

Par cette prise de possession, le cardinal de Granvelle et son vicaire-général, n'entendaient toutefois pas supprimer le vicariat et les officialités. Maximilien Morillon, auquel l'archevêque avait donné le pouvoir de se substituer en sous-ordre d'autres vicaires-généraux et d'autres officiaux, main-

(1) *Arch. de l'arch.* LEODIENSIA. *Comptes*, reg. XV, fol. 42.

(2) *Arch. de l'arch.* MECHLINIENSIA. *Varia*, reg. I, fol. 21 et ss. Procès-verbal de la prise de possession du vicariat de Bruxelles et de l'officialité de Louvain.

tint les officialités et nomma quatre jours après sa prise de possession Laurent Metzius vicaire-général pour le district de Bruxelles (1). Plus tard, Morillon désigna aussi un vicaire-général pour le ressort de Louvain; du moins nous trouvons celui-ci établi en 1583, quand Jean Hauchin, « à cause de » ses multiples occupations et à cause des nombreuses et » importantes affaires de l'église de Malines, qui l'obligeaient » à s'éloigner souvent de Louvain, » institua, dans cette ville un vicariat-général sur le pied de celui qui fonctionnait à Bruxelles. Ce vicariat était composé d'un vicaire-général qui était en même temps official, du sigillifer, et d'un secrétaire (2).

La ville de Malines, cependant, avait dès l'abord été soustraite à la juridiction du vicariat de Bruxelles, et Granvelle y avait érigé une officialité, à laquelle, par décret du 19 juillet 1570, il réserva la connaissance des appels interjetés près du siège métropolitain contre les sentences de ses évêques suffragants ou de leurs officiaux (3).

Mathias Hovius, par décret du premier décembre 1595, rattacha d'abord à son ressort toute la partie du diocèse qui s'étendait dans le comté de Flandre; puis, l'année suivante, il supprima les vicariats et les officialités de Bruxelles et de Louvain pour ne plus conserver qu'une seule cour spirituelle. Pour ménager les susceptibilités des Brabançons, il établit celle-ci à Op-Hombeek « opt Croeser-huys » (4)

(1) *Arch. de l'arch.* Manuscrits. *Codex Helmontii*, A, p. 12.

(2) *Arch. de l'arch.* Mechliniensia. *Acta episcoporum et vicariatus*, B, fol. 2 et ss. Ce registre renferme un petit cahier de 52 ff. contenant les actes du vicariat de Louvain, depuis son origine jusqu'à sa suppression.

(3) *Arch. de l'arch.* Manuscrits, reg. H, *Annotationes*, p. 296.

(4) Le fief de Wolputte ou de Croeser-huys était situé dans la partie occidentale du village de Hombeek, appelée autrefois Op-Hombeek, et dépendant du duché de Brabant et de l'échevinage de Sempst.

d'où, plus tard, elle fut transférée au hameau brabançon de Pasbrug, près de Malines.

Le vicariat de Louvain tint sa dernière séance le 6 juillet 1596. Le 28 du même mois, le vicaire-général Henri Cuyckius fut sacré évêque de Ruremonde (1).

Quant à l'officialité de Bruxelles, elle fut rétablie en 1679, mais desservie par un official subalterne, d'abord, sous les évêques Alphonse de Berghes et Humbert à Precipiano ; par des commissaires, ensuite. Ces derniers ne faisaient que l'examen des causes, la sentence était rendue par l'official de Pasbrug qui se rendait à cet effet à Bruxelles (2).

Avec la suppression des officialités indépendantes de Bruxelles et de Louvain sombrèrent définitivement les anciennes institutions. L'archidiacre, que nous avons vu, sous l'influence du monde féodal, conquérir un pouvoir indépendant de l'évêque et presque égal au sien, s'efface devant l'autorité croissante de ce dernier. Les nouveaux évêques, nés du particularisme national, forts de l'autorité des décrets de réforme du Concile de Trente et soutenus par un pouvoir civil aux tendances centralisatrices, réduisent les privilèges exorbitants des chapitres des églises collégiales et renforcent les droits des doyens de chrétienté qui relèvent directement d'eux.

L'œuvre de centralisation et de nationalisation s'accomplit.

J. Laenen.

---

(1) *Arch. de l'arch.* Mechliniensia. *Acta episopcorum et vicariatus.* B, fol. 48, r°.

(2) *Arch. de l'arch.* Mechliniensia. *Acta episcoporum et vicariatus.* Y, fol. 119. Mémoire du vicaire-général de Ruddere au gouvernement général.

ANNEXE I.

Sequitur commissio archidiaconi foranei.

Archidiaconus Brabantiae in ecclesia Leodiensi universis et singulsis presentes litteras inspecturis salutem in Domino sempiternam. Noveritis quod nos, de fidelitate domni Henrici Meys, canonici etc. nostri archidiaconatus, confidentes, ipsum dominum Henricum in dicto opido Lovaniensi et villis subscriptis, clericum nostrum foraneum facimus, constituimus et ordinamus per presentes; — dantes et concedentes eidem domno H. plenam et liberam potestatem, auctoritatemque et mandatum speciale, jurisdictionem et juria archidiaconatus pro nobis et nomine nostro tenendi et defendendi, synodos sacros in predictis locis et villis, temporibus ad hoc aptis et congruis, tenendi et celebrandi, quascumque personas ibidem pro suis delictis seu excessibus relatas et alias notorie super suis criminibus et infamiis provocatas seu diffamatas monendi ut de illis satisfaciant, monitasque, nisi satisfecerint, excommunicandi et aggravandi; satisfacientes quittandi, et illas quas nostra auctoritate pro commissis duxerint excommunicandas absolvendi; — unum vel plures bannos super matrimoniis contrahendis tempore ad hoc apto, dum tamen canonicum non obstet impedimentum, relaxandi et remittendi in dictis villis et locis; etiam si opus fuerit una die contrahendi, quod extra ecclesiam, in loco tamen honesto, matrimonium contrahere possint eis desuper licentiam concedendi (1); — fructus, redditus et bona quorumcumque beneficiorum ad nos spectantia inibanniendi et penes eorum trecensarios et debitores ac colonos, auctoritate nostra, arrestandi ac

(1) Le texte porte, sans aucune ponctuation : « etiam si opus fuerit quod una die contrahendi extra ecclesiam... » nous avons cru devoir déplacer le *quod*.

sub penis et censuris ecclesiasticis, quousque per nos judicialiter aut alias dearrestari mandentur, in arresto detineri faciendi; — personas quascumque delinquentes super suis excessibus seu interrogatoriis contra procuratorem officii peremptorie seu personaliter Lovanii coram nobis ad certos diem et horam competentes responsuras, citandi citatoriaque faciendi; — insuper propter quoscumque defectus et ruinas in ecclesiis parochialibus et capellis dictorum locorum repertos et reperiendos, fructus decimales et alios quoscumque ad huiusmodi defectuum et ruinarum reparationem obligatos, eadem auctoritate, arrestandi et in arresto, sub excommunicatione et aliis pecuniarum penis censurisque ecclesiasticis competentibus, prout qualitas eorumdem requirit, detineri faciendi; — et inhibendi citatoria quecumque partibus coram nobis litigare volentibus et earum cuilibet concedendi, citarique faciendi et mandandi personas quascumque dictorum locorum coram quibuscumque judicibus nobis subditis ad perhibenda testimonia in quibuscumque causis, dum tamen huiusmodi cause non fuerint criminales; — ac omnia et singula faciendi que ad dictum officium hactenus spectare consueverunt; — unum quoque vel plures presbiteros seu clericos loco sui in premissis, qui eamdem et consimilem habeant potestatem, substituendi, substitutosque huiusmodi revocandi, ratum enim gratum et firmum habentes totum id et quidquid per ipsum dominum Henricum Meys eiusve substitutis in premissis actum fuerit; — sed nostre intentioni existit quod idem noster foraneus, presentium vigore, de sententiis et causarum precipue matrimonialium cognitionibus ac presbyterorum et clericorum seu eorum concubinarum correctione seu notoriis incestibus in tercio consanguinitatis vel affinitatis gradu vel infra nullatenus se intromittat nec excusationem seu expurgationem aliquarum personarum nobis subditarum absque nostro mandato speciali de excessibus ipsis personis interpositis in vim iuramentorum prestitorum aut prestandorum recipere presumat; — ita tamen quod de singulis compositis, correctionibus, quitantiis, absolutionibus

et quolibet gestorum per ipsum domnum Henricum seu substitutum suum, nobis aut nostro vicario, tociens quotiens pro parte nostri requisitus fuerit, justum et legalem computum et racionem juxta iuramentum suum prestitum reddere debeat et teneatur. — Quocirca vobis decano seu vicedecano concilii Lovaniensis ceterisque omnibus et singulis presbiteris et clericis nobis subditis ad quos presentes nostre littere pervenerint, sub supensionis a divinis et excommunicationis penis ac in virtute sancte obedientie, precipiendo mandamus quatenus dicto nostro foraneo et eius substitutis eorumque preceptis et mandatis tamquam nobis et nostris in premissis firmiter obediatis et pareatis cum effectu. Datum anno a nativitate domini etc. Nomina vero villarum Arschot, Betekem, etc. Presentibus post annum etc.

Continuatio commissionis. Presentes litteras et contenta in eisdem adhuc ad annum a die date subscripte continuamus et prorogamus per presentes. Datum etc.

Archives de l'archevêché. Leodiensia. *Formulaires*, reg. II, fol. 13 v°.

ANNEXE II.

Commissio collectoris archidiaconatus Brabantiae.

Philippus de Syrck, Archidiaconus Brabantie in ecclesia Leodiensi, notum facimus universis quod nos dilectum nobis in Christo dominum Henricum Meys, presbiterum Leodiensis diocesis, nostrum fecimus, constituimus et ordinavimus et facimus, constituimus et ordinamus, per presentes, fructuum, proventuum et emolumentorum concioliorum Geldonensis, Lovaniensis, Leeuwensis, nostri archidiaconatus, ad nos seu nostram dispositionem quomodolibet spectantium, collectorem, actorem, factorem ac negociorum nostrorum gestorem ac nuncium specialem ad petendum, nomine nostro ac pro nobis, ac exigendi, levandi et percipiendi omnes et singulos fructus, redditus, proventus, jura, emolumenta et obventiones omnium et singulorum beneficiorum ac officiorum ecclesiasticorum infra nostra pretacta concilia situatorum, ad nos seu nostram dispositionem quacumque de causa spectantia et pertinentia a personis quibuscumque; — dictum nostrum archidiaconatum et archidiaconalem jurisdictionem pretactorum conciliorum in omnibus et per omnia regendi, exercendi et gubernandi; — excessus quoscumque infra concilia pretacta commissos et committendos corrigendi, componendi, ac de perceptis et levatis quitandi et quitanciam dandi et concedendi ac pactum de ulterius non petendo faciendi necnon detentores quoslibet et debitores ipsorum fructuum, reddituum et emolumentorum ac bonorum per quelibet juris et facti remedia oportuna compelli et constringi, procurandi et faciendi ad solvendum, tradendum et deliberandum fructus redditus et bona pretacta, in quibus obligati fuerunt, ipsosque et eorum quemlibet coram quacumque justicia spirituali vel temporali impetendi et conveniendi;

libellum seu libellos ac quascumque petitiones summarias dandi, petendi et recipiendi ; litem seu lites contestari videndi et contestandi ; calumpnie vitandi et veritatem dicendi ac aliud quodcumque juramentum licitum, solitum et necessarium in animam nostram prestandi ; testes, litteras, instrumenta, alia quecumque probationum genera in modum probationis producendi et exhibendi ; in causa seu causis huiusmodi concludendi, petendi ; sentencias quaslibet tam interlocutorias quam definitivas ac jus ac decretum judicis ferri petendi et audiendi ; ab ipsis quoque et earum qualibet provocandi et appellandi, appellatosque petendi ac appellationem semel et pluries, si opus fuerit, prosequendi ; expensas, dampna et interesse petendi et recuperandi atque desuper iurandi ; — unum quoque vel plures collectorem seu collectores loco sui substituendi ; — notarios, scribas et officiarios ordinandi et deputandi ac illum et illos eciam pro presenti constitutos revocandi ; — ceteraque omnia et singula faciendi, dicendi, gerendi, procurandi et exercendi que in premissis et circa ea necessaria fuerint seu alios quomodolibet oportuna et que ipsimet faceremus et facere possemus, si eisdem omnibus et singulis personaliter interessemus, eciam si mandatum exigant magis speciale et maiora fuerint prenarratis ; — mandantes omnibus et singulis nobis subditis ut memorato domno Henrico tamquam vero nostro collectori in omnibus et singulis suum officium concernentibus obediant et intendant. Nolumus autem prefatum collectorem per quemcumque nostrum commissarium revocari nisi in ipsa forsan revocatione facienda noster specialis accedat assensus, promittentes perpetuo tenere et habere ratum, gratum atque firmum totum id et quidquid in premissis omnibus et singulis seu eorum altero per dictum nostrum collectorem dictum, actum, factum, levatum, quitatum, gestumve fuerit seu quomodolibet procuratum, ipsumque nostrum collectorem, quem per presentes relevamus, relevare permittimus ab omni onere satisdandi necnon judicio sisti et judicatum solvi, cum omnibus et singulis suis clausulis necessariis et

opportunis, sub ypotheca et obligatione omnium honorum nostrorum presentium et futurorum; taliter quod de sic faciendi, percipiendi et levandi computum et rationem legitimos nobis facere teneatur tociens quociens per nos requisitus fuerit; — domnum Wytmannum Wytmanni, nuper in dictis conciliis nostri archidiaconatus collectorem, et ab eo quomodolibet constitutos tenore presentium ex certa nostra scientia revocantes. In quorum omnium et singulorum premissorum fidem et testimonium sigillum nostrum proprium, quo ad presens utimur, presentes nostras litteras jussimus appensione communiri. Datum anno a Nativitate Domini xiii^{c} lxx^{o} mensis junii die xx quarta.

Archives de l'archevêché. Leodiensia. *Formulaires*, reg. II, fol. 14.

ANNEXE III.

Confirmatio decani alicuius concilii.

Gerardus de Erpecom, in utroque jure licentiatus, officialis Leodiensis, in opido Dyestensi, Leodiensis diocesis, residens, judex et commissarius unicus ad infrascripta a reverendissimo in Christo patre et domno nostro, domno Erardo de Marka, Dei et apostolice sedis gratia episcopo Leodiensi, in vim certarum patentium suarum litterarum commissorialium, rite signatarum eiusque sigillo ad causas, cere rubee rotundo in duplici cauda pergamenia illis impendente, sigillatarum, quarum tenores inferius descripti sunt, datarum, specialiter et deputatus, universis et singulis presentes nostras litteras inspecturis, visuris et audituris, salutem in Domino sempiternum et infrascriptorum agnoscere veritatem.

Cum alias decanatu christianitatis concilii Lovaniensis, dicte Leodiensis diocesis, per mortem seu liberam resignationem venerabilis viri quondam domni et magistri Johannis de Steenwinckel, presbiteri, ecclesie parochialis de Winckezele, dicti concilii Lovaniensis, rectoris seu investiti, eiusdemque concilii ¡ultimi decani, extra Romanam curiam et in partibus defuncti, vacante, venerabiles viri domni vicedecanus et confratres pretacti concilii Lovaniensis, sibi et huiusmodi concilio de futuro decano providere volentes, ne propter diuturnam ipsius decanatus vacationem ipsi in spiritualibus et temporalibus dispendium paterentur aut detrimentum, certa die ad hoc statuta in choro capelle clericorum opidi Lovaniensis dicte Leodiensis diocesis, loco siquidem observationi et celebrationi pretacti concilii et in quo electiones decanorum eiusdem concilii fieri consueverunt et celebrari, ac fiunt et celebrantur, propteria congregati et capitulantes, vocatis ad hoc evocandis, infra tempus iuris, prout accepimus, processerint, ac honorabilem et religiosum virum domnum Johannem Boye, presbiterum, rectorem seu investitum ecclesie parochialis de Lybbeecke, antedicti concilii, eorum confratrem, virum utique pro-

vidum ac discretum, litterarum scientia, vita, moribus et virtuosis actibus commendatum, in etate legitima et sacro presbiteratus ordine constitutum, de legitimo thoro procreatum, in spiritualibus et temporalibus plurimum circumspectum, omnibusque ad hoc habilem et ydoneum, in eorum et dicti concilii decanum per viam scrutinii elegerunt et in ipsum consenserunt ac electionem huiusmodi sibi domno Johanni electo acceptanti, ipsum postea in loco solito intronisantes, presentaverunt; eamdemque electionem, sicuti prefertur, fuisse factam, clero et populo ibidem in copiosa multitudine congregatis, confestim publicaverunt, atque eandem electionem in scriptis publice redactam, reverendissimo in Christo patre et domno nostro, domno Johanni de Hoerne (1), episcopo Leodiensi prefato confirmandam vel infirmandam, prout de merito fuerat faciendum, postmodo presentaverunt et vel presentari fecerunt, quemadmodum in instrumento decreti electionis huiusmodi desuper confecto plenius continetur et vidimus contineri; — ipse quoque domnus noster episcopus Leodiensis antedictus ius uniuscuiusque in illis et ea tangentibus illesum conservare volens ne cito manum alicui videretur imponere, unam solempnem, aliis duabus quandoque fieri solitis, speciali de gratia transmissis, fieri fecerit proclamationem in facie ecclesie collegiate et parochialis Sancti Petri et dicte capelle clericorum pretacti opidi Lovaniensis, legitime executam ac citari peremptorie Diesthenii coram nobis, tamquam commissario suo in ea parte specialiter sicut premittitur deputato, ad sextam diem, hora prime post executionem ipsam immediate sequentem, omnes et singulos sua in premissis putantes ut credentes quomodolibet interesse, ad dicendum, proponendum, seu allegandum si quid et quicquid tam contra personam dicti domni Johannis

(1) L'on remarquera que plus haut il ne s'agit pas de Jean de Horne, mais d'Erard de la Marck. C'est une inattention du copiste. Des erreurs pareilles fourmillent d'ailleurs dans notre recueil de formules. L'on s'attachait à rendre la formule non les noms ni les faits.

electi, quam electionem et presentationem de persona eius factam, dicere, proponere, seu allegare voluerint, alioquin ad videndum et audiendum electionem huiusmodi si et prout de iure fuerit faciendum confirmari et approbari ac curam, regimen et administrationem dicti decanatus sibi domno Johanni electo committi, aliaque in hiis et circa ea necessaria fieri prout juris fuerit et ordo dictaverit rationis, cum intimatione debita et consueta, prout hec et alia in litteris proclamatorialibus ipsius reverendissimi domni nostri episcopi Leodiensis et rescriptionibus executorum earumdem a dorso illarum descriptis, plenius continentur et vidimus contineri; huiusmodi citationis termino, die videlicet et hora prescriptis advenientibus, comparuit propter hoc Diesthenii coram nobis tamquam commissario in ea parte specialiter deputatus, Arnoldus Alberti, clericus, procurator, et eo nomine dicti domni Johannis Boye electi, de cuius procurationis mandato nobis exstitit legitima facta fides, qui contumaciam dictorum citatorum et non comparentium ac ultra debitam horam exspectatorum accusavit ac ipsos contumaces per nos reputari ac judicari, ipsaque eorum contumacia electionem eum persona prefati domni Johannis factam, pretactam, confirmari necnon curam, regimem et administrationem dicti decanatus sibi per nos committi petiit instanter et postulavit: — Unde, nos, Gerardus, officiarius judex et commissarius prelibatus, antetacta electione et tota eius processu, tam in materia quam in forma, per nos visis primitus et examinatis, compertoque electionem huiusmodi canonicam fore, et prenominatum dominum Johannem electum, virum providum et discretum, actu presbiterum, vita et moribus commendatum, ac in spiritualibus et temporalibus plurimum circumspectum, aliisque ad huiusmodi decanatum obtinendum habilem et ydoneum fuisse et esse, — eamdem electionem in persona ipsius domni Johannis Boye, sic rite et canonice factam, auctoritate reverendissimi domni nostri, domni episcopi Leodiensis prefati nobis commissa et qua funginur in hac parte, in Dei nomine, confirmamus, curam, regimen et admi-

nistrationem dicti decanatus christianitatis, pretacti concilii Lovaniensis, sepedicto domno Johanni electo et confirmato, in persona supranominati Arnoldi Alberti, sui procuratoris, committentes, ipsumque in illis, recepto prius per nos ab eodem Arnoldo nomine quo supra procuratore et ob hoc coram nobis solempniter prestito debito et solito, in ea parte prestare consueto juramento, investientes; quocirca vobis, vicedecano singulisque confratibus antetacti concilii Lovaniensis, communiter et divisim, dictam autoritatem, in virtute sancte obedientie, districte precipiendo mandamus quatenus antedictum domnum Johannem Boye, electum et ut premittitur confirmatum, suumve procuratorem legitimum pro eo et eius nomine in vestrum et supratacti decanatus, pretacti concilii Lovaniensis, decanum, — adhibitis solempnitatibus in talibus adhiberi consuetis, — recipiatis et admittatis, sibique aut eius legitimo procuratori pro eo, quantum ad vos et vestrum singulos spectet et pertinet pareatis debite et obediatis, necnon de fructibus, redditibus, juribus, proventibus, emolumentis et obventionibus universis decanatus huiusmodi respondeatis ac ab aliis quantum in vobis est responderi faciatis publice et procuretis temporibus et locis ad hoc aptis. In quorum premissorum veritatem testimonium sigillum maius officialitatis curie nostre presentibus litteris duximus appendendum. Datum et actum in curia nostra Leodiensi, sub anno a Nativitate Domini xv^{c}, indictione tertia, die vero sabati octava mensis februarii, hora prime sive audientie causarum mane consueta, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domni nostri, domni Alexandri divina providentia pape sexti anno octavo. Presentibus ibidem venerabilibus et honestis viris etc. pluribusque aliis personis ibidem in multitudine copiosa congregatis.

Arch. de l'archevêché. Leodiensia. *Formulaires*, reg. I, fol. 19 et 20.

ANNEXE IV.

Commissio decani christianitatis.

Henricus de Bergis, Dei et Apostolice Sedis gracia, electus Cameracensis, dilecto nobis in Christo N. salutem in Domino.

De vestris fidelitate, discretione et industria in Domino confisi, vos decanum nostrum christianitatis N. facimus, constituimus, creamus et ordinamus, dantes et concedentes vobis tenore presentium plenariam potestatem et mandatum speciale dicti decanatus officium debite et fideliter exercendi; — de levioribus excessibus in eodem decanatu commissis et committendis cognoscendi, inquirendi, puniendi, et corrigendi; — leges et emendas ex eisdem provenientes taxandi et levandi, prout discretioni vestre videbitur et fuerit rationis; — necnon personas quascumque ecclesiasticas et seculares, super suis excessibus, criminibus et delictis coram nobis aut officiali nostro ex officio contra promotorem ad diem competentem citandi; — ac secrete contra quoscumque presbyteros concubinarios, clericos fornicatores et adulteros ac alios nostre jurisdictioni subjectos inquirendi; ipsosque presbyteros concubinarios publicos ac contra statutum nostrum desuper editum suas focarias tenere non verentes contra promotorem nostrum citandi, clericos vero fornicarios et adulteros de simplici dumtaxat adulterio et levioribus excessibus reprehendendi, puniendi et corrigendi, ac leges et emendas ex huiusmodi levioribus excessibus provenientes taxandi et levandi, graviores vero excessus curie nostre referendi; — fructus quoque beneficiorum nobis et archidiacono loci ex aliqua rationabili causa cedentes, arrestandi, percipiendi et levandi; beneficiis in divinis laudabiliter deserviri faciendi; — et insuper capiendi et capi procurandi presbiteros, clericos et alias personas nobis subditas pro suis commissis

excessibus, criminibus et delictis, dum tamen tales fuerint quod pro eisdem merito capi debeant, captosque per justiciarios seu justicias laïcales quotiens opus fuerit sub cessu a divinis in locis ubi solent detineri ponendi ac aliis penis et censuris ecclesiasticis vobis tradi requirendi, et ipsos justiciarios laicales, si opus sit, debite monendi; — et quoscumque opponentes coram nobis aut officiali nostro ex officio contra promotorem ad diem competentem citandi, atque ipsos cessus, casu quo non paruerint ac alias contra statuta synodalia aut provincialia fecerint seu per quemquam attemptatum fuerit, ponendi et observari mandandi, eademque statuta quotiens casus occurerit inxta eorum seriem et tenorem debite practicandi, dictasque personas sic captas ad carceres nostros adducendi vel sub tuta et secura cautione ac fideli custodia mittendi; — quascumque parochiales ecclesias, hospitalia et leprosorum domos in spiritualibus et temporalibus semel in anno dumtaxat visitandi ad procurationes solvi consuetos, recipiendi, salvo in singulis supradictis justo et legali compoto, nobis aut nostris ad hoc deputatis seu deputandis, ut est moris, de premissis per vos debite reddendo; — cetera autem superius non expressa, signanter super non residentium beneficiatorum fructibus aut ultima quindena dispensandi, causarumve matrimonialium bannorumque proclamari solitarum, incestus, stupri, sortilegii, sacrilegii, adulterii duplicis et eciam simplicis quoad sacerdotes vel existentes in sacris, et super injusta, mala aut dolosa decimatione et generaliter omnibus maioribus preexpressis; violente manus injectionis in parentes aut clericos, iniuriarum realium in ecclesiis aut locis sacris habitarum; dispensationem cum bigamis ut superpelitium deferant aut ecclesiis parochialibus ut custodes deserviant; ac quorumcumque aliorum per dicta statuta synodalia aut provincialia exceptorum et decanis prohibitorum, etiam et singulorum de gravioribus excessibus merito dici valentium necnon dependentiarum et connexorum eorumdem cognitionem et dispositionem, quas nobis aut officiali et vicariis nostris totaliter reservamus, vobis interdicentes in hiis scriptis. Super facto

autem inhumationum de laudabili consuetudine seu approbata aut iuxta statuta interdictarum, vobis dantes auctoritatem circa illorum sepulturam dispensandi et disponendi de quorum in vita excessibus in vim vestrarum commissionum cognoscere poteratis; de reliquis autem cautionem accipiendi et illam curie remittendi. Dantes omnibus et singulis subditis nostris in mandatis, alios non subditos debita cum instantia requirentes, ut in premissis et ea tangentia vobis tamquam decano nostro et commissario pareant et intendant, contradictores quoslibet et rebelles per censuram ecclesiasticam compescendo, invocato etiam ad hoc si opus sit auxilio brachii secularis.

Presentibus nostris litteris usque ad nostram revocationem dumtaxat valituris.

Datum et actum Bruxelle.

Archives de l'archevêché. CAMERACENSIA. *Miscellaneae*, II. fol. 212, 213. Minute avec nombreuses corrections.

ANNEXE V.

Instructio seu forma visitandi per decanos Christianitatum singulis annis observanda.

Imprimis accedentes ecclesiam, campana pulsata, magnum altare et repositorium Venerabilis Sacramenti Eucharistiae et aliorum sacramentorum visitabunt, de fibris, calicibus et ornamentis ac aliis se informabunt [1].

Tandem convocato curato vel vicecurato, se informabunt de nomine proprietarii curati, de patrono, de valore beneficii et in quibus constant fructibus atque domum presbyteralem visitabunt.

Item quilibet decanus diligenter inquirat de omnibus capellaniis et cantuariis non confirmatis et si fundatores retinuerint semel vel perpetuo aut alicui patrono dederunt collationem; predicta omnia et fundatoris nomina ac summam reddituum et bonorum et in quibus consistunt infra certum tempus vicario et sigillifero mittat juxta antiqua statuta moneatque et exhortetur curatos ac rectores fabricae ut capellanias et cantuaria non erecta seu confirmata debite erigi et confirmari procurent.

Item pariformiter de capellaniis et cantuariis fundatis et erectis seu confirmatis ac de fundatione et erectione seu confirmatione illarum atque oneribus earumdem et an misse debite celebrentur, diligenter sese informabit nominaque possessorum dictarum capellaniarum et cantuariorum in scriptis diligenter rediget.

Item convocatis matriculariis sue rectoribus fabricae necnon provisoribus pauperum, diligenter inquiret an computa sua reddiderint et a quo tempore citra non reddiderint, monentes eosdem ut reddant.

(1) Le ms. porte *informabit*.

Item ab eisdem rectoribus et provisoribus aliisque se informabit de vita et moribus ipsius curati, an foveat concubinam, an ebriosus sit vel discolus, an dominicis et festivis aliisque diebus consuetis debito suo fungatur officio, an novit praedicare et exponere verbum Dei et qualiter se gerat circa administrationem sacramentorum; consequenter de vita ac moribus capellaniorum sive mercenariorum atque custodis seu clerici loci sese informabit.

Item notorios concubinarios moneat sub pena suspensionis a divinis officiis ac xii ^{ma} art., ut infra mensem tunc proxime futurum amoveat a se concubinas seu mulieres de incontinentia suspectas, doceantque de amotione infra octo dies dictum mensem immediate sequentes.

Item moneat eciam quemlibet curatum ut litteras remissionum bannorum matrimonialium, absolutionum aut aliarum graciarum seu legum sibi directas registret et nomina eorum qui eas presentabunt, et quilibet in congregatione decano deferat et decanus ad synodum sigillifero tradat ut cum registro sigilliferi collatio fiat iuxta antiqua statuta.

Item inquirat a quolibet curato de litteris cure animarum sibi a domno reverendissimo concessis et quoad mercenarios an debite presentati fuerint et admissi necnon de custode loci an clericus sit qui privilegio clericali gaudere ac superpellicium deferre de jure possit ac debeat.

Item requirat et adhortetur omnes et singulos presbiteros curatos et non curatos ut super bonis ecclesiasticis specialiter vel generaliter admortizatis coram domno officiali dumtaxat et non coram legislatoribus loci debitores suos prosequantur.

Item inquirant similiter omnes et singuli decani de altaribus non consecratis, moneantque curatos atque rectores fabrice ut eadem consecranda procurent.

Item inhibeant et iniungant omnibus et singulis curatis et vicecuratis ut de cetero nullum admittant in suis ecclesiis vel parochiis

ad predicandum verbum Dei, nisi fuerint fratres religiosi huius diocesis nostre Cameracensis et qui auctoritate reverendissimi domini nostri ad hoc specialiter admissi fuerint, litteris huiusmodi obtentis et expeditis, quas cuiuslibet loci curato seu vicecurato ostendere tenebuntur.

Item moneant eciam omnes et singulos curatos ut pro funeralibus, desponsationibus et aliis sacramentis laïcis communicandis seu administrandis gratiose cum suis parochianis tractent, alioqui de gratioso salario imposterum providebitur.

Item quilibet decanus singulis annis deferat secum litteras commissionis officii sui easque omnibus et singulis curatis aliisque tempore visitationis ostendat, ut omnibus constare possit qualis et quanta fuerit sibi per easdem attributa potestas.

Item diligenter inquirat et informet similiter quilibet decanus an aliqua bona ecclesiastica sint alienata, vendita, permutata aut dequitava, que, cui, quando et qualiter.

Item quilibet decanus in suis visitationibus et capitulis diligenter examinet curatos et vicecuratos suos de statu parochianorum et sacerdotum ibidem residentium, an aliqui sint adulteri publici, dissidentes ab uxoribus suis, aut usurarii, heretici, incestuosi, seu alii notorie deliquentes.

Juxta quamquidem instructionem seu formam prescriptam, quilibet decanus singulis annis visitare, suasque visitationes facere tenebitur omnibus dolo et dissimulatione postpositis et semotis. Et si, quod absit, in premissis aut eorum aliquo se negligentem prestiterit quinquaginta solidorum ad opus elemosyne pretacte toties quoties de negligentia merito redargui poterit, applicandorum et convertendorum pena punietur, atque alias eciam arbitrarie corrigetur.

Arch. de l'arch. CAMERACENSIA.
Miscellaneae, t. VIII, fol. 2, v°.

ANNEXE VI.

Commissio foranei.

Officialis Leodiensis, sede episcopali vacante, decano seu vicedecano et confratribus, ceterisque presbiteris, clericis et personis concilii Bergensis, Leodiensis diocesis, salutem in Domino. Noveritis quod nos dilectum nobis in Christo dominum N. nostrum in eodem concilio constituimus et ordinavimus et constitimus et ordinamus officialem nostrum foraneum ad prosequendum et confirmandum ibidem jura, consuetudines ac ecclesiasticam libertatem et jurisdictionem episcopalem, hac vice sede episcopali Leodiensis ecclesie, ut prefertur, vacante, ad venerabile capitulum Leodiense nedum de jure verumetiam de laudabili consuetudine vacationis sedis episcopalis temporibus observata, spectantia, conservandi, — dantes et concedentes eidem domno N., presentium tenore, generale et speciale mandatum citandi peremptorie et etiam personaliter in casibus expressis in statutis synodalibus Leodiensibus, juxta continentiam earumdem coram nobis quoscumque nobis subditos infra dictum concilium commorantes contra quascumque personas et etiam procuratores fiscales curie nostre et officii nostri promotores ad obiciendum, ita tamen quod in citatoriis huiusmodi causa inseratur et exprimatur propter quam seu quas hujusmodi fiat citatio, responsuros ad certas diem et horam et locum seu dies, horas et loca competentia, — necnon fructus redditus et proventus quorumcumque beneficiorum ecclesiasticorum et etiam quevis alia bona mobilia beneficiatorum infra huiusmodi loca commorantium et ab intestato decedentium ad venerabile capitulum Leodiense pretactum tamquam administratorem bonorum ad mensam episcopalem spectantia et pertinentia arrestandi et in arresto detinendi, ita tamen quod de illis inventarium

fideliter omni mora postposita faciet seu fieri procuret quodque infra quindecim dies extunc nobis aut venerabili viro domno sigillifero Leodiensi transmittere non omittat ; — necnon bannum unum vel duos super matrimoniis contrahendis auctoritate nostra si et prout discretioni dicti domni N, expedire videbitur remittendi ; — etiam et licentiam concedendi ut contrahere volentes, in loco honesto ac tempore apto, cessante legitimo impedimento, dum tamen publice, dispensari et matrimonium contrahere possint, etiam eodem die quo bannus ipse proclamatus fuerit, absque fraude ; — et etiam quoscumque usurarios manifestos ac peremptores illicitos contractus facientes monendi auctoritate nostra et illos qui ex eis per statuta predicta excommunicati sunt, denunciari faciendi excommunicatos, illosque necnon adulteros et peremptores sponsalia seu matrimonium clandestine contrahentes ; — et etiam clericos ledentes laïcos usque vel citra sanguinis effusionem arbitrarie multandi auctoritate nostra ; — corrigendi et clandestine contrahentes ; — huiusmodi excommunicatos per statuta predicta denunciari faciendi excommunicatos ipsosque ab excommunicationis sententiis huiusmodi absolvendi ; — ac clericos qui graves excessus perpetraverint, si de ipsorum fuga verosimiliter timeatur, arrestandi et etiam corporaliter capiendi et ad turrim nostram seu prisonem adducendi ; — et quoslibet incestuosos super incestus a se commissis citandi coram nobis ac huiusmodi incestuosos in quarta duntaxat gradu corrigendi ; — ac quaslibet recognitiones et cautiones recipidiendi, de quibus, postquam per dictum domnum N, recepte fuerint, fidem nobis faciat infra mensem ; — ac quoad premissa unum vel plures loco sui substituendi ac substitutiones huiusmodi revocandi ; — in ceteris autem casibus ultra preexpressos interdicimus sibi tenore presentium facultatem. Ita tamen quod dictus domnus N. de perceptis seu percipiendis in officio officialitatis huiusmodi sibi commisso durante presenti commissione venerabili viro domno sigillifero Leodiensi predicto aut suo locum tenenti tempore ad hoc apto computum

et rationem simul et satisfactionem legitimos reddere et facere teneatur. Quocirca vobis decano seu vicedecano et confratris ceterisque presbiteris et personis dicti concilii in virtute sancte obedientie districte precipiendo mandamus, quatenus prefatum dominum N. in vestrum officialem foraneum ad huiusmodi officium per supratactum concilium gerendum et exercendum vice et auctoritate nostris, prout ad vos et quemlibet vestrum spectat et pertinet, admittatis et recipiatis. Presentibus nostris litteris post annum a data earumdem minime valituris si et in quantum vacatio huiusmodi sedis ad annum huiusmodi se extenderit ac interim duraverit et ad nos administratio illius spectaverit.

In cuius rei testimonium sigillum officialis curie nostre presentibus cupimus appendendum.

Subanno....

Archives de l'archevêché. LEODIENSIA. *Formulaires*, Reg. I. f. 69 et 70.

ÉTUDE

SUR LA

Démographie d'une commune

DU PLAT PAYS DE FLANDRE

AUX XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES

(1631-1795)

La démographie historique a déjà fait l'objet de nombreux travaux en ce qui concerne les villes du moyen âge.

Jusqu'à présent, pensons-nous, on ne s'est pas encore occupé de cette matière pour l'époque où l'on avait à sa disposition les matériaux les plus probants (1).

Nous avons cru pouvoir apporter notre modeste contribution à cette branche de l'histoire, en présentant cet essai sur la statistique démographique d'une commune du plat pays de Flandre aux XVIIe et XVIIIe siècles (1631-1795), dans l'espèce Saint-Nicolas.

Lorsque nous commencions, il y a environ un an, les

(1) Cf. Rapport présenté par M. le professeur Pirenne au Congrès de Démographie tenu à Bruxelles en septembre 1903. (Bruxelles, P. Weissenbruch. 1903.)

recherches pour mener à bonne fin le présent travail, nous ne croyions pas si bien répondre au vœu exprimé par M. le professeur Pirenne au Congrès de Démographie tenu à Bruxelles en septembre 1903.

* * *

Notre but est d'examiner quels furent les mouvements de population (décès, naissances, mariages) pendant la période qui nous occupe et de rechercher, dans la mesure du possible, quelles en furent les causes.

Mais avant tout, il importe de dire un mot de la source principale à laquelle nous avons puisé : les registres paroissiaux de Saint-Nicolas (Waes).

Le premier registre de baptêmes — si on peut lui donner ce nom — date de 1598. Il commence au 1r janvier, mais il ne renferme que des fragments, mêlés à des inscriptions relatives à des recettes de fermages et quelquefois d'autres annotations qui vont jusqu'à la fin de 1599. L'année 1600 manque. Les années suivantes sont fort rudimentairement tenues. Les actes de baptême sont quelquefois reliés avec des fragments d'actes de sépulture. Ce n'est réellement qu'à partir de 1621 que les registres de baptêmes sont tenus avec régularité.

Le dernier acte de baptême inscrit aux registres paroissiaux est du 12 août 1796. Immédiatement à la suite et sur le même registre, est enregistré le premier acte de naissance dressé par l'officier de l'état-civil. Il porte la date du 28 Thermidor an IV (15 août 1796).

Les premiers actes de mariage sont contenus par fragments, partant du 9 février 1610 jusqu'au 9 mai suivant, dans un volume renfermant en même temps des fragments

d'actes de décès, allant du 1r janvier 1605 jusqu'au 7 février 1613. Le 2e volume des actes de mariage (1) commence le 30 janvier 1621 et continue jusqu'en 1630. A partir de 1631 ces registres sont aussi régulièrement tenus.

Le dernier acte de mariage transcrit sur les registres paroissiaux porte la date du 8 août 1796. Sur le même registre, et immédiatement à la suite de l'acte précédent est inscrit le premier acte de mariage civil. Il est daté du 1r Fructidor an IV (18 août 1796).

Les registres de sépultures ne commencent que le 5 janvier 1631. Il existe des fragments d'années antérieures. Le dernier acte de sépulture est daté du 12 août 1796, et le premier acte de décès est du 25 Thermidor an IV (12 août 1796). Ces deux actes ne se rapportent pas à la même personne. Ils sont insérés dans le même registre, l'un à la suite de l'autre.

N'ayant pas de bases certaines avant 1631, et ignorant s'il y a des lacunes entre les derniers actes paroissiaux et les premiers actes civils, nous avons limité cet essai entre 1631 et 1795, période pour laquelle nous disposons de documents entiers et complets.

* * *

Les registres paroissiaux ne sont pas, il est vrai, des documents qui furent tenus, excepté, peut-être, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, en vue de l'état-civil des individus, mais principalement pour connaître la situation des habitants vis-à-vis de l'Eglise. Mais lorsqu'il s'agit, comme ici, d'une commune se composant d'une paroisse,

(1) Reg. 27 des archives de l'Etat-civil de Saint-Nicolas.

et où il n'y eût pas, à notre connaissance, de dissidents pendant la période qui nous occupe, il nous semble qu'on peut considérer le contenu de ces registres comme reflétant exactement le mouvement de la population en ce qui concerne les décès, les naissances et les mariages.

Néanmoins, il importe de faire une réserve en ce qui concerne les décès et les naissances. Chaque acte de baptême et chaque acte de sépulture doit être examiné et controlé avec le plus grand soin.

On rencontre quelquefois dans les registres de sépultures la transcription conforme d'actes d'inhumation venant d'aumôniers de régiments et relatifs à des indigènes engagés et morts à l'étranger.

Il est évident qu'on ne peut les considérer comme des décès survenus sur le territoire de la commune.

Il ne faut pas être moins sur ses gardes pour ce qui regarde les naissances. Tous les « baptizavi » ne sont pas des naissances. Ce sont quelquefois des baptêmes d'adultes, en général des militaires étrangers.

On ne peut pas, non plus, tenir un compte absolu, en ce qui concerne cette matière spéciale, du « liber domus » tenu par les curés.

Ainsi dans le « liber domus » du curé van Nieulande, que M. l'abbé Reynaert vient de publier dans les Annales du Cercle Archéologique du Pays de Waes, nous voyons pour 1701 cette mention [1]:

Hoc anno nati et baptiz: 243.

Ce total est exact, mais il comprend la transcription des

(1) Vol. XXII, p. 158.

actes de baptême de deux enfants nés de parents originaires de Saint-Nicolas, l'un à Hulst, l'autre à Meerdonck, et le baptême d'un converti.

D'autre part, dans cette même chronique, nous trouvons en 1708 la mention (1):

BAPTIZATI: 250.

C'est une erreur du chroniqueur. Nous avons examiné à nouveau, et avec le plus grand soin, le registre contenant les baptêmes de 1708, et nous avons trouvé que le nombre de ceux-ci est de 257, dont deux baptêmes de réformés: l'un du 2 avril et l'autre du 30 septembre. De plus, dans le registre de 1709 (2) nous rencontrons le baptême d'un enfant né en 1708. Ce qui porte le nombre des naissances pour cette année à 256.

En recherchant le total des décès et des naissances on ne peut donc aveuglément suivre les tables alphabétiques annales qui furent dressées dans beaucoup de paroisses au XVIIIe siècle. On s'exposerait à commettre des erreurs.

Tenant compte de ces observations, nous croyons pouvoir dire que nos chiffres annuels de naissances, de décès et de mariages représentent exactement le mouvement démographique à Saint-Nicolas de 1631 à 1795 inclus.

Un point, cependant, mérite aussi quelque éclaircissement. Il s'agit des décès d'enfants en dessous de 7 ans. Les registres de sépultures de Saint-Nicolas présentent des lacunes nombreuses en ce qui concerne l'âge des décédés.

(1) Ibid. p. 180.

(2) Le 10 avril. D'ailleurs le curé van Nieulande parle lui-même de cette affaire sub anno 1709.

Dans l'examen très attentif que nous en avons fait (1), nous avons pu constater qu'en général, pour ce qui concerne les décès de la première enfance, l'âge des défunts était marqué avec soin. Aussi pour déterminer le nombre des décès infantiles n'avons nous tenu compte que des actes de sépulture portant indication d'une âge exact.

Nos coëficients de mortalité infantile répondent donc à la réalité.

* * *

Mais il est un autre élément de notre essai de statistique rétrospective qui présente — nous le reconnaissons — un caractère quelque peu artificiel et arbitraire, quoique nous pensions qu'il réflète, à peu près, la situation réelle: c'est le chiffre de la densité annuelle de la population.

Il sera donc utile d'indiquer d'après quelle méthode nous avons procédé pour fixer approximativement ce chiffre.

Les documents que nous avons trouvés sont peu nombreux (2).

Nous n'avons — il importe de le dire avant tout — pu tenir compte des recensements de « communicanten » faits à diverses époques, pour ce motif que jusqu'à présent on ne sait encore exactement ce qu'on entendait par « communicanten. » Etaient-ce tous ceux qui avaient fait leur

(1) Nous réitérons ici nos remerciments à MM François et Joseph de Praetere, chef et commis du bureau de l'état-civil de Saint-Nicolas, qui pendant les longues semaines, au cours desquelles nous avons dépouillé les registres paroissiaux, se sont toujours si obligeamment mis à notre service.

(2) Nous présentons nos vifs remerciments à MM. Diegerick et Schoorman, conservateur et conservateur-adjoint des Archives de l'Etat à Gand, pour les si précieuses indications qu'ils ont bien voulu nous donner au cours de nos recherches.

première communion, ou comptait-on pour établir le total des « communicanten » toutes les communions distribuées pendant l'année? Il existe des exemples de l'un et de l'autre dénombrement.

Un autre motif, et celui-ci plus puissant, nous a fait rejeter cette base d'appréciation. A deux époques, assez éloignées l'une de l'autre, pour lesquelles nous connaissons en même temps la population recensée et le nombre des « communicanten », il y a un écart sensible dans la proportion entre le nombre d'habitants recensés et celui des « communicanten ».

En 1662, la population recensée s'élevait à 5017 et le total des « communicanten » à 3206. Les seconds représentaient donc environ 65 % ou 2/3 de la population exacte. Par contre, en 1739 la paroisse comptait 7947 habitants et le nombre des « communicanten » était de 5943, soit 75 % environ, ou 3/4.

On comprendra aisément qu'en présence de ces incertitudes nous ayons renoncé à cette base d'appréciation, pour nous en tenir exclusivement — à une exception près — aux chiffres de population recensée que nous avons pu retrouver.

De Potter et Broeckaert nous apprennent dans leur « Geschiedenis der Stad St-Nicolaas » (1) qu'en 1604 le nombre des ménages s'élevait à 339, et qu'il y avait 49 habitués de la mense des pauvres. Ils partent de là pour évaluer la population à environ 2000 habitants. Nous croyons que cette évaluation, quoique arbitraire, se rapproche de la réalité.

En 1662, nous disent ces mêmes auteurs, la population s'élevait à 5017 habitants.

Nous voyons par une lettre des échevins au Chef-Col-

(1) Vol. I. p. 159.

lège, en date du 20 novembre 1698 (1), qu'à cette époque la population de la commune s'élevait à 6306 habitants.

En 1715 la population comportait 6493 individus (2). Quoiqu'il ne faille pas attacher une foi aveugle aux allégations des chroniqueurs, nous devons cependant accepter cette affirmation de François-Joseph de Castro. En effet, il devint Haut-Echevin du Pays de Waes en 1724 et eût donc le loisir de consulter les registres et documents du Chef-Collège. D'ailleurs les détails qu'il donne sont typiques. Il dit : « Prima Januarij wierden binnen de prochie » van St-Nicolaes, getelt 6493 menschen, waeronder 4281 » communicanten, 1240 familien en 292 quesels. »

Il est évident que ce sont là des chiffres puisés à une source autorisée.

Les renseignements de de Castro ne sont pas moins précieux pour l'année 1720. Il nous apprend, en effet, que la paroisse comprenait alors 7373 habitants (4920 communicanten, 1416 familien ende maer 262 quesels) (3).

De Castro nous apprend aussi qu'en 1739, il y avait 7917 âmes (communicanten in het dorp 2908, op 't land 3021, tsamen communicanten 5929, quesels in het dorp 288, op het landt 143, tsamen 431 quesels ende familien in het dorp 766, op 't landt 790, tsamen 1556 familien) (4).

Cette affirmation de de Castro est corroborée par le contenu d'une lettre du 21 mai 1740, adressée par les échevins de Saint-Nicolas au Chef-Collège (5).

(1) Archives de l'Etat à Gand. Pays de Waes. Liasse n° 599.

(2) Chronique de François Joseph de Castro. A° 1715. Annales du Cercle Arch. du Pays de Waes. vol. XI, p. 370.

(3) Ibid. A° 1720. Vol. XI, p. 374.

(4) Ibid. A° 1739. Vol. XII, p. 55.

(5) Archives de l'Etat à Gand. Pays de Waes. Liasse n° 601.

Nous n'avons plus trouvé de dénombrement avant 1794. A cette date la population est de 10.592 habitants (1). Quatre ans après, en 1798, elle ne compte plus que 10,211 individus (2).

* * *

Si nous reprenons tous ces chiffres, nous nous apercevons qu'il y eut une augmentation persistante de la densité de la population.

De 1604 à 1662 l'augmentation moyenne annuelle est de 52 à 53 individus. De 1662 à 1698 elle est de 36 à 37, et de 1698 à 1715 elle n'est plus que de 11 à 12, mais de 1715 à 1720 elle saute subitement à 176, pour retomber à 30-31 de 1720 à 1739, elle remonte à 48-49 de 1739 à 1794. Ici il y a recul et dans la période de 1794-1798 il y a une perte moyenne annuelle de 96 individus. A partir de 1798 nous assistons à un mouvement ascensionnel continu qui nous mène en 1830 à une population de 16,386 habitants.

C'est en tenant compte de ces diverses augmentations ou diminutions moyennes annuelles que nous avons établi — par approximation — la population annuelle.

Nous reconnaissons que cela est quelque peu artificiel et même arbitraire, mais nous croyons que nos chiffres de densité reflètent approximativement le mouvement de la population.

En admettant que ces chiffres ne correspondent pas mathématiquement à la réalité — ce qui est possible et même probable — nous pensons, néanmoins, que la différence

(1) Annales du Cercle Arch. du Pays de Waes. Vol. XVIII, p. 103.
(2) Ibid. page 460.

n'influerait pas sensiblement sur les coëficients des naissances, des décès et des mariages.

Quant aux coëficients de mortalité infantile, ils reposent sur des bases absolues.

* * *

Ces points posés, examinons les divers phénomènes démographiques que nous pouvons observer dans cette période de 164 ans.

Si pendant les 30 premières années (1631-1660) nous voyons quelques fois le coëficient de mortalité descendre en dessous de 20 °/₀₀, se rapprocher du quotient moyen de mortalité de nos villes modernes, et même lui être inférieur (13.5 °/₀₀ en 1650), nous devons aussi constater que cela n'arrive que 12 fois. Les 18 autres années accusent une mortalité supérieure qui s'élève parfois à 32.5 °/₀₀ (1647), 38.6 °/₀₀ (1646) et 39 °/₀₀ (1641). Pendant les 134 autres années nous ne voyons plus la mortalité descendre en dessous de 20 °/₀₀ qu'une seule fois, en 1775 (18.9 °/₀₀), tandis qu'elle oscille entre 20.9 °/₀₀ (1751) et 62.5 °/₀₀ (1676.)

Un taux minime de mortalité était donc à cette époque une exception, et nous pouvons dire que la mortalité générale était considérable.

* * *

Si maintenant nous considérons les coëficients de la mortalité infantile, nous voyons celle-ci varier entre 29.33 (1653) et 57.80 (1672-1725-1754) par cent décès. Ajoutons immédiatement que le taux de mortalité infantile par 100 décès ne descend que quatre fois en dessous de 30 °/₀, c'est en 1632,

1653, 1694, 1729, et encore ces coëficients se rapprochent-ils de 30 %. Pendant tout le reste de la période dont nous nous occupons, il lui est constamment de beaucoup supérieur.

Les décès infantiles constituent une quotité variant entre 1/3 et 2/3 de la mortalité générale, ce qui est énorme.

Un autre phénomène curieux se présente aussi. Quelquefois, lorsque la mortalité générale fléchit, la mortalité infantile par 100 décès augmente, et réciproquement. Quelques exemples montreront le mieux ce que nous venons de dire. En 1634 la mortalité générale n'est que de 14.9 %₀₀ et 49.21 % des décès sont ceux d'enfants en dessous de 7 ans. En 1650, mortalité générale: 13.5 %₀₀ et 53.53 % de décès infantiles, en 1655, mortalité générale: 15.4 %₀₀; mortalité infantile: 52.91 %. En 1660, mortalité générale: 16.6 %₀₀; mortalité infantile: 50 %. En 1717, mortalité générale: 21.5 %₀₀; mortalité infantile: 54.63 %. En 1751, mortalité générale: 20.9 %₀₀; mortalité infantile: 41.44 %. En 1752, mortalité générale: 21.8 %₀₀; mortalité infantile: 48.78 %.

Ou bien dans la réciproque: En 1676, mortalité générale: 62.5 %₀₀; mortalité infantile: 33.33 %.

Nous nous bornons à ces quelques exemples. D'ailleurs l'examen des tableaux statistiques annexés au présent essai, nous montre qu'il n'y a aucun parallélisme entre le taux de la mortalité par 1000 habitants, et celui de la mortalité infantile par 100 décès, et qu'on ne peut établir aucune connexion de l'une avec l'autre.

* * *

Quant à la natalité, nous la voyons, jusqu'en 1732, être toujours supérieure à 30 %₀₀ habitants. Pendant cette période

de cent ans elle oscille entre 31.6 ‰ (1641) et 46.2 ‰ (1640).

En 1733 la natalité fléchit à 28.4 ‰, et depuis cette date jusqu'à 1756, nous la voyons varier entre 27.1 ‰ et 33.3 ‰.

De 1756 à 1783 elle reste constamment en dessous de 30 ‰ (de 23.8 ‰ (1767) à 29.8 ‰ (1756).

A partir de 1784 il y a un relèvement sensible dans la natalité. Elle est, jusqu'en 1795, toujours supérieure à 30 ‰ (de 30.8 ‰ en 1785 à 37.1 ‰ en 1792).

* * *

De 1631 à 1651 nous ne relevons aucune naissance illégitime. En 1652 nous en trouvons une, en 1653, deux. Ensuite il y en a à certaines années et pas au cours d'autres. Mais de 1663 à 1669 pas une année ne se passe sans qu'on en enregistre. Notamment en 1668 nous en retrouvons 16 pour une population de 5227 habitants. Pendant les années suivantes — 1670 à 1761 — nous rencontrons des alternances. avec quelquefois des séries de quelques années. A compter de 1762, plus une année ne se passe sans qu'on doive inscrire des naissances irrégulières. Leur nombre est fort variable (depuis 2 en 1766 et 1772 jusqu'à 19 en 1794).

* * *

Les observations relatives aux mariages ne sont pas moins suggestives. De 1631 à 1680 le coëficient matrimonial est souvent supérieur à 10 ‰ (21 fois), il ne lui est non moins souvent inférieur (26 fois) et nous le voyons osciller entre 6.1 ‰ (1672) et 14.4 ‰ (1631-1647).

De 1681 à 1794 le coëficient matrimonial inférieur à 10 ‰ augmente en fréquence et forme la règle. En effet il n'est

plus supérieur à 10 ‰ que six fois (1696-1707-1710-1713-1728-1730).

Pendant les 107 autres années de cette très longue période de fléchissement, le coëficient matrimonial oscille entre 4 ‰ (1772) et 9.8 ‰ (1716).

En 1795 il se relève brusquement à 11.1 ‰, après avoir été pendant la décade précédente en moyenne de 7.3 ‰.

C'était la crise du mariage.

* * *

Nous avons vu qu'il n'existe aucune connexion entre la mortalité générale et la mortalité infantile. Il importe d'examiner s'il en existe une entre la mortalité et la natalité. L'une est elle corrélative à l'autre?

Mais il convient de dire d'abord que durant la période de 164 ans qui nous occupe, le chiffre de la natalité est inférieur 38 fois seulement à celui de la mortalité. Au cours des 126 autres années la natalité l'emporta, quelquefois de peu seulement, mais il y a excédent.

Les fortes mortalités correspondent-elles à de faibles natalités, et réciproquement?

Nous croyons que dans cette matière il ne peut non plus — jusqu'à présent, tout au moins — être question d'établir une loi immuable.

En effet, tantôt l'on voit une faible mortalité correspondre à une forte natalité et réciproquement, d'autres fois la mortalité et la natalité sont faibles toutes deux, et inversement. Enfin dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, nous voyons les naissances et les décès s'équilibrer, à peu près.

* * *

Tels sont les chiffres dans leur froide nudité. Néanmoins, ils ont par eux-mêmes une douloureuse éloquence. Ils nous révèlent une mortalité énorme, une natalité décroissant sans cesse, une progression constante des naissances illégitimes et une diminution presque ininterrompue du coëficient matrimonial.

Aussi croyons-nous que ces chiffres, malgré leur sécheresse, jettent un jour nouveau sur la vie sociale d'une commune rurale aux XVIIe et XVIIIe siècles.

Il est indiscutable que ces divers phénomènes démographiques ne se produisirent pas sans causes. Quelles furent-elles?

Les événements politiques eurent-ils une influence?

Les faits économiques eurent-ils une répercussion sur ces variations dans la formation de l'agglomération d'individus dont nous nous occupons en ce moment?

C'est ce que nous nous proposons de rechercher.

Pendant presque tout le XVIIe siècle et le XVIIIe jusqu'en 1715, le Pays de Waes fut inondé de troupes étrangères, tantôt françaises, tantôt espagnoles, tantôt hollandaises ou autres, levant tour à tour des contributions de guerre, rançonnant, pillant, incendiant, en un mot épuisant la contrée.

Le Chef-Collège faisait à tout instant de fortes levées de « weirbare mannen » qu'il retenait quelquefois pendant deux ans sous les armes, enlevant ainsi à l'agriculture, industrie principale de la région, tous les hommes valides de 18 à 50, 56 et même 60 ans.

* * *

Le début de cette étude se place vers la fin du gouvernement d'Isabelle. Le pays était épuisé, le numéraire rare et les grains chers. Le Pays de Waes était rançonné et pillé par les troupes de Guillaume de Nassau, d'autre part des contributions extraordinaires et formidables sont levées pour le paiement de la solde des troupes espagnoles. La mortalité générale est minime, la natalité est grande et les mariages sont nombreux, mais la mortalité infantile est considérable. En 1633 elle atteint jusque 54.54 % de la mortalité générale.

* * *

Pendant cette partie de la Guerre de Trente ans, qu'on pourrait, peut-être, appeler la période française et qui va de 1635 à 1648 (Paix de Münster), le Pays de Waes continue à être inondé de troupes espagnoles, sous la conduite du Cardinal-Archiduc Ferdinand, notamment en 1637, 1638 et 1639.

De son côté, le Prince d'Orange fait de nombreuses incursions dans la région et laisse ses troupes piller diverses communes, notamment Lokeren et Stekene en 1645.

Dans l'intervalle, les déserteurs sont nombreux et se livrent ouvertement au brigandage et au banditisme, à tel point qu'en 1642 le trafic était devenu presque impossible sur la route d'Anvers à Gand (1). Enfin, des levées sont faites dans la région même: en 1640, 3000 hommes (2);

(1) DE CASTRO. A° 1642. Ann. Cerc. Arch. Pays de Waes. Vol. XI, p. 200.
(2) Ibid. A° 1640. Ibid. Vol. XI, p. 197.

en 1645, tous les « weirbare mannen » de 20 à 50 ans (1).

Pendant cette période la mortalité générale augmente sensiblement. La mortalité infantile continue à être considérable, les naissances nombreuses, et l'on observe une diminution notable dans le nombre des mariages.

* * *

Si la paix de Münster devait virtuellement ramener la tranquillité dans le Pays de Waes, il n'en fut pas ainsi en réalité.

Les troupes espagnoles étaient mal payées. Les déserteurs étaient nombreux. Il en résulta des brigandages inouïs en 1650 et 1651. Après cette date on entre dans une période d'accalmie relative qui va jusqu'à 1660. Dès alors, les déserteurs recommencent à mettre la région en coupe réglée et en 1661 il règne une misère atroce, conséquence des pillages des troupes espagnoles. La cherté des vivres est excessive, à tel point que le froment se paie 24 escalins et le seigle 14 escalins la mesure. Les années suivantes, en 1663 notamment, les « Wethouderen » de Burght, Zwyndrecht, Vracene, Saint-Gilles et Melsele, formulent une plainte collective au Chef-Collège, afin que celui-ci prit les mesures nécessaires pour empêcher les brigandages des soldats des garnisons espagnoles. Les pillages ne cessèrent point pour cela et jusqu'en 1667, date à laquelle nous entrons dans une nouvelle période, les habitants furent littéralement mangés par ceux qui étaient censés devoir les protéger.

Si maintenant nous examinons les phénomènes démographiques qui se produisirent dans cette période de paix, nous

(1) Ibid. A° 1645. Ibid. Vol. XI, p. 202.

voyons les grands coëficients de mortalité générale devenir la règle. La mortalité infantile continue à être colossale, elle dépasse souvent 50 % de la mortalité générale, elle atteint même 54.63 % en 1664. Quant au taux des mariages il se relève comparativement à la période précédente.

En parcourant l'espace de temps qui nous a occupé jusqu'à présent, il est aisé de faire une observation intéressante. Les années de disette et de grande cherté des vivres ne produisent pas un effet immédiat. La répercussion semble être plus lente.

En 1630 (1) les vivres sont hors de prix et le numéraire est rare. Dès l'année suivante la mortalité générale est de 20 ‰ et la mortalité infantile de 39.83 %, pour tomber en 1632 respectivement à 16.5 ‰ et 29.85 %, mais pour bondir en 1633 à 21.9 ‰ et 51.54 %. Les naissances et les mariages ne se ressentent pas des fluctuations de ces trois années.

En 1649 (2), à la fin de juillet, de grandes pluies abattent les moissons, qui pourrissent sur pied. La même année la mortalité générale est minime(18.9 ‰) et descend encore l'année suivante (13.5 ‰), par contre la mortalité infantile saute de 46.08 % en 1649 à 53.53 % en 1650. Le taux des naissances et des mariages reste élevé.

En 1661, autre époque de misère et de cherté, il n'y a non plus d'effet immédiat. C'est au cours des trois années suivantes que nous en trouvons, peut-être, les conséquences, notamment en 1664 (31.5 ‰ mortalité générale, et 54.63 mortalité infantile).

(1) Chr. de de Castro. Ann. du Cercle Arch. du Pays de Waes, vol. XI, p. 183.

(2) Ibid., vol. XI, p. 292.

Le taux des naissances et des mariages reste constamment élevé.

* * *

Une nouvelle invasion eut lieu en 1667. Les troupes de Louis XIV entrent dans le Pays de Waes, le 4 août, par Appels. (1) Les « weirbare mannen » de 18 à 56 ans sont appelés sous les armes. L'intendant Claude Talon frappe un impôt de guerre de 80,000 florins. Le pillage et le brigandage étaient devenus chose normale, à tel point qu'en 1668 on n'osait plus sortir de chez soi, même pour aller à l'église ou pour aller labourer les champs. On cachait les grains et les fourrages.

Pendant ces deux années la mortalité générale fut grande, la mortalité infantile aussi. Les naissances restèrent nombreuses et les mariages se maintinrent à un taux moyen, mais on remarque que le nombre des naissances illégitimes s'élève à 19 (3 en 1667 et 16 en 1668).

Le traité d'Aix-la-Chapelle ramena une tranquillité relative dans la contrée. Mais ce ne fut que pour fort peu d'années, pendant lesquelles nous observons un fléchissement sensible dans le coëficient de mortalité générale, tandis que le contraire se produit pour la mortalité infantile qui s'élève à 50 % des décès en 1670 et à 57.80 % en 1672. Les naissances se maintiennent à un étiage élevé et les mariages conservent leur taux ordinaire, excepté en 1672, où ils tombent à 6.1 ‰, alors que les décès généraux ne sont que de 24.8 ‰. D'autre part les naissances sont de 41.9 ‰, mais les décès infantiles montent à 57.80 %.

* * *

(1) Ibid. Vol. XI p. 312.

En 1672 éclata la guerre entre Louis XIV et la Hollande. Le Pays de Waes sentit les conséquences ordinaires de cette nouvelle conflagration : Exactions, pillages, ruptures de digues, impôts de guerre, etc. A partir de 1675 la situation devient épouvantable. Le 18 mars, les Français entrent dans le Pays de Waes. Ils brûlent Lokeren et rançonnent la contrée, mais ils sont mis en fuite par les paysans, réunis au son du tocsin. Le maréchal d'Humières fait un retour offensif vers Heusden, Loochristi et Laerne, brûlant et pillant tout. L'année suivante (1676) les Français poussèrent leurs incursions plus loin. Ils brûlent et pillent tout à Moerbeke, Stekene, Sinay et Lokeren. Pour comble de misère la peste et une épidémie de « loop » (dysenterie ?) éclatent à Saint-Nicolas.

Les Hollandais, à leur tour, envahissent la région en 1677 et établissent leur quartier général à Lokeren. Les Français, de leur côté, lèvent une contribution de guerre de 100,000 florins au mois de septembre.

La misère était générale et intense.

Le 12 mai 1678, les Français prennent possession de Saint-Nicolas; dès le 8 avril le Chef-Collège s'était refugié à la Tête de Flandre.

Enfin le traité de Nimègue termina cette période de désastres.

La mortalité générale resta forte. En 1676 elle dépassa toutes bornes et atteignit 62.5 ‰. La mortalité infantile demeura également à un niveau élevé. Elle varie entre 33.33 % (1676) et 50.76 (1674). Quant aux mariages, nous nous trouvons ici à l'orée de la période de décadence qui va s'accentuer à partir de 1618.

* * *

Après la conclusion de la paix, la misère était restée profonde. Le plat pays était désolé par le brigandage et le banditisme. En outre les digues de divers Polders furent rompues. Notamment, la rupture de la digue du Polder de Calloo, arrivée le 26 janvier 1682, provoqua une inondation générale, les Polders de Verrebroeck et de Beveren exceptés, qui couvrit toutes les terres jusqu'à la Tête de Flandre. Presque toutes les récoltes engrangées et tout le bétail furent détruits. D'autre part, toute la Flandre Zélandaise était inondée jusque Stekene et le Sas-de-Gand. De plus, à partir de septembre la peste bovine commença à sévir.

Pendant ces quatre années de paix, mais de misère, la mortalité générale diminue constamment, les naissances augmentent, les mariages sont moins nombreux et il n'y a qu'une naissance illégitime, mais la mortalité infantile reste considérable.

* * *

Dès 1683 la guerre reprend, la Belgique est de nouveau inondée de troupes de toute nationalité. Si le Pays de Waes dut avec le pays de Termonde racheter en 1684 pour 400,000 livres une contribution de guerre frappée par les Français, si le Chef-Collège fut obligé en1689 de lever 3500 « weirbare mannen » qui furent envoyés au Sas-de-Gand, s'il y eut constamment des troupes de passage cantonnées à Saint-Nicolas et dans d'autres villages, néanmoins la région resta jusqu'à la paix de Ryswyck, à l'abri des hostilités directes des belligérants. Il n'y eut pas de cherté excessive des vivres pendant cette période, et seul, l'incendie accidentel d'une grande partie de Saint-Nicolas, le jour de la Fête-

Dieu en 1690, fut un événement désastreux pour cette commune. Notons que trois habitants y furent carbonisés.

Cette guerre de la Ligue d'Augsbourg contre Louis XIV, qui fut si terrible pour une grande partie de la Belgique, peut donc être considérée comme une période de paix relative pour le Pays de Waes, ainsi que l'intervalle qui s'étend jusqu'au début de la guerre de succession. Mais dans cette dernière période la région vit ses moissons décimées par la grêle, les 19 et 20 juillet 1698 (1). Il en résulta une grande cherté des vivres l'année suivante. Le froment se vendit 17, 18 et 20 florins le sac et le blé 13 et 14 florins.

Pendant l'année de l'incendie de Saint-Nicolas, la mortalité générale fut moindre que l'année précédente, et l'année suivante elle descendit à un taux qu'on n'est pas habitué à rencontrer (23.7 ‰), les décès infantiles ne sont pas beaucoup plus nombreux qu'en 1689, mais en 1691 ils s'élèvent à 44.04 %. Les naissances sont plus fortes en 1690 qu'en 1689, mais en 1691 elles fléchissent de 1 ‰. Les mariages tout en restant peu nombreux, sont plus fréquents en 1690 que pendant les trois années précédentes, mais en 1692 leur coëficient descend.

Si nous reprenons maintenant l'examen de toute cette période (1683-1700), nous constatons, excepté pour trois années (1684, 1695 et 1700) un taux de mortalité élevé, mais relativement favorable en comparaison de ce que nous avons vu antérieurement ; les décès infantiles continuent à être considérables, les naissances aussi, et les mariages se font moins nombreux, pour tomber quelque fois à 6.4 ‰, 6.5 ‰, 6.9 ‰ (1688-1693-1699).

(1) Chr. de Castro. Ann. du Cercle archéologique du Pays de Waes. Vol. XI, p. 351.

L'année 1698, qui fut une année de renchérissement, nous indique un quotient de mortalité fort bas, il n'est que de 20.9 ‰. Les décès infantiles sont moins nombreux qu'en 1697, le contraire se présente pour les mariages et pour les naissances. L'année suivante on constate une recrudescence tant dans les décès généraux qu'infantiles et une diminution dans les mariages et les naissances. Mais en 1700 la mortalité générale atteint 17.8 ‰, tandis que la mortalité infantile descend à 33.33 %, la natalité suit une marche ascendante et le nombre des mariages croît de peu.

* * *

Dès le début de la guerre de succession le Pays de Waes est rempli de troupes. 12,000 pionniers sont levés pour travailler à la construction de la ligne qui s'étendit à travers la région, depuis le Fort la Perle jusqu'au delà de Moerbeke. Des escarmouches avaient lieu à tout instant dans les environs de Saint-Nicolas. Lorsqu'après la bataille de Ramilies, les Français évacuèrent le Pays de Waes, ils furent remplacés par les Alliés qui y prirent leurs quartiers d'hiver. Jusqu'au traité de la Barrière, la contrée est constamment occupée par des troupes, et l'objet de diverses tentatives de coups de main de la part des Français. Cette occupation et le passage continu de troupes n'amenait certes ni la sécurité, ni le bien-être, mais la misère. Celle-ci devint encore plus intense après le rude hiver de 1709 qui anéantit toutes les semailles. Le seigle atteignit les prix de 15 et 16 florins le sac, et le froment de 29 et 30 florins.

En 1703 et en 1706 nous constatons une très forte mortalité

générale (41.1 °/₀₀ et 43.4 °/₀₀). Notons que pendant ces deux années de nombreux militaires français moururent à Saint-Nicolas. Si en 1709, année de cherté, la mortalité générale fut forte (34 °/₀₀), nous la voyons, par contre, tomber l'année suivante à 25.5 °/₀₀, pour remonter immédiatement après. Quant à la mortalité infantile elle oscille entre 40.98 °/₀ (1710) et 52.63 °/₀ (1701). Les naissances se maintiennent à un taux élevé (de 32.6 °/₀₀ en 1702 à 44.4 °/₀₀ en 1712). Mais le coëficient matrimonial reste minime. Il ne dépasse 10 °/₀₀ que trois fois (1707, 1710 et 1713), et il culbute une fois à 5.8 °/₀₀ (1714).

* * *

Après le traité de la Barrière nous entrons dans une ère de paix qui dure jusqu'en 1792, sauf une interruption de 5 années (1744 à 1749).

Examinons d'abord cette courte période.

Dès la prise de Menin par les troupes de Louis XV, Saint-Nicolas fut occupé par deux escadrons de Hanovriens jusqu'à la mi décembre 1744. En même temps éclata la peste bovine.

Dès 1745, le brigandage florissait encore une fois dans toute la contrée. Toutes les moissons furent détruites la même année par la grêle. D'autre part, après la prise de Gand par les Français, ceux-ci s'avancèrent jusqu'à Sinay, qu'ils abandonnèrent peu de jours après. Mais dans l'intervalle les Hollandais avaient percé les digues du Ferdinandus Polder et du Polder de Kieldrecht le 18 juillet. Peu après Louis XV faisait son entrée à Termonde, et les Hollandais ouvraient les écluses de Calloo, de Melsele et du Borgerweert.

En 1746 les Français voulurent établir un pont à Tamise, le Chef-Collège dut y envoyer 200 pionniers.

A ce moment le séjour des Français dans la région avait

déjà occasionné à la généralité des dépenses en chevaux, charrois, pionniers, palissades, fourrages, etc., s'élevant à 184,466 livres de gros.

Le 17 avril 1747, 4 bataillons et 9 escadrons français sont mis en cantonnement à Saint-Nicolas. Les Français obligent le Chef-Collège à lever 250 hommes pour être incorporés dans leurs milices. Il y a des mouvements de troupes continuels. Du 23 septembre au 3 octobre suivant, la commune est occupée par 8 escadrons.

Enfin, comme couronnement, le maréchal de Saxe rançonne le Pays de Waes en 1748.

Finalement, les Français évacuèrent le pays au début de 1749.

Il n'est pas difficile de s'imaginer quelle profonde misère était née de ces événements.

Cependant le coëficient de mortalité générale reste à peu près à son niveau habituel, excepté en 1747, où il monte à 54 3 °/₀₀. et encore ce quotient élevé est-il causé par le décès de nombreux militaires français. Les décès infantiles restent très considérables, en 1748 ils s'élèvent à 54.05 °/₀. Les naissances se maintiennent dans les coëficients relativement bas des années précédentes, et les mariages continuent à être peu nombreux.

Après ce court aperçu sur cette période quinquennale, jetons maintenant un coup d'œil sur toute l'époque qui nous occupe (1716-1792).

Nous voyons d'abord que trois épidémies la désolèrent: En 1740 le « loop » (dysenterie?) fait de nombreuses victimes (1). Néanmoins, le taux de la mortalité générale

(1) Chr. de de Castro. Ann. du Cercle Arch. du Pays de Waes, vol. XII p. 55.

(29.4 ‰) est inférieur de 0 1 ‰ à celui de l'année précédente, mais s'élève à 34.1 ‰ en 1741, 34 6 ‰ en 1742 et 36.1 ‰ en 1743; la mortalité infantile est grande en 1740 même, mais elle diminue sensiblement en 1741 (37.45 %) et en 1742 (37.59 %) pour remonter brusquement à 43.10 % en 1743 et 46,72 en 1744.

La natalité diminue en 1740 pour se relever, mais de peu, en 1741 et 1742. Les mariages, aussi, sont peu nombreux en 1740 et augmentent, de fort peu également, pendant les trois années suivantes.

En 1773 sévit une épidémie de « rotte kortse (1). » Cette fois encore la mortalité générale est inférieure de 0.1 ‰ à celle de l'année précédente, et les deux années suivantes elle descend successivement à 25.7 ‰ et 18.9 ‰. La mortalité infantile (34.48 % est en décroissance de 12.68 % sur celle de l'année précédente et diminue encore de 1.91 % l'année suivante. La natalité diminue de 1 ‰, mais augmente de 1.2 ‰ l'année suivante. Enfin les mariages sont plus nombreux.

La « rotte kortse » sévit encore en 1779 (2). Ici la mortalité générale (26.9 ‰) a augmenté de 3.5 ‰ sur celle de l'année précédente, elle diminue de 2.3 ‰ l'année suivante. La mortalité infantile (40.32 %) est en diminution de 6.40 % et baisse encore fortement les années suivantes. Les naissances (25.6 ‰ sont en recul de 2.9 ‰, mais

(1) Chronique inédite de P. J. Heynderickx. Aº 1773. fº 356. Ms appartenant à M. Louis Smet, membre du Cercle Arch. du Pays de Waes. — La « rotte kortse » était-elle la « suette de Picardie, fièvre miliaire » dont parle M. le Dr Victor Jacques dans la Biographie Nationale, vol. 17 col. 711 et ss vbo Planchon (Jean-Baptiste-Luc)?

(2) Ibid aº 1779.

remontent sensiblement les années suivantes. Les mariages sont relativement plus nombreux.

Pour terminer ce qui concerne les maladies épidémiques, qu'il nous soit permis de faire ici une courte parenthèse.

La peste régna à Saint-Nicolas en 1634, 1636, 1659, 1666 et 1668. Pour ces trois dernières épidémies les registres paroissiaux nous donnent des renseignements précis. En 1659 il y eut 17 victimes (12 enfants et 5 adultes). La mortalité infantile due à la peste forme environ 20 % de la mortalité infantile totale. En 1666 nous trouvons 5 décès: 3 adultes, 2 enfants. En 1669 aussi 5 décès: 3 adultes, 2 enfants.

Aucune de ces cinq épidémies de peste ne semble avoir eu une influence, soit directe, soit indirecte, sur les phénomènes démographiques.

Dans la même période restreinte qui nous occupe (1716-1791) il y eut diverses époques auxquelles les vivres furent rares et chers et où la misère devait par conséquent être grande.

En 1771 les vivres sont rares et hors de prix (1). La mortalité générale n'est que de 20.7 ‰. Elle s'élève les deux années suivantes jusqu'à 27.9 ‰ et 27.8 ‰, par contre la mortalité infantile arrive à 49.01 %. pour descendre l'année suivante à 47.16 %. La natalité a augmenté de 2.1 ‰, les mariages de 0.4 ‰, mais l'année suivante les naissances diminuent de 1.9 ‰ et les mariages de 2 ‰.

Notons que la cherté des vivres persista en 1772 et en 1773.

L'année 1778 fut aussi une année de grande cherté (2).

(1) Chr. de Heynderickx. Ais 1771-1772-1773.
(2) Chr. de Heynderickx. Ao 1778.

Une grande sécheresse règna jusqu'au 31 août, date à laquelle éclata un formidable ouragan. Tous les fourrages furent gâtés. Le beurre augmenta de 3 jusqu'à 6 sous la livre. Les pommes de terre qui se vendaient antérieurement de 24 à 28 sous le sac de quatre mesures, se vendent maintenant 70 sous. La récolte du lin avait entièrement manqué.

En outre, par suite de la guerre entre la France et l'Angleterre le numéraire s'était reserré et le loyer de l'argent avait augmenté.

De plus, les droits d'entrée avaient été majorés en vue de favoriser l'industrie nationale.

Les années 1779 et 1780 ne furent pas moins désastreuses.

Le brigandage qui avait refleuri en 1778, continua à se donner libre carrière.

En 1779 la « rotte kortse » fait sa réapparition, et en 1780 les pommes de terre se vendent à 80 sous le sac.

Au cours de ces trois années il se produit peu de variations dans les coëficients des deux mortalités (générale et infantile).

Pendant tout l'intervalle qui va de 1716 à 1791 nous trouvons comme caractéristique, une mortalité générale encore énorme, mais en moyenne moindre qu'antérieurement, jusqu'en 1788 où il y a ascension. La mortalité infantile se maintient toujours à un taux très élevé. les naissances diminuent de plus en plus jusque vers 1783, à quelle date elles se relèvent. Le nombre des mariages continue à être minime. Les naissances illégitimes croissent en nombre.

* * *

La dernière période dont s'occupe cet essai comprend les années 1792-1795. Ce fut une époque profondément troublée. La mortalité générale croit en intensité. De 26.2 °/₀₀ en 1792, elle saute à 38.3 °/₀₀ en 1793 et à 46.5 °/₀₀ en 1794, pour retomber à 31.2 °/₀₀ en 1795. La mortalité infantile se maintient à son taux élevé, les naissances également. Les naissances illégitimes continuent à être nombreuses. Les mariages sont plus fréquents et atteignent 11.1 °/₀₀ en 1795.

* * *

Quelle conclusion faut-il tirer de tout ce qui précède?

Un fait, d'abord, s'impose. La mortalité générale fut toujours considérable, et la mortalité infantile colossale. Les faits politiques et économiques ne semblent pas avoir eu d'influence directe et immédiate sur leurs coëficients, mais peut-être une répercussion lointaine. Certaines fois cette action, même lointaine, ne se fait pas sentir. Il y eut donc d'autres causes plus directes à ces nombreux décès. Il est connu qué l'hygiène était chose dont on se préoccupait médiocrement aux XVIIe et XVIIIe siècles.

La fameuse « armoire à linge de nos grand'mères » est une de ces légendes qu'on a reléguées dans le compartiment des vieilles lunes. Si dans quelques familles aisées on était riche en linge de table, on n'avait que quelques chemises et quelques bas, et peu ou pas d'essuie-mains. En général, d'ailleurs, le linge de corps n'existait qu'à l'état rudimentaire. Les inventaires des « Weezenboecken » nous le démontrent surabondamment.

D'autre part, les maisons rurales étaient — à quelques exceptions près, et jusqu'à la fin du XVIIIe siècle — basses, sombres, lépreuses, en grande partie non construites sur

caves, étroites et mal aérées (1). Tous les puits étaient à ciel ouvert, et nous voyons par les « Weezenboecken » qu'il existait peu de ménages qui n'eussent au moins un porc dont la bauge était contiguë à l'habitation.

Il n'est donc pas étonnant que dans ces conditions la mortalité fût effrayante.

En ce qui concerne spécialement la mortalité infantile, il y a lieu de noter qu'on ne peut pas considérer l'industrie comme un des facteurs principaux qui la provoquaient. Ce qu'on appelle maintenant l'industrie n'existait pas alors. Toute l'industrie de ce temps était familiale, mais s'exerçait dans le milieu que nous venons d'indiquer. Cela nous dit beaucoup.

Il en résulte que l'âge moyen était peu élevé.

En ce qui concerne les naissances, nous les voyons nombreuses toujours, mais en diminution cependant lorsque le coëficient des mariages descend.

Les naissances légitimes et les mariages furent nombreux aussi longtemps que la région est troublée et appauvrie par les invasions, les pillages et les exactions. Dès que la paix est stable et que le bien-être commence à se montrer, les mariages et les naissances — ces dernières à un degré moindre — suivent une marche descendante. L'un fut-il la cause de l'autre? C'est possible. Mais nous n'oserions trancher cette grave question.

Autre constatation — non dépourvue d'intérêt — dès que le nombre des mariages et des naissances diminue, celui des naissances illégitimes ne cesse de croître.

* * *

(1) Il existe encore quelques-uns de ces taudis.

Nous ne doutons pas que le présent essai ne présente des lacunes. Mais comme c'est le premier travail sur la matière qui est fait en Belgique, à notre connaissance du moins, on voudra nous les pardonner. Nous espérons que d'autres, plus savants, feront les mêmes recherches pour d'autres communes, et que ces travaux, réunis en faisceau, mettront en œuvre des éléments d'appréciation qui, peut-être, nous ont échappé, et feront jaillir plus de lumière sur cette branche de l'histoire sociale de la Belgique.

G. Willemsen.

25 janvier 1904.

ANNEXE A.

ANNÉES.	POPULATION.	DÉCÈS.				NAISSANCES.			MARIAGES.	
		Total.	Enfants en dessous de 7 ans.	Mortalité infantile par 100 décès.	Mortalité générale par 1000 habitants	Total.	Illégitimes.	par 1000 habitants.	Total.	par 1000 habitants.
1631	3404	68	27	39.83	20.-	133	»	39.2	42	12.-
1632	3456	57	17	29.85	16.5	149	»	43.1	41	11.7
1633	3508	77	45	54.54	21.9	127	»	36 2	42	11.8
1634	3560	53	26	49.21	14 9	144	»	40.-	52	14 4
1635	3612	61	22	36.10	16 7	139	»	38.6	34	9.4
1636	3664	54	22	40.81	14.6	164	»	44.8	42	11.4
1637	3716	82	40	48.78	22.-	165	»	44 4	30	8.1
1638	3768	103	38	36.91	27.3	147	»	39 2	32	8.5
1639	3820	93	39	41.66	24.3	143	»	37.4	41	10.7
1640	3872	76	24	31.64	19.6	179	»	46 2	34	8.4
1641	3924	153	62	40.65	39.-	124	»	31.6	47	11.8
1642	3976	91	33	35.97	22.9	190	»	47.8	35	8.8
1643	4028	93	31	33.33	30.7	157	»	40.-	31	7.7
1644	4080	70	24	34.36	17.2	142	»	34 8	40	9.8
1645	4132	75	35	46.72	18.1	162	»	39.2	32	7.7
1646	4184	161	51	31.74	38 6	184	»	44.-	42	9.9
1647	4236	149	52	34.96	35 2	151	»	35.7	62	14.4
1648	4288	72	28	41.31	16 8	172	»	40.1	47	10.9
1649	4340	82	36	46.08	18 9	169	»	38.9	46	10.6
1650	4392	58	31	53.53	13.5	152	»	34 7	50	11.3
1651	4444	97	46	47.61	21 8	190	»	42.9	49	11.-
1652	4496	137	46	32.21	30.4	162	1	36.9	34	7.5
1653	4548	132	45	29.33	29.-	182	2	40.1	45	9.9
1654	4600	103	49	47.61	22.4	162	»	35.3	57	8.2
1655	4652	72	38	52.91	15.4	194	»	41.9	39	8.3
1656	4704	118	47	39.84	25 1	184	2	39.2	43	9.1
1657	4756	114	42	36.91	23 9	187	»	40.1	35	7.3
1658	4808	117	43	36.76	24 3	192	2	40.-	47	9.8
1659	4860	164	61	37.31	33 7	201	»	41.4	55	11.3
1660	4912	82	41	50.—	16.6	154	»	32.-	54	11.-
1661	4964	129	50	38.75	26 5	225	2	45.4	47	9.5
1662	**5017**	153	69	45.04	30.5	169	»	33.7	50	10.-
1663	5052	148	71	48.54	29.3	191	3	37.8	58	11.7
1664	5087	160	86	54.63	31.5	215	2	42.3	52	10.6
1665	5122	117	60	51.28	22.8	214	1	41.9	60	11.7
1666	5157	166	60	36.23	32.2	226	1	43.8	37	7.-
1667	5192	199	60	30.21	39 2	212	3	40.8	57	10.9
1668	5227	228	86	37.73	43.6	186	16	35.5	50	9.6
1669	5262	211	80	39.84	40 1	235	6	44.6	55	10.6
1670	5297	158	79	50.—	29.8	223	»	42.1	51	9.7
1671	5332	153	66	43.29	28 7	216	2	40.6	56	10 1
1672	5367	133	71	57.80	24 8	224	2	41.9	33	6.1
1673	5402	165	70	42.55	30.5	213	1	39.5	46	8 5
1674	5437	136	69	50.76	25 6	229	»	42.1	41	7.5
1675	5472	124	42	33.89	23.1	226	5	41.3	42	7.6
1676	5507	343	114	33.33	62.5	200	2	36.3	45	8.1

Années.	Population.	Décès.				Naissances.			Mariages.	
		Total.	Enfants en dessous de 7 ans.	Mortalité infantile par 100 décès.	Mortalité générale par 1000 habitants	Total.	Illégitimes.	par 1000 habitants.	Total.	par 1000 habitants.
1677	5542	167	83	49,75	30.2	219	1	39.5	63	11,3
1678	5578	191	66	34.60	34.2	209	1	37.4	41	7,3
1679	5614	264	88	33.33	34.7	183	»	32 6	62	11,-
1680	5650	183	72	39.36	32.4	219	1	38.7	67	12,-
1681	5686	177	80	45.24	31.1	212	»	37.4	53	9,3
1682	5722	138	60	43.47	24.1	245	»	42.9	48	8,3
1683	5758	150	79	50.25	26.1	219	1	38.-	45	7,8
1684	5794	188	100	53.24	32 4	232	»	40.1	50	8,6
1685	5830	155	57	36.91	26.5	199	»	34.1	48	8,2
1686	5866	154	70	45.45	26 3	262	1	44 6	48	8,1
1687	5902	151	55	36 76	25.6	188	1	31.8	46	7,7
1688	5938	151	62	41.11	25 4	240	3	40.4	39	6,4
1689	5974	170	67	41.11	28.4	212	»	35,5	43	7,2
1690	6010	168	72	42.92	28 -	217	»	36,1	49	8,1
1691	6046	148	65	44.04	23.7	215	1	35,-	45	7,4
1692	6082	156	63	40 48	25.7	206	»	33,8	58	9,6
1693	6118	205	81	39.52	33,5	210	»	34,3	40	6,5
1694	6154	176	50	28 24	28.6	201	»	32,6	49	8,-
1695	6190	275	96	34 96	44.4	207	»	33,4	57	9,2
1696	6226	228	129	56.81	36 6	245	»	39,3	66	10,6
1697	6262	178	68	38.31	28.4	230	1	37.3	44	7,-
1698	**6306**	132	48	36.36	20.9	216	»	34,2	54	8,6
1699	6317	159	62	39.06	25 1	213	3	33,7	44	6,9
1700	6328	302	94	33.33	47 8	220	1	34,8	47	7,4
1701	6339	175	92	52.63	27.6	240	»	38.-	54	8,5
1702	6350	239	84	34.96	37.7	207	»	32.6	50	7,8
1703	6361	261	94	36 10	41.1	246	»	38,7	51	8,-
1704	6373	173	67	38 75	27 1	217	1	34,1	52	8,1
1705	6384	191	83	43.47	29 9	248	»	38.9	46	7,2
1706	6396	277	139	50.25	43 4	231	»	36,7	53	8,3
1707	6407	168	84	50.—	26.2	242	1	37,8	72	11,2
1708	6418	159	66	41.66	24.8	256	»	40.-	61	9,5
1709	6429	218	91	41.92	34.-	206	1	32,-	61	9,5
1710	6440	164	67	40.98	25 5	245	1	38,1	73	11,3
1711	6451	177	83	46.94	27 4	280	»	43,4	52	8,-
1712	6462	195	90	46 29	30.2	248	»	44,4	30	4,7
1713	6473	189	97	51.54	29 2	243	»	37.5	71	10,9
1714	6484	201	84	41.92	31.1	264	»	40.8	38	5,8
1715	**6493**	182	86	47.39	28.-	277	»	42,7	52	8,-
1716	6669	202	108	53.52	30.3	276	»	41,4	65	9,8
1717	6845	147	80	54.63	21.5	275	»	40,3	45	6,5
1718	7021	178	88	49.51	25,3	282	»	40,3	53	7,5
1719	**7373**	244	93	38 16	34.-	275	1	38,3	56	7,7
1720	7197	276	135	49 01	37 4	248	3	33 6	62	8,3
1721	7403	202	100	49.51	27.3	277	»	37,4	52	7,-
1722	7433	214	82	38.46	28 8	278	1	37,4	54	7,2

Années.	Population.	Décès.				Naissances.			Mariages.	
		Total.	Enfants en dessous de 7 ans.	Mortalité infantile par 100 décès.	Mortalité générale par 1000 habitants	Total.	Illégitimes.	par 1000 habitants.	Total.	par 1000 habitants.
1723	7463	229	87	38,02	30.6	268	»	35,9	55	7,4
1724	7493	270	130	48,31	36,1	276	»	36,9	53	7,1
1725	7523	218	126	57,80	28,9	278	1	37,-	45	6,-
1726	7553	233	79	34 01	30,8	244	2	32 3	56	7,4
1727	7583	280	106	37,87	37,-	269	»	34,3	58	7,6
1728	7613	229	104	45,45	30.9	263	»	34,6	77	10,1
1729	7643	323	90	27,93	42,3	265	»	34.7	52	6,8
1730	7673	252	109	43,29	32,8	255	»	33,3	76	10,-
1731	7703	284	152	53,72	36,9	259	»	33,6	52	6,7
1732	7733	187	77	41,31	24,2	254	»	32,8	36	4,6
1733	7763	213	92	43,29	27,4	221	»	28,4	44	5,6
1734	7793	213	103	48,51	27,3	259	1	33,3	56	7,1
1735	7823	172	80	46,51	22,-	256	»	32,7	49	6,2
1736	7854	211	94	44,64	26,8	255	»	32,4	58	7,4
1737	7885	312	147	47,16	39,6	237	»	30,1	47	6,-
1738	7916	179	76	42.55	22.6	259	»	32,7	51	6,4
1739	**7947**	235	87	37,45	29.5	255	»	32,1	50	6,3
1740	7995	235	98	41,92	29,4	223	»	27,9	42	5,2
1741	8043	273	102	37.45	34.1	240	1	29,8	49	6,-
1742	8091	280	105	37,59	34,6	254	1	31.4	60	7,4
1743	8139	297	128	43 10	36,1	231	1	28,4	59	7,2
1744	8187	204	95	46.72	24.9	260	1	31,8	48	5,8
1745	8235	279	102	36,49	33,8	240	»	29,1	65	7,9
1746	8283	314	143	44.66	38,-	257	»	31,-	55	6,6
1747	8331	417	198	42 55	54 3	254	1	30.4	62	7,4
1748	8379	252	137	54.05	30.1	227	»	27.1	66	7,9
1749	8427	242	94	38 91	28.7	249	»	29 5	74	8,8
1750	8475	207	90	34.48	24.4	279	1	33,-	62	7,3
1751	8523	178	79	44.41	20.9	256	»	30 1	52	6,1
1752	8571	187	91	48,78	21,8	268	1	31.3	44	5,1
1753	8619	237	127	53,72	27,5	278	»	32,2	39	4,5
1754	8667	206	119	57,80	23,8	257	1	29,7	56	6,4
1755	8715	235	106	45 24	27,-	261	»	30,-	44	5,-
1756	8763	210	75	35.71	23,9	261	1	29,8	53	6,-
1757	8811	192	79	41.11	21.8	248	4	28.1	61	6,9
1758	8859	242	120	49.75	27.3	251	1	28.4	48	5,4
1759	8907	250	114	45 66	28,-	225	»	25 3	46	5,1
1760	8955	197	83	42 19	22,-	234	1	26.1	61	6,8
1761	9003	241	78	32 36	26,8	225	»	25,-	56	9 2
1762	9051	229	80	34.96	25 -	242	6	26 7	48	5,3
1763	9099	221	82	37 17	24 3	237	11	28,3	47	5,1
1764	9147	203	85	42 01	22,2	234	10	25 6	71	7,8
1765	9195	226	98	43 47	24,6	261	5	28 7	67	7,4
1766	9243	249	99	38,84	27,-	269	2	29,1	46	5,-
1767	9291	236	106	45.01	25.4	221	6	23,8	61	6,5
1768	9339	277	102	36,91	29,6	249	3	26,9	45	4,8

Années.	Population.	Décès.				Naissances.			Mariages.	
		Total.	Enfants en dessous de 7 ans.	Mortalité infantile par 100 décès.	Mortalité générale par 1000 habitants	Total	Illégitimes.	par 1000 habitants.	Total.	par 1000 habitants.
1769	9387	238	108	45.45	25.3	268	9	28.5	74	7.8
1770	9435	211	85	40.32	22.3	253	3	26.8	53	5.6
1771	9483	196	96	49.01	20.7	274	5	28.9	57	6.-
1772	9531	266	125	47.16	27.9	263	2	27.6	38	4.-
1773	9579	264	91	34.48	27.8	255	3	26.6	50	5.2
1774	9627	249	81	32.57	25.7	268	7	27.8	59	6.1
1775	9675	183	77	40.98	18.9	252	13	26.1	74	7.6
1776	9723	248	93	37.59	25.5	262	10	26.9	57	5.8
1777	9771	270	131	48.54	27.7	265	6	27.1	60	6.1
1778	9819	229	107	46.72	23.4	276	10	28.1	56	5.7
1779	9867	266	107	40.32	26.9	254	11	25.6	65	6.6
1780	9915	244	82	33.63	24.6	259	11	26.1	66	6.6
1781	9963	284	101	35.58	28.5	266	12	26.7	68	6.8
1782	10011	295	101	34.24	29.4	278	14	28.5	83	8.2
1783	10059	282	125	44.49	28.-	279	8	27.7	79	7.8
1784	10107	289	132	45.87	28.6	315	13	31.2	66	6.5
1785	10155	260	128	49.21	25.6	312	9	30.8	79	7.8
1786	10203	290	119	41.11	28.4	360	17	35.3	80	7.8
1787	10251	283	138	48.78	27.6	343	14	33.5	76	6.4
1788	10299	354	171	48.31	34.1	334	18	32.4	80	7.8
1789	10348	320	158	49.51	30.9	328	14	31.7	63	6.-
1790	10397	331	138	41.92	31.8	329	12	31.9	66	6.3
1791	10446	326	149	45.87	32.2	334	18	32.-	83	7.8
1792	10495	275	112	40.81	26.2	390	18	37.1	84	8.-
1793	10544	403	166	41.11	38.3	335	13	31.8	73	6.9
1794	**10592**	492	240	48.78	46.5	365	19	34.4	76	7.1
1795	10496	328	145	44.24	31.2	343	17	32.3	117	11.1
1798	**10211**									

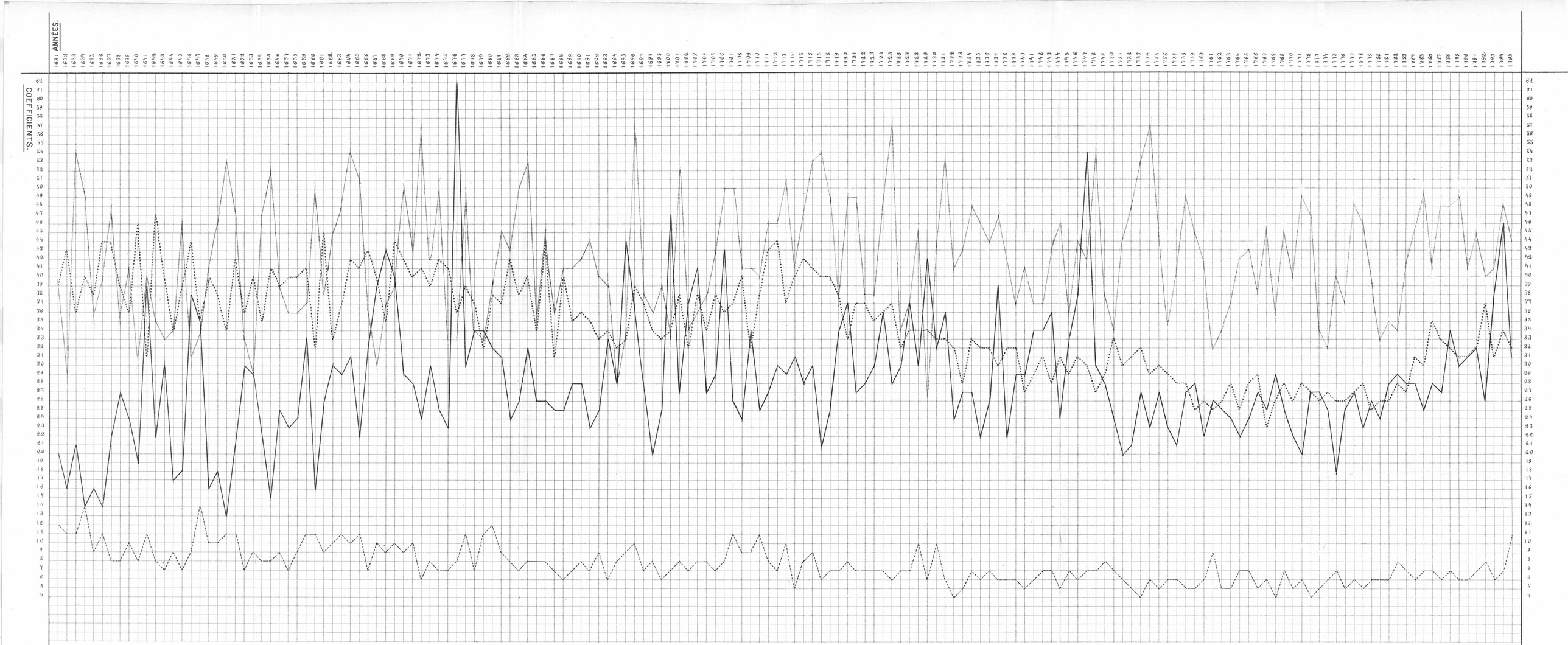
ANNÉES.
COEFFICIENTS.

. Jaspar van der Ast.

2. Thomas Blanckat.

3. N. H. Blien.

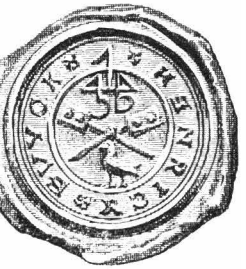

4. Henri Buycks.

5. P. Caelheyt.

6. G. A. Geertsen.

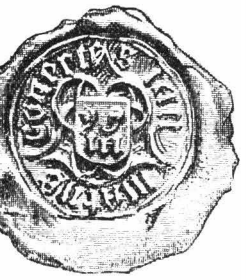

7. J. M. Goaerte.

8. C. Hermans.

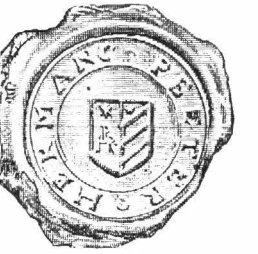

9. P. Hermans.

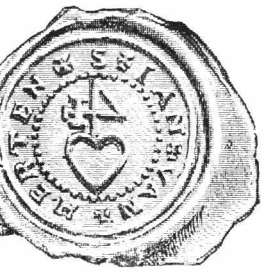

0. J. van Herten.

11. L. Heynrcix.

12. F. Huybrachts.

SCEAUX ÉCHEVINAUX DE HOOGSTRAETEN.

13. J. van den Kieboem.

14. A. H Macghie.

15. C. van der Mei

16. W. J. Nooten.

17. M. Noyts.

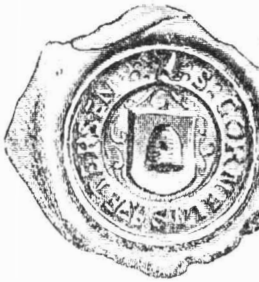

18. C. Petersen.

19. J. de Rovere.

20. M. Teunys.

21. P. van Thienen.

22. P. van de Velde

23. S. Vleemync.

24. P. Wellens

SCEAUX ÉCHEVINAUX DE HOOGSTRAETEN.

NOTE

SUR

QUELQUES SCEAUX MATRICES ÉCHEVINAUX

DE HOOGSTRAETEN

On conserve à la maison communale de Hoogstraeten vingt-quatre sceaux matrices échevinaux dont la plupart datent du commencement du XVIe siècle. Peut-être bien sont-ils dus à la munificence d'Antoine de Lalaing lequel, comme on sait, fit édifier à grands frais le château, l'église et l'hôtel de ville de Hoogstraeten. Quoiqu'il en soit, la conservation et le groupement de ces monuments sigillaires sont intéressants parce qu'ils permettent l'étude pour une période déterminée de la sphragistique communale d'une localité importante.

Les sceaux échevinaux de Hoogstraeten sont circulaires et ont un diamètre presque uniforme de 25 millimètres. Quelques-uns seulement sont armoriés: van den Kieboom, van der Ast, Mathys, de Rovere; mais aucun de ces blasons n'est surmonté d'un heaume. Suivant les traditions carlovingiennes, la plupart des échevins adoptent comme signum un monogramme composé des premières lettres de leurs

noms et prénoms. C'est ainsi que Claes-Hendric Blien porte C. H. B. entrelacés. D'autres signent d'un meuble rappelant l'exercice de leur métier. Huybrachts, van de Velde, Vlemync, Macghie, qui étaient probablement des cultivateurs, scellent d'une charrue. Blanckat, qui porte trois besants ou tourteaux était sans doute boulanger comme Buycks dont le sceau porte deux palettes à enfourner, en sautoir. Jean Nooten porte une herse et Petersen une ruche. D'autres enfin ont des emblèmes rappelant, suivant la mode romaine (1), le nom de famille par harmonie imitative comme van Herten dont la marque de marchand surmonte un cœur et van den Kieboom qui ajoute en pointe à son écu, un arbre.

Pour beaucoup de familles échevinales la plupart des symboles adoptés arbitrairement à l'origine sont devenus dans la suite des signes héraldiques transmis héréditairement et jalousement conservés dans les armoiries.

Quoique celles-ci n'apparaissent qu'au XIIe siècle, il n'en est pas moins démontré que déjà dans l'antiquité grecque les individus adoptaient des figures ou *épisèmes* choisis parmi les animaux et les plantes et tenant parfois lieu de nom propre. La couleuvre de Colbert, le hérisson de Louis XII, la salamandre de François I, le soleil sur deux globes de Louis XIV, l'écureuil de Fouquet sont des survivances des *épisèmes* antiques comme la chouette d'Athènes, le pégase de Corinthe, la tortue d'Egine, l'abeille de Smyrne, le tigre de Sylphium de Cyrène. De même

(1) Suétone parlant de Caligula, dit qu'il priva les patriciens des anciens signes distinctifs de sa famille. « Vetera familiarum insignia nobilissimo cuique ademit, *Torquato* torquem, *Cincinnato* crinem. » Ovide et Virgile citent des exemples semblables.

pour les sceaux échevinaux de Hoogstraeten, qui viennent authentiquer un acte absolument comme dans l'antiquité grèco-romaine et l'échevin van Herten en dessinant un cœur sur son sceau, répétait les armes parlantes que constituent la pomme de Mélos, la grenade de Sidé, la rose de Rhodes, la feuille d'ache de Sélinonte (1).

C'est à tort que l'on a négligé jusqu'ici la publication des sceaux non armoriés. L'intérêt symbolique qu'offrent ces documents, nous a paru suffisant pour les signaler ici. Leur description n'a pas été faite jusqu'à ce jour.

Ast (van der) (Gaspard). Sceau rond. Dans le champ, un bouc tenant un écu non cimé, mouvant du bord et portant de ... à trois coquilles de St. Jacques de ... Légende, en caractères gothiques: *S. Jaspar vander Ast* (2).

Blanckat (Thomas). Sceau rond. Dans le champ, trois tourteaux ou besants reliés par un point. Légende, en capitales romaines: + +· *S'. Thomas. Blanckat.*

Blien (Nicolas-Henri). Sceau rond. Dans le champ, un monogramme composé des lettres C. H. B. Légende, en capitales romaines: *S. Claes. Heindric. Blien.*

Buycks (Henri). Sceau rond. Dans le champ, deux palettes de boulanger en sautoir, surmontées d'une

(1) Cossieron de Villenoisy. *Des transformations du blason*, p. 2.

(2) Décédé à Hoogstraeten en 1530. Sa pierre tombale est décrite comme suit, dans Adriaensen et Segers, *De collegiale kerk van de H. Katharina te Hoogstraeten:* Grafsteen waarop zich in midden een band met het opschrift « Jaspaer van der Ast » bevindt daaronder een klimmende geitenbok, houdende een schild met drij schelpen. *Hier leet begravē Gaspaer vā der Ast die sterf anº XVc en XXX dē II dach I Augusto biyt voor die siele* †.

marque de marchand et accompagnées en pointe d'un oiseau. Légende en capitales romaines: ✱ ✱ *Henrick Buyck.*

Caelheyt (Pierre). Sceau rond. Dans le champ, en capitales romaines: HAL. Légende *S* ✱ *Peeter* ✱ *Caelheyt.*

Geertsen (Gérard-Adrien). Sceau rond. Dans le champ, un écu échancré, non cimé, portant une marque de marchand accompagnée de ses initiales A. G. G. Légende en capitales romaines: ✱ *Geert* ∘ *Adriaen* ∘ *Geertsen.*

Goaerte (Jean-Mathieu). Sceau rond. Dans le champ, une arcature gothique trilobée portant au centre un écu non cimé: de ... à deux roses de ... surmontant les caractères gothiques I Ē Légende, en caractères gothiques: *S. Jan. Matys. Goaert.*

Hermans (Corneille). Sceau rond. Dans le champ, une marque de marchand où les lettres C. H. R. sont reliées en sigle. Légende, en capitales romaines: *S. Cornelis. Herman* ⚜ (1).

Hermans (Pierre). Sceau rond. Dans le champ, un écu non cimé portant: mi-parti, au 1er une marque composée des lettres P. H. R. surmontées d'une étoile à cinq raies; au 2e, de.... à trois cotices de.... surmontées d'une étoile à cinq rais. Légende, en capitales romaines: *Peeter. Hermans* (2).

(1) Dans la gravure la fleur de lis a été dessinée abusivement après la lettre S.

(2) Le dessin porte abusivement Hermanc.

Herten (van) (Jean). Sceau rond. Dans le champ un cœur surmonté d'une marque de marchand composée des lettres I. Van et V. (van). Légende, en capitales romaines: + *S. Jan* + *van* + *Herten* (1).

Heynrcix (Heyndrix?) (Lambert). Sceau rond. Dans le champ un écu non cimé: coupé, au 1er, de.... à un arbre terrassé de...; au 2e, des attributs de brasseur. Légende en capitales romaines: *Lambrecht. Heynrcix.*

Huybrachts (François). Sceau rond. Dans le champ à grenetis, une charrue à l'antique. Légende, en capitales romaines: ∘ *Frans. Huybrachts.*

Kieboem (van den) (Jean). Sceau rond. Dans le champ une arcature gothique trilobée encadrant un écu non cimé: de.... à la fasce bretessée et contre bretessée de.... accompagnée en pointe d'un arbre arraché de.... Légende, en caractères gothiques: *S : Jan : van den : Kieboem.*

Macghie (Antoine-Henri). Sceau rond. Dans le champ une charrue à l'antique. Légende, en capitales romaines: + *Antonis. Henrick. Macghie.*

Mer (van der) (Corneille). Sceau rond. Dans le champ un écu non cimé portant un monogramme composé des lettres entrelacées C. V. M. Légende, en capitales romaines: *S. Cornelis. Van der. Mer. Aº 41.*

Nooten (Wautier-Jean). Sceau rond. Dans le champ, une herse. Légende, en capitales romaines: × × *Wouter* × *Jan* × *Nooten.*

(1) Le dessin indique abusivement une + après la lettre S.

Noyts (Mathieu). Sceau rond. Dans le champ, une marque de marchand. Légende, en capitales romaines: ✱ *S. Mathys ∘ Noyts* ✱ (1).

Petersen (Corneille). Sceau rond. Dans le champ, un écu non cimé: De.... à la ruche de.... Légende, en capitales romaines: *S: Cornelis : Petersen.*

Rovere (de) (Jean, fils de Jean). Sceau rond. Dans le champ, un écu non cimé à trois fers de moulin. Légende, en capitales romaines: + *s* + *ioes* + *de* + *Rovere* + *ian* + *son.*

Ces armoiries sont celles des de Rover, famille noble de Bois-le-Duc, dont plusieurs membres scellent au XIVe et au XVe siècle de trois fers de moulin (2).

Teunys (Martin). Sceau rond. Dans le champ, un homme d'armes(?) à cheval; gravure d'un style rude et d'exécution sommaire. Légende, en caractères gothiques: *S. Martin. Teunys.*

Thienen (van) (Pierre). Sceau rond. Dans le champ, un arbre terrassé. Légende, en caractères gothiques; ✱ *S'* + *Peetter* + *va* + *thiene.*

Velde (van de) (Pierre). Sceau rond. Dans le champ, une charrue à l'antique. Légende, en caractères gothiques: *S' Pieter van den velde.*

Vleemync (Segher). Sceau rond. Dans le champ, une charrue à l'antique, accompagnée en chef d'une étoile. Légende, en caractères gothiques: *S. Segher Vleemync.*

(1) Le dessin porte abusivement Noyis.

(2) Cités dans J. Th. de Raadt. *Sceaux armoriés des Pays-Bas et des pays voisinants*, t. III, pp. 281 et 282.

Wellens (Pierre). Sceau rond. Dans le champ, un écu non cimé: De... au haume de... Légende, en capitales romaines: *Peeter-Wellens.*

Le grand sceau communal de Hoogstraeten que nous reproduisons ci-dessous, était déjà en usage au xve siècle. Il représente Sainte Catherine tenant l'épée et la roue symbolique, accostée de deux oiseaux surmontés chacun d'une étoile à cinq raies. Légende: ✣ *Sigilum-opidi Hogstraten* ✱

Louis Stroobant.

L'IMPRIMEUR-LIBRAIRE BRUGEOIS

Joseph-Ignace van Praet.

Fils de Joseph van Praet, marchand drapier, et d'Anne-Marie-Thérèse Erregouts, Joseph-Ignace van Praet naquit à Bruges le 22 juillet 1724, et fut baptisé le même jour en l'église Saint-Jacques. Il continua d'abord le commerce paternel. Mais ce négoce, jadis si florissant, ne donnait plus guère de bénéfices. Aussi Van Praet, qui avait épousé, le 9 juillet 1750, Marie-Anne Hergosse, et était devenu père de famille, résolut-il de chercher dans une autre carrière les ressources nécessaires à l'entretien de son ménage.

Le 28 février 1762, il adressa au comte de Cobenzl une requête afin d'obtenir l'autorisation d'établir à Bruges une imprimerie ainsi qu'une librairie spécialement consacrée aux livres écrits en français. « Les motifs du suppliant », dit-il dans sa requête, « sont que Bruges se trouve entre la Hollande et la frontière de France, et qu'une presse française, en y conservant une branche aussi précieuse de commerce que l'imprimerie, empêcherait nos voisins de tirer de nos pays beaucoup d'argent qui n'y revient jamais. » La demande fut soumise le 3 mars au Conseil privé qui demanda l'avis du conseiller fiscal de Flandre ; celui-ci,

à son tour, consulta la corporation des libraires-imprimeurs de Bruges, ainsi que le Magistrat de cette ville.

Le dossier de l'affaire est conservé aux archives générales du Royaume (1), et est fort intéressant à étudier, au point de vue de l'organisation de l'imprimerie et de la librairie au XVIIIe siècle. Aussi croyons-nous devoir l'analyser en détail quoique Ch. Piot l'ait déjà signalé en 1845, dans le *Bibliophile belge* (2).

Seul, l'avis des libraires brugeois manque au dossier; mais nous en connaissons les points essentiels par le résumé qu'en donne le conseiller fiscal.

Par crainte, sans doute, de la concurrence que pouvait leur faire un commerçant sérieux, disposant à la fois de capitaux et d'une connaissance réelle des livres, le métier se retrancha derrière les ordonnances prescrivant deux années d'apprentissage et la production d'un chef-d'œuvre. Mais, comme le fait remarquer le conseiller Diericx, les règlements édictés en la matière avaient seulement pour but de prévenir le débit de mauvais livres, et ne se préoccupaient nullement du « mécanisme » de l'imprimerie. Quant au chef-d'œuvre, sa nature était telle que cette condition n'avait aucune importance; aussi Diericx ne s'en occupe-t-il même pas dans son rapport. Il s'agissait, en effet, de relier un livre in-folio, avec des plats de bois ou de carton recouverts de vélin. L'épreuve pouvait être utile pour un relieur, mais non pour un imprimeur.

Le bout de l'oreille perçait bien, d'ailleurs, dans le passage de la réponse des libraires brugeois, où ceux-ci concluaient au rejet de la demande de Van Praet, « eu égard que

(1) Conseil privé, carton 1094.

(2) T. I (Bruxelles, 1845), pp. 344-347.

le suppliant étant fort bien en ses affaires, et en état de soutenir honorablement sa famille, il ne briguait le susdit octroi qu'en vue de s'emparer seul du peu de débit de livres qui se faisait encore en la ville de Bruges, et de priver ainsi les rescribents de l'unique moyen pour gagner leur existence. »

Le Magistrat brugeois, par sa lettre du 20 avril, fut d'avis aussi qu'il fallait imposer à Van Praet l'apprentissage et le chef-d'œuvre, du moins pour lui accorder l'autorisation de monter un atelier typographique. Mais il admettait qu'on lui permit d'ouvrir une librairie de livres étrangers, et il alléguait en faveur de ce point, précisément l'utilité de la concurrence. Plus il y a de libraires dans une ville, dit-il, plus favorables seront les prix auxquels les amateurs pourront acheter les ouvrages; car il n'est que trop certain que lorsqu'une ou deux personnes seulement s'occupent de ce commerce, elles peuvent maintenir les prix aussi élevés qu'elles le veulent.

Non content de ces deux consultations, le conseiller fiscal fit une enquête particulière à Bruges. Il reçut tout d'abord le certificat du curé de Van Praet, attestant que celui-ci était bon catholique. Il apprit aussi, de « personnes en état d'en pouvoir juger, » qu'il avait une parfaite connaissance des livres « et qu'il en avait fait une étude particulière. »

Son manque d'apprentissage ne pouvait donc exposer le public à « des inconvénients préjudiciables, » étant données les capacités particulières du requérant.

Tout le monde, de plus, était d'accord pour reconnaître en Van Praet « un homme de probité et de bonne réputation, » doué d'une certaine fortune: « très commode en ses affaires. »

Devant l'avis si favorable, et parfaitement motivé du chevalier Diericx, le Conseil privé, en séance du 26 mai 1762 adopta ses conclusions, sur le rapport de M. de Wavrans: « le suppliant réunissant, avec une probité reconnue, une parfaite connaissance des livres, et des fonds suffisants pour établir avec succès une imprimerie, qui est la branche du commerce de la librairie la plus utile à l'Etat, il est avantageux de lui accorder l'octroi qu'il demande. » L'extrait du procès-verbal de la séance fut mis sous les yeux du comte Cobenzl, qui ratifia le 29 mai la décision du Conseil privé par cette apostille: « Je me conforme. » Les lettres patentes, contenant les dispenses d'apprentissage et de chef-d'œuvre, furent expédiées de Bruxelles, le 31 mai 1762 (1).

Toute l'affaire n'avait donc duré que trois mois, ce qui est tout à l'éloge de l'administration du temps.

Joseph van Praet s'établit à la place des Tonneliers *(in foro Doliarii, op de Kuypers-plaetse)*, à l'enseigne des armes d'Autriche *(in het wapen van Oostenryck)*, et ne tarda pas à devenir l'imprimeur en titre du Franc de Bruges. Il figure déjà, à ce titre, au compte de l'année 1762, pour fourniture d'imprimés, ainsi que de papier, plumes, encre, etc. (2).

(1) Voir plus loin la reproduction intégrale des pièces du dossier, annexes I-VI.

(2) Comptes du Franc, année 1762. (Archives de l'Etat à Bruges, nº 503, fol. 268):

Aen Sr Joseph van Praet drucker van desen lande £ 205.18.0 gr. over het drucken van placcaeten, uitsentbrieven, portraiten ende certificatien, mitsgaeders over leveringhe van papier, pennen ende inct, benevens de ordi-

Il publia, en cette qualité, diverses pièces officielles: règlements (1), affiches, sentences criminelles (2), etc., ainsi que l'annuaire ordinaire du Franc de Bruges, imprimé auparavant par François Beernaerts: *Den grooten Comptoir almanach, 's lands van den Vryen* (1762-1768), qui prit, à partir de 1769, le titre de: *Generaelen Staet 's lands van den Vryen* (in-18°, 160 pages) et parut jusqu'en 1791 (3).

naire almanacken van den collegie by specificatie ordonnantie ende quyttantie. 203.18.0

Aux compt s des années immédiatement antérieures, ce poste est occupé par les mêmes fournitures faites par François Beernaerts, « *drucker van desen lande.* » Joseph van Praet succéda donc à ce dernier en cette dernière qualité. Dans le livre aux résolutions du magistrat du Franc ne figure aucune mention concernant Van Praet en cette année 1762, de même en 1761. Ces questions de fournisseurs étaient réglées sans doute par le collège.

(1) *Reglement van policie raeckende de hengsten binnen den lande van den Vryen, daer onder begrepen de Heerlyckheden van het Appendantsche ende Contribuantsche. Van daeten XXVII November M.DCC.LXXV.*

In-fol., 21 pp. et 1 p. bl. Texte flamand et français. Règlement relatif aux étalons. [Bibl. Gand, G. 14468, et Bruges, coll. b^on^ Bethune.

Règlement pour l'administration de la recette générale du Franc de Bruges du 22 juin 1776.

In-fol., 12 pp. [Bruges, coll. b^on^ Bethune.

Reglement voor de borgerlyke patrouillen... M. DCC. LXXXVII.

In-fol., 11 pp. et 1 p. bl. [Bruges, coll. b^on^ Bethune.

Reglement ende Tarif tot de perceptie van het regt van pont-geld van de stad Brugge. (Sans date).

In-fol., 48 pp. [Bruges, coll. b^on^ Bethune.

(2) *Copye van den vonnisse tot laste van Jacobus Penninck, fameusen dief, gegeven den 5 October 1765.*

Pet. in-4°, 8 pp. [Bibl. Gand, G. 9911 19 (incomplet des pp. 3-6).

(3) La Bibliothèque royale de Bruxelles en possède les années 1769, 1772, 1774, 1776 et 1781. La Bibliothèque du dépôt des Archives de l'Etat à Bruges possède les années 1777, 1782, 1790 et 1794, et le b^on^ Bethune l'année 1792. — Cf. G. Zech-Du Buez, *Les Almanachs belges, étude bibliographique* (Braine-le-Comte, s. d.), pp. 185-186, n°s 440 et 443.

Il imprima aussi en placards de nombreuses pièces de circonstance dont la bibliothèque de Gand et Mr le baron Bethune, à Bruges, possèdent de grandes séries. Elles sont curieuses non seulement pour la biographie des personnages qu'elles concernent, — on remarquera une poésie adressée au peintre brugeois Suvée, à l'occasion de sa nomination comme membre de l'Académie des beaux-arts de Paris, — mais aussi pour l'histoire de la poésie à la fin du XVIIIe siècle (1). Ce genre d'impressions paraît avoir été la spécialité de Van Praet; il en exécuta même pour le Petit Béguinage de Gand, le couvent des Capucins de Louvain, etc.

A part quelques livres d'école (2), et le calendrier du Franc cité plus haut, nous ne connaissons de lui qu'un

(1) Voir plus loin, annexe VII.

(2) *Musæ anglo rhetorices sive eclogæ quatuor ab Alex. Pope anglice conscriptæ, a rhetoribus collegii angliani Brugis latine redditæ anno 1765.*

In-4°. [Bruges, coll. bon Bethune.

Parvus catechismus catholicorum a R. P. Petro Canisio Societatis Jesu editus.

In-16°, 192 pp. Approbation du 1r novembre 1765.

[Bruges, coll. bon Bethune.

Maniere van vragen en antwoorden, die moet onderhouden worden van de kinders, de welke geheel den Catechismus van buyten weten op te zeggen en wille[n] antwoorden voor de Prysen.

In-16°, 48 pp. Approbation du 1r décembre 1775.

[Bibl. Gand, Acc. 13298, et Bruges, coll. bon Bethune.

Almanach der Nederlandsche taele voor het jaer ons Heeren M.DCC. LXXXVII inhoudende deszelfs Letter-greep, Schryf- en Uitspraekkonste... mitsgaeders de oprechte handelinge der Penne, om op korten tyd volmaektelyk te leeren schryven.

In-12°, 184 pages. [Braine-le-Comte, collection G. Zech-Du Biez.

Cf. G. Zech-Du Biez, *les Almanachs belges*, p. 189, no 450.

petit nombre d'ouvrages de quelque importance au point de vue typographique.

Mentionnons les suivants, dont un exemplaire se trouve dans la collection de Mr le baron Bethune, à Bruges:

1763. — *Agnes de Sant Amoré, ofte de vierige novitie. In het Fransch beschreven door den Eerw. Pater M. A. Marin, van het Orden der Minimen, en nu nieuwelyks in de nederlandsche tacle overgeset.*

Pet. in-8°, (XII-) 553 (-VII) pp.

[1769]. — *Latynsche Grammatica behelsende alles het gene noodig is tot het wel schryven der latynsche tacle, met eene voor-reden aengaende de opvoedinge der jonkheid... door F. J. Derleyn, Priester ende Meester der studerende Jonkheid van de Cathedrale tot Brugge.*

Pet. in-8°, 2 parties avec pagination continue de XXIV-304 pp. Il y a deux variétés du feuillet liminaire A^2; le premier contient une dédicace: *Aen alle gemeene -best- lievende persoonen;* le second une dédicace *Aen de... heeren Deken ende Capittel der Cathedrale Kerke van S. Donaes.* L'approbation est datée de Gand, 18 mars 1769.

[1771] — *Kort-bondige onderweyzingen op de Kinderbaeringen, zeer voordeelig voor de vroedvrouwen van het platte land; in het licht gegeven op het bevel van de fransche staetsregeringe, door M. Raulin... in het vlaemsch overgezet door M. De Burck, licenciaet in de Medecine.*

Pet. in-8°, (II-) VI-159 (-1) pp. av. 2 pll. Approbation datée de Bruges, 31 octobre 1771.

1782. — *Tractaet der inenting van de kinderpokjes en mazelen door den heer Tissot. In de nederduytsche tacle overgezet, vermeerdert ende verbetert door den heer Bicker.*

Pet. in-8°, (IV-) 64 pp.

1787. — *Versaemelinge van eenige oude wetten ende privilegien van de stad Brugge.*

In-8°, (II-) IV- 146 (-II) pp. Dédié par l'imprimeur: *aen d'Heeren Negen Hoofd ofte Zwaer dekens, hunne subalterne, de Neeringen; mitsgaeders de dry Hoofdgilden, maekende 't gemeen lichaem dezer stad Brugge.* Van Praet explique ainsi cette publication: *By geval is my in d'handen gevallen zeker Hand-Schrift, behelzende eene verzaemelinge van diversche Privilegien dezer Stad, ende ghelyckerwys die aengaen de Poorters ende Ingezetene, zoo hebbe ik in deze tyds omstandigheden gedagt dat het geen onnuttig werk en was dit stuk met den druk gemeen te maeken ende V. L. op te draegen als voorstaenden dezer stad...* — On sait que des recueils de ce genre virent le jour dans toutes nos grandes villes, à la veille de la Révolution brabançonne.

Sans date. — *Den verstandigen Kok, ofte zorgvuldige huyshoudster; beschryvende, hoe men op de beste en bekwaemste maniere alderhande spyzen zal koken, stoven, braeden, bakken en bereyden, met saussen daer toe dienende.*

Pet. in-8°. (VI-) 65 pp. et 1 p. non ch. contenant un avis de l'imprimeur au lecteur, disant que l'ouvrage qu'il réimprime est hollandais, et qu'on y trouve beaucoup de recettes au gingembre, parce que cette épice est fort employée en Hollande *(om het scheurbuyck te corrigeren, daer die Natie veel aen onderworpen is)*; mais on peut exécuter les recettes sans gingembre, si on ne l'aime pas, ajoute-t-il, et les mets ne seront pas moins agréables pour cela.

La principale impression de Van Praet est la deuxième édition des *Jaer-boecken der stadt Brugge*, de Charles Custis (1),

(1) Cette édition est plus estimée et plus rare que la première, imprimée à Bruges, par P. van de Capelle, en 1738, en deux volumes in-8°; il existe

publiée en 1765, en 3 volumes petit in-8°, et dédiée par l'imprimeur au magistrat de Bruges. Dans son avis au lecteur, Van Praet nous apprend qu'il a continué l'ouvrage de Custis depuis 1750 jusque 1765: *Desen tweeden Druck is door den Auteur oversien, gecorrigeert, vermeerdert ende vervolgt tot den jaere 1749, ende door ons tot desen jegenwoordigen jaere 1765 kortbondig gecontinueert.*

Cette continuation (1750-1765) comprend les pages 556-572 du troisième volume.

Une mention spéciale est due aux annales de la gilde des arbalétriers de Saint-Georges, compilées par ses propres soins. En voici la description:

JAER-BOEK ‖ DER ‖ KEYZERLYKE ENDE KONINGLYKE ‖ HOOFD-GILDE VAN DEN EDELEN RIDDER ‖ SINT-JORIS ‖ IN DEN OUDENHOVE BINNEN DE STAD BRUGGE, ‖ *Behelzende de gedenkweerdigste Geschiedenissen in* ‖ *de zelve voorgevallen t'zedert den Jaere 1321* ‖ *tot den jegenwoordigen tyd toe.* ‖ BY-EEN-VERGAEDERT UYT GELOOF-WEERDIGE BEWYS-SCHRIFTEN DOOR ‖ JOSEPH VAN PRAET, ‖ HOF-MEESTER ‖ DER ZELVE GILDE. ‖ *Konnende dienen voor Supplement van de* JAER- ‖ BOEKEN *van Brugge* ‖ (Fleuron.)

TOT BRUGGE, ‖ By JOSEPH VAN PRAET, Drukker der Stad ‖ ende Lande van den Vryen. ‖ M. DCC. LXXXVI.

Pet. in-8°, 6 ff. n. chiffr. et 326 pp. chiffr. (les dernières sont chiffrées par erreur 298-302; les 4 dernières, 299-302, manquent à beaucoup d'exemplaires). Au bas de la dernière page, l'approbation donnée à Bruges, le 18 avril 1786. Les liminaires contiennent la dédicace du compilateur aux dignitaires et au serment de la confrérie de Saint-Georges, et un avis au lecteur: *Tot den lezer*.

[Bibl. Gand, Acc. 2949, et Bruges, coll. b^on Bethune.

des exemplaires de la première édition avec l'adresse de P. de Goesin, imprimeur et libraire à Gand.

Joseph van Praet avait été admis dans la confrérie de Saint-Georges en 1749 (1), et en devint *hofmeester*, ce que nous croyons pouvoir rendre par le terme d'économe.

S'intéressant vivement à la gilde, il compulsa ses archives afin d'en connaître l'histoire. Il nous dit, dans la préface, en termes qui méritent d'être relevés, qu'il ne s'est basé que sur des documents authentiques, ne voulant pas suivre l'exemple de ces historiens irréfléchis, dont l'imagination constitue les seules sources. Il s'est bien gardé aussi d'aller chercher les origines de la gilde aux temps de Jules César ou des Francs. Mais il essaye de montrer, d'après les pièces qui ont été conservées, comment la confrérie, après avoir été d'abord un corps défensif de la cité brugeoise, est devenue une société d'agrément, procurant un passe temps honorable, et comptant dans ses rangs des souverains (2). Van Praet ne se pose pas en historien: *Wy*

(1) *Jaer-boek*, p. 288. — Sa femme, Marie-Anne Hergosse, fut inscrite en 1750 (p. 292), ses fils Joseph et François en 1772 (p. 307), son fils Augustin — qui fut le père du ministre Jules van Praet — en 1781 (p. 314), et sa fille Félicité en 1782 (p. 315). En rappelant cette inscription dans sa notice sur Joseph van Praet fils, F. de Reiffenberg ajoute: « *Un écrivain français, peu familiarisé avec nos mœurs, a pris cette admission pour un titre aristocratique.* » *Annuaire de l'Académie royale* (Bruxelles, 1840), p. 163, note 1.

(2) « *... Verre zy van ons, van naer te volgen zommige heerssenlooze Kronyk Schryvers, wiens inbeeldinge hunne eenigste bewys-schriften zyn; wy zullen ons ook wel wagten van den oorspronk ende beginselen dezer Gilde te gaen zoeken in de tyden van* Julius Cæsar, *of wel in die van de zoo genaemde Franken; maer wy zullen tragten aen te toonen uyt de weynige stukken die wy hebben konnen ontdekken, hoe dat zy in vroegere tyden het steunsel heeft geweest van deze stad en deszelfs inwooners, als in alle eervaerden ende nooden altyd de eerste hebbende geweest, ende in de tegenwoordige tyden is dienende tot een eerlyk vermaek en tyd verdryf van de zelve, in welcke verscheyde Souveraine Princen hun als mede-Broeders wel hebben willen inschryven.*

en hebben den eerzugt niet van ons uyt te geven voor historie-schryver. Mais on voit qu'il avait certaines notions de critique que l'on ne rencontre pas chez tous les historiens professionnels de son époque.

Notre imprimeur commence l'histoire de la gilde par la reproduction du plus ancien document qui la concerne, et qui date de 1321; c'est un acte de Marie, dame d'Eyne et de Bremen, autorisant les confrères à faire célébrer des offices dans sa chapelle de Saint-Pierre à Bruges. Le plus ancien octroi de la gilde étant perdu, Van Praet publie celui que Charles-Quint donna, le 22 juillet 1540, pour le remplacer. Nous n'avons, d'ailleurs, pas à analyser ici cette monographie, dont nous pouvons nous borner à faire ressortir le caractère consciencieux.

La notice historique proprement dite, qui occupe 170 pages, est suivie d'une liste chronologique des doyens, des rois et de tous les membres de la confrérie, depuis le XIVe siècle jusqu'en 1786.

La librairie de Joseph van Praet fut incontestablement plus importante que son atelier typographique. Nous pouvons en apprécier le développement par les nombreux catalogues d'ouvrages d'occasion qu'il publia, et dont nous avons trouvé un exemplaire à la bibliothèque de la ville et de l'université de Gand.

Citons d'abord les deux catalogues suivants sans indication de date, et où les prix ne sont pas marqués. Les livres sont classés par ordre alphabétique des titres.

CATALOGUE ‖ DES ‖ LIVRES ANCIENS ‖ ET AUTRES, ‖ QUI SE TROUVENT ‖ CHEZ ‖ JOSEPH VAN PRAET, ‖ IMPRIMEUR ET PIBRAIRE [*sic*] ‖ A BRUGES. ‖ *(Fleuron.)*

A BRUGES, ‖ chez JOSEPH VAN PRAET, imprimeur du Pays ‖ & Territoire du FRANC de BRUGES, Place ‖ des Tonnelliers. ‖
Pet. in-8°, 1 f. n. ch., 17 pp. ch. et 1 p. bl.
[Gand, bibl. univ., G. 10309[1].

Nous y remarquons le Boèce latin-flamand imprimé à Gand en 1485 (1) et le *Fasciculus temporum* d'Utrecht, 1480.

CATALOGUE ‖ DE ‖ LIVRES NOUVEAUX ‖ ET AUTRES, ‖ QUI SE TROUVENT A BRUGES ‖ CHEZ ‖ JOSEPH VAN PRAET, ‖ IMPRIMEUR LIBRAIRE. ‖ *(Fleuron.)*
A BRUGES, ‖ chez JOSEPH VAN PRAET, Imprimeur ‖ du Territoire du FRANC de BRUGES. ‖
Pet. in-8°, 2 ff. n. ch., 68 pp. ch. Au second feuillet, un avis: *On trouve chez le même libraire les livres nouveaux, de France et d'autres pays; livres de prières très proprement reliés; fournit toutes* (sic) *les ouvrages périodiques .... et tout ce qui concerne la Librairie et l'Imprimerie, on y trouve aussi un assortiment général de toutes sortes d'Almanachs Nouveaux, le tout à juste prix. Nota: De 4 Mois en 4 Mois on donnera un supplément de Livres nouveaux qui paroitront.*

Il faut peut-être identifier avec ces « suppléments » les deux « suites » qui se trouvent reliées avec le catalogue, dans l'exemplaire de la bibliothèque de Gand: *Suite du catalogue des livres nouveaux et autres...* (Pet. in-8°, 30 pp. et 1 f. non ch.), et *II. suite du catalogue des livres nouveaux et autres...* (Pet. in-8°, 1 f. n. ch., pp. ch. 31-51 et 1 p. bl.). D'après la date des « livres nouvellement arrivés »

(1) Cette date est transformée, sans doute par une interversion typographique, en 1458 dans le catalogue, p. 3.

qui figurent à la fin de ces suites, celles-ci doivent avoir été distribuées en 1765 ou 1766.

En 1771, Van Praet commença la distribution d'un catalogue mensuel d'ouvrages à prix marqués, et qui parut au moins pendant trois ans, car nous avons rencontré les séries de 1771, 1772 et 1773 (1). Il l'intitula :

BIBLIOTHÈQUE ‖ ANCIENE [*sic*] ET MODERNE ‖ OU CATALOGUE DE LIVRES ‖ ANCIENS ET NOUVEAUX, ‖ *qui se trouvent chez* ‖ JOSEPH VAN PRAET ‖ *Imprimeur & Libraire à Bruges, avec les* ‖ *prix en argent courant de Flandre.* ‖ *(Fleuron.)*

A BRUGES, ‖ Chez JOSEPH VAN PRAET, Imprimeur de la VILLE ‖ & du Pays & Territoire du FRANC.

Chaque bulletin forme un fascicule de huit pages petit in-8°, dont celui de janvier est précédé du titre que nous venons de reproduire. Au v° de ce titre, l'avis suivant : *Dans le courant de chaque Mois le susdit Libraire donnera un Catalogue de tous les Livres anciens et nouveaux qui seront rentrés chez lui le Mois précédent, avec les prix en argent courant de Flandre.* A la p. 3, titre courant : *Catalogue des livres pour le mois de Janvier 1771.* Les ouvrages sont classés par format et groupés par matières.

Nous reproduisons encore l'*avis au public* qui figure au verso du titre de la livraison de janvier 1773 de la *Bibliothèque ancienne et moderne*, car il contient quelques détails de nature à compléter le portrait de notre personnage :

(1) La bibliothèque de Gand en possède les parties suivantes : 1771, janvier, juillet à décembre ; 1772, année complète ; 1773, janvier à juillet. Avril-décembre 1773 se trouvent chez M^r^ le baron Bethune.

Voici la troisième année que j'ai l'honneur de vous présenter mon Catalogue de tous les Livres anciens & nouveaux, dont je fais l'acquisition chaque mois, avec les prix en argent courant de Flandre ; la quantité des bons Livres, dont il est composé, me fait espérer que les Amateurs y trouveront de quoi se satisfaire. Je les prie de le lire avec attention, attendu qu'ils y trouveront souvant (sic) *des Livres rares, qui ne se rencontrent pas toujours : car par une application particulière depuis plus de 30 ans, je crois, sans me flatter, avoir acquis assez de connoissances pour connoître les bonnes Editions, & la valeur intrinsèque de plusieurs bons Livres, de sorte que si les Curieux ne trouvent pas dans ma collection de quoi se satisfaire, je peux par une correspondance assés étendue leur procurer tous les Livres dont ils pourroient avoir besoin* (1).

Les trente années dont parle ici Van Praet nous font remonter à 1743, c'est-à-dire bien longtemps avant l'octroi de ses lettres patentes, et à un moment où il n'avait qu'une vingtaine d'années. Dès sa jeunesse, donc, il a dû s'intéresser aux livres, et s'il a abandonné la draperie pour la librairie, c'était peut-être moins pour se livrer à une branche de commerce plus prospère, que pour s'adonner à un négoce qui correspondait mieux à ses goûts personnels.

Comme libraire, Joseph van Praet dirigea aussi des ventes

(1) Un vestige de cette correspondance est conservé dans la correspondance de l'imprimeur gantois P.-F. de Goesin (Bibl. de la ville et de l'université de Gand, G. 5897), t. II, nos 107 et 108.

publiques de livres. Parmi les plus importantes, nous citerons celle de l'évêque de Bruges Jean Caimo, en 1776, celle du grand bailli du Franc, Pierre-François-Vincent vicomte de Vooght, en 1782, enfin celle des quinze couvents supprimés à Bruges et à Nieuport en 1785.

Voici le titre du catalogue de la première de ces ventes, imprimé par Van Praet:

CATALOGUS ‖ LIBRORUM ‖ REVERENDISSIMI ,ACILLUSTRISSIMI ‖ DOMINI, ‖ D. JOANNIS ROB. ‖ CAIMO, ‖ *In alma Universitate Lovaniensi* ‖ *S. Theologiæ Doctoris,* ‖ *Dei & Apostolicæ sedis Gratiâ* XVI . *Brugensium* ‖ EPISCOPI, ‖ AC ‖ XLVI. PRÆPOSITI ‖ *Insignis Ecclesiæ Cathedralis ejusdem Civitatis,* ‖ *nec non perpetui & hæreditarii Flandriæ* ‖ *Cancellarii* &c. &c. &c. ‖ Quorum auctio publica fiet in Palatio Episcopali ‖ die 6. Maii 1776 & seq.. horâ 10. ante ‖ & 2. post meridiem. ‖ *Sub directione* J. VAN PRAET, *Bibliopolæ.* ‖ *(Petit fleuron.)*

BRUGIS, ‖ Ex Typographia JOSEPHI VAN PRAET, Civitatis ac Territorii ‖ Franconatensis Typographi. ‖ *De Catalogen werden uytgegeven mits betaelende* ‖ *eenen stuyver voor den Armen.* ‖

In-8°, 1 f. n. ch. et 100 pp. ch. Le 1er feuillet contient au r° le titre, et au v° *l'Avertissement* suivant: *Non obstant le grand nombre de catalogues de Livres, qui se présentent continuellement, nous osons nous flatter, que celui-ci sera reçu par les Curieux les Amateurs avec un accueil favorable.*

Sans entrer dans la discussion des différens articles, qui peuvent relever le mérite de cette Collection, nous prions le Lecteur, de jetter les yeux sur toutes les Classes de ce Catalogue, dans chacun (sic) *desquelles il trouvera de très bons Livres: nous aurions pu ajouter à certains articles* rare & très rare; *mais comme ces sortes de remarques ne peuvent ni augmenter ni*

diminuer la rareté & la bonté d'un Livre, nous laisserons aux Connoisseurs apprecier le mérite des bons Ouvrages (1).

[Gand, bibl. univ.

Le catalogue de la collection du vicomte de Vooght porte les noms de Joseph van Praet et de son confrère Joseph de Busscher; il nous paraît avoir été rédigé par le premier, et imprimé par le second:

CATALOGUE || DES LIVRES || DU CABINET || DE FEU MESSIRE || PIERRE-FRANÇOIS-VINCENT || VICOMTE DE VOOGHT, || *Chevalier du Saint-Empire Romain, Seigneur* || *de Cruys-Eecke, Barizeele, ten Dooren,* || *Burémont, Erkegem*, &c. || GRAND-BAILLI || DE LA VILLE, ET DU PAYS ET TERRITOIRE || DU FRANC DE BRUGES; || *Dont la Vente se fera en sa Maison, rue des Aiguilles, le* || *13 Mai 1782,* & *jours suivans, a dix heures du matin* || & *a deux heures de relevée,* || Sous la Direction de *Joseph van Praet et Joseph* || *de Busscher*, Imprimeurs-Libraires. || *(Fleuron.)*

A BRUGES, || Chez JOSEPH VAN PRAET & JOSEPH DE BUSSCHER, || Imprimeurs-Libraires || *Prix trois sols & demi pour les Pauvres.* ||

In-8°, 2 pp. non ch., XIV pp. ch. en car. rom. pour l'*Avertissement*, la *Table des divisions*, l'*Ordre de la vente* et la *Liste des abréviations*, 142 pp. ch. et 1 f. n. ch., contenant au r° l'approbation, du 12 novembre 1781, et blanc au v° (2).

[Gand, bibl. univ.

(1) On peut y ajouter la *Lyste van de meubelen en effecten bevonden ten sterfhuyze van .... Joannes Rob. Caimo ....*, (vendus le 26 février 1776), imprimée également par Van Praet (pet.-in-8°, 32 pp.).

(2) Il faut ajouter à ce catalogue, le *Catalogue de tableaux, estampes, pastels et autres curiosités, délaissé par feu Messire Pierre-François-Vincent vicomte de Vooght...* dont la vente se fera... le 22 et 23 Mai 1782... sous la direction de J. Garemyn, peintre. Bruges, Joseph van Praet et Joseph de Busscher, (1782). In-8°, 19 pp. ch. et 1 p. bl.

Van Praet est le rédacteur et l'imprimeur du catalogue des couvents supprimés:

Catalogue ‖ d'une grande collection ‖ de ‖ livres ‖ trouvés ‖ dans les quinze couvens ‖ *Supprimés dans les Villes* ‖ de ‖ Bruges & Nieuport; ‖ Dont la Vente se fera à l'Hôtel-de-Ville dudit ‖ Bruges, le 14 Mars 1785, & jours suivans, à ‖ 10 heures du matin et à 2 heures de relevée, ‖ *A l'Intervention des Administrateurs* Maréchal ‖ Chevalier de Bompré, van Zuylen van ‖ Nyevelt & de Colnet; *et sous la Direction* ‖ *de* Joseph van Praet, *Imprimeur-libraire, où* ‖ *les Catalogues se distribuent.* ‖ *(Fleuron.)*

A Bruges, ‖ De l'Imprimerie de Joseph van Praet, Imprimeur ‖ de la Ville, Pays & Territoire du Franc. ‖

In-8°, 1 f. n. ch., 250 pp. ch. et 1 f. de table. Ce catalogue contient la liste des livres trouvés aux couvents brugeois des Chartreux, des Chartreuses, de Sarepte, des Annonciades, de Béthanie, des Carmélites déchaussées, des Riches-Claires, des Carmélites chaussées, des Capucines, des Pauvres-Claires, des Dominicaines, des Sœurs Grises, des Pénitentes, ainsi que des Chartreux anglais de Nieuport et des Annonciades de Nieuport.

[Bruges, coll. bon Bethune.

Pour les ventes moins importantes dirigées par Van Praet, et dont il a imprimé le catalogue, nous nous contenterons d'en donner une courte énumération chronologique:

9-10 août 1764. Nicolas Simon, chanoine de Saint-Donatien.
30 avril 1765. Jean-Baptiste de l'Espée, bourgmestre et échevin du Franc.
14 janvier 1766. François Moentack, avocat au conseil de Flandre.
20-22 oct. 1767. Jacques Suvée, notaire et procureur de Bruges.
5 avril 1770. François-Jacques Spitael, curé de Zarren.

14 mai 1771. Charles van Duerne, seigneur de Grevelinge, Kerkhem, etc.

21 octobre 1771. Guillaume van der Fosse, premier conseiller pensionnaire de Furnes.

25-27 fév. 1772. Jean Marquier, avocat au Conseil de Flandre.

19 mai 1772. Livres de médecine, chirurgie.

20 octobre 1772. Jean-François Verhouve, conseiller de Bruges.

24 novembre 1772. Pierre Bruggheman et autres.

23 mars 1773. Sans nom.

22-23 mars 1774. Jacques-Louis de l'Espée, échevin de Bruges.

19-20 avril 1775. Pierre Clé, avocat au conseil de Flandre.

13 mai 1777. J. B. de M..., « amateur des belles lettres. »

21-22 oct. 1777. Bernard-Xavier Boudins, conseiller de Bruges, et Jacques Jongbloet, curé de Hoecke.

13-14 fév. 1781. Ant.-August. Khnopff, surintendant du Mont-de-piété.

9 décembre 1783. Jean-Joseph Wauters, avocat au conseil de Flandre.

20 avril 1784. Mlle Françoise-Catherine de Haveskercke, vicomtesse de Watervliet, etc.

3-5 avril 1786. Pierre-Paul de Blaeuwe, conseiller de la ville de Bruges.

6-7 nov. 1787. Henri Pulinx, architecte et directeur des ouvrages de la province de Flandre.

[Bruges, coll. b^on^ Bethune.

Joseph-Ignace van Praet mourut à Bruges, le 20 janvier 1792, à l'âge de soixante-sept ans.

Son officine, qui existait depuis trente années, fut continuée par sa veuve, Marie-Anne Hergosse, qui imprima, en 1793, les procès-verbaux des assemblées du « peuple libre » de Bruges (1), et travaillait encore au début du XIXe

(1) *Annuaire de l'Académie royale*, 1840, p. 163. — En voici le titre

siècle (1). Elle dirigea également des ventes de livres; citons celles du 15 juin 1792, du 14 mars 1798, etc.

L'aîné de ses fils, Joseph-Basile-Bernard van Praet devint conservateur de la bibliothèque royale à Paris, et fut nommé membre de l'Institut pour ses remarquables travaux sur la bibliographie et l'histoire de l'imprimerie (2). Il est permis de supposer que sa vocation fut considérablement influencée par les exemples paternels, et que les connaissances de l'imprimeur-libraire brugeois contribuèrent à la formation scientifique du futur académicien.

A ce titre encore, la mémoire de Joseph-Ignace van Praet nous a paru devoir être rappelée.

Nous ne saurions assez remercier, en terminant, Mr le baron Bethune, gouverneur de la Flandre occidentale, qui nous a très libéralement permis de mettre à profit sa riche bibliothèque brugeoise, — ainsi que son secrétaire, Mr Henry Fraeys.

PAUL BERGMANS.

---

exact: *Verzaemelinge van de processen verbael gehouden ter publyke vergaederingen van de provisionele representanten ende administrateurs van het vrye volk der stad Brugge (Fleuron).* Tot Brugge, by de weduwe van J. van Praet, Drukster der Stad en Lande van den Vryen. Pet. in-8°, (II-) 299 pp. et 3 pp. bl. [Bruges, coll. du bon Bethune.

(1) *Den bouw der liefde opgetimmerd, verbeeld in den deugdzaemen jongeling sieur Antonius Bauwens en... Mary Casteleyn, te saemen tredende in den egten staet van het houwelyk, binnen Rousselaere, den 2 July 1801.* Uyt de drukkerye van de Weduwe van Praet en Zoon. In-4°, 4 ff. [Bibl. Gand, B.-L. 5579 12.

(2) Voir notre notice dans la *Biographie nationale*, t. XVIII (1904-1905), coll. 154-163.

ANNEXES.

I.

Requête de Joseph van Praet au comte Cobenzl, 28 février 1762.

—

A Son Excellence Monseigneur le comte Cobenzl, chevalier de la Toison d'or, Ministre plénipotentiaire de Sa Majesté impériale, roiale et apostolique ès Païs-Bas.

Monseigneur,

Supplie très humblement Joseph van Praet, Marchand drapier établi en la ville de Bruges en Flandre.

Le suppliant a reçu de feu son père le commerce qu'il fait comme un héritage pour lui et ses enfants, mais ce commerce déclinant de jour en jour en cette ville ne paroit pas lui promettre de grandes resources; c'est pourquoy il porte ses vues d'un autre côté, et voudroit obtenir de Votre Excellence un octroi qui l'autorisât à ouvrir une boutique de libraire imprimeur, en paiant la somme due d'ordinaire pour l'apprentissage dont la cour lui accorderoit la dispense, et en supportant sa part des frais de communauté si aucuns il y a. Les motifs du suppliant sont, Monseigneur, que Bruges se trouve entre la Hollande et la frontière de France, et qu'une presse françoise, en y conservant une branche aussi prétieuse de commerce que l'imprimerie, empêcheroit nos voisins de tirer de nos païs beaucoup d'argent qui n'y revient jamais. Pour entrer en preuve, le suppliant ne dira rien de lui même à Votre Excellence; il lui suffira de vous exposer des raisons qui

ont également lieu pour la Flandre comme pour tout autre païs ces raisons sont autant plus frappantes qu'elles résident dans le Dictionaire du citoien, ou abrégé historique, théorique et pratique du commerce, tome second, édition de Paris, 1761, lettre L, article Librairie ou commerce des livres.

« La librairie, dit l'auteur, doit être considérée comme une » branche importante du trafic d'une nation; indépendamment des » instructions que nous tirons des bons livres et de la gloire qui » en résulte pour l'Etat, ils contribuent à la consommation du » papier, à l'emploi des manufactures, à la circulation de l'argent ; » on dit que les Anglais impriment plus dans un mois que nous » en une année ; si cette proposition est un peu exagérée, il est » sûr du moins qu'ils ont des presses françaises qui vont con- » tinuellement ; la Hollande qui a très peu de productions naturelles » trafique celle des autres états. Les foires de Leipzick et Franc- » fort sont remplies de nos livres que les libraires hollandois » sçavent si habillement copier. On peut encore remarquer que la » France qui fournissoit autrefois de livres françois à toutte l'Europe, » en reçoit aujourd'hui des païs étrangers. Est-ce défaut d'activité » dans nos libraires, est-ce gêne dans la fabrique des livres? Ce » qu'il y a de certain, c'est que la liberté qui est l'âme du » commerce favorise principalement celui-ci, et que plus une nation » sera commerçante, plus cette branche utile d'exportation sera » considérable : or on ne peut disconvenir que les Hollandois et » les Anglois ne réunissent ces deux avantages. Les frères Caulis » imprimeurs à Glascauw envoyent chés l'étranger pour deux milions » par an de leurs livres. Quel est le libraire en France qui fasse » un pareil commerce? Nos livres cependant sont ceux dont la » vente pourroit le plus s'étendre puisque la langue française est » répandue par tout. Les Hollandois le sçavent bien, et c'est de » leurs mains que toute l'Allemagne reçoit les livres françois. »

Le supliant oseroit-il ajouter à ces reflexions? Vos lumières,

Monseigneur, lui garentissent le raport que vous trouverez entre la France et la Flandre. Combien ne seroit-il donc pas facile d'empêcher chez nous un versement de matières étrangères qui, en ne nous donnant que ce que notre propre industrie devroit seule nous procurer, nous prive insensiblement de notre argent, matière première sans laquelle on ne peut avoir les autres.

Ce considéré, Monseigneur, il plaise à Votre Excellence accorder au suppliant un octroi portant permission d'ouvrir boutique de libraire, avec pouvoir illimité d'imprimer dans toutes les langues, aux offres que fait le suppliant de payer tel droit que de raison pour sa dispense du tems d'apprentissage.

Le suppliant ne cessera d'addresser au Ciel des vœux pour la plus grande prospérité de Votre Excellence.

(Signé) J. van Praet.
G. Eydelet, agent.

Présenté le 28 février 1762.

II.

Requête supplémentaire de Joseph van Praet à l'impératrice Marie-Thérèse.

A Sa Majestée l'Impératrice Reine Apostolique,

Expose en tout respect Joseph van Praet que sur la requette qu'il a eu l'honneur de présenter le 28 février dernier, Votre Majesté a daignée lui accorder l'octroi necessaire de tenir une boutique de libraire et de pouvoir imprimer dans touttes les langues, le dispençant des années d'aprentissage: mais comme le remontrant a négligé de demander par sa ditte la dispence du chef d'œuvre, qui ne consiste que dans une formalité de relier un registre en parchemin, il craint que les libraires lui susciteront touttes les chicanes possibles à ce sujet, cause de son très respectueux recours vers Votre Majesté Impériale, Roiale et Apostolique.

La suppliant très humblement d'être servie de faire insérer dans son octroi la dispence du chef d'œuvre. C'est la grâce, etc.

(Signé) G. Eydelet, agent.

Présenté le 8 juin 1762.

III.

Avis du Magistrat de Bruges, 20 avril 1762.

—

Edel ende weerden heer,

Wy hebben gedaen examineeren de requeste de welcke Joseph van Praet, onsen poorter ende vrye laeckensnyder, heeft gepresenteert aen Syne Excellentie den heere graeve van Cobenzl ten effecte van te becommen octroy ofte permissie om te mogen openen eenen winckel van boecken, met een ongelimiteert verlof van te mogen drucken in alle taelen mits den offer daer by gedaen; ende om te voldoen aen het gevraeghde advys van weghens UE., wy hebben d'eere van te zeggen dat met opmerck tot het gestatueerde by d'ordonnantie van onze voorzaeten vanden 23 Lauwe 1687, ende de placcaeten van onse souveraine princen van den 20en february 1616 ende 25 juny 1729, de vraeghe van den selven Van Praet nopende het voorseyde verlof van te mogen drucken in alle taelen niet en diendt nochte en behoort te worden toegestaen; soo lange hy aen den geordonneerden leertydt niet en sal hebben voldaen, ende dit meynen wy te meer gefondeert te wesen, alwaer de Majesteyt volgens d'exempels daertoe van wegens onse librairiers beropen tot tweemael toe diergelycke versoeck afgeslegen ofte ontseyt heeft, ende dienvolghens de redenen ende motifven de welcke de Majesteyt daertoe gemoveert moghen hebben oock ende gelyckelyck aenden voorseyden Van Praet moeten obsteren.

Dan, wat aengaet de permissie de welcke hy by de selve requeste vraeght, van te mogen oprichten ofte openen eenen boeckwinckel alhier, wy meynen dat het selve hem soude mogen ende connen toegestaen worden; te weten voor soo vele als aengaen magh de

boecken gedruckt in andere steden, landen ende rycken, dit om dieswille het selve eygentlyck bestaet in eene soorte van commercie die wy proffitelyck oordeelen voor het publicq : want hoe meer boeckvercoopers dat er syn in eene stadt, hoe beter coop dat het publicq van de boecken die het selve begeirt bedient wordt, als maer al te zeker dat soo wanneer maer eenen ofte twee persoonen in eene stadt en syn die vreemde boecken ontbieden ende verkoopen, sy de selve houden op soo eenen prys als sy goetvinden; waerin alsoo wel dient voorsien te worden ende te meer in het cas voorhande schynt te moghen gedaen worden alwaer onse librairiers meest maer en verkoopen de boecken van hunne eygen druck ofte de welcke sy in publique venditien commen te koopen. Niet te min alsoo onse librairiers oock het voorrecht hebben van in hunne winckels toogh ende vente te doen van vreemde boecken, soo sonde volghens onse meyninge de permissie van vreemde boecken te verkoopen aen den suppliant maer dienen toegestaen te worden op het last ende conditie van aen deken ende eedt librairiers te betaelen het volle recht van vrydom, dat betaelen de gonne de welcke naer twee jaeren leertydt tot den selven aenveerdt worden op de onverletthede van teynden volcommen te hebben der selven leertydt ende prenve daertoe staende, te mogen vry oeffenen de voordere gerechtigheden daer van afhandigh, als syn het drucken ende boeckbinden, waermede betrauwende aen UE. versoeck te hebben voldaen blyven,

Edel ende weerden heer,

UE. ootmoedige dienaeren Burghemeester
Schepenen ende Raeden der stadt Brugghe.
(Signé) J. Verhouve.

Brugge, den 20 april 1762.

IV.

Avis du conseiller fiscal Diericx, du 30 avril 1762.

—

Messeigneurs,

Joseph van Praet, marchand drapier en la ville de Bruges, demande par la requête ci-jointe lettres d'octroy de libraire et imprimeur, et à cet effet d'être dispensé du tems d'apprentissage.

Vos SS. Ill^mes, avant d'y disposer, ont été servies de m'envoyer ladite requête, pour, après avoir ouï ceux qu'il appartient, d'y reservir de mon avis.

Je l'ai fait communiquer aux libraires de la ville de Bruges, afin de se déclarer sur le contenu de icelle, qui ont dit par leur écrit de reseription, que par l'ordonnance politique édictée par le magistrat de Bruges, le 23 juin 1687 pour la meilleure direction du corps des libraires en ladite ville, il étoit expressément statué que personne ne seroit reçu à l'exercice dudit métier que ceux qui feroient conster d'avoir fait deux années d'apprentissage auprès d'un maître juré.

Que, pour preuve de sa capacité, il seroit tenu de lier un livre in-folio en planche de bois ou double carton couvert de vélin.

Que cette capacité étoit également requise par les placards de S. M., nommément ceux du 20 février 1616 et 25 juin 1729, et ce afin de prévenir le débit des livres pernicieux ou défendus.

Or, comme le suppliant avoue lui-même d'ignorer le métier d'imprimeur et qu'il n'en a jamais fait l'apprentissage, les reseribens concluent à ce qu'il seroit éconduit de sa demande, eu égard au surplus que le suppliant étant fort bien en ces affaires, et en état de soustenir honorablement sa famille, il ne brigoit le susdit octroy

qu'en vue de s'emparer seul du peu de débit des livres qui se faisoit encore en la ville de Bruges, et de priver ainsi les rescribens de l'unique moyen pour gagner leur subsistence.

L'avant ditte requête ayant été aussi communiquée aux Bourguemaitre et Echevins de la ville de Bruges, ils y reservirent de leur avis ci-joint, par lequel ils estiment, pour les raisons susdittes, que le suppliant n'est pas fondé de demander l'octroy d'imprimeur, mais que S. M. pourroit être servie de lui accorder seulement celui de libraire pour vendre et débiter les livres imprimés dans les pays étrangers, à condition de payer au profit des premiers rescribens le plein droit de franchise; la raison sur laquelle ils fondent cette distinction, c'est qu'ils envisagent ce débit pour une branche de commerce utile au public.

Le suppliant m'a remis le certificat ci joint (1) par lequel il conste qu'il fait profession de la religion catholique apostolique romaine.

Les personnes en état d'en pouvoir juger n'ont assuré qu'il a une parfaite connaissance des livres, et qu'il s'en est fait une étude particulière.

De l'aveu des rescribens, le suppliant est un homme de probité et de bonne réputation, très commode en ses affaires.

Il convient qu'il n'a exercé la profession d'imprimeur, ni fait le tems d'apprentissage, c'est à ce sujet qu'il demande la dispense.

Je ne trouve point que, du chef de ce défaut, le public seroit exposé à quelques inconvéniens préjudiciables; car les devoirs prescrits par les placards et ordonnances de S. M., émanées sur cette

(1) Voici ce certificat de l'archiprêtre P. Siboons, joint au dossier:

Infrascriptus, requisitus ad dandum testimonium veritatis, testor Josephum Ignatium filium Josephi van Praet et Anne Marie Theresie Erregouts, in ecclesia catholica natum, educatum, illiusque fidem absque ulla erroris suspicione profiteri, et ut talem ab omnibus publice agnosci.

Datum Brugis hac 29 aprilis 1762.

(Signé) P. Siboons, archipresbyter Brugensis.

matière, n'ont eu pour objet que de prévenir la distribution des mauvais livres, contenants des principes contraires à la religion, et à l'Etat, ce qui est absolument indépendant du méchanisme de l'impression, puisqu'il provient uniquement ou de l'ignorance du libraire et imprimeur, ou par le défaut des autres qualités personnelles; or, comme le suppliant est un homme d'une probité reconnue, qu'il possède un fond suffisant pour exercer avec succès les fonctions d'imprimeur, qui est la branche du commerce de la librairie la plus utile à l'Etat, et qu'il a finalement une parfaite connoissance des livres, je serois d'avis de lui accorder l'octroy requis.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Le Conseiller et avocat fiscal de
S. M. au conseil en Flandres.
(signé) C. Dieriex.

Gand, ce 30 avril 1762.

V.

Extrait du Protocole du Conseil Privé de Sa Majesté, du 26 mai 1762.

(En marge, les apostilles: *Je me conforme* et *Soit exécuté).*

—

M. de Wavrans rapporta la requête ci-jointe de Joseph van Praet, tendant à obtenir lettres d'octroi de libraire et imprimeur, avec dispense du tems d'apprentissage requis à cet effet. Ce suppliant appuie sa demande sur l'avantage qu'il y auroit de conserver et d'accroitre cette branche de commerce par l'établissement d'une presse françoise dans la Flandre: il rappelle à cette occasion ce que les écrivains sur les matières de commerce disent de l'étendue et de l'utilité de cette branche d'exportation.

Le conseiller fiscal, qui a été ouï sur cette demande, a remis avec son avis, ceux des libraires de la ville de Bruges, et du Magistrat de la même ville.

Les premiers disent qu'il seroit statué par ordonnance de police du 23 juin 1687 que personne ne seroit reçu audit Métier, qu'après avoir fait deux années d'apprentissage et en outre, que celui qui désirolt d'y être admis, seroit tenu, pour preuve de sa capacité, de relier un livre in-folio en planche de bois ou double carton, couvert de vélin, et que cette capacité seroit également nécessaire aux termes des édits des 20 février 1616 et 25 juin 1729, afin de prévenir le débit des livres pernicieux ou deffendus. Que le suppliant, avouant donc d'ignorer le métier d'imprimeur, et de n'en avoir jamais fait l'apprentissage, il est à éconduire de sa demande, avec d'autant plus de raison, qu'étant très à son aise et en état de soutenir honorablement sa famille, il ne pourroit avoir d'autres vues en demandant le susdit octroi, que de s'emparer seul du peu de débit de livres qui se faisoit encore dans la ville de Bruges, et de priver ainsi ceux du métier de leur unique moien de subsistance.

Le Magistrat, d'après les observations de ceux du métier, est d'avis que le suppliant est à éconduire de l'octroi qu'il demande pour l'imprimerie, mais que S. M. pourroit le lui accorder pour vendre et débiter les livres imprimés dans les païs étrangers, à charge de païer audit métier les droits entiers de franchise. Il fonde cette distinction sur ce que le débit des livres étrangers seroit une branche de commerce fort utile au public.

Le conseiller fiscal produit le certificat que lui a remis le suppliant, qui constate qu'il professe la religion catholique, apostolique et romaine ; il rappelle et confirme l'aveu et la reconnoissance de sa probité, et qu'il possède des fonds assez considérables; il ajoute qu'il seroit informé de bonne part que le suppliant a une parfaite connoissance des livres, et qu'il s'en est faite une application et une étude particulière, après quoi il observe que, s'il n'a pas fait deux ans d'apprentissage, la dispense qu'il en demande ne semble pouvoir entraîner des inconvéniens préjudiciables au public, les devoirs prescrits par les édits sur cette matière n'aiant d'autre objet que de prévenir la distribution des livres contenant des principes contraires à la religion, aux mœurs et à l'Etat, ce qui ne dépendroit nullement du méchanisme de l'impression, mais entièrement de l'ignorance ou sçavoir, de la probité ou malice du libraire ou imprimeur.

Il conclud que le suppliant, réunissant, avec une probité reconnue, une parfaite connoissance de livres, et des fonds suffisans pour établir avec succès une imprimerie, qui est la branche du commerce de la librairie la plus utile à l'Etat, il est avantageux de lui accorder l'octroi qu'il demande.

Le Conseil adoptant les observations et les motifs présentés par ledit conseiller fiscal, estime qu'il pourroit plaire à S. A. R. de se conformer à son avis.

(Paraphe :) *Ne. vt.*

VI.

Lettres-patentes d'imprimeur et libraire pour Joseph van Praet, Bruxelles, 31 mai 1762 *(Minute)*.

—

(En marge : L'agent Eydelet, ensuite de procuration (1), a fait et prêté le serment ci-ordonné, le 14 juin 1762). Signé : Maria.

Marie-Thérèse, etc., à tous ceux qui ces présentes verront, salut : Reçu avons l'humble supplication et requête de Joseph van Praet, marchand drappier en notre ville de Bruges, tendant à obtenir lettres d'octroi, à l'effet d'y pouvoir exercer la librairie et imprimerie ; demandant, au surplus, dispense du temps d'apprentissage requis au même effet ;

Savoir faisons que Nous, les choses susdites considérées, et eu sur ce l'avis de notre cher et féal le conseiller fiscal de notre Conseil de Flandre, qui avoit préallablement ouï ceux du Magistrat et de la librairie de notre dite ville de Bruges, inclinant favorablement à la très humble requête et supplication dudit Joseph van Praet, lui avons octroyé, consenti et accordé, octroyons consentons et accordons de grâce spéciale, par ces présentes, qu'il puisse et pourra exercer les fonctions d'imprimeur et de libraire dans notre ville de Bruges, et y vendre et distribuer toutes sortes de livres non suspects, ni réprouvés, sans pour ce méprendre aucunement vers Nous ; à

(1) Je soussigné donne par cette procuration à l'agent Eijdelet pour en mon nom et en mon âme prester le serment, entre les mains de Monseigneur le Chef et President, dont je suis chargé par l'octroi que Sa Majesté a daigné m'accorder de pouvoir imprimer et tenir une boutique de libraire, promettant et obligeant comme de droit.

Fait à Bruges, le 13 juin 1762.

(Signé) J. van Praet.

charge et condition qu'il n'imprimera rien sans notre permission et congé, et à moins qu'il ne soit préallablement visité et approuvé par les commis à la censure des livres, et en outre de se régler ponctuellement selon nos ordonnances et placards faits et à faire au fait de ladite imprimerie, et de prêter le serment dû et pertinent ès mains de notre très cher et féal chevalier, conseiller en notre Conseil d'Etat, chef et president de notre Conseil Privé, Messire Patrice de Neny, que nous commettons à ce.... dispensant au surplus le suppliant du temps d'apprentissage et de chef d'œuvre requis à l'effet que dessus, à condition toutefois que cette notre permission et octroi ne pourra déroger à l'octroi exclusif que nous avons accordé à N. Goesin, imprimeur à Gand, pour l'impression de nos placards et ordonnances en notre province de Flandre (1).

Si mandons à nos très chers et féaux les Chef, Président et gens de nos Privé et Grand Conseils, Président et gens de notre Conseil en Flandre, et à tous autres nos justiciers, officiers et sujets auxquels ce peut ou pourra toucher, que ledit serment prêté, ils fassent, souffrent et laissent le suppliant pleinement et paisiblement jouir et user de cette notre présente grâce et permission, cessant tout contredits et empêchemens au contraire. Car, etc.

En témoignage, etc. Donné, etc.

Par l'Impératrice Reine en son Conseil.

---

(1) Il s'agit ici de Pierre-François II de Goesin, qui obtint le titre d'imprimeur de Sa Majesté Impériale et Royale Marie-Thérèse, et plus tard de Joseph II. L'imprimeur gantois était fort jaloux de son privilège exclusif pour l'impression des pièces officielles; le 2 mars 1753, il n'hésita pas à adresser au Conseil de Flandre une plainte contre son propre frère, Michel, parce que celui-ci avait imprimé un placard décrété par le Conseil. L'affaire n'eut d'ailleurs pas de suite, Michel de Goesin ayant établi qu'il n'avait imprimé le placard en question que pour servir de commentaire à une question juridique. Cf. F. Vander Haeghen, *Bibliographie gantoise*, t. III (Gand 1861), p. 220.

VII.

Liste de pièces de circonstances imprimées par J.-I. van Praet et conservées à la bibliothèque de la ville et de l'université de Gand, ou dans la collection de Mr le baron Bethune à Bruges.

1764.

Applausus etymologico-panegyricus ab insignis, ac perantiquæ abbatiæ juxta Brugas, Sancto Andreæ dicatæ, ordinis S. Patris Benedicti Religiosis... exhibitus... Dno Amando (in seculo) Joseph Francisco Bonaventuræ De Waele, in abbatem quadragesimum-primum præfati monasterii Brugis solemniter inaugurato die 25. *mensis Novembris* 1764.

In-fol. plano, 1 f. [Bibl. Gand, Rés. 1582[29].

1765.

Heyl-wenschende lof-gezang... Francisca G. Dansaert... vierende haeren vyfti-jaerigen jubilé, in het... kleyn begyn-hof, binnen de stadt van Gendt, den 24... *november* 1765.

In fol., 1 f. [Bibl. Gand, Rés. 1582[17].

1766.

Triumphus Themidis ad vivum exhibitus in... Dno Petro de Blaeuwe... in... Franconatus brugensis curia... graffæo... plenarium jubilæum... celebrante... die 27 *mensis maii* 1766.

In fol., 20 pp., av. à la page 9 pl. d'armoiries gr. par F. Heylbrouck.

[Bruges, coll. bon Bethune.

De deugds-belooninge rym-kundig toegeeigent aen... Pieter de Blaeuwe... vierende zynen Jubilé van vyftig jaeren geweest te hebben raed-pensionnaris van den voornoemden Lande... 27. Mey 1766.

In-fol., 8 pp. Au v° du titre, la même planche que ci-dessus.

[Bruges, coll. b^on^ Bethune.

De vremde gevallen, aerdige en zeldzaeme geschiedenissen, dapper, vrome en heldhafte daeden van... Pieter de Blaeuwe... 27 *Mey* 1766.

In fol., 26 pp. et. 1 f. bl.

[Bruges, coll. b^on^ Bethune.

1768.

Pour le Jubilé de noble damoiselle Mlle Thérèse Jacqueline Catherine De Heere, chanoinesse régulière de l'ancienne abbaie de Saint Tron, à Bruges en Flandre, le mardi treize Septembre M. DCC. LXVIII.

In-fol., 1 f. [Bibl. Gand, Rés. 1581[57].

Geluck-wenschende lof-gezang... opgedraegen aen.., Pater Ire Guilielmus Van Lombeeck, anders genaemt Gaspar van Audenrode, capucin... vierende synen vyftig-jaerigen Jubilé in de kercke van de Eerw. Paters Capucinen tot Loven, den IV. July M. DCC. LXVIII.

In-fol., 1 f. [Bibl. Gand, Rés. 1582[19].

1770.

Nieuw-jaer-wensch opgedragen... aen... J^or^ Charles Lauwereyns. Hoofd-man der... Hoofd-Gilde van H. Ridder Georgius, alsmede aen J^or^ Bruno Jacobus De Heere,... Burgmeester 's Lands van

den Vryen, mitsgaders stadhouder der voormelden wapen-oeffeninge... ten jaere [1770].

In-fol., 1 f. [Bibl. Gand, Rés. 1581[59].

En tête, une gravure en cuivre : *Saint Georges terrassant le dragon*, signée F. H. [Heylbrouck] F.

(Vers 1770).

Ad illustrissimum Dominum D. d'Aubert Flandriæ senatus principem, filio et hærede nuper ornatum. Ode.

In-4°, 1 f. [Bibl. Gand, Rés. 1581[61].

Signée : *D. C. Q. Poëta Anglus.*

1772.

Tweevoudigen zegenpracl,... door twee... susters, Joff. Joanna Francisca Theresia en Joff. Josepha Seraphina De La Villette, de Mosschere, haer aen Godt opdraegende door haere... professie... in het oudvermaerde princelyck Beggyn-hof [*geseyd ten Wyngaerde*] *binnen Brugge, den XXV. Februarius M. DCC. LXXII.*

In-fol., plano, 1 f. [Bibl. Gand, Rés. 1582[32].

1773.

Brugarum votum et gaudium in... comitis de Kaunitz ad generalatum exaltatione.

In-fol., 1 f. [Bruges, coll. b[on] Bethune.

De welverdiende jubel-kroon... Jacques Ignatius de Vooght, schepen 's lands van dén Vryen... vierende zynen Jubilé van vyftig jaeren geweest te hebben schepen.. XXV. Mey M. DCC. LXXIII.

In fol., 22 pp. et 1 f. bl. Au v° du titre, armoiries gravées par F. Heylbrouck. En tête, pièce de vers signée : *Liefde doet lyden.* Au bas de la page 22 se trouve ce chronogramme :

EX LÆTO CORDE DONO DAT VAN PRAET, TYPOGRAPHVS FRANCONATENSIS
[Bruges, coll. bon Bethune.

Vreugde berigt van den... levens-handel van... Jacques Ignatius de Vooght... jubel-feest als schepen 's lands van den Vryen, ...XXV Mey M. DCC. LXXIII.

In fol., 15 (-1) pp. Au vo du titre, armoiries gravées par F. Heylbrouck. [Bruges, coll. bon Bethune.

Den loon des arbeids, rymkundig toegeeygent aen .. Joseph Adriaen Le Bailly... vierende zynen Jubilé van vyftig jaeren geweest te hebben schepen, burgemeester en ontfanger generaet van den voornoemden land [van den Vryen]... XXV. Mey DCC. LXXIII.

In fol., 22 pp. et 1 f. bl. Au vo du titre, armoiries gravées par F. Heylbrouck. Au bas de la page 22 le même chronogramme de Van Praet que celui de la pièce citée plus haut.
[Bruges, coll. bon Bethune.

Kort-bondig verktaers van de... verrigtingen van... Joseph Adriaen Le Bailly... ontfanger generael 's lands van den Vryen... vierende zynen vyftig jaerigen Jubilé... 25 Mey 1773.

In fol., 28 pp. Au vo du titre, armoiries gravées par F. Heylbrouck.
[Bruges, coll. bon Bethune.

Le Franc de Bruges à Messieurs Jacques de Vooght, Echevin, et Adrien Le Bailly, Receveur General, sur leur Jubilé de cinquante ans d'Echevinage au même Franc.... 25 *mai* 1773.

In-fol., 1 f. [Bibl. Gand, Rés. 1580[25].

De zedelyke morgen-sterre... Joff. Isabella Theresia Dansaert... vierende haeren vyftigjaerigen jubilé... kleyn Beggyn-hof binnen de stad Gend den XXI. November M. DCC. LXXIII.

In-fol., plano, 1 f. [Bibl. Gand, Rés. 1582[36].

1775.

Reverendo domino:... Henrico Josepho Fonteyne neo-mystæ mense septembri 1775.

Pet. in-8°, 8 pp. Signé *J. D. M. Suc.*

[Bruges, coll. b^on Bethune.

1777.

A Monsieur le Baron de Doncquers, échevin du Franc, sur son Jubilé de Chef-homme de la confrérie des francs Archers... le XXV. août M. D. CC. LXXVII.

In-fol., 2 ff. [Bruges, coll. b^on Bethune.

Aen den zeer edelen heer Mynh. Carolus Æneas Baron de Crocser... ende aen... Mejouff. Anna Carolina, dogter van... Graeve van Carnin en van Staden... te zamen in houwelyk getreden den XXVI. Augusti M. DCC. LXXVII.

In-fol. plano, 1 f. [Bibl. Gand, Rés. 1582[19].

1780.

Plechtige lof en eer-gejug toeggeeijgent aen den... konstschilder... Jean Suvée... verkoren een Mede-lit te wezen van de Koninglijke Academie der Schilder- Beeld- en Bouw-konste binnen Parys, op den 29 *Januarii* 1780...

In-fol., 1 f. [Bibl. Gand, Rés. 1580[37] et Acc. 8180[18].

Signé *Deugd behaegt God* (devise du poète Jean Quicke).

Carmen in laudem .. D^ni Lud. vanden Bogaerde... die sexta Junii 1780, *qua matrimonium contrahit cum... Coleta de Schietere.*

In-4°, 8 pp. [Bibl. Gand, B.-L. 5579[3].

A noble demoiselle.., Rose Catherine Simon, grande maitresse actuelle du Béguinage royal de Bruges... au sujet de son Jubilé

de cinquante ans de prise d'habit, le vingt-deux d'Août 1780.
In-4°, 4 pp. Signé: J. S. [Bibl. Gand, B.-L. 5579⁷.

1781.

Uytbeelding des verstands toegeëygent aen... Charles de Gheldere, raed-pensionaris 's Lands van den Vryen... vierende Jubilé van vyftig jaeren geweest te hebben raed-pensionaris... den 4 September 1781.
Pet. in-fol., 8 pp. Au v° du titre, armoiries gravées par P. Tiberghien.
[Bibl. Gand, Acc. 8180², et Bruges, coll. b^on Bethune.

Carmen congratulatorium... Domino Carolo de Gheldere... anni quinquagesimi jubilæum inter senatorum plausus solemniter celebranti, die quarta Mensis septembris 1781.
In-fol., 14 pp. et 1 f. bl. Au v° du titre, armoiries gravées par P. Tiberghien. [Bruges, coll. b^on Bethune.

Couplet pour être chanté au repas de Monsieur de Gheldere, jubilaire du Franc, le 27 novembre 1781.
In-fol,, 1 f. [Bruges, coll. b^on Bethune.

Carmen congratulatorium in jubilæum.., Caroli de Gheldere... hâc 4 mensis septembris anni M. DCC. LXXXI.
In-fol.. 4 pp. [Bruges, coll. b^on Bethune.

Ordonnance de Thémis sur le jubilé de cinquante ans de M. Charles de Gheldere... 4 septembre 1781.
In-fol., 8 pp. [Bruges, coll. b^on Bethune.

Vermaeketyk lof- en hekel-digt... Charles de Gheldere... vierende synen vyftigjaerigen jubilé als raed-pensionaris van den lande van den Vryen... 4 September 1781.
In-fol , 36 pp. Au v° du titre, armoiries gravées par P. Tiberghien.
[Bruges, coll. b^on Bethune.

Lof en eer-galm... Pieter de Blaeuwe, raed-pensionaris der stad Brugge, jegenwoordig proost der... Maetschappie van Sint Ivo... 10 *December* 1781.

In-fol., 8 pp. [Bruges, coll. b^on^ Bethune.

Jubel-bazuyn tot... Joannes Coppieters... vierende zynen vyftig jaerigen jubilé als weerdig mede-lit van het... broederschap van d'heylige... Barbara in het klooster der Eerw. Paters Augustinen, in Brugge den 18 *December* 1781.

In-fol., 12 pp. [Bruges, coll. b^on^ Bethune.

1782.

Nieuw-jaer-wensch opgedragen aen... J^or^ Charles Lauwereyns... Hooftman der... Hooft-Gilde van den H. Ridder Georgius, als mede aen J^or^ Bruno Jacob de Heere... Stadhouder... J^or^ Philippe de Stappens... Koning der voormelde Wapen-Oeffening...

In-fol., 1 f. [Bibl. Gand, Rés. 1581^71^.

1784.

Pour la fête donnée le 14 *novembre* 1784, *par Monsieur Jan-Baptiste van Zuylen... en sa qualité de Roi de la Salle d'armes dudit Bruges, vulgairement désignée par le titre de confrérie de Saint-Michel...*

Pet. in-8°, 8 pp. [Bruges. coll. b^on^ Bethune

1785.

Stances présentées à Mr. de Penaranda, écuyer et trésorier de la ville de Bruges, le lundi trois janvier 1785, *par les citoyens membres du marché aux Grains.*

Pet. in-8°, 4 pp. Suivant une annotation manuscrite : *Fait par M. Rouget de la Tour, échevin du franc de Bruges.*

[Bruges, coll. b^on^ Bethune.

Couplets chantés par un de ses amis à Monsieur de Meulenaere, prêtre licencié ès loix, et chanoine de l'église collégiale de Notre-Dame à Bruges, sur sa cinquantième année d'existence, au repas par lui donné à ce sujet, le jeudi 13 *janvier* 1785.

Pet. in-8°, 8 pp. Suivant une annotation manuscrite du temps : *Fait par Mr. Rouget de la Tour, échevin du Franc de Bruges.*

[Bruges, coll. bon Bethune.

Couplets chantés à la fête du Vieux Jardin le 28 *août* 1785, *à l'occasion du nouveau Roi.*

Pet. in-8°, 4 pp. [Bruges, coll. bon Bethune.

Eer-geschal... aen... Jor Robert François Gislain Coppieters... jegenwoordig proost der hoogheroemde maetschappie van Sint Ivo... 1 February 1785.

In-4°, 8 pp. [Bibl. Gand, B.-L. 5579[5].

Gelukwenschenden eer-galm aen... Charles Lauwereyns... hoofdman..., Bruno de Heere, .. stadhouder der... gilde van... Sint-Joris..., ende aen... Charles Coopman, Koning der selver gilde... opgedraegen door Jor Ignace Pardo, hoofdman... 28 *Ougst* 1785.

In-fol., 6 pp. et 1 f. bl. [Bruges, coll. bon Bethune.

1788.

Couplets chantés à la fête donnée le 3 août 1788 *par l'archi-confrairie... Saint-George, à Bruges, aux confrères d'Alost, Courtrai et Audenaerde, réunis audit Bruges, le même jour, en vertu d'un concordat d'association entre les quatre villes.*

Pet. in-8, 8 pp. [Bruges, coll. bon Bethune.

kLoeCke DaeDen beWezen In Den nIeVWJaer-WensCh, *door*

de edelmoedigheyd der geslagten van den vleeschersambagte der stad Brugge, in dien glorieuzen veld-slag tegen Philippus den IV...

Pet. in-8°, 16 pp. Contenant la généalogie des bouchers brugeois.

[Bruges, coll. bon Bethune.

1789.

Geluck-Galm des herders schiep-stok in krods verandert, in d'handen van den zeer eerweerdigsten heer Paulus De Brauwere, vier-en-vyftigsten abt der abdye van den H. Petrus ende alle d'Apostelen tot Oudenburg... den 19 April 1789.

In-folio plano. 1 f. [Bibl. Gand, Rés. 1582[67].

1790.

Eer-galm toegeëygent aen... Maurus Elewaut, abt der oud-vermaerde abdye van Sint Andries by Brugge President der vaderlandsche Academie der Schilder, Beeld-houw, Bouw- en Teeken-konsten... ter gelegentheyd als .. Guilielmus Geysen, geboortig van Brugge... zegen-praelt met den eersten prys na het leven, in de Koninglyke Academie binnen Parys den 26 September 1790.

In-fol., 1 f. [Bibl. Gand. Rés. 1581[90].

Signé: *Br. A. Baude, Aug.* (Broeder A. Baude. Augustyn.)

Sceau-matrice de Robert de Bavay

ABBÉ DE VILLERS

(1764-1782)

L'ancienne abbaye de Villers, dont les ruines imposantes sont encore aujourd'hui la principale attraction du canton de Genappe, fut fondée en 1146. Le coin charmant et pittoresque du Brabant, tout parsemé de bois, coupé de riantes collines, arrosé des jolis ruisseaux formant la Dyle, qui abrite ses restes grandioses, évoque le souvenir des nombreux événements historiques qui s'y passèrent et qu'il serait trop long d'énumérer ici.

Saint Bernard, le célèbre fondateur des Cisterciens, lors de son séjour en Allemagne où il avait prêché avec ardeur la croisade, avait visité diverses abbayes de nos anciennes provinces et avait été instamment sollicité d'établir son ordre en Brabant où règnait alors le jeune duc Godefroid III. De retour à Clervaux, le saint homme chargea treize moines, dont le principal se nommait Laurent, accompagnés de cinq frères convers, de donner suite à ce pieux désir. Les zélés pèlerins se fixèrent d'abord à la Boverie, près de la source dite de Goddiarch, où ils acquirent huit bonniers de terres labourables et quelques champs de peu de valeur. Ils y élevèrent une habitation et un oratoire et

furent bientôt en butte aux plus grandes difficultés à cause de l'aridité du sol et de l'insuffisance de la source. Le découragement s'empara des religieux qui regrettaient amèrement Clervaux. L'abbé Laurent, dont le caractère pieux et humble n'était pas fait pour organiser et commander, demanda à être remplacé à la tête de la communauté naissante. Son successeur Gyrald ou Gérard obtint du pape Eugène III un bref confirmatif des possessions de la nouvelle abbaye (5 mai 1147), laquelle reçut bientôt la visite de saint Bernard, de retour des bords du Rhin. Sur les conseils de ce saint homme les religieux allèrent s'établir dans une vallée voisine, solitude entourée de grands bois, sur les bords de la Thil et c'est là que s'éleva petit à petit la fameuse abbaye dont nous nous occupons (1).

L'abbaye, au temporel, reconnaissait l'autorité du duc de Brabant. Sa prospérité augmenta de jour en jour et sa fortune territoriale devint bientôt considérable, grâce aux dons importants des familles féodales des environs et des fidèles qui venaient y chercher les consolations de la prière au milieu d'une existence calme et réglée.

Villers, indépendamment du monastère et de son enclos, possédait *des refuges*, magnifiques hôtels situés à Bruxelles, à Malines, à Louvain, à Lierre et à Namur ainsi que 80 grosses fermes sans compter les métairies, bois et moulins.

Son influence considérable s'étendit sur un grand nombre de béguinages et de couvents de femmes et elle eut la gloire de fonder l'abbaye de Grand-Pré près de Namur (1231) et celle de Saint-Bernard sur l'Escaut (1238), après avoir contribué à la création, en 1201, de l'abbaye de la Cambre près de Bruxelles.

(1) *L'ancienne abbaye de Villers*, etc , par Alphonse Wauters. Bruxelles, 1868.

Les immenses richesses de notre communauté religieuse lui donnèrent bientôt une importance politique très grande.

L'abbé de Villers portait la mitre et la crosse et siégeait aux États de Brabant. L'élection de ce prélat se faisait, jusqu'au règne de Charles-Quint, par les religieux selon les règles canoniques. Le grand empereur se fit reconnaître par la Cour, pontificale le droit de choisir l'abbé de Villers, sur une liste de trois candidats, désignés par les religieux. Ce choix se fit même, plus d'une fois, en dehors des moines proposés par leurs collègues, ce qui arriva, par exemple, lors de la nomination de Robert de Bavay, 62e et antépénultième abbé de Villers.

Daniel d'Aix, prédécesseur de Robert de Bavay, mourut, frappé d'apoplexie, le 6 septembre 1764. Les religieux demandèrent aussitôt au gouvernement qu'il nommât des seigneurs commissaires chargés de présider et de contrôler l'élection du nouvel abbé. Le chancelier de Brabant Streithagen et l'abbé de Baudeloo Delfortrie furent désignés à cet effet.

Soixante religieux profès prirent part à l'élection du 13 octobre 1764 dont sortirent les candidatures de dom Albéric du Bois, déjà précédemment proposé pour la dignité abbatiale, de dom Jérôme Franquart, président du collège de Villers à Louvain et de dom Jean Piron, ci-devant prieur.

Les commissaires gouvernementaux, dans leur rapport, signalèrent le très grand nombre de voix obtenues par dom Albéric du Bois, religieux de grande science et de haute valeur.

La nomination de ce dernier semblait donc assurée lorsque, contrairement à toutes les prévisions, parut, le 12 décem-

bre 1764, la nomination de Robert de Bavay, simple directeur de l'abbaye de Val-les-Dames.

Voici, en peu de mots, ce qui paraît s'être passé en cette occasion.

Paul du Bois, abbé de Lobbes, frère du candidat le plus favorisé par les religieux, personnage très lié avec le chancelier, eut l'imprudence de se vanter de la nomination imminente, disait-il, de son parent. Cette indiscrétion déplut en haut lieu et surtout à S. E. le comte Charles de Cobentzl, ministre plénipotentiaire de l'impératrice Marie-Thérèse auprès du gouverneur général des Pays-Bas. L'on fit valoir que dom Albéric du Bois, malgré ses incontestables qualités, manquait du calme indispensable aux fonctions d'abbé et, laissant de côté les deux autres candidats des religieux, la mitre et la crosse furent données à dom Robert de Bavay. Ce choix, que rien ne permettait de prévoir, fut dû, sans doute, à cette circonstance spéciale que le nouvel abbé était le neveu de dom Anselme (François de Bavay) qui avait été, jusqu'à sa mort, abbé régulier de l'abbaye bénédictine de Notre-Dame de Beaupré, près de Lunéville, au diocèse de Toul. Ce prélat de grand mérite y avait rétabli la discipline, qui s'était fort relâchée et avait acquis ainsi la haute bienveillance des princes de la maison de Lorraine, François de Lorraine étant alors le 50e abbé commendataire de cette institution religieuse.

La nomination de Robert de Bavay obtint l'approbation de tous ceux qui y avaient voix consultative et le nouvel abbé fut installé le 10 février 1765 (1).

Robert de Bavay, fils de Paul de Bavay, originaire

(1) *Une élection d'abbé en 1764 à l'abbaye de Villers,* par G. de Bavay. Extrait des *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles,* 1899.

de Chastelet-sur-Sambre, admis dans la bourgeoisie de Bruxelles (pooirter), le 23 mars 1709 et de son épouse Marie-Madeleine La Rivière, naquit à Bruxelles le 11 juin 1711. Il resta à la tête de l'abbaye de Villers pendant dix-sept ans et son gouvernement sage et paisible vint justifier le choix, un peu anormal, dont il avait été l'objet de la part du gouvernement des Pays-Bas. Le bon prélat mourut, assez inopinément, à Villers, le 4 avril 1782, regretté de tous les moines qu'il avait gouvernés paternellement.

Nous donnons ci-dessous le texte de la carte mortuaire faite à l'occasion du décès du noble abbé. Ce document, en latin, un peu pompeux selon les mœurs du temps, nous a été obligeamment communiqué par M. Gustave de Bavay, conseiller à la cour de cassation de Belgique, dont l'aïeul paternel était le petit-neveu de l'abbé de Villers.

Jesus, Maria, Bernardus.

Anno ab incarnato Domino millesimo septingentesimo octogesimo secundo, die quartà Aprilis, horà septimà matutinà, ætatis annum septuagesimum primum, Professionis Religiosæ quadragesimum nonum, Sacerdotii quadragesimum sextum, Abbatialis dignitatis decimum octavum agens, vitam meritorum pleniorem quam dierum, subitaneà sed non improvisà morte terminavit

Amplissimus ac Reverendissimus Dominus

Robertus de Bavay, Bruxellensis,

Monasterii Villariensis ordinis cisterciensis Abbas

Sexagesimus secundus, ejusdem Ordinis per Belgium Austriacum

Vicarius Generalis ac Statuum Brabantiæ assessor perpetuus.

Hic vir omni laude major ac immortalitate dignus, jugum Domini ab adolescentia suà portavit. Judicii ac consilii soliditatem, prudentiam et Zelum in Regimine, miro fœdere sociasse, non tantum fatebuntur quotquot noverunt eum, ast suadebunt cœteris æmulan-

dum. Ipse enim dum viveret publice benefecit omnibus, privatim singulis; qui hospites urbanissimè excepit, pauperes ex egenos liberalissimè pavit Lugemus Patrem! quem, ut æternâ perfruatur gloriâ, precibus et sacrificiis vestris exduplici vinculo, charitatis videlicet et confraternitatis, enixè commendamus.

Requiescat in pace.

Robert de Bavay faisait souvent usage d'un petit sceau sur lequel on distingue vaguement les lettres R et B entrelacées, ainsi que d'un second cachet, plus petit et également sans légende, veut bien nous écrire M. le conseiller de Bavay qui ignorait l'existence de notre sceau, dont voici le dessin et la description:

Écu, de forme ovoïde avec parties latérales s'infléchissant légèrement vers l'intérieur, dans un entourage très ouvragé. L'écusson est sommé de la mitre abbatiale avec fanons entre deux crosses croisées derrière lui et dont les

extrémités sont tournées en dehors (1) et porte de gueules au chevron d'argent, chargé de trois merlettes de sable et accompagné de trois étoiles, à cinq rais d'or. Sous l'écu une banderolle avec les mots:

CONSILIO ET PATIENTIA

Légende: ✱ROBERTUS DE BAVAY✱ ABBAS VILLARIENSIS

Matrice elliptique en cuivre jaune.

M. Gustave de Bavay a donné ou restitué, en 1880, aux archives du royaume, avec une série de documents, un sceau plus ancien et plus grand de l'abbaye de Villers.

Notre monastère, à la suite de l'invasion française dont il eut énormément à souffrir, fut incendié, saccagé et finalement abandonné, en 1796, par les religieux. Il fut mis en vente le 25 juillet 1797.

Vte Baudouin de Jonghe.

---

(1) Les deux ornements, en forme de volutes, dont est accostée la mitre doivent être considérés comme des crosses, croyons-nous, quoique les abbés dussent porter cet insigne de leur dignité, placé en pal et tourné en dedans.

UN

CANDIDAT MALHEUREUX

A L'ÉVÊCHÉ DE BRUGES

EN 1689.

Il y a quelques années, dans une courte notice, je m'occupais d' « une nomination dans la garde bourgeoise, à Anvers, au XVIIIe siècle » et je narrais les tribulations d'un citoyen anversois qui, désireux d'obtenir la place de capitaine dans la milice urbaine, avait dans ce but multiplié les démarches, et avait même cru bon pour gagner la protection de quelques particuliers influents, de faire à ceux-ci, en cas de succès, des promesses de récompenses consistant en œuvres d'art et en allocations pécuniaires. Malgré le caractère étrange de cette transaction d'une nature si spéciale, il s'était trouvé un notaire pour lui donner une confirmation officielle et pour en consigner toutes les conditions en un acte parfaitement régulier. En analysant cette pièce étrange, je croyais intéressant d'en faire remarquer le but si curieux, et j'ajoutais qu'elle constituait un exemple, peut-être unique, ou du moins seul survivant, de pratiques qu'on ne soupçonnait guère (1).

(1) Voyez ma brochure : *Une nomination dans la garde bourgeoise à Anvers au XVIIe siècle.* Bruxelles 1894.

Je ne trompais. Il m'a été donné d'en découvrir un second exemple, d'autant plus remarquable, que les intéressés appartiennent à un rang social bien plus élevé, et que l'enjeu n'était plus cette fois une simple place d'officier de la garde bourgeoise, mais bel et bien un évêché.

Le comte Humbert Guillaume de Precipiano, évêque de Bruges, venait d'être transféré au siège archiépiscopal de Malines, et il fallait lui trouver un successeur pour le remplacer dans son ancienne charge. Les compétiteurs ne manquèrent pas. Parmi les candidats, un de ceux qui brigua la place vacante avec le plus d'ardeur, fut sans contredit Paul van Halmale, appartenant à une des plus anciennes familles d'Anvers. Il avait, jeune encore, obtenu le grade de licencié en l'un et l'autre droit. Bientôt après il fut gratifié d'une prébende de chanoine noble gradué du chapitre de la cathédrale d'Anvers, et remplit successivement les fonctions d'official, d'archiprêtre et finalement, en 1693, d'archidiacre de la même église (1). Mais ces nombreuses fonctions ne suffisaient pas à son ambition; il visait plus haut et souhaitait obtenir l'évêché de Bruges. Le comte de Precipiano avait, en effet, été désigné par l'empereur pour passer à l'archevêché de Malines, mais il fallait encore que le pape sanctionnât cette nomination et envoyât les bulles d'investiture. Le chanoine van Halmale résolut de mettre ce moment d'attente à profit pour tâcher d'arriver à ses fins. Non content des démarches secrètes faites à la cour de Madrid, il tâcha de se concilier des influences complémentaires pouvant l'aider efficacement à atteindre son but. Son frère, Nicolas-Joseph van Halmale, ancien bourgmestre d'Anvers, se mit en

(1) De Ram. *Synoptis actorum ecclesiæ Antverpiensis*, 152.

rapport avec un négociant anversois qui avait nom Jean-Baptiste Anthonii. Celui-ci possédait de nombreuses relations à Madrid ; il y comptait même un ami particulier fort influent à la Cour. L'ancien bourgmestre parvint à intéresser Anthonii à sa cause ; mais ce fut loin d'être à titre gratuit que ce dernier assura son intervention. Des promesses durent être faites et leur importance fut même considérable. A ce sujet un véritable marché fut conclu, et pour plus de sûreté on s'adressa à un notaire pour qu'il donnât une sanction officielle à ce singulier contrat. Le 10 septembre 1689, les contractants se rendirent donc au domicile du notaire Lodewyex, et là, en présence de deux témoins, Jean André Lodewyex et Jean Jacques Maes, ils signèrent un solennel engagement (1). Jean Baptiste Anthonii, dans cette pièce, promit de mettre en œuvre, en faveur du chanoine van Halmale, l'influence de ses correspondants d'Espagne et surtout de son ami particulier. D'autre part, en cas de succès, si l'évêché de Bruges était accordé par le roi au chanoine de la Cathédrale d'Anvers, l'ancien bourgmestre van Halmale jurait de payer sans retard à l'ami d'Anthonii la somme de 5000 pattacons. Une somme de même importance devait être allouée à Anthonii même. Celui-ci pourrait en faire l'usage que bon lui semblerait sans devoir rendre le moindre compte. Pour garantir l'exécution de ces promesses, Nicolas Joseph van Halmale consentit à engager diverses propriétés, notamment la maison qu'il habitait au Marché aux Chevaux, et une ferme, nommée *de brouwerye* et située à

(1) Archives communales d'Anvers. Minutes du notaire Lodewyex. Aº 1689, fº 146.

Eeckeren. Anthonii recevait pouvoir d'hypothéquer ces biens jusqu'à concurrence des sommes promises.

Mais, malgré ces belles promesses, malgré les démarches faites à Madrid, le chanoine van Halmale n'obtint pas le siège épiscopal tant convoité. Ce fut Guillaume Bassery, qui fut nommé et qui fut sacré évêque le 7 janvier 1691. Deux ans plus tard il fut installé à Bruges.

Quant au chanoine van Halmale, il resta à Anvers et mourut le 28 mai 1711. Il fut enterré dans le caveau de sa famille au village de Broechem. Un écrivain ecclésiastique lui consacrant quelques lignes le qualifie de *vir magni nomini et magnae auctoritatis.*

On ne se serait certes pas attendu à voir un homme occupant un haut rang social, consentir à jouer un rôle dans des transactions du genre de celle que nous venons d'analyser. Il faut vraiment que l'usage de payer l'influence de ses amis, et d'acheter en quelque sorte les faveurs du souverain, ait été universellement employé, pour que des personnes appartenant aux premiers rangs de la société et occupant des charges éminentes, consentissent à user ouvertement de pareils procédés et à les faire intervenir même dans le domaine religieux. Seules les mœurs de l'époque peuvent excuser ou au moins expliquer semblables pratiques.

Fernand Donnet.

DIE DECIMA SEPTEMBRIS Aº 1689.

Compareerde Jr Nicolaes Joseph van Halmale oudt borgemr deser stadt ende alsoo dheer Jan Baptista Anthonii aen hem comparant het plaisier heeft gedaen van aen syne vrienden in Hispainen te schryven in faveur van des selffs broeder den eerw. heere Paulus van Halmale canonnick gradueel nobel, arts priester ende offitiael des bisdoms alhier, ten eynde aenden selven eerw. heere door syne Mat het bisdom van Brugge vacerende byde promotie van syne hochweerdicheyt der selver stadt tot het artsbisdom van Mechelen werde vergunt, ende dat onder andere aen sekeren vrint den gemelden heer comparant bekent met engagement van in cas van succes aenden selven vrint oft ordre promtel te tellen de somme van vyff duysent pattacons welcke penningen vervolgens in cas van succes als boven altyt behooren gereet te wesen in handen vanden selven heer Anthonii: soo ist dat hy comparant tot ontlastinge vanden selven heer Anthonii die sich soo vrindel̄ ontrent t'selve werck heeft laeten employeren, aenden selven heer Anthonii belooft promtel̄ te sullen tellen de somme van vyff duysent pattacons soo haest het voors bisdom aenden gemelden des heere comparants broeders by syne Mat sal wesen veriont, sonder dat den heer Anthonii aen hem heer compt oft des selffs erffgenamen sal schuldich syn eenich bewys ofte rekeninge te doen vande voors vyff duysent pattacons, ofte te declareren waer ofte aen wie de selve syn gespendeert, gemerct de voors somme wort gelaeten tot absolute ende libere dispositie vanden gemelden heere Anthonii ende tot versekerheyt van alle het voor verhaelde heeft den heer comparant aenden gemelden heere Anthonii verbonden eene groote huysinge metten hove ende behoorten gestaen op de peerdemerct daar den heer compt in is woonende ende daer toe noch seker hoffstede genoemt de brouwerye gelegen onder Eeckeren met alle de parcheelen van landen groot int geheel twee hondert ende vyff entwintich gemeten onbegrepen de maten, consenterende dat hy de voors panden sal moge belasten ter concurrentie van vyff duysent pattacons, ende daer op te verlyden eene rente van soodanich

capitael, welcke belastinge ende verlyding den heer comparant belooft t'allen tyden te sullen approberen herkennen ende vernieuwen als het den gemelden heere Anthonii sal gelieven ende oft den selven heer bequamer oordeelde de voornoemde panden te vercoopen, soo is den heer comparant t' selve midts dese toestaende constitueren tot dien eynde omoederroepel den gemelden heer Anthonii ende . . . . . pariter et insolidum, omme uyt syns compt naeme ende van synen twegen voor schepenen deser stadt midtsgaders voor schepenen van Eeckeren op de voors pande te verlyden ende behoorl te besetten de voors rente ter concurentie vande voors somme van vyff duysent pattacons tegens alsulcken penninck als hem dat geliven sal. oft wel de coopers vande selve panden daer inne met alle gerequireerde solemniteyten te goeden ende te erven, de penningen by belastinge ofte vercoopinge onder syne quitantie te ontfangen, den inhout deses te vernieuwen ende herkennen ende hem heer compt int onderhouden volcomen ende voldaen van allen. tgene voors is tot synen coste te doen ende lacten condemneren daer inne consenterende by desen gelovende &c. Actum Antverpie pntibus Jan Andries Lodewyck en Jan Jacomo Maes testes.

N. J. V. Halmale
J. A. Lodewycx nots
1689.

Un Livre de raison anversois

DU XVIe SIÈCLE.

LES VAN HALMALE

Tous connaissent l'importance de ces modestes livres de raison; écrits non pour le public, mais seulement pour la famille et destinés à rester enfouis dans les archives privées, ils rendent souvent de véritables services à l'historien et au chercheur, lorsqu'on a la bonne fortune d'en découvrir un.

Le vrai livre de raison comme celui-ci est même fort rare, car presque toujours ce que l'on nomme livre de raison, consiste simplement en quelques annotations écrites à la suite d'un livre terrier, ou d'un livre aux rentes. Le possesseur annotait sur les feuillets blancs, la date de son mariage, les dates de naissance de ses enfants et assez rarement quelques détails sur sa maison, ses domestiques, sur son négoce et sur les voyages qu'il avait dû entreprendre. Le plus souvent même c'est un vulgaire manuel de ménage, qui sert aux annotations familiales, et nous en avons eu entre les mains, relatant ainsi les dates de naissance d'enfants, entre des achats de beurre et de cordages. D'autres, et non des moins intéressants ont été écrits sur les feuillets de garde de livres

L
L
D. HENRICO VAN HALMALE

d'heures et sur tous les blancs des marges. Nous possédons aussi un ouvrage allemand, une histoire de Cologne, où les annotations familiales recouvrent même le texte imprimé du volume, rendant la lecture du texte manuscrit et du texte imprimé fort difficile et formant un semblant de palimpseste, sauf qu'ici l'écrivain n'avait pas raclé le texte primitif.

Le livre de raison que nous reproduisons ici, est un registre spécialement destiné à cet usage, et il ne contient rien d'autre que tout ce qui a rapport à la vie d'une famille durant une période déterminée: les naissances, les mariages, les décès, l'éducation, la vie familiale, les charges publiques, les événements politiques, tout est soigneusement noté année par année et le manuscrit a de plus ce mérite d'être recouvert d'une très belle reliure estampée.

Il embrasse une période de près d'un siècle, de 1543 à 1626, et a été continuellement tenu à jour d'abord par le père, ensuite par le fils.

Les auteurs de ce livre de raison appartenaient à une des plus anciennes familles anversoises, aujourd'hui éteinte, la famille des van Halmale.

Les van Halmale, qui portaient de gueules, semé de billettes d'or, au lion du même, armé et lampassé d'azur brochant sur le tout, avaient un curieux cimier; c'était un lion issant d'une cuve de gueules cerclée d'or et chargée à cinq billettes d'or en fasce; le lion accosté de deux L d'argent, surmontées chacune d'une roue de quatre rayons d'argent enflammés d'or sur champ écartelé d'azur et de gueules.

Voir ci-contre la reproduction d'une ancienne gravure, qui pourrait peut-être avoir servi d'ex-libris à cette famille. Elle se trouve encastrée dans une généalogie manuscrite

de la famille Ruychrock, dite van de Werve, écrite en 1588 par Michel van Halmale.

C'était certes une des familles les plus importantes d'Anvers et qui joua un rôle considérable dans les événements dont cette ville fut le théâtre. Les van Halmale figurèrent souvent dans l'échevinage et fournirent 30 fois des bourgmestres à la ville (1).

Henri van Halmale, l'auteur du manuscrit, naquit à Anvers, comme il l'indique lui-même, le 1r mars 1548, au vendredi avant Pâques — donc 1549 n. s. — Il était fils de Costin ou Constantin van Halmale et de Catherine van de Werve.

Il eut, comme il nous l'apprend lui-même, deux parrains et deux marraines : Thierry van de Werve et Melchior Charles, la femme de Jean van de Werve et la femme de Corneille van Halmale.

Il indique avec une grande précision l'heure et le jour de la naissance de tous ses frères et sœurs :

1° Guillaume van Halmale, fils aîné, né le 5 avril 1543.

2° Claire van Halmale, née le 7 juin 1544.

3° Marie van Halmale, née le 28 janvier 1545. (1546 n. s.)

4° Godefroid van Halmale, né le 3 mai 1547.

5° Constant van Halmale, né le 17 octobre 1550, décédé le 1r décembre suivant.

6° Constant van Halmale, né le 7 août 1553, décédé le 20 août suivant.

7° Constant van Halmale, né le 30 septembre 1556.

Il donne ensuite d'intéressants détails sur son éducation, qui nous permet de suivre la façon d'élever les enfants dans les familles notables au XVIe siècle.

(1) Mertens-Torfs, II, 440.

Agé de 10 ans, il fut en 1558 envoyé avec son frère Godefroid, à l'école tenue par le Scholastique Adrien, école ayant pour enseigne: « in de Roose ».

Il y resta 8 ans et fut ensuite placé à Lierre, avec son frère, chez un nommé Thibaut Hellens. Deux ans après, âgé de 20 ans, il fut envoyé par ses parents à Louvain, où il s'établit en quartier avec son frère, chez Corneille Moris, dans la « Leigerstrate ». L'année suivante Henri van Halmale partit pour Douai, laissant à Louvain son frère Godefroid qui entra comme novice au couvent des Chartreux.

A Douai, Henri van Halmale habita chez Jean de Lattre, lieutenant de la gouvernance de Douai et Orchies. Après trois années d'études il y prit le grade de licencié en droit (Juris utriusque licenciatus) en même temps que son cousin Pierre van der Vorst, qui reçut peu après la prêtrise.

Deux ans après nous retrouvons le jeune licencié à Bruxelles en stage chez le procureur Schutteputte. Il y avait comme collègues Pierre van der Vorst, son parent, Henri de Dongelberghe qui devient plus tard bourgmestre de Bruxelles, Jean van der Noot, fils du conseiller, Jean de Backere et Jean van der Eycken; ces deux derniers devinrent plus tard conseillers au Conseil de Brabant.

En 1576 le jeune avocat fut appelé par lettres scellées du sceau scabinal de la ville de Bruxelles, à remplir les fonctions de maître-juré de la halle aux draps et il s'installa chez Jacques Roelants, dans la Wolstraet « in de zeven Sterren ».

Il ne remplit ces fonctions qu'une année, car dès 1577, âgé alors de 29 ans, il fut rappelé à Anvers et entra pour la première fois dans l'échevinage de sa ville natale.

En 1579 il fut désigné pour l'audition des témoins, charge qu'il remplit jusqu'à ce que la ville rentrat sous l'obéissance du roi.

En 1585 il fut réinstallé par le prince de Parme comme échevin et alla demeurer en 1586 dans la maison de l'archidiacre del Campo, près du cimetière de Notre-Dame, avec Jean van Brecht et Michel Cnobbaert. Tout en notant son autobiographie, il ne néglige pas d'inscrire ce qui concerne sa famille. Ainsi en 1578, le 28 août, il annote le décès de sa sœur Claire van Halmale, béguine à Namur; en 1586, le 15 avril, le mariage de François van Halmale, fils de Jean et de Marguerite de Mérode avec Agnès t'Serraerts, fille de Maximilien et de Jeanne de Chassey, dont le 1er fils naquit l'année suivante et eut pour parrain le prince de Parme.

Nous n'entrerons pas dans tous les détails qui suivent.

Notons qu'il fut cinq fois bourgmestre d'Anvers (buyten en binnen burgemeester) et qu'il épousa le 22 juillet 1590, à 6 heures du matin, en l'église de la Chapelle à Bruxelles, Marguerite Tseraerts, fille de Maximilien, écuyer de Marguerite d'Autriche, bourgmestre de Bruxelles et commissaire de guerre de S. M. Il cite tous ceux qui assistèrent à la noce, Simon van de Werve, François van Halmale, Agnès van Halmale, veuve du seigneur de Ramelo, Louise de Chassey, Pierre Joncbouwens, la dame de Veador, Marguerite de Mérode, Adrienne de Chassey, Michel van Halmale, Isabeau van Halmale, la veuve de Charles de Ranst, Antoine de Berchem, Henri van de Werve, tous parents. Le soir eut lieu un souper de noces et à toutes les personnes citées vinrent encore s'adjoindre Edouard van der Dilft, bourgmestre d'Anvers et le seigneur de Sommaing.

Henri van Halmale s'étend assez longuement sur un différend, survenu en 1593, relativement à la nomination d'anciens échevins et à la volonté exprimée à ce sujet par le Roi.

Mais il est très sobre d'appréciation et se borne à relater les faits. C'est une chose d'ailleurs à noter que quoiqu'assistant à des événements graves, il les effleure à peine sans s'appesantir, et l'on présume bien la crainte de dire et de narrer ce qu'il voit; à peine laisse-t-il quelque peu perçer ses sentiments royalistes en 1577. Par ces temps troublés, il valait mieux se taire et ne pas s'attirer la vindicte des partis.

Aussi s'appesantit-il de préférence sur les événements de famille notant avec une véritable minutie l'heure exacte de la naissance de ses enfants, les noms des parrains et marraines, l'achat d'une maison qu'il fit: nommée Saint-Pierre et Saint-Paul.

Le mode de payement est décrit avec le plus grand soin et offre à ce point de vue spécial un certain intérêt.

Il fait un 1er versement de mille florins et apporte 137 doubles pistoles espagnoles, 18 pistoles simples, 8 couronnes de France et 27 Philips daelders.

Chaque monnaie est évaluée par lui. Le 2d versement aussi de mille florins se compose tout autrement :

113 couronnes de France.
26 pistoles de 3 florins
13 pistoles italiennes.
25 florins d'or.
3 doubles Philippes.
1 noble à la Rose.
1 angelot.
2 Philips guldens.
1 Carolus gulden.
1 florin d'or.
140 Philips daelders.
7 Rycx daelders.
40 francs.

Les autres payements étagés à diverses époques sont à l'avenant.

Il décrit aussi son ambassade à Bruxelles (1596) pour aller saluer, au nom de la ville, l'archiduc cardinal Albert; il narre ensuite la prise de la ville de Hulst.

Le roi d'Espagne le créa chevalier en 1598 et van Halmale, en mentionnant cette marque d'honneur, dit qu'il fut le dernier bourgmestre d'Anvers sous le roi Philippe II.

* * *

L'écriture de Henri van Halmale cesse en 1606, et le reste du ms. est dû à son fils.

Cette auto-biographie de deux bourgmestres anversois et non des moins importants, est fort intéressante et si les détails qu'ils donnent sur leur vie privée, forment un ensemble de documents utiles tant pour la généalogie de la famille van Halmale, que pour l'histoire, il est à regretter que ces deux personnages n'aient pas été plus explicites sur le narré et l'appréciation des événements dont Anvers fut le théâtre durant leur vie.

Ils durent voir, en effet, se dérouler sous leurs yeux toute cette série de faits tantôt heureux, tantôt tragiques qui bouleversèrent Anvers :

Les fêtes du Landjuweel, en août 1561, réunissant les principales chambres de Rhétorique du pays; la défaite des Calvinistes à Austruweel, le 15 mars 1567; l'exécution de l'ancien bourgmestre van Stralen, à Bruxelles; le Sac d'Anvers de 1576 (furie espagnole); l'inauguration du duc d'Anjou et d'Alençon à Anvers, le 19 février 1582; le serment prêté par le duc, comme marquis du Saint Empire sur la Grand'place, le 22 février suivant; la furie française du

17 janvier 1583, qui mit fin au règne éphémère du duc d'Alençon; le siège d'Anvers, défendue par Marnix et la capitulation du 17 août 1585 suivie le 27 août de l'entrée de Farnèse à Anvers.

L'auteur laisse des feuillets blancs pour ces sanglants événements, soit qu'il en ait remis la narration à des temps moins troublés, soit qu'il ait eu peur de noter par écrit ses impressions personnelles, par crainte de vengeance.

Mais il reprend la plume en 1585, pour acter l'accord et la réconciliation qui eut lieu en septembre, et sa réintégration dans ses fonctions d'échevin.

Le fils, Henri II van Halmale, est moins explicite encore que le père et se borne presqu'exclusivement à enregistrer toutes les naissances et tous les mariages.

Il joua cependant un rôle plus important que son père. Il fut avec David Teniers le Jeune, un des fondateurs de l'académie d'Anvers, installée par leurs soins sur le plan de celle créée à Paris peu de temps avant, et dont le roi autorisa la fondation par patentes du 6 juillet 1663, comme nous l'apprend notre savant collègue, l'archiviste d'Anvers, M. Van den Branden, dans sa *Geschiedenis der Antwerpsche Schilder-School*. Ce fut aussi notre Henri van Halmale, qui étant 1r bourgmestre, eut à pâtir de la furie populaire le 30 septembre 1659. La maison fut prise d'assaut, les portes et fenêtres brisées et le tout saccagé.

Un homme du peuple, un rémouleur s'installa à l'hôtel de ville dans le siège du bourgmestre et monta ensuite dans le carosse de van Halmale. On le traîna par les rues, puis le carosse fut mis en pièces et brûlé.

A la suite de ces exploits de la populace, la ville eut à payer au bourgmestre van Halmale, la somme énorme de 36.000 florins de dégâts. Parmi les objets volés et disparus,

se trouvait une couronne d'ivoire sculpté, vrai chef-d'œuvre paraît-il, évaluée à plusieurs centaines de florins et sculptée par le jeune fils du bourgmestre, très artiste, mais qui abandonna plus tard les arts pour occuper un siège de conseiller au grand conseil de Malines.

* * *

Nous avons cru intéressant d'exhumer de la poussière des archives ce modeste livre de raison de la famille van Halmale; car si minimes qu'elles soient, chacune de ces découvertes ont leur importance relative et apportent des matériaux nouveaux pour l'histoire, soit du pays, soit d'une ville.

LIVRE DE RAISON DE LA FAMILLE VAN HALMALE.

Anno 1543.

Is geboren Willem van Halmale outste sone van heer Costen van Halmale ende vr. Catlyne van de Werve, den 5 Aprilis smorghens ontrent seven uren nae Paesschen ende die peters waren h. Willem van Halmale syn grootvader ende syn oom h. Jan van de Werve, die peten waren syn nichten van der Dilft ende de Haro.

Anno 1544.

Is geboren Clara van Halmale h. Costens van Halmale ende vr. Catlyne van de Werve dochter, den VII[en] Junij voer den II uren nae noen, up een Saterdach, die peters waren heer Cornelis van Spanghen ende haer oom heer Jacob van der Vorst raedtsheer, heer Jan Cromback ende de huysvr. van Willem van de Werve.

Anno 1545.

Is geboren Marie van Halmale, dochter van h. Costen van Halmale ende vr. Catlyne van de Werve, den XXVIII[en] January *(28 janv. 1546 n. s.)*, op eenen Donderdach ontrent den 11 uren voer noen snachts, die peters waren haer oom J[r] Peeter de Villegas, hoeffmeester van den bisschop van Luyck, Marten Lopez, de peten waeren de huysvr. van den marcgrave ende haer nichte Marie van de Werve.

Anno 1547.

Is geboren Godevaert van Halmale, h. Costen van Halmale ende vr. Catlyne van de Werve sone, den III[en] Mey nae Paes-

schen, smorghens ontrent XI uren voer noen, de peters waren heer Godevaert van Inchenoirt ende Wauter van Bekesteyn, schoutet van Haerlem, de peten waren vr. Margriete van de Werve, huysvr. van Henrich van Berchem syn nichte ende de huysvr. van h. Peeter van Halmale, trésorier deser stat synen neve.

Anno 1548.

Is geboren Henrick van Halmale sone van h. Costen van Halmale ende vr. Catlyne van de Werve, op eenen Vrydach den 1en dach van Meert *(1r mars 1549 n. s.)*, smorghens voer twelff uren voer noen, voer Paesschen, de peters waren h. Dierick van de Werve synen neve ende Melchior Charles, de peten de huysvrou van h. Jan van de Werve synen oom ende de huysvr. van h. Cornelis van Halmale synen oom.

Anno 1550.

Wert gheboren Constant van Halmale op eenen Vrydach den XVII Octobris smorghens ontrent die halve ure twee int jaer XVc L. Ghevaders waren heer Anthuenis van Stralen, Jaspar Schets van Grobbendonck, de huysvrou van Michiel van Halmale ende hy sterft den 1en dach van decembris int selve jaer ende leet begraven te Brecht.

Anno 1553.

Wert gheboren Constant van Halmale de tweede op eenen Maendach den VII Augusti tsavonts ten X uren ao XVc LIII, die ghevaders waren heer Godevaert Sterck R. ende amptman ende Adam van Maldere priester, ons nichte van Minghestruyt, onse mooye Villegas ende hy sterft den XX Augusti daer nae.

Anno 1556.

Wert gheboren den derden Constant van Halmale op eenen Woonsdach nae den noenen ontrent vyff uren den lesten Sept., de ghevaders waeren h. Jan van Ymmerseele, h. van Boudri, marcgrave deser stadt, h. Alvaro van Almaras, myn moeye Clara van Halmale, de wedᵉ Joos van de Steene.

Anno 1558.

Wert ick besteedt ter scholen by Mʳ Adriaen Scholasticus woonachtich in de Roose teghen over den houten Deckhoft met myn bruer Godevaert.

Anno 1559. *(rien.)*
Anno 1560. *(rien.)*
Anno 1561. *(rien.)*
Anno 1562. *(rien.)*
Anno 1563. *(rien.)*
Anno 1564. *(rien.)*
Anno 1565. *(rien.)*

Anno 1566.

Ghinghen myn bruer Goyvaert ende ick tot Lyer woonen, by Mʳ Tibaut Hellens.

Anno 1567. *(rien.)*

Anno 1568.

Soo ghinghen wy tot Loven woonen ten huyse van Mʳ Cornelis Moris in de Liegherstrate int huys daer eertyts ghewoont hadt Augustyn Meirinex.

Anno 1569.

Ginck ick alleen tot Douaij woonen, als wanneer myn bruer Godevaert tot Loven bleeft, alwaer hy proffessiде int clooster van de Satroysen, ende woonde ten huyse van Mre Jean de Lattre, lieutenant van de gouvernance van Douay ende Orchies, onder myn heer van Rassenghien, die welcke was gouverneur van Ryssel, Douay ende Orchies.

Anno 1572.

Wert ick tot Douay licenciaet in beyde de rechten met Peeter van der Vorst myn neve die welcke daer nae is geestelyck ende priester gheworden ten huyse van voirseide Mre Jan de Lattre woonachtich in Ste Pietersstrate teghen over het huys van La Tour.

Anno 1574.

Soo quam ick woonen te Brussel ten huyse van Mr Niclaes Schutteputte procureur, alwaer ick de practycke leerde ende ghinck metten langhen tabbaert frequenteren de Cancelrye met de voirseide Peeter van der Vorst myn neve, joncker Henrick van Donghelberghe nae der handt borghemeester van Brussel, joncker Jan van der Noot, Mr Willems, raedtsheere sone, joncker Jan Backhere ende j. Charles van der Eycken alle beyde naer der handt raedtsheeren in de raede van Brabant.

Anno 1576.

Wert ick inden Mey met het vernieuwen van der weten van Brussel ontboden met eenen brieff met den stadtsseghel van alhyer te comen bedienen het officie van ouwermanschap (1) up de lakenhal.

(1) Overman: juré.

Ick ghinck myn costen coopen ten huyse van Mr Jacob Roelants advocaet woonende up den Oemer inde Seven Sterre.

Ick wert oyck dat jaer ghecosen in de plaetse van Verdelft schepen van den Huele in de qualiteyt als poorter ende met my Aert Schoyt, Willemssone.

Anno 1577.

Wert ick schepen der stadt van Antwerpen in de maent van Junius, synde gouverneur van deze Nederlanden don Jan d'Austria, bastaerde sone van hoogher memorien keyzer Carolus.

Anno 1577.

Alsoomen doen ter tyt mits het veranderen van gouvernement van den lande met de compste van den prince van Oraingnien de weth vernieuden te IIe Andreasmisse naer d'oude coustume over de dertich jaeren gheploghen soo de ghemeynte seyde doer aenghegien van sommighe die anders nyet en sochten dan de catholycken allensaens daer uut te sien, wert ick voer dat jaer noch ghecontinueert, sulex dat het noch nyet al naer hunnen sinne en mocht ghaen.

Anno 1578.

Wert ick dese reyse noch ghecontinueert voer schepen doer dyen daer gheen veranderinghe en gheschiede.

Op den 28 Aug. es ghestorven tot Namen j. Clara van Halmale beghyne heer Costens d. (dochtere) onse sustere ende leyt aldaer begraven int clooster van den Cruysheere, inden choor.

Anno 1579.

In dit jaer wert ick verlaeten van het schependom ende bediende het officie als oudtschepen van d'auditie van de ghetuyghen, dwelck

ick bleeft bedienen tot dat de stadt wederom wert ghebrocht tot die ghehoirsaemheyt van ousen hertoghe van Brabant, den couinck van Spaignien.

Anno 1585.

Inde maendt van September alsoo dese stadt met seker accord ende reconciliatie wederom in handen ende ghebiedt van Syne Maiesteyt is ghestelt gheweest, ben ick wederom van Syne Hoocheyt den prince van Parma, gouverneur van dese Nederlanden ghecosen gheweest om te bedienen het ampt van schependom.

Anno 1586.

In Mey is de voirseide weten ghecontinueert gheweest in dit jaer ben ick gheworden schepen int crien van de vyff gheunieerde dorpen.

In dit jaer ben ick ghaen woonen op het kerckhoff van Onser Lieven Vrouwen int huys Mr Jacob de Campo, archidiaken, by Jacques de Pomereaux met j. Jan van Brecht ende Mr Michiel Chobbaert.

Den XVen Aprilis, is j. Francoys van Halmale, sone van j. Jan van Halmale ende jouffr. Margriete van Merode ghetrout met j. Agneete Tseraerts, dochter van wylen j. Maximiliaen Tseraerts ende jouffr. Joanna de Chassey.

Anno 1587.

In Mey wert ick ghedeporteert van het schependom ende gheset in d'examinatie, bedienende daer mede het hooft-mansschap van de poorterye ende kerck-meestersschap.

In dit jaer cochten wy ons costen int vorseide huys by heer Symon Moors, canonick van Onser Lieven Vrouwen ende gaff met mynen knecht vier houdert gulden.

Den VIIen Januarij smorghens tusschen ses ende seven uren is

gheboren Alexander van Halmale sone van den voirseiden j. Francoys ende j. Agneete Tseraerts ende was peter den prince van Parma, gouverneur van deze Nederlanden, in wyens plaetse compareerde conte Horatio Scotti ende de pete was j. Margriete van Merode, syn moeder.

Anno 1588.

Op den XXIII Mey tusschen een ende twee uren snachts wert gheboren Willem tweede sone van den voirseiden j. Francoys van Halmale ende was peter j. Willem van Merode, heere van Royenborch, commis van financie ende j. Marguerite Tseraerts. Hy sterff den XXXI Mey daer nae.

Anno 1589. *(rien.)*

Anno 1590.

In Mey werdt ick wederom schepen.

In Julio den 14, reysde ick naer Brussel, den 20 dede ick ondertrou met j. Margriete Tseraerts, j. Maximiliaens d. (dochter) edelman in synen tyt van vr. Margriete van Oistenryck, gouvernante van dese Nederlanden, daer nae eerste borghemeester van Brussel ende daer nae ordinaris commissaris van weghen Synder Maisteyt van der crycksvolck, de moeder van den voirseiden bruye was gheweest j. Joanna de Chassey, heer Philips dochter, die welcke woonde in haer eyghen huys ghestaen in de Blaer strate by de Cappellekercke. Daer present waeren den prochiaen van den selve kercke j. Symon van de Werve, j. Franchoys van Halmale, man van jouffr. Agneete Tseraerts, suster van den voirseide j. Margriete, j. Agneete van Halmale, weduwe wylen van j. Jan Tseraerts, heere van Ramelo, j. Louyse van Chassey, moeye van de bruyt ende Mr Peeter Jonchouwens den ouden notaris.

Den 22 daer nae smorghens ontrent den ses uren soo troude wy in de voirseide kercke alwaer present waeren de voirseide persoonen met noch me vrou de Veador, ende haer suster. j. Michiel van Halmale. j. Adriana de Chassey, syn huysvrouwe, j. Margriete de Merode, weduwe wylen jo. Jan van Halmale, myn oom, j. Ysabeau van Halmale, weduwe van j. Carels van Ranst, haer dochter. j. Antheunis van Berchem ende j. Heinrick van de Werve, heere Diericx sone, myn neven. Tsavonts quamen der noch ter maltyt j. Eduwaert van der Dilft, buyten borghemeester deser stadt, myn neve ende den heer van Sommain neve van der bruyt.

Den 4 Augusti daer nae quam ick met myn huysvrou Tantwerpen ende waeren twee maenden by j. Michiel van Halmale, die ghetrout hadde j. Adriana de Chassey, myn huysvrouwen moeye.

Anno 1591.

In Mey wert de weten vernieut ende waeren commissarisen van den hove Jan van Winghen, terste raedt van Brabant ende vice cancelier, myn heer den marquis van Havrech ende wert ick alsdoen ghenomineert van Syne Majesteits weghen om te wesen dat jaer buyten-borghemeester, ende over sulex wert van de heeren van t' collegie dyen volghende ghecozen, ende j. Adriaen van Helweghen wert met my binnen-borghemeester.

Ick resigneerde alsdoen het schependom van de Kiele aen j. Michiel van Halmale.

Op den XIIII. Decembris int selve jaer op Ste Nica-ius dach op eenen Saterdach ghelach myn huysvrouwe in het huys ghenoempt de groote lelie, toebehoirende d'erfghenamen van Moucheron in den Mansstrate, van eenen ionghen sone, ontrent een quartier ende vyff of ses minuten voir den ses uren voer noen, die welcke t' Sondaechs daer nae in Onser Liever Vrouwen kercke wert kersten ghedaen ende was peter j. Willem van Halmale myn broer doer

j. Michiel van Halmale ende pete j^e Clara van Halmale, myn moeye ende ghaven hem den naem van Willem die heere wel hem bewaeren tot synder sielen zalicheyt.

Anno 1592.

In Aprili wert de weten vernieut ende waeren commissarissen de voirghenoemde heeren, als wanneer ick wederom van borghemeester schepen wert.

Op den XVIII was ick met den buytene-borghemeester j. Blasius de Bejar ende den pensionnaris Ayala ghecommitteert om te reysen naer Brussel ende aldaer van stadtweghen te congratuleren Syne Excellencie de grave van Mansvelt als gouverneur ende capiteyn general van Syne Maiesteyt der Nederlanden, ende van ghelycken oyck te salueren myn heere de grave van Fuentes doer bevele ende commissie van Syne Maiesteyt up onlanex uut Spaingnien tot Brussel gearriveert.

Anno 1593.

Den XVI^en January is j. Francoys van Halmale j. Jans sone myne swagher meynende te reysen van Loven naer Treven van de vrybuters doot gheschoten gheweest.

Anno 1593.

In Mey wert de weten vernieut ende waeren commissarissen de voerghenoemde heeren ende wert ick alsdoen verlaeten in Julio daer nae alsoo j. Adriaen van Helweghen schepen afflyvich is gheworden hebben de heeren van tcollegie gheprocedeert tot de denominatie van twee andere uut het corpus van de oude schepenen achtervolghende d'oude maniere van doene ten eynde thoff eenen van de twee soude surrogeren in de plaetse van de afflyvinghe te weten j. Henrick van Halmale ende j. Henrick van Etten

dyn volghende synder brieven van hunnen tweghen ghesonden, myn heere den vicecancellier met myn heer van Assonleville raedtsheer van de secreten raede sonder hyer van eenighe communicatie aen de heeren van den raedt van staten oft aen Syne Excellentie den grave van Mansfelt, wylen tyt gouverneur van den lande, te doen, hebben wederom brieven gheschreven verclaerende dat den wille ende beliefte van den Coninck was dat Mr Pauwels van Lyer oude schepen soude voir dat jaere bedienen tvoirseide ampt, waer van de heeren verwondert synde hebben hun laeten voerstaen dat tselve alsoo doer een misverstandt was toecommen hebben gheraeden ghevonden wederom te schryven allegerende dat dese saecke was van consequentie ende repugnierende hun oudt hercommen ende privilegien die welcke den Coninc besworen had ende die selve gheconfirmeert in het tractaet van pacificatien met de stadt int jaer 1583 ende ten eynde het hoff daer aff ten vollen soude moghen gheinformeert syn hebben overghesonden allen het bescheet dat sy hadden ende daer beneffens de kennisse van alle d'oude heeren van den stadthuyse ende alsoo die saecke langhe aenliep sulex datter gheen apparentie en was van andere resolutie syn affgheveerdicht j. Eduwaert van der Dilft, schepen, ende Mr Henrick Schotti pensionaris om die saecke te vervolghen; die welcke soo vele hebben ghedan datter op den 12 Augusti an den raedt van Staten in presentie van syne voirseide Excellentie een resolutie is ghenomen sulex dat ick in de plaetse ben ghecoren om het schependom te bedienen ende dyn volghende heb mynen eet ghedaen in handen van den buyten borghemeester den 21 Augusti.

Anno 1593.

Den VII Novembris is ghestorven j. Clara van Halmale oudt omtrent LXX jaeren onse moeye ende leet begraven in den kelder van die van Halmale tonser Liever Vrouwen teghen over den autaer van Ste Sebastiaen.

Anno 1593.

Op den tweeden Novembris wesende eenen Woensdach smorghens voer den vier uren ghelach myn huysvrouwe, in de Venusstrate in Ste Peeters ende Ste Pauwels, van een jonghe dochter die welcke tsanderdaechs up Ste Mertensdach wert kersten ghedaen, ende was peter j. Henrich Tseraerts, maregrave deser stadt ons neve, Catherine van Halmale, Cornelis dochter, huysvrouwe van j. Henrich de Coutereau, here van Westmal, in den name van vrouw Marie van Halmale myn suster, huysvrouwe van here Herman van Lienden *(Lynden)*, baenreheer van Reckem, ende noch j. Marie van Halmale, her Pieters dochter onse nichte, ende ghaven haer den naem van Marie, sy is gestorven van der zalicheyt in September 1604. Sy leet begraven tOnser Vrouwen onder de sarck van Halmale.

Anno 1594.

Op den XXVII January, ben ick ghereyst naer Brussel in commissie met j. Blasius de Bejar, buyten borghemeester, Mr Jan de Pape, schepen, Mr Philips d'Ayala, pensionaris om te ghaen salueren ende congratuleren van de stadts weghen de hoocheyt van de eertshertoghe Ernestus, die welcke den Sondaghe daer nae wert verwacht als gouverneur van dese Nederlanden van weghen de Coninclycke Maiesteyt, den yersten February nae de vesperen hadden wy audientie ende wert de harengue int latyn ghedaen waer op hy ons oyck antwoerde in de selve taele, die welcke ertshertoghe t jaer daer nae te weten 1595 in Februario den XIII deser werelt is overleden, in wyens plaetse is ghesuccedeert ende dat by provisie alleenlyck den grave van Fuentes ende dat by declaratie van den raedt van staten die welcke te vorens doer toe gherequireert waeren van den voirseiden eertshertoghe, ende daer nae heeft den Coninck de resolutie van den raedt van staten gheconfirmeert.

Anno 1594.

Den iersten dach van Mey is de weten alhyer vernieut gheweest, ende ben alsdaen verlaten gheweest als schepen ende ben peysmaker gheworden.

Anno 1595.

Den sestiensten van April is de weten alhyer vernieut gheweest ende ben wederom schepen gheworden.

Op den vyffden July int selve jaer heb ick ghecocht het huys daer ick in woonden van Jan de le Berghe, coopman, gheheeten Ste Peeter ende Ste Pauwels, met een cleyn huys aen daer neffens gheleghen, voor de somme van iii^c^ xxv guldens erffelyck synde int capitael v^m^ ii^c^ hondert guldens.

Op den XXI daer nae ben ick daer inne gheghoeyt ende heb by provisie ghetelt op den coop i^m^ guldens, resteert noch te betalen iiii^m^ ii^c^ guldens.

Specie van ghelde van den i^m^ guldens.

137	dobbele pistoletten spaensche tot ses guldens iiii st tstuck, compt.	849- 8
18	enckele tot dry guld. ii st.	55-16
8	fransche croonen tot dry guld. iii st. . .	25- 4
27/3	Philips daelders tot twee guld. x st . .	69-
	In payement	-12

Daer nae in December heb ik hem noch ghetelt de somme van l^m^ guldens.

Specie.

113	fransche croonen tot dry guld. ende iii st. tstuck, compt.	355-19
26	spaensche pistoletten tot dry guld ii st. .	80-12
13	italiaensche pistoletten tot dry guld. . . .	39-

25	goude Philips guld. tot twee guld. xiii st. .	66-05
3	dobbel Philips guld. tot vyff guld. vi st. .	15-18
1	Roosen nobel, acht guld.	8-
1	Angelot vyff guld.	5-
2	Philips guld. ii guld. iiii st.	4- 8
1	Carolus guld. i guld. xv st.	1-15
1	goudt gulden	2-10
140	Philips daelders	350-
7	Ryexdaelders	15-
40	francken	40 guld.
In payement.		18 st.
	Somma:	1.000
Daer nae heb hem noch ghetelt		400 guld.
Daer nae noch de resterende		800 »
	Al tsaemen. . .	3.200 guld.

Resteren noch in capitalie penninghen ii^{m} guldens die welcke ick met rente moet betaelen synde tsiaers. . . . 125 guld.

Anno 1595.

Op den sevensten Septembris wesende eenen Donderdach nae den noen een luttel nae den ses ure is myn huysvrouwe gheleghen van een sone die welcke Saterdach daer nae in Onser Lieven Vrouwen kercke kersten is ghedaen by den plebaen met assistentie van den prochiaen ende waeren peters j. Michiel van Halmale myn neve ende behaudt oom van myn huysvrou ende j. David Ruyckrock van de Werve, oyck haer oom ende jouffrouw Joanna van Chassey haer moeye, ende ghaven hem ten mynen versoeck den naem van Constans. Hy is in September 1601 gestorven van de zalicheyt. Hy leyt begraven onder den sarck van Halmale.

Anno 1596.

Op den IX Februarij ben ick ghereyst naer Brussel in commissie met j. Eduwaert van der Dilft, buyten borghemeester, j. Blasius de Bejar, schepen ende Mr Henrick Schotti pensionnaris om te gaen salueren ende congratuleeren van stadtsweghen de hoocheyt van den eerts-hertoghe ende cardinael Albertus als gouverneur van dese Nederlanden, die welcke syn entrée dede Sondaechs daer nae, ende hadden audientie Dystdaechs smorghens tusschen acht ende neghen uren ende wert die haranguie int latyn ghepronuntieert, waer op hy ons oyck was antwoirden in corte woorden.

Op den Ven Mey daer nae, wert die weten vernieut ende ick wert ghecontinueert schepen voir dat jaer.

Anno 1596.

Op den XXII Augusti alsoo Albertus eerts-hertoghe van Oosten ryck cardinael synde gouverneur van dese Nederlanden naer langduerighe belegheringhe hadde inghenomen met compositie de stadt van Hulst in Vlaenderen dry oft vier daeghen te voren, de welcke van den vyant was ghecoccupeert gheweest tsedert het jaer van 1591 doer slappicheyt van die ghene die aldaer het garnisoen waren houdende, heeft den heeren van de wet ghoet ghedocht eenighe heeren te seynden van den stadts weghen om te ghaen salueren syne voerseid hoocheyt wesende alsdan noch in den leigher ende hem congratuleren van het ghoet succes van syne voernemen ende entreprinse tot welcken eynde sy hebben ghecommitteert my, joncker Eduwaert van der Dilft, schepenen ende Mr Joos de Weert, pensionaris, welcken volghende syn wy opden voirseiden dach ghereyst ende hebben volbrocht onze commissie. Op den XXIIII is hy alhyer in de stadt ghecomen.

Anno 1596.

Op den XXIIII Novembris wesende eenen Sondach tsavonts voir den twelf uren is myn huysvrouwe gheleghen van eenen sone, die welcke Dystdaechs daer nae den XXVI tonser Liever Vrouwen het heylich doopsel heeft ontfanghen ende was peter j. Lanceloot Tseraerts ons neve ende j. Anne van Halmale, j. Anthuenis van Berchem huysvrou ende ghaven hem doer myn versoeck den naem van Henrick, op den. . . . . *(en blanc.)*

Anno 1597.

Op den XXVII dach Mey is de weten alhyer vernieut gheweest ende ben verlaten van het schependom ende ben peysmaker gheworden, met jo. Blasius de Bejaer, h. Jacob van Berchem ende jo. Jan van Brecht.

Anno 1598.

Op den XII Aprilis is de weten alhyer vernieut gheweest ende ben binnen borghemeester ghenomineert gheweest van Syne Hoocheyt ende ghecosen van den heeren schepenen.

Op den IIII Aprilis te voren heeft my den Coninck van Spaignien vereert met den titel van ridderschap waer van my yerste te brieven ter handt syn ghecomen in October daer nae als wanneer den Coninck was ghestorven in September doen ter tyt waren der dry ghedepescheert te weten den heer van Wieze, jo. Anthuenis van Berchem en het myn ende syn oyck de leste gheweest.

Nota dat ick den lesten borghemeester gheweest van den tyde van den voirseide Coninck als hertoghe van Brabant, want corts daer nae cedeerde hy met consent van synen sone dese landen aen syne eenighe dochter ghenoempt Ysabella, Clara, Eugenia.

In September daer nae is den eertshertoghe van hier vertrocken

doer Italien naer Spaignien om aldaer te trouwen syne bruyt de voirseit Ysabella, latende alhyer in syne plaetse gouverneur den cardinael van Oistenryck ghenoempt Andreas.

Anno 1598.

Op den IIII Sept. op eenen Vrydach smorgens een quartier nae den vyff uren is myn huysvrou gheleghen van eenen sone ende is kersten ghedaen sMaendaechs daer nae by den plebaen ter presentien van den prochiaen Caesvelt. Peters syn gheweest jo. Pauwels van Halmale myn neve heer Peeters sone ende j. Virginia Tseraerts onze nichte. Het is gheheeten Maximiliaen, de welcke is gestorven in october 1605, van een sieckte ghenoempt peripneumonia. Hy leyt begraven tOnser Vrouwen.

Anno 1599.

Op den II^en^ Maij is de wet alhyer vernieut, synde den cardinael Andreas in tlandt van Cleve, die welcke de wet heeft vermaeckt al volghende het advis van den raedt van staten alswanneer de borghemeesteren syn ghecontinueert maer d'andere syn verlaten, sulckx dat de twee borghemeesters waren de leste van den coninck van Spaignien ende d'ierste van syne dochter d'Infante, die welcke doen ter tyt noch was in Spaignien.

Anno 1600.

In Mayo is de wet vernieut ende ben schepen ghecontinueert.

Anno 1601.

In Mayo wert de wet ghehaelyck ghecontinueert tsedert de reductie der stadt noyt en was ghebeurt.

Op den XV^en^ Augusti d ier nae ghelach myn huysvrou van eenen

jonghen sone een quartier voir den vyff uren smorghens ende heeft den naem van Carel Philips ende was peter Charles Philippe de Croy, marquis van Havrech ende j. Adriane de Chassey, myns huysvrouwe moeye, maer hy is neghen maenden daer nae deser werelt overleden ende leyt begraven tOnser Vrouwen onder den sarck van Halmale

Anno 1602.

Syn de borghemeesters gheweest heer Eduwaert van der Dilft, buyten, ende heer Jan van Brecht, ende ben ghecontinueert gheweest als schepen.

Anno 1603.

In Januario soo hebben die van Ste Lucas gulde de weten de schilders requeste over ghegheven ten eynde men hun soude ordonneren naer ouder costumen eenen hooftman uuter weten daer toe sy my versochten ende dyen volghende heeft de wet gheordonneert my daer van acte te gheven.

Anno 1604 *(rien.)*

Anno 1605. *(rien.)*

Anno 1606.

Anno 1606 den 26 Oct., op eenen Donderdach smorghens voir den V uren is myn huysvrou gheleghen van eenen sone ende is kersten ghedaen tsanderdaechs ende syn peters gheweest h. Michiel Tseraerts, heere van Ramelo ende de vrouwe van Westmal ende is gheheeten Constant.

(Ici finit l écriture de Henri van Halmale. Il y a une interruption de 12 années, et avec 1618, commence une autre écriture, celle de son fils Henri).

Anno 1618.

Den 26 van Meert, ben ic onder trou gedaen met joefrau Catharina de Althuna daer vader af was joncher Andris de Altuna, heere van Rumpts, Schoten, etc. ende mevrau Anna van Akeren ; daer was present joncker Willem van de Werve, heere van Scilde, monsuer Constant van de Berge ende van myment voegen joncker Willem van Halmale, heere van Vrisel ende joncker Pauels van Halmale, tresorier van Antverpen, den notaris was Augustyn Noodens.

Anno 1618.

Den 10 van May ben ic getrout met joefrau Catharina de Altuna daer vader af was joncker Andres de Altuna, heere van Rumpts, Schoeten, etc ende moeder af was joefvrau Anna van Akeren, mevrau van Rumpts, Schoeten, etc , daer was present joncker Willem van Halmale, heere van Vrisel ende joncker Alexander van Halmale ende joncker Pauels van Halmale, tresorier van Antverpen.

Anno 1619.

Den eersten dach Iulius wesende Sinte Rombaut dach savons thet quartier voor den tien uren is myne huysvrouwe gelegen van eenen iongen sone, Godt den Heere wilt hem bewaeren ende weert kersten gedaen ten 2 Iulius ende was peter joncker Willem van Halmale mynen broeder ende pete mevrau Anna van Acheren vrouwe van Rumpts ende Schooten ende gaven hem den naam van Willem.
Is geboren op eenen Maendach.

Anno 1621.

Den 2 dach Meert is mynne huysvraue gelegen van eene ionge dochter smorgens een moment voor den half ure vyf ende weert den selften dach kersten gedaen, den peter was joncker Andris

de Altuna, heere van Schooten, mynnen schoen vader ende pete was joefvrau Marianna Tucher myn schoon sustere ende gaefven haer den name van Anna Magrite, Godt den Heere wilt haer in dueden (1) laeten op wassen.

Is geboren op eene Dyesdacht.

De welcke is gestorven den 28 May snachs voor den een ure ende is gestorven van eene roose ende kamergane ende liet begraven tot Schooten.

Anno 1622.

Den 7 July is mijne huysvra gelegen van eene iongen sone smorgens voor de half ure seven ende weert sanderdags daer naer kersten gedaen, den peter was joncker Constant van Halmale mynnen broeder ende pete was joefvra Joanna van der Heyden mynne nichte ende gaven hem de name van Constant. Godt den Heere wilt hen dueden (2) laeten op wassen. Den selvde Constant is licentiaet gheworden tot Loven in beyde de rechten int jaer 1643 den 3 Februarij ten keijsde van myenheer den doctoer Michiel van den Perren ende dat selven iaer is hy gheworden subdiaconus ende acht dagen daer naer den 7 Maij met dispensatie op eenen Sondach diaconus ende den selven dagh ten dry uren naer den noen ghekosen als kanoninck ende eelman graduaet van Onsen Lieven Vrauwe kercke doer de eerwedigen heere graduaten ten eersten doer den eerw. ende dicasten heere biscop van Antverpen Gaspar Nenius S. T. D. ende den heere archidiacus T. V. L. van der Sypen ende den arspriester C. J. Voocht S. T. L. ende penitentiarius Theodorus Vocht S. T. L. synen broeder ende den heere officialis iuris utriusque L. Happaert als delman ende heere Tassis ende heere Antonius van Berchem als delman ende heere Zegerus Zegers ende heere Guielmus Bollognius

(1) Duegden.
(2) Duegden.

als negen graduaten ende pandendachs daer naer possessie ghenomen ende Sint Jan begost te resideren ende den 25 dach Iuly gaen wonen ten huijsen Jan myenheer van Hamme kanonick der selven kercke op Sint Iacobs dach of den welcken dach hy het iaer te voeren synde langen wock aen ghedaen hadde.

Anno 1625.

Den 21 Februarii is mynne huysvrau gelegen van eenen jongen sone op eenen Vrydach smorgens voor vier uren hren peter was joncker Lasarus Tucher ende pete mevrou Schengen ende gaven hem den naem van Hendrick.

Anno 1626.

Den 10 Meert is myn huysvrau gelegen van een ionge dochter op eenen Dysedach smorgens voor den negen uren, hren peter was joncker Pauwels van Halmale mynne neve ende pete was joefvrau Maria Anna de Altuna ende gaven haer den naem van Anna Margarita.

Ici se termine l'écriture, la fin du registre est restée en blanc.

De quartier van Costen van Halmale, heer Jans sone daer moeder aff was Jo° Margriete Bacheleers.

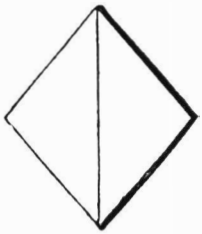

Halmale *Werve.*

1. *Halmale* (1).

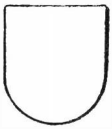

5. *Bacheleers.*

(d'argent à la fleur de néflier de... [de sable] boutonnée de... [d'or])

2. *Coelput.*

6. *Bode.*

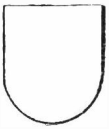

(1) Ces quartiers sont mal ordonnés dans le ms. et devaient être mis dans l'ordre suivant: 1. Halmale, 2. Wilmaers, 3. Coelput, 4. Sijmars, 5. Bacheleers, 6. Hoboken, 7. Bode, 8. Bruijlochts.

Car Costin van Halmale, chevalier, bourgmestre d'Anvers, était fils de Jean van Halmale, bourgmestre d'Anvers, décédé en 1454, et de Marguerite Bacheler, fille de Gilles et d'Isabeau Bode (fille de Pierre Bode et de Catherine Bruylocht); petit-fils de Jean van Halmale, chevalier, décédé en 1429, et d'Isabeau van Coelput; arrière petit-fils de Georges van Halmale et de Catherine Wilmaers. (Voir AZEVEDO. *Généalogie Coloma*, p. 296).

3. *Wilmaers.*

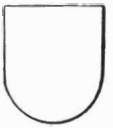

7. *Bruijlochts.*

4. *Sijmars.*

8. *Hoboken.*

De quartieren van Willeme van Halmale Costens sone daer moeder aff was Catherine van de Werve.

Halmale

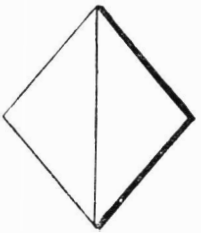

Steenberghe.

1. *Halmale.*

3. *Werve.*

2. *Bachelcers.*

4. *Wijmare.*

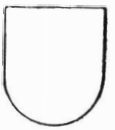

(d'or à la fasce bretessée et contre-bretessée de sable.)

5. *Steenberghe.*

(d'argent à trois feuilles de houx de sinople.)

7. *Wijgaert.*

(de sable à la bande d'argent, chargée de trois roses de gueules boutonnées d'or, au franc canton d'argent chargé de trois rocs d'échiquier de sable.)

6. *Wijnrijcx.*

(de gueules à trois fleurs de lys au pied coupé d'or, au franc-canton d'or, chargé de trois pals d'azur.)

8. *Hambroech* alias *Beversluijs.*

(d'argent à trois fleurs de lys au pied coupé de sinople, au franc-canton d'or chargé de trois pals de gueules.)

De quartieren van Costen van Halmale, Willems sone, daer moeder aff was Joe Josyne van Steenberghen.

Halmale

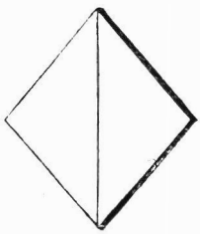

Werve.

1. *Halmale.*

2. *Werve.*

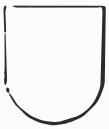

5. *Werve.*

6. *Wijngaerde.*

(d'argent à la fasce de gueules chargée d'un lion issant de gueules et accompagnée en chef de neuf billettes couchées de sinople, posées 5 et 4, et en pointe de six billettes, aussi couchées d'or, posées 3, 2 et 1.)

3. *Steenberghe.*

4. *Wijgaert.*

7. *Beukelere*

(de sable à deux bars adossés d'argent.)

8. *Oddaert.*

(d'argent à trois merlettes de sable.)

De 16 quartieren van mij Willem van Halmale, Costens sone, te weten 8 van mijn vader ende 8 van mijn moedere.

Halmale

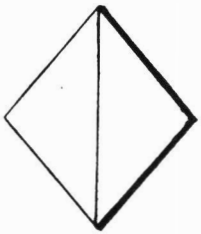

Werve.

1. *Halmale.*

5. *Bacheleers.*

3. *Coelput.*

7. *Bode.*

2. *Wilmaers.*

4. *Zijmaers.*

6. *Duffele.*

8. *Bruylochs.*

9. *Werve.*

13. *Wijmare.*

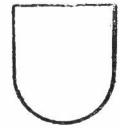

11. *Morterc.*

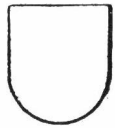

(d'argent en chevron de gueules accompagné de trois étoiles à six rais de sable.)

10. *Wildre.*

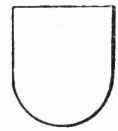

(coupé de gueules et d'argent à la fasce d'azur, au lion issant d'argent, brochant sur le tout et mouvant de la partie inférieure de la fasce.)

12. *Mortselle.*

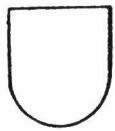

(d'hermines à l'écusson d'azur plein, en abyme.)

Meldert.

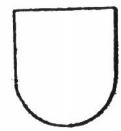

(d'or au chef d'hermines, chargé de trois pals de gueules.)

Wijnegem.

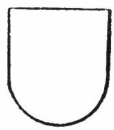

(d'argent au chevron de gueules

Zonnen.

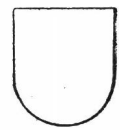

(écartelé aux 1 et 4 de sable à

accompagné à trois aiglettes de sable.)

trois peignes de chevaux d'argent; aux 2 et 3 de... à la tour de... [de gueules à une tour d'or].) (1).

Aldus up mijn gaederye van Oost na West aldaer bovenste ierst te weten up percken.

Halmale metten helm.

Halmale — . . .

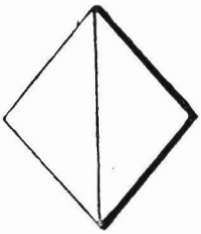

(d'azur semé de croix, recroisettées d'or.)

Halmale — Meldert.

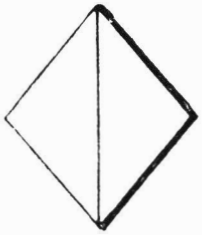

(de... [d'or], au chef d'hermines, chargé de trois pals d'argent.)

(1) Nous avons respecté l'ordre des quartiers tels que les donne le ms., mais ils sont mal ordonnés et doivent se lire: *Halmale, Wilmaers, Coelput, Zymaers; Bacheleers, Duffele* (Berthoud), *Bode, Bruyloch's; Werve, Wildre, Mortere* (Moirtere), *Mortselle; Wymare*, ..., ..., ..., ces trois derniers *Wyneghem, Meldert, Zennen* n'ont pu être classés n'ayant pas retrouvé de généalogies ou de documents sur ces familles.

Halmale — Wilmaer.

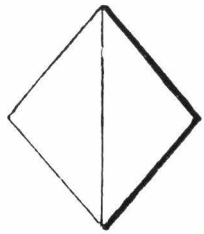

Halmale — Coelput.

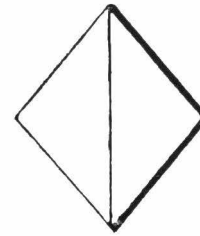

Halmale — Bacheleer.

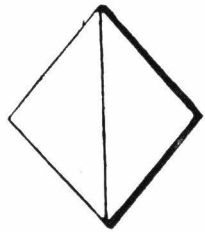

Halmale — Werve.

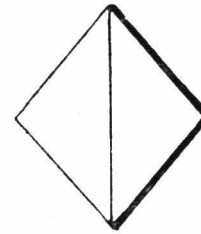

Halmale — Steenberge.

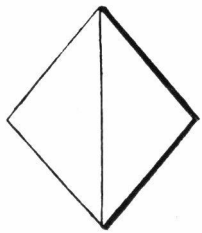

Halmale — Werve.

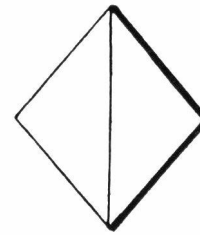

Halmale

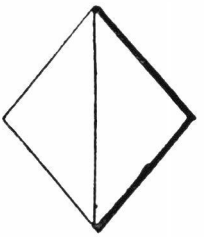

Bacheler.

1. *Halmale.*

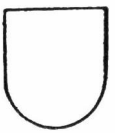

3. *Coelput.*

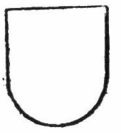

2. *Wilmaer.*

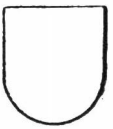

4. *Zymaer.*

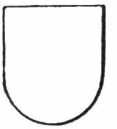

5. *Bacheler.*

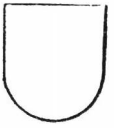

7. *Eode.*

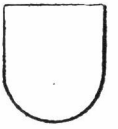

6. *Duffele* (1).

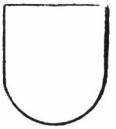

8. *Bruylochs.*

Aldus voor den autaer van Ste Antheunis up een bert geschildert te Predickeren tot Antwerpen.

(1) Les quartiers 5 et 6, sont formés par l'alliance de Jean Bacheler avec Isabeau de Duffele, fille de Rasse et d'Elisabeth van den Broecke qui était fille de Wauthier, échevin d'Anvers, mentionné pag. suivante. (voir BUTKENS. *Trophées du Brabant*, II, p. 144)

Bachelers. *Duffele.*

Voor den autaer leet eenen sarck van metale daer up stont Gilles Bachelers sterft anno 1416, 28 dach in Septembris. Int midden de wapen metten helm twee witte vleugels daer uppe ende de bloeme daer tusschen beijden (').

Duffele. *Bachelers.*

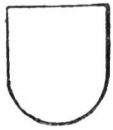

Halmale. *Duffele.*

(1) Cette lame de cuivre a été reproduite avec ses écussons dans les *Inscrip. fun. et monum. de la prov. d'Anvers*, t. V. *Abbayes et couvents*, 2de partie, pag. 186, col. 2. — Elle se trouvait au couvent des Dominicains devant l'autel de Saint-Antonin, et Guillaume van Halmale l'y a copiée vers 1550, telle qu'il l'avait vue, avec l'inscription qui se trouvait au bas de cette lame de cuivre:

Gillis Bachelers
sterft anno 1416 28 dach in Septembris.

Ces 6 armoiries n'étaient évidemment pas des quartiers, mais avaient pour but de rappeler les alliances: 1° de Rasse de Duffele avec Elisabeth van den Broecke et de leurs deux filles: Béatrix de Duffele, épouse de Godefroid de Liere, seigneur d'Immerseele; et Isabeau de Duffele, épouse de Jean Bacheler. 2° d'Isabeau Bacheler, fille de Gilles et d'Isabeau Bode, petite-fille de Jean Bacheler et d'Isabeau de Duffele, avec Constantin de Halmale.

Broecke.

(de gueules à trois croissants d'argent.)

Immerseel.

(d'argent à trois fleurs de lys au pied coupé de sable.)

Dese 6 wapenen syn insge... in de selve capelle upt graff in een metale plaete gemaect, item een anderen serck daer bij in metale gesr., *Hier liet begraven heer Wouter van den Broecke, wijlen schepen.*

Aldus te Predickeren in een glas in de capelle int innecomen van der grooter deuren.

Halmale

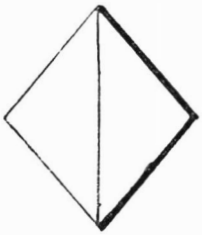

Bachelers.

Noch sepulture ter Predickeren, in Ste Joris capelle aldaer uns geslachte van de Werve wijlen eertijts graven van Pieronpont in Ardennes, dwelck behaut den Coninck oft Coningen van Vranckrijck met quadt tijtele en de boven recht (1) Het is gebeurt dat hertoge in den Bourgoignien daer sone aff was hertoge Philips van Bourgondien, geheeten de Goede, dat deselve gepresenteert hadde die van de Werve het geheele lant van Tournout metten dorpen daer toebehoorende voor het recht ende accije van der selver graeffschap, want het selve tsijnen coste wilde conquesteren ende winnen, maer eijlachs is hier naer de selve hertoge Jan verra-

(1) Voir au sujet de cette légende, ce qu'en dit l'auteur de l'*Annuaire de la noblesse de Belgique*, année 1872, p. 270. Néanmoins et contrairement à son assertion, cette légende remonterait plus haut que le XVIIe siècle, comme le prouve notre manuscrit.

delen vermoort van co. van Vranckrijck tot Monstreul, aldus is de saecke daer bleven.

In den iersten eenen serck voor den outaer onder de deure metten eenen eijnde.

Hier leet begraven Claes van de Werve d'oude
hij sterft int jaer duijsent CCCC. XXXI.
den iersten dach april.
Ende leet begraeven jouffrouwe Catherijne van Wilre
wettige geselline Claes van de Werve
zij sterft int jaer MCCCC. in Septembre.

Aldus bevonden in eenen boech geheeten Sebastiaen Munsteri, Pierepont van keyser Julio gemaect ende daer staet een beelt daer inne staen aen beijden zijden steenroetsen, ende int midden een sterchte aen trepasseren ende beneden staet een cleesterken. Noch liggen begraven drije van haere kinderen te weten Michiel van de Werve, riddre, sterft int jaer M CCCC XXXVIII in Junio.

Ende her Ant. van de Werve, riddre, sterft int jaer MIIIJ^{c} XXXIII 21 dagh in September.

Ende Jan van de Werve, riddre (1), sterft int jaer 1430, 9 dagh in Januario, ende al onder eenen serck.

Dese wapenen staen op desen serck.

1. *Werve.*

2. . . *(Wyneghem).*

(d'or au chevron de gueules, accompagnée de trois étoiles à six rais de sable.)

(1) Cfr: Stein, *ann. nobl.*, 1872, p. 273.

3. *Wildere.*

(de gueules à la fasce d'azur *(sic)* au lion issant d'or.)

4. *Meldert.*

(d'or au chef d'hermines chargé de trois pals d'argent.)

Teynden van desen voorseide serck noch eenen serck daer onder leet begraven Jan van de Werve den..... Claes..... vadere sterft A° M.....

Item onder den serck van dese voorseiden wapenen, leet noch begraven heer Michiel van de Werve, ridder, des voorser. Michiel soen hier boven ge ..... sterft A° M. ....

(de sable à trois chevrons d'argent.)

Noch leet in den vorseide capelle eenen groot serck zeel met metale gedecht commende onder den bancke ende voetbert suyd tegen den muere daer leet begraven Romment van de Werve, ridder, ende die sterft A°... ende vrouwe .. Tuclave, sijn huijsvrouwe, van den Noesingers, die sterft A°...

(de gueules à trois croissants d'argent.)

Ende upt metael lach de selve Romment van de Werve in sijn hernas hebbende een grooten schilt metter waepenen alleenden metten kepers.

(écartelé, aux 1 et 4 d'or au sanglier passant de sable; aux 2 et 3 de sable à trois chevrons d'argent.)

Noch leet in den hooghen choor neffens den hooghen autaer tusschen het H. Sacramente ende den voorseiden autaer daer onder dat liggen begraven de oude Jan van de Werve den ouden vorscreven Claes broeder die sterft A° M .., en le jouff° Williandis Alleyns sijn huysvrouwe die sterft A°... ende Andries van de Werve heur beijden sone sterft A° M... Aldus int Aniversarium van de Predickeeren: jouffe Williardis Alleyns uxor quondam dñi Johannis de Werve in de Roose.

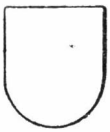

(de... à la fasce échiquetée d'un trait de... et de ..)

Sepulturen Ste Joris tot Antwerpen.
van de Werve.

(de sable à trois chevrons d'argent, au franc-canton d'argent chargé d'une fasce de gueules.)

Aldaer leet begraven in den hooghen choor Jan van de Werve ende Claes van de Werve heeren Michiels sonen.

Dit waren alle sonen van heer Michiel van de Werve voorseid, te weten Michiel, Aert, Jan, Gijsebrecht, Willem, Hendrik van de Werve.

Sepulturen in de kercke van Voerschoeten onder Viersel.

Sepulture in onser L. Vrouwen kercke in den ommeganck noorden bij capittel camere : aldaer leet begraven Hendrick van de Werve Michielsone sterft A° M CCCC . ... ende jouff^e^ Margriete van Wijmare sijn huijsvrouwe sterft A° M CCCC. .... ende..... van de Werve doudste sone sterft A° M CCCC..... ende Catelyne van de Werve heur oudste dochter huijsvrouwe van Costen van Halmale, sy sterft A° M CCCCC. ... Ende h. Gert van de Werve heur sone die getrout hadde vrouwe..... van Mechelen hij sterft A° MV^c^ XXXIIIJ, iiij decembris.

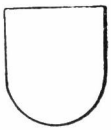

(écartelé : aux 1 et 4 d'or au sanglier passant de sable; aux 2 et 3 de sable à trois chevrons d'argent ; sur le tout : d'argent au chevron de gueules à trois... [têtes de cerf?] de sable.)

Ende heer Aert van de Werve heur sone die getrout hadde jouffe... Colibrant ende daer naer jouffe Adriana van Ymmerseel heer Jans dochter, hij sterft A° MV°.

Sepulture ten Observanten.

(armes des *van de Werve*, écartelé sanglier et chevrons, mais avec un lambel brochant sur le tout.)

Aldaer leet begraven heer Jan van de Werve Hendriex van de Werve sone vorscreven ende hadde getraut vrouwe Catelyne van Wyngaerde uut Hollant, hij sterft A° 1518, zij sterft A° XV°

Daer dat bij liggen twee sonen dien geheeten jor Franchois van de Werve, sterft A° XV° , ende jor Hendrick van de Werve sterft XV° ende.... . die getraut hadde joe Johanna de Beuckelere Ants dochtere daer moeder aff' was joe..... Auddaerts sij sterft A° XV° ende .....

Sepulture tot Eeckeren.

(armes des *van de Werve.)*

Aldaer leet Merten van de Werve oock Hendriex sone bij sijn huijsvrouwe jouffe..... van Ursel, zij sterft A° XV° ende.....

Sepulture te Prekeren voor Docksael voor Ste Dominicus autaer.

Bode.

(de... à la fasce de...)

Aldaer leet begraeven h. Pieter Bode Janssone die sterft A° 1415, 18 dach in November up Ste Lijsebetten avont in syns vaders ende moeders graff, ende jo^e^ Catelyne Bruijloch sijn huijsvrouwe, sterft A° M..... heer Pieters moedere hiet van Geest.

Sepulture aldaer up de rechte hant voor Ste Thomas van Aquins autaer.

Bode.

Aldaer leet begraven h. Jan Bode riddere schepen die sterft ende wort dood geslagen up den hooghen autaer in den Borcht kercke, bij eenen geheeten Jan Vincke, den welcken hadde doen doen Jan ende Claes van Wyneghem gebroeders daer aff dat de hertoge van Brabant den zoen maechte mits dat den dooden syn dinaer was en het cost wel die van Wijneghem xxxvi^c^ ponden ende sterft A° 1387.

Halmale

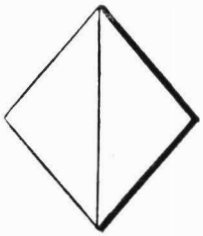

Werve.

1. *Halmale.*

3. *Bacheleers.*

2. *Coelput.*

4. *Bode.*

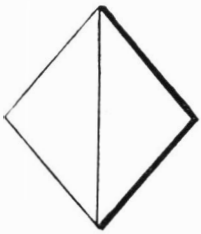

5. *Werve.*

7. *Mortier.*

6. *Wildere.*

8. *Michart* (1).

(de sable à trois hures de sanglier d'argent.)

(1) Ce quartier *Michart* n'est pas en concordance avec la généalogie van de Werve, publié par l'*Annuaire de la Noblesse*, 1872, page 274, car Catherine

Sonder twyffele.

Wyngaerde 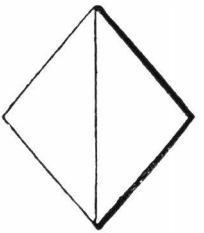 *Dilft* (1).

Wyngaerde.

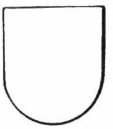

(de sable à la bande d'argent, chargée de trois fleurs de néflier de gueules.)

Baersdonck.

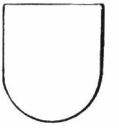

(de gueules à trois quarte-feuilles d'argent, boutonnées d'or.)

van den Moirtere, épouse de Michel van de Werve, y est indiquée comme fille de Jean van den Moirtere et de Catherine van Mortsele.

Si l'auteur du ms. a voulu donner les 8 quartiers Halmale-Werve, il s'est trompé, car d'après la généalogie des van Halmale et des van de Werve, le seul à qui puissent être attribués ces quartiers est Henri van Halmale (fils de Constantin et d'Isabelle Bacheler), or il épousa en 1454 Marie van de Werve, fille de Nicolas et de Catherine Mickaert, dame de Vordersteyn (fille d'Arnould Mickaert et de Gertrude van Impeghem). Nicolas van de Werve était fils de Nicolas, chevalier, bourgmestre d'Anvers et de Catherine van Wilre, sa 2de femme.

Ces quartiers devraient donc se lire:

Halmale	Werve
Coelput	Wildere
Bacheleer	Mickaert
Bode	Impeghem

(1) Jacques van Wyngaerden épousa Barbe van der Dilft, fille de François, seign. de Borghvliet et Hoogerheyde, et d'Elisabeth van Halmale (fille de Costin et d'Isabelle Bacheler), qu'il avait épousé en 1470.

Stein, *Annuaire*, 1856, p. 94.

Baerdorp.

(de sable à la fasce d'argent, au sautoir de gueules brochant sur le tout.)

Uytter Vorst geheeten *Poelbroot.*

(de gueules à 10 besans d'or posés 4, 3, 2, 1.)

1. *van der Dilft* (1).

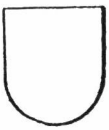

(d'argent à trois flanchis de gueules, au lambel d'azur en chef.)

2. *Wychuysen.*

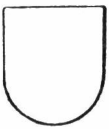

(de gueules à deux fasces d'or accompagnées de 12 flanchis d'argent posées 4, 4 et 4.)

3. *Halmale.*

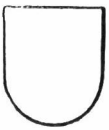

4. *Bacheleers.*

Wie sonder maer.

van Dilft . . . . .

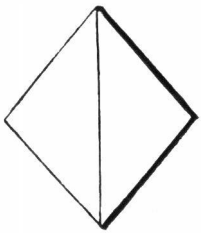

(1) Voir la généalogie van der Dilft: Azevedo. *Généal. Coloma,* pag. 27.

1. *Dilft.*

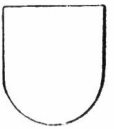

(d'argent à trois flanchis de gueules, à la bordure componée d'argent et de gueules.)

2. *Wavere.*

(de.... [de sable] au lion d'or à la cotice d'argent brochant sur le tout [*devrait être :* à la cotice de gueules].)

3. *Liedekerke.*

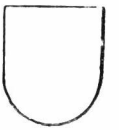

(de.... à trois lions de . . [de gueules à trois lions d'or].)

4. . . . .

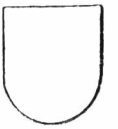

(de sable à six fermaulx [boucles de ceinturon] d'argent.)

5. *Wychuysen* (1).

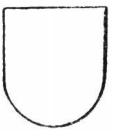

6. . . . .

(de gueules au chevron d'argent, accompagné de trois étoiles à six rais du même.)

(1) Ces 8 quartiers correspondent pour les quartiers 1, 2, 3 et 5 aux généalogies des van der Dilft. Cfr. Azevedo, *gén. Coloma*, p. 27, et Stein, *Annuaire*, 1856, p. 93. Butkens. *Trophées du Brabant*, I, p. 449.

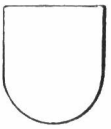

(parti 1° d'argent à trois flanchis de gueules, et 2° écartelé aux 1 et 4 de gueules à deux fasces d'or et aux 2 et 3 d'or à trois bandes d'azur.)

(parti au 1er (armes non indiquées), au 2d pallé d'argent et de gueules de six pièces, à l'écusson de gueules en abyme, chargé d'un oiseau essorant d'argent.)

7. *Trezengnijs* (1).

(d'or à l'ombre de lion à trois bandes d'azur brochant sur le tout, à la bordure componée de... [*devrait être :* à la bordure engrelée de gueules].)

8 *Shermaghen* (2).

(de sable à six coquilles de pèlerin d'argent, posées 3, 2 et 1.)

(1 Nous croyons que ces quartiers doivent être lus 5. 6. 7. 8, et que les deux armoiries intermédiaires non numérotées sont des alliances, comme le « parti » semble l'indiquer. Nous pensons aussi que van Halmale, trompé par une ressemblance d'armoiries a désigné le n° 7 par Trazegnies, alors qu'il aurait fallu mettre Hembize; car Marguerite de Wychuus, épouse de Jean van der Dilft, était dame héritière d'Hembize. Malheureusement les documents manquent sur ces familles, et nous n'avons pu identifier ces 4 quartiers Wychuus. (Voir: Azevedo, *Gén. Coloma*, page 27, où il est dit que Marguerite de Wychuus, était dame d'Hembize.)

(2) Les familles de Moor et van Mullem ont les mêmes armes.

De quartieren van Willem Colibrant upt kerckhoff te Minnebroers int sepulture van Halmale.

1. *Colibrant* (1).

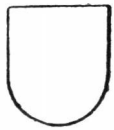

(d'argent à trois fleurs de lys au pied coupé de sable, au franc-canton cousu d'or chargé de trois corbeaux de sable.)

3. *Halmale.*

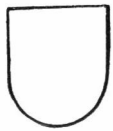

2. *van der Morterc.*

(armes non décrites)

4. *Bacheleers.*

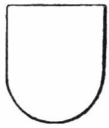

5. *van der Elst.*

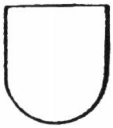

(de sable à trois chevrons d'argent.)

7. *Dilft.*

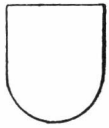

(1) Pour la justification de ces quartiers voir Azevedo, *Gén. Coloma*, p. 297, et Stein, *Annuaire de la noblesse*, 1856, p. 93.

Guillaume Colibrant, fils de Guillaume et de Jeanne van Halmale (fille de Constantin et d'Isabelle Bacheler), épousa Ursule van der Elst, fille de Thomas et de Jeanne van der Dilft, qui était fille de Jean, seigneur de Borghvliet et de Marguerite van Wyckhuysen.

6. . . . (1).

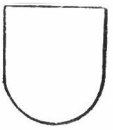

(de sable à trois chevrons d'argent à la bordure du même.)

8. . . . *(van Wykhuus).*

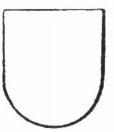

écartelé aux 1 et 4 d'or à trois bandes d'azur, à la bordure de gueules (peut-être *Trazegnies*, mal blasonné); aux 2 et 3 de gueules à deux fasces d'or, accompagnées de 12 flanchis d'argent, posés: 4, 4 et 4. [*Wychuysen* voir ci-dessus].)

Dit zijn de acht quartieren van jo^e^ Margriete van Alkema Godscalck van Wijngaerdens huijsvrouwe was ende was die moeder van Floris van Wijngaerden ende dat was den vader van jo^e^ Catelyne van Wijngaerden heer Jans van de Werve sijn huijsvrouwe (2) ende des vors. jo^e^ Margriete van Alkema die dochter was mheer Floris van Alkema riddere die in Vrieslant gebraden was ende was alsdaen gouverneur van Hollant ende dees jo^e^ was de grootmoeder mheer Jans van de Werve huysvr.

(1) Une famille Noyts, d'Anvers, portait de sable à trois chevrons d'argent, à la bordure de gueules. Une autre famille Noots, de Hollande, portait aussi de sable à trois chevrons d'argent, à la bordure d'or.

Il faut toutefois remarquer que plus loin dans les quartiers: *Beloys-van Oppendorp*, le quartier *van der Elst* revient, mais avec une bordure d'or.

(2) Nous devons noter que ceci est en contradiction avec la généalogie van de Werve publiée par l'*Annuaire de la noblesse*, 1872, p. 275, où il est dit que Jean van de Werve épousa Elisabeth Oem van Wyngaerden, fille de Florent et de Berthe de Bronchorst; mais que c'est conforme avec la généalogie de Van Leeuwen. *Batav. ill.*, p. 1039.

Alckemaer 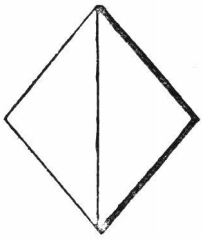 *Cronenborch.*

(parti au 1er non indiqué au 2d coupé, en chef écartelé aux 1 et 4 d'or au lion de sable, aux 2 et 3 d'or au lion de gueules, et en pointe d'azur plein.)

1. *Alkema.*

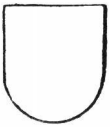

(d'argent au lion de sable.)

3. *Poelgeest.*

(d'azur à la fasce d'or accompagnée de 3 aiglettes d'argent.)

2. *Wou (van den Woude).*

(d'azur à la fasce d'or accompagnée de trois croissants d'argent.)

4. *Zuylen* (1).

(de gueules à trois roes d'argent.)

(1) Ce quartier de Zuylen est une erreur, et doit être Schoonhout; en effet Floris van Alkemade était fils d'Ysbrand van Alkemade, chev., et d'Aleyde van Poelgeest, petit-fils de Jean van Alkemade et d'Aleyde van de Woude. Aleyde van Poelgeest était fille de Gerrits van Poelgeest, chevalier, seigneur de Homade, et de Béatrix van Schoonhout et petite-fille de Thierry van Poelgeest, seigneur de Homade et de Clémence van Nyve't (Zuylen). (Cfr.: *Batavia illustrata*, p. 835, et GAILLARD, *Maison de Zuylen*, page 5.)

5. *Croonenborch.*

(coupé, en chef écartelé aux 1 et 4 d'or au lion de sable, aux 2 et 3 d'or au lion de gueules, et en pointe d'azur plein)

Emskercke (1).

(d'azur au lion d'argent.)

Borchorst.

(armes non indiquées.)

Pijrssijn.

(d'or à deux fasces d'azur accompagnées de neuf flanchis, posés 4, 3 et 2.)

---

(1) Ici Guillaume van Halmale s'est complètement trompé. En effet toutes les généalogies de Cronenburg concordent et commencent à Guillaume van Cronenburg, chevalier 1374, bâtard de Guillaume, comte de Hollande. Il épousa Marie van Polanen, fille de Jean van Polanen van der Lekke et d'Oda van Hoorn (de Hornes) sa première femme.

(Cfr. *Batavia ill.*, p. 928. FERWERDA. Wapenboeck II WASSENAAR. *gén.* 9-10.)

Ces quartiers devraient donc être:

1° Hollande (Cronenburg). 2° X... 3° Polanen. 4° Hornes.

Les Cronenburg portaient d'azur un chef écartelé de Hainaut et de Hollande.

Wyngaerden. 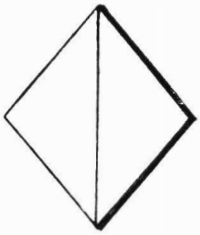 *Alckemade.*

1. *Wyngaerden* (1).

(d'argent à la fasce de gueules accompagnée de 15 billettes de sinople posées horizontalement, 9 en chef, posées 5 et 4, 5 en pointe, posées 3 et 2.)

2. *Der Tempel.*

(écartelé aux 1 et 4 de... au château-fort, couronné de trois tours de...; aux 2 et 3 de... à deux fasces bretessées et contrebretessées de...)

(1) Ces 8 quartiers sont exacts, mais mal ordonnés; ils doivent se lire: 1. Oem (Wyngaerden), 2. Der Tympel (van Slingeland); 3. Alkemade, 4. Scroonenburch, 5. Boukhorst, 6. Sayt, 7. Bakenesse, 8. Heemskerk. En effet, si nous consultons les généalogies de la *Batavia Illustrata* de Van Leeuwen, pp. 881, et du *Beschryvinge der stad Dordrecht*, de Matthys Balen, p. 1174, nous y voyons que Floris Oom van Wyngaerden, bourgmestre de Dordrecht 1464 était fils de Godschalck Oem, receveur général de la Hollande méridionale 1434 (il fit l'acquisition de la seigneurie de Wyngaerden) et de Marguerite van Alkemade, petit-fils de Tielman Oem, échevin de Dordrecht 1412 et de Marguerite van Slingeland, fille de Jean van den Tympel dit Slingeland (*Dordrecht*, p. 1174.) Marguerite van Alkemade était fille de Floris et d'Elisabeth van Croonenburg, fille de Guillaume. (*Dordrecht* p. 1175. *Batavia illustr.* p. 928.) Floris Oem van Wyngaerden épousa Barbe ou Bertha van der Boukhorst, fille de Franck, chevalier et de N. van Bakenesse, fille de Jacques van Bakenesse et de N. van Heemskerk. (*Batav. ill.*, p. 881.) Franck van der Boukhorst était fils d'Adrien et de N. Sayt. (*Batavia illustr.*, p. 881.)

5. *Brunchorst.*

(d'or au lion de gueules.)

6. *Saij.*

(de sable à trois roses d'argent, boutonnées et feuillées d'or.)

3. *Alkemade.*

(armes au lion comme ci-dessus.)

4. *Sroonenborch.*

(armes : comme ci-dessus : coupé et en chef écartelé.)

7. *Baeckenis.*

(d'azur à la bande de... chargée de trois croisettes de. .)

8. *Emskercke.*

(armes au lion, comme ci-dessus)

Dit syn de quartieren van die van Halen tot Borsbeke in den choor geheeten Mirabelli uut Italien gedescendeert.

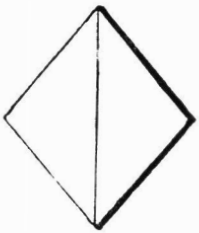

(parti de gueules au lion d'or et de... [non indiqué].)

1. *Halen.*

(De gueules au lion d'or.)

2. . . . .

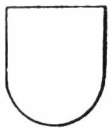

3. . . . .

(de... au cor de chasse de... lié et virolé de... au chef de...)

4. . . . .

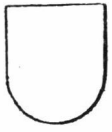

(écussons non indiqués.)

Coninex.

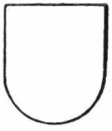

(de gueules à cinq coquilles de pèlerin d'argent posées en croix)

. . . .

(d'argent à la bande d'azur chargée de trois croissants d'or posés dans le sens de la bande.)

Bacheleer.

(de.... à la quintefeuille de...)

Halmale.

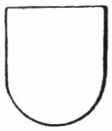

De quartieren van Mr Pieter van Halmale Mr Janssone.

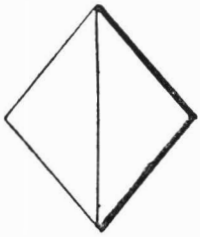

(parti au 1er non indiqué, au 2d de.... à un franc-canton de....)
(Leenhove).

1. *Halmale.*

3. *Bacheleer.*

2. *Coelput.*

4. *Bode.*

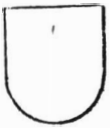

(de.... à la bande fuselée de... accompagnée en chef à sénestre d'un écusson de gueules.)

5. *Leenhove.*

(d'argent à quatre quintefeuilles de gueules, boutonnées d'argent, au franc-canton de..)

7. *Versypt.*

(armes non indiquées.)

6. *Lijere.*

(de gueules aux ailes de moulin d'argent, avec le moyeu central de gueules.)

8. *Achen.*

(armes non indiquées)

De quartieren van Joos Draeck ende van joe Barbele Colibrant (2).

Draeck

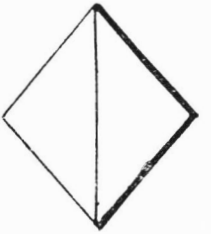

Colibrant.

(mèmes armes que ci-dessous.)

(de... au franc-canton de... chargé de trois corbeaux de. .) (1)

(1) Doit être: d'argent à trois fleurs de lys au pied coupé de sable, au franc-canton cousu d'or, chargé de trois merlettes de sable.

(2) *Les Inscript. fun. et mon. de la province d'Anvers*, t. II. *Egl.paroissiales* 1re part., p. 270, donnent la reproduction de cette belle pierre tombale, sur laquelle Josse Draeck, fils de Walérand, et son épouse Barbe Colibrant sont représentés couchés, les pieds appuyés sur un chien, Josse Draeck est tête nue et le corps recouvert d'une armure, au haut les armes ayant des deux côtés des anges tenant les quatre quartiers: *Draeck*, *Borssele*, *Colibrant*, *Delft*. Par une particularité peu commune ces quatre quartiers sont complétés aux quatre angles par les quartiers intermédiaires *van de Werve*, *Brouwelst*, *van Kets* et *van Riethoven*. Josse Draeck qui fut échevin d'Anvers en 1518, 1525 et 1527, décéda le 28 novembre 1528 et Barbe Colibrant le 27 septembre 1538. Une verrière représentant la Cène contenait aussi les por-

1. *Draeck*.

(écartelé aux 1 et 4 d'or au dragon de.. aux 2 et 3 de sable à trois chevrons d'argent.) (1)

2. *Borssele* (2).

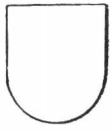

(de sable à la fasce d'argent.) ( )

3. *Werve*.

(écartelé sans armes blasonnées, à l'écusson en abyme.)

4. *Brouwels*.

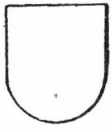

(armoiries non décrites.) (4)

traits de Josse Draeck et de sa femme; entourés de leurs 8 quartiers. Cette verrière fut restaurée par J. B. Capronnier en 1850. Le bon J. Le Roy, dans le *Grand théâtre sacré du Brabant*, t. II, 1re part., p. 82, mentionne aussi ces 8 quartiers, se trouvant sur la pierre tombale de Guillaume Draeck, fils de Josse, et époux de Marie Terlincx dite de la Rintere, se trouvant dans l'église Saint-Georges à Anvers, reproduite par les *Inscr. fun. d'Anvers*, II. 1re partie. Saint-Georges, p. 403.

(1) Devrait être: écartelé aux 1 et 4 d'azur à un dragon ailé et écaillé d'or (*Draeck*) aux 2 et 3 d'argent à trois chevrons de gueules (*Wesele*).

(2) L'auteur du ms. a ici mal numéroté les quartiers qui doivent se lire : 1. Draeck. 2. Werve. 3. Borssele. 4. Brouwels. 5. Colibrant. 6. Kets. 7. Delft. 8. Riethoven.

(3) D'après la pierre reproduite par les *Inscrip. fun. d'Anvers*, ces armes étaient brisées d'une étoile en franc-canton.

(4) D'azur à trois aiglettes d'argent.

1. *Colibrant.*

2. *Delft.*

(non décrit.) (1)

3 *Kets.*

(non décrit) (2)

4. *Riethoven.*

(fascé de six pièces de. . et de ..., au chef de...) (3)

Te West-Dorne oft West-Wesele

Werve

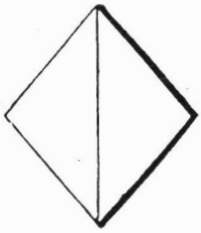

Wildere.

(1) D'argent à la fasce de gueules accompagnée de deux macles de gueules en chef. (*Insc. funér. Anvers,* II, 1re part., pp. 270-271.)

(2) D'or à un chat rampant de sable.

(3) Armes mal indiquées, devrait être: de sable à trois jumelles d'or, au chef du même chargé d'un lion issant de gueules, armé et lampassé d'azur. Thelman van Delft dit de Geffenburg, épousa Mathilde van Riethoven dont la fille épousa le fils du 1r lit de Guillaume Colibrant et de Catherine van Kets. Guillaume que nous avons rencontré plus haut avait épousé Jeanne van Halmale en secondes noces.

1. *Werve* (1).

2. . . . *(Wildere)*.

3. *Coelput*.

4. *Bode*.

Boven de helm I g. eroen daerenboven I swerten raen, de hoornen gout.

De quartieren van s[r] Jan van Beloys.

Beloys

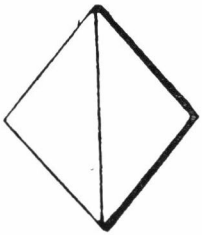

van Oppendorp.

Eenen tournoy helm, daerboven eenen swanen hals, 2 witte vleugels ter zyden.

(1) Les 4 quartiers de Guillaume van de Werve, chev., échevin d'Anvers 1440-1460, bourgm. 1454, et de Catherine van Coelput, fille de Constantin et de Marie van Bode.

1. *Beloys.*

(de gueules à deux fasces bretessées et contrebretessées d'argent, au franc-canton de gueules à trois pals de vair, au chef d'or.)

2. *Hamstede.*

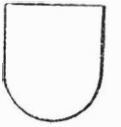

(d'or à la bordure de merlettes de gueules, au franc-canton de gueules.) (1)

3. *van der Elst.*

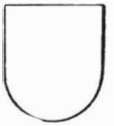

(de... à trois chevrons de .. à la bordure d'or.)

4. *van Hamstede.*

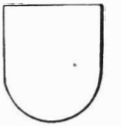

(d'or au lion de gueules, chargé sur l'épaule d'une roue d'argent.)

(1) Voir Duchesne. *Maison de Chatillon*, p. 190. Ferwerda. *Wapenboek*, t. II, part 2, gén. compl Blois. Smallegange. *Cronyk van Zeeland*, p. 285, gén. compl. Blois. Aucune de ces trois généalogies des de Blois de Treslong ne renseigne des alliances se rapportant à ces quartiers, sauf l'alliance de Louis de Blois de Treslong avec Marie de Heemstede. Il laissa 7 fils et 3 filles, mais nous n'avons rencontré nulle part un de ses fils ou un de ses petits-fils alliés à la famille van der Elst. Il y a bien un Jean de Blois de Treslong, chev. indiqué (Ferwerda, t. II, part. II. *Blois*. 4e générat.) comme ayant épousé Catherine van Oppendyck, de Louvain, mais il est indiqué comme fils de Jean et de Marie van Nieuwenvliet (or ce devrait être van der Elst, selon les quartiers). Si nous consultons Divœus. *Rerum Lovaniensium*, nous y voyons p 20, une famille van Oppendorp, alias de Meyere, du lignage Uuttenlimminghe, or les armes que Divœus leur attribue dans la planche mise au regard de la p. 19 correspondent assez bien aux armoiries

1. *van Oppendorp.*

(d'or à trois pals d'azur, au chef de gueules chargé d'un sautoir engrelé d'argent)

2. *Elderen.*

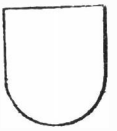

(de sable à l'aigle d'argent becquée et membrée d'or.)

3. *Uytterlimmingen.*

(de ... à trois pals de ... au chef de gueules [d'or à trois pals d'azur].)

4 *van Ertrijck.*

(d'argent à trois carreaux de sable.)

Duras

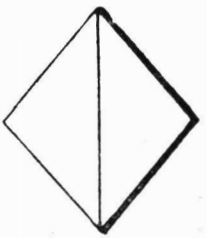

Liere.

de ces quartiers, sauf le chef qui est celui d'une autre famille du même lignage.

Ces quartiers devraient donc se lire:

1. Blois.	2. Hamstede.
3. van Nieuwenvliet.	4. van Hamstede?
5. van Oppendorp.	6. Elderen?
7. Uutenlimmingen.	8. van Ertryck.

Ce qui est très probable car les Uutenlimmingen, van Oppendorp et van Ertryck étaient familles louvanistes.

1. *Duras.*

(de... à trois fasces de...)

3. *Houthem.*

(écu de vair, au franc-canton d'or chargé detrois maillets de...)

2. *Guijdenhoven.*

(d'argent à la fasce d'azur).

4.... *(de Boot?).*

(de... à trois fleurs de lys de... au pied coupé, au franc-canton d'or chargé de 8 tourteaux de... posés 3, 2, 3.).

5. *Lier* (1).

7. *Halmale.*

(1) Antoine de Liere, chevalier, épousa Barbe de Colgeusen, dont Guillaume de Liere, amman d'Anvers, qui épousa en premières noces Catherine van Halmale, fille de Constantin et de Catherine van de Werve.

(Butkens. *Troph. du Brabant*, II, p. 44.)

6. ... *(Colgeusen).*

(d'argent à la fasce de gueules, accompagnée en chef de deux flanchis de gueules et en pointe d'un pot à anses de...)

8. *Werve* (1).

Quaderebbe.

(d'azur au chef d'argent, chargé à trois maillets de gueules.)

Leeu.

(d'argent à trois pals de gueules.)

Kreynem.

(d'or à la croix de gueules, accompagnée d'une merlette au franc-canton.)

Staeckenborch.

(d'or à trois anilles de moulin d'azur)

Au dessous se trouve un écusson de femme fascé d'or et de gueules de 8 pièces, au franc-canton de... à l'étoile de...

Et plus bas à droite l'écusson à l'escarboucle des Clèves.

(1) Les 8 quartiers *Duras-Liere* se justifient par les filiations suivantes: Le n° 1: Guillaume de Duras, dit d'Ordingen ou d'Ordange épousa Antoinette

Ces quartiers sont les derniers donnés par l'auteur de ce manuscrit. Il les fait suivre de quelques notes généalogiques sur la famille Wilmaers, mais qui ne doivent pas trouver place ici, n'ayant d'autre rapport avec les van Halmale qu'une alliance.

L'œuvre de Guillaume van Halmale, échevin et bourgmestre d'Anvers, fils de Costin et de Catherine van de Werve, comme il le dit lui-même en donnant ses 16 quartiers, se compose de 20 feuillets in-4° joints au Livre de raison des deux Henri van Halmale, les armoiries sont dessinées à la plume, souvent en marge sont ajoutés, en dessin plus grand, des meubles de l'écu, afin d'éviter toute erreur de lecture. Les métaux et couleurs sont indiqués pour chaque écusson et pour chaque meuble par un trait au bout duquel sont inscrits: *wit*, *swert*, *root*, etc., malgré le blason des couleurs mis à la fin; ce qui semble indiquer qu'il a été mis postérieurement et avec intention de compléter les blasons par des hachures, ce qui n'a pas été fait.

Néanmoins ce curieux blason manuscrit des couleurs et métaux est intéressant à noter, car la question de l'origine des hachures dans les armoiries pour en indiquer les couleurs a souvent été discutée. *Pietra Sancta*, *Butkens*, *Vulson de la Colombière* et *l'Espinoy* ont employé des hachures, mais Mr le comte Th. de Limburg-Stirum a renseigné un document imprimé, plus ancien encore, c'est la carte armoriale de *J. B. Zangrius*, imprimée en 1600,

de Guygoven. Le n° 3: Jean de Duras dit d'Ordange épousa Marguerite de Houthem. Le n° 5: Guillaume de Duras dit d'Ordange, seign. de Hueren épousa Marguerite de Liere, fille de Guillaume, chevalier (voir note ci-dessus).

(Cfr. Herckenrode. *Tombes et blasons*, p. 187. — *Coloma*, p. 298. — Butkens. II. 44.)

où se trouve un ovale divisé en six compartiments indiquant les hachures des armoiries telles qu'on les emploie encore actuellement. Les différentes cartes armoriales parues de 1600 à 1628 portent d'ailleurs ces hachures, que *l'Espinoy* utilisa plus tard partiellement.

Notre document manuscrit pourrait être plus ancien encore, d'après l'écriture, son auteur Guillaume van Halmale étant décédé le 5 septembre 1553; mais il n'est malheureusement pas daté. Il offre un ovale divisé en six compartiments comme celui de *Zangrius*, les couleurs et métaux y sont disposés dans le même ordre, mais avec cette variante que l'argent arrive en 1er lieu, tandis que *Zangrius* commence par l'or. Ensuite *Zangrius* inscrit en français seul et dans les compartiments les noms des couleurs en langue vulgaire et en langue héraldique, tandis que l'auteur de notre manuscrit entoure son tableau ovale de trois traits contenant en exergue l'indication des émaux et métaux. A l'extérieur les noms flamands, à l'intérieur les noms français: *Silver-Argent, Gout-Or, Blau-Azur, Swert-Sable, Groen-Sinople, Root-Guelle.*

Comme ces noms sont écrits en caractères d'impression et non en écriture cursive, il n'y a guère de contrôle possible avec la partie due à la main de van Halmale. Mais au dessus et en dessous de l'ovale se trouvent inscrites ces lignes: *Blason des couleurs et metaulx — Methode pour recoignoistre les couleurs des Armories contenus en ces annales.* Or ceci a été évidemment ajouté après coup. D'abord l'écriture en est plus récente (écriture du milieu du XVIIe siècle), ensuite l'encre en est beaucoup plus pâle et plus rousse que celle qui a servi à dessiner l'ovale, et enfin, ces lignes sont copiées mot à mot des Annales de la maison de Lynden.

Butkens avait, lui aussi, mis un blason des couleurs en tête de ses Annales de la maison de Lynden, imprimées en 1626, mais avec des variantes, qui diffèrent totalement avec l'ovale de Zangrius, et avec l'ovale de notre manuscrit: ainsi le sable y est indiqué par des lignes verticales, l'azur par des lignes allant de dextre à sénestre (en bande), le sinople par des lignes de sénestre à dextre (en barre) et le gueules par des lignes horizontales. Butkens donne simplement son blason des couleurs, sans commentaires et sans en revendiquer l'invention, tandis que trois auteurs et qui lui sont postérieurs, s'attribuent tous les trois, ou au moins semblent s'attribuer (Petra Sancta), cette ingénieuse invention: 1° VULSON DE LA COLOMBIÈRE qui n'est autre que le prête-nom de Denis de Salvaing de Boissieu, premier président de la Chambre des comptes du Dauphiné (1), fit paraître à Paris, en 1639, le *Recueil de plusieurs pièces et figures d'armoiries*, et en 1644, une seconde édition, revue et corrigée, portant le titre de: *La science héroïque, traitant de la noblesse, de l'origine des armes*, etc. Il donne, p. 39, une gravure fort jolie d'ailleurs, représentant un héraut d'armes déployant un parchemin sur lequel sont dessinés neuf blasons avec les hachures comme prototypes. Et p. 38, il se déclare l'inventeur du système en traitant Pietra Sancta de plagiaire. Voici ce qu'il dit: « Et luy (le lecteur) fais voir l'invention » de laquelle je me suis servy au premier livre de blazon » que je fis imprimer, pour connoistre les metaux et les » couleurs par la taille douce, laquelle a esté imitée et » practiquée par le docte Petra Sancta au livre intitulé

(1) Voir à ce sujet l'ouvrage de Mr ALFRED DE TERREBASSE. *Relation des principaux événements de la vie de Salvaing de Boissieu*, Lyon, 1850.

» *Tesseræ gentilitiæ*, qu'il a composé en latin et fait impri-
» mer à Rome. » Or, l'ouvrage de Petra Sancta avait paru un an avant le premier ouvrage de Marc Vulson, et de plus il avait publié à Anvers, cinq ans auparavant, un autre ouvrage: *De Symbolis heroicis*, Anvers, Moretus, 1634, où il donne, p. 313, un blason des couleurs et métaux, blason qui est reproduit d'ailleurs p. 314, dans l'édition des *Symbola heroica*, parue à Amsterdam, en 1682, mais sans réfuter ce que dit de lui Vulson alias Salvaing.

2° Le célèbre jésuite Sylvestre a Petra Sancta publia deux ouvrages où il traite de la question; il n'est peut-être pas aussi explicite que Vulson et que Gelenius; dans aucun de ses deux ouvrages, il ne se dit l'inventeur de cette méthode de blasonner, mais néanmoins il l'expose de telle façon, qu'on doit en déduire logiquement qu'elle lui est due.

Dans le premier de ses ouvrages: *De Symbolis Heroicis, libri IX*, cité plus haut, il donne un *schema* ou tableau divisé en six parties, où les hachures sont indiquées et l'accompagne de ces mots: « Præterea quæ in æreâ laminâ
» incides, ea referent colores proprios saltem, certo ductu
» linearum, si figura ex arte fiat, schema oculis subiicio. »
Suit l'explication.

Dans le second de ses ouvrages, intitulé: *Tesseræ gentilitiæ*, Rome, 1638 (1), pag. 59 et 60, il donne sept blasons avec les hachures régulières accompagnées de ce commentaire: « Sed et monuerim etiam fore, ut solius beneficio

(1) Il serait intéressant de pouvoir confronter la première édition du célèbre jésuite Sylvestre Petra Sancta, avec celle-ci, mais cette première édition, imprimée à Rome, en 1628, est fort rare. Elle est renseignée dans le *Catalogus librorum J. P. de Ludewig*, Halæ, 1745.

» sculpturæ, in tesseris gentilitiis, quas cum occasio feret, » proponam frequenter, tum iconis tum areæ, seu metal- » lum seu colorem, lector absque errore deprehendere possit. » Schemata id manifestum reddent, etc. » Suit la description des hachures

3° Gelenius qui publia, à Cologne, chez Josse Kalckovius, en 1645 : *De admiranda, sacra, et civili magnitudine Coloniæ Claudiæ Agrippinensis Augustæ Ubiorum urbis*, donne page 121, un joli tableau des couleurs et métaux en forme de croix, orné au centre de ses armes (mais celles-ci sans indication d'émaux). Seulement il n'adopte pas les mêmes hachures : ainsi le gueules est représenté par des lignes horizontales, le sable par des lignes verticales, etc.

Le chanoine Egide Gelenius dit en parlant de son tableau : « Has quasi leges duodecim tabularum præmittere volui » nunc quod colorum daturus sim indicium addo itaque... » observabit lector præter metalla, tessarios colores qua- » tuor a me solum nominandos, etc. » Gelenius a évidemment connu l'invention de Sylvestre Petra Sancta et probablement celle de Butkens. Nous en avons la preuve indéniable, puisque nous possédons un exemplaire des *Tesseræ gentilitiæ*, édition de 1638, relié en vélin, aux armes d'Egide Gelenius, avec les initiales Æ. G. et la date 1647. De plus, une note autographe malheureusement en partie déchirée porte : *Emi Romæ curatum octo imperialibus sine comm...* (le reste manque). Gelenius ne voulant pas adopter le genre de hachures du jésuite Petra Sancta, compose le tableau avec ses armes au centre et adopte le système employé par Butkens dans les *Annales de la Maison de Lynden*, parues en 1626.

Voyons maintenant ce que dit le savant jésuite Ménes-

TRIER, sur cette question, et consultons naturellement le plus ancien de ses ouvrages: *Le véritable art du blason*, paru à Lyon, sous le voile de l'anonyme, chez Benoît Coral, en 1659, p. 89, voici ce qu'il dit des hachures: « On » a trouvé depuis quelques années le moyen de représenter » les émaux sans couleurs, par de simples traits qui ren- » dent les figures du blason plus belles et plus intelligibles, » l'autheur moderne de l'origine des armes (1), en donne » l'invention au Révérend Christophle de Butkens, c'est » l'autheur de la généalogie de Lynden, qui l'a pratiqué » pour cet ouvrage depuis l'an mil six cens vingt-six; il a » mis les diverses formes de ses hachures en une ovale, » sans nous dire si elles estoient de son invention. Vulson » semble pourtant s'en vouloir faire l'inventeur quand il » dit que le P. Pierre Sainte a imité la pratique de ces » hachures dont il s'estoit servi en son premier ouvrage, » quoy que ce Père qui a esté très exact à citer ceux dont » il a profité ne fasse aucune mention de ce livre de M. la » Colombière qu'il n'avoit point vu, c'est ce qui me fait » croire que ny l'un ny l'autre n'en est l'inventeur, puis- » qu'aussi bien leurs ouvrages sont postérieurs à celui de » ce Christophle de Butkens. »

Le P. Ménestrier donne ensuite, p. 102, un tableau des hachures telles qu'elles étaient déjà adoptées partout, et telles que l'autorité du P. Petra Sancta les avait fait admettre, mais des variantes cependant subsistèrent encore

(1) CLAUDE LE LABOUREUR, prévôt de l'île Barbe, qui combattit si fortement et si longtemps le P. MÉNESTRIER est d'avis que l'invention des hachures est due à CHRISTOPHE BUTKENS. Voir: *Discours de l'origine des armes et des termes reçus et usités*, etc., Lyon, 1658, pag. 7, cuvr. réimpr. à Paris, in-4°, 1684.

pendant quelque temps, ainsi le *Nouveau armorial universel* de SEGOING et LE CELLYER, paru en 1662, donne pp. 1 et 2, un tableau des couleurs, métaux et couronnes où l'on voit le sable représenté par un quadrillé en losange et le pourpre par un quadrillé rectangulaire. Les *Eloges des premiers Présidents de Paris*, par L'HERMITE-SOULIERS et BLANCHARD, parus en 1645-1647, ont des hachures régulières.

ANTOINE FAVYN, dans le *Théâtre d'honneur et de chevalerie*, Paris, 1620, se servait déjà de hachures, mais de façon irrégulière: au verso du titre se trouve un grand blason de Nicolas le Clerc, à qui l'ouvrage est dédié; le chevron est d'azur bien indiqué par des traits horizontaux, mais les roses n'ont point de hachures et il a soin, d'après l'usage allemand, d'indiquer les couleurs et métaux par des lettres (1) azur-bleu par un *b*, argent par un *a*, les roses de gueules-rouge par un *r*, boutonnées d'or par un *o*. Au *t.* I, p. 514, il n'y a plus de hachures, mais les lettres *R* et *B*. Au t. II, elles reparaissent pp. 919, 979, 1107, 1181, 1185, 1248, 1275, 1321 et 1373; en revanche, elles font partiellement défaut dans d'autres blasons, voir pp. 1061 et 1179.

Mais il y en a de plus anciens que lui et qui n'ont pas encore été cités: JEAN SCOHIER, chanoine de Berghes et héraut d'armes de S. M. Catholique, s'est parfaitement servi de hachures dans sa première édition de *L'Estat et comportement des armes*, Bruxelles, chez Jean Mommaerts, 1597. Tous ses écussons en ont, voir pp. 4, 7, 8 à 12, mais il les employait indifféremment; ainsi p. 4, les écussons portant les nos 6, 9 et 14, sont bien blasonnés et d'après

(1) Voir SIEBMACHER, *Wappenbuch*, in-4° oblong, 1609, réimpr. in-fo en 1734.

les principes proposés plus tard par Petra Sancta, tandis que le n° 13 qui est d'azur à trois besans d'or porte les hachures de gueules à trois besans d'argent.

Les mêmes écussons ont servi de nouveau pour l'édition in-4°, parue aussi chez Mommaerts, à Bruxelles, en 1629.

Outre la carte armoriale de J. B. Zangrius, signalée par le comte de Limburg-Stirum, il existe une autre carte armoriale de la même époque, et même, probablement, antérieure et qui porte, elle aussi, des hachures dans les armoiries. Seulement elle n'a pas le blason des couleurs, et d'ailleurs les hachures ne semblent pas y être mises avec la même méthode. C'est la carte connue sous le nom de *Jardinet d'Haynault*, — *Nobilis Hannoniæ comitatus descriptio. Pays de Haynault tenu de Dieu et du Soleil.* Elle a paru sous le n° 23, dans l'ouvrage de Georges Bruin ou Braun: *Civitates orbis terrarum.* Coloniæ, 6 volumes in-f°, parus de 1572 à 1618.

Butkens qui avait si bien énoncé les principes des hachures dans les *Annales de la maison de Lynden*, en 1626, ne les emploie plus lui-même dans la première édition de ses *Trophées*, parue en 1641. Tout au plus s'en sert-il dans quelques blasons, plutôt comme ombres, par ex., pour les armoiries des Moha, p. 647, et à côté de cela nous voyons des écussons complètement vierges de hachures, pp. 640-641.

Louis de Courcillon de Dangeau, de l'Académie française, qui publia un ouvrage, intitulé: *Les principes du blazon* (3 éditions, 1709, 1711 et 1715) traite la question (3e éd. Paris, chez Simart, 1715, p. 5) Il dit en parlant des hachures:

« Cette utile invantion est assès nouvèle, et ce que je » conois de plus ancien en ce genre, est une table des » armoiries de tous ceus qui composent les Etats de Flandre

» et de Brabant, imprimée en 1617, où l'on s'est servi des » hachures pour marquer les emaus; et ce qui me fait croire » que cète invantion etoit alors toute nouvelle, c'est qu'on » a eu soin d'expliquer à la marge de cète Table, ce que » veulent dire les points et les lignes dont on s'est servi » pour signifier les emaus. »

De nombreux travaux ont déjà été publiés sur cette question intéressante et notamment par M. James Weale, dans le *Messager des sciences historiques*, Gand, 1859, p. 473, et par M. le comte Th. de Limburg-Stirum, dans les *Annales du bibliophile belge et hollandais*, mars et mai 1865, pp. 87 et 119, et aussi dans les *Archives de la Société des Collectionneurs d'Ex-libris*, janvier 1903, p. 5, par rapport à un ex-libris de Jean Coloma, de 1620.

Comme nous l'avons dit plus haut, c'est M. le comte de Limburg-Stirum, qui le premier a renseigné la carte armoriale de Zangrius de 1600, et revendiqué l'honneur de cette invention pour les XVII provinces. Il cite en note tous les auteurs qui se sont occupés de la question.

De plus, il a signalé par les deux ex-libris du chanoine Jean Coloma, l'un de 1619, sans hachures, l'autre de 1620 avec hachures, le premier emploi, aux Pays-Bas, de cette nouvelle méthode, conformément aux règles données par la carte de Zangrius en 1600.

Faisant abstraction des auteurs qui les ont employées, sans y joindre de tableau indicateur (comme Jean Scohier, en 1597, les cartes armoriales telles que le Jardinet d'Haynault, et Favyn, en 1620) nous pouvons classer ainsi et dans l'ordre chronologique les premiers blasons des couleurs parus:

1° J. B. Zangrius. Carte armoriale du Brabant.
Louvain, 1600.
Au bas de la carte, ovale.

2° Butkens. Annales de la Maison de Lynden.
Anvers, 1626.
Au commencement, devant la p. 1, ovale.

3° Petra Sancta. De Symbolis Heroicis. Anvers, 1634.
p 313, blason à divisions.

4° Petra Sancta. Tesseræ gentiliæ. Rome, 1638.
p 59, écussons séparés.

5° Vulson de la Colombière. (Salvaing de Boissieu). Recueil de plusieurs pièces d'armoiries. Paris, 1639.

6° Vulson de la Colombière (Salvaing de Boissieu). La science héroïque. Paris, 1644.
p. 39, parchemin tenu par un héraut d'armes.

7° de Rouck. Den Nederlandschen Herauld.
Amsterdam et Leyde, 1645.
tableau rectangulaire oblong.
Tweede deel, p. 55, (l'azur et le sable diffèrent.)

8° Gelenius. De admiranda... magnitudine Coloniæ.
Cologne, 1645.
tableau en forme de croix, pag. 121.

Après eux beaucoup d'auteurs, suivant l'exemple donné, publièrent soit au commencement, soit à la fin de leurs travaux, un *schema* ou tableau des couleurs et métaux et autr'autres:

Le P. Ménestrier. Le véritable art du blason. Lyon, 1659, pag. 102 (répétition dans d'autres ouvrages).

Le nouvel armorial de Segoing, déjà cité, 1662, pag. 1.

J. B. Maurice. Le blason des armoiries des chevaliers de la Toison d'or. La Haye, 1665. En tête de l'ouvrage, beau tableau gravé.

J. de Hemricourt. Le miroir des nobles de Hesbaye, éd. Salbray, 1673, devant la pag. 1.

Balen. Beschryvinge van Dordrecht, 1677, pag. 1358, et le baron Le Roy dans toutes ses éditions des Castella et prætoria Brabantiæ de 1694, 1696 (Anvers) et 1699. Seule l'édition de 1696 (Amsterdam) n'a pas le « Schema metallorum et colorum ». La topographia Gallo-Brabantiæ, 1692, possède aussi un « Schema » après la préface.

Quoiqu'il en soit, ces diverses preuves réunies semblent bien permettre de revendiquer pour les provinces flamandes l'invention des hachures dans les armoiries, question qui a soulevé déjà plusieurs fois des polémiques dans diverses revues, entr'autres dans *l'Intermédiaire des chercheurs et curieux*.

Il n'entre pas dans notre cadre de donner ici la généalogie des van Halmale, quoiqu'elle n'ait jamais été dressée d'une façon complète (1), mais pour l'intelligence de ce qui précède, nous établirons la filiation des auteurs du Livre de raison et des quartiers généalogiques, d'après les données qu'ils fournissent eux-mêmes :

I. Guillaume van Halmale, chevalier, échevin d'Anvers en 1529 et 1542, bourgmestre le 18 avril 1543, de nouveau échevin le 24 mai 1544, et le 26 avril 1545, (est renseigné cette année pour la première fois comme chevalier) (2). Il devint ensuite amman d'Anvers (3), charge qu'il occupa jusqu'à sa mort, le 5 septembre 1553. Guillaume van Halmale était fils de Constantin van Halmale, échevin d'Anvers

(1) Voir Azevedo. *Généal. Coloma*, pp. 296 à 301. — Bon de Herckenrode. *Nobil. des Pays-Bas*, I, p. 930. — Vesiano. *Suite du supplém. au Nobil. des Pays-Bas*, 1555 1614, pp. 77 à 89.

(2) Butkens. *Troph. du Brab*, II, 502-504.

(3) Butkens. *Ibid.*, 480.

en 1473, 1474, bourgmestre en 1487, échevin en 1488, 1489, 1490, bourgmestre en 1491, échevin en 1492, 1493, 1494, 1495, bourgmestre en 1496, échevin en 1497, 1498, 1499, 1500, 1501, bourgmestre en 1502, échevin en 1503, bourgmestre en 1504, échevin en 1505, 1506 et 1507 (année de sa mort) et de Catherine van de Werve; petit-fils de Jean van Halmale, échevin d'Anvers en 1431, bourgmestre en 1432 et 1434, échevin en 1446, 1447, 1449, bourgmestre en 1450, échevin en 1451, bourgmestre en 1452, échevin en 1453 et de Marguerite Bacheler; arrière petit-fils de Jean van Halmale, chevalier, et d'Isabelle van Coelput. Il épousa Jossine van Steenberghe, dame héritière de Vriesele à Oeleghem, fille d'Odowald, seigneur du dit lieu et de Marie van Wyngaerden (1). Guillaume van Halmale rédigea et écrivit le manuscrit dans lequel il décrit les quartiers généalogiques de sa famille.

Il laissa sept enfants qui suivent:

1° Constantin, (voir plus bas II).

2° Corneille van Halmale, chevalier, échevin d'Anvers en 1546, 1548, 1549 et 1550. Il épousa Marie Moreau (probablement parente de Hugo Moreau, « forier » de l'empereur Charles-Quint, enterré à la cathédrale d'Anvers, sous une pierre à ses armes (2), Ils eurent une fille unique:

Jeanne van Halmale, épouse de Joachim de Liere, fils de Corneille, seigneur de

(1) Odowald van Steenberghe et Marie van Wyngaerden ont leur pierre tombale dans l'église d'Oeleghem avec l'inscription suivante: *Hic jacet sepultus Odowaldus de Steenberghen, armiger, dominus de Vriesele in Oeleghem qui ob. ult. Maii an. M.CCCC.XCV. Et domicella Maria de Wyngaert ejus conthoralis, quæ ob. XXIX Janu. MCCCC XCIII.*

(2) *Inscript. fun. prov. d'Anvers,* I, Cathédrale, p. 352.

Berchem et de Wilberte van Berchem. Elle décéda sans enfants, et Joachim de Liere se remaria avec Sophie de Goldstein.

3° Jean van Halmale, échevin d'Anvers en 1551, 1553, 1557 et 1561, décédé le 16 novembre 1572, épousa Marguerite de Merode (1), fille d'Arnould, seigneur de Royenburch et de Saint-Petersbrouch et de Catherine de Gottignies. Elle était veuve en premières noces de Jean de Busleyden, fils de Gilles et d'Adrienne de Gondeval (2), et vivait encore en 1590, veuve de son second époux, lorsqu'elle assista au mariage de l'auteur du *Livre de raison*. Ils eurent :

1° François van Halmale, dont il est fait mention dans le *Livre de raison*. Henri van Halmale, raconte l'assassinat de son cousin tué d'une arquebusade par les partisans, le 16 janvier 1593, au moment où il se mettait en route pour entreprendre le voyage de Louvain à Trèves. François van Halmale avait épousé, le 15 avril 1586 (voir *Livre de raison*), Agnès t' Seraerts, fille de Maximilien, gentilhomme attaché à la Cour de Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas, premier bourgmestre de Bruxelles, commissaire ordinaire des guerres pour S. M., et de Jeanne de Chassey. Ils eurent deux fils :

(1) Azevedo. *Généal. van der Noot*, pag. 56, litt. E.

(2) *Ibid.*, p. 252. Le fils de Jean de Busleyden et de Marguerite de Merode : Gilles de Busleyden devint seigneur de Norderwyck par son mariage avec Anne de Plaines, dame héritière de Norderwyck.

1° Alexandre van Halmale, né à Anvers, le 7 janvier 1587. Il eut pour parrain au baptême, le prince de Parme qui délégua pour le remplacer le comte Horatio Scotti, et pour marraine, Marguerite de Merode, sa grand'mère.

2° Guillaume van Halmale, né à Anvers, le 23 mai 1588. Il eut pour parrain Guillaume de Merode, seigneur de Royenburch, commis des finances de S. M. et Marguerite t' Seraerts. Il décéda le 31 mai suivant.

(Le *Livre de raison* ne renseigne que ces deux enfants).

2° Isabeau van Halmale, épousa Charles van Ranst, fils de Guillaume et de Catherine Vilain, sa seconde femme. Isabeau van Halmale était veuve en 1590, lorsqu'elle assista avec sa mère Marguerite de Merode, veuve également, au mariage de l'auteur du *Livre de raison.*

4° Barbe van Halmale, décédée sans alliance à Lierre, le 15 mai 1571. Sa pierre tombale en l'église Saint-Gommaire, à Lierre, porte ses huit quartiers avec l'inscription suivante:

Hier leet begraven jouffrau
Barbara van Halmale, Dochtere
van heere Willem van Halmale
ridder, in syn tyt amptman
van Antwerpen. Sy sterf A. 1571 den 15 meye (1).

QUARTIERS :

Halmale.	*Steenberghe.*
Bachelers.	*Wymaer.*
Werve.	*Wygaert.*
Coelput (2).	*Hambroeck.*

5° Marie van Halmale, épousa Jacques van der Vorst, chevalier, conseiller au conseil de Brabant, fils de Jean van der Vorst dit Gys ou Gheys, chevalier, seigneur de Loenbeke (Lombecke, terre érigée plus tard en baronnie, le 29 décembre 1663, en faveur de Philippe van der Vorst, chevalier) (3), chancelier de Brabant (4) et de Jeanne van Thielt. Le Bon LE ROY, dans le Grand théâtre sacré du Brabant, donne l'épitaphe du chancelier van der Vorst et de sa femme, et le chanoine HELLIN, dans le supplément manuscrit qu'il fit à l'ouvrage du Bon LE ROY, donne le dessin des huit quartiers van der Vorst, qui sont :

(1) Bon LE ROY, *Grand théâtre sacré du Brabant*, t. I, première part., p. 172. — *Inscrip. fun. et monum. de la prov. d'Anvers*, t. VII, *Lierre*, p. 105. Il y a une variante entre les deux inscriptions. Le Bon LE ROY omet la qualification de « ridder » et met : « Amman in synen tyt, tot Antwerpen, etc. »

(2) Il y a contradiction entre ce quartier *Coelput* et la généalogie van de Werve, publiée dans l'*Annuaire de la noblesse de Belgique*, 1872, pp. 275 et 310. D'après l'*Annuaire* ce quartier aurait dû être *Wymaer*.

(3) VESIANO. *Nobil. des Pays-Bas*, II, 426.

(4) BUTKENS. *Trophées du Brabant*, II, 367.

van der Vorst.	*van Thielt.*
Spaenhem.	*Pipenpoy.*
Poppendonck.	*van Dorne.*
Duffle.	*Villers.*

Le chanoine HELLIN ajoute que cette pierre tombale se trouvait au bas de l'église Sainte-Gudule, à Bruxelles, près des tours, qu'elle fut détruite par les Iconoclastes, mais rétablie plus tard.

Un vitrail dans la chapelle de Saint-Servais, dite des chevaucheurs, représentait les armoiries du fils du chancelier, et on y voyait aussi les doubles armes de Jacques van der Vorst et de Marie van Halmale.

6° Catherine van Halmale, épousa don Pedro de Villegas, conseiller, en 1546, du prince-évêque de Liége, Georges d'Autriche (fils de l'empereur Maximilien). Il décéda le 28 janvier 1551 et fut enterré dans l'église de Curange près de Hasselt, où se voyait sa pierre tombale. Catherine van Halmale survécut longtemps à son époux et ne décéda qu'en 1589.

7° Claire van Halmale, épousa Josse van den Steene (1), dont elle devint veuve et décéda le 7 novembre 1593. Il est fait mention d'elle et de la date de son décès sur la pierre sépulcrale

(1) Nous n'avons retrouvé nulle part des preuves de cette alliance, qui toutefois ne peut faire de doute, puisque son neveu Henri van Halmale annote lui-même, que veuve en 1556, elle fut marraine d'un de ses enfants. Les *Ins. fun. de la Prov. d'Anvers* renseignent, V, 2e part., pag. 116, une inscription gothique, mais sans date: *Hier leggen begraven die kinderen van den eersaem Joos van den Steene, Janssone*, et p. 182, l'endroit de la sépulture aux Dominicains, des enfants de Joos van den Steene.

de ses parents, dans la cathédrale d'Anvers (1). Le *Livre de raison* indique qu'elle était âgée d'environ 70 ans et qu'elle fut enterrée dans le caveau des van Halmale, en l'église cathédrale.

II. Constantin van Halmale, chevalier, servit d'abord dans les armées de l'empereur Charles-Quint, fit partie, en 1535, de l'expédition de Tunisie et assista à la prise du fort de la Goulette. Rentré à Anvers, il en devint échevin, fonctions qu'il occupa en 1538, 1539, 1541, 1547, 1554, 1555, 1556, 1558, 1559, 1560, 1561 et 1563. Il décéda à Anvers, le 28 mai 1566, ayant épousé Catherine van de Werve (2), fille d'Henri (3), seigneur de Gestel Saint-Michel, et de Jeanne de Beukelaer (fille d'Antoine (4) et de Barbe Oudaert). Leurs enfants sont:

1° Guillaume van Halmale, né à Anvers, le 5 avril 1543, il eut à son baptême deux parrains et deux marraines: Guillaume van Halmale, son grand-père, Jean van de Werve, son oncle, et ses cousines van der Dilft et de Haro (5). Il décéda à Anvers, le 8 mai 1594, ayant épousé Adrienne van Dobbelsteyn, décédée le 6 avril 1614, fille de Guil-

(1) Bon Le Roy. *Le gr. théâtre sacré du Brabant*, II, première part., pag. 49. Il est étonnant qu'il ne soit pas fait mention de son alliance sur cette pierre tombale. Cela ne peut s'expliquer que par son long veuvage. Elle était veuve dès 1556 et ne décéda qu'en 1593.

(2) Il y avait doute pour le prénom. Voir Azevedo. *Généal. Coloma*, p. 298, litt. *h* et Vesiano *Suite du supplém. au nobil. des P. B.* 1555-1614, p. 85, mais le *Livre de raison* tranche le doute entre ces prénoms de Marie et de Catherine, en lui attribuant ce dernier prénom. L'*Annuaire de la noblesse*, 1872, p. 276, est conforme au *Livre de raison*.

(3) Butkens. *Annales de la Maison de Lynden*, p. 291.

(4) Voir ci-dessus, pag. 327.

(5) Anne van de Werve, épouse de Jean de Haro, échevin d'Anvers.

laume et de Marguerite Oudaert. Ils n'eurent pas d'enfants. Leur blason avec quatrequartiers se trouvait jadis en l'église collégiale de Sainte-Ode à Odenroy, doyenné d'Eyndhoven.

QUARTIERS:

Halmale.	*Dobbelsteyn.*
van de Werve.	*Oudaert* (1).

2° Claire van Halmale, née à Anvers, le samedi 7 juin 1544. Elle fut tenue sur les fonts baptismaux par Corneille de Spangen, son oncle le conseiller Jacques van der Vorst, Jean Cromback (2) et la femme de Guillaume van de Werve (Catherine van Coelput). Catherine van Halmale entra comme béguine au béguinage de Namur (3), y décéda le 28 août 1578 et y fut enterrée au chœur de l'église.

3° Marie van Halmale, née à Anvers, le jeudi 28 janvier 1546. Elle fut baptisée ayant comme parrains son oncle Pierre de Villegas, conseiller et grand-maître du prince-évêque de Liége, et Martin Lopez, comme marraines la femme du marcgrave d'Anvers (4) et sa cousine Marie van de

(1) Bon LE ROY. *Gr. théât. sacré du Brabant*, t. II, 2e part., pag. 79.

(2) Jean Cromback, seign. de Hemsrode, bourgmestre d'Anvers en 1541, avait épousé Claire van de Werve, fille de Gérard, successivement bourgmestre et amman d'Anvers.

(3) Il y en avait deux à Namur, mais le *Livre de raison* n'indique pas dans lequel elle entra.

(4) L'écoutète ou marcgrave d'Anvers était à cette époque Guillaume van de Werve, chevalier, seigneur de Schilde, et il avait épousé Marie Scheiff, veuve de Charles de Liere d'Immerseele, chevalier. (BUTKENS. *Trophées*, II, p. 478).

Werve. Marie van Halmale fut mariée deux fois et décéda le 9 novembre 1609 (1). Elle épousa en premières noces, par contrat du 23 août 1574, un chevalier autrichien nommé Urbain Scharenberger de Waltsee, conseiller et secrétaire de S. M. aux Pays-Bas pour les affaires d'Allemagne, (il portait pour armes d'argent à deux bandes d'azur, au chef d'or chargé d'une chèvre passant de sable (2).

Elle épousa en secondes noces, par contrat du 9 novembre 1581, Herman de Lynden, baron de Reckheim et de Richolt, chevalier, seigneur de Houlthoy, Once, Saint-Simon, Tongrenelle, Wamferchies, Zobenbroeck, Craenewyck et Vorsem, gouverneur et capitaine général du pays de Cologne, capitaine de la garde d'hallebardiers de l'archiduc Mathias, puis premier échanson et grand-maître d'hôtel de l'archiduc, puis au service du prince de Parme, ensuite gentilhomme ordinaire de la chambre du duc Ernest de Bavière, membre de son conseil d'Etat et privé, colonel d'un régiment, grand-maître d'hôtel du prince électeur Ernest, duc de Bavière, grand et souverain mayeur de Liége par patentes du 16 avril 1586 (3). Il était fils de Thierry de Lynden, vicomte de Dormaele et de Marie d'Elderen, et décéda au château de Reckheim, le 5 juin 1603, âgé de 56 ans, 7 mois et 15 jours.

(1) Vesiano. *Suite au Supplém. au Nobil. des Pays-Bas*, 1555-1614, p. 85.
(2) Butkens. *Annales de la maison de Lynden*, p. 281.
(3) *Ibid.*, p. 291 (pp. 287 à 307). — Chev. de Theux. *Chapitre de Saint-Lambert*, III, 137. — Wolters. *Reckheim*, p. 161.

Les *Annales de la maison de Lynden* reproduisent en gravure sur cuivre les beaux portraits d'Herman de Lynden et de Marie van Halmale, ainsi qu'une vue de leur château de Reckheim.

Marie van Halmale eut sept enfants de son second mariage (1) et avait eu du 1er un fils: Guillaume Scharenberger, seigneur de Haupertingen et Herten, qui épousa Guillemette de Lynden, fille de Robert, baron de Froidcourt et de Marie Inghennieulant.

4° Godefroid van Halmale, né à Anvers, le 3 mai 1547, y fut baptisé, ayant pour parrains Godefroid van Enckevoort et Wauthier van Bekesteyn, écoutête de Harlem, et pour marraines sa cousine Marguerite van de Werve, femme d'Henri van Berchem, et la femme de Pierre van Halmale, trésorier de la ville d'Anvers (Madeleine van Lockenborcht). Godefroid van Halmale, comme nous l'apprend le *Livre de raison*, fit toutes ses études avec son frère Henri, d'abord huit ans à Anvers, puis deux ans à Lierre, d'où il partit pour Louvain, en 1568. L'année suivante, en 1569, il entra comme profès au couvent des Chartreux à Louvain.

5° Henri van Halmale qui suit.

6° Constantin van Halmale, né le vendredi 17 octobre 1550, à Anvers. Il eut pour parrains Antoine van Stralen et Gaspard Schetz, seigneur de Grobbendonck, et pour marraine la femme de Michel

(1) Une de ses filles: Constance de Lynden, épousa Jean de Merode, fils de Jean, seigneur de Gossoncourt et de Jehay, grand mayeur de Liége. Butkens. *Maison de Lynden*, p. 281.

van Halmale (Adrienne de Chassey). Il décéda le 1r décembre suivant et fut inhumé à Brecht.

7° Constantin van Halmale (deuxième fils de ce nom), né à Anvers, le lundi 7 août 1553, fut tenu sur les fonts baptismaux par Godefroid Sterck et Adam van Maldere, prêtre, par sa cousine van Minghestruyt (1) et par sa tante de Villegas (Catherine van Halmale). Il décéda le 20 août suivant.

8° Constantin van Halmale (troisième fils de ce nom), né à Anvers, le mercredi 30 septembre 1556, eut pour parrains à son baptême Jean de Liere d'Immerseele, seigneur de Baudries, margrave d'Anvers, chevalier, et Alvaro de Almaras et pour marraine sa grand'tante Claire van Halmale, veuve de Josse van den Steene.

III. Henri van Halmale, chevalier, seigneur de Vriesele, licencié en droit civil et en droit canon, échevin d'Anvers en 1577, 1578, 1585, 1586, 1590, premier bourgmestre en 1591, échevin en 1592, 1593, 1595, 1596, second bourgmestre en 1598, 1599, échevin en 1600, 1601, 1602, 1604, 1605, 1607, second bourgmestre en 1608 et 1609, échevin en 1610, 1611, 1612, né à Anvers, le vendredi 1r mars 1549 (n. s.), vers 11 heures du matin, comme il le dit dans son auto-biographie; il eut comme parrains à son baptême Thierry van de Werve (2),

(1) Marguerite van de Werve, fille de Gérard et d'Anne van Mechelen épouse de Jean de Mingersfruyt alias Minghestruyt, seigneur de Cruybeke, Wissekerke, Wyns, etc.

(2) Thierry van de Werve, seigneur de Westkerke, treize fois échevin d'Anvers de 1543 à 1570, premier bourgmestre en 1551 et 1552, second bourgmestre en 1554, trésorier de 1558 à 1562, avait épousé en premières

Melchior Charles (1), et comme marraines la femme de Jean van de Werve (2) et la femme de Corneille van Halmale (3).

Nous avons au commencement de ce travail, résumé les différentes phases de sa vie, d'après les détails minutieux qu'il donne lui-même dans son auto-biographie, il est donc inutile d'y revenir ici. Il rédigea avec beaucoup de soin et d'une écriture ferme et régulière le *Livre de raison*, où il inscrivit régulièrement tout ce qui se rapportait à lui ou à ses proches. La dernière annotation qu'il fit date du 26 octobre 1606.

Henri van Halmale fut envoyé quatre fois en députation par la ville d'Anvers. La première fois, le 28 avril 1592, avec le premier bourgmestre Blaise de Bejar et le conseiller-pensionnaire Philippe de Ayala, pour aller saluer à Bruxelles le comte de Mansfeld, gouverneur et capitaine général de S. M. aux Pays-Bas et le comte de Fuentès.

La seconde fois, le 27 janvier 1594, de nouveau avec le premier bourgmestre Blaise de Bejar et le conseiller-pensionnaire Philippe de Ayala, auxquels on adjoignit l'échevin Jean de Pape, pour aller souhaiter, à Bruxelles, la bienvenue au nouveau gouverneur des Pays-Bas, l'archiduc Ernest. Les délégués eurent audience le 1r février après

noces Catherine van den Daele, fille de Jean, chevalier, et de Claire van Diest, dite Vyverschem et en secondes noces Françoise de Vaernewyck, fille de Louis, seigneur de Bost, et de Marie d'Ysque.

(1) Melchior Charles, fils de Pierre et de Catherine Geens; il décéda le 16 octobre 1559 ayant épousé Marguerite van der Bruggen. Ils sont enterrés en l'église Saint-Paul à Anvers. Leur pierre tombale est reproduite dans les *Insc. fun. et mon. de la prov. d'Anvers*, t. V, 2e part., p. 111.

(2) Marie van der Elst, fille de Thomas et de Marie Scheiff, épouse de Jean van de Werve, échevin d'Anvers.

(3) Marie Moreau, épouse de Corneille van Halmale, échevin d'Anvers en 1546, 1548, 1549 et 1550.

vêpres, et les harangues furent prononcées de part et d'autre en latin. L'archiduc décéda l'année suivante (13 février 1595).

Une troisième fois il fut envoyé à Bruxelles, au nom de la ville, avec le premier bourgmestre Edouard van der Dilft, l'échevin Blaise de Bejar et le conseiller-pensionnaire Henri Schotti, pour aller congratuler le cardinal-archiduc Albert, nommé gouverneur des Pays-Bas. Les députés partirent d'Anvers, le 9 février 1596, et eurent audience le mardi suivant (13 février). Le discours et la réponse de l'archiduc furent aussi prononcés en latin

Enfin il fut député une quatrième fois, le 22 août de la même année, avec l'échevin Edouard van der Dilft et le conseiller-pensionnaire Josse de Weert, pour aller féliciter l'archiduc Albert, au nom de la ville d'Anvers, du brillant succès qu'il venait de remporter le 18 août en s'emparant de la ville d'Hulst qui était au pouvoir de l'ennemi depuis 1591.

En janvier 1603, Henri van Halmale fut nommé chef de la gilde de Saint-Luc, à la requête des peintres demandant qu'il leur fut, selon leurs anciens règlements, donné un « hooftman ».

Henri van Halmale, vu ses longs et patriotiques services, reçut, le 4 avril 1598, des lettres patentes de chevalerie [1] signées de Philippe II, et ces lettres lui parvinrent à Anvers en octobre seulement, donc après le décès du souverain, mort le 13 septembre de cette année-là. Ces lettres patentes avec celles destinées au seigneur de Wiese [2] et à Antoine

(1) Voir Vegiano. *Nob. des Pays-Bas. Suite au supplém*, 1555-1614, p. 77.

(2) *Ibid.*, I, p. 198. *Le Nobiliaire des Pays-Bas* indique en effet trois lettres patentes de chevalerie, délivrées le 4 avril 1598, mais à côté de celles de van Halmale et de van Berchem, au lieu du seigneur de Wiese, nous voyons celles d'Antoine Schetz, seigneur de Grobbendonck et de Wesemaele, gouverneur de Bois-le-Duc, cinquième fils de Gaspard Schetz, seigneur de Wesemaele.

van Berchem (1) furent les dernières dépêchées par le roi, comme Henri van Halmale l'écrit.

Henri van Halmale décéda à Anvers, le 7 décembre 1614, ayant épousé Marguerite t' Seraerts, fille de Maximilien, bourgmestre de Bruxelles, écuyer de Marguerite d'Autriche et commissaire des guerres pour S. M., et de Jeanne de Chassey. Les fiançailles eurent lieu à Bruxelles, le 20 mai 1590, en la maison de Jeanne de Chassey, veuve de Maximilien t' Seraerts dans la « Blaer-Strate », près de l'église de la Chapelle, et le mariage religieux fut célébré en l'église de la Chapelle, le 22 mai 1590, à 6 heures du matin. Nous avons parlé, au commencement, des cérémonies de ce mariage, des invités et du repas de noces qui eut lieu le soir.

Henri van Halmale et Marguerite t'Seraerts eurent de leur mariage les sept enfants suivants :

1° Guillaume van Halmale, né à Anvers, dans la maison dite « de Groote Lelie », dans la « Manstrate », appartenant à la famille de Moucheron, le samedi 14 décembre 1591 et baptisé le lendemain dimanche en la cathédrale étant tenu sur les fonts par Guillaume van Halmale, son oncle, par Michel van Halmale, son cousin, et par Claire van Halmale, sa gran l'tante. Sans alliance connue. Il est mentionné le 4 juin 1615 (2).

Faut-il voir dans Wiese, un diminutif de Wesemaele? ou bien, est-ce réellement le seigneur de Wiese qui était alors Charles d'Ydeghem, seigneur de Bousbeke et de Wiese, mais qui ne fut créé chevalier par Philippe II que le 23 avril suivant et plus tard comte de Watou (18 juin 1629.)

(1) *Ibid. Suite au supplém.*, 1555-1614, p. 90. Antoine van Berchem, seigneur du dit lieu, échevin d'Anvers, époux de Marie de Bocholt, dame de Tongelaer, fils d'Henri et de Marguerite van de Werve, créé chevalier par patentes de la même date (4 avril 1598.)

(2) Azevedo. *Gén. Coloma*, p. 300.

2° Marie van Halmale, née à Anvers, le mercredi 2 novembre 1593, dans la maison habitée par ses parents rue de Vénus. Cette maison portait le nom de Saint-Pierre et Saint-Paul. Elle fut baptisée le lendemain, étant tenue sur les fonts par Henri t' Seraerts, maregrave de la ville, par Catherine van Halmale, fille de Corneille et épouse de Henri de Cotereau, seigneur de Westmalle, par procuration pour Marie van Halmale, épouse d'Herman de Lynden, baron de Reckheim, et par Marie van Halmale, fille de Pierre. L'enfant décéda en septembre 1604 et fut enterrée dans le caveau des van Halmale dans l'église cathédrale.

3° Constantin van Halmale, né à Anvers, le jeudi 7 septembre 1595 et baptisé à la cathédrale, le samedi 9 septembre, étant tenu sur les fonts par Michel van Halmale, par David Ruychrock van de Werve et par Jeanne de Chassey. L'enfant mourut en septembre 1601 et fut enterré comme sa sœur dans le caveau des van Halmale, dans la cathédrale d'Anvers.

4° Henri, qui suit :

5° Maximilien van Halmale, né à Anvers, le vendredi 4 septembre 1598. Il fut baptisé le lundi suivant 7 septembre, étant tenu sur les fonts par Paul van Halmale, fils de Pierre, et par Virginie t' Seraerts. Maximilien décéda en octobre 1605 et fut enterré dans la cathédrale.

6° Charles-Philippe van Halmale, né à Anvers, le 15 août 1601. Il eut pour parrain Charles-Philippe de Croy, marquis d'Havré, et pour marraine Adrienne de Chassey, mais il décéda neuf mois

après sa naissance et fut aussi enterré dans le caveau des van Halmale, à la cathédrale Notre-Dame.

7° Constantin van Halmale, né à Anvers, le jeudi 26 octobre 1606 et baptisé le lendemain, étant tenu sur les fonts par Michiel t' Seraerts, seigneur de Ramelo, et par la dame de Westmalle (Catherine van Halmale, épouse d'Henri de Cotereau).

IV. Henri van Halmale, né à Anvers, le 24 novembre 1596, un dimanche soir, vers minuit *(Livre de raison)* et baptisé le mardi 26 en l'église Notre-Dame, étant tenu sur les fonts par Lancelot t' Seraerts et par Anne van Halmale, épouse d'Antoine van Berchem. Henri van Halmale continua le *Livre de raison* commencé par son père et y annota régulièrement tous les événements de famille de 1618 à 1626, à partir de cette époque il cessa malheureusement toute annotation.

Il fut fiancé, comme il l'écrit lui-même, le 26 mars 1618, avec Catherine de Altuna, fille d'André, seigneur de Rumpst et de Schooten, et d'Anne van Ackeren, en présence de Guillaume van de Werve, seigneur de Schilde, de Constant van den Berghe, de Guillaume van Halmale, seigneur de Vriesele, et de Paul van Halmale, trésorier de la ville d'Anvers, et avec l'assistance du notaire Augustin Noodens.

Le mariage religieux eut lieu le 10 mai suivant, les témoins furent: Guillaume van Halmale, seigneur de Vriesele, Alexandre van Halmale et Paul van Halmale, trésorier de la ville. Le *Livre de raison* n'indique pas en quelle église eut lieu le mariage.

Henri van Halmale joua un rôle important dans sa ville natale. Il fut douze fois premier bourgmestre de la ville (en

1646, 1647, 1649, 1650, 1654, 1659, 1660, 1665, 1669, 1674, 1676 et 1677) (1); et trente fois échevin (en 1628, 1629, 1630, 1632, 1639, 1640, 1641, 1642, 1643, 1645, 1648, 1651, 1652, 1653, 1655, 1656, 1657, 1661, 1662, 1663, 1664, 1666, 1667, 1668, 1669, (demi-année et devint bourgmestre) 1670, 1671, 1673, 1675 et 1678 (2); il fut aussi désigné comme trésorier en 1636. Van Halmale fut avec David Teniers le Jeune, un des fondateurs de l'Académie d'Anvers. Cette académie fut créée à l'instar de celle de Paris, installée depuis peu de temps. Le roi en approuva la fondation par lettres patentes du 6 juillet 1663 (3).

Etant en fonctions comme premier bourgmestre en 1659, il à de subir l'assaut furieux de la populace qui s'empara de l'hôtel de ville le 30 septembre. L'émeute triomphante installa un rémouleur à l'hôtel de ville, dans le siège du bourgmestre (4), nous avons parlé de cet épisode au commencement.

Henri van Halmale fut créé chevalier par patentes du 1er juillet 1648 (5) et décéda à Anvers, le 7 avril 1679; sa femme était morte quelques années auparavant. Ils furent enterrés au couvent des Récollets, sous une tombe en marbre blanc, ornée de leurs armoiries et de 8 quartiers, avec l'inscription suivante:

(1) Butkens. *Trophées de Brabant*, t. II, pp. 521 à 530.

(2) *Ibid.*, t. II, pp. 521 à 530. — Mertens et Torfs. *Geschiedenis van Antwerpen.*

(3) Van den Branden. *Geschiedenis der Antwerpsche schilderschool.*

(4) Mertens et Torfs. *Geschiedenis van Antwerpen*, Antwerpen, 1845-1853.

(5) Vesiano. *Nobil. des Pays-Bas*, I, 296.

D. O. M.
Domino Henrico van Halmale
equiti aurato
Iuius Urbis duodecies
Consuli primario
et
Dominæ Catharinæ de Altuna
Coniugibus.
Obiit ille 7 aprilis 1679
illa vero 28 augusti 1665 (1).

Au haut se trouvent les doubles armes de van Halmale et de Altuna. Les écussons sont surmontés d'un casque grillé et liséré avec lambrequins d'or et de gueules; cimier un lion d'or, lampassé d'azur, issant d'un cuve d'or. Au dessus deux L surmontés chacun d'une roue à quatre rais d'or, flammée de quatre flammes, celles en pal d'azur, celles en fasce de gueules, entre les rais le fond est écartelé de gueules et d'azur. Huit quartiers ornent cette tombe:

Halmale.	*de Altuna.*
Tseraerts.	*Aeckeren.*
van de Werve.	*Legerburu.*
Steenlant.	*Schetz.*

Ils doivent se lire: 1. *Halmale*, 2. *van de Werve*. 3. *Tseraerts*. 4. *Steenlant* (fautif pour *Chassey*) 5. *de Altuna*. 6. *Legerburu*. 7. *Aeckeren*. 8. *Schetz* (2).

(1) *Inscript. fun. et monum. de la prov. d'Anvers*, VI, première part. p. 148. — Bon Le Roy. *Le grand th. sacré du Brabant*, t. II, première partie, p. 122. L'inscription donnée par le Bon Le Roy diffère: « equiti aurato » ne s'y trouve pas et *Altuna* y est écrit *Altouna*.

(2) Une pierre tombale du chanoine de Altuna, décédé le 20 avril 1712, se trouvait au mur de la cathédrale d'Anvers. *Inscrip. funér.* I, Cathédr.,

Henri van Halmale et Catherine de Altuna laissèrent les enfants suivants:

1° Guillaume van Halmale, né à Anvers, le jour de la saint Rombaut, 1er juillet 1619. Il fut baptisé le 2 juillet, ayant comme parrain Guillaume van Halmale, son oncle, et comme marraine Anne van Ackeren, dame de Rumpst et Schooten, épouse d'André de Altuna, sa grand'mère. Il fut seigneur de l'Espine, conseiller au grand Conseil de Malines, par patentes du 13 juin 1664 et épousa Marguerite-Henriette t' Seraerts, dame de Bosschesteyn, fille de Maximilien et de Marguerite van der Ryt, dont postérité.

Leurs descendants devinrent comtes de Halmale et barons de Pelaine, furent seigneurs de Lierre, de Luttre, de Liberchies, de Ter Grippen, de l'Espine et de Bosschesteyn.

Titre de comte en faveur d'Aimé Louis-Edouard van Halmale, seigneur de Lierre par diplôme de l'impératrice-reine, du 26 avril 1752, et érection d'une de ses terres situées en Brabant en baronnie (Pelaine) par diplôme du 20 septembre de la même année (1).

Nous avons un grand tableau généalogique avec

pag. 119. — André de Altuna épousa Anne van Ackeren, fille de Corneille et de Constance Schetz (*Coloma*, p. 300) qui était fille de Melchior Schetz chev., seign. de Rumpst, et de Jeanne van Stralen. André de Altuna et Anne van Ackeren eurent encore deux autres filles: Innocente-Vivine de Altuna, mariée à Jean-Baptiste t' Serclaes et Marie-Anne de Altuna, mariée à Lazare Tucher.

(1) *Liste des titres de noblesse*, Bruxelles, 1847, pp. 188-189.

armoiries peintes donnant les 8 quartiers du comte de Halmale, qui sont:

Halmale.	*van der Ryt* dit *t'Seraerts.*
Altuna.	*van Mechelen.*
t'Seraerts.	*van de Werve.*
van der Ryt.	*van Mechelen*

2° Anne-Marguerite van Halmale, née à Anvers, le mardi 2 mars 1621 et baptisée le même jour ayant pour parrain André de Altuna, seigneur de Schooten, son grand-père, et pour marraine Marie-Anne Tucher, sa tante. Elle décéda le 28 mai suivant et fut enterrée à Schooten.

3° Constantin van Halmale, né à Anvers, le 7 juillet 1622 et baptisé le lendemain, étant tenu sur les fonts par Constantin van Halmale, son oncle, et par Jeanne van der Heyden, sa cousine. Il fit ses études à Louvain et y reçut le grade de licencié en droit civil et en droit canon, le 3 février 1643, il devint sous-diacre la même année et par dispenses fut reçu diacre 8 jours après; le dimanche 7 mai 1643, il fut ordonné prêtre et fut reçu le même jour chanoine gradué noble de Notre-Dame à Anvers et alla résider chez le chanoine Jean van Hamme. Il devint plus tard archidiacre à la cathédrale (1).

4° Henri van Halmale, né à Anvers, le vendredi 21 février 1625, eut pour parrain au baptême Lazare Tucher (2) et comme marraine la dame Schengen.

(1) Bon Le Roy. *Gr. théât. sacré du Brabant*, t. II, part. 1, p. 31, col. 2.

(2) Epoux de Marie-Anne de Altuna, sœur de Catherine, il était donc oncle par alliance.

Il prit ses grades à l'Université de Louvain et en sortit licencié en droit civil et en droit canon, et fut Primus. Il devint successivement chanoine de la cathédrale d'Anvers, puis official et enfin doyen en 1658. Élu évêque d'Ypres, il fut sacré à Malines dans la chapelle du séminaire archiépiscopal, par Alphonse de Berghes, archevêque de Malines, assisté de l'évêque d'Anvers, Ambroise Capello et de l'évêque de Namur, Ignace-Augustin de Grobbendonck, le 28 octobre 1672, et fit son entrée solennelle à Ypres, le 23 décembre suivant. Henri van Halmale n'occupa le siège épiscopal d'Ypres que durant quatre ans et décéda en rentrant d'une visite pastorale à Furnes, le 19 avril 1676. Henri van Halmale fut enterré au chœur de sa cathédrale, sous une dalle de marbre blanc, portant l'inscription suivante:

D. O. M.
Henricus
Dei et apostolicæ sedis gratiâ
Undecimus Iprensium Episcopus
Cinis et umbra
Obiit die XIX aprilis
MDCLXXVI. ætatis 52
Requiescat in pace.

La *Flandria illustrata* contient un beau portrait de l'évêque van Halmale, gravé sur cuivre et orné de ses armes (1).

5° Anne-Marguerite van Halmale, née à Anvers, le

(1) Sanderus. *Fland. illustr.*, éd. de 1735, t. II, p. 316. — Bon Le Roy. *Gr. théât. sacré de Brabant*, t. II, part. 1, p. 31, col. 1.

mardi 10 mars 1626, fut tenue sur les fonts baptismaux par Paul van Halmale et par Marie-Anne de Altuna.

6° Nicolas-Joseph van Halmale fut aussi bourgmestre d'Anvers en 1681, 1683, 1685, 1688, 1692, 1693 et 1696. Il épousa Claire Roelants, fille de Jacques, et de Marie-Anne van der Goes, dont il y eut postérité, qui forma la 6e branche de la famille van Halmale.

Nous publierons plus tard un autre manuscrit écrit aussi de la main d'un van Halmale, en 1588, mais exclusivement généalogique. Il est intitulé: *Généalogie van de Ridderlycke familie Ruijchrock heeren van de Werve tot Rijswijck ende van t' Serhendrickx, kinderen.* C'est dans ce manuscrit que se trouve intercalée l'ancienne gravure aux armes des van Halmale que nous avons reproduite ici, en tête du Livre de raison Une curieuse note écrite au dernier feuillet, par un des descendants de Michel van Halmale, possesseur du manuscrit au XVIIe siècle, nous donne les indications suivantes: *Desen boom is geschreven door Jor Michiel van Halmale ontrent het jaer 1588, blijckt uijt sijn hantschrift ende naem staende fo 11, in medio, en fol. 13 in princ. alles naer het originel geschreven door heer David van de Werve als blyckt folio 9 in fine et fo 10 et in fine 11mi.*

Hier van soo heeft Jor Hendrick van de Werve, Schepen tot Antwerpen eene copije gemaeckt Ao 1646 ende oock Mr Andries van Valkenisse sone van Mr Philips, secretaris deser Stadt Antwerpen op den 24 Janvri 1654, aenden welcken Mr Andries, ick dese genealogie iterativenlijck hebbe geleent op Sondach den 11 Octob. 1657, om hier van eene copije te maecken tot sijn contentement ende heeft mij dese wederom behandicht op Dijnsdach den 16 Octob. 1657.

En terminant, émettons le vœu que les détenteurs de ce genre spécial de manuscrits connus sous le nom de Livres de raison, publient eux aussi ou fassent publier ces documents si précieux pour l'histoire.

En France, plusieurs écrivains s'en sont occupé et notamment M. Charles de Ribbe qui en a signalé l'importance. En effet, ces modestes livres d'annotations familiales, écrits avec sincérité par l'auteur pour les siens et non pour le public, sont une source féconde et peu explorée encore pour les érudits et pour les historiens, et jettent une lumière nouvelle sur les mœurs, usages et coutumes de nos ancêtres; ce sont souvent de véritables chroniques relatant les événements pris sur le vif, donnant une grande variété d'indications, tantôt sur le climat, les hivers rigoureux, les disettes, tantôt relatant les festivités de toute sorte, cérémonies de mariage, réceptions de personnages, entrées de souverains; ce sont des journaux intimes, tenus jour à jour; les indications généalogiques qu'ils fournissent sont précieuses surtout pour les annotations de baptême antérieures à 1580, et nous ne pouvons assez insister sur l'utilité de ces documents.

Vicomte de Ghellinck Vaernewyck.

CONTRIBUTIONS

A L'ICONOGRAPHIE

DE

Charles-le-Téméraire et de Marguerite d'York

Dans la séance du 7 juin 1903 (1), notre dévoué et érudit secrétaire, M. F. Donnet, signalait à l'attention des membres de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique une étude de M. le comte de Loisne sur des portraits inédits de Philippe-le-Bon et d'Isabelle de Portugal, de Charles-le-Téméraire et de Marguerite d'York (2).

Ces portraits sont peints sur les feuillets d'une chronique flamande manuscrite copiée en 1495, qui appartenait jadis à Barrois (3), puis à lord Ashburnham (4), et qui fut acquise

(1) *Bulletin de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique*, 1903, fasc. II, p. 166.

(2) *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques de France*, Paris, 1902, 3e livr., p. 495-501.

(3) L. Delisle. *Catalogue des manuscrits des fonds Libri et Barrois*, p. XL.

(4) *The Ashburnham Library. Catalogue of the portion of the famous Collection of manuscripts*, 1901, p. 72-73, nº 199. Ni le rédacteur de ce catalogue, ni M. le comte de Loisne n'ont cherché à reconnaître les armoiries

à Londres, en vente publique, le 11 juin 1901, par M. Rodolphe Kann.

A propos des portraits de Charles-le-Téméraire et de Marguerite d'York, M. le comte de Loisne insiste sur la rareté des documents iconographiques relatifs à ce prince et à cette princesse. Nous pensons que le présent travail imposera certaines réserves à cette assertion un peu trop absolue.

En ce qui concerne Charles-le-Téméraire, M. Perrault-Dabot signalait, en 1894, sept portraits de ce prince, cinq miniatures de manuscrits et la statue du mausolée du Téméraire à Bruges (1). Dans son récent article, M. le comte de Loisne ajoute à cette liste, outre la miniature qu'il décrit spécialement, deux autres enluminures, trois dessins et deux portraits (2).

On pourrait croire qu'après ces recherches tous les documents connus pour l'iconographie de Charles-le-Téméraire ont été aujourd'hui relevés, et qu'en particulier venant après tant d'autres, M. le comte de Loisne n'a plus rien laissé à glaner dans le champ qu'il a exploité.

Pourtant, il n'en est pas ainsi, et il ne faut pas sortir de la Bibliothèque royale de Belgique pour fournir aux

d'anciens possesseurs qui se trouvent dans le manuscrit. La description donnée par le catalogue et par M. le comte de Loisne désigne, à n'en pouvoir douter, la famille gantoise d'Hueriblock. Nous devons ce renseignement à l'aimable obligeance de notre distingué confrère, M. le vicomte de Ghellinck Vaernewyck.

(1) *Un portrait de Charles-le-Téméraire, miniature inédite du XVe siècle,* dans le BULLETIN ARCHÉOLOGIQUE DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES DE FRANCE, 1894, p. 432-44.

(2) *Loc. cit.*, p. 500, note 2.

travaux que nous venons de rappeler, quelque utile complément.

Je ne citerai que pour mémoire le portrait peint de Charles-le-Téméraire qui se trouve à la salle d'exposition de cette bibliothèque, dans la galerie complète des ducs de Bourgogne et des souverains des Pays-Bas. Relativement moderne — car il date de la fin du XVIIIe siècle — ce portrait est sans valeur artistique aucune. Il n'a pas davantage celle d'un document, le peintre ne s'étant guère mis en frais pour reproduire le type historiquement connu et si caractéristique du fils de Philippe-le-Bon.

Je ne parlerai pas davantage du manuscrit n° 9043 de la Bibliothèque royale de Belgique. Transcrit en 1450, ce volume contient sans doute une représentation de Charles-le-Téméraire, âgé de quatorze ans. Mais cette miniature n'est qu'une médiocre copie du célèbre frontispice des *Chroniques de Hainaut* (manuscrit n° 9242), exécuté en 1446, et qui a été souvent reproduit (1).

Le portrait de Charles-le-Téméraire se rencontre dans huit autres manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique, savoir dans les n°s 10976, 9029, 9567, II. 239, 9080, 11702, 9028 et 8.

Dans le manuscrit n° 10976, qui renferme le *Livre de*

(1) Par exemple par M. Charles Ruelens. *La miniature initiale des Chroniques de Hainaut à la Bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles*. Extrait de LA GAZETTE ARCHÉOLOGIQUE de 1883, Paris 1884. Dans ce travail, M. Ruelens dresse, p. 6-7, le relevé des diverses éditions, antérieures à la sienne, de la fameuse miniature.

Depuis la reproduction faite par M. Ruelens, on doit en signaler deux autres, celle de M. Auguste Schestag, dans *Jahrbücher der kunsthistorischen Sammlungen*, Wien, t. XX, p. 205, et celle de M. Salomon Reinach dans *La Gazette des Beaux-Arts*, avril 1903, t. XXIX, p. 266.

l'instruction d'un jeune prince a se bien gouverner envers Dieu et le monde, il y a, f. 2, une scène de présentation du volume qui rappelle manifestement celles des nos 9242 et 9043. Charles, alors comte de Charolais, y porte le même pourpoint rose, rayé de noir. Toutefois l'ensemble de la scène se rapproche davantage du frontispice du manuscrit de Gérard de Roussillon conservé à Vienne, dans la bibliothèque privée de l'empereur d'Autriche. Malheureusement cette représentation de Charles-le-Téméraire, prise à quatorze ans, n'a aucune valeur documentaire.

F. 7 du n° 9029, en tête du *Prologue de ce présent livre dit les anciennes chroniques de Pise en Ytalie* on voit également Charles-le-Téméraire recevant l'hommage d'un volume. Le duc est assis sous un dais, entouré de sa cour; revêtu d'une longue robe rouge, il porte le chaperon noir; dans le fond, sur un mur de la salle se lit sa devise: *Je l'ay emprins*. Les traits sont assez caractéristiques et peuvent donner l'impression d'un portrait du prince vers l'âge de trente-cinq ans. C'est l'œuvre d'un miniaturiste inconnu, mais dont la manière rappelle le pinceau de Loyset Liédet.

Dans la traduction de la *Tyrannie* de Xénophon faite par Charles Soillot (n° 9567 de la Bibliothèque royale de Belgique) apparaît aussi Charles-le-Téméraire acceptant le don du volume. Le duc est assis; il porte une longue robe bleue, sur la tête un chaperon vert est enfoncé jusqu'aux yeux, au cou pendent les insignes de la Toison d'or. Les traits sont ceux d'un jeune homme de vingt à vingt-cinq ans; ils n'ont rien de saillant: immense taille et petite tête.

Le manuscrit n° II. 239 n'est qu'un croquis de Jean Miélot. Charles-le-Téméraire y est représenté à côté de son père, en tête du *Prologue du translateur sur la généa-*

logie de nostre seigneur Jhesu Christ (1). Rien à tirer de cet informe dessin, qui rentre dans la catégorie des nos 9013, 9242 et 10976.

Il y a une grande miniature paginale (0m,305 × 0m,195) représentant Charles-le-Téméraire dans le manuscrit no 9080, *Livre de lordre du Thoison dor*. Le prince y est figuré en grand costume de chevalier de la Toison d'or, manteau et chaperon rouges. Le portrait est fort expressif. Cette miniature a été exécutée seulement au XVIe siècle, un peu tard par conséquent pour prétendre à une exacte fidélité. Si les traits sont durs, ils ne présentent pas cependant la traditionnelle rudesse des représentations classiques.

Celle-ci apparaît davantage dans la miniature du XVe siècle, qui se trouve en tête du no 11702, la *Cyropédie* de Xénophon, traduite par Vasque de Lucena. On y voit Charles-le-Téméraire assis sous un dais; l'auteur lui offre son livre. Le duc porte une robe brune et un chaperon noir; une fourrure lui enserre le cou, d'où pend le collier de la Toison d'or.

Le même type se retrouve dans le frontispice du manuscrit no 9028, qui représente un chapitre de la Toison d'or tenu à Bruges, par Charles-le-Téméraire, en 1468. Sous un dais bleu à ses armes, le duc est assis, revêtu de la robe et coiffé du chaperon rouges. La figure accuse les traits d'un homme dans la force de l'âge, la chevelure est embroussaillée. Cette fois, la miniature a toutes les apparences du portrait, ou du moins de la figure conventionnelle.

C'est aussi le cas pour Guillaume Filastre, évêque de

(1) Cf. J. Van den Gheyn, *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique*, t. I, p. 47.

Tournai, qui apparaît sur la même miniature; il ressemble absolument à celui que M. Salomon Reinach a naguère reproduit d'après un manuscrit de Saint-Pétersbourg (1).

Une miniature toute semblable se trouve dans un manuscrit de la Bibliothèque de Copenhague (2), qui renferme également l'*Histoire de la Toison d'or* par Guillaume Filastre, et dans ceux de la Bibliothèque nationale de Paris, décrits par Paulin Paris (3).

Voici pourtant une observation qui doit rendre prudent pour l'attribution à Charles-le-Téméraire des portraits signalés en tête de l'*Histoire de la Toison d'or*, par Guillaume Filastre. Dans le manuscrit français n° 6807 de la Bibliothèque nationale de Paris, qui contient cet ouvrage, on lit, à la suite de la table, la rubrique suivante: *Ici fault une hystoire en laquelle il y a ung prince assis sur une haulte chèse, tenant un livre en la main; à l'entour duquel y a à l'environ de luy XII chevaliers, six de chascun couste, tous abiliez de drap d'or et chascun aiant la thoyson d'or au col* (4).

On saisit toute l'importance de cette indication; elle nous avertit de ne pas prétendre retrouver le portrait de Charles-le-Téméraire dans toutes les miniatures initiales de l'*Histoire de la Toison d'or* par Guillaume Filastre. Comme le dit l'avis à l'enlumineur, on peut se trouver tout simplement en présence d'*ung prince* quelconque.

Le manuscrit n° 8 de la Bibliothèque royale de Belgi-

(1) *Gazette des Beaux-Arts*, tom. cit., p. 270.

(2) N. C. L. Abrahams, *Description des manuscrits français du moyen âge de la Bibliothèque royale de Copenhague*, 1841, pp. 81 et 82.

(3) *Manuscrit français de la Bibliothèque du Roi*, t. I, pp. 274 et 276.

(4) *Ibid.*, p 276.

que renferme, f. 7, une très jolie miniature de Loyset Liédet qui représente le comte de Charolais observant, caché derrière une colonne, son scribe David Aubert, occupé à transcrire un volume. Le prince y est représenté, jeune encore, peut-être âgé de dix-huit à vingt ans. Il porte le pourpoint rose, d'où émergent les manches jaunes de l'habit; il est coiffé d'un chaperon noir. La physionomie est très vivante; les yeux perçants. On se trouve probablement en présence d'une représentation rendant assez bien le modèle.

Nous ne parlerons pas du manuscrit n° 9278 de la Bibliothèque royale de Belgique, où l'on a cru parfois voir Charles-le-Téméraire dans la miniature de dédicace. L'air très jeune donné à Philippe-le-Bon dans cette miniature a pu faire croire qu'il s'agissait de son fils. Mais le contexte et la devise de Philippe-le-Bon *Aultre naray*, marquée sur le dais, lèvent tout doute sur l'identité du personnage.

Ce n'est pas seulement dans des manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique que l'on peut signaler des portraits de Charles-le-Téméraire; plusieurs autres bibliothèques offrent des reproductions iconographiques du fameux duc de Bourgogne.

A la Bibliothèque nationale de Paris, la première miniature du manuscrit n° 8 du fonds de la Vallière montre Vasque de Lucena offrant son livre à Charles-le-Téméraire. Celui-ci est assis sous un dais, entouré de divers personnages de sa cour. Ce volume intitulé *Les Faictz et Gestes d'Alexandre le Grand acompilez de plusieurs livres et adjoints aux histoires de Quinte Curce Rufe* a été enluminé par Loyset Liédet (1). D'autres exemplaires du même

(1) Voir pour une description plus complète de ce manuscrit, l'article

livre et de la même miniature se trouvent dans les nos 6727, 6728 et 6729 de la même bibliothèque, ancien fonds de Béthune (1) et à la Bibliothèque de Copenhague (2).

Le manuscrit 33. S. A. F. de la Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris, contient une miniature de l'*Instruction d'un jeune prince* où l'on voit Georges Chastelain offrant son livre à Charles de Bourgogne (3). Cette miniature fournit une forme très particulière et très insolite de la scène de présentation, qui cette fois n'a point lieu dans un palais, mais se passe dans un jardin. La figure de Charles-le-Téméraire est très douce, très gracieuse; rien qui rappelle le terrible comte de Charolais (4).

Nous ne citerons que pour mémoire le manuscrit no 5052-54 (811. B. H. F.), t. IV, de la même bibliothèque, où se trouve un portrait de Charles-le-Téméraire, dessin du XVIIIe siècle (5).

Tout à l'heure nous avons fait allusion à la miniature initiale du manuscrit de Gérard de Roussillon. C'est le no 2549 de l'*Hof-Bibliothek* à Vienne; nous n'y reviendrons point, pas plus qu'à la représentation de Charles-le-Téméraire sur le frontispice des *Grandes Chroniques de France*, à la Bibliothèque de Saint-Pétersbourg, récemment reproduit

d A. Pinchart, *Miniaturistes, enlumineurs et calligraphes employés par Philippe-le-Bon et Charles-le-Téméraire et leurs œuvres*, dans Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie, t. IV, p. 495-99.

(1) P. Paris, *Les Manuscrits français de la Bibliothèque du Roi*, t. I, p. 49-50.

(2) Abrahams, *op. cit.*, p. 66.

(3) Cf. au sujet de ce manuscrit, H. Martin, *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de l'Arsenal*, 1889, t. V, p. 58.

(4) Cette miniature a été reproduite par Paul Lacroix, *Sciences et lettres au moyen âge et à l'époque de la Renaissance*, p 22.

(5) Henri Martin, *op. cit.*, t. V, p. 26.

par M. Salomon Reinach (1). Elle nous montre le comte de Charolais à l'âge de vingt-quatre ans.

Dans les *Chroniques abrégées de Bourgogne*, manuscrit du XVe siècle, que possédait en 1873 la bibliothèque d'Ambroise Firmin-Didot, existe une miniature qui fournit peut-être la meilleure représentation que nous ayons de Charles-le-Téméraire. Le duc est assis sur son trône, tenant le sceptre à la main; il a un pourpoint en drap d'or, des hauts de chausses rouges, et sur le tout un manteau de brocart doublé de soie bleue. Sur la tête il porte un chaperon rouge, à rebord bleu. Les traits sont fortement accentués et répondent bien au type que nous avons décrit d'après les n°s 11702 et 9028 des manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique. La miniature des *Chroniques abrégées de Bourgogne* a été tirée en couleurs pour l'ouvrage de M. Paul Lacroix, *Vie militaire et religieuse au moyen âge* (2).

M. Perrault-Dabot, dans le travail que nous avons cité, a signalé les *Heures* de Charles-le-Téméraire conservées à la Bibliothèque de Copenhague, et la miniature faite en 1465 par Jacques Undelot. Si nous rappelons encore ce document, c'est pour consigner ici l'appréciation qui a été émise par le comte de Laborde: « Cette miniature, dit-il, est précieuse par la finesse d'exécution avec laquelle on a représenté le comte de Charolais et sa femme agenouillés sous le suaire... Les portraits sont microscopiques et grands à la fois; ils se détachent sur un fond de paysage digne du maître » (3).

(1) *Gazette des Beaux-Arts*, t. XXIX, 1903, p. 270.

(2) Paris, 1873, p. 72.

(3) *Les Ducs de Bourgogne*, seconde partie, t. I, Preuves, Paris 1849, p. LXXXVI-VII.

Dans le même dépôt, il y a un exemplaire des *Statuts et ordonnances militaires du duc de Bourgogne.* Le texte s'ouvre par une belle initiale historiée, dont la vignette représente le duc de Bourgogne, Charles-le-Téméraire, donnant à un de ses capitaines le bâton de commandement et le livre des *Statuts* que tient un guerrier agenouillé (1).

On ignore en quelles bibliothèques se trouvent les deux volumes de l'*Histoire de la Toison d'or* enluminés par Simon Bening et Jean van Battel qui sont signalés dans les comptes de la maison de Bourgogne (2), et qui renfermaient tous deux le portrait de Charles-le-Téméraire, exécuté le premier en 1537, l'autre en 1549.

Si nous quittons les manuscrits pour rechercher des représentations de Charles-le-Téméraire dans les chefs-d'œuvre de la peinture, nous pouvons signaler le tableau de l'adoration des mages par Roger van der Weyden, à la Pinacothèque de Munich (3). Dans le jeune roi placé à gauche de la toile, M. Henri Hymans a reconnu les traits du comte de Charolais (4). On peut comparer ce tableau aux deux autres portraits de Charles-le-Téméraire dus au pinceau de van der Weyden et qui se trouvent aux musées de Bruxelles et de Berlin.

Le musée de la ville de Gand possède un portrait de Charles-le-Téméraire et de sa femme Isabelle de Bourbon,

(1) N. C. L. Abrahams, *op. cit.*, p. 101.

(2) Voir A. Pinchart, *Archives des arts, sciences et lettres*, t. I, pp. 103-104, 244.

(3) Voir *Klassischer Bilderschatz*, n° 523.

(4) *Gazette des Beaux-Arts*, 1893, p. 228.

sur un petit panneau à double compartiment (1) Dans celui de droite, on voit le duc de Bourgogne en buste, tourné de trois quarts vers la gauche. Un manteau bordé de fourrures au cou et aux poignets couvre ses épaules. Il porte le collier de la Toison d'or. D'après l'inventaire qui se trouve aux archives de la ville de Gand, ce tableau provient de l'ancienne abbaye de Baudeloo. On date ce tableau du XVIe siècle; il pourrait cependant remonter jusqu'à la fin du XVe siècle (2).

Sur un tableau, appartenant à M. George Salting, à Londres, et qui a figuré à l'Exposition des Primitifs français à Paris (3), un seigneur a de vagues traits de ressemblance avec Charles-le-Téméraire. Nous nous contenterons de relever le fait sans y insister autrement.

A Nancy, au musée lorrain, dans la salle des tapisseries dites de Charles-le-Téméraire, se trouvent quatre petits panneaux en bois avec les portraits des quatre ducs de Bourgogne. Ces peintures sont du XVIe siècle, probablement des copies des tableaux plus anciens. Le portrait de Charles-le-Téméraire offre un bon type de ce prince : il est en buste, portant la robe rouge du chevalier de la toison d'or. Sur la tête nue se dressent des cheveux hirsutes.

Tout autre est le tableau du musée de Semur (n° 126), également peint sur bois, et du commencement du XVIe siècle. Le duc de Bourgogne y est représenté en pourpoint gris; les cheveux sont grisonnants. Le duc a les mains jointes; les traits sont fins sans le moindre air de sauvagerie. Le

(1) A. Sunaert. *Catalogue descriptif du Musée de la ville de Gand*, 1870, p. 90.

(2) Dans cet inventaire le tableau dont nous parlons porte le n° 94.

(3) *Exposition des Primitifs français, catalogue*, 2e éd., Paris, avril 1904, p. 35.

tableau porte l'inscription : *Charle duc de Bourgogne fut tué devant Nancy.*

Parmi les monuments les plus importants qui peuvent servir à l'iconographie de Charles-le-Téméraire, nous ne pouvons omettre le groupe en or donné par le duc à la cathédrale de Saint-Lambert, à Liége. Cette œuvre d'orfèvrerie est attribuée à Gérard Loyet.

Sur ce groupe « Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne, est représenté au vif, la tête nue, revêtu de l'armure recouverte de la cotte d'armes, mais dont toutes les parties visibles ont été traitées avec le soin le plus minutieux: il porte au cou le collier de la Toison d'or, et, agenouillé sur un coussin couvert d'émail translucide bleu, diapré d'or, dont les glands sont élégamment tressés en fils d'or, il tient des deux mains un petit reliquaire de forme hexagonale... A ses côtés se trouvent ses gantelets, et devant lui, la salade dont le bouton terminal est également orné d'émail bleu. Quelques fines plumes en or forment l'aigrette du heaume... Les carnations sont peintes et ici on paraît avoir suivi fidèlement les traces de la polychromie, qui préexistait. Il semble que la peinture, venant en aide aux modelés du ciselet, ait voulu donner au duc la teinte brune, l'œil noir et le regard intense qu'il tenait, dit-on, d'Isabelle de Portugal, sa mère. Le visage a même quelque chose de hagard, et trahit assez bien cet esprit véhément, énergique, mais troublé, le caractère entier et indomptable que l'histoire du fils de Philippe-le-Bon a trop fait connaître » (1).

(1) Jules Helbig, *Une œuvre de Gérard Loyet, graveur de sceaux, orfèvre et valet de chambre du duc Charles de Bourgogne,* dans Revue de l'art

On n'a pas non plus jusqu'à ce jour suffisamment étudié, au point de vue de l'iconographie de Charles-le-Téméraire, les grisailles du XVe siècle, conservées au séminaire de Bruges, qui représentent le duc de Bourgogne et sa seconde femme, Isabelle de Bourbon (1). Ces grisailles peintes sur bois ont 1^m^,33 de hauteur et 0^m^,98 de largeur. Elles font partie d'une série de dix-sept tableaux provenant de l'ancienne abbaye des Dunes et représentant les souverains qui ont régné sur la Flandre et les abbés des Dunes, qui leur sont contemporains. Ces portraits ont été faits en 1480, comme en témoigne l'inscription qui se trouve sur le premier tableau: *Illustrissime ac generosissime domine Marie ducisse Burgundie comitisse Flandrie, Karoli ducis ac Ysabelis de Borbonio filie pro adhortatu consensuque R. in X^o^ Patris Dompni Iohannis* (2) *abbatis huius loci frater Petrus Vaillant* (3) *cellerarius hanc picturam seu genealogiam fecit renovari anno Domini 1480.* Charles-le-Téméraire et Isabelle de Bourbon se trouvent sur le dixième tableau de la série. Le duc de Bourgogne est représenté debout, la main droite sur la poignée de son épée; la main gauche repose dans la main droite de sa femme Isabelle de Bourbon qui soutient de la main et du bras gauches le long voile qui tombe de son hennin. Les écus portant les armoiries en couleurs se trouvent devant la poitrine de Charles-le-Téméraire et aux pieds d'Isabelle. Sous le compartiment qui renferme les portraits du duc et de la

CHRÉTIEN, t. XXVI, 1883, p. 273-74. Cf. *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XIII, p. 238.

(1) Voir *Catalogue de la Section des manuscrits, miniatures... de l'exposition des Primitifs flamands à Bruges*, 1902, p. 65, n° 166.

(2) Jean Crabbe, abbé des Dunes de 1457 à 1487.

(3) Fut abbé des Dunes après Jean Crabbe de 1487 à 1492.

duchesse de Bourgogne, on lit l'inscription suivante: « *Karolus, Philippi filius, animosus suorum defensor ac strenuissimus iustitie sectator, Dei gratia dux Burgundie, Lotharingie, Brabantie, Lemburgie, Lucemburgie et Gelrie, Comes Flandrie, Arthesie, Burgundie Palatinus, Hagnoie, Hollandie, Zelandie, Namurci ac Sutphanie, marchio sacri imperii, dominus Frisie Salinie et Machlinie reliquit IX° sui regiminis anno, salutis vero nostre MCCCC^o^ LXXVI Mariam generosissimam filiam ex Ysabela serenissima Borboniensi.* On le voit, les grisailles du séminaire de Bruges sont, pour l'iconographie de Charles-le-Téméraire, un document contemporain et partant de la plus haute importance (1).

La médaille de Charles-le-Téméraire est plus connue; elle a fait le sujet de nombreuses études (2). Nous pouvons également nous contenter de la rappeler dans ce travail purement bibliographique.

En outre, au point de vue où nous nous sommes placé, il n'y a pas lieu d'omettre la sigillographie. Tout autant que la numismatique, elle constitue pour l'iconographie une source de documents qui peuvent rendre service.

Avec les reproductions du sceau de Charles-le-Téméraire

(1) Nous devons les renseignements relatifs à ces grisailles à l'obligeante érudition de M. l'abbé Callewaert, directeur du grand séminaire de Bruges.

(2) Voir Van Mieris, *Historie der nederlandsche Vorsten*, t. I, La Haye, 1732, p. 100, gravure; A. Pinchart, *Histoire de la gravure des médailles*, Bruxelles, 1871, p 10; C. Picqué, *L'Art ancien à l'Exposition de Bruxelles*, p. 50; Valton, dans *Revue française de numismatique*, 3e série, t. V, 1887, p. 76-80, planche III, I, héliogravure; J. Simonis, *Revue belge de numismatique*, 1894, p. 89; Id., *L'Art du médailleur en Belgique*, Bruxelles, 1900 p. 13 sqq ; planche I, n° 1.

signalées par M. Perrault-Dabot (1), nous citerons celles données par Vredius (2), et par le *Trésor de numismatique et de glyptique* (3). Les traits du duc y accusent l'expression très nette de leur vigueur traditionnelle.

Plusieurs monuments relatifs à Charles-le-Téméraire ont aujourd'hui disparu ; il n'est pourtant pas inutile de les rappeler ici.

M. J. Gailliard donne le dessin d'un vitrail, malheureusement détruit, qui ornait le haut chœur de l'église cathédrale de Notre-Dame, à Bruges (4). Voici la description de cette verrière. « Le duc et Marguerite d'York y figurent en grand apparat. Charles, armé de toutes pièces, et portant sa cotte d'armes, le chapeau ducal sur la tête, les épaules couvertes d'un somptueux manteau fourré d'hermine. Il était agenouillé devant un prie-Dieu, les mains jointes. Son heaume empanaché et ses gantelets étaient déposés au bas du prie-Dieu sur lequel il y avait un livre ouvert. La duchesse, dans la même attitude, vêtue d'une robe à larges dessins orfèvrés et coiffée à la mode des grandes dames du temps, portait, comme son époux, un riche manteau brodé à ses armes. Au bord du manteau était couchée

(1) *Loc. cit.*, p. 136.

(2) *Sigilla comitum Flandriæ*, p. 94.

(3) *Sceaux des grands feudataires de la Couronne de France*, pl. XVI, n° 1.

(4) *Inscriptions funéraires et monumentales de la Flandre Occidentale*, Bruges, 1865, t. I, pl. III, M. Gaillard a publié ce dessin d'après l'épitaphier manuscrit en six volumes d'Ignace de Hooghe, qui se trouve à la bibliothèque de Bruges. Cf. J. Laude, *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque publique de Bruges*, p. 389-90, n° 449.

une levrette. On voyait aux deux effigies les initiales *C. M.* nouées par un lacs (1). »

Le chanoine van den Eynde nous apprend qu'à l'église métropolitaine de Saint-Rombaut, à Malines, il y avait, vers le milieu de la nef centrale, du côté septentrional, une verrière avec les portraits de Charles-le-Téméraire et de Marguerite d'York, avec leurs armoiries et leurs devises: *Je l'ai empris* et *Bien en arienne* (2).

D'après Galesloot, un vitrail assez semblable aurait existé dans l'ancienne église de Notre-Dame d'Hanswyck, à Malines (3), mais il ne cite aucune source.

Le même historien affirme que Lindanus décrit un vitrail représentant Charles-le-Téméraire et Marguerite d'York (4). Vérification faite, nous avons constaté que Galesloot se trompe. C'est à Maximilien d'Autriche et à sa femme, Marie de Bourgogne, que se rapporte le texte de Lindanus: *Reliquit autem insignem memoriam sive fenestram, hic ad D. Mariae, in choro Virginis Matris, cum effigie sua, uxoris, armorumque gentilium* (5).

Nous nous contenterons de rappeler en passant les statues de Charles-le-Téméraire et de Marguerite d'York qui ornent les Halles d'Ypres. Ces statues sont récentes; œuvres du sculpteur Puyenbroeck, elles furent inaugurées en 1860 (6). Mais la même ville possédait jadis un autre document icono-

(1) L. Galesloot, *Marguerite d'York*, dans Annales de la Société d'Émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre, 4e série, t. III, 1879, p. 238.

(2) *Provincie, Stad ende district van Mechelen*, t. I, Brussel, 1770, p. 143.

(3) *Loc. cit.*, p. 237.

(4) *Ibid*, p. 238.

(5) *De Teneracmunda libri tres*, Antverpiae, 1612, p. 67.

(6) A. van den Peereboom, *Ypriana*, t. I, p. 323-329.

graphique de la plus grande importance pour le sujet qui nous occupe. Ce sont les fresques qui se trouvent sur la paroi orientale de la chambre scabinale. Six groupes de personnages figurent sur la frise. Le sixième est ainsi désigné par une inscription flamande: *Karel van Valois — Margriete, dochter van Richard van Yorck.* Il représente donc Charles-le-Téméraire et Marguerite d'York.

« Le duc, sans couronne, casque en tête, est revêtu de son armure et d'une cotte de mailles que recouvre une longue tunique, aux armes de Bourgogne comme son écu; il appuie le coude droit sur la garde de son glaive.

» La duchesse, sur un vêtement de velours rouge aux riches broderies en or, porte une longue robe de nuance violet pâle, avec manteau de cour de même couleur, doublés et garnis l'un et l'autre d'hermine.

» Une couronne ducale est posée sur sa chevelure blonde » (1).

Ce groupe de Charles-le-Téméraire et de Marguerite d'York, qui orne le mur de la chambre scabinale d'Ypres est, malheureusement pour le but que nous poursuivons, de restauration, voire même de création récente. Il est l'œuvre du peintre Vinck, d'Anvers, élève du baron Leys (2).

Toutefois des documents et des archives nous apprennent que le portrait de Charles-le-Téméraire figurait déjà sur les murs de la Chambre des échevins d'Ypres avant 1468, et qu'en cette même année, le peintre Joris Uutenhove fut chargé d'y placer celui de Marguerite d'York, à l'occasion

(1) *Ibid.*, t. II, p. 267.

(2) Voir *Annales de la Société historique, archéologique et littéraire de la ville d'Ypres et de l'ancienne West-Flandre*, t. IV, 1869, p. 237.

de la joyeuse entrée du duc et de la duchesse de Bourgogne, à Ypres, le 29 mai 1469 (1).

On ne saurait assez déplorer la disparition des anciennes fresques d'Ypres. Si elles existaient encore, l'iconographie de Charles-le-Téméraire et de Marguerite d'York aurait possédé là un document contemporain de premier ordre.

Nous avons terminé la revue des monuments iconographiques relatifs à Charles-le-Téméraire, dont la connaissance est parvenue jusqu'à nous. Il reste à étudier ceux qui concernent spécialement Marguerite d'York.

Un des principaux est sans contredit le manuscrit n° 9296 de la Bibliothèque royale de Belgique (2). Dans la miniature initiale, qui représente les sept œuvres de miséricorde corporelle, on voit la duchesse de Bourgogne se livrant à ces divers actes de charité. Elle distribue le pain aux pauvres, offre à boire à un vieillard, donne une chemise à un homme presque nu, recueille un pèlerin, s'entretient avec des captifs à la grille d'une prison, visite un malade et assiste à un enterrement.

Marguerite d'York réapparaît dans la seconde miniature du même volume. Elle est représentée agenouillée sur un prie-Dieu en costume royal ; derrière elle se tient sa patronne, sainte Marguerite, et à ses côtés les quatre docteurs de l'Église latine, saint Jérôme, saint Augustin, saint Ambroise et saint Grégoire le Grand. Dans le fond du tableau, se dresse l'église Sainte-Gudule de Bruxelles (3).

(1) A. van den Peereboom, *op. cit.*, t. II, p. 249-83.

(2) Voir une description de ce volume dans J. Van den Gheyn, *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique*, t. III, pp. 367 et 513.

(3) Cette miniature a été reproduite par Paul Lacroix, *Vie militaire et*

M. L. Galesloot (1) a cru pouvoir reconnaître encore le portrait de Marguerite d'York dans la miniature que l'on voit fol. 182 du manuscrit n° 9272-76 de la Bibliothèque royale de Belgique (2)

Voici comment il décrit cette miniature: « Une dame, les mains jointes, est agenouillée devant un autel Levrette (3). Elle est vêtue d'une robe grise à longue traîne, d'une étoffe délicate et transparente. Le corsage est de couleur verte (4). Une sorte de capeline noire fait ressortir la beauté du visage. La dame est coiffée d'un de ces ornements cylindriques fort en vogue alors (un hennin) auquel est attaché un voile qui pend par derrière jusqu'à terre. L'expression de la figure est admirable, et pour tout dire, nous avons là sous les yeux une petite œuvre exquise de grâce, de noble simplicité et de sentiment. Sur l'autel est la Trinité, représentée par Dieu le Père tenant sur ses genoux le corps du Christ. A leur côté, on voit le Saint Esprit sous la forme d'une colombe blanche. »

Si cette description est minutieusement exacte, elle ne nous a pourtant point convaincu de la réalité de l'attribution de cette miniature. Il ne nous paraît nullement

religieuse au moyen âge et à l'époque de la Renaissance, Paris, 1873, p. 397, et par Ch. Rueliens, dans *L'Art Universel*, mars 1874.

(1) *Op. cit.*, p. 259-60.

(2) Voir la description de ce manuscrit par J. Van den Gheyn, *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique*, t. III, p. 512.

(3) Nous ne savons vraiment pas ce que veut dire cette expression pour le moins étrange. La terminologie liturgique connaît l'autel fixe, l'autel portatif, l'autel privilégié, etc. Mais l'autel Levrette! M. Galesloot observe en note, comme explication, qu'au fond de l'oratoire on aperçoit une levrette. Toutefois, cette particularité ne justifie pas, à notre sens, la bizarre qualification d'autel Levrette.

(4) Pour être tout à fait exact, il faudrait plutôt dire une large ceinture.

démontré qu'elle représente Marguerite d'York Les arguments qu'on fait valoir n'ont rien de probant Sans doute. le manuscrit en question a appartenu à cette princesse, on y voit ses armes, f. 1. M. Galesloot fait observer que dans la prière, en tête de laquelle se trouve la miniature décrite, la dame qui parle à Dieu se qualifie de « fille de Roy et de tel roy ». Or, en lisant attentivement le texte, on s'aperçoit bientôt qu'il ne s'agit point d'une royauté terrestre. La personne qui parle dans cette paraphrase de l'oraison dominicale, constate que puisqu'elle peut dire à Dieu *Pater noster*, elle est « fille de Roy et de tel roy », c'est-à-dire « fille de Dieu ». Il n'est donc question de lignée royale que dans un sens tout spirituel. Dès lors, l'argument de M. Galesloot est dénué de toute valeur pour l'hypothèse qu'il propose.

D'ailleurs — et ceci est décisif — le traité en question, *Orison sur la première partie de la patenostre*, est la traduction d'une œuvre originairement écrite en latin, et qui ne saurait avoir Marguerite d'York pour auteur. Du reste, l'auteur est bien connu, c'est le chancelier Jean Gerson (1), antérieur d'à peu près un siècle à la femme de Charles-le-Téméraire.

L'ancienne église des Franciscains à Malines, où Marguerite d'York fut inhumée, après sa mort, qui arriva le 23 novembre 1503, possédait un superbe mausolée en marbre blanc élevé à la mémoire de cette princesse. On y voyait la duchesse en prière devant sa patronne, avec saint François et saint Bernard la secourant dans ses derniers

(1) Voir L. Ellies du Pin, *Ioannis Gersonii opera omnia*, Antverpiae, 1706, t III, col. 505 511.

moments (1). Ce tombeau fut détruit ou pendant les troubles religieux du XVIe siècle, ou en 1580, pendant les jours de la Furie anglaise.

Résumons sommairement les résultats de cette étude. Nos devanciers, MM. Perrault-Dabot et le comte de Loisne, qui se sont occupés de la question de l'iconographie de Charles-le-Téméraire et de Marguerite d'York, avaient catalogué vingt-sept documents, soit neuf portraits, huit miniatures, cinq dessins, trois sculptures, une tapisserie et un sceau. A cette liste, nos recherches personnelles ont ajouté trente autres pièces, c'est-à-dire sept portraits, quinze miniatures, deux dessins, trois sculptures et trois vitraux.

Il est fort probable que le dénombrement n'est pas encore absolument complet, et l'attention de plus en plus éveillée sur ce sujet fera, sans nul doute, relever d'autres monuments pouvant servir à reconstituer l'effigie du duc de Bourgogne.

Ce travail d'inventaire en appellerait assez naturellement un autre qui en serait la conclusion logique, celui de la mise en œuvre des éléments iconographiques rassemblés. Toutefois nous n'assumerons point cette tâche qui sort des limites que nous nous sommes tracées.

Une remarque seulement. Les données que l'on possède aujourd'hui relativement à l'iconographie de Charles-le-Téméraire, ont besoin d'un triage rigoureux. Ils sont loin d'être tous d'égale valeur, et, à notre avis, c'est le petit nombre qui mérite d'être pris en considération pour une reconstitution iconographique. La plupart, au contraire,

(1) Voir L. Galesloot, *op. cit.*, p. 320.

semblent ressortir plutôt de la fantaisie artistique, qui trop souvent n'a rien à voir avec la réalité des choses.

En attendant, nous croyons qu'on peut s'en tenir à l'ébauche fort nettement burinée du portrait de Charles-le-Téméraire par M. Pirenne, dans les lignes suivantes: « Avec son teint basané, ses cheveux noirs, contrastant étrangement avec ses yeux bleus et clairs, sa bouche pincée et son menton poussé en avant respirent je ne sais quel air de sauvagerie qui s'accorde parfaitement avec ce goût pour la tempête et les mers houleuses que signalent en lui ses contemporains » (1).

J. Van den Gheyn, S. J.

(1) *Histoire de Belgique*, t. II, p. 290-91.

RAPPORT

SUR LE

CONGRES ARCHEOLOGIQUE DE FRANCE

LE PUY. — LXXIe SESSION

21-28 JUIN 1904

MESSIEURS,

Nos congrès, comme l'a très bien dit M. Lefèvre-Pontalis, dans son discours d'ouverture au Congrès du Puy, sont les grandes manœuvres de l'archéologie.

On s'y retrouve chaque année, on s'y exerce, on s'y instruit. Les monuments nous sont expliqués par nos officiers supérieurs, absolument comme la théorie d'une batterie d'artillerie aux manœuvres.

Chaque édifice visité nous livre ses secrets et l'âge exact en est déterminé, ici par l'appareil des murs, là par un chapiteau ou une base, plus loin par un boudin ou des moulures géométriques et tous ces petits détails qui auraient peut-être échappé, en d'autres circonstances, à la sagacité des archéologues, sont ici mis en évidence aux yeux des spectateurs. On assiste à un véritable cours d'archéologie où des exemples palpables sont produits avec des explications théoriques, et cet enseignement oral est des plus

profitables pour ceux qui répondent à l'appel annuel de la Société française d'Archéologie.

Le Puy, la Chaise-Dieu, Polignac, Brioude, voilà certes des noms devant émouvoir les archéologues; et leur espoir de voir du beau et du grandiose n'a pas été déçu.

Le pays d'abord est enchanteur; le Velay tout entier, avec ses roches volcaniques, ses « orgues », ses basaltes émergeant de vallées pittoresques, mériterait une visite rien que pour la beauté de ses sites, mais outre ses charmes naturels, le Velay possède de fort belles églises dont la plupart ont conservé leur caractère primitif, sans avoir eu trop à souffrir des nombreuses causes de destruction amoncelées autour d'elles durant les siècles écoulés.

M. Noël Thiollier, dans un remarquable ouvrage sur l'architecture romane dans le Velay (1), a mis en lumière cet intéressant coin de France et on doit lui être reconnaissant de la tâche énorme entreprise et menée à bonne fin. Il nous avait de plus préparé un excellent *Guide du Congrès*, remis dès l'arrivée à tous les membres et souscripteurs; guide clair, précis, savant et orné de nombreux plans, qui fut pour nous tous de la plus grande utilité durant notre séjour au Puy et durant nos excursions aux environs.

Nous décrirons d'abord les monuments visités, réservant pour la fin le compte-rendu des séances.

La première visite des congressistes est pour l'église des Carmes, à façade toute moderne, mais dont l'intérieur offre cependant quelqu'intérêt. La nef de cinq travées repose

(1) *L'architecture religieuse à l'époque romane dans l'ancien diocèse du Puy*. Texte par Noël Thiollier. Nombreuses gravures et héliogravures exécutées sous la direction de Félix Thiollier. Le Puy. R. Marchessou. 1900. in-4°.

sur des colonnes trilobées et les nervures sont en pénétration et sans chapiteaux, de la fin du XVIe siècle. L'abside de l'église est à cinq pans, éclairée par une grande baie tripartie et deux plus petites. Quelques toiles sont appendues aux murs, et la plus belle de celles qui y étaient jadis a figuré cette année au Louvre, à l'exposition des Primitifs français. C'est *la Vierge au manteau déployé*. Elle a été donnée, en 1850, au Musée du Puy, par la fabrique de la paroisse (1).

La chaire, fort belle, est due au ciseau du sculpteur Jean Crouzet, du Puy.

Le pavement de l'église conserve encore les traces verdâtres des inondations causées par le torrent du Dolaizon.

Le reste de l'après-midi est employé à la visite du Musée.

On est frappé, dès l'entrée dans les vastes jardins précédant le Musée, par un beau portail de pur style roman, réédifié le long d'une allée à droite: c'est le seul vestige restant de l'abbaye de Vorey et qui fut transporté au Musée du Puy.

L'ensemble des bâtiments, renfermant les collections, est grandiose d'aspect et dû à la générosité d'un mécène ponot, le sculpteur Crozatier; il renferme bien des pièces importantes qui y ont été réunies grâce à la vigilance et à la sollicitude éclairées de deux de ses conservateurs, MM. de Becdelièvre et Aymard.

Il n'existe malheureusement pas de catalogues complets, sauf des essais faits en 1873, mais MM de Villefosse, Déchelette et Giron y suppléèrent par des explications savantes, nettes et précises. Les salles du rez-de-chaussée contiennent une

(1) Voir *Catalogue de l'exposition des Primitifs Français au Palais du Louvre*. Paris, avril 1904, p. 11. No 28. Le catalogue en donne une longue description et classe cette toile: *Ecole de l'Auvergne vers 1420*.

remarquable réunion de spécimens architecturaux de diverses époques. Là se trouvent des fragments de sculpture provenant des substructions de la cathédrale du Puy, où il y avait un édifice roman très important. On y voit aussi des moulages et des fragments de la frise de la cathédrale; un bloc avec l'inscription F. D. C. (1).

Faciendum Decuriones censuerunt. C'était la formule de consécration par le conseil des Décurions. Un cippe funéraire de Solignac; un bas-relief représentant des scènes de chasse avec arbalétriers: sagittaires Rutènes voisins des Vellaves. On ne possède que deux représentations de l'arbalète et elles sont toutes deux au Musée du Puy. Sur l'une, l'arbalète est détendue, l'on voit au bas un chien attaché et le couteau de chasse. Nous avons photographié le plus curieux de ces deux spécimens que nous reproduisons ici, à cause de son haut intérêt.

Plus loin, on remarque un Hercule désarmé par les Amours et un fragment d'une frise qui a dû être très importante, offrant la curieuse et rare représentation d'un ballot de

(1) Ce bloc se trouvait, au commencement du XIXe siècle, à la cathédrale, encastré dans le mur au pied de la statue de saint Aurélien. Voir NODIER, TAYLOR et DE CAILLEUX. *Voyages pittoresques dans l'ancienne France*, 1833, t. II. Auvergne, pl. 162bis.

laine, et partout des fragments de colonnes et de chapiteaux depuis le xe siècle jusqu'au xiiie.

La salle voisine, consacrée à la préhistoire, intéresse vivement les spécialistes. On y remarque surtout des ossements qui ont été considérés comme fossiles, fragments trouvés en 1844 dans un brèche volcanique du mont Denise. L'ancienneté quaternaire a été très contestée, comme nous le fait remarquer un des congressistes, donc il est fort difficile de dater ces ossements. Les éruptions volcaniques ont eu lieu à diverses époques et il se pourrait que ces ossements ne soient pas aussi anciens qu'on l'a cru tout d'abord. C'est une question de paléontologie qui n'est pas de notre ressort.

Dans une autre vitrine se voit un fragment de poterie très rare de l'époque du bronze, caractérisée par des incisions profondes de forme géométrique; en haut, deux traits, en bas, trois traits, ornés extérieurement de petits traits en arêtes de poisson; entre ces cinq traits existe une ligne en zig-zag dont les angles sont garnis de groupes de points.

La salle du mobilier est fort importante, car elle renferme une foule d'objets des plus curieux aménagés dans des vitrines: spécimens d'orfèvrerie, fragments de sculptures, vase reliquaire en albâtre, statuettes en marbre blanc dont la plus intéressante est le moine pleurant, vrai petit chef-d'œuvre, le masque funéraire en marbre de la rue des Tables, un olifant du xiiie siècle, des châsses émaillées, un beau groupe de femmes sculptées en marbre, et représentant, croit-on, des religieuses en prière. Une des vitrines contient un très remarquable mobilier d'oculiste gallo-romain trouvé à Fonviel, commune de Saint-Privat (Haute-Loire). Une urne funéraire, qui a été brisée, contenait cinq petits couteaux et une pince en bronze en forme de spatule; les manches de ces couteaux sont à incrustations. Ce mobilier

comprenait, en outre, une série de 18 monnaies et une petite pierre en serpentine taillée et carrée qui semble être une amulette. On y lit, gravée sur ses quatre côtés, l'inscription suivante:

SEXTPOLLEI
SEXPOLLESOLE
SEXPOLLESOLL
SEXPOLLESOL
SOLEMDIASLE
MHAEMDASP
EFAEONADLIP
LEMCHELADCAL.

Plus loin, se voit encore une curieuse collection de cinq planches en bois, ayant servi à la fabrication de cartes à jouer, au Puy, et des bois gravés de diverses époques. Mais il faut surtout noter deux pièces très intéressantes en bronze, ayant servi probablement de heurtoirs. Ce sont des têtes de lion, du XIe siècle, provenant des portes de la cathédrale du Puy; elles ont été dessinées dans le Dictionnaire de Viollet-le-Duc. Il faut encore mentionner les collections numismatiques et sigillographiques, avec la série des monnaies consulaires et les deniers du Puy.

Dans l'escalier se voit une série de reproductions d'anciennes fresques trouvées dans le Velay, entr'autres la Danse des morts de la Chaise-Dieu et tout le premier étage est occupé par le musée de peinture dont il y a peu de chose à dire et qui a comme annexe dans une salle spéciale une collection de dentelles du pays.

Le mercredi matin, dès 7 heures, une longue file de voitures attend les congressistes sur la place du Breuil

pour les conduire à Saint-Paulien, à la Rochelambert et à Polignac. La route est pittoresque et à quelque distance du Puy, nous pouvons apercevoir à droite la masse imposante des rochers de Polignac, dominant toute la contrée, avec ses murs de défense en ruines et son fier donjon récemment restauré, qui se détache à l'horizon dépassant de beaucoup les restes des constructions environnantes. L'aspect de cet ensemble, vu de loin, est saisissant et l'on comprend que les puissants vicomtes de Polignac aient choisi ce nid d'aigle, inaccessible de tous côtés, pour s'y retrancher et y construire une forteresse imprenable. Nous traversons la Borne, le village de Borne, et la ligne du chemin de fer du Puy à Brioude pour arriver au pied du curieux château de la Rochelambert, « incrusté dans l'excavation d'une muraille de basalte » comme le dit George Sand, dans son roman *Jean de la Roche* et qui fait habiter son héros à la Rochelambert.

Le château qui a donné son nom à une maison d'ancienne chevalerie est situé sur le territoire de la commune de Borne, canton de Saint-Paulien, il est accroché d'une façon très pittoresque aux flancs d'un roc qui domine les rives de la Borne, dont on voit des fenêtres du château, les méandres au milieu de prés verdoyants et de bois touffus.

Cette famille porte d'argent, au chevron de gueules au chef d'azur, elle a trois devises: *Vale me Dios ; Amour en guerre;* et *Ni crainte ni envie* (1).

Le premier dont on trouve trace est Pierre de la Rochelambert nommé dans une charte en latin du XIe

(1) La Chesnaye-Desbois. *Dict. de la Nobl.*, XII, 225. — Saint-Allais. *Nobil. univers.*, II, 132, et XVI, 179 (généalogie reproduite deux fois par erreur probablement). — Bouillet. *Nobil. d'Auvergne*, V, 388.

siècle: *Nobilis miles Petrus de Rupelamberta.* Les seigneurs de la Rochelambert avaient à Saint-Paulien, chapelle, caveau de sépulture, droits honorifiques, et la nomination d'un canonicat dans la collégiale. Ils y firent aussi de nombreuses fondations, et plusieurs membres de cette famille devinrent chanoines-comtes de Brioude.

D'après Saint-Allais, Bouillet et de la Chesnaye Desbois, la filiation des la Rochelambert est prouvée sur titres depuis l'an 1164; voici la série des seigneurs de cette terre:

I. Pierre de la Rochelambert, chevalier, seigeur de la Rochelambert, connu par une transaction avec le seigneur de Senoille, en 1161, relativement à la terre de Marsillac.

II. Pierre II de la Rochelambert, chevalier, seigneur du dit lieu, fils du précédent, cité dans des chartes de 1210 et 1256.

III. Hugues Ier de la Rochelambert, chevalier, seigneur du dit lieu, fils du précédent. Il fut marié deux fois et laissa :

IV. Hugues II de la Rochelambert, chevalier, seigneur du dit lieu, testa le 29 août 1348 et la terre passa à son fils aîné :

V. Hugues III de la Rochelambert, chevalier, seigneur du dit lieu, marié le 23 décembre 1361, testa le mercredi 22 septembre 1395, laissant:

VI. Hugues IV de la Rochelambert, chevalier, seigneur du dit lieu, marié le 16 janvier 1395, testa au château de la Rochelambert *(Rupelamberta)* le vendredi 2 avril 1434, laissant cinq enfants entr'autres:

VII. Gabriel de la Rochelambert, chevalier, seigneur de la Rochelambert, marié le 8 novembre 1434, laissa :

VIII. Armand de la Rochelambert, chevalier, seigneur du dit lieu, marié par contrat du 11 mars 1482.

IX. Charles Ier de la Rochelambert, chevalier, seigneur du dit lieu, fils aîné du précédent, fut marié deux fois, la seconde fois par contrat du 15 septembre 1533. Il testa pardevant Chaleron, notaire royal à Saint Paulien, désignant comme tuteur de son fils, François, dit Armand vicomte de Polignac (acte de ratification passé au château de la Voûte-sur-Loire, le 8 mars 1542). Son fils lui succéda :

X. François, dit le comte de la Rochelambert, seigneur de la Rochelambert, de Marsillac et du Croiset, capitaine de cent hommes d'armes des ordonnances de S. M., commandant d'une compagnie de gens de pied et d'une compagnie d'arquebusiers, servit en Champagne, en Bourgogne, en Poitou et en Saintonge (certificat du 5 février 1572) et mourut de ses blessures, après avoir testé au château de la Rochelambert, le 24 février 1583. Il fut marié deux fois, en 1572 et en 1574, laissant du second mariage huit enfants, entr'autres :

XI. Louis de la Rochelambert, chevalier, seigneur du dit lieu, gentilhomme de la reine Marguerite, marié le 28 octobre 1600.

XII. Charles II, comte de la Rochelambert, chevalier, seigneur du dit lieu, de Marsillac et de Neyrandes, fils du précédent, cornette de la compagnie du duc de Guise, se distingua à Concarneau, en 1627. Il fut marié deux fois en 1630 et en 1634 laissant du second lit :

XIII. Charles III, comte de la Rochelambert, chevalier, seigneur du dit lieu, de Marsillac, du Fieu, de Monteil, etc. Il fit hommage au roi de son château de la Rochelambert, par relief du 20 décembre 1683, et se maria en 1674.

XIV. Gilbert, comte de la Rochelambert, chevalier, seigneur du dit lieu, de Monteil, de la Roche-Mirefleur, etc., fils du précédent, servit dans les mousquetaires du Roi, et se maria en 1712, laissant:

XV. Laurent-François-Scipion, comte de la Rochelambert, chevalier, seigneur du dit lieu, de Marsillac, co-seigneur de Saint-Paulien, etc., né au château de la Rochelambert, le 3 septembre 1721, décédé au Petit-Andely (Eure) le 2 octobre 1807, marié le 26 mars 1748, laissant six enfants entr'autres:

XVI. Gabriel-René-François, comte, puis marquis de la Rochelambert, chevalier, né le 16 janvier 1755; il eut une longue carrière militaire et était colonel à l'armée des princes en 1792. Il monta dans les carrosses du Roi, en novembre 1786, sur titres vérifiés par Chérin, généalogiste du Roi, et fut nommé, le 13 juillet 1814, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. Il avait épousé le 20 février 1788, Charlotte-Marie de Dreux-Brézé, dont il eut quatre enfants, entr'autres:

XVII. Henri-Michel-Scipion, marquis de la Rochelambert, né en 1789, capitaine au 1er régiment des grenadiers à cheval de la garde royale, avant 1830.

Cette famille est actuellement représentée par trois branches: 1° Marie-Aymé, marquis de la Rochelambert, au château de la Rochelambert; 2° Henry-Gabriel, marquis de la Rochelambert, au château d'Esternay (Marne); 3° Joseph et Jacques de la Rochelambert, à Saint-Pierre-Ville (Ardèche).

Un escalier de 55 marches conduit à la porte d'entrée du château, qui est une œuvre de la Renaissance, ajoutée après coup et accolée à la grosse tour ronde dominant l'escalier. Il y avait à l'entrée un pavillon, aujourd'hui

démoli. La porte est surmontée d'un bas-relief supporté par deux pilastres; on y voit, au centre, la devise *Amour ou guerre;* à droite et à gauche écussons en losange surmontés, celui de droite de la devise: *Valle me Dyos*, celui de gauche (armes d'Hélène de Lestrange) d'une troisième devise: *Ny crainte, ny envie.*

Deux tours flanquent le château du côté de la vallée, l'une, à l'entrée, est ronde et renferme une petite chapelle; l'autre, divisant le bâtiment principal aux deux tiers est octogone et contient l'escalier de pierre montant aux étages. La partie nord du château est complètement adossée à la roche et dominée par des sapinières. Il faut surtout remarquer la belle galerie de machicoulis, fort bien conservée, qui règne sur toute la partie sud et contourne également la tour octogone. Cette galerie de machicoulis a encore les ouvertures carrées qui sont rares, ayant été presque partout détruites; ces ouvertures fermaient au moyen de volets de bois.

Nous décrirons plus loin le beau bâtiment des machicoulis, existant au Puy, dans les dépendances de la cathédrale et qui est un des plus remarquables spécimens des constructions militaires existant en France, datant du XIIe siècle. Il y en a d'autres spécimens en Auvergne, entr'autres à l'église de Royat, près de Clermont-Ferrand.

Les machicoulis existaient dès les premiers temps du moyen âge, dans les hourds de bois que l'on élevait sur les remparts des villes, ou qui ceinturaient les grosses tours de défense des châteaux. Ils servaient le long des chemins de ronde, à laisser tomber sur les assaillants des pierres, de la chaux, de la poix et des matières brûlantes. Mais comme ils étaient presque toujours incendiés durant les sièges qu'il fallait soutenir, on les remplaça dès la fin

du XIIIe siècle par des bâtiments en saillie au sommet des tours et des murailles.

Ces bâtiments étaient posés en encorbellement et contenaient le chemin de ronde, dans le pavement desquels se trouvaient les trous destinés à répandre sur les assaillants la poix bouillante et les projectiles de toute nature.

Les machicoulis de la Rochelambert sont un remarquable spécimen de ces moyens de défense.

Le château n'est éclairé à l'intérieur que par six fenêtres, dont quatre sont à croisillons, on retrouve sur la façade le crochet de mauve frisée, qui caractérise le style flamboyant. A l'intérieur, il n'y a de curieux que la cuisine, creusée en plein roc; à côté, une salle ornée d'une collection d'assiettes mises au mur; tout le château renferme, d'ailleurs, des curiosités de toute sorte: vieux bahuts, tableaux, bronzes et autres objets; notons seulement un beau tableau de fleurs peint par Seghers, un portrait en pied de Pouyer-Quertier, père de la marquise de la Rochelambert et un portrait du baron des Adrets. La salle à manger est garnie d'une série de panneaux peints, contenant des armoiries et rappelant les beaux caissons de la grande salle d'armes du château d'Oyron. Sur une cheminée du second étage se lit le nom d'Apollonie de Bruges, mère du marquis actuel.

Le château, tel que nous le voyons, a été rebâti par Hélène de Lestrange, dont on voit les armes sur la porte d'entrée; elle était la seconde femme de François, comte de la Rochelambert, dixième seigneur de la Rochelambert, qu'elle avait épousé le 27 décembre 1574 (1). Le château fut en partie brûlé durant les guerres de Religion, en 1593,

(1) Mandet. *Hist. du Velay*, VI, 355-366.

et la partie droite détruite ne fut pas rebâtie, aussi la tour octogone ne se trouve plus au milieu de la façade, comme elle avait dû l'être primitivement. Ne quittons pas le château sans mentionner les grottes celtiques dont on aperçoit les ouvertures dans le flanc du rocher, à environ 200 mètres au nord du château, et qui servirent, en 1704, de refuge aux Camisards. Des fouilles faites dans ces grottes donneraient certainement lieu à des découvertes intéressantes.

De la Rochelambert nous nous dirigeons vers Saint-Paulien, l'ancienne capitale du Velay, ayant succédé à l'antique *Ruessium* romain (1).

L'excellent *Guide du congrès*, dû à M. Noël Thiollier, nous apprend que l'antiquité de Ruessium ou Revessio est attestée par deux monuments précieux: l'inscription dédiée par la cité libre des Vellaves à l'impératrice Etruscille, on y lit: AVG... IV... CASTRO.... VELLAV.... et l'édicule qui se trouve sur la place au chevet de l'église, connu dans le pays sous le nom de pierre à tuer les bœufs. Cet édicule élevé sur trois marches est composé de trois grandes pierres rectangulaires en retrait et percées chacune aux quatre côtés d'ouvertures cintrées. Le tout est actuellement surmonté d'une grande croix en fer. Le cube inférieur seul offre un intérêt archéologique, les deux pierres supérieures étant modernes. Est-ce un autel païen, une pierre de sacrifices? Quoiqu'il en soit, sa haute antiquité est incontestable, et dans tous les environs on découvre encore à chaque instant des débris de toute sorte, sculptures et

(1) NODIER, TAYLOR et DE CAILLEUX. *Voy. pitt. dans l'anc. France*, 1833, t. II. *Auvergne*, p. 66.

inscriptions romaines, qui prouvent l'importance qu'a dû avoir *Ruessium*.

L'église de Saint-Paulien est une construction étrange et on se rend difficilement compte du plan primitif, à cause de tous les remaniements subis par cette malheureuse église, surtout en 1627 et en 1672. L'intérieur n'a plus ni bas-côtés, ni déambulatoire, et il est probable que si l'on y faisait des fouilles on retrouverait les fondations primitives d'un déambulatoire, mais il faudrait un Père de la Croix, comme à Poitiers, pour mener à bonne fin ces recherches.

L'église actuelle se compose d'une grande nef unique composée de deux travées; la troisième est tout à fait irrégulière et le chœur hors de proportion est entouré de quatre chapelles rayonnantes, comme à Saint-Hilaire de Poitiers. On peut y voir une influence auvergnate à titre exceptionnel dans la Haute-Loire. Une grande voûte en cul-de-four recouvre à la fois le chœur et les chapelles rayonnantes.

Les deux chapelles rayonnantes intermédiaires, au milieu et à gauche ont été construites après coup. Toutes ces chapelles s'ouvrant directement sur le chœur, le savant directeur du Congrès est d'avis qu'il faut être réservé dans les appréciations jusqu'à ce que des fouilles aient précisé la question de savoir s'il y avait ou non un déambulatoire. Ces chapelles ne sont, d'ailleurs, pas dans l'axe et s'inclinent un peu vers la gauche, elles sont voûtées en cul-de-four. Il y a trois arcades, dont deux bouchées et la seconde absidiole de droite a des chapiteaux du XIIe siècle, très intéressants, à corbeille circulaire et à palmettes. Trois chapelles appartenaient à trois puissantes familles des environs: la première, à gauche, était celle des Polignac, seigneurs de Saint-Pholien; la seconde, à gauche, celle des

Rochelambert, dont nous avons parlé plus haut et la troisième celle des Chabron, seigneurs de Solilhac et baillis de Saint-Pholien (Saint-Paulien); on y voit leurs armes qui sont d'azur au chevron d'or accompagné de trois pattes de griffon d'or.

Le long de la nef recouverte d'une voûte en berceau brisé, se voient de lourdes arcades plaquées contre les murs latéraux, dont elles masquent en partie les baies donnant le jour à l'intérieur. Le transept ne fait plus partie de l'église, l'un des bras est séparé de la nef par un mur et l'autre est en ruines. Ce transept était à deux étages, disposition commune avec Brioude où l'on voit l'emplacement d'une cheminée; ici aussi, l'on remarque dans le mur une déformation caractéristique, qui a pu servir à la cheminée.

On construisit au XIVe siècle un clocher porche, mais la tour plaquée n'est pas droite et repose sur des piliers-contreforts reliés à l'extérieur par une arcade cintrée; les deux fenêtres superposées de la tour, ne sont pas en ligne avec la porte d'entrée, elles sont plus à droite, ce qui est d'un mauvais effet à l'œil.

L'ornementation en bâtons brisés, essence de l'architecture romane, et qui se retrouve un peu partout en Normandie, à Saint-Germer, à Provins, orne ici aussi la fenêtre supérieure de la tour.

A gauche de l'église existe une petite porte latérale du XIe siècle, mais refaite. Au dessus se voient les fenêtres correspondant aux deux travées, fenêtres plus grandes primitivement, dans lesquelles on a mis des fenêtres plus petites, nécessitées par les énormes arcades massives plaquées contre les murs à l'intérieur de l'église.

Plusieurs débris romains ont été réemployés par l'ar-

chitecte, ainsi l'on voit une tête dans une niche, incrustée dans une partie de la muraille en petit appareil Plus loin, dans un des contreforts, se trouve une pierre avec inscription, mais couchée verticalement.

L'abside est polygonale à l'extérieur, tandis qu'elle est ronde à l'intérieur; cette disposition se rencontre parfois, tandis que l'inverse est beaucoup plus rare. Les absidioles sont décorées de mosaïques et de claveaux en couleurs, alternés noir et blanc. La mosaïque est naturelle, en pierres de teinte différente, tandis que les claveaux sont peints. Les joints rouges ont été refaits.

Un plein cintre dans le bas, au niveau du sol, à droite, semble indiquer une crypte, mais il pourrait aussi n'être qu'un arc de décharge, d'ailleurs, le cintre se trouve sous la partie rajoutée.

Le morceau en ruines du transept, visible à l'extérieur, est une des rares parties primitives et non remaniées, on y voit la trace d'une voûte en berceau. Les fenêtres sont élégantes pour la région, le gros boudin y est remplacé par une gorge. Les contreforts ont été ajoutés en 1627, selon une date qui s'y trouve.

L'église de Saint-Paulien fut fortifiée au moyen âge, nous en avons les preuves, d'abord à la tour à laquelle se trouve plaquée cette gigantesque et disgracieuse arcade en cintre brisé, devant servir de machicoulis; ensuite, les chapelles rayonnantes, qui étaient fort jolies, avec leurs mosaïques, leurs claveaux à deux teintes et leurs colonnes engagées, servant de contreforts, comme à Saint-Hilaire de Poitiers, ont été surmontées de lourdes tours rondes, élevées et sans caractère, déparant complètement l'édifice et construites pour les nécessités de la défense. On voit à leur sommet des trous ayant dû servir à supporter les hourds.

Ne quittons pas Saint-Paulien sans mentionner, dans une maison particulière, une inscription curieuse, dit-on, mais impossible à voir à cause d'un poirier en espalier qui la voile complètement, et aussi la porte romane de la chapelle de l'hôpital, à l'aspect singulier à cause de ses chapiteaux, dont les sculptures sont incohérentes, étant taillées dans une pierre volcanique poreuse comme une éponge, ces chapiteaux supportent une belle archivolte, décorée de bâtons brisés.

Après la visite de Saint-Paulien, on se dirige vers l'imposante roche de Polignac, qui se voit de partout et domine toute la contrée.

L'église paroissiale située à mi-côte de la roche et bâtie le long de la place du village, est, malgré l'affreux clocher qui la dépare, une des plus intéressantes du Velay. D'après M. N. Thiollier elle paraît remonter au milieu du XIIe siècle, avec ses trois travées voûtées en berceau plein-cintre sur pilastres surhaussés, avec ses piles cruciformes, flanquées de colonnes renflées en délit, avec son transept ne débordant pas dans les bas-côtés, et surmonté d'une coupole sur trompes et avec les trois absides arrondies intérieurement. Une quatrième travée et la façade sont modernes, construites, il y a environ vingt ans par M. Martin, architecte au Puy, qui s'est basé pour cette reconstruction sur les documents qu'il avait dans l'ancienne église. La reconstruction de cette partie est fort exacte sauf les larmiers mis aux contreforts. Il faut surtout remarquer dans l'église ces curieuses piles cruciformes, cantonnées de quatre colonnes, dégagées et non plus engagées comme nous en avions vu l'an dernier tant de spécimens en Poitou.

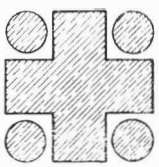

On retrouve, au XIIe siècle, de ces colonnettes détachées

d'une étonnante légèreté (1); il y en a de fort beaux spécimens à la cathédrale de Dol, au nord du département de l'Ile-et-Vilaine et dans la cathédrale de Lausanne (Suisse). Dans ces deux églises elles se détachent du pilier depuis les bases jusqu'à la naissance des voûtes, mais là elles sont extérieures, tandis qu'à Polignac le pilier déborde et forme comme une gaine aux colonnettes. Au point de vue des piliers on remarque bien l'influence de la cathédrale du Puy, mais le système poitevin se fait toutefois sentir dans la nef, dont la voûte en berceau est contrebutée par les voûtes des bas-côtés, empêchant ainsi tout effondrement, tel qu'il s'en est produit, comme nous le verrons plus loin, à Chanteuges et à Chamalières.

Ici, la hauteur et l'importance des bas-côtés, voulues par l'architecte, a pour objet de contrebuter la nef centrale (2).

Nous en avons vu un exemple, l'an dernier, à Saint-Savin: les voûtes en berceau contrebutent d'autres voûtes en berceau.

Les chapiteaux en grès des colonnes sont d'une grande finesse, on y voit toute sorte d'animaux émergeant de rinceaux. A gauche, se remarque un gros boudin ressortant, et le petit porche, accolé aux flancs de l'église, voûté en arc en tiers-point, date de la fin du XVe siècle. L'église de Polignac possède un curieux reliquaire. C'est un diptyque du XIVe siècle, haut de 28 cent., composé de 100 petites cases contenant des reliques et orné en haut de peintures représentant l'Annonciation, le Crucifiement et la Glorification de Notre-Seigneur (3). On a de dessous le porche

(1) DE CAUMONT. *Abécédaire d'archéol.*, p. 418.

(2) Voir ENLART. *Manuel d'archéol.* I, 240.

(3) Voir: AYMARD et MALÈGUE. *Album phot. d'arch. rel.* p. 87. La pl. 26 reproduit ce diptyque. Voir aussi: DIDRON. *Annales archéologiques*, XIX, p. 38.

une fort belle vue sur l'ensemble du château, vers lequel les congressistes se dirigent après la visite de l'église.

Cette roche géante, dominant tout le pays environnant, inaccessible de tous côtés, était bien depuis les temps les plus reculés, un endroit désigné par la nature, pour s'y retrancher à l'abri de toute attaque, de tout coup de main; aussi les débris qui y furent trouvés, semblent prouver qu'il y eut là des habitants dès les époques les plus lointaines. Cette grande et vaste roche était, disent quelques auteurs, consacrée autrefois à Apollon, et la question du fameux temple d'Apollon eut ses défenseurs comme ses adversaires. Les uns donnent comme preuves les diverses découvertes: masque de grandes dimensions, inscription en l'honneur de l'empereur Claude, pierres antiques moulurées et sculptées (1). Les autres (parmi lesquels l'abbé Lebeuf, Mérimée, Mandet) pensent que ces pierres proviennent de Ruessium, distant de 4 à 5 kilomètres, et y ont été apportées à diverses époques. Ils fondent leur opinion sur les fragments si variés de dimensions différentes, de caractère distinct et d'ordres divers (2). Tous les érudits de la région se sont passionnés pour cette question et plusieurs travaux pour et contre ont été publiés à ce sujet.

L'opinion, faisant de Polignac un établissement gallo-romain, remonte cependant assez haut, car outre Symeon qui dans sa *Description de la Limagne d'Auvergne en forme de dialogue* (trad. d'Ant. Chappuys). Lyon, Roville,

(1) *Annales de la Société d'agriculture du Puy*, t. XXI, 1857-1858, p. 44. F. Robert. *Rapport sur le résultat des fouilles faites au puits de Polignac.*

(2) *L'église du Monastier et le château de Polignac. Rapports de l'architecte Mallay*, publié par Noël Thiollier, p. 21. — Nodier, Taylor et de Cailleux. *Voyages pittoresques dans l'ancienne France*, 1833, t. II, *Auvergne*, pp. 89-90.

1561, avance qu'il y avait un assez grand nombre de monuments gallo-romains sur le plateau de Polignac; nous voyons J. Gruterus, rapportant dans son livre des Inscriptions anciennes de l'Empire Romain, que l'empereur Claude alla à Polignac consulter l'oracle d'Apollon : « In castro Apol- « lianico sortito nomine, ut fertur, ab Apolline in pro- « vincia Velaunia, vulgariter *Velay* in confiniis Arverno- « rum sita, extat etiam nunc hodiè (Gruterus mourut en « 1627) turris antiqua, quam verisimile est, fuisse mem- « brum templi cujusdam, in cujus pariete visitur hæc « inscriptio :

TI. CLAVDIVS CÆSAR AVG. GERMANICVS
PONT. MAX. TRI. POTEST. V. IMP. XI.
PP. COSS. IIII.

« Undè probabile est (ajoute Gruterus) Claudium Cæsarem « Lugduni natum, illuc profectum oraculi Apollinis con- « sulendi gratia » (1).

Les Apollinaire furent préfets du prétoire des Gaules et plus tard vicomtes du Velay. Certains auteurs ont voulu établir un curieux rapprochement, au point de vue étymologique entre Apollon, Apollinaire et Polignac. D'autres rattachent la puissante maison des vicomtes de Polignac à Sidoine Apollinaire, gendre de l'empereur Avitus et évêque d'Auvergne, en 472; du nom Apollinaire se serait formé, dit-on, insensiblement celui de Polignac. La Chesnaye-Desbois et d'autres auteurs ayant affirmé que Sidoine

(1) Janus Gruterus. *Inscriptiones antiquæ totius orbis Romani... cura* Joan. Georg. Grævii *recensitæ*. Amsterdam 1707. 4 volumes in-folio. Cet ouvrage fait partie du *Thesaurus antiquitatum græcarum et romanarum*, en 39 volumes in-folio.

Apollinaire parlait de Polignac comme de sa maison paternelle au livre 4 de son épitre VI; épitres qui ont été publiées par Pierre Colvius, par Jean Savaron et le P. Sirmond, avec la vie de l'évêque de l'Auvergne (1); nous avons voulu vérifier cette assertion dans les œuvres du célèbre évêque.

Nous n'avons retrouvé nulle part le passage se rapportant à Polignac. Dans son épitre VI, liv. 4, Sidoine Apollinaire se réjouit que sa famille et sa maison n'aient pas été exposées aux déprédations des ennemis. Il n'y a aucune indication de lieu. Mais une note du savant jésuite Sirmond met en garde contre l'imagination de Gabriel Symeon: *Care igitur ad arcem Poliniacam cum viro docto referas, aut de arce illâ tibi persuadeas, vel Apollinarium olim fuisse, vel nomen ab Apolline derivasse, quod Gabriel Simeonius homo Hetruscus ingenioso commento sibi risus est divinasse. Nam vetus nomen arcis Podomniacus quod passim legere est, tum in aliis antiquis monumentis, tum in litteris Urbani V papæ ad Carolum regem pro Armando vicecomite loci domino* (2).

Sidoine avait épousé Papianille, fille de l'empereur Avitus, dont il eut des enfants. Après la mort de sa femme, il fut désigné pour succéder, en 472, à Eparchius, évêque de Clermont, malgré la résistance qu'il opposa à cette nomination. Sidoine Apollinaire occupa le siège épiscopal jusqu'en 482 et fut un des plus illustres prélats du ve siècle.

(1) Sidonii Apollinaris *opera, ex recognitione et cum notis* Jac. Sirmondi, *curante* P. Labbeo. *Parisiis*, 1652, in-4°. Et l'édition de Paris, 1609, in-4°, donnée par le président Savaron.

(2) S. Sol. Apollin. Sidonii, *Arvernorum episcopi opera*. Jac. Sirmondi S. J. *presb.* ed. secunda. Paris Cramoisy, 1652, p. 93. *Epist. VI, libr. IV* et *add.* p. 43, *arx Poliniaca.*

Dom Claude de Vic et dom Joseph Vaissette parlent de Sidoine Apollinaire dans leur histoire du Languedoc (1). Ils parlent aussi des premiers vicomtes de Polignac, qui cédèrent l'église de Saint-Georges à l'abbaye de Tournus en l'an 900 (2), et citent l'histoire généalogique manuscrite des vicomtes de Polignac par Gaspard Chaleron (3) qui ne commence qu'au milieu du XIe siècle (4). Ils tenaient le second rang parmi les barons qui assistaient aux états-généraux du Languedoc (5).

Les seigneurs de la première race des vicomtes de Polignac étaient appelés les *rois des montagnes (Reguli montium)* à l'époque de la guerre des Albigeois, et c'était d'ailleurs une des plus puissantes maisons d'Aquitaine, qui conserva longtemps toutes les marques de la souveraineté, ainsi ils avaient le privilège de battre monnaie et ces pièces portent le nom de *Viscontines* (6): ils pouvaient aussi imposer des tailles sur leurs terres, et pouvaient déclarer la guerre. Les monnaies viscontines avaient encore cours en Auvergne et en Languedoc, au milieu du XIIIe siècle (7), et le privilège de frapper monnaie avait été accordé par le roi de France, le 8 avril 924, à l'évêque du Puy et aux vicomtes de Polignac. En 886,

(1) *Histoire générale du Languedoc*, I, pp. 193 et seqq., 200, 203, 215, 220, 225, 227 et 228.

(2) Chifflet. *Hist. de l'abb. roy. et de la ville de Tournus.* Dijon, 1664, p. cxxiii et *preuves*, p. 20.

(3) Bibliothèque du Puy.

(4) Dom Vaissette. *Hist. gén. du Languedoc*, II, pp. 19 et 548. — Mabillon. *Act. SS. Ben Sæc.* IV, part. I, p. 759.

(5) *Ibid.* II, p. 19. — Lainé. *Dict. véridique des origines des mais. nobl. de France*, Paris, 1819, II, p. 329.

(6) Poey d'Avant. *Monnaies féodales de France*, 1858, I, 343.

(7) Dom Vaissette. t. II, p. 58; t. III, p. 352.

Armand ou Hériman, premier vicomte de Polignac connu dans l'histoire, maintint par la force des armes son frère Vital sur le siège épiscopal du Puy, et contre la volonté du comte d'Auvergne. Armand IV, vicomte de Polignac, fut en guerre avec le roi Louis-le-Jeune. La paix fut une première fois conclue à l'intervention du pape, en 1162, mais la guerre se ralluma après le départ de l'armée royale. Louis-le-Jeune dirigea une nouvelle expédition contre le vicomte de Polignac, en 1169, le défit et l'emmena prisonnier à Paris.

Héracle II, vicomte de Polignac en 1096, prit part aux croisades, il fut même un des chefs commandant l'avant-garde de l'armée chrétienne et trouva la mort au siège d'Antioche le 9 juillet 1098 (1) en même temps qu'Adhémar de Monteil, évêque du Puy, mort à Antioche, le 1er août de la même année (2).

Pons V, se croisa aussi, et accompagna saint Louis, en 1248. Il épousa Alix de Trainel, fille de Garnier *(Garnierii de Triangulo)* (3). Son contrat de mariage a été publié par dom Luc d'Achery et par Etienne Baluze et est daté *anno Domini MCCXXIII feria quinta ante festum omnium sanctorum* (4).

La première race des vicomtes de Polignac s'éteignit à la fin du XIVe siècle. Walburge, vicomtesse héritière de Polignac, par succession de son frère et dernière de son nom, épousa, en 1349, Guillaume, seigneur de Chalançon, dont les descendants reprirent le nom et les armes des Polignac.

(1) Dom Vaissette, t. II, p. 303.
(2) Nodier, Taylor. *Voyages pittoresques*, II, *Auvergne*, p. 74.
(3) d'Achery. *Spicilegium*, XII, p. 167.
(4) Baluze. *Hist. gén. de la maison d'Auvergne*, II, 251.

Le XIVe siècle fut une époque de splendeur pour le château de Polignac. Si les constructions les plus anciennes ne remontent pas au delà du XIe siècle, Pons IV dut, à la fin du XIIe siècle et au commencement du XIIIe siècle, faire de notables agrandissements. M. Mallay place à cette date la première enceinte, la chapelle des pèlerins et les bâtiments au sud du donjon, mais ce fut surtout Armand VI, dit le Grand, qui modifia sensiblement le château. On lui doit la construction du grand corps de logis à l'est, l'élévation du donjon et son couronnement par des machicoulis de pierre, de grands changements aux bâtiments du sud, ainsi que la construction du logis pour les hommes d'armes. De cette époque aussi datent les fortifications de la grande porte et de la tour ronde qui la commande, les fortifications extérieures au sud et les murs crénelés de l'ouest (1). D'ailleurs, le XVe et le XVIe siècle, époques où la puissance des Polignac allait en grandissant, virent aussi de profondes modifications dans l'ensemble du château, nécessitées surtout par l'usage de l'artillerie. La tour, à droite de l'entrée et les remparts de gauche furent remaniés complètement pour recevoir des couleuvrines.

En 1533, Armand XIII, vicomte de Polignac donna l'hospitalité à François Ier et vint à la rencontre du roi jusqu'à Brioude, à la tête de cent gentilshommes qui étaient ses feudataires. Le roi et ses fils furent logés dans les bâtiments et un grand logis en charpente fut dressé pour le reste de la cour (2).

Les historiens rapportent que le roi entendant parler

(1) *Rapp. de l'arch.* MALLAY *sur l'église du Monastier et le château de Polignac. Introduction et notes* par N. THIOLLIER, Le Puy, 1902, p. 29.

(2) Dom VAISSETTE. *Histoire gén. du Languedoc*, V, p. 134.

de la puissance et des privilèges dont avaient joui les anciens seigneurs de ce lieu, dit qu'il n'en était pas surpris après la magnificence avec laquelle il avait été reçu avec toute sa cour.

SUITE DES SEIGNEURS DE POLIGNAC.

I. Armand Ier, vicomte de Polignac. 886. C'est lui qui réunit Saint-Paulien à son domaine par cession de l'évêque Norbert, qui transporta le siège épiscopal au Puy (Anicium) (1).

II. Armand II, vicomte de Polignac. 900 (2).

III. Etienne, vicomte de Polignac. 948.

IV. Héracle Ier, vicomte de Polignac. 985.

V. Agne, vicomte de Polignac. 993 (3).

VI. Armand III, vicomte de Polignac, 1056, dont:

VII. *a)* Guillaume, vicomte de Polignac.

b) Etienne de Polignac, évêque de Clermont.

VIII. Les fils de Guillaume:

a) Ponce Ier, vicomte de Polignac, mort sans enfants.

b) Héracle Ier, vicomte de Polignac, mort à Antioche, en 1098. Il avait succédé à son frère aîné et épousa Anne de Montboissier, dont:

IX. Ponce II, vicomte de Polignac, 1105 (4), épousa Elisabeth et en eut:

(1) Dom Vaissette. *Hist. du Languedoc*, II, 19. — *Gallia Christiana*, 1720, II, 693, 753.

(2) Dom Vaissette. *Ibid.*, II, 548. — Chifflet. *Hist. de l'abb. de Tournus*, p. CXXIII. *Preuves*, p. 20.

(3) Mabillon. *Acta SS. Ordinis Sti Benedicti*, Sæc V, 138, 836, 837.

(4) *Gallia Christiana*, II, 459.

X. Armand IV, vicomte de Polignac (1), 1130, 1171, épousa Auxiliande et laissa:

XI. Ponce III, vicomte de Polignac, 1151, époux de Guillemette de Ceyssac, dont:

XII. Héracle II, vicomte de Polignac, 1179, prit et pilla Brioude. Il épousa Bélisende, dauphine d'Auvergne, dont:

XIII. Ponce IV, vicomte de Polignac, 1213 (2), époux d'Alcinoise de Montlaur, dont:

XIV. Ponce V, vicomte de Polignac, 1233, époux d'Alix ou Adélaïde de Trainel, morte en 1248, dont:

XV. Armand V, vicomte de Polignac, 1275, époux de Béatrix de Mercœur, dont:

XVI. Armand VI, vicomte de Polignac, 1289, qui épousa la dame de Randon, dont deux fils:

XVII. *a)* Armand VII, vicomte de Polignac, 1275, mort 1342, avait épousé Catherine de Bouzols.

b) Guillaume-Béraud (Armand VIII), vicomte de Polignac, seigneur de Randon, épousa Béatrix de Baux, 1315 et 1322, dont vint:

XVIII. Jean de Polignac, mort avant son père, ayant épousé Marguerite de Roquefeuil, dont il eut deux fils:

XIX. *a)* Randonnet, dit Armand IX, vicomte de Polignac, succéda à son grand-oncle en 1343 et décéda sans lignée ayant testé en faveur de son neveu Pierre de Chalançon.

b) Randon Ier, dit Armand X, vicomte de Polignac après son frère, 1385; épousa Macaroue

(1) Baluze. *Maison d'Auvergne*, II, 66.
(2) Dom Vaisette, III, 275. *preuves*, 238.

de Montagu, dont il eut plusieurs enfants: un fils mort sans postérité et deux filles. Il testa pour son petit fils Armand de Montlaur.

c) Walburge, vicomtesse héritière de Polignac, épousa Guillaume III, seigneur de Chalançon, fils de Guy et petit-fils de Bertrand. Par cette alliance la vicomté de Polignac passa dans la maison de Chalançon. Ils laissèrent:

XX. Pierre de Chalançon, dit Armand XI, vicomte de Polignac, 1442, par succession de sa mère. La vicomté de Polignac donna lieu à un long procès, qui ne se termina qu'en 1464, au profit de la maison de Chalançon. Il épousa Marguerite de Saligny, dont vint:

XXI. Louis de Chalançon, dit Armand XII, vicomte de Polignac, 1438, épousa Isabeau de la Tour, dont plusieurs enfants, entr'autres:

XXII. Guillaume, dit Armand XIII, vicomte de Polignac, 12 août 1473, époux d'Amédée de Saluces, dont deux fils et trois filles, entr'autres:

XXIII. *a)* Claude, dit Armand XIV, vicomte de Polignac, baron de Chalançon, 1508, décédé sans avoir eu d'enfants de sa femme Jacqueline de Chabannes.

b) Guillaume-Armand, vicomte de Polignac, 31 août 1518 et baron de Chalançon par succession de son frère; il épousa Marguerite de Pompadour, et eut:

XXIV. François, dit Armand XV, vicomte de Polignac, baron de Chalançon, 28 novembre 1562, fut marié deux fois: 1° avec Anne de Beaufort; 2° avec Philiberte de Clermont Talard, dont deux fils; Du premier lit:

XXV. *a)* Claude, dit Armand XVI, vicomte de Polignac et baron de Chalançon, sans lignée, 6 juillet 1564.

Du second lit:

b) Louis II, vicomte de Polignac, baron de Chalançon, épousa Françoise de Montmorin, dont:

XXVI. Gaspard, dit Armand XVII, vicomte de Polignac, marquis de Chalançon, gouverneur de la ville du Puy et du Vivarais, épousa Claudine de Tournon, dont:

XXVII. Louis-Armand III, vicomte du Polignac, marquis de Chalançon, baron de Randon, gouverneur du Puy et du Vivarais, après son père, décédé le 3 septembre 1692, épousa 1° 1638, Suzanne des Serpens de Gondras; 2° 1648, Isabelle de la Baume; 3° Jacqueline de Beauvoir, et laissa du premier lit:

XXVIII. Scipion-Sidoine-Apollinaire-Gaspard, marquis de Polignac, lieutenant général des armées du roi, décédé à Paris, le 4 avril 1739, ayant épousé: 1° en 1686, Marie de Rambures; 2° en 1709, Françoise de Mailly. Il eut du premier lit:

XXIX. Melchior-Armand, marquis de Polignac, né le 1er février 1717, épousa, en 1738, Diane-Adélaïde-Mancini-Mazarini, dont:

XXX. Armand-Jules-François, duc de Polignac, marquis de Mancini, prince de Fenestrange, né le 7 juin 1745, pair de France, épousa, en 1767, Gabrielle Yolande de Polastron. La duchesse de Polignac fut nommée gouvernante des enfants de France, en 1782 jusqu'en 1789. Ils eurent quatre enfants entr'autres:

XXXI. *a)* Armand-Jules-Marie, duc de Polignac, né le 17 janvier 1771, maréchal de camp, épousa, en 1790,

Idalie-Jeanne-Lina, baronne de Neukirchen dite de Nivenheim, sans enfants.

b) Auguste-Jules-Armand, prince de Polignac, né 14 mai 1780, épousa: 1° en 1816, Barbara Campbell; 2° Marie-Charlotte Parkyns, fille de lord Rancliff. Il eut du premier lit:

XXXII. Jules Armand-Jean-Melchior, prince de Polignac, puis duc de Polignac par succession de son oncle, épousa, en 1842, Marie-Louise-Amélie de Berton-Balbes de Crillon, veuve le 17 mars 1890. De cette union naquit le duc actuel:

XXXIII. Armand-Héraclius-Marie, duc de Polignac, prince de Polignac, né à Paris, le 14 juin 1843, épousa Marie-Odette Frotier de Bagneux, dont:

XXXIV. Le prince Armand-Henri-Jules-Marie, vicomte de Polignac, né à Paris, le 2 février 1872, épousa en 1902, Marie-Hélène-Adélaïde, princesse de Bauffremont, dont postérité (1).

Un excellent plan du château de Polignac était joint au *Guide du congrès*, de sorte qu'il était facile, une fois dans l'enceinte, de s'orienter et de se rendre compte des diverses parties de la redoutable forteresse du moyen âge, car dans cet amoncellement de ruines éparses, de niveaux différents, entremêlés de petits champs cultivés, de profondes

(1) La Chesnaye-Desbois. *Dict. de la nobl.* XI. 388. — Justel. *Hist. généal de la Maison d'Auvergne.* Paris, 1645, p. 238. — Chazot de Nantigny. *Tabl. hist. et gén.* IIe part, p. 255. — de Courcelles. *Hist. gén. des pairs de France*, VIII. — Borel d'Hauterive. *Annuaire de noblesse de France*, 1843, p. 185, 1904, p. 110. — Bouillet. *Nobil d'Auvergne*, V, 141.

excavations et de pans de murs branlants, il aurait été impossible de se reconnaître, sans le plan et le *Guide* dus à M. Noël Thiollier, et sans les savantes explications de M. Lefèvre-Pontalis. Seuls émergent des ruines, le haut et imposant donjon restauré récemment, une grosse tour ronde près de l'entrée, une partie du logis au nord et le mur d'enceinte, bâti sur l'escarpement du roc et flanqué de distance en distance de tours rondes, presque toutes éventrées et tombant en ruines. Son immense enceinte crénelée occupe sur le plateau un pourtour de 806 mètres. On y accède par un chemin montant en spirale de l'église au sommet du plateau, et qui était défendu par six portes, toutes détruites actuellement sauf la quatrième et la sixième.

La quatrième porte est bien conservée et commande des deux côtés un étroit couloir. Elle se compose d'un haut mur barrant le couloir et garni, comme à Saint-Paulien, d'une grande arcade extérieure, devant servir de machicoulis. Sous ce grand arc existe une petite baie en tiers-points par où l'on entre dans la forteresse; les rainures de la herse sont intactes de chaque côté.

On passe ensuite les débris de la cinquième porte, précédant une cour entourée de murailles, et on arrive à la sixième porte qui donne accès à l'intérieur. Là, une vieille femme, préposée à la garde des ruines et descendante de père en fils des anciens gardiens du château, nous ouvre et reçoit pour la première fois le vicomte de Polignac, fils du duc de Polignac, propriétaire actuel, venu de Paris pour assister à la visite du château et recevoir les congressistes.

Dès l'entrée, la masse imposante du donjon frappe tout d'abord. Haut de 32 mètres, couronné de machicoulis et de créneaux, il domine tout le plateau. Il y a quelques

années, fortement crevassé au sud, dépourvu de ses créneaux et d'une partie de ses machicoulis, il menaçait de s'écrouler, mais grâce à une habile et complète restauration, faite par MM. de Polignac, en 1893, et qui coûta plus de 80,000 francs, ce magnifique donjon fut sauvé d'une destruction certaine et conservé à l'archéologie.

D'après les explications données, le donjon était carré au XIe siècle, puis devint rond au XIIe et au XIIIe siècles, pour être complètement reconstruit sur un plan carré entre les années 1385 et 1421, comme le prouvent des documents qui seront publiés dans le magnifique ouvrage de M. Jacotin en cours de publication: *Preuves de la Maison de Polignac*. Ce donjon, construction militaire des plus intéressantes, est entièrement homogène et a été construit d'un seul jet. Il est accolé d'une tourelle carrée, contenant l'escalier rond conduisant aux étages. Trois grandes salles sont superposées à l'intérieur, et on pénètre dans celle du rez-de-chaussée par une porte basse. La salle du bas, seule, est voûtée en berceau, et encore cette voûte a été refaite, mais sur des données certaines. Les planchers des étages supérieurs ont disparu, et chaque étage avait de grandes cheminées, avec moulures parfois toriques, parfois prismatiques (1). A l'intérieur se trouve un petit musée de débris de toute sorte, recueillis dans les ruines et la tête si discutée, masque colossal d'une divinité barbue et qui pourrait aussi avoir servi de mascaron de fontaine.

(1) Les pieds-droits des cheminées de Polignac ont été signalés par Viollet-le-Duc comme remarquables. Le pied-droit et le manteau se pénètrent pour obtenir une butée capable de résister à la poussée de la plate-bande appareillée. La prolongation contournée du manteau, n'était pas seulement décorative, elle avait pour but de supporter les sommiers et de maintenir leur écartement. VIOLLET-LE-DUC. *Dict. rais.*, VIII, 455.

Près du donjon, à l'est, se trouve un puits de 83 mètres de profondeur, renfermant une source abondante; on l'appelait « l'abyme ». Tout autour de ce puits s'étendent les ruines informes de diverses constructions: l'habitation des seigneurs qui conserve de curieuses cheminées, des bâtiments ayant servi de corps de-garde, le logis des hallebardiers, les fondations d'un moulin à vent, et au nord, à pic sur les remparts, une construction rectangulaire divisée en appartements, datant, semble-t-il, d'après la forme et l'ornementation des fenêtres, du XVIIe siècle, et qui aura probablement été la dernière habitation plus confortable construite par les seigneurs du lieu.

En se dirigeant plus au sud du plateau, l'on aperçoit une autre série de constructions en ruines et d'excavations; c'était probablement l'emplacement des forges et des divers autres métiers, peut-être aussi de l'atelier monétaire.

Mais la partie la plus intéressante au sud est l'ancienne chapelle romane, dont les substructions, si délabrées qu'elles soient, permettent néanmoins de reconstituer le plan primitif. Cette chapelle est à nef unique, avec large transept, ayant des absidioles aux deux côtés du chœur, dont le chevet est plat, mais flanqué de deux autres petites absidioles, prises dans l'épaisseur du mur. Cette petite chapelle semble remonter au XIe ou au XIIe siècle, et derrière le chevet se voient une série de tombes vides creusées dans le roc. Elles ont une forme caractéristique, car ces tombes dessinent vaguement la forme du corps, ayant un creux rond pour la tête; il est probable qu'elles ont servi de sépulture aux premiers vicomtes de Polignac. Cette chapelle n'est pas orientée, mais plutôt inclinée vers le nord-est.

L'excursion la plus importante du Congrès eut lieu après Polignac.

La Chaise-Dieu, si connue, si célèbre, devait occuper toute la journée du lendemain, jeudi 23 juin.

La célèbre abbaye de la Chaise-Dieu était autrefois d'un accès fort difficile, mais maintenant une nouvelle ligne de chemin de fer y conduit, contournant le dôme de Bar, curieuse montagne volcanique de 1,167 mètres d'altitude dont l'énorme cratère de 500 mètres de diamètre est parfaitement indiqué et visible de loin. A ses pieds coule la Borne, dont la ligne de chemin de fer suit le cours sinueux. On voit plus loin, se dessinant à l'horizon, les tours en ruines du château d'Allègre, datant de la fin du XIVe siècle: ce château fut totalement ruiné par un incendie, en 1698, et ne fut pas restauré depuis. Allègre possède aussi une tour à machicoulis, dite tour de l'Horloge.

De puissants seigneurs possédaient au moyen âge cette terre importante située dans l'Election de Brioude, généralité de Riom et qui, plus tard, fut érigée en marquisat (1). La généalogie complète des barons, puis marquis d'Allègre, qui devinrent aussi barons de Saint-Just, de Flageac, d'Aubusson, d'Aurouzes et de Saint-Cirgues, comtes de Champoix et de la Creste, marquis de Beauvoir et princes titulaires d'Orange, vers 1705, a été publiée dans le dictionnaire de Moreri, édition de 1759 (2). Mais malgré l'intérêt de ces ruines, le temps manque pour nous y arrêter, et nous ne pouvons que jeter, en passant, un regard rapide vers la silhouette imposante qui se profile sur le ciel bleu.

Nous arrivons à la Chaise-Dieu vers 9 heures. Les deux tours massives de l'église et la tour dite Clémentine s'aperçoivent de loin.

(1) Bruzen-la Martinière. *Dict. géogr.*, I, p. 210.
(2) Moréri. *Dict. hist.*, 1759, I, p. 320.

La fondation de cette abbaye remonte au 28 décembre 1043. Robert, fils du comte d'Aurillac, était chanoine du chapitre de Saint-Julien de Brioude, mais s'étant résolu à embrasser la vie d'ermite, il partit vers ces froides et désertes contrées où d'immenses forêts couvraient le sol.

Il y vécut d'abord dans des cellules faites de troncs d'arbres et y construisit un petit oratoire, qu'il nomma *Casa Dei*. Mais bientôt, plusieurs disciples vinrent demander de partager sa solitude, et ils adoptèrent la règle de saint Benoit. L'oncle de Robert, qui était évêque de Clermont, obtint du pape Léon IX une bulle de fondation pour le nouveau monastère auquel Henri Ier accorda de suite des privilèges. Des donations nombreuses permirent à l'abbé Robert d'édifier une église et un monastère qui furent achevés en 1052; parmi les donations qui lui furent faites se trouve la vallée de Comps, où fut édifié le monastère de Lavaudieu, auquel se rattache une légende curieuse : Judith, fille de Robert II, comte d'Auvergne, avait été fiancée contre son gré à Simon de Crespy. La veille du jour fixé pour le mariage, elle s'enfuit et vint chercher refuge à la Chaise-Dieu, demandant à vivre sous la règle du nouveau monastère. Son fiancé parvint à l'y retrouver, mais touché par la haute piété de Judith d'Auvergne, il entra lui-même dans l'ordre de saint Benoit. L'abbé Robert fonda alors, à Lavaudieu, un monastère de femmes, dont Judith fut la première religieuse. Lavaudieu est situé non loin de Brioude et son cloître roman du XIIe siècle, supporté par des colonnes, alternativement simples, alternativement géminées, est fort beau. Malheureusement, cette excursion, faute de temps, n'était pas inscrite au programme du Congrès.

L'abbé Robert, qui fut canonisé plus tard, mourut le 16 avril 1067, laissant une communauté de 300 moines.

SUITE DES ABBÉS DE LA CHAISE-DIEU.

I. Saint Robert, 28 déc. 1043. † 17 avril 1057.
II. Durantus, Durandus ou Durannus, passa à l'évêché de Clermont, en 1078.
III. Seguinus ou Diguinus, 1078. † 1094.
IV. Ponce Ier de Tournon, 1094, devenu évêque d'Anicium (Le Puy) en 1102.
V. Aimeric, 1102-1114.
VI. Etienne Ier de Mercœur, 1114. † 1146.
VII. Jourdain de Montboissier, 1146. † 26 nov. 1158.
VIII. Ponce II de Beaudisner, d'une famille noble du Velay. † 1169.
IX. Guillaume Ier de Torrent. † 1176.
X. Bertrand Isarin. † 1179.
XI. Lantelme. † 1186.
XII. Dalmase de Cusse. † 1192.
XIII. Etienne II de Brezons, d'une famille noble d'Auvergne. † 1194.
XIV. Bernard Balon, alias de Vallons. † 1199.
XV. Hugues Ier d'Anglars. † 1203.
XVI. Armand de Brezons, neveu du XIIIe abbé. † 1227.
XVII. Gérard de Monclar, fils de N. de Monclar, seigneur de Montpensier et de Grezin. † 1231.
XVIII. Guillaume II de Boissonnelle. † 1243.
XIX. Bertrand de Paulhiac. † 1259.
XX. Albert de la Molette, d'une famille noble du Velay. † 1273.
XXI. Eble de Monclar, neveu du XVIIe abbé. † 1293.
XXII. Aimery de la Queuille, 1307.
XXIII. Hugues II d'Arc. † 1318.

XXIV. Jean de Chandorat ou Champdorat, promu en 1342, par le pape Clément VI à l'évêché d'Anicium (Le Puy).

XXV. Renaud Ier de Monclar, frère du seigneur de Monclar, de Montpensier et de Grezin, élu abbé en 1342, décédé en 1346. Son beau tombeau se voit encore à la Chaise-Dieu, derrière le chœur, adossé aux stalles du côté de l'Epitre.

XXVI. Pierre d'Aigrefeuille, promu en 1347 à l'évêché de Clermont.

XXVII. Etienne III Domale, alias de Maiet. † 1350.

XXVIII. Etienne IV d'Aigrefeuille. † 1361.

XXIX. Guillaume III Gauthier, 1366.

XXX. Guillaume IV de l'Orme (de Ulmo). † 1378.

XXXI. André de Chanac. † 1420.

XXXII. Hugues III de Chauvigny, résigna ses fonctions par maladie en 1465, au profit de son neveu.

XXXIII. Renaud de Chauvigny de Blot. † 1491.

XXXIV. Jacques de Senecterre ou de Saint-Nectaire, élu au commencement de juin 1491, décédé en 1518, le 28 octobre, dernier abbé régulier.

XXXV. Adrien Gouffier de Boissy, 1er abbé commendataire, 1519.

XXXVI. François de Tournon, cardinal, achevêque de Lyon et de Bourges, 1533.

XXXVII. Charles de Tournon, neveu du précédent, 1541.

XXXVIII. Henri d'Angoulème, fils naturel d'Henri II et de Diane de Poitiers, 1586.

XXXIX. Charles d'Orléans, fils naturel de Charles IX (contre lui fut élu Pierre de Fretat de Sarra, d'une famille de la Chaise-Dieu, qui fut obligé de céder en 1589).

XL. Nicolas de Neufville, bâtard de Nicolas de Neufville de Villeroy, 1613.
XLI. Louis de Valois, 1629.
XLII. Armand-Jean du Plessis, cardinal-duc de Richelieu, 1642.
XLIII. Alphonse-Louis du Plessis de Richelieu.
XLIV. Jules Mazarin, cardinal, 1653.
XLV. François-Marie Mancini, neveu du cardinal, 1661.
XLVI. Hyacinthe Serroni, 1674.
XLVII. Henri Ier, Achille de la Rochefoucauld, 1687. † 1698.
XLVIII. Henri II de la Rochefoucauld. † 1708.
XLIX. François-Louis de Lorraine. † 1712.
L. Armand-Gaston de Rohan, cardinal, 1713 (1).

Il ne reste plus rien de l'église romane primitive à deux tours; on n'en a même pas retrouvé les substructions.

L'époque de splendeur de l'abbaye commença au milieu du XIVe siècle et alla toujours en grandissant; à un moment donné 350 prieurés relevaient de ce puissant monastère.

Pierre Rogier, moine de l'abbaye, né au château de Maumont, diocèse de Limoges, devint successivement archevêque de Rouen, cardinal et enfin pape, par élection du 7 mai 1342 (2).

(1) *Gallia Christiana*, II, 328.

(2) On donne quelquefois abusivement le nom de Beaufort à Clément VI. La terre de Beaufort n'appartenait pas au père du pape, mais fut donnée à son frère: Guillaume Rogier, par le roi de France, qui érigea cette terre située en Anjou, d'abord en vicomté, ensuite en comté (1346). Voir: Justel. *Hist. généal. de la maison de Turenne*, Paris, 1645, p. 61. — Le P. Anselme. *Hist. généal. des grands officiers de la Couronne*, VI, p. 314. — Ces auteurs donnent la généalogie complète de la maison de Beaufort.

Il prit le nom de Clément VI, et à peine assis sur le trône pontifical, il se souvint de son ancien monastère et par bulle du mois de décembre 1342, ordonna la construction d'une nouvelle église à la Chaise-Dieu (1). Renaud de Monclar, dont on voit encore le beau tombeau dans le bas-côté de droite, était alors abbé de la Chaise-Dieu. Le pape prit à sa charge la presque totalité des frais de la construction nouvelle et c'est à ce fait que l'on doit les précieux renseignements fournis sur les travaux de la Chaise-Dieu, et se trouvant aux archives vaticanes, car Clément VI exigeait qu'un compte minutieux fut tenu pour les subsides qu'il envoyait à l'abbaye; le prix des matériaux, les salaires, les prix de transport, tout y est noté dans un registre intitulé: *Expensa fabrice Case Dei* et coté aux archives vaticanes: *Introitus et exitus Camerœ 222.* Ces documents viennent d'être signalés par M. Maurice Faucon, qui a consacré un intéressant travail à la construction de la Chaise-Dieu (2). M. Faucon publie, comme pièces justificatives, le détail des sommes fournies par le Souverain Pontife de 1344 à 1347, le compte des salaires, le détail des dépenses relatives à la démolition de l'ancienne église, aux fondations de la nouvelle et à la construction des clochers ainsi que les payements faits pour la taille des pierres, la construction des piliers et des voûtes; il donne le contrat conclu avec les maîtres verriers et termine par une description du tombeau de Clément VI

(1) Baluze. *Vitæ pap. Aven.* I, col., 243.

(2) Maurice Faucon. *Notice sur la construction de l'église de la Chaise-Dieu (Haute-Loire) son fondateur, son architecte, ses décorateurs.* Paris 1904. Le même auteur avait déjà publié *les documents inédits sur l'église de la Chaise-Dieu,* dans le *Bulletin archéologique du comité des travaux historiques,* 1884, p. 383.

et par une note sur la violation de ce tombeau par les Calvinistes. M. Faucon, additionnant toutes les sommes payées par le pape en huit ans, arrive à conclure que le coût total (14,000 florins et 9,488 écus) dépasserait 30,000 florins valant 375,000 fr., ce qui représenterait de nos jours une somme de 1,875,000 francs (1).

Le pape confia la construction de la nouvelle église à Hugues Morel (Hugo Morelli ou Maurelli) que l'on croit né dans le sud de la France (Comtat-Venaissin, Provence ou Languedoc) qui s'adjoignit deux *magistri fabricæ:* Pierre Falciat, entrepreneur dirigeant en sous-ordre, et Pierre de Cébazat (de Sebazaco) qui s'occupa spécialement de la charpente (2), mais ce dernier disparaît des comptes dès 1346.

Une fois commencés, les travaux de maçonnerie marchèrent très rapidement, car en novembre 1346 les comptes renseignent le payement des échafaudages et des cintres des voûtes. L'église en ce moment là, n'allait que jusqu'aux deux dernières travées et aux tours. Ces deux travées ne furent construites que sous le pape Grégoire XI, nommé aussi Pierre Rogier, neveu du pape Clément XI (3), et la façade, d'aspect massif et plutôt lourd, est postérieure de trente ans à l'église de Clément VI.

Lorsqu'on se trouve devant cette immense façade on est frappé par l'aspect imposant de l'ensemble. La réputation de ce monument, dit le baron Taylor, est encore au dessous de sa beauté réelle (4). Une impression de grandeur et de

(1) Faucon. *Ibid.*, p. 11.

(2) Faucon. *Ibid.*, pp. 14-16.

(3) *Art de Vérifier les dates,* éd. 1770, p. 305.

(4) Nodier, Taylor et de Cailleux. *Voy. pitt. dans l'anc. France,* t. II. *Auvergne,* p. 45. — Les pl. 146, 146ter, 147, 147bis, 147ter, 151 et 151ter offrent différentes vues de la Chaise-Dieu, extérieures et intérieures.

puissance s'en dégage et il faut reculer jusqu'à l'extrémité de la seconde place se trouvant devant l'église pour bien juger de la majesté du monument. Un escalier de 40 marches, séparé à la 22e marche par une large terrasse, mène au portail. La porte d'entrée est divisée par un trumeau orné de la statue de saint Robert. Trois voussures encadrent le portail et les débris d'ornementation encore visibles dénotent que tout le luxe de la façade s'était concentré dans le portail. Il devait être primitivement très riche de sculpture malgré les difficultés de taille qu'offrait la pierre volcanique employée. Mais la hache des Huguenots a détruit tout cela, le tympan est vide, vides aussi les six grandes niches des côtés et les petites niches des voussures, dont les dais seuls sont restés.

Il est étonnant que la statue seule de fondateur, quoique fortement mutilée, ait résisté à la fureur des Iconoclastes. Toute la façade, d'ailleurs froide et sévère d'aspect, n'est percée que de trois baies, celles des côtés hautes et étroites, celle du milieu plus large, mais en partie masquée par un énorme et disgracieux cadran d'horloge. Quatre solides contreforts épaulent la façade et sont reliés entr'eux par des arcs fort lourds supportant une galerie à la balustrade ajourée, qui seule ornemente un peu l'ensemble. Les deux clochers carrés diffèrent, celui de gauche n'est percé que d'une seule baie sur chaque côté, celui de droite a deux baies à remplage trilobé surmonté d'un quatre-feuille.

Lorsqu'on pénètre à l'intérieur, l'impression de grandeur froide et imposante ressentie devant le monument au lieu de diminuer, augmente encore. La sévérité des murs uniformément gris, l'absence d'ornements, la raideur et la rigidité des grandes lignes, le grandiose de l'immense voûte dont les nervures naissent par pénétration au som-

met des piliers, la parcimonie de l'éclairage, impressionnent singulièrement et il semble que l'architecte se soit pénétré, en élaborant son plan, de l'austérité monacale que devait symboliser la nouvelle église. Le jubé du XVe siècle qui coupe l'église en deux, malgré sa balustrade ajourée, n'atténue pas cette impression première.

Les congressistes se groupent dans la grande nef, où des explications savantes nous sont données par M. Lefèvre-Pontalis, dont l'amabilité et les connaissances profondes sont si appréciées de ses auditeurs. Il nous fait l'historique de la construction de l'église, dont Hugues Morel donna le plan, en 1344. La construction fut retardée deux fois, d'abord en 1347, par la maladie de Hugues Morel, ensuite le 17 août de la même année, par la chute d'un échafaudage qui entraina 20 ouvriers. Pierre Falciat fut grièvement blessé dans cette catastrophe et il est probable même qu'il en mourut, car il n'est plus fait mention de lui après cette date.

Les travaux furent interrompus en 1353, à la mort du pape Clément VI, qui se fit enterrer dans cette église qu'il avait tant aimée et à laquelle il avait consacré des sommes si importantes. Les travaux furent repris plus tard et on plaça, au XVe siècle, ce jubé qui barre la nef. L'abbaye fut saccagée par les Protestants D'autres malheurs aussi avaient fondu sur l'église; la foudre tomba sur les toits, en 1497, et en 1695 un terrible incendie consuma presque toute l'abbaye. (On doit à M. Charles Jacotin un intéressant travail sur ce sinistre).

M. Lefèvre-Pontalis nous signale ensuite quelques particularités intéressantes de la construction: ainsi il nous fait remarquer les piliers octogones qui sont une grande rareté, mais il y en a cependant des exemples au XIIIe siècle. Le plan des piles devient cruciforme, aux angles abattus.

Il faut remarquer aussi la suppression des chapiteaux qui, à première vue, semblerait dater la construction d'une époque plus récente. Mais il y en a des exemples, antérieurement : nous en avons vus dans un congrès précédent à Saint-Urbain de Troyes. Dès la fin du XIIIe siècle, l'école champenoise qui était en avance sur les autres écoles gothiques, chercha à faire des piliers plus logiques, c'est-à-dire réunissant en faisceau les arcs qu'ils devaient supporter, car la réunion de tous ces nerfs d'arcs ne pouvait se terminer en une colonne ronde. Le pilier prismatique fut créé et comme conséquence on abandonna le chapiteau. La tentative des architectes de Saint-Urbain ne fut cependant pas suivie, car entr'autres en Normandie, on employa une méthode où la section des arcs des voûtes ne correspondant pas à la section des piles, nécessita, durant le XIVe siècle, l'emploi des chapiteaux.

Dès la fin du XIVe siècle et au XVe siècle, on reprit cette méthode mise en avant à Troyes et elle devint générale au XVIe siècle. L'on fit descendre les profils prismatiques des arêtes des voûtes le long des piles, qui n'eurent plus désormais de chapiteaux, et les nervures à pénétration prirent droit de cité partout. Ici, Hugues Morel était donc aussi en avance sur son siècle, et voûta sur croisée d'ogives.

Les Bénédictins n'avaient pas de style propre, mais appliquaient celui de la région où ils se trouvaient. Ici l'architecte n'a pas suivi le modèle des grandes constructions de l'époque, mais il s'est plutôt inspiré des églises de la région de la Loire. Les bas-côtés sont de la même hauteur que la nef pour contrebuter la voûte. Aux clefs de voûte, on voit des armoiries d'abbés. On se bornait à polychromer la clef de voûte, ainsi qu'une amorce

d'environ cinquante centimètres sur chaque nervure. L'arc en tiers-point des voûtes est si écarté qu'il paraît presque être en plein cintre.

L'architecte a supprimé le déambulatoire et l'abside à cinq chapelles rayonnantes qui, au lieu d'avoir la forme ronde, ont la forme polygonale devenue classique à l'époque gothique. On voit à la cathédrale de Reims un bien intéressant exemple de la transition entre les deux systèmes roman et gothique: les chapelles furent commencées sur un plan circulaire et au niveau des fenêtres, elles prennent la forme polygonale. La cathédrale de Tours offre un exemple analogue.

Le chœur de la Chaise-Dieu est voûté par six branches d'ogives, reposant sur des colonnes engagées sur les côtés. Chaque chapelle absidiale est voûtée suivant le même système. A toutes les fenêtres se voit le style rayonnant du XIVe siècle, il y a des remplages à droite avec roses à six lobes et des meneaux de forme curieuse; claire voie trèflée en haut et en bas.

L'extérieur de l'église est très sobre d'ornementation. Vingt-six énormes contreforts collés aux murs et sans arcs-boutants entourent et soutiennent l'église: quelques rares gargouilles seulement sont visibles, et l'on distingue des armoiries au sommet de quatre des contreforts; des larmiers sont creusés en dessous, rares ici, mais communs dès le XIIIe siècle, dans le nord.

L'abside à l'extérieur est écrasée par les lourds contreforts qui l'entourent et qui se terminent en bâtière; dans les coffres se voient de grandes gargouilles; au bas court, le long de l'église, un socle mouluré qui ne se rencontre jamais à l'époque romane. Le chevet est dominé par la massive tour dite Clémentine, quoiqu'elle n'ait été construite qu'après la

mort du pape Clément VI; elle a des contreforts obliques aux angles, mais le tout s'emmanche mal. Des machicoulis la couronnent et sont surmontés de quatre petites fenêtres carrées sur chaque face. Une tourelle de forme octogonale est accolée au sud-ouest de la tour, elle renferme l'escalier conduisant aux étages dont deux sont voûtés. Le rez-de-chaussée renferme la sacristie. Cette tour fut construite sous l'abbé de Chanac et servit plusieurs fois (entr'autres en 1562) de refuge aux moines.

Au fond de la cour, en forme de trapèze, où se trouvent la tour Clémentine et le chevet de l'église, et qui est entourée des écuries, de bâtiments ruraux et d'ateliers, se voit la porte d'entrée de l'abbaye, défendue, à gauche, par une tour octogone et possédant une herse.

Le beau cloître de l'abbaye se trouve à droite de l'église entre la cour extérieure et la cour abbatiale. Les galeries nord et ouest seules existent encore et sont bien conservées, mais le sol du préau a été fort surhaussé, car son niveau actuel arrive au bas des fenêtres.

Nous donnons ici une reproduction de ce cloître d'après une photographie prise sur les lieux. La grande galerie parallèle à l'église est intacte et offre un bel ensemble d'arcatures trilobées surmontées du quatrelobes. Toute la claire-voie est resserrée entre de lourds contreforts, et n'a jamais eu de verrières. A remarquer que le quatrelobes des tours est régulier tandis que celui du cloître est irrégulier et terminé en pointe. Les clefs de voûte des travées portent des armoiries, armes de l'abbé André de Chanac (1378-1420), monogrammes, figure de la Vierge, chiffre du Christ et trois autres armoiries inconnues. Au deuxième étage du cloître se trouvaient la bibliothèque et les archives de l'abbaye.

Disons un mot maintenant du mobilier de l'église qui est de toute première importance. Le chœur des moines, fermé par le jubé, contient au centre ce qui reste du magnifique tombeau de Clément VI. Un sarcophage de marbre noir sur lequel est étendue la statue en marbre blanc, sculptée par un grand artiste. Le pape est représenté couché, les mains jointes, la tête coiffée de la tiare et les pieds reposant contre deux lions, dont la crinière était dorée ainsi que les broderies des ornements pontificaux.

Le tombeau qui était sous dais jadis, devait être une véritable merveille, car il était orné de quarante-quatre statuettes de personnages. Mais lors du pillage, fait le 2 août 1562, par les soldats de Blacons, lieutenant du fameux baron des Adrets, le tout fut brisé et dispersé. Blacons s'était emparé de la Chaise-Dieu et y avait mis une garnison sous les ordres du sire de Montjoyeux, son beau-frère, mais la ville fut reprise par les catholiques et Montjoyeux conduit prisonnier à Riom (1).

Tout autour du chœur règnent de belles stalles en bois, d'un travail sévère, mais harmonieux dans son ensemble. On peut les comparer aux stalles d'Amiens et d'Auch, mais là c'est un fouillis de statuettes et de dais ajourés, d'un relief énorme, tandis qu'ici il y a plutôt sobriété de décoration, pas de statuettes, mais motifs architecturaux, comprenant une ornementation gothique copiée sur le XIVe siècle. Elles datent du XVe siècle et furent exécutées par ordre de l'abbé de Senecterre. On les croit dues à un artiste flamand (2). Cent cinquante-six stalles, disposées en deux séries, entourent le chœur. En haut elles se terminent par

(1) De Thou. *Hist.*, IV, 304.
(2) Rouchon. *La Chaise-Dieu*, p. 32.

une belle frise surplombant, ornée de rinceaux, de ceps de vigne avec grappes et feuilles, soutenu par une large ornementation trèflée. Les hauts dossiers sont décorés d'arcatures trilobées avec quadrilobe central, soutenues par des faisceaux de colonnettes alternant avec des colonnettes en cul-de-lampe.

Mais ce qui attire immédiatement l'attention dans ce magnifique chœur, ce sont les admirables tapisseries d'une richesse incomparable qui garnissent le pourtour des stalles. Elles furent données à l'abbaye par l'abbé Jacques de Senecterre (1) et mises en place (comme nous l'apprend le *Guide du Congrès*) en 1518, le jour de la fête de saint Robert.

Ces tapisseries sont au nombre de quatorze, entourant trois côtés du chœur. Trois d'entr'elles sont beaucoup plus grandes, et mesurent environ 3m60 de hauteur sur 2 et 3m80 de largeur (2). Elles sont destinées actuellement à recouvrir les trois portes qui donnent accès dans le chœur, mais le fini de leur travail, supérieur aux autres, la répétition des mêmes scènes que dans les petits panneaux, le mouvement et le fouillis des personnages en beaucoup plus grand nombre que sur les panneaux oblongs, indiquent que ces tapisseries devaient avoir dans la pensée du donateur une autre destination. Peut-être devaient-elles orner la salle capitulaire. Elles représentent la Naissance du Christ, le Crucifiement et la Résurrection ; dans les angles supérieurs

(1) Nodier, Taylor. *Voy. pitt.*, II, 51.

(2) L'une de ces tapisseries a figuré cette année à l'exposition des Primitifs français au Louvre (avril-juillet 1904). Voir *Catal.*, p. 104, nº 271. Elle est classée: *Atelier français Commencement du XVIe siècle*: *La Résurrection du Christ.*

se voient des scènes secondaires: le Sacrifice d'Abraham, le Serpent d'airain, etc.

Les onze autres tapisseries ont de six à huit mètres de large, et s'étendent tout autour, au-dessus des stalles; elles ont été faites pour le chœur de la Chaise-Dieu et pour la place qu'elles occupent le long du mur de clôture. Voici dans l'ordre, en commençant du côté de l'épitre, les différents sujets qu'elles représentent:

1° L'Annonciation; 2° la Nativité; 3° l'Adoration des Mages 4° la Fuite en Egypte; 5° le Massacre des Innocents; 6° le Baptème de Notre-Seigneur; 7° la Tentation de Jésus-Christ; 8° la Résurrection de Lazare; 9° l'Entrée à Jérusalem; 10° Jésus vendu par Judas; 11° la Cène; 12° le Baiser de Judas; 13° la Flagellation; 14° le Couronnement d'épines; 15° Jésus devant Pilate; 16° le Portement de la Croix; puis, au-dessus de la porte d'entrée du chœur, la grande tapisserie représentant le Crucifiement. Après, les petits panneaux recommencent; 17° la Mise au Tombeau; 18° la Résurrection; 19° la Descente de Jésus dans les limbes; 20° les saintes Femmes au Tombeau; 21° l'Apparition de Jésus à Madeleine; 22° l'Apparition de Jésus à ses Disciples; 23° l'Ascension; 24° la Descente du Saint Esprit sur les Apôtres; 25° le Couronnement de la Vierge; 26° le Jugement dernier (1).

Chaque scène est accompagnée, à droite et à gauche, d'une scène de l'Ancien Testament, de sorte que les faits principaux de l'Ancien Testament, sont opposés à ceux du Nouveau. C'est l'image, la promesse opposée à la

(1 Malègue. *Album des tapisseries de l'égl. de la Chaise-Dieu*, in-4° avec 22 pl. lithogr. — A. Jubinal. *Les anciennes tapisseries historiées*, Paris, 1838, in-f°. — Didron. *Annales archéolog*, IV, 309.

réalité, à l'exécution de la promesse. Des légendes en vers latins expliquent les sujets, qui sont groupés, trois du Nouveau et six de l'Ancien Testament, par tapisserie.

Les tapisseries de la Chaise-Dieu ont leur vraie destination de *dorsalia*, car déjà dès l'époque romane, on en employait dans les églises pour orner le chœur les jours de fête. On les disposait derrière les stalles attachées à des barres de bois posées sur les chapiteaux des colonnes, d'où leur nom de *dorsalia*, *dorserets*, *dossiels;* dossiers, qui leur fut donné primitivement.

Les « ymaiges » de la Chaise-Dieu sont évidemment l'œuvre d'un grand artiste.

Elles ont ce qui fait la vie propre des œuvres d'art : le caractère.

Dans chaque sujet, tout autour de la scène principale, se groupent les scènes accessoires qui s'y rattachent, et qui sont savamment disposées. L'ensemble des tapisseries représente la vie entière de Jésus-Christ, mais ce qui est surtout remarquable, c'est que la réalité et la figure ont été reproduites simultanément. Chaque scène de l'Ancien Testament a son commentaire dans une scène du Nouveau Testament, trahissant ainsi, chez l'auteur des dessins, une science approfondie de l'Ecriture Sainte. Ainsi, à côté de la Cène, se placent à droite : Abraham recevant le pain et le vin de Melchisédech ; à gauche : deux filles juives ramassant dans des paniers la manne du désert, tandis que Moïse, au fond du tableau, entouré d'Hébreux, regarde les cieux en exprimant sa reconnaissance.

Plus loin, c'est le Portement de la Croix. On voit, à droite : Isaac portant le bois qui doit servir à allumer son bûcher ; à gauche, la Veuve de Sarepta portant le bois pour aller préparer le repas d'Elie.

Chaque scène a ainsi son commentaire, et cette profonde connaissance des Livres saints se fait voir partout et indique que l'artiste a été guidé, pour la composition de ses cartons, par une main savante et qu'il faut rechercher, nous semble-t-il, parmi les moines mêmes de la Chaise-Dieu.

Les chroniques de l'abbaye disent bien que ces tapisseries furent exécutées d'après les cartons d'un maitre italien: Thaddeo Gaddi (1), mais sont muettes sur l'inspirateur des sujets, qui lui, a dû longuement étudier à l'ombre des cloitres, pour arriver à une si remarquable harmonie dans le choix des scènes à dépeindre.

Où ces tapisseries ont-elles été fabriquées? Question délicate et difficile à résoudre. Sont-elles flamandes, sont-elles italiennes, sont-elles lyonnaises? La présence de fils d'or et de soie semblerait indiquer l'Italie, le caractère de quelques-uns des personnages, à première vue, reflète l'influence flamande, mais d'un côté les fils d'or et de soie ont été employés aussi dans le Nord, témoin une tapisserie en laine et soie avec mélange de fils d'or et d'argent fabriquée en Flandre à la fin du XVe siècle (2) et représentant le mariage de Louis XII et d'Anne de Bretagne; d'un autre côté si les Flamands ont subi au XIVe siècle l'influence française

(1) L'abbé Bonnefoy. *Les tapisseries de l'abbaye de Saint-Robert*. Autun 1901, p. III, note 2. — M. Jubinal cite un ms. de la Bibliothèque de l'Arsenal, le *Speculum humanæ salvationis* (coté: Théologie latine, B. 42), dont les miniatures, exécutées par Thaddeo Gaddi, donnent, sur une échelle minime, tous les sujets des tapisseries de la Chaise-Dieu. Ce rapprochement est une forte preuve en faveur de Gaddi, qui était élève de Giotto. (Voir: Jubinal. *Les anciennes tapisseries historiées*, Paris, 1838).

(2) P. Lacroix *Les arts au moyen âge*, p. 49.

idéaliste et élevée, il est indéniable aussi que le Nord a fait à son tour au XVe siècle passer au Sud, son coloris brillant et ses formes un peu réalistes. Il est fort difficile donc d'arguer de certains symptômes se manifestant dans ces tapisseries pour leur attribuer une origine.

Ces tapisseries sont-elles de haute ou de basse lisse? Voilà encore un problème à résoudre. Pour la haute lisse (*lices*, pièces mobiles d'un métier à tisser, s'ouvrant au moyen de pédales pour écarter les fils de la chaîne du tissu et laisser passer la navette) (1) la chaîne était tendue verticalement sur le métier; pour la basse lisse elle était au contraire tendue horizontalement. Dans le premier travail l'ouvrier avait le dessin en face de lui, découpait les cartons de la forme voulue et les calquait ensuite sur la chaîne tendue. Dans le second travail, le dessin à copier était placé sous la chaîne et non dessiné sur les fils, de sorte que le travail était moins correct, mais comme les passées de la navette étaient beaucoup plus grandes, l'ouvrier y gagnait du temps et c'est ce qui fit préférer cette seconde manière par les ateliers. Mais il est très difficile de reconnaître, à l'inspection seule de la trame, si les tapisseries sont de haute ou de basse lisse, car cela dépendait de la façon dont le dessin avait été travaillé, droit ou horizontal. En tous cas, ces tapisseries de la Chaise-Dieu sont des lisses à grandes coulisses, car elles contiennent des fils d'or et de soie, ce qui ne se faisait que pour les tapisseries de grand luxe.

L'abbé de Senecterre, qui voulait évidemment obtenir une œuvre remarquable, dût s'adresser aux premiers tapissiers d'Europe. Il faudrait donc rechercher quels étaient à cette

(1) *Journal des Beaux-Arts*, XIXe année, N° 1.

époque les ateliers les plus en renom. Arras, jadis si célèbre, était en décadence depuis la prise de la ville par Louis XI et l'expulsion de ses habitants.

Le centre de production s'était reporté plus au Nord. Bruxelles, Audenaerde, Tournai bénéficièrent du marasme des ateliers artésiens et prirent un essor considérable (1).

L'Italie aussi eut des ateliers renommés de tapisserie: Sienne, Rome, Ferrare, Modène, Mantoue et Venise.

Nous croyons qu'il faut s'en rapporter complètement à la si savante et si documentée notice sur ces tapisseries, due à M. Guiffrey et lue en séance du Congrès. Mieux

(1) Les tapisseries d'Audenaerde, très estimées à cause de la richesse et de la beauté de leurs dessins, étaient dès le XVe siècle recherchées en Orient (Brianoinne. *De l'industrie en Belgique*, I, 26). Des traités de commerce ouvrirent aux tapis d'Audenaerde les ports d'Espagne et des villes Hanséatiques et leur donnèrent aussi des avantages spéciaux sur les marchés de France. (*Annales de l'acad. d'archéologie de Belgique*, XIII, 284. *Notice sur les tapisseries d'Audenaerde*, par Van Cauwenberghe). La corporation des tapissiers à Audenaerde reçut sa charte réglant ses droits et obligations le 14 juin 1441. Une ordonnance rendue le 14 nov. 1517 par Alexandre de Vaernewyck, chevalier, seigneur de Bost, comme grand bailli de la ville et châtellenie, de concert avec les bourgmestre et échevins d'Audenaerde, réforme et règlemente l'organisation de la corporation. Douze à quatorze mille ouvriers vivaient de cette industrie à Audenaerde et dans sa banlieue, comme le prouve une requête de Philippe de Lalaing, capitaine-gouverneur de la ville, à la Reine-Régente, en date du 16 mars 1538. A Bruxelles, le métier des *legwerckers* obtint son organisation en un métier distinct en 1448. Peu de temps après, on rédigea (7 avril 1450-1451) le règlement d'ordre intérieur devant régir la corporation (Wauters. *Tapisseries bruxelloises*, p. 33). Les belles tapisseries de la galerie des Candélabres, au Vatican, commandées par Léon X et placées en 1519 au Vatican, sont revendiquées par M. Wauters comme ayant été faites à Bruxelles, sur les cartons de van Orley. (Wauters. *Hist. de Bruxelles*, II, 300 — *Les tapisseries bruxelloises*, p. 101). Les haut-lissiers de Tournai prirent aussi un essor considérable vers le milieu du XVe siècle. On leur doit *l'histoire de Gédéon ou de la Toison d'or*, tissée également de soie, d'argent et d'or.

que personne, M. Guiffrey est à même de connaître le pour et le contre de cette intéressante question et ceux qui ont vu, cette année, la Chaise-Dieu, attendront avec impatience la publication de son remarquable mémoire.

Outre les tapisseries, il y a encore à signaler la célèbre « danse macabre » adossée extérieurement au chœur, du côté gauche. Cette peinture à la détrempe, date du milieu du XVe siècle et recouvre trois longs panneaux entre les piliers qui portent aussi des traces de polychromie. Elle occupe dans son ensemble une longueur de 26 mètres et a 2 mètres de haut, elle est malheureusement très détériorée et pour bien la comprendre il faut voir la bonne reproduction en grandeur naturelle faite par M. Giron et déposée au musée du Puy.

Cette peinture semble n'avoir jamais été achevée. Les contours des personnages sont dessinés au trait, d'une façon très nette et très artistique, d'une couleur brune se détachant sur un fond rougeâtre, mais c'est très faiblement que se manifeste la polychromie, quelques traces de rouge sur le manteau du pape et sur la soutane du cardinal, de l'ocre jaune sur le sol, quelques autres vêtements ont une teinte jaune clair et c'est tout. M. Ulysse Rouchon (1) et M. Marius Vachon (2) ont décrit de façon complète les sujets représentés. C'est la Mort, figurée par un squelette, entrainant ici un pape, là un empereur, plus loin un cardinal ou un chevalier qui laisse tomber son épée. Dans le second panneau elle saisit les mains d'une dame à genoux, frappe sur l'épaule d'un grand seigneur. Plus loin encore, elle entraine un jeune fiancé qui implore sa pitié et ensuite

(1) U. Rouchon. *La Chaise-Dieu*, p. 23.

(2) M. M. Vachon, dans le journal: *La Haute-Loire*, année 1897.

s'empare d'un moine de saint Benoit. Dans le troisième panneau, les principaux sujets sont un troubadour saisi par la Mort et laissant tomber sa mandoline, un savant surpris au moment où il écrit un manuscrit et des enfants qu'elle arrache au berceau. C'est la représentation philosophique de la Mort, comme on la retrouve dans d'autres compositions. M. de Villefosse et le marquis de Fayolle donnent aux congressistes d'intéressants développements et leur communiquent le fruit de leurs observations (1).

Au fond de l'église se voit le beau buffet d'orgues, aujourd'hui sans voix. Il est de grande allure, supporté par quatre puissantes cariatides, et prolongé de chaque côté par une galerie semi-circulaire aux fines sculptures, dans le style de Lepaultre et égalant ce que cet architecte a fait de plus beau à Versailles (2). Il fut construit entre 1672 et 1687 et comme on y a découvert le monogramme *Cox*, on croit pouvoir l'attribuer à Coysevox.

Il y a beaucoup de tombes dans l'église, le pavement a quelques belles dalles funéraires et le tombeau le plus remarquable de tous est celui de l'abbé Renaud de Monclar, mort en 1346. Il est fort mutilé et a longtemps servi d'armoire, mais l'arc en creux dans le mur qui le recouvre est très harmonieux d'aspect, et heureusement M. le curé de la Chaise-Dieu a fait enlever les planches qui masquaient ce beau tombeau.

(1) Le second et le troisième panneau de cette Danse macabre ont été reproduits en chromolithographie dans l'ouvrage de Francisque Mandet. *L'ancien Velay. Hist. archéol. mœurs, géographie.* Moulins, 1846, in-fo. Voir aussi : A. Jubinal. *Explication de la Danse des morts de la Chaise-Dieu, fresque inédite du* xve *siècle,* in-4o avec, lithogr.

(2) Nodier, Taylor. *Voy. pitt.,* II, 53.

Avant de quitter la Chaise-Dieu, il faut encore citer quelques belles maisons romanes, au bas de la rue qui descend devant l'église et une fort jolie niche gothique contenant une *pieta*, se trouvant encastrée au second étage d'une épicerie. L'une des maisons romanes, à gauche, possède ses machicoulis, l'autre a des fenêtres géminées entourées de billettes ou baguettes coupées en tronçons, alternant les vides et les pleins; maison des Fretat, seigneurs de Sarra et de la Deyte.

Le vendredi 24, excursion dans la matinée à Chamalières, où nous arrivons par train spécial. L'aspect de Chamalières est ravissant, la Loire contourne et borde le village, bâti au pied d'une colline verdoyante, sur laquelle se détache la tour carrée et l'abside de l'église, entourée de maisons jetées çà et là dans un pittoresque désordre.

Dès l'entrée dans le village, nous apercevons aux portes et assises le long des murs de nombreuses dentellières, aux costumes typiques, faisant manœuvrer leurs fuseaux piqués sur des coussins, avec une agilité fiévreuse. On fait de la dentelle au Puy et dans les environs, comme on en fait dans les Flandres.

L'église de Chamalières, but de notre excursion, est remarquable. Elle est bien conservée et a subi une restauration complète, fort bien dirigée par M. H. Nodet, architecte de la Commission des monuments historiques.

L'église a comme caractéristique une grande abside, de même qu'à Saint-Paulien, entourée de quatre chapelles rayonnantes et débordant sur la nef et les bas-côtés, ce qui lui donne un aspect étrange. Le transept est peu marqué et recouvert, au centre, d'une coupole à trompes.

L'abside a une voûte en cul-de-four et la nef une voûte en berceau à la manière bourguignonne.

Y a-t-il eu là un déambulatoire ? Le problème se pose

comme à Saint-Paulien; mais la forme extraordinaire du chœur, plus large que l'ensemble de la nef et des bas-côtés réunis, semble prouver l'existence d'un déambulatoire dans le plan primitif de l'église. En tous cas, on a l'impression qu'il manque quelque chose, car cette énorme voûte en cul-de-four est trop nue, surtout en présence des petites absidioles dont les voûtes semi-sphériques sont trop basses en comparaison de la hauteur du chœur. La grande voûte en cul-du-four est très bien appareillée avec oculi en pénétration, et il y a, dans le haut, une série de poteries acoustiques visibles, posées sur trois rangées et à intervalles inégaux. Nous avions déjà eu l'occasion de remarquer ces intéressantes poteries dans un congrès précédent, à Chauvigny (1).

Le mur, qui sépare le transept de la nef, ne descend pas très bas et les bras du transept semblent appartenir à la construction primitive, car M. N. Thiollier, dans une savante explication, nous a démontré que l'église, construite en deux campagnes, a été commencée par les deux bouts, pour aller plus vide, les points de raccord des deux bâtisses sont indiqués par l'interruption des joints. Parmi les caractères architecturaux il faut remarquer les arcades plaquées sur les murs latéraux, les bas-côtés ne sont pas élevés, les tailloirs des grandes arcades ne font pas retour d'équerre sur les piles et l'astragale des colonnettes est taillée dans le même bloc que le fût. A noter aussi la beauté des chapiteaux, et à l'une des colonnes du chœur l'on voit un petit bonhomme supportant le chapiteau, ce qui, comme nous le signale M. Lefèvre-Pontalis, est très rare. M. Fage

(1) Voir mon *Rapport sur le Congrès archéologique de Poitiers*, 16-23 juin 1903, page 26, en note.

nous fait remarquer que l'église de Tulle rappelle beaucoup cette construction-ci.

L'extérieur de l'église, aussi, est remarquable comme harmonie, élégance d'ensemble et finesse de détails. On voit aux chapelles absidales des contreforts-pilastres remplaçant ici les colonnes si fort en usage comme contreforts dès le XIe siècle, en Auvergne, dans le Poitou et dans l'Aquitaine, et dont les chapiteaux supportent alors la corniche, comme à Notre-Dame du Port à Clermont, à Issoire, à Saint-Hilaire de Poitiers et à une autre église de Chamalières existant dans le département du Puy-de-Dôme. Ici, le pilastre qui pourtant a une base moulurée, s'arrête avant la corniche.

Ces absidioles ont de charmantes fenêtres extérieures, encadrées de colonnettes, avec chapiteaux curieux, auxquels on donne une origine très ancienne. L'archivolte d'une de ces fenêtres porte un boudin brisé de forme rare. Un enfeu remarquable existe extérieurement contre le mur de la troisième travée; son archivolte est ornée d'animaux fantastiques, lions à tête humaine, et de ses deux jolis chapiteaux, l'un est orné de feuille de chou frisé et l'autre d'entrelacs encadrant un semis de quintefeuilles.

La façade de l'église de l'ancien prieuré de Chamalières est assez nue: un portail entre deux contreforts, portail orné de deux colonnettes et au coin se voit une tour ronde de défense, construite postérieurement sur les contreforts d'angle.

En revanche, la façade extérieure de la nef, au sud, est beaucoup plus ornementée par une série d'arcatures, dont quatre sont trilobées, et dont les trois donnant le jour dans l'église sont plus élevées que les autres.

Le clocher posé sur le carré du transept a été complète-

ment refait, mais l'ancien coq, fort curieux, a été replacé au sommet de la tour. M. N. Thiollier en donne une reproduction dans son excellente notice sur l'église de Chamalières (1).

L'intérieur contient un fort beau bénitier, supporté par quatre statues. Nous donnons ici une reproduction de cette pièce intéressante.

Ce bénitier est formé d'un seul bloc de pierre de 1m35 de haut, et est orné de quatre statues sous dais réunies par le haut et formant coupe pour l'eau bénite. Ces statues semblent représenter des prophètes : David? avec une harpe, le second et le quatrième ont en mains une banderole et leurs pieds nus crispés sur le rebord du socle sont d'une fort belle exécution, le troisième tient en mains un bâton surmonté d'une croix. L'ensemble est une belle œuvre du XIIe siècle. Mais la forme extraordinaire de ce bénitier faisait naître des doutes sur sa destination première; des congressistes présents ont émis l'idée très plausible que l'on était en présence d'un ancien pilier d'angle, ayant servi de support à des arcatures, peut-être du cloître et depuis approprié comme bénitier.

A droite de l'entrée, à l'intérieur et contre le mur, se trouve l'ancienne porte de l'église, œuvre remarquable du XIIe siècle. Les panneaux en bois sculpté de cette porte représentent divers sujets; un sujet de tournois: guerriers à cheval la lance au poing et combattant; un cavalier combattant un monstre (l'Hydre de Lerne?); une croix ornée de cinq cabochons cantonnée d'un entrelac, d'une rosace, d'un sagittaire, et d'un oiseau à deux têtes. Une

(1) N. Thiollier. *L'église de Chamalières-sur-Loire*, Le Puy, 1901, p. 17, fig. 12.

bordure composée de rinceaux et de feuillages encadre toute la porte qui a des traces encore très visibles de polychromie.

M. Thiollier nous apprend qu'il existe encore cinq de ces portes en bois dans le département de la Haute-Loire, en donne la description détaillée (1), et reproduit d'après un dessin de M. E. Noirot, la porte de Chamalières.

Non loin de cette porte se voit, contre le mur, une curieuse tombe d'évêque vellave, elle est malheureusement en partie masquée par des bancs attachés au mur et consiste en un bas-relief représentant un évêque mort, couché sur un lit et entouré de personnages agenouillés. Ce bas-relief repose sur un socle formé de deux arcatures trilobées. On a posé au-dessus divers fragments, un morceau d'arcature trilobée renversée, deux chapiteaux de colonnettes et une statuette.

Plusieurs dalles funéraires intéressantes se trouvent dans le pavement de l'église.

Voici la reproduction de trois de ces dalles: la première qui est probablement la tombe d'un tailleur, porte une grande croix sous laquelle se voit une paire de ciseaux (seraient-ce peut-être les ciseaux des Parques?) à droite et à gauche, deux trous pour l'eau bénite.

(1) N. Thiollier. *L'Eglise de Chamalières-sur-Loire,* Le Puy, 1901, p. 15. fig. 10.

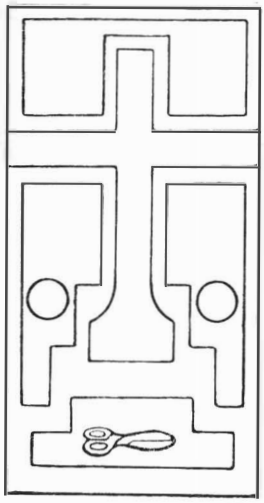

La seconde porte également une croix, élevée sur trois marches et cantonnée de deux ruches.

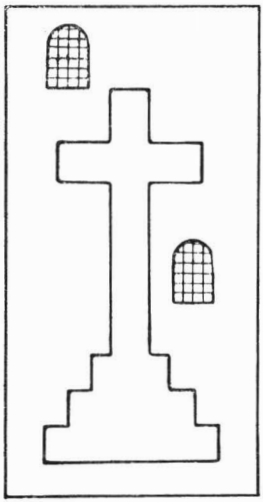

La troisième a également une croix sur socle, au bas

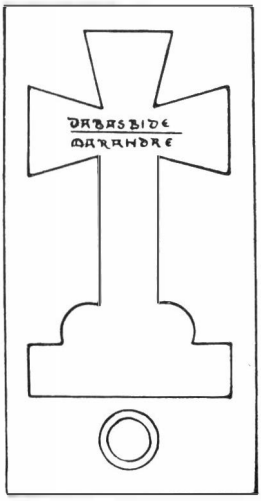

se voit un trou pour l'eau bénite et dans les bras de la croix l'inscription :

DABAS BIDE
MARANDRE.

Plusieurs autres dalles portent des numéros en relief : 4. 6. 3.

On voit aux piliers du transept d'anciennes fresques qui peuvent être attribuées au XIIe siècle. M. N. Thiollier reproduit une de ces peintures (1) représentant une Vierge couronnée et nimbée, tenant sur ses genoux l'Enfant Jésus, nimbé. Deux anges ailés et aussi nimbés, en adoration, se voient de chaque côté. Dans les bâtiments claustraux atte-

(1) N. THIOLLIER. *L'église de Chamalières-sur-Loire*, Le Puy, 1901, p. 13, fig. 9. M. Thiollier y donne, p. 4, un très bon plan de l'église, plan qu'il a fait reproduire dans son *Guide du Congrès*. M. l'abbé PONTVIANNE, curé de Chamalières, vient de publier un excellent ouvrage : *Le Prieuré de Chamalières*.

nant à l'église, on voit d'anciennes arcatures encastrées dans la maçonnerie. Les religieuses de Saint-Joseph qui y habitent ont réuni là un petit musée.

Nous quittons Chamalières, vers 11 heures, pour rentrer au Puy, non sans avoir remarqué au delà de la Loire les ruines du château d'Artias, où fut emprisonnée la reine Margot avant d'être enfermée au château d'Usson, par le marquis de Canillac (1598-1605).

L'après-midi tout entière fut consacrée à la visite de la magnifique cathédrale du Puy, une des plus curieuses de France. On y arrive par un immense escalier à pente rapide avec trois paliers. L'aspect de sa façade en pierres de deux couleurs, percée de trois grandes arcades romanes, d'une élévation inusitée et s'ouvrant sur un vaste porche, est des plus étranges. Au dessus des grandes arcades règne une rangée de jolies arcatures dont les trois du centre sont plus petites.

Trois grandes baies surmontent ces arcatures et entre elles deux autres petites arcatures avec archivolte trilobée. Un large cordon les sépare des trois pignons couronnant le sommet.

Les deux pignons de côté sont ajourés et celui du centre orné de deux rangées d'arcatures superposées. Le baron Taylor, dans ses voyages pittoresques dans l'ancienne France (1), donne en lithographie deux vues générales de cette façade, qui malgré les ajoutes inévitables pour obtenir l'effet artistique, sont intéressantes au point de vue documentaire, car elles datent d'avant les dernières restaurations. Les deux lithographies offrent, cependant, des différences entre elles,

(1) Nodin, Taylor et de Cailleux. *Voy. pitt. dans l'ancienne France*, II, Auvergne, pl. 154-154bis.

car la seconde est surtout faite au point de vue de l'escalier monumental.

L'alternance des pierres de couleur, tantôt en damier, tantôt par assises, tantôt en claveaux, donne beaucoup de jeu à l'ensemble et est obtenu par la juxtaposition de la lave avec le calcaire. Les églises de Notre-Dame du Port, à Clermont, de Saint-Nectaire et d'Issoire offrent des exemples analogues, où l'emploi du calcaire blanc et de la lave grise forment des dessins par la façon dont les pierres sont agencées.

Comme le dit M. Enlart, dans son *Manuel d'archéologie* (1), les appareils alternés de pierres de diverses couleurs, claires et foncées, sont très usités dans les écoles auvergnate et lombarde, disposant soit de pierres volcaniques, soit de marbres. Nous en avons pu voir de nombreux exemples durant ce congrès, à la cathédrale et au cloître du Puy, à Saint-Paulien, à Polignac, au Monastier et à Brioude.

L'escalier monumental se prolonge sous la grande voûte centrale et le porche dans lequel on pénètre, s'étend sous les quatre premières travées et n'est pas tout à fait dans l'axe.

Une curieuse inscription, du XIe siècle, est gravée sur les deux marches correspondant à l'arcade du milieu :

NI CAVEAS CRIMEN
CAVEAS CONTINGERE LIMEN
NAM REGINA CELI
VULT SINE LABE COLI.

Ce qui attire immédiatement l'attention sous le porche, ce

(1) Enlart. *Manuel d'archéologie*, I, 214.

sont ces remarquables portes en bois de cèdre fermant les deux chapelles latérales (bas-côtés).

Leurs vantaux, recouverts entièrement de bas-reliefs et d'inscriptions, remontent à la construction même de la cathédrale. Les sujets représentés sont tous tirés de la vie de Notre Seigneur: la Nativité et la Passion, et sont accompagnés d'une légende explicative. L'artiste a signé son œuvre comme aux beaux chapiteaux de Chauvigny, vus l'an dernier, et porte le même nom:

GAVSEFREDVS ME FECIT PETRO SEDE... (ITE)

Cette inscription se lit de haut en bas, sur la jonction des deux battants. Ces portes qui constituent une rareté archéologique, ont figuré lors de l'exposition de Paris, au petit Palais. Elles semblent être en bois de cèdre et portent des traces de polychromie, le fond était rouge, et les sujets ainsi que les légendes ressortaient en noir sur rouge. Viollet-le-Duc signale un tigre ou lion à queue palmée figurant sur un de ces vantaux et qui dénote un sentiment d'observation de la nature très remarquable. Sa langue est suspendue sur un axe et se meut au moyen d'un petit contrepoids, lorsqu'on ouvre les battants de la porte (1).

Derrière ces portes se trouvent deux chapelles, l'une dite chapelle des baptêmes, l'autre dite chapelle des morts. Les marches continuent à monter entre ces deux chapelles et sur les parois des murs se voient quelques fragments de fresque; après avoir franchi un palier carré, l'on recommence à monter, à gauche, pour arriver au niveau du cloître. Primitivement, l'escalier continuait tout droit et l'on entrait dans l'église, au centre, devant le chœur.

(1) Viollet le-Duc. *Dict. rais.*, I, 23, fig. 6, et VI, 348 et 361.

Pour bien se rendre compte de cette singulière disposition, il faut savoir que l'église primitive n'était pas aussi grande, mais l'affluence des pèlerins devenant de plus en plus considérable, on dut songer à agrandir l'église, ce qui n'était pas facile, vu la pente énorme. Cette construction comprit donc une première partie souterraine, renfermant l'escalier d'entrée ayant en tout 132 marches, et servant de vestibule à l'hôpital, à gauche, et une seconde partie en premier étage, renfermant la prolongation devenue nécessaire de l'église. Tout cela est d'un ensemble étrange et qui ne se retrouve nulle part ailleurs.

A l'intérieur, la cathédrale qui a un chevet plat, est composée d'une grande nef de six travées, flanquée de bas-côtés.

Elle a un large transept très accusé et terminé par de doubles absidioles; sur le carré du transept, qui forme chœur, il y a une coupole reconstruite, sous laquelle se trouve le maître-autel (1). Chaque travée dans la nef est recouverte d'une coupole de forme octogone, allongée dans le sens de la travée et supportée par huit arcades en plein cintre, reposant sur colonnettes géminées. D'autres colonnettes supportent les culs-de-four des quatre angles. Tous les chapiteaux, à l'intérieur, sont remarquables et plusieurs, par leur forme ancienne, semblent avoir appartenu à une construction antérieure.

A noter, dans le bas de la construction, de ces curieux piliers cruciformes cantonnés de quatre colonnettes, comme

(1) D'après Viollet-le-Duc, *Dict. rais.*, I, 138, les coupoles de N. D. du Puy et des autres églises de l'Auvergne auraient reçu leur influence directe de l'Orient par l'intermédiaire du commerce vénitien. Voir aussi l'article de M. Vuret, *Journal des Savants*, janvier, février, mai 1853. — Sur l'*Architecture byzantine en France*, par M. de Verneilh.

ceux que nous avions vus à l'église de Polignac. Il y en a des exemples aussi à la cathédrale de Tournai, où existent des piliers offrant la combinaison de colonnes engagées, avec colonnettes dégagées dans les angles des piliers cruciformes.

Mais que de remaniements subis par ce malheureux édifice! Les coupoles s'écroulèrent, un coup de foudre détruisit en partie la façade, en 1427. L'architecte Claude Pontel, restaure déplorablement l'église et change la direction de l'escalier (1779-1782). Mimey, en 1865, remanie entièrement l'ancien chevet, abattant la partie ressortante en hexagone de la chapelle à droite du chœur, pour obtenir un chevet plat.

L'architecte Mallay reconstruisit complètement le clocher et d'autres parties de l'édifice.

M. Thiollier nous expliqua longuement et savamment tous ces détails et toutes les vicissitudes par lesquelles passa l'église, nous indiquant les parties du XIe siècle, et celles du XIIe siècle, et au cours des explications données à propos des restaurations de l'église, M. Lefèvre-Pontalis s'éleva avec raison contre les joints des restaurations: les architectes font presque toujours des joints ronds et saillants qui attirent l'œil sur l'appareil, tandis que les anciens ne faisaient rien de semblable, se contentant d'enlever à la truelle les bavures du mortier. A propos du clocher, il nous signale qu'à l'époque romane les contreforts sont toujours très massifs et très saillants; ici on les a refaits trop plats. Il nous indique aussi que l'on a mis des arcs trilobés au-dessus des petites fenêtres géminées et qu'il existe un gable plein au cinquième étage de la tour.

Une des parties les plus remarquables de la cathédrale est certes le portail, à droite du transept, connu impropre-

ment sous le nom de porte du Fort (pour: For, Forum), à cause de la petite place devant l'entrée où se percevaient les droits seigneuriaux concédés aux évêques du Puy (1).

M. Arcisse de Caumont (2) le classe parmi les plus vastes porches en pierre connus. Ce vestibule du transept sud-est, datant de la seconde moitié du XIIe siècle, est orné de riche façon et on peut lui comparer le porche de la cathédrale du Mans. Le grand porche, soutenu par des colonnes, existant à l'église d'Airvault et que nous avons vu à un congrès précédent, doit plutôt être rangé dans la catégorie des vestibules. Au Puy existe une particularité unique signalée aussi par Viollet-le-Duc: les deux grandes arcades à quatre tores, donnant accès au porche, sont doublées d'autres arcades reliées aux premières par trois tenons ou colonnettes en pierre, de sorte que l'extrados du cintre est séparé d'environ 40 centimètres de l'intrados de la seconde arcade, donnant à l'ensemble un aspect léger et aérien. Ces étrésillons règnant à claire-voie, ont pour but d'empêcher le relèvement ou la déviation de l'arc inférieur isolé, qui lui, nous semble-t-il, n'a qu'un but simplement décoratif.

L'arcade repose, d'un côté, sur une colonne détachée et de l'autre sur une colonne engagée dans le pilier d'angle. Un claveau nu alterne avec un claveau décoré.

Des figures se voient au chapiteau intérieur adossé au pilier d'angle; il semble que le sculpteur se soit inspiré des types de figures du pays. Dans l'angle opposé il y a une colonne coupée ou culot, qui se faisait déjà à l'époque romaine, comme nous le signale M Lefèvre-Pontalis; une curieuse main sculptée, sortant de la muraille, soutient ce

(1) Voir: l'abbé Bonnefoy. *La Cathédrale du Puy*, p. 91, en note.

(2) *Abécédaire d'archéol. Arch. relig.*, p. 165.

culot. Lorsqu'on regarde la voûte on est en présence de la croisée d'ogives avec de véritables liernes, qui, comme nous l'indique M. N. Thiollier, dans son *Guide du Congrès*, paraissent être les plus anciennes de la région. Ces voûtes sont formées de lave et de calcaire alternés, ce qui donne deux teintes bien distinctes. Les liernes sont à claveaux ornés et alternés, comme sur les arcs extérieurs (1).

Les branches secondaires sont garnies de petites boules, les autres sont ornées de quartefeuilles. Il y a aussi de très curieuses colonnes, avec gaufrures, aux chapiteaux chargés de lionceaux affrontés, dont l'astragale taillée sur plan carré est reliée au fût gaufré par une ornementation en forme de palmettes; le chapiteau d'un pilier derrière une de ces colonnes, a une décoration en forme d'ammonite, et d'autres chapiteaux avec leur ornementation de palmettes arrondies, d'ailleurs signalés par Viollet-le-Duc (2), accusent une influence greco-romaine, mêlée aux débris des traditions gallo-romaines.

Deux portes se trouvent sous ce porche, et donnent accès dans la cathédrale. L'une d'elles, à gauche, possède deux belles têtes de bronze pareilles à celles vues précédemment au Musée Crozatier (3); elle s'ouvre sous une double archivolte dont l'intérieure est polylobée (4) et l'extérieure avec

(1) Cette particularité a été signalée par Viollet-le-Duc. *Dict. rais.*, III, 251. Il donne, fig. 4, un fragment des arcs de la porte du For, avec claveaux alternativement moulurés et sculptés, et dit que cette disposition est fréquente dans les monuments de l'Auvergne, au XIIe siècle. On voit une disposition analogue à l'église d'Ennezat, près de Riom.

(2) Viollet-le-Duc. *Dict. rais.*, VIII, 202-203, fig. 41.

(3) Viollet-le-Duc. *Dict. rais.*, VI, 82, fig. 1, donne la gravure d'un de ces heurtoirs qu'il complète de l'anneau manquant et qu'il date du XIe siècle.

(4) Viollet-le-Duc. *Dict. rais.*, I, p. 51, fig. 27, signale l'ornementation de cette archivolte et en donne, en gravure, un fragment.

gorges est ornée de fleurons et de petites boules, pareilles à celles de la voûte. Une arcade cintrée visible au-dessus de cette porte, prouve que cette entrée a été faite après coup.

L'autre porte, qui est plus basse, possède un tympan de forme triangulaire avec inscription, surmontée du monogramme du Christ:

SCRUTARI PAPA
VIVE DEO.

provenant d'un remploi; on pense que c'est le couronnement du tombeau de l'évêque Scrutaire, qui fit construire la chapelle angélique. Cette entrée était primitivement destinée aux dignitaires ecclésiastiques et se nomme porte papale.

Dans l'autre bras du transept, une porte donne également accès dans la cathédrale, intéressante aussi, elle a de fort belles pentures et est surmontée d'un linteau représentant la Cène. Le tympan est orné d'un Christ dans une gloire, accosté de deux anges sur fond trèflé et mosaïqué. Près des ferrures se remarquent encore des débris de peaux dont la porte était jadis recouverte, ces vestiges de cuir portent des traces évidentes de peinture.

Sous le clocher se trouve la chapelle dite de Saint-Sauveur ou chapelle mortuaire du chapitre. On y remarque un autel en pierre de forme antique, un tombeau que l'on croit être celui d'une duchesse de Lorraine, morte en pèlerinage à Notre-Dame du Puy (1), et un autre tombeau d'évêque du XVIe siècle, avec gable, festons et feuilles de mauve, rappelant comme forme, quoique d'une autre époque, le

(1) Chanoine BONNEFOY. *La Cathédrale du Puy*, p. 87.

tombeau de Monclar à la Chaise-Dieu. Ce qu'il y a de plus intéressant dans cette chapelle, ce sont les pierres avec inscriptions et bas-reliefs encastrées dans le chevet de l'église, mais dont une partie est cachée par la maçonnerie et sur lesquelles M. de Villefosse donne quelques savantes explications. On y lit distinctement le nom de *Gutuater*, et l'on connait quatre autres inscriptions avec ce nom. Il y avait, autrefois, à Mâcon, dans le jardin de la Préfecture, une inscription analogue. Au dessous se voit un Hercule désarmé par des Amours, scène fréquemment reproduite. Nous en avons pris une photographie. A l'intérieur de la chapelle se voit, à gauche, une belle porte surmontée des armes d'un évêque, et dans la cour qui précède le clocher, quelques sculptures symboliques.

De l'autre côté du poche nord-est et en face du clocher, se trouve l'intéressante chapelle Saint-Jean qui servit longtemps de baptistère à toutes les paroisses du Puy, et doit remonter au XIe siècle.

L'abside de cette chapelle a conservé sa disposition ancienne avec cinq niches, dont celle du milieu a été agrandie pour lui donner une forme carrée. Les colonnes qui encadrent ces niches, sont en marbre et semblent antiques et remployées, car évidemment, elles n'ont pas été faites pour les chapiteaux, qui ont un diamètre moindre. La partie inférieure des murs est construite en grand appareil, et M. Thiollier nous signale dans le *Guide du Congrès*, que des trous de crampon, trouvés dans quelques-unes des pierres, indiqueraient une origine romaine. Une grande cuve baptismale se voit à gauche.

Rentrons maintenant dans la cathédrale par le porche nord-est et dirigeons nous vers une vaste salle rectangulaire, s'ouvrant sur le bas-côtés de gauche de la cathédrale et

formant le troisième étage du célèbre bâtiment des machicoulis, dont nous parlerons tantôt. Cette salle a une voûte en berceau brisé, renforcée de doubleaux reposant sur des colonnes engagées, qui elles-mêmes, ont pour base des pilastres, ayant des tailloirs très saillants.

Cette salle contient les célèbres fresques dites: *les arts libéraux*. Le panneau est occupé par quatre grandes chaires sculptées, aux dossiers très élevés; sur chaque chaire une femme est assise, symbolisant la Grammaire, la Logique, la Rhétorique et la Musique. Ces noms sont inscrits en lettres gothiques sur les hauts dossiers. Chacune d'elles tient en mains un emblème et a, à ses pieds, le personnage dont les travaux l'ont le plus illustrée.

La première: **Grammatica**, la tête penchée, les mains ouvertes, semble dicter à un savant assis à droite, à ses pieds, et qui écrit dans un livre ouvert sur ses genoux. Son nom nous est révélé par une inscription droite dans les plis de sa tunique: **Priscianus**, le célèbre grammairien de Constantinople. A gauche, deux petits écoliers lisant.

La seconde: **Loiica**, est revêtue d'un riche costume au corsage bordé de pierreries; sa tête est coiffée d'une sorte de turban dont les côtés sont bordés d'un réseau perlé. Elle tient en mains un lézard et un scorpion, symboles des disputes scholastiques. Aristote (dont le nom est inscrit aussi à ses pieds: **Aristotcles**), écoute avec attention ses enseignements. Il est vêtu d'un manteau à manches et à pèlerine d'hermine et coiffé d'un bonnet fourré.

La troisième: **Rhetorica**, est d'une grande beauté. Sa large coiffe blanche, bordée d'un rang de perles et rattachée sous le menton par un voile, est d'un bel effet sur le fond sombre du haut-dossier en forme de dais gothique. Elle tient dans la main gauche une longue lime.

Cicéron est assis à sa gauche, un livre ouvert entre les mains; il est revêtu d'un large manteau de couleur vert sombre, bordé de fourrures. De son nom, en partie effacé, ne se lisent plus que trois lettres: ...cro...

La quatrième, enfin: Musica, est d'un type plus raide, les grands arcs de ses sourcils déparent peut-être un peu sa physionomie, pourtant très expressive. Elle a des fleurs dans les cheveux et un collier au cou. Elle joue d'un petit orgue qu'elle tient sur les genoux; à sa gauche, un musicien l'accompagne en frappant sur une timbale *(tympanum)*; son nom, presqu'effacé, est difficile à lire: Taibal (?).

Au bas de la composition, une série de banderoles s'enroulant devant les plis des vêtements, contiennent diverses sentences. L'arrière-plan est formé d'un paysage montueux.

Cette remarquable peinture murale de la fin du xve siècle, est due à la munificence du chanoine Pierre Odin; (la sacristie contient aussi un fort beau « primitif », représentant une *Pietà* ornée des armes du chanoine). L'expression des figures est fort belle, les visages de la Grammaire et de la Rhétorique sont les plus fins, Cicéron a la figure énergique et carrée et le Musicien une expression très naturelle. A part, un des sièges qui est gothique, les trois autres portent déjà l'influence de la Renaissance.

Le marquis de Fayolle nous a fait devant cette peinture murale une très intéressante et savante dissertation. Il croit à une œuvre de jeunesse du maître de Moulins et si elle n'est pas de lui elle en est très près. Elle serait de l'époque où il peignait Anne de Beaujeu et ses enfants. Il y a certainement de l'analogie entre la figure de la Logique et celle de sainte Anne, sur le volet de droite du célèbre triptyque de la cathédrale de Moulins, qui figura sous le n° 112 à l'exposition des Primitifs français de 1904 au Louvre.

La salle où se trouve cette belle fresque était divisée autrefois en deux parties, séparées par un plancher et contenait la « librairie » du chapitre de Notre-Dame, à laquelle le chanoine Odin avait aussi consacré tous ses soins et dont nous verrons tantôt des débris au musée religieux.

En quittant cette salle, on entre dans le cloître qui y est adossé. Parmi les plus anciens que l'on possède en France, il faut certainement compter cet admirable cloître de la cathédrale du Puy, qui, d'après Violet-le-Duc (1), remonterait en partie au Xe siècle, quoique reconstruit sur trois côtés au XIIe siècle et depuis, plusieurs fois fortement remanié. On lui assigne actuellement une date un peu plus récente et M. Thiollier le remet à l'extrême fin du XIe siècle (2).

Tout le cloître est recouvert d'une série de voûtes d'arête régulières, reposant sur piliers cantonnés de quatre colonnettes dégagées. Les arcades sont doublées, avec claveaux alternativement en lave noire et en calcaire blanc; au joint des archivoltes, intérieure et extérieure, existe une ornementation torique en certains endroits et formée de culots juxtaposés, en d'autres. Les archivoltes extérieures ont des clefs décorées de sculptures, datant d'une époque antérieure, mais les architectes du XIIe siècle ont conservé aux clefs d'archivolte, ce genre d'ornement pour ne pas déranger l'harmonie de l'ensemble (3). Viollet-le-Duc donne la reproduction d'une de ces clefs, représentant un animal à figure de femme, la tête tournée vers le bas. Une autre

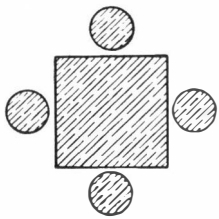

(1) Viollet-le-Duc. *Dict. rais.*, III, 413.
(2) Thiollier. *Guide du Congrès du Puy*, p. 18.
(3) Viollet-le-Duc. *Dict. rais.*, III, 277, fig. 1.

clef montre un lion sortant de la pierre, la tête et les pattes seules étant visibles. Beaucoup de chapiteaux ont été refaits, les uns sont ornés de feuillages, les autres ont des sujets historiés. Tous les fûts des colonnettes sont monolithes, et sous la toiture renouvelée, se voit une frise fort curieuse, composée de têtes d'hommes et d'animaux de l'expression la plus étrange. La partie de mur entre la frise et les arcades du cloître se compose d'une mosaïque losangée de pierres de couleur, mais à joints saillants et trop épais (voir plus haut, la remarque de M. Lefèvre-Pontalis à ce sujet, page 471).

L'ensemble est du plus bel effet, mais l'on peut regretter qu'une plantation d'arbustes verts, faite dans le préau, ne finisse par masquer trop ce magnifique cloître.

Une grille tout à fait remarquable et datant du XIIe siècle, se trouve à l'entrée de la galerie occidentale. C'est un des spécimens de ferronnerie des plus anciens et des mieux conservés. Elle se compose d'une série de rinceaux en fer forgé, reliés entre eux par des embrasses contournées à chaud. L'artiste forgeron a eu l'idée, pour masquer les défauts inhérents au fer forgé, de couvrir toute la surface d'une série de coups de burin et cette ornementation à froid est du plus grand effet (1).

Sous les arcades, à droite, un escalier conduit au musée religieux, réuni là par ordre de l'évêché et placé sous la direction de M. Léon Giron. On y voit toute une série d'ex-voto de Notre-Dame du Puy, des croix processionnelles, des plaques de cuivre gravé, des fragments d'étoffes et de broderies, une tapisserie aux armes de Jean de Bourbon, évêque du Puy, au XVe siècle, et qui fut enterré à

(1) Viollet-le-Duc. *Dict. rais.*, VI, 56, fig. 1, panneau de cette grille.

Cluny, dans la magnifique chapelle, vue à un congrès précédent (1).

Le musée contient aussi de très curieuses statues de bois, provenant du tombeau de Mgr de Béthune, évêque du Puy, en 1586. Deux statuettes de soldats sont très finement fouillées, et le portrait de l'évêque est d'une grande expression; ce portrait en buste est dans un médaillon soutenu par un ange, un autre dépose une couronne de feuilles de chêne sur le médaillon et d'autres soutiennent la mitre et la crosse épiscopale. Cette œuvre est due à Vanneau.

Au milieu de la salle se voit un magnifique manuscrit de l'époque carolingienne, écrit sur vélin pourpre. On connait assez la valeur et la rareté de ces manuscrits sur vélin pourpre; il en existe de fort beaux aux bibliothèques d'Abbeville et de Boulogne-sur-Mer. Cette splendide bible du IXe siècle, offerte en ex-voto par Théodulphe, évêque d'Orléans, est écrite en lettres d'or et d'argent sur les feuillets pourpres, dont les recto et les verso sont séparés par des morceaux d'étoffe dignes, eux-mêmes, d'attention, car ils présentent tous les caractères des tissus du IXe siècle. Il y a aussi deux évangéliaires à la reliure couverte de vermeil ciselé, et un grand rouleau de parchemin, contenant la généalogie de Notre-Seigneur jusqu'à Adam. Enfin, à côté du mors de cheval, dit mors de Constantin (?) se voit un modèle primitif en bois noir de Notre-Dame du Puy. La célèbre statue qui était l'objet d'un pèlerinage si suivi, fut brûlée durant la Révolution et la statue qui se voit maintenant sur le maître-autel de la cathédrale, provient de l'église de Saint-Maurice, où elle était vénérée,

(1) Voir ma notice: *Une visite à Cluny*. Anvers, 1901, p. 13.

d'où on l'a transportée à la cathédrale pour remplacer la Vierge noire détruite, et qui, croit-on, avait été rapportée de Terre-Sainte par saint Louis. Cette statue était en ébène et représentait la Vierge assise, tenant l'Enfant Jésus sur ses genoux; les corps étaient enveloppés de petites bandelettes fortement serrées, comme pour les momies égyptiennes, et le tout était recouvert d'un riche manteau brodé et garni de pierreries. Elle fut brûlée, le 8 juin 1794, sur la place du Martouret.

Il y a plusieurs Vierges noires célèbres, celle de Clermont-Ferrand, à Notre-Dame du Port; celle de Marseille, dans la crypte de saint Victor; au musée de Nuremberg, en Bavière; la Vierge noire de Notre-Dame de Liesse, dans l'Aisne; la Vierge de Rocamadour, pèlerinage connu dès le moyen âge; la Vierge de Mauriac; la Vierge de Bresse, dans le Cantal; la Vierge de Chatou, près de Paris; en Suisse, la Vierge d'Einsiedeln; en Espagne, la Madone noire de la cathédrale de Tolède, et enfin, en Belgique, les Vierges de Hal, de Chièvres et de Montaigu. Il existe encore actuellement à Bruxelles une rue dite « rue de la Vierge Noire ». Cette question des Vierges noires, qui ne sont jamais au type nègre, mais toujours au type caucasien; témoin la célèbre Vierge de Hal, dont une bonne reproduction a été donnée par l'abbé De Bruyn (1); pourrait donner lieu à une intéressante étude. Il faudrait classer les Vierges noires en deux catégories: 1° celles dont le type est voulu, en interprétation du « Nigra sum sed formosa »

(1) L'abbé De Bruyn. *Etude sur les types de la Sainte Vierge à l'époque romano-byzantine.* Bruxelles, 1870, in-8°, page 22. L'abbé De Bruyn attribue la teinte noire de la statue à une ancienne argenture totale de l'image qui a produit cette noirceur nitratée caractéristique. La figure de la Vierge est d'un type pur, noble et élevé.

de la troisième antienne de l'office de la Sainte Vierge; 2° celles qui ont été noircies par l'âge, la fumée du luminaire, ou la vétusté du bois.

Dans le bâtiment de la maîtrise, dépendant de la cathédrale, il y a une belle cheminée du XIIe siècle, avec hotte de forme conique et tuyau cylindrique en saillie sur le nu du mur extérieur. Le foyer en segment de cercle a 1 m. 49 cent., de large sur 0.50 cent., de profondeur. Viollet-le-Duc en donne le dessin (1).

En sortant de la cathédrale par le grand porche, les congressistes se dirigent vers l'hôpital, pour voir le bâtiment des machicoulis (2), dont la salle basse contient de belles et grandes cuves en pierre pour la fabrication du vin. Il est fort difficile de se rendre compte de ce curieux bâtiment des machicoulis, à cause de l'enchevêtrement de constructions qui l'enveloppe en entier. La partie supérieure seule est visible contre la façade de la cathédrale et se compose d'une série de machicoulis, reposant sur des contreforts et sur des consoles en encorbellement.

C'était une forteresse bien défendue et une des plus remarquables constructions militaires de cette époque que l'on ait en France, indiquant les luttes incessantes qu'avait à soutenir, au moyen âge, le pouvoir épiscopal du Puy, contre ses puissants voisins, les vicomtes de Polignac. Mais nous ne comprenons pas bien cette formidable défense, d'un côté déjà rendu presqu'inaccessible par la nature, tandis que vers le haut du mont Anis, le système de défense est nul, à part le clocher. Toute cette construction est faite en

(1) Viollet-le-Duc. *Dict. rais*, III, 195, fig. 2. — *Bulletin monumental*, VIII, 35. — Didron. *Annales archéologiques*, IV, 171.

(2) M. Enlart. *Manuel d'archéologie française*, II, p. 477, fig. 223, en donne une bonne vue prise des toits de la cathédrale.

belles pierres de lave et l'on remarque entre les contreforts un grand arc de décharge, qui a pour but d'empêcher l'écrasement de l'encorbellement existant entre les contreforts et supportant les machicoulis.

Le samedi 25, dès 6 1/2 heures du matin, les infatigables congressistes étaient de nouveau en marche. Le but de l'excursion lointaine de ce jour était Chanteuges et Brioude. Il faut deux heures de train pour se rendre à Chanteuges, village pittoresquement étagé sur le flanc d'une roche escarpée, et qui donne de loin l'impression d'un village italien. Après avoir gravi la côte à travers un dédale de vieilles maisons, jetées çà et là dans un beau désordre et comme plaquées sur le flanc des rochers, dans lesquels se voient de nombreuses grottes, nous arrivons à l'église prieurale, admirablement située sur le sommet de la falaise, et devant laquelle s'étend une vaste terrasse dominant la vallée.

L'église de Chanteuges date du XIIe siècle et n'a ni chœur, ni transept; une nef centrale, flanquée de collatéraux moins élevés, terminée par une abside et deux absidioles correspondant au milieu des deux bas-côtés. Ce plan sans transept avec absidioles, se rencontre quelquefois sans collatéraux. La nef centrale est voûtée en tiers-point, et les clefs de voûte portent les armes de l'abbé Jacques de Senecterre, qui l'avait fait reconstruire au XVIe siècle. Les bas-côtés ont conservé leurs voûtes primitives, voûtes à arêtes peintes, mais tellement plates qu'elles semblent en berceau.

Il existe une curieuse déviation des murs, en partie cachée par les bâtiments élevés depuis.

Il y a des arcades de belle proportion; de grands arcs de décharge et dans les bas-côtés le doubleau est surhaussé de plus d'un mètre, afin de pouvoir élever les voûtes. Les grandes fenêtres rappellent les fenêtres anciennes de Saint-

Paulien avec boudin roman, et l'on remarque une curieuse colonnette octogone à une fenêtre aveugle du bas-côté de gauche.

L'abside est voûtée en cul-de-four et les piliers de la nef sont carrés, cantonnés de quatre colonnes engagées à bases très élevées. Il faut surtout remarquer dans cette église, très délabrée, la beauté de sculpture des chapiteaux; nous en avons photographié quatre qui nous ont paru les plus intéressants. L'un, qui appartient au premier pilier de gauche vers l'abside, représente une chasse et l'on y remarque un chien avec collier. Les animaux y sont superposés. Le second est orné de quadrupèdes ailés, à tête d'aigle. Il se trouve au bas-côté de gauche. Le troisième, d'une grande beauté et d'une grande finesse, représente un aigle aux ailes éployées. Ce chapiteau appartient au second pilier de droite; pilier du milieu, car l'église n'a que quatre travées. Le quatrième est composé d'éphèbes nus, dont les têtes soutiennent l'angle des tailloirs et dont l'une des jambes se termine en feuillages et rinceaux se relevant et remplissant les vides du chapiteau. Le corps est harmonieux, souple, bien cambré et dénote chez le sculpteur un sentiment très artistique pour l'époque. Ce chapiteau se trouve dans le collatéral de droite. Nous en verrons tantôt dans le même genre à l'église de Brioude, mais avec sirènes.

Les stalles en bois, du XVIe siècle, ont une belle bordure ornée de grappes de raisin, et la chaire, datant de la même époque, possède de petits pinacles.

La travée du porche n'est pas dans l'axe et la façade extérieure, qui était primitivement précédée d'un porche, comme le prouvent des amorces visibles au mur, est tout

à fait de travers. Le mur extérieur de l'église, du côté droit, est décoré d'une jolie série d'arcades entre les contre-forts. On y remarque une ornementation trilobée sous l'archivolte. L'architecture romane fit un usage constant des arcatures comme ornementation de la nudité des murs. Nous en avons ici un exemple, comme nous en avons eu un à Chamalières: les baies sont encadrées d'arcatures se prolongeant en ordre continu. Le même mode d'ornementation extérieure se remarque à la cathédrale de Tournai, à la façade et à la partie de droite donnant vers l'évêché.

A côté de l'église, à gauche, se trouve la jolie chapelle dite de l'abbé, à cause de l'abbé Jacques de Senecterre, dernier abbé régulier de la Chaise-Dieu, qui la fit construire. Elle n'a que dix mètres de longueur sur cinq de largeur et date du commencement du XVIe siècle. L'abside est éclairée par trois grandes fenêtres en lancettes. De chaque côté de la fenêtre du fond, il y a des niches ajourées et en saillie, d'un fin travail, mais les statues qu'elles contenaient ont disparu. Les deux portes en vis-à-vis sont surtout remarquables par la finesse et la richesse de leurs sculptures (1).

Celle de l'ouest, dont nous donnons ici une reproduction, est d'une grande élégance. De ravissants pinacles l'encadrent, et sous l'archivolte flamboyante se voient les armes de l'abbé de Senecterre; il faut admirer les ceps de vigne se détachant de la pierre et courant autour de la porte; les grappes de raisins et surtout les feuilles aux fines dentelures sont rendues avec une perfection étonnante.

Ne quittons pas Chanteuges sans mentionner une chape

(1) *Bulletin monumental*, VII, 1841, p. 420.

remarquable avec capuchon et galon tissé, d'une haute antiquité, et un petit coffret en cuivre, pouvant se dater, par la forme du casque des cavaliers qui sont figurés sur les parois, c'est bien le casque du XIIIe siècle.

Après Chanteuges, nous visitons Brioude et son ancienne église, située à environ deux kilomètres de l'Allier, localité très ancienne et que l'on fait remonter à l'époque gauloise. Le village de Vieil-Brioude (1) serait la bourgade primitive, et son nom, *Brivas*, serait un mot celtique voulant dire passage de rivière (2). A cette étymologie se rattachent Brives en Velay, Brives en Limousin, Brives en Berry et Privas dans l'Ardèche. C'était anciennement la capitale du Brivadais, et le tombeau d'un soldat romain, saint Julien, martyrisé en 303, fut l'origine de la première église de Brioude. Une longue suite de pèlerins illustres vint au tombeau de saint Julien, parmi lesquels on cite deux papes et trois rois, entr'autres le pape Callixte II, en 1120, et saint Louis, en 1254.

L'église Saint-Julien de Brioude, telle que nous la voyons actuellement, a été terriblement remaniée. La voûte centrale qui s'était effondrée, a été reconstruite, la façade complètement renouvelée, le clocher rectangulaire, rebâti en 1861,

(1) *L'histoire de Vieil-Brioude* a été écrite par l'abbé E. Peyron. Le Puy, 1901.

(2) A Vieil-Brioude existait un beau pont de 195 pieds de large sur 85 pieds de haut, d'une seule arche en plein cintre. Il fut détruit en 1825, par la maladresse d'un ingénieur. — Nodier Taylor. *Voy. pittor. dans l'anc. France*, II, *Auvergne*, pp. 31-39.

Sidoine Apollinaire, dans une pièce de vers, parle de Brioude :

Hinc te suscipiet benigna Brivas
Sancti quæ fovet ossa Juliani.

Sid. Apoll. *Carmina 24.*

et partout se voient des traces de restaurations dues à l'architecte Mallet.

Il n'a pas toujours compris l'importance qu'il y avait à tenir compte de l'état ancien, ainsi le clocher était autrefois plus étroit au sommet qu'à sa base, car le second étage était en retrait sur le premier et la façade est de haute fantaisie. Un joli mot fut dit par un des congressistes présents qui proposa d'inscrire sur la façade: *Mallet fecit.*

On est peut-être bien sévère pour ce pauvre architecte, mais si à une certaine époque on avait moins restauré, que de beaux monuments auraient échappé à la main d'iconoclastes modernes, qui avec d'excellentes intentions et un désir manifeste de bien faire, modifient complètement l'idée primordiale de l'architecte du monument.

Les parties de l'église qui ont échappé à la main malheureuse des restaurateurs, sont de grand intérêt: l'abside, entre autres, entourée de cinq chapelles rayonnantes, est extrêmement curieuse (1). On remarque aux absidioles le vieux contrefort roman, peu saillant, et un retrait dans le mur à la hauteur des fenêtres, voulu pour supporter l'archivolte extérieure des baies en plein cintre, donnant le jour à l'intérieur. On remarque à quelques archivoltes des étoiles se détachant sur le boudin, ce qui est une décoration rare. D'autres ont une ornementation en bâtons brisés francs. Ailleurs, la pierre est taillée en forme de diamant et les modillons sous la toiture sont fort curieux, car il y a un système de décoration entre chacun d'eux; des modillons à copeaux alternent avec des médaillons formés d'un mas-

(1) Viollet-le-Duc. *Dict. rais.*, I, 9, cite l'abside de Brioude parmi les plus remarquables et les plus complètes qui existent.
Bulletin monumental, VII, 1841, p. 417.

que grimaçant. La jolie mosaïque de l'abside, en pierres de couleur, est d'un grand effet, et chacune des chapelles est couronnée d'antéfixes refaits lors de la restauration. Au transept, extérieurement, qui est à deux étages et non ressortant, se voient de curieuses fenêtres géminées, sous un grand arc bandé en tiers-point, avec boudin saillant orné d'une cannelure.

Les deux porches latéraux, donnant accès dans l'église, sont bien les porches romans avec arcades en plein cintre, sur colonnes engagées et avec linteau appareillé en plate bande, car le linteau monolithe aurait cassé. Les portes primitives, avec leurs pentures du XIIIe siècle, existent encore, et on y remarque, comme aux portes de la cathédrale du Puy, des traces des peaux dont elles étaient jadis recouvertes. Deux magnifiques têtes de bronze, comme celles qui se trouvent au musée du Puy, et entourées d'une inscription, sont fixées à ces curieuses portes, où elles servaient de heurtoirs, et il en existe une troisième conservée à la sacristie.

L'église a 90 mètres de longueur sur 23 de largeur et

la nef centrale, divisée en six travées, n'est guère plus large que les bas-côtés, la nef repose sur des piliers carrés cantonnés de quatre colonnes engagées, dont quelques-unes vers lanef ont été coupées postérieurement, et M. Paul Leblanc donne à ce sujet d'intéressantes explications aux congressistes et nous signale les beaux chapiteaux, surtout du bas de l'église, qui sont du grand art. On y remarque, comme à Chanteuges, des aigles aux ailes éployées, représentation fréquente dans les églises de l'Auvergne, des griffons traités avec une rare énergie, des torses humains terminés en palmettes, des sirènes (Néréï-

des), signalées par M. Enlart, qui en donne une reproduction (1); aussi plusieurs chapiteaux historiés, dont le plus remarquable est à droite de la chaire et représente le Christ bénissant portant le nimbe crucifère et entouré des attributs des quatre Evangélistes. Tous ces chapiteaux ont beaucoup d'analogie avec ceux de Chanteuges et semblent de la même époque.

M. Lefèvre-Pontalis nous signale dans le narthex des parties assez primitives, mais qui ne sont, cependant, pas antérieures au XIIe siècle; la nef est d'une époque avancée du XIIe siècle (vers 1160) et est probablement contemporaine de Chanteuges, elle devait être voûtée en berceau, mais toute la disposition ancienne a disparu pour faire place à des voûtes sur croisée d'ogive, paraissant dater de la dernière partie du XIIIe siècle ou peut-être du XIVe siècle (2).

L'église a, d'ailleurs, deux parties très distinctes, ce qui se remarque surtout aux détails et aux sculptures. Les cinq premières travées, y compris le narthex, sont plus anciennes que le chœur, dont le déambulatoire est d'une construction très élégante. Il y a là quatre colonnes rondes avec énormes chapiteaux à feuilles d'acanthe. Dans le pourtour se remarquent des arcatures trèflées et des fenêtres avec doubles boudins soutenus par quatre colonnettes, on voit un bandeau à entrelacs dans les bas-côtés du déambulatoire et plusieurs remplois de morceaux d'entrelacs. Certaines colonnettes ont été coupées à la hauteur de trois ou quatre mètres et soutenues par des têtes, disposition remarquée déjà à Chamalières.

(1) Enlart. *Manuel d'archéol. française*, I, pp. 381 et 384, fig. 182.
(2) *Bulletin monumental*, VII, 417.

L'architecte de la troisième construction s'est inspiré de l'Auvergne et a été mettre le vieux cul-de-four sur le chœur, dont les arcs en tiers-point sont surélevés. Quatre des absidioles ont aussi le cul-de-four, il y a partout des boudins et entre les absidioles existe un pan de mur percé d'une fenêtre, pareille à celles des chapelles rayonnantes. Dans les arcatures qui règnent sous ces fenêtres, les colonnettes sont à bague, et au premier pilier de gauche du chœur, se voit un chapiteau intéressant à cause d'une tête d'homme regardant à travers le feuillage. Peut-être, ce chapiteau historié veut-il représenter Zachée dans le sycomore, lors de l'entrée de Notre-Seigneur à Jéricho. De l'autre côté du chœur se voit un beau tableau ancien, représentant la Vierge et l'Enfant Jésus, que le marquis de Fayolle, si compétent en matière d'art, signale immédiatement aux congressistes, et il démontre que ce tableau qui avait toujours passé comme une copie, est bel et bien un original même, peint soit par Luini, soit plutôt par André del Solari. Ce beau tableau est bien dans la manière de Léonard de Vinci et de son école. Bernard Luini, qui vivait vers 1500, peignait des têtes pleines de vie et la carnation est dans le genre de Vinci, il est toutefois douteux qu'il ait été son élève, mais plutôt élève de Scotti. André Gobbo, dit del Solari, quoiqu'aucun de ces deux noms n'ait été son nom de famille (Gobbo, veut dire bossu) vivait à Milan, en 1530. Il avait un bon coloris à la manière de Vinci et le Louvre possède de lui un tableau: la Vierge allaitant. Le cadre du tableau de Brioude est aux armes de la famille de Rochefort d'Ally, dont plusieurs membres furent chanoines-comtes de Brioude (1), et il serait intéressant de savoir,

(1) Le Chapitre de Brioude partageait seul avec le Chapitre de Saint-Jean

pour l'état-civil du tableau, quel en fut le donateur. Nous croyons que c'était Hector de Rochefort d'Ally, qui fut évêque de Bayonne, en 1519, puis de Toul, en 1524. Comme il avait été ambassadeur de France à Venise, et chargé par le duc de Lorraine, de diverses négociations importantes auprès du pape Clément VII et de l'empereur Charles-Quint, il est probable qu'il rapporta ce tableau d'un de ses voyages en Italie. Hector de Rochefort mourut à Nancy, en 1532 (1). Les dates correspondent donc bien.

Signalons encore, avant de quitter cette intéressante église de Brioude, dans une chapelle latérale s'ouvrant sur le bas-côté de gauche, de fort belles boiseries, exécutées par Vanneau, vers 1695. Les statues surtout sont d'allure très artistique.

Le dimanche était réservé aux excursions individuelles. Mais où aller? Le programme nous offrait tant de curiosités à visiter et, hélas! en des endroits si différents: fallait-il se rendre à Yssingeaux, où existe un curieux hôtel de ville flanqué de deux tourelles et à la façade couronnée de beaux machicoulis, restes d'un château du XVe siècle, et où pouvaient se voir aussi les ruines du château baronnial de Saussac, les ruines de l'abbaye de Bellecombe et l'ancienne maison forte de Choumouroux. Fallait-il se diriger plus au nord et aller à Retournac, où une ancienne église collégiale romane aurait offert aux archéologues plusieurs problèmes intéressants à résoudre, à cause des singularités qu'on y remarque. Cette excursion aurait permis de voir les ruines du château de Mercuret et celles du château

de Lyon, le privilège de ne recevoir que des gentilshommes. Les chanoines-comtes portaient la soutane violette et seuls le prévôt et le doyen devaient recevoir la prêtrise et avaient droit d'officier avec crosse et mitre.

(1) Bouillet. *Nobil. d'Auvergne*, V, p. 367.

d'Artias, dominant la Loire à 200 mètres d'élévation; ruines vues de loin lors de notre excursion à Chamalières et intéressantes par le séjour qu'y fit la reine Margot (1). Fallait-il aller voir aux portes du Puy, le beau château de Saint-Vidal, entrevu plusieurs fois du chemin de fer qui le contourne; curieux château fort, bâti sur plan carré et flanqué de trois grosses tours rondes et d'un donjon. Il y aurait eu là une voie romaine à étudier, le long de laquelle on a retrouvé de nombreux débris et constaté l'existence de plusieurs grottes.

Le programme nous laissait encore le choix de visiter: 1° le château d'Arlempdes, non moins curieux que celui de Saint-Vidal, bâti sur un rocher basaltique, flanqué de tours rondes et carrées et entouré d'un paysage pittoresque: coulées basaltiques et belles roches granitiques; 2° Bains, avec son église du XIIe siècle, ayant un très beau portail; 3° Brives-Charensac, au sud-est du Puy, avec son vieux pont sur la Loire et son ancienne Chartreuse transformée en petit séminaire; 4° Saint-Julien de Chapteuil, sur les bords de la Sumène, renommé par les ruines du château féodal de Chapteuil, bâti sur un escarpement de basalte; par une grande porte à machicoulis et par sa vieille église romane; 5° Saint-Germain-Laprade, célèbre par ses grottes celtiques, et où l'on voit les ruines de l'abbaye de Doue et d'un vieux château, ainsi qu'une église romane défigurée par les restaurations.

Devant un programme aussi chargé et tant de belles choses à voir, les congressistes se sont divisés, et une partie et non des moins nombreux, abandonnant pour un jour l'architecture romane, se sont laissé séduire par les

(1) Voir ci-dessus page 467.

beautés pittoresques du Velay et ont été faire des excursions de montagnes, entre autres l'ascension du mont Mézenc, point culminant des Cévennes.

Nous sommes restés à quelques uns, au Puy, pour parcourir la ville en détail, revoir la belle cathédrale, faire l'ascension du rocher Corneille et voir de près la colossale statue de Notre-Dame de France, érigée en 1860, avec la fonte de 213 canons, pris aux Russes à Sébastopol. Du haut du rocher la vue est merveilleuse; on embrasse tout le panorama du Puy et des environs. La cathédrale apparaît aux pieds du rocher et, plus bas, les méandres des rues du Vieux Puy, descendent les pentes du mont Anis pour aboutir aux larges boulevards et aux vastes squares de la ville neuve. Des maisons émergent ces curieux dykes volcaniques, qui sont la plus haute curiosité du Puy. L'un, le dyke de Saint-Michel d'Aiguilhe, s'élève comme un immense obélisque entre la rivière la Borne et la pente du mont Anis. Une jolie église que nous visiterons tantôt couronne le sommet. Plus loin, taillé à pic sur la Borne, un second dyke volcanique, dit rocher d'Espaly, ou aussi rocher Charles VII. Au sommet, les ruines d'un château fort du XIIIe siècle et une grotte-chapelle, dédiée à saint Joseph de Bon-Espoir, pèlerinage fréquenté.

A l'horizon la silhouette du fier donjon de Polignac émergeant derrière une autre montagne plus rapprochée.

Dans les jardins s'étendant sur les pentes du mont Anis et du rocher Corneille, on voit deux puissants jets d'eau près du sommet, une canalisation venant de la montagne en face et passant à travers la vallée, les alimente.

En redescendant des hauteurs à travers le Vieux Puy, nous voyons quelques vieilles et curieuses maisons: la maison du curé de la cathédrale, flanquée de deux grosses

tours rondes; rue Villeneuve, une maison avec baie géminée datant du commencement du XIVe siècle; la maison du comte de Brive, possesseur du beau château de Bouzols, cette maison qui a de belles caves voûtées et une haute tourelle intérieure, fut jadis la résidence des Polignac. Beaucoup d'autres maisons, datant de la Renaissance, sont intéressantes à visiter, notons seulement la meilleure, située au nº 51 de la rue Pannessac, elle a trois étages séparés par une jolie frise et les fenêtres des deux premiers étages sont à colonnettes. Elle fut bâtie en 1576. Notons aussi la curieuse maison des Cornards, où deux têtes du XVIIe siècle sont encastrées dans la muraille. L'une d'elles porte cette inscription: *A que les cornes von bien sur un front comme le mien*. Cette œuvre, d'un ponot facétieux, est originale.

On est frappé, en circulant dans les rues, de la quantité innombrable de boulangers, dans certains quartiers il y en a cinq et six par rue. Ils garnissent les murs de leur échoppe de grands pains en rondelles, pendus çà et là à des clous. On dirait des couronnes mortuaires, sauf la belle teinte dorée de ces pains appétissants.

En redescendant la longue rue qui mène à l'église Saint-Laurent, l'on passe à côté de la tour Pannessac, reste des fortifications du XVe siècle, dont une partie fut démolie en 1850.

L'église Saint-Laurent est la seconde église du Puy, c'est un bel édifice gothique, mais remanié; ainsi le portail, composé de voussures garnies de niches avec statuettes, et d'un tympan orné de trois niches avec jolis pinacles, est une belle œuvre du commencement du XVIe siècle, tandis que le vaisseau de l'église peut être reporté au milieu du XIVe siècle. Les trois nefs sont d'égale hauteur et l'abside

à cinq pans, a des fenêtres en lancette avec remplages trèflés. Un chapiteau, devenu base, porte une date: 1341 et des initiales.

Ce que l'église présente de plus intéressant, c'est le beau tombeau de du Guesclin, ou plutôt l'un des tombeaux, car on lui en connait plusieurs: son cœur est à Dinan et ses cendres étaient à Saint-Denis. Ce tombeau se trouve à gauche dans la chapelle Sainte-Anne, où il a été placé en 1831. Tout l'enfeu est refait, car il avait été détruit par les Huguenots et la statue couchée seule est ancienne. Le connétable est représenté couché, armé de toutes pièces, les pieds appuyés sur un chien, les mains jointes sur la poitrine et la tête nue et posée sur un coussin; à ses côtés, un bouclier à ses armes (1).

Il y a aussi un tombeau des Polignac près du chœur et des fonts baptismaux abrités sous un édicule en pierre ajourée.

Près de l'église, l'ancien cloître des Dominicains avec des voûtes hardies et légères, sert actuellement de remise.

Nous allons voir ensuite la petite chapelle octogone d'Aiguilhe, connue sous le nom de temple de Diane (2). Cet édicule, fort délabré, crevassé et étançonné, menace ruine et si on n'y fait des réparations urgentes, il est bien à craindre qu'il ne s'écroule. On n'est pas d'accord sur sa destination primitive: était-ce une chapelle de Templiers? la forme octogone, comme à Montmorillon, le ferait croire;

(1) Voir à ce sujet: *Annales de la Soc. d'agriculture du Puy*, 1834, t. VII, p. 119. — Notice par M. Aymard sur le *Monument élevé au connétable Bertrand du Guesclin dans l'église Saint-Laurent du Puy.*

(2) *Bulletin monumental*, VIII, 36. – M. de Caumont y signale la manie des antiquaires de l'ancienne école, de regarder les monuments chrétiens arrondis comme des temples du paganisme.

était-ce un baptistère? était-ce la chapelle de l'hôpital des pauvres, mentionné en 1088? Cette dernière opinion parait la plus probable, car des vestiges de cet hospice sont encore visibles sur la gauche. Quoiqu'il en soit, cette chapelle est intéressante par son plan octogonal régulier, de forme rare et avec, sur une des faces, abside en cul-de-four; par la décoration extérieure de ses huit pans, ornés d'arcatures en plein cintre, dont plusieurs sont polylobées et soutenues par d'élégantes colonnettes, et par la richesse de sculpture de ses chapiteaux, dont nous donnons ici deux spécimens, pris au côté droit intérieur de la petite abside semi-circulaire.

L'ascension du rocher d'Aiguilhe n'est pas des plus faciles. En gravissant l'escalier raide de 280 marches taillé dans le roc, qui conduit au sommet, on se rend compte du véritable tour de force accompli par les constructeurs de cet oratoire, dont les pierres ont dû être montées une à une à dos d'homme. Et tout le long du rocher, une flore spéciale parmi laquelle des orchidées.

L'édifice comprend deux constructions distinctes; la plus ancienne et qui date de 982, avait la forme carrée flanquée de trois absidioles sur trois de ses faces, éclairées par de petites baies en plein cintre dont l'archivolte est formée d'un seul bloc. A cette construction sont venues s'adjoindre, vers la fin du XIe siècle, d'autres constructions de forme singulière, mais voulue par l'exiguité du plateau.

On a élevé une sorte de déambulatoire renversé, recouvert de voûtes d'arête irrégulières soutenues par des colonnettes aux chapiteaux à feuillages sculptés dans le grès, avec tailloirs lourds et massifs. On accède à cette curieuse construction par une sorte de narthex, divisé en deux étages, dont la partie supérieure forme une espèce de tribune

pour la construction de laquelle on a dû démolir une des absidioles de l'oratoire primitif. Cette tribune est recouverte d'une petite coupole à trompes. Des traces de peinture sont encore visibles en divers endroits.

L'entrée de la chapelle est très ornée: portail en plein cintre, avec ornementation trilobée, soutenu par deux colonnes cylindriques avec chapiteaux et tailloirs sculptés. Le linteau est orné de deux tritonesses affrontées (1). Toute la façade est mosaïquée et dans le haut existe une série d'arcades en forme de machicoulis, et servant de niches à des personnages à mi-corps. Cet encorbellement est soutenu par des mains sculptées formant corbeaux.

Cette façade a subi de restaurations, comme le prouvent les débris de sculptures réfugiés sous le narthex. Un haut clocher, divisé en cinq étages, percé de baies à trois étages et terminé par une pyramide en pierre, couronne ce singulier édifice.

Cette journée du dimanche s'est terminée par le banquet traditionnel qui eut lieu au Grand Hôtel Garnier.

Ici doit se terminer le rapport, car nous n'avons pu assister aux deux dernières excursions du Congrès. Elles comprenaient:

1° la visite du château de la Voûte-sur-Loire, appartenant au comte Melchior de Polignac et où se trouvent deux belles cheminées provenant du château de Polignac, et de l'église du prieuré de la Voûte possédant une coupole octogonale. 2° l'excursion de Bouzols et du Monastier. Le beau château de Bouzols, propriété successivement des Polignac, des d'Armagnac et des la Tour d'Auvergne, a été complètement restauré par M. le comte de Brive, qui

(1) Voir à ce sujet: *Bulletin monumental*, VIII, 36.

y a réuni un véritable petit musée d'objets locaux. L'abbaye du Monastier possédait une église des XIe, XIIe et XVe siècles avec une chapelle de la Renaissance, ajoutée en 1547, mais qui a été fortement remaniée et dont la façade occidentale passe pour une des plus riches de la région. Cette église possède le buste de saint Chaffre, buste en bois lamé d'argent que l'on attribue au XIIe siècle.

Disons, pour finir, un mot des séances du Congrès, toujours si intéressantes et si fécondes en résultats scientifiques. Ces séances, comme d'habitude, ont eu lieu chaque soir au retour des excursions, sauf la séance d'ouverture, pour laquelle on s'est réuni à 2 heures, dans la salle des conférences, sous la présidence de M. Eug. Lefèvre-Pontalis.

Au bureau ont pris place les autorités locales : le préfet de la Haute-Loire, le maire de la ville et ses adjoints, le chanoine Touzet, vicaire général, remplaçant Mgr Guillois, évêque du Puy, absent en ce moment ; M. de Villefosse, de l'Institut, délégué du ministère de l'instruction publique ; M. de la Batie, président de la Société Académique ; M. de Pressensé, trésorier payeur général ; M. Breteguier, inspecteur d'académie ; M. Simonnet, procureur de la République, M. Jacotin, archiviste départemental ; M. Déchelette, inspecteur de la Société française d'Archéologie, et votre délégué, qui était aussi délégué par le gouvernement belge.

La séance s'est ouverte par un discours de bienvenue de M. Coiffier, maire du Puy, puis M. Julien de la Batie, président de la Société d'Agriculture, des Sciences et des

Arts de la Haute-Loire, rappelle en énumérant les présidents qui l'ont précédé, tous les travaux accomplis, depuis sa fondation, par la Société Académique du Puy. Suit ensuite un charmant discours de M. de Villefosse, membre de l'Institut. Par un heureux rapprochement, il rappelle les cérémonies religieuses et fêtes qui réunissaient, le 1er août de chaque année, à Lyon, les anciens Gaulois, réunions annuelles ressuscitées de nos jours, sous une autre forme et pour se livrer à l'étude de l'archéologie et des sciences. Mais, contrairement aux anciens habitants de ce pays-ci, au lieu d'avoir toujours le même lieu de réunion, chaque année les fidèles de la science changent de place et se transportent depuis 70 ans, tantôt au nord, tantôt au midi, et il se félicite d'avoir vu cette année le Velay choisi pour le Congrès, car c'est pour lui une occasion de rendre hommage à deux savants: MM. Augustin Chassaing et Auguste Eymard, dont il énumère les travaux.

Le président du Congrès, M. Lefèvre-Pontalis, prend ensuite la parole; dans un de ces éloquents discours dont il a le secret, il résume les travaux de la Société française d'Archéologie depuis 70 ans, prouvant sa longévité et sa vitalité, et indique les motifs qui ont fait, cette année, choisir le Velay comme siège du Congrès. Avec une exquise affabilité il souhaite la bienvenue à tous et n'oublie personne, Français et étrangers, ayant un mot aimable pour chacun en particulier. Il félicite aussi les organisateurs et énumère rapidement les beaux monuments à voir durant ces huit jours.

La séance se termine par la lecture d'un beau et savant travail de M. Noël Thiollier, sur l'*Histoire de l'art dans le Velay*.

Séance du mardi soir. — Lecture d'une intéressante note du comte de Dienne, sur les rapports existant entre la belle cathédrale du Puy et l'abbaye de Saint-Michel de la Cluse, fondation des Bénédictins d'Italie, due à l'initiative d'un vellave, appartenant à la famille des Montboissier. — Etude de M. Louis Vissaguet, très documentée et d'un grand intérêt, sur les croix monumentales qui se rencontrent fréquemment aux carrefours dans les villages de la Haute-Loire. Beaucoup d'entre elles sont de véritables œuvres d'art et méritent l'attention des archéologues. — Lecture par M. Ch. Jacotin, d'un mémoire de M. Leblanc, sur des fondeurs de cloches à Brioude. — Communication de M. le chanoine Bonnefoy, sur le buffet d'orgue de la Chaise-Dieu, attribué à Coysevox et placé par ordre du cardinal Serroni, alors abbé de la Chaise-Dieu, en 1683. Il signale la beauté des bas-reliefs représentant sainte Cécile, le roi David et des chœurs de séraphins.

Vers le milieu de la séance, M. Mareuse remet, au nom des congressistes souscripteurs, un objet d'art en argent à M. Raymond Chevallier, le sympathique secrétaire général, en reconnaissance de ses longs et si dévoués services. Des applaudissements et des acclamations montrent combien cette manifestation répond aux vœux de tous.

Séance de mercredi soir. — On entend d'abord la lecture faite par M. N. Thiollier, d'un mémoire de M. l'abbé Fabre, sur les méreaux de Saint-Médard de Saugues, frappés de 1380 à 1789. — Ensuite communication de M. Philippe, archiviste de la Lozère, sur les églises de la haute vallée du Lot. Il énumère les églises de l'ancien Gévaudan, où se rencontre le caractère des écoles avoisinantes, et où l'influence de l'Auvergne et de la Provence, s'est surtout fait

sentir. — M. du Ranquet, de Clermont-Ferrand, prend ensuite la parole et nous signale les traits caractéristiques des églises de Saint-Paulien et de Polignac, comparées au roman auvergnat. Il est d'avis que Saint-Paulien devait primitivement avoir un déambulatoire. Il nous fait une savante dissertation sur l'école auvergnate et indique ses limites, ne dépassant pas Brioude, ne descendant pas dans le Cantal, mais pénétrant assez loin vers le nord. — M. Déchelette, de Roanne, fait la description des moulages se trouvant au musée Crozatier et s'étend longuement sur les bas-reliefs gallo-romains du Puy, dont il signale l'importance, et émet l'avis qu'un temple païen existait au sommet du mont Anis. — Enfin, M. N. Thiollier nous parle de l'orfèvrerie du Puy au moyen âge.

Séance du jeudi soir. — Rapport de M. Léon Giron, sur les peintures murales de la Haute-Loire. Il passe en revue les fresques existant encore dans diverses églises du Velay et s'étend longuement sur la Danse macabre de la Chaise-Dieu, qui a dû être faite en même temps que le jubé, c'est-à-dire dans la première moitié du xve siècle, et en explique le poème: l'Humanité, représentée par des personnages de toute condition, nobles, prêtres, femmes, enfants, entraînés successivement par des squelettes personnifiant la Mort et qui n'épargnent ni leurs richesses, ni leur jeunesse, ni leur puissance. Il nous décrit ensuite les fresques de l'église de Langeac, mais les termes *style byzantin* et *style mosarabe* soulèvent une intéressante discussion: M. Lefèvre-Pontalis s'élève contre cette expression *byzantine* que l'on applique à tout bout de champ, et le marquis de Fayolle trouve aussi que l'influence byzantine a été exagérée et que l'on a attribué beaucoup

trop d'œuvres aux artistes venus de l'Orient. Il croit que l'on doit restituer à l'influence française, ce qui lui revient. Quant au terme de *mosarabe*, il ne pourrait plus être employé, le panneau découvert à Langeac, étant bien postérieur à la date de la prise de Tolède par les Espagnols (1).

A la même séance, M. Ulysse Rouchon a donné lecture d'un long et substantiel travail sur les fortifications du Puy. Il retrouve pour la première fois trace de ces fortifications dans une charte du 5 mai 1146, mais l'essor et le développement de la ville primitive remontent beaucoup plus haut et datent de la translation de l'évêché de Ruessium à Anicium. Il suit l'agrandissement successif des fortifications au XIIIe siècle : construction de deux murailles entourant, l'une le cloître, l'autre la ville (1237), au XIVe et au XVe siècle, changement notable rendant la ville presqu'imprenable ; au XVIe siècle, défense remarquable de la ville, qui résista aux attaques de 1585, de 1591 et de 1594. A partir de 1622, les fortifications devinrent une gêne pour la ville, qui fit beaucoup de démarches pour en obtenir le démantèlement, mais n'obtint gain de cause que par l'arrêt du 5 décembre 1782, lui accordant la démolition des murailles d'enceinte. Cet exposé historique fut suivi de la description des restes actuels des portes et des murailles de la ville. — Le président donne lecture d'une note très intéressante, envoyée par M. Guiffrey, sur les tapisseries de la Chaise-Dieu, dans laquelle il met en doute l'origine

(1) En 1085, Alphonse VI, roi de Castille, prit Tolède sur les Maures, mais le terme de mosarabe continua cependant à être encore employé pour désigner les chrétiens d'Espagne, car on voit, en 1170, Almansor, roi du Maroc, emmener avec lui pour sa garde personnelle 500 cavaliers mosarabes d'Espagne, et leur permettre de vivre selon leur religion.

flamande des tapisseries pour les attribuer à des artistes lyonnais. Il faudra pouvoir lire et étudier ce mémoire dans le compte rendu du Congrès, qui sera imprimé par la Société française d'Archéologie, pour bien juger et apprécier les raisons qui semblent excellentes à l'appui de cette thèse nouvelle. — M. Godard lit aussi une étude sur les artistes du Puy, et les autres communications annoncées ont dû être remises au lendemain, à cause de l'heure tardive.

Séance du vendredi soir. — Lecture d'une notice sur les reliques de saint Hilaire et de saint Georges et sur leur translation au Puy sous l'évêque Norbert. — Le président expose à l'assemblée l'utilité qu'il y aurait à reviser la carte des monuments historiques, et signale les progrès à réaliser pour la rédaction de cette carte. — M. de Saint-Venant lit une note sur Belvezet. — M. Jacotin donne le compte rendu des études archéologiques dans le département durant le XIXe siècle et lit la liste des nombreux travaux parus, et notamment ceux de MM. Thiollier, Aymard, Chassaing, Paul Le Blanc, Mérimée, Faucon, etc.

La séance se termine par des projections photographiques, clichés de M. Félix Thiollier, projections faites par M. Boyer. Tous les beaux monuments de Velay sont ainsi passés en revue.

Séance de clôture du lundi : Lecture d'un mémoire de M. Grellet de la Deyte, sur Yves II d'Allègre, tué à la bataille de Ravenne. — Etude de M. Charles Jacotin de Rosières, sur la sigillographie de Velay. — Communication de vicomte d'Avout, sur les « Croix vivantes ». — Résumé d'un travail de M. Paul Le Blanc, sur les familles de peintres

connus sous le nom de François. — Remerciments de M. le chanoine Mounier, adressés au Congrès au nom du clergé diocésain. — Discours de clôture prononcé par le président, et proclamation des médailles décernées.

La grande médaille de vermeil est accordée à M. P. Le Blanc, il est fait rappel des médailles de vermeil décernées à MM. Félix et Noël Thiollier et à M. Merlet. D'autres médailles de vermeil, d'argent et de bronze sont attribuées aux archéologues les plus méritants.

En quittant le Puy, nous emportions tous un regret, c'est d'être empêchés par le temps trop court de voir et de parcourir encore plus ce merveilleux pays: merveilleux par son sol si profondément remué par les commotions volcaniques aux temps de la préhistoire: merveilleux par ses monuments que le génie de l'homme a ajoutés au pittoresque de la nature.

Mais tout a une fin et les regrets de la séparation étaient atténués par les souvenirs pleins de charme que nous laissaient les quelques bonnes heures passées, avec d'aimables et sympathiques collègues, dans ce ravissant coin de France.

Vicomte de Ghellinck Vaernewyck.

V. p. 410.

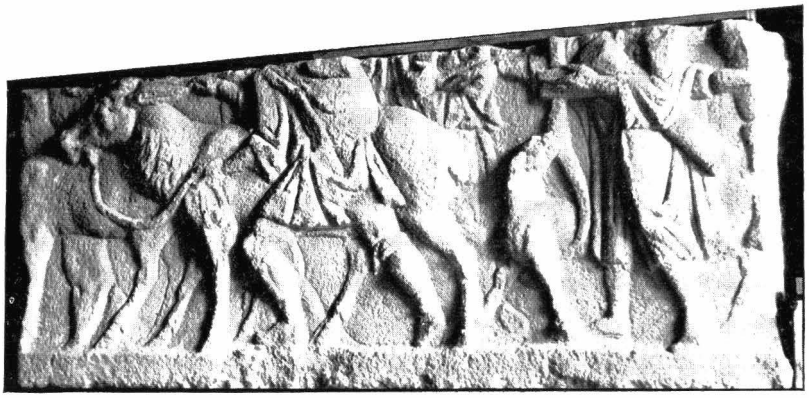

I. Bas-relief au musée du Puy. Chasse a l'arbalète.

V. p. 445.

V. p. 413.

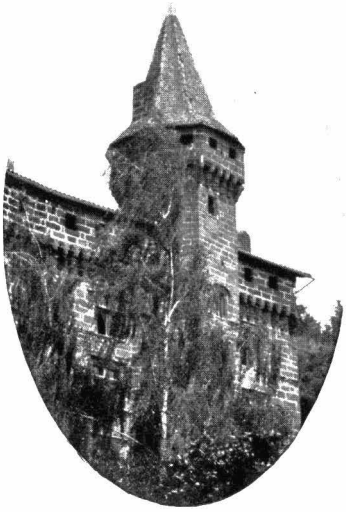

II Chateau de la Rochelambert.

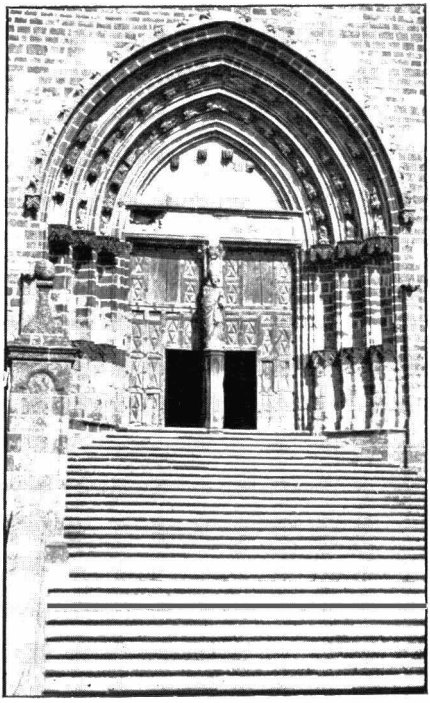

IV. La Chaise-Dieu. Portail.

V. p. 486.

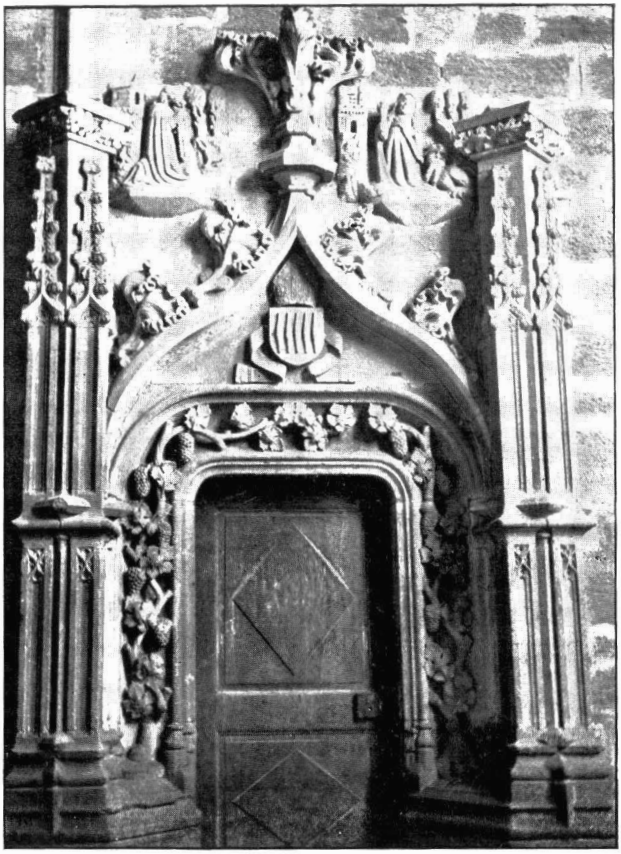

XVII. Chanteuges. Porte de la chapelle de l'abbé de Senecterre.

V. p. 496.

XVIII. Chapelle Saint-Clair d'Aiguilhe, dite « temple de Diane ». Chapiteaux.

V. p. 496.

XIX. Chapelle Saint-Clair. Chapiteaux.

Variétés Campanaires

En 1899, nous publiâmes dans les Annales de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique notre travail sur *Les Cloches d'Anvers et les fondeurs anversois.* Depuis lors, nos recherches nous permirent de recueillir dans nos archives locales ou dans des publications étrangères, un certain nombre de renseignements complémentaires.

De plus, à titre de membre et secrétaire du comité provincial de la Commission royale des monuments, nous fûmes appelé à visiter bon nombre d'églises rurales de la province d'Anvers et à inventorier les objets d'art qu'elles possédaient. A l'occasion de ces visites, nous eûmes soin, autant que possible, de prendre des renseignements au sujet des cloches et d'en relever les inscriptions.

Mais ici la tâche n'est guère aisée.

Les indications sont rares; bon nombre de curés n'ont jamais gravi leur clocher. Et ceci s'explique un peu. Ordinairement les escaliers qui mènent à la retraite des cloches sont étroits, raides, si pas en mauvais état ou dangereux. Bien souvent, dans la chambre des cloches, les planchers sont en ruines et percés à jour. L'obscurité y règne parfois. Les beffrois sont surélevés ou construits de telle manière, qu'entre leurs poutres enchevêtrées, le passage n'est pas

possible pour quiconque est doté d'une taille un peu raisonnable. Les cloches elles-mêmes sont couvertes de la graisse qui s'écoule de leurs attaches métalliques. Les oiseaux de nuit ou autres habitants ailés de ces hauteurs, ne se font pas faute de contribuer largement à cette situation spéciale.

Il faut donc, après des exercices vigoureux non dépourvus de risques, tâcher d'atteindre aux cloches, et parfois, suspendu au dessus du vide, s'efforcer de déchiffrer des inscriptions à peine reconnaissables, que souvent on ne peut deviner qu'en usant du procédé des aveugles, et en tâchant d'identifier les lettres au moyen du toucher.

Si l'on ajoute à ces inconvénients la déplorable habitude que les fondeurs avaient de se tromper souvent et de parsemer de fautes les inscriptions qu'ils étaient chargés de couler, on pourra se rendre compte des motifs pour lesquels, à maintes reprises, ces monuments épigraphiques contiendront des erreurs ou des incorrections.

Quoiqu'il en soit, nous donnons ici une première série de renseignements, que des recherches ultérieures pourront augmenter encore ou rectifier, mais qui permettront déjà de compléter, pour la province d'Anvers surtout et pour les fondeurs anversois, le travail que nous leur avons consacré il y a quelques années.

* * *

L'église Saint-Job, à Arendonck, si malencontreusement démolie il y a quelque temps, possédait deux cloches du XVIIe siècle, qui provenaient de l'atelier des frères Plumere. Elles portaient les inscriptions suivantes:

La première:

JOB HEYT ICH, DEN HAGEL EN ALLE QUAET WEDER VERDRYFF ICK. DEN LEVENDEN ENDE DEN DOODEN LUY ICK. JOANNES EN JOSEPHUS PLUMERE HUENSES ME FUDERUNT 1683

La seconde :

O MARIA TROOSTERESSE DER BEDRUCTE BIDT VOOR ONS IN ALLE NOODT DES ONWEDER. JOANNES EN JOSEPHUS PLUMERE ME FUDERUNT 1683.

Dans la même église se conservaient encore deux intéressantes cloches de petite dimension. Elles dataient du XVIe siècle et avaient été fondues par les frères Moer, les célèbres fondeurs qui travaillèrent pour l'église Notre-Dame d'Anvers.

Ces clochettes, *schellen*, avaient une inscription conçue comme suit :

1e ANNA EST NOMEN MEUM. ANNO DOMINI 1520. WILHELMUS ET JASPAR MOER FRATRES ME FUDERUNT.
2e CATHARINA EST NOMEN MEUM. ANNO DOMINI 1520. WILHELMUS ET JASPAR MOER ME FUDERUNT (1)

* * *

Au milieu du XVIIIe siècle, l'église voulut posséder une cloche plus importante encore et s'adressa dans ce but à l'abbaye de Postel, dont elle dépendait. Après diverses négociations, un accord fut conclu le 28 mars 1740, entre

(1) Renseignements extraits d'un recueil de notes manuscrites concernant la province d'Anvers, réunies par M. le chanoine REUSENS. (Dans notre bibliothèque).

l'abbé du monastère et le magistrat du village représenté par l'écoutète Zacharias et les échevins Corn. Snoeckx, Chr. Goris, Henri Crynaerts, Jean Weyts, G. Genen, Pierre Gevers et G. Broeckx. L'abbé s'engageait à livrer une cloche du poids de 4000 livres et à payer de plus la moitié des frais de construction du beffroi. Ce dernier travail, estimé à 200 florins sans les parties métalliques, fut confié à un religieux du monastère, le frère Guillaume, qui exercait aussi le métier de menuiser (1).

Toutes ces cloches ont été détruites lors de l'occupation du pays par les troupes françaises. Aujourd'hui elles sont remplacées par trois autres. L'une d'elles, la plus importante, date encore de 1751 et doit avoir été achetée ailleurs lors du rétablissement du culte catholique. Elle est ornée d'une représentation de la Sainte Famille, accompagnée des mots: Jesus-Maria-Joseph et de l'inscription:

Festivum triadis venerandæ
persono cultum unigenæ
proli, matri Josephoque
dicata
Aleouis Petit me
fudit anno 1751.

La seconde cloche, de date plus récente, qui s'appelle Notre-Dame, porte l'inscription suivante :

(1) Welvaarts. *Geschiedenis der vrijheid Arendonck*,

(Image de la Vierge. Crucifix)
G. Smolderen curé
J. F. Wauters maire
H. A. Gillès adjoint
J. Adrianssen parrain
J. Claessen marraiene,
C. Drouot et F. Regnaut et Thouvenel
m'ont fait 1806.

Enfin, une autre cloche, la dernière venue, se distingue au centre, d'une part par une image de la Vierge, et d'autre part par le blason de la commune avec la souscription: *Wapenschild der gemeente Arendonck*, et plus bas:

A. L. Van Aerschodt van den Gheyn
me fudit Lovanii 1840.
(armoiries d'Arendonck)
P. F. Pelgrims pastor. H. M. Van Besau et J. Maes Scabini. P. H. Verbist praesul.
HenrICUs Van DesseL patrInUs, anna henrICa Van besaU MatrIna sIVe LeVantes.

* * *

Les cloches de Baelen sont relativement modernes, mais comme leurs inscriptions sont assez intéressantes, nous croyons bien faire en les reproduisant aussi (1).

La plus ancienne date de 1816, comme l'apprend le chronogramme suivant dont elle est ornée:

(1) Renseignements puisés dans un manuscrit de l'abbé De Ridder, renfermant des notices sur tous les villages de la province d'Anvers. Dans notre bibliothèque.

DEO SANCTIS COSMAE ET DAMIANO HANC POPULUS
BALENSIS FINIIT.

Les deux autres cloches ne furent fondues qu'en 1855. Voici copie de leurs inscriptions:

Sur la première:

SANCTO ANDREAE APOSTOLO CONSECRATA SUM.
PATRINIS
GUSTAVO JANSSENS ET EULALIA VAN MIERDE,
PRAETORE P. F. VAN MIERDE,
SCABINIS A. SWINNEN. J. J. JANSEN.
ME FUDIT
A. L. J. VAN AERSCHODT MAJOR, SUCCESSOR
A. L. VAN DEN GHEYN.

Sur la seconde:

DEO SANCTAEQVE ODRADAE BALENAE CONSECRATA
PATRINIS HENRICO JANSEN ET MELANIA SWINNEN.
PASTORE J. B. BOLS, AEDITUIS J. F. BOONS,
J. B. GEUENS ET J. B. CLAES
A. L. J. VAN AERSCHODT MAJOR SUCCESSOR A. L. VAN
DEN GHEYN ME FUDIT.

* * *

Le village de BAR-LE-DUC, perdu dans un ilot belge, au milieu du territoire hollandais, a conservé deux cloches dans la tour à flèche bulbeuse de son église. La plus grosse, porte, à côté des armoiries de Malines, une inscription dont voici la reproduction:

(Blason de Malines)
Ick ben gegoten . door Petrus
Clerck tot Mechelen int iaer ons
Heeren MCCCCCXXXI

et plus bas:

Laurentius Lippens
pastor in....
(Médaillons historiés)
Dannel Bvy secretaris tot Baerle onder den Hertog...

La dernière partie de cette inscription est accostée de deux blasons. Le premier, à droite, porte: de... aux trois partitions en sautoir et en fasce, accompagnées en chef et en pointe d'une étoile à 8 rais de...; le second: de. . à 3 navets posés 2 et 1.

La seconde cloche, plus petite, porte également une courte inscription que voici:

DUCI SUMPTIBVS pagi baerLe
François Wierinck me fundervnt
Jan Bapt.

D'après le chronogramme ci-dessus cette cloche aurait été fondue en 1668.

Il existe, de plus, à Bar-le-Duc, dans le campanile qui surmonte la nef de l'église, une petite cloche, mais il ne nous a pas été possible d'en approcher ni d'obtenir à son sujet quelques renseignements. On ignore si elle est ancienne et si elle porte une inscription.

* * *

Dans la petite église de Bevel, près de Lierre, se trouve

une cloche dédiée à la Vierge et refondue en 1696. L'inscription nous l'apprend du reste ainsi :

Jan van den Gheyn heeft mij geghoten tot Mechelen. Onse lieve vrouwe clock van de parochiale kercke van Bevele. Byvanck van Lier. Jacobus Maldrau pastoor Petrus Daems en Joannes Faes kerckmeesters.

* * *

La cloche de l'église Saint-Jacques, de Borsbeeck, n'offre guère un intérêt bien grand; elle est presque notre contemporaine, datant de 1856. Elle fut donnée à l'église par Jean-François van Bouwel, à charge de célébrer annuellement un service religieux pour le repos de son âme.

Cette cloche est ornée de deux inscriptions. La première, en forme de prière, constitue un chronogramme; la voici:

DeI MatrI sIne Labe orIGInaLI ConCeptae obLata.

Plus bas s'étale une seconde inscription en flamand. Elle est conçue comme suit:

Gegeven door Joannes Franciscus van Bouwel aen de kerk van Borsbeeck waer voor deze ten eeuwigen dage jaerlyks een plegtig jaergetyde ter zyner ziele laeffenis zal doen celebreren.

* * *

Un chaudronnier anversois, Paul van Lare, avait la spécialité, au commencement du XVIIe siècle, de vendre du métal de cloche et même des cloches toutes faites. C'est

ainsi que, le 23 avril 1618, il conclut un marché avec Adam Richardt, curé de Bouchout, Corneille de Riddere, marguillier et échevin, et Corneille van Regemortere, échevin, en vertu duquel il leur livra 5151 livres de cuivre rouge et jaune pour la somme de 2627 florins. Ce métal devait servir à la fonte de deux nouvelles cloches destinées à prendre place dans la tour de ce village (1). Il devait fondre ces cloches le plus tôt possible, et pour la plus grande, livrer en même temps le battant. Voici reproduction du contrat qui intervint entre les parties. Il y a lieu de remarquer que, quand le notaire F. Ketgen passa cet acte à Anvers, il utilisa le témoignage de Pierre van den Gheyn, le fondeur de cloches malinois si connu:

23 Aprilis 1618.

Mr Adam Richardt pastoor van Bouchout, Cornelis de Riddere kerckmr & schepene, Cornelis van Regenmortere oock kerckmeester tot Bouchout voors. zoo voor hen selven als inden naeme vãn geheele gemeynte van Bouchout voors. die zy gelyckelyck eñ elck van hen int besundere hier inne vervingen & geloefden te vbanē hen daer voren sterckmaeckende.

In desen gebruyckeñ het consent hen totte nabeschreven saecke gegeven by Niclaes De Laet & Hans Mortelmans oock schepenen in Bouchout van wegen de vrs geheele gemeynte in date 17 April lestleden. Bekenden schuldich te zyn van goeder rechtveerdiger schult Pauwelse van Lare keteleer, aut lat. de somme van tweeduysent twee hondert seven twintich gūl eens, van XX str by tstuck, toecomende ter saecken vañ coop van vyff duysent een hondt eenenvyftich ponden gewichts, coper, soo root als gheel, mitsgads ten

(1) Archives communales d'Anvers. Minutes du notaire F. Ketgen, fo 217. Ao 1618.

gelevert tot het ghieten van twee nyeuwe clocken die gehangen selen worden inden thoren van Bouchout vrs, dand sesse hondt gul daff zoo haest ē schiere als de vrs clocken kersen gedaen selen zyn. It voorts van halven jare tot halven jare vierhondert gūl totte volle betalinge toe, absque ult. daff deerste halff jaer vallen & vschynen sal int beghinsel van Decembri toecomende, unde obt se et sua & voorts meer alle de goederen des voors. dorps van Bouchout & der gemeynte ingēsetene deszelfs, elck altyt een voor al als principael & zonder divisie, renuncierēn tot meerdere sekerheyt van alle beneficicien & behulpen van rechte breū van relievemente, respyte, gratie, atterminaē & hoedanige andere, die hen & elcken van hen hier tegens te stade & boeten souden mogen comen in eeniger manieren, ende besunder den rechte dat seght dat generale renunciatie nyet en doocht ten zy dat speciale voorgaē wel vstaen dat de voorgē Pauwels van Lare in betalinge & mindernisse ontfangen sal alsulcken stoffen alsser van tvs overschieten sal, de vrs twee clocken gegoten synde tegens eenenvyftich gūl thiendt ende sal de voorgē van Lare schuldich zyn tvrs mede compareū geloveū totte grootste clocke te leveren den clepel. Sonder argelist. Act alh t'Antpen pntbs van Henrick Beernaerts, buyldrager, & Pieter vān Gheyne, clockgieter tot Mechelen testibus rogatis.

Ita est Adamus Richardt
pastor in Bouchout
Cornelius de Ridder
by Cornelis van Reghemorter.

Quod attestor
F. Ketgen, nots.

In margine. Den 8en dach Octobris 1621 bekeū Jor Barbara de Neve, wedc wylen Pauwels van Lare als brengersse shriefs outf. te hebben van Adriaen Deridder & Pr van Camp, beyde kerckmē van Bouchout 15 gūl eens, in voldoeninge eū volen betalingen van dese obn Casseñe de h. consenteū de oft protstecol myns notaris geeasst te worden, sonder argelist. Was ondert Beyken de wedc Pauwels van Laere.

Me pnsē
F. Ketgen. nots.

* * *

Le procès verbal d'une visite décanale faite en 1732, à l'église Saint-Nicolas, à Desschel, prouve qu'à cette époque on y employait encore trois cloches présentant un grand intérêt. Elles avaient, en effet, été fondues à la fin du XVe siècle par Gobelinus Moer, le fondeur dont nous avons longuement parlé à l'occasion de la description des cloches de l'église Notre-Dame d'Anvers (1). Voici comment s'exprime l'inspecteur:

Campanae tres non habent specialem inscriptionem: Majoris nomen, Maria et Anna — Minoris Sanctus Nicolaus — ambae fusae sunt a quodam Gobelmoer (sic) *A° 1491* (2).

* * *

Les deux cloches dont on se sert dans l'église Saint-Lambert, à Eeckeren, n'ont été fondues qu'au commencement du XIXe siècle.

La plus petite ne donne pas d'autre indication que le nom du fondeur et une date:

Andreas Van den Gheyn me fecit
Lovanii anno 1810.

L'inscription de la grande cloche est un peu plus explicite. La voici:

(1) Fernand Donnet. *Les cloches d'Anvers.*
(2) Manuscrit du chan. Reusens. loc. cit.

(Image de saint Lambert)
SANCTUS LAMBERTUS PATRONUS.
PATRINUS DOM. ANT. JOS. KANNEKENS. MATRINA
Dna HEL. MARIA VAN DELFT NATA VAN DER AA.
EERW. P. J. DE VOS PASTOOR — D'HEER KUYLEN
MAIRE EN J. MERTENS FABRIEKMEESTER.

Cette inscription, comme particularité, offre un mélange de latin et de flamand dont on trouve peu d'exemples ailleurs.

***

L'église Saint-Lambert, à GESTEL, possède trois cloches. Deux d'entre elles sont modernes; elles datent de 1850 et n'offrent aucun intérêt. La troisième est plus ancienne d'un siècle; elle a été fondue en 1750, par A. J. van den Gheyn. L'inscription suivante en fait foi :

(Image de saint Lambert)
SUMPTIBUS ECCLESIÆ DE
GESTEL
Ste LAMBERTE
O. P. N.
ANDREAS JOSEPHUS VAN DEN GHEYN D. C. ME
FVDIT LOVANII ANNO DNI 1750.

***

A GROBBENDONCK existait autrefois une abbaye florissante, connue sous l'appellation du Trône de Marie, *O. L. V. Troon*. Pendant la gestion du prieur Pierre Voordeels, de grands travaux furent exécutés aux bâtiments con-

ventuels. Une nouvelle cloche fut même fondue, à Malines, en 1519, par Jean Poppenruyter. A la suite de circonstances inconnues, mais probablement après les ravages causés par les protestants, dans le troisième quart du XVIe siècle, cette cloche fut enlevée et transportée bien loin. Aujourd'hui elle existe encore et a été retrouvée à Kettnis, dans le Forsfatshire, en Ecosse ! Elle porte l'inscription suivante :

MARIA TROON ES MINEN NAAM
MESTER HANS POPEN REIDER GAF MI
ANNO DOMINI MCCCCCXIX (1).

Jean, ou mieux Hans Poppenruyter, natif de Nuremberg, s'établit à Malines où il fut reçu bourgeois en 1514. Il y installa une fonderie de métaux; plus tard, il transporta son atelier à Anvers, rue du Jardin. En 1520, il fut nommé par l'empereur Charles-Quint, fondeur royal, et chargé de fondre les pièces d'artillerie nécessaires pour le service des armées impériales. Il livra aussi des canons au roi de France Louis XII. Plus tard, il retourna à Malines où il mourut le 24 février 1534 (2).

* * *

Dans les archives paroissiales du petit village de HALLE, nous trouvons quelques indications au sujet des cloches de l'église Saint-Martin. La première mention que nous rencontrons porte la date de 1570. A cette époque, la paroisse possédait deux cloches, une grande et une petite. En 1574, pendant les incursions des bandes armées à la solde des

(1) P. GOETSCHALCKX. *Geschiedenis van Grobbendonc*, IIIe deel.
(2) Voyez notre brochure: *Les fondeurs de canons malinois du XVIe siècle.*

protestants, la grande cloche fut descendue du clocher et enterrée pour être soustraite à la rapacité de la soldatesque. En 1585, lors du rétablissement de la paix, elle fut replacée dans la tour. En 1633, on acheta à Anvers une petite cloche, *schelleken*, qui coûta 100 florins.

La grande cloche, qui ne porte aucune inscription, est appelée cloche décimale, *thiende klok*. Elle fut sans doute donnée autrefois à l'église par les propriétaires de la dime perçue dans le village. Elle pèse 3000 livres.

L'autre cloche est plus intéressante. Elle a été faite au moyen du métal d'une ancienne cloche qui avait été brisée. Pour compléter la matière, un solde de métal avait été acheté à Anvers, chez David Michielsens.

Elle porte l'inscription suivante :

GHEGHOTEN TE ANTWERPEN
BY FRANÇOIS FIEFVET
(une rose)
SANCTUS MARTINUS
PATRONUS HUIUS
ECCLESIÆ DE HALLE
1655
(Image de la Vierge).

***

Nous avons décrit ailleurs (1) les cloches que possédait encore l'église Saint-Pierre d'HERENTHOUT. Les recherches faites dans l'église en vue de la confection du catalogue des objets d'art, nous ont permis de trouver encore une

(1) *Les cloches d'Anvers. Les fondeurs anversois. — Notice sur le village d'Herenthout.*

sonnette d'autel ou petite clochette à main. Elle est d'origine anversoise, comme l'attestent les indications fournies par son inscription:

G. Witlockx fecit Antverpiæ 1717.

Les produits de l'atelier de Guillaume Witlockx sont nombreux, et il fut un des fondeurs qui fabriqua ces élégantes petites sonnettes à main, aujourd'hui si recherchées par les collectionneurs.

* * *

Dans l'église Notre-Dame, à Hoevenen, nous avons trouvé une cloche de grandeur moyenne. Elle est très simple; son seul ornement consiste en une inscription qui en contourne la partie supérieure et qui est conçue comme suit:

Peeter De Clerck heeft my gegoten int jaer MDCXXXVIII.

* * *

Dans notre livre sur *Les Cloches d'Anvers* nous avons décrit celles de la collégiale d'Hoogstraeten. La tourelle de l'hôtel de ville de la même localité en renferme également une qui date du XVe siècle et qui provient de l'ancienne église; d'un diamètre de 59 centimètres, elle est ornée d'une figure de l'enfant Jésus portant une croix et une couronne, et d'une inscription en caractères gothiques, conçue en ces termes: (1).

(1) Adriaensen et Segers. *Het Stadhuis van Hoogstraeten.*

Phelus es minen name
Symon Waghevens maecte my
M CCCC LXXXVJ

Le mot « Phelus » nous paraît le résultat d'une mauvaise lecture. Peut-être faudrait-il lire Jésus.

Le cas est identique pour une cloche du carillon de la tour de Saint-Rombaut, à Malines, fondue en 1480 par Henri Waghevens. Jusqu'ici, on avait lu l'inscription: *Phelus est nomen meum.* Il est prouvé aujourd'hui qu'au lieu de Phelus il aurait fallu lire Yzesus (1).

* * *

Le 1 juin 1612, Jean Verdonck, curé de l'église Saint-Laurent, à Hove, Jan van Horcke et Jean Moons, échevins, Jean de Winter et Jean Eliaerts, marguilliers, achetèrent au chaudronnier anversois, Paul van Lare, une cloche pesant 1318 livres. Cet achat se fit au prix de 12 escalins et 1 sou par livre. Ils commandèrent en même temps deux supports métalliques pour la cloche, d'un poids de 21 livres. Ils payèrent au total 820 florins, 2 escalins et 1 sou. Van Lare donna une garantie d'une année, se déclarant responsable dans le cas où il se produirait quelque fêlure au tout autre dégât (2). Ce fondeur avait son atelier à Anvers, au Marché-au-bétail, à côté de l'entrée de l'église des Dominicains. Voici copie de l'acte dans lequel les détails de cette transaction sont exposés par devant le notaire F. Ketgen:

(1) Fr. Stuers. *De toren van Sint-Rombautskerk te Mechelen.*

(2) Archives communales d'Anvers. Minutes du notaire F. Ketgen, 1612, 242.

1° Juny 1612.

Heer & Mr Jan Vdonck priestere & pastoor tot Ste Laureys te Hove, Jan van Horcke & Jan Moons schepene, Jan De Winter & Jan Eliaerts kerckmrs des voors. dorps, debent gesamenlıer dant en elck heurer een voor al als principael & zonder divisie Pauwelse van Lare ketcleer aut latori, de somme van acht hondert twintich gūl twee se een bl eens. toecoñ ter saecken vañ coop van eene clocke, gewegen hebbeñ derthienhondert achthien ponden tot tweelff str 1 oert het pont & noch twee pannen totte ts^e clocke gewegen hebbeñ ts xxi ponden ten pryse als de vrs. clocke dand. inder vuege & manieren naervolgeñ. te wetene een gereete vierendeel d aff bedrageñ twee hondt vyf gül eeñ halven brab gereet, die de vrs. van Lare oock bekende ontfangen te hebben It een and v̄endeel daff te kersē naestcomēn, it noch een ander vierendeel d. aff S^e janss xvi^c derthiene, it het vierde v̄eendeel daff natalis vā s^r jaere, absque veēr. & altyts met vloop rentesgewyse deñ peñ xvi^c, unde ob^t se et sua, elck heurer altyts een voor al als principael & zonder divisie als vore. Renuncieren tot meerdere sekerheyt van allen benefitien & behulpen van rechte, meret vryheden, breñ van relievemente, respyte, gratie atterminaē & hoedanige andere, die hen & elcken van hen hier tegens te stade & versen souden mogen comen in eeniger manieren, ende besundere den rechte dat seght dat gnāle renunciatie nyet en doocht tgen dat speciale voorgaē, wel vstaen oft de voorñ comparanten ten vrs kerst naestcomeñ de vrs geheele restē schult tselfens betaelden, dat zy lieden indien gevalle liber & quyt selen wesen vañ vrs vloopen & interesse. Zoo de voorn. Pauwels van Lare mede comperēn geconsenteert heeft & consenteerde mits desen gelooveñ hy Pauwels van Lare totten desen oock, dat hy de vrs clocke sal houden luyden den tyt van eeñ jaere van heden aff beghinen, zonder scheuren ofte andere hoedanige faulte, verbinden daer vore oock se et sua. Sonder argelist. Act te woonhuyse des voorn van Lare gēst neffens de poorte vān cloostere van predikheeren alhier

aeñ veemeret pntib. Adriane Sondach backer & Thomas Henriexss dhenaer vañ vs Pauwels van Lare, testibus rogatis

quod attestor

Joes Verdonck
pastor S. Laurentii de Hove
Pauwels van Lare
Jan van Heuerck
by my Jan Moons
Signum Jans ..... de Winter
by my Jan Eliaes.

F. Ketgens nots.

* * *

L'église Saint-Trond, à MEERHOUT, est plus riche en fait de cloches que ne le sont généralement les églises de la campagne. Elle en possède quatre. La plus ancienne date de 1684; elle est l'œuvre des fondeurs Jean et Joseph Plumere, de Huy. Elle pèserait, suivant une estimation, environ 2000 kilos et sonne le mi bémol. Elle porte l'inscription suivante:

APRILE IGNE ABSUMOR IGNEQVE AUGUSTO REPAROR ATQUE BEATO TRUDONI SACRAR.

FERDINANDA D'SPRIMONT ABBATISSA DE LINTRIS PRO CAMPANA DECIMALI ME FIERI FECIT.

JOANNES ET JOSEPHUS PLUMERE HUENSES NOS FUDERUNT.

MDCLXXXIV

Plus bas, se trouvent les armoiries de l'abbesse, portant: de... à la croix engrelée de.... cantonnée aux 1 et 4 d'un lion de... et aux 2 et 3 d'une rose... Devise: *Cum animo suavitas;* plus bas, une croix sur des gradins. Enfin, sur la roue

en bois qui sert à mettre la cloche en branle se trouvent inscrits ces mots:

P. DE CLAUDER A LOUVAIN.

Ferdinande de Sprimont, abbesse d'Oplinter, à laquelle appartenait ce blason, était issue d'une famille dont les armoiries, plus tard, furent: écartelées aux 1 et 4 d'argent au lion de gueules; aux 2 et 3 d'or à la pensée tigée et feuillée au naturel. C'est comme bénéficiaire des dimes de la paroisse de Meerhout depuis 1229, que l'abbaye d'Oplinter fit don de cette cloche, qui, pour ce motif, reçut le nom de cloche décimale.

Comme le chronogramme l'apprend, cette cloche eut à souffrir d'un incendie qui dévasta l'église en 1684; elle fut refondue la même année par les frères Plumere. Elle eut encore à subir des dégâts de la part des républicains français qui en brisèrent les anses de suspension. C'est cette particularité qui donna lieu à la composition de ces quatre vers (1):

O KLOK DIE ZONDER OOREN
DAAR IN DEN TOREN HANGT
LAAT UW GEBROM WEER HOREN
EN INNIG GOD GEDANKT.

Avant la révolution, l'église possédait également quatre cloches; les républicains français en brisèrent trois. Toute-

(1) Pour la description de ces cloches nous avons puisé quelques renseignements dans l'ouvrage de JONGENELEN: *Bouwstoffen voor de Geschiedenis van Meerhout.* Toutefois, l'inscription de la cloche décimale y est reproduite d'une façon complètement erronée.

fois ils n'en emportèrent pas tout le métal, car on put en sauver une partie assez considérable et dans tous les cas suffisante pour faire fondre une nouvelle cloche lorsque la paix religieuse fut rétablie dans nos provinces. C'est au Louvaniste André Van den Gheyn que cette tâche fut confiée. La nouvelle cloche, appelée Notre-Dame, qui pesait 2819 livres, fut bénite le 3 janvier 1804, par le doyen de Gheel, Tubbax, aidé du curé de Meerhout, J. Van Haecht. Ses parrain et marraine furent J. B. Boons et Marie Catherine Luyten, tous deux de Meerhout. Le jour de la Toussaint, de l'année 1885, au moment où l'on commençait à faire retentir la sonnerie pour les Trépassés, la cloche se détacha par suite de la rupture des poutres du beffroi et tomba dans le local du jubé. En cet endroit un chronogramme fut placé dans le pavement pour rappeler cette chute; il est conçu comme suit:

ONDER ALLERHEILLIGEN DIENST IS HIER DE LIEVE VROUWE KLOK GEVALLEN.

Il est à remarquer que le total des lettres numéraires de cette inscription donne le millésime de 1886 au lieu de 1885.

La cloche à laquelle cet accident survint portait l'inscription suivante:

ANDREAS VAN DEN GHEYN ME FECIT LOVANII ANNO 1804.

A la suite de cette mésaventure, il fut résolu de faire refondre la cloche tombée et d'en commander une autre pour compléter la sonnerie. C'est le fondeur Van Aerschodt qui fut chargé de cette tâche. L'opération eut lieu le 11 juin 1885 et réussit parfaitement. Ces cloches furent

bénites le 8 août de la même année, par le doyen de Gheel, M. Mombaerts.

La cloche refondue pèse 1340 kilos et sonne le *fa*. Elle porte l'inscription suivante:

LAPSA RURSUS FUNDOR RURSUSQUE
SACROSANCTA MARIA VOCOR
ME SUSCEPERUNT CAR. HUB. VAN LOOY ET
MARIA ISABELLA GRIETENS.
J. H. JONGENELEN, PASTOR.
ME FUDIT SEVERINUS VAN AERSCHODT.
LOVANII 1886.

La nouvelle cloche qui pèse 952 kilos et sonne le *sol*, est consacrée à saint Joseph, elle fut ornée d'une inscription conçue comme suit:

CHRISTIPARAE VIRO JOSEPHO EX VOTO FIDELIUM
CONSECRATUR.
ME SUSCEPERUNT JOAN. LUD. ANT. BEYENS ET MATH. DAX.
J. H. JONGENELEN, PASTOR
ME FUDIT SEVERINUS VAN AERSCHODT.

Enfin, la quatrième cloche, de format beaucoup plus modeste, est ancienne; elle pèse 328 livres. Elle fut achetée après la révolution aux religieux de l'abbaye de Tongerloo. Elle date du XVIIe siècle et est l'œuvre du fondeur Hemony. Elle est ornée d'une image de la Vierge portant l'enfant Jésus, qui est la représentation du sceau de Tongerloo, et de deux blasons que nous n'avons pu voir, mais dont les indications sommaires sont cependant suffisantes pour nous permettre d'en préciser davantage la

description. Le premier, surmonté d'une crosse, porterait les mots: *veritas vincit*, que nous considérons plutôt comme une devise, et en dessous: *Tongerloo*. La devise ci-dessus étant celle de l'abbaye, il est évident que le blason doit aussi lui appartenir et se lire: d'or aux trois chevrons de gueules. Le second blason sur lequel se distinguent un soleil et des alérions est celui d'Augustin Wichmans, 43e abbé de Tongerloo, qui portait: coupé d'azur au soleil d'or et d'or aux trois alérions de sable, placés 2 et 1. Devise, comme sur la cloche: *sicut aquila*.

Cette cloche porte l'inscription suivante:

† Ste Laurente ora pro nobis. Aº 1657.
A. W. P. Hemony me fec.

La toiture et la tour de l'abbaye de Tongerloo furent détruites par un incendie, au mois d'avril 1657. Les cloches furent naturellement fondues par l'ardeur du feu. Ce fut à la suite de ce sinistre qu'Hemony fut chargé de fabriquer de nouvelles cloches (1). C'est une de ces cloches qui est aujourd'hui en possession de l'église de Meerhout. Quelques-unes de ces cloches subsistent encore à l'abbaye, mais d'autres ont également changé de propriétaire. C'est ainsi que l'église d'Hersselt en possède une appelée Saint-Raphaël, celle de Zoerle-Parwys une autre consacrée à saint Paul. Lors de la révolution française, les plus petites cloches furent cachées, puis, après la conclusion du Concordat, données ou vendues par les religieux à des paroisses voisines. Ce qui explique la présence, loin de l'abbaye, des cloches de Meerhout, Hersselt et Zoerle.

***

(1) Waltman van Spilbeeck. *De abdy van Tongerloo.*

Dans l'église de Meerle sont conservées deux cloches. La première ne renseigne simplement qu'un nom et une date:

Guilielmus Witlockx 1725.

L'autre, plus récente, puisqu'elle a été faite en 1839, se distingue par une inscription plus compliquée; la voici:

Me fuderunt Severius van
Aerschodt et Felix van Espen
LaMbreChis pastore. DebIe VICe pastore
fVsa InsIgnIs eXIsto sUIs Iesu saLVatorIs
(Image de la Vierge)
sine labe concepta serpentem inferi
cauterim.

* * *

L'église Saint-Clément, à Minderhout, près d'Hoogstraeten, est en possession de deux cloches.

La plus petite est moderne et nous n'avons pu y lire que ces mots:

Anno Dni 1825.

La grande est plus intéressante. Elle fut donnée à l'église, en 1661, par Norbert van Couwerve, abbé de Saint-Michel, à Anvers, pendant que Théodore Waltman van Dyck, frère de l'illustre peintre Antoine van Dyck, était curé de l'église. La paroisse de Minderhout dépendait, en effet, de l'abbaye Saint-Michel et elle était gérée par des religieux Norbertins qui y remplissaient les fonctions paroissiales.

Voici l'inscription destinée à rappeler ce don:

† D. O. M.
ONDER UWE BESCHERMING H. MARIA NEMEN WY ONZE TOEVLUCHT.
EERW. HEER NORBERTUS VAN COUWERVE, ABT VAN SINT-MICHIELS D. D. ALS PERSONA TOT MINDERHOUT WAS H. THEODORUS WALMANUS VAN DYCK.
CLAUDIVS HVMBLOT ME FECIT ANNO 1667. †
(Image de la Vierge.)

* * *

Dépendant de Minderhout, à gauche de la route, vers Hoogstraeten, s'élève à l'abri d'arbres séculaires, une vaste chapelle, centre d'un pèlerinage fort fréquenté. Elle est dédiée à Notre-Dame. Le curé van Dyck s'est plu, au XVIIe siècle, à l'enrichir de ses libéralités et les sculptures qu'elle renferme ont été données par ce religieux. Un modeste campanile surmonte la chapelle. Il renferme une petite cloche qui fut fondue à Malines, par Pierre van den Gheyn et reçut le nom de MARIA. Cette clochette avait été acquise grâce à un don de 45 florins fait à la chapelle par Claire Perez, baronne de Loenhout (1).

* * *

Lors de la visite décanale, faite en 1732, dans l'église Saint-Pierre, à MOLL, l'inspecteur diocésain, dans son rapport, constata l'existence dans l'église de cinq cloches dont la plus grande, la cloche décimale, pesait environ 4000 livres.

(1) J. HEYLAERTS. *Beknopte Geschiedenis van Onze-Lieve-Vrouw van Minderhout.*

Deux de ces cloches avaient des inscriptions devenues indéchiffrables. Quant aux trois autres, elles étaient ornées des légendes suivantes:

1° Baptisata Joanna Maria Teresia
Guilielmus van Everbroeck me fudit 1727
Ferdinandus Lambertus Carolus Josephus Comes
de Renesse
et de Mausnuy dominus fundiarius in Moll, Balen,
Desschel
et Rysbergen, etc, hanc Campanam decimalem
dedit 1727.

Cette cloche fut détruite lors de l'incendie qui ravagea la tour de l'église en 1765.

2° Sancta Maria Virgo Deipara, Angelorum regina,
mediatrix hominum,
S. Petri ecclesiae S. P. Q M. me tibi animo Offerunt
et dicant.
consecrantque anno tui partus 1718 XV Augusti
assomptionis tuae
Gloriosae die. Francis Brisot et Jean Baptis
Maubon me fecerunt.
3° Joannes et Josephus Plumere Huenses me fuderunt
A° 1682.
Sancta Catharina ora pro nobis
confraternitas S^mi Rosarii B. M. V. Vigebat jam
Anno 1420 (1).

(1) Mss. Chan. Reusens. *loc. cit.*

Ferdinand de Renesse qui fit don, en 1727, de la cloche décimale, était fils de Maximilien Henri comte de Renesse, mort en 1716, et de sa seconde femme Madeleine Sophie de Stepraedt. Celui était lui-même fils de Georges Frédéric de Renesse, baron de s'Heeren Elderen, seigneur de Masnuy, Cortessem, Assendelft, Oostmalle, Hern, Schalckhoven, Wintershoven, Dessener, Wasmes, etc., avoué de Stockhem, mort en 1681, qui était entré en possession de la seigneurie foncière de Moll par suite de son mariage avec Anne Marguerite de Bocholtz, décédée à Liége le 27 mars 1692.

Les archives de l'église permettent de compléter ces premiers renseignements relatifs aux anciennes cloches de l'église de Moll. On sait que celles-ci furent détruites lors de l'incendie qui ravagea l'église en 1765.

Pour remédier à ce désastre, on fit faire quatre nouvelles cloches par A. J. van den Gheyn; la fonte eut lieu le 16 avril 1766. La plus grande cloche ou cloche décimale fut donnée par le comte d'Isendoorn, à Blois; les trois autres furent exécutées aux frais des habitants de la paroisse. Ces cloches qui existaient à la fin du XVIIIe siècle furent enlevées de l'église par les républicains français, le 24 août 1798. L'une d'elles fut brisée pour être jetée au creuset et convertie en gros sous. Les autres furent transportées à Gheel, où les Sans-culottes avaient établi dans l'église Sainte-Dymphne un dépôt destiné à recevoir toutes lescloches enlevées des clochers des églises voisines (1). Elles furent restituées à l'église de Moll après le Concordat. La plus grosse pèse 4000 livres et sonne le *ré*; la seconde

(1) Reydams. *Eenige bladzijden uit de geschiedenis der vrijheid en voogdij van Moll, Baelen en Desschel.*

3000 livres et donne le *mi*; la troisième, qui résonne en *fa dièze*, pèse 2000 livres et la quatrième 550 livres.

La grosse cloche est gracieusement rehaussée d'ornements en style Louis XV, au milieu desquels a été inscrite l'inscription suivante:

SALVATOR NOMINE CONDECORATA SUM
ANDREAS JOSEPHUS VAN DEN GHEYN LOVANIENSIS
ME FECIT IN MOLL ANNO 1766.

puis, d'une part, se voient les armoiries d'Isendoorn et Renesse et ces mots:

EXCELL. DŪS
FREDERICUS JOANNES
COMES D'ISENDOORN DE BLOIS &C.
AC
PRÆN. DNA
ANNA MARGARETA DE RENESSE
COMITISSA DE MANY &C.

d'autre part, les noms des parrain et marraine:

SUSCEPTORES
JOANNES LEON JANS
ET
ANNA MARIA JANS.

La seconde cloche, qui est dédiée à la Vierge, porte ces mots:

(Image de la Vierge.)
SANCTISSIMAE VIRGINI DEDICATA SUM
ANDREAS J. VAN DEN GHEYN ME FUDIT IN
ANNO 1770.

Les deux plus petites cloches furent détruites en 1778 et remplacées par une nouvelle qui fut fondue en 1824, comme l'atteste la légende qui fut inscrite sur sa robe:

Ecclesiae divi Petri Mollensi munificentia P. J. De Wolff totiusque populi Mollensis J. B. Dils pastore et J. P. A. van Praet consule, me fuderunt fratres Gaulard anno 1824 die 13 7bis.

* * *

Dans l'église Sainte-Lucie, à Oosterloo, paroisse dépendant de la commune de Gheel, nous retrouvons encore une des anciennes cloches de l'abbaye de Tongerloo. Comme nous l'avons encore dit plus haut, à la suite d'un incendie qui avait détruit toutes les cloches de l'église abbatiale, le fondeur A. W. P. Hemony fut chargé d'en fournir, en 1657, toute une série de nouvelles. Lors de l'invasion du pays par les républicains français, les plus petites cloches furent cachées, puis, plus tard, lors du rétablissement de la paix religieuse, données ou vendues à des paroisses voisines. C'est ainsi que l'église d'Oosterloo possède la cloche appelée Saint-Sébastien. Elle porte une courte inscription dont voici le texte:

A. W. P. Hemony me fecit
ora pro nobis 1657
Sancte Sebastiane.

Elle est, de plus, ornée d'une image de la Vierge et de deux blasons. Le premier est celui d'Augustin Wichmans, 43e abbé de Tongerloo; l'autre est devenu illisible. Une

seconde cloche a été refondue en 1840, comme l'indique le chronogramme suivant :

SanCta LUCIa VIrgo MartYr eXaUDI popULos tUos. A. L. Van Aerschodt van den Gheyn me fecit Lovaniensis. Kennis pastor in Zammel. Laermans capelanus Oosterloo.

* * *

A Oostmalle, dans la tour de l'église Saint-Laurent, existent deux cloches. La plus petite est sans intérêt; elle ne porte comme indication d'origine que ces mots :

David Roelans 1808.

La seconde, plus importante, doit attirer davantage l'attention. C'est encore une fois une œuvre du grand fondeur anversois, Melchior de Haze, comme l'apprend l'inscription suivante :

Blixsem en onghevaer beschermpt voertaen Maria dees prochie van Oostmalle van tempeest die me fecit Antverpiae anno Domini 1683. Melchior De Haze.

* * *

L'église Saint-Servais, à Raevels, ne fut érigée en paroisse qu'au commencement du XVIIIe siècle. Auparavant elle dépendait de l'église de Poppel.

Dans sa modeste tour sont appendues deux cloches peu importantes. La plus grande, qui porte le nom de Saint-Servais et la date de 1734, a été donnée, d'après l'indication

dont elle est ornée, par Siard van den Nieuweneynde, 48e abbé du monastère de Tongerloo. C'est, en effet, de ce couvent que dépendait la paroisse de Raevels, et c'est l'abbé qui jouissait du droit de collation de la cure.

La seconde cloche, plus petite, date de la même époque. Son inscription fort simple est conçue comme suit:

ME FUDIT GUILIELMUS VAN EVERBRUCK 1729.

* * *

Au XVIIIe siècle, l'église Saint-Hubert, à RAMSEL, possédait deux petites cloches provenant de fondeurs anversois comme l'attestaient leurs inscriptions. Sur la plus grande on lisait:

PASCHASIUS MELLAERT ANTVERPIAE ME FUDIT
S. HUBERTUS IN RAMSEL
LUCAS VLEMINCX KERCK Mr
ABRAHAM LENAERTS 1682.

Sur la plus petite n'étaient inscrits que ces seuls mots:

JACOBUS DE CLERC ME FUDIT
ANNO 1702.

Non loin de ce village, dans une chapelle dédiée à la Sainte Vierge, avait été placée une clochette qui fut bénite, en 1729, par le doyen de Gheel, De Haze (1).

* * *

(1) Mss. Chanoine REUSENS. Loc. cit.

L'église Saint-Martin, à Rethy, dont la collation appartenait à l'abbaye de Tongerloo, est fort ancienne. Au XVIe siècle, elle eut besoin d'une nouvelle cloche. Le 3 mars 1531, le marguillier Govert van der Vliet, l'échevin Léonard Gheens, le délégué du curé Jean van Santvoert, le drossart et les maitres de la table du Saint-Esprit, d'accord avec les paroissiens, décidèrent d'acheter une cloche. A cet effet van der Vliet et van Santvoert furent chargés de se rendre à Malines, et le 10 mars 1531 ils y achetèrent chez le fondeur Pierre Wagevens, une cloche pesant environ 3600 ou 3700 livres. Ils payèrent 12 florins du Rhin, 5 sous, par cent livres. Cette cloche, d'après le contrat, devait être de bonne qualité et consonnance: *de clock moet goet ende loffbaer syn van stoff, ende resonantie ende geluyde ten pryse van goede meesters.* Le fondeur devait prendre à sa charge tous les frais de mise en place, et autres menues dépenses ainsi que toutes les réparations à effectuer pendant un an. D'après l'inscription, le poids de cette nouvelle cloche était exactement de 1667 livres (1).

* * *

La fabrique d'église de Ryckevorsel avait acheté une nouvelle cloche, en 1429, à un fondeur dont le nom ne nous est pas livré. Pour payer cet achat elle dut se créer des ressources. Elle hypothéqua dans ce but les biens qu'elle possédait dans ce village, et le 6 août de la même année, elle vendit à Agnès van Bommele une rente annuelle de 2 mesures de froment (2).

Voici reproduction de cette transaction:

(1) *Kempisch Museum,* 2e jaarg., n° 8.

(2) Archives communales d'Anvers. Schepenbrieven. A° 1429, 10 v°.

Alleyn. Dañ.

H. Heinric Pet. Laureys, pchiaen van Rikevorsselle, Jan de Laet eñ Jan de Rovē als keremeesteñ, Heinric vanden Deke eñ Heinric Nuyts als heylēgeestmeesterñ. Otte van Mierop eñ Heinric Nuyts als scepenen van Rikevorsselle voors. bekeñ dat sy by orlove goetduncken eñ consente vanden goeden lieden gemeynlic vandē voers. dorpe van Rikevorsselle, ommē eene somme gelts, die hen al eñ weles vergonden, eñ die sy voert ghegeven eñ bekeert, in noot orboē eñ proffite van eenre clocken die sy ter selver kerken behoef, hebben doen ghieten eñ maken, vercocht hebben wel eñ wittelic Joffr Agñesen van Bomēle, ts erf. II ziste r, op alle der voirs kerken van Rikevorsselle goede vñ erfrogge chyse renten opcomingen van havē eñ van erven welk &c die sy nu heeft oft emermeer vererigē mach dand pmsica° te leveñ te Rikevorsselle metter maten van Hoeghstraeten t stede &c

VI^to^ Augusti.

* * *

Dans l'*Histoire des cloches d'Anvers,* nous avons relaté le nom d'un fondeur, M^tre^ Godwart van Hyntim, qui comparaît dans un acte scabinal de l'année 1428. Ailleurs nous le rencontrons dans un contrat portant le même millésime (1). Il s'agit de la cession d'une somme de 23 conronnes qu'il doit payer à l'administration de la chapelle de Saint-Léonard, sous Brecht. Si le fondeur avait livré une cloche à la chapelle, il eut comparu comme créancier, tandis qu'ici c'est à titre de débiteur que son nom est cité. Il est donc peu probable que l'origine de cette dette doive être rattachée à l'exercice de son métier de fondeur de cloches.

L'acte dont nous avons extrait ces renseignements est ainsi conçu:

(1) Archives communales. Actes scabinaux. A° 1428, I, 157.

Jan van Emeñ en Heinric Magrieten als meests vander fabrikē van Ste Ledenaerts te Brechte gave vlocghs ov vander selver fabriken wegen hen Janne Laureys priest eñ capellaē van Ste Ledeñts voirs alsulke xxx crone als Wilem Helleman seuldich es te betalene der voirs fabrike te bamisse pñt hra scabinal vā Antwerpen die sy hem ovganē reeñ alsulke xxiii crone als meest Godiñt van Hyñtem de clocghietē seuld es te voers dage des fabriken vā she Ledeñts voerg te betalen. nā wtwysen va open brieven met des voirs meest Godeñts segel sy hen diē sy hen oic ovgavē ee. dr op.

Qñta Mtii.

* * *

Dans notre *Histoire des cloches d'Anvers*, nous avons aussi cité le nom d'un fondeur qui vint s'établir à Anvers, dans la seconde moitié du XVIIe siècle. En effet, le 23 avril 1677, Paschier Meillard ou mieux Melliaert, natif de Hauthem, fut reçu bourgeois d'Anvers. Il avait établi son atelier dans la rue Saint-Jean.

En 1689, il reçut de la fabrique d'église de SANTHOVEN la commande d'une nouvelle cloche, destinée à remplacer l'ancienne qui était fêlée. Elle devait peser 2200 livres et être payée à raison de 2 sous par livre pour la seule main d'œuvre. Nous donnons ici la reproduction du contrat qui intervint entre le fondeur et les autorités civiles et religieuses du village; il fournit d'intéressants détails au sujet des prescriptions qui furent imposées à Melliaert (1):

Op de nabeschreven conditien en bespreecken syn heer Adrianus Buyens pastoir alhier tot Santhoven, jo^r Joan Anthonio Guiot schoutette, jo^r Floris t' Seraets, h^r Andries Maesmants, Andries Godurys en Jan Vinex mannen van leene dezer vryheyt en hooft bancke van Santhoven vrs ten hy wesen van bedesetter, ende

(1) Pièce manuscrite de quatre pages in f°. De notre collection.

diversche ingesetenen overcomen ende vaccordeert opt wel bejaegen en aggreatie van syne hoochw. den heere bischop van Antwerpen, met Paschier Meillaert clockgieter woonende binnen Antwerpen vrs nopende het smilten ende hergieten vañ groote clocke alhier, geschuert en gebarsten synde. Als te weten dat den vrs Paschier Meillaert clockgieter sal schuldich en gehouden wesen en oock heeft aengenomen vrs clocke te hergieten op het gewicht van twee duysent twee hondert ponden luttel min oft meere met conditie en restrictie dat oft binnen een jaer en een halff naer het eerste geluyt vande selve clocke eenich gebreck viele, dat in dien gevalle den voorg. clockgieter de selve clocke geloeft en aenneempt toe syn coste te selen hergieten, waer vooren den voorñ clockgieter sal schult wesen te stellen goede en suffisant cautie ten contentemente van de heeren aen besteders oft wel daer voren zoo veel gelts te laten inhouden.

Waer voren de voorñ heeren aenbesteders hebben beloeft en beloven mits desen aen voorg. clockgieter te sullen betalen voor de handt van ieder pondt twee stuijvers, ende sal gemeten voor de lackagie van ider hondert soo in gelyck de selve nu lest inde waege gewogen is geweest vyff pondt van ider hondert ende v volgens want over v meerder gewicht totte voors tweeduysent twee hondert pond en sal hebben en worden betaelt veerthien stuyvers van ieder pont.

Ende de selve clocke alsoo hergoten synde sal de voorn Paschiere Meillaert clockgieter schul syn de selve clocke te doen brengen en lenden inde voors waege aldaer oock synen coste te doene legen gelyck de heeren aenbesteders de selve oock hebben doen brengen inde vrs waege en thennen coste doene legen.

De voorg. clockgieter sal oock schul ende gehouden wesen de pannen t'hergieten en op de duymen te doen passen mitsgaders d'ooren te doen accordeē op d'ooren van oude clocke precies.

Item den clockgieter sal de clocke gegoten zynde van binnen en van buyten soo suyver doen en laeten schueren op dat de selve te beter can en mach gevisiteert worden oft de selve met

geene spotten oft anderssints van geene faulten bevonden te worden.

Item de clocke gehangen synde, sal den voorg. clockgieter de selve clocke comen visiteren oft de selve clocke ook wel gehangen is, op dat daer naer geene excepsie en worde gemoveert, dat doer tselve hangt, aen selve clocke eenich ongeluck oft gebreck soude moegen ovoercomen wesen.

Ende de clocke alsdan gehangen synde ten contentemente van d'een en dander, sal de selve thender presentie opt sterckste een goede pose worden door geluydt &c.

Voordere sal den klepel moeten worden gemaeckt op dry pondt ten hondert.

Allen tgene voors is bij de voorn. clockgieter geeffectueert synde, hebben de voors heeren aenbested en beloeft gelyck sy beloeven mits desen aen voorn. Paschier Meillaert te sullen betaelen in dry termynen te weten d'1e derde paert, d'welck de selve clocke hergoeten synde, voor de handt en van t'oven en meerder gewicht tot veerthien stuyvers van ieder pondt tsaemen sal comen te bedragen, naer d'eerste geluyt vande selve clocke, d'ander derdepaert een jaere daernaer en het resteē onder derde paert een ander jaer wederom daer naer volgende.

Met alle welcke voors voorwaerden besprecken en conditien partyen contractanten hun houden consen en wel te vinden. Gelovende elck in synen respect de selve te sullen achtervolgen en vollbrengen onder het vbintenisse van henne respective persoonen en goederen ruerende en onrueē present & toecomenē, met renunciatie van alle exceptie en beneficien van rechte die iemant hier tegens eenichs sints te staede soude comen oft moegen comen, sonder argelist. Aldus gepasseert & geaccordeert op den 29 janry 1689

ter ordonnantie vande
selve heeren
J. Sas.
1689.
Paschier Melliaert.

* * *

Dans l'église de Schooten on peut trouver une cloche qui fut fondue, en 1652, à Malines, par Pierre van den Gheyn. C'est du moins ce que peut apprendre la lecture de l'inscription coulée sur le bronze et qui porte:

Peeter van de Gheyn heeft my gegoten tot Mechelen int jaer 1652 toebehoorende aen Schooten.

Dessous se voyent les armoiries de l'abbaye et celles de Respani, seigneur de Schooten.

Plus bas, sous le mot *Laurentius*, la représentation d'une statue de saint Laurent, puis ces mots:

Ignatius Robert.

* * *

L'église Sainte-Catherine qui s'élève à quelques pas de la grand'route, au centre du beau village de Stabroeck, possède deux cloches qui méritent d'arrêter un instant l'attention.

La grande porte l'inscription suivante:

Venerabile capitulum cathedrale Antverpiense
decimator me Mariam refudit anno 1772
Joan B. & A. Francis Wieringck refunderunt
wonachtich tot Overmeire
Sta Maria.

Il est évident que cette cloche, dont le métal provient d'une autre plus ancienne, sans doute fêlée ou hors d'usage, a été fondue sur place, par des fondeurs ambulants, Jean-

Baptiste et A. François Wierinck, habitant le village d'Overmeire, en Flandre.

C'était, en effet, le chapitre de la cathédrale d'Anvers qui possédait le droit de nomination du titulaire de la cure de cette paroisse. C'est lui qui percevait aussi dans cette localité les dimes et c'est à ce titre que, suivant l'usage, il fit don de la cloche appelée Sainte-Marie.

La seconde cloche est plus petite et aussi plus ancienne, comme en témoigne l'inscription dont on l'a ornée et qui est conçue comme suit:

ME FECIT ANTVERPIA ANNO DOMINI 1696
MELCHIOR HAZE.

Il s'agit ici d'une œuvre du plus célèbre des fondeurs anversois, Melchior de Haze, à ajouter à la liste déjà fort longue de celles que nous avons décrites dans la biographie de cet important saintier. Ce fut sans doute un des derniers travaux qu'il exécuta, car il mourut à Anvers l'année suivante (1).

* * *

Les deux cloches de l'église Sainte-Marguerite, à THIELEN, datent des premières années du XIXe siècle; elles ont été fondues par C. Drouot.

Voici copie de leurs inscriptions:

La plus grande:

(1) Voyez notre ouvrage: *Les cloches d'Anvers. Les fondeurs anversois.*

† A L'HONNEUR DE Ste MARGUERITE
PHILIPPE VAN DER GRACHT PARRAIN
VICTOIRE VAN DER GRACHT MARRAINE
HUBERT GERARD SWAEN CURÉ
C. KAERS MAIRE
A. RAEYMAKERS - P. S. VERVECKEN - J. B. VERBEECK
J. CORNELIS. C. DROUOT M'A FAIT A THIELEN AN 1806.

La plus petite :

† A L'HONNEUR DE St ELOI
HUBERT GERARD SWAAN CURÉ
JEAN PHILIPPE VAN DER GRACHT PARRAIN
LOUISE VAN DER GRACHT MARRAINE
C. DROUOT M'A FAIT 1806.

Les parrains et marraines de ces deux cloches appartiennent à la famille van der Gracht, fort répandue dans la province d'Anvers et qui, à un certain moment, fut en possession de la seigneurie de Thielen. Philippe-François-Joseph-Roger van der Gracht, fils de Roger van der Gracht dit de Rommerswael, baron de Vremde, seigneur de Battenbroeck et de Marie-Catherine de Varick, fut seigneur de Thielen, il naquit à Rumpst, le 6 octobre 1736, et remplit successivement les fonctions de sous-lieutenant au régiment de Saint-Ignace, dragons, capitaine commandant au régiment de Stampach, major au régiment de Modène, cuirassiers, lieutenant-colonel et chambellan de l'empereur.

Son frère, Jean Philippe, naquit à Lierre, le 5 octobre 1742; il mourut sans alliance.

Les deux marraines sont ses nièces, filles de son frère aîné, François Bernard van der Gracht, baron de Vremde, membre

de l'Etat noble de Brabant, chambellan de l'impératrice Marie Thérèse, né à Rumpst, le 30 avril 1735, mort le 13 octobre 1793, et de Marie Florence, comtesse de Berlo-Suys, chanoinesse de Nivelles, morte en 1799.

L'aînée, Victoire Philippe, née à Bruxelles, le 30 décembre 1778, mourut dans la même ville, le 10 juin 1858; la cadette Louise van der Gracht, née en 1780, devint, en 1794, chanoinesse de Nivelles et mourut à Malines, le 25 novembre 1860.

La famille van der Gracht, originaire des Flandres, porte d'argent au chevron de gueules accompagné de trois merlettes de sable.

Elle est subdivisée en diverses branches, notamment celle des van der Gracht de Rommerswael, van der Gracht de Fretin, van der Gracht d'Eeghem. Les armoiries de ces branches se distinguent soit par un écartelé, soit par des modifications dans les décors ou couronnes (1).

***

En parcourant les comptes de l'église Sainte-Gertrude, à Vorst, nous avons trouvé la mention du baptême, le 30 septembre 1664, d'une cloche consacrée à la patronne de la paroisse:

1664 30 7bris Baptizata est campana S. Gertrudis.

Puis, en 1807, la mention de la fonte de la grande cloche sur laquelle furent coulées les images de la Vierge et de sainte Gertrude:

1807 Hodie fusa est maxima campana.

(1) *Annuaire de la noblesse de Belgique.* 31e année.

Cette cloche dut être refondue en 1870.

Ces indications concordent peu avec celles que renseignent les inscriptions portées sur les deux cloches actuelles. En effet, sur la plus grande, on peut lire le chronogramme suivant donnant la date de 1866:

PraeCeLsIs DeI GenItrICI aC gertrUDI refUnDor
rDUs DnUs Benedictus Cuyvers professor
et Regina Verbist.
Me fUDIt A. L. S. Van Aerschodt major successor Lovanii.

La petite cloche fut également fondue à Louvain en 1882:

P. Huybrechts pastor.
Peeter Joannes Franc Van Sweevelt priester.
Meeter Maria Agnes Wellens.
Andreas Van den Gheyn me fecit Lovanii 1822.

* * *

Dans notre travail sur les fondeurs de cloches anversois, nous avons donné quelques détails sommaires au sujet des cloches de l'église du village de Westerloo.

Le compte rendu de la visite décanale, faite en 1766, nous apprend qu'à cette époque on trouvait dans cette église quatre cloches dont l'une n'avait pas d'inscription. Le procès-verbal transcrit ainsi celles des trois autres: (1)

Sur la cloche décimale:

(1) Mss. Chan. Reusens. loc cit.

Ste Lamberte ora pro nobis
Fr. Godefridus Coryns pastor
Joachimus Ernestus haeres norwegiae, dux
Holsatiae &c.
et Isabella Margareta marchio de Westerloo
Comes de Merode &c.
Adm Rev. ac amplissimus D. D. Jacobus Hwosnata
Crils abbas tongerloensis
Joannes et Josephus Plumere me fuderunt
Ao 1679.

Sur la seconde cloche:

Heylige Maria onse hope bidt
voor ons.

et sur la troisième:

Sancte Lamberte et Ste Sebastiane O. P. N.
tempore Jacobi de Rest satrapa et scabinorum
westerl, Ao 1692.

Isabelle Marguerite comtesse de Merode dont il est question ci-dessus, morte le 5 janvier 1701, était fille de Ferdinand Philippe comte de Merode, marquis de Westerloo, etc., et de Marie Madeleine de Gand-Vilain. Elle épousa en premières noces son oncle Maximilien comte de Merode, mort en 1675, et en secondes noces le 21 janvier 1677, Joachim Ernest duc de Holstein-Sleswig qui décéda le 4 juillet 1700.

L'abbé de Tongerloo, dont le nom figure également sur la même cloche, est Jacques Roznata Crils, né à Bergen-op-Zoom en 1625. Il fut placé à la tête de l'abbaye en

1661. Il était le 45e abbé du célèbre monastère. Il mourut le 1 janvier 1695 (1).

* * *

L'église Saint-Martin, à Westmalle, est propriétaire de deux cloches fort intéressantes. La première, de dimensions modestes, porte en dessous d'une petite image coulée de la Vierge, l'inscription suivante:

D. Mariae et Angelo custodi
Cathae Cecilia Carolina van Halewyck
douarier MIIre I. B. de Pauwens he de
Westmalle ende Zoersel
G. du Mery fecit Antwerp 1767.

Dans notre *Histoire des fondeurs anversois*, nous avons donné en détail la biographie de Georges Du Mery, qui avait quitté Anvers pour établir plus tard sa fonderie à Bruges et qui mourut en 1784. L'inscription de la cloche de Westmalle nous prouve que, quoiqu'établi en Flandre, notre fondeur exécutait encore certains travaux à Anvers. Peut-être avait-il conservé dans cette ville une succursale dans son ancien atelier.

La seconde cloche, plus importante, est aussi plus ancienne. Il en est peu dans la province dont la naissance remonte si haut. Elle est ornée d'une inscription dont voici le texte:

Martinus is mynen naem. Wilhem Moer ende Gaspar syn broeder maekten my int jaer ons heren MCCCCCV.
(Une ligne de briquets. — Image de saint Martin.)

(1) Waeltman van Spilbeeck. *De abdij van Tongerloo. Geschiedkundige navorschingen.*

De part et d'autre, deux fois le même blason qui n'est plus que difficilement déchiffrable; il porte un écartelé.

Toutefois, d'après certaines indications, et en tenant compte de la date de la fonte, on peut affirmer que ces armoiries sont celles de la famille van der Moelen qui portait aux 1 et 4 d'azur aux trois fers de moulin, placés 2 et 1; aux 3 et 4 d'hermine au sautoir de gueules.

En effet, en 1505, la seigneurie de Westmalle appartenait depuis cinq ans à Pierre van der Moelen, qui en avait hérité, le 19 avril 1500, de son père Henri van der Moelen, chevalier. Après lui, elle passa, le 20 août 1530, à son petit-fils Erart de Cottreau.

Nous nous trouvons ici en présence d'une œuvre non renseignée jusqu'ici, provenant de l'atelier anversois des frères Guillaume et Gaspard Moer, les fameux fondeurs, qui en 1507, présidèrent à la naissance de la grosse cloche de l'église Notre-Dame à Anvers (1).

* * *

Dans la petite église Saint-Jean du village de Wortel, sont conservées trois cloches, que l'on peut considérer comme pouvant être comptées parmi les plus intéressantes de la province.

La plus petite fut enterrée dans la tourbe, lors de la révolution française et put ainsi échapper aux réquisitions des Sans-culottes. Elle fut retrouvée plus tard. Il en est peu de plus anciennes dans les villages de la province d'Anvers.

Elle porte une inscription fort simple qui peut se lire:

(1) Fernand Donnet. *Les cloches d'Anvers. Les fondeurs anversois.*

Est nomen meum Pieter
Anno Domini MCCCC 88.

La seconde cloche, de grandeur moyenne, est un peu moins ancienne; elle fut donnée à l'église, en 1525, par le premier comte d'Hoogstraten, Antoine de Lalaing, et par sa femme Isabelle de Culembourg. Cette origine est attestée par l'inscription suivante:

(Blasons accolés de Lalaing-Culembourg)
Antonius de Lalaing
et Ysabella de
Culembourg conjuges
primi comites
de Hoechstraten
me fieri jusserūt
anno 1525
Sti Anthoni — Ste Isabelle.
(Blason de Lalaing.)

Cette cloche a un peu souffert, et la partie supérieure en est abîmée.

La plus grande cloche a été donnée par le chapitre de de la cathédrale d'Anvers, bénéficiaire des dîmes de la commune. Cette cloche est ornée d'une inscription conçue en ces termes:

Compana decimalis dono
Capl Antverp.
Alexis Jullien me fecit 1726
Fulgure et tempestate libera nos Domine.

Elle est ornée d'une image de la Vierge, et vers la partie supérieure, d'une frise composée de rinceaux.

Le fondeur Alexis Julien était originaire de Lierre, et il existe encore aujourd'hui d'assez nombreuses cloches provenant de son atelier.

* * *

Au XVIIIe siècle, l'église de WUESTWEZEL possédait une cloche assez importante, mais fêlée par l'usage. Elle fut achetée pour 300 florins par les religieuses de l'hôpital Sainte-Elisabeth, à Anvers. Mais quand celles-ci voulurent en prendre livraison, on refusa de la leur délivrer. Les religieuses désireuses d'entrer en possession de leur acquisition sommèrent les curé, écoutète, échevins, marguilliers et maîtres du Saint-Esprit de donner livraison de la cloche vendue. A cet effet elles envoyèrent à Wuestwezel le notaire J. Basseliers, d'Eeckeren, qui, faisant fonction d'huissier, mit l'église en demeure de s'exécuter. Mais cette sommation n'effraya pas les autorités. Rassemblées au grand complet, sauf Jean Adrien van Loveren qui avait été blessé en tombant sous une charette, elles répondirent, le 21 mars 1730, au notaire Basseliers que le prix de 300 florins n'était pas sérieux, vu qu'elles pouvaient prouver par les archives que cette cloche avait coûté plus de mille florins, et que ce serait causer un sérieux préjudice aux habitants de la paroisse que d'accepter une offre aussi basse.

Pour éviter les frais inutiles, elles proposèrent aux religieuses, au lieu d'entamer un procès, de soumettre le litige au jugement de jurisconsultes impartiaux. Malheureusement, nos recherches ne nous ont pas permis jusqu'ici

de découvrir quelle fut l'issue de cette contestation. Quoiqu'il en soit, nous donnons ci dessous copie du procès-verbal dressé par le notaire Basseliers, à la suite de sa visite à Wuestwezel (1):

Den onderschreven notaris in syne mat souvrynen raede van Brabant geadmetteert verclaert hem getransporteert te hebben ten versoecke van de Eerweerdighe moeder ende conventualen van Ste Elisabette gasthuys binnen Antwerpen aen ende by den eerw. heer Pastoor, schouteth, schepenen, kerck ende arm meesters van Westwesel, ende aen de selve afgevraght te hebben ofte sy de oude gebrocken ofte geberste klock sullen laten volgen aen die van het voorgenoempde gasthuys die oock bereyt syn de selve klock provisionelyck te laeten hergieten, de welcke aen my vr antwordt hebben gegeven, die heere pastoor, schouteth ende schepenen ende diē diende kerck ende arme meesters van Westwesel voornū als proviseur vande kercke ende armen van den voors dorpe iñ corpore vergaedert uytgenomen Jan Adriaen van Loveren die inpotent synde door het overgaen van het wiel van eene kerre niet connende compareeren, heeft geantwordt te vreden te syn met het geene de proviseurs sullen doen, geven voor antwoorde het naervolgende.

Alsoo sy bewerde dat de gebarste klocke over de welcke dese afvraeginghe gedaen wordt is gemaeckt van het gelt van kercke en arme van Westwesel bedraegende alles gereekent meer als duysent guldens salvo justo al soo blyckt by de rekeninghe daer van liggende in de aergieven van de voorn kercke ende arme van Westwesel de welcke men aen den eerw. heeren van Haelst hunnen rentmester op vyfthienden meert 1730 ten genacht camere ter vergaderinghe van de proviseurs verthoondt heeft ende dat die van de gasthuysen van Antwerpen daer toe gegeven hebben dry hondert guldens soo ist dat sy seggen met geene goede consentie de selve klocke te connen laeten weghnemen die door het kerck ende arme gelt van Westwesel is gemaeckt.

(1) Minutes du notaire J. Basseliers aux archives communales d'Anvers.

Dogh on dese saecke ter minnen (ist mogelyck) neder te leggen verclaeren sy van hunnen twegen bereyt te syn de selve te stellen ten voordeele van onpartydighe rechts geleerde by partyen hinck inde te kiesen om alsoo onnoodelycke costen ende processen te schonnen dit synde hunne antwordt de afgenvaghde versoecken copye autentieq van dese afvraeginghe met de antwordt daer op gegeven voor syns notaris vertreck salvo debito salario die sy bereyt syn te betaelen, hebbe uyt den naeme vand tegens de voorn heer provisenrs daer over geprotesteert van gedaene acte van devoeren als mede van kost, schade ende intrest, de heere proviseurs voor protesteeren van schelycke van behoorelycke antwordt presentatie pro ut in debita forma. Actum binnen Westwesel desen 21 meert seventhien hondert ende dertigh.

Quod attestor
J. J. Basseleirs nots. pubs.

* * *

Comme la plupart des églises rurales de la province d'Anvers, celle de Notre-Dame, à Wuestwezel, se sert de deux cloches dont la plus petite est relativement moderne ainsi que l'atteste son inscription:

1833
A. L. Van Aerschodt van den Gheyn.
Sancta Maria Virgine ora pro nobis.

La grande cloche est plus intéressante. Voici ce qu'on peut lire sur ses flancs d'airain:

Andreas van den Gheyn. D. G. me fudit Lovanii
Jesus, Maria, Augustinus. Campana ex parte nosocomei
sta Elisabethae Antverpiae in Wuestwezel anno 1764.
Priorissa P. matre Isabella Andriessens.

Il n'est pas étonnant que cette cloche ait été donnée à l'église par l'hôpital Sainte-Elisabeth, d'Anvers. En effet, cette institution charitable était bénéficiaire de la dime de cette paroisse et possédait aussi le patronat de l'église avec droit de nomination du curé. Ces privilèges lui avaient été donnés, en 1295, par Henri van Wilre, seigneur de Wuestwezel.

Isabelle Andriessens fut supérieure des sœurs hospitalières de l'hôpital Sainte-Elisabeth, depuis 1760 jusqu'en 1788, année de sa mort.

* * *

Les deux cloches de la nouvelle église de Saint-Laurent, à Zammel, sont modernes. Elles ne datent que de 1861. Nous en reproduisons toutefois ici les inscriptions, celles-ci pouvant fournir quelques indications utiles.

Sur la plus grande:

D. O. M.
DEDICATA
AC S. LAURENTIO ECCLESIAE PATRONO SACRA
PRODII
R. D. L. FERD. KENIS PASTORE
ME BAPTIZAVIT.
A. R. D. C. EYSKENS DECANUS GHELENSIS
SUSCEPERE
C. A. FONDERIE ET ANGELINA DOUWEN

Sur l'autre:

D. O. M.
DEDICATA
AC S. DYMPNA CONCIVI SACRA
PRODII
PASTORE FERD. KENIS
ME BAPTIZAVIT
A. R. D. C. EYSKENS DECANUS GHELENSIS
SUSCEPERE
R. D. J. F. H. DE BELDER RECTOR CONVENTUS
OOSTERLOENSIS ET JOANNA KENIS.

* * *

Les inscriptions des deux cloches dont jouissait, au XVIIIe siècle, l'église du petit village de ZOERLE-PARWYS étaient des plus simples (1). Les voici:

1° ALEXIUS JULLIEN ME FECIT
A° 1726.

2° ALEXIUS JULLIEN ME FECIT ANNO 1716
S. NICOLAE ORA PRO NOBIS.

* * *

Dans l'église Sainte-Elisabeth, à ZOERSEL, sont conservées deux cloches, dont l'une offre quelqu'intérêt. Elle date de l'année 1672 et fut fondue à Anvers, par Jean Lefever. Elle est ornée d'une inscription dont voici la copie:

(1) Mss. Chan. REUSENS, *loc. cit.*

Ter eere Godts ende syn heylighen Sebastiaen Antonius en Rochus ben ick ghegoten door de miltheyt van Lodewyck Loos en gemeynten van Soersel.
Johannes Lefever heeft my ghegoten te Antwerpen
MDCLXXII.

Les anses de soutien de cette cloche sont ornées de petites têtes.

La seconde cloche est moderne. A titre documentaire citons son inscription :

Pastore Petro Josepho vande Luygaetden. burgimagistro Michaele Peeters. patrino Josepho Philippo Claes. Matrina Maria Theresia Janssens. Lovanii Severino van Aerschot 1861.

* * *

Nous avons établi, ailleurs, quelle était la véritable origine du fondeur a Fine ou van den Eynde, et nous avons donné la liste des sonnettes encore existantes et provenant de son atelier (1). Depuis lors, nous avons encore pu retrouver quelques exemplaires de ces jolies sonnettes, ce qui nous permettra de compléter ici cette première liste.

Du 20 au 22 octobre 1903, dans la vente de la collection Tripels et Westra, chez Schulmann, à Amsterdam, fut présentée aux enchères une sonnette de bronze, rehaussée d'ornements représentant des bustes et des fleurons. Elle portait une inscription coupée par deux mascarons et un fleuron; elle était conçue comme suit :

(1) *Les Cloches d'Anvers. Les fondeurs anversois*, par Fernand Donnet.

Lof God ◦ van al † ◦
Johannes a Fine Aº 1551 ◦ me fecit.

La même année, au mois d'avril, à la vente d'antiquités d'Edouard Neeleman, d'Eecloo, se rencontrait encore une sonnette de Jean a Fine, portant la date de 1553.

En Hollande, dans l'église Saint-Servais, de Nunheim, est conservée une clochette d'autel sur laquelle on peut lire ces mots:

† Me fecit Joannes a Fine Aº 1548. — Lof Godt van al (1).

Le bourgmestre d'Amby, M. Cramer van Brienen, était, il y a quelques années encore, possesseur d'une sonnette sur laquelle on voyait des animaux dansant accompagnés de cette inscription:

† Me fecit Joannes a Fine Aº 1653.

Et plus récemment, nous avons rencontré dans les belles collections de M. l'abbé Puissant, réunies dans l'ancien château restauré de Herchies, une fort jolie sonnette, provenant du même atelier. Trouvée dans une ferme voisine, on la disait provenir du château qui, avant sa destruction, était propriété de la famille d'Egmont. Elle est ornée des sujets souvent représentés: singes jouant de la musique, et porte une inscription fort succincte que voici:

Me fecit Joannes a Fine 1553.

(1) Jos. Habets. *Middeleeuwsche klokken en klokinschriften in het bisdom van Roermond.*

Une des plus intéressantes sonnettes, provenant de l'atelier de van den Eynde, est sans contredit celle qu'un archéologue de grand mérite, M. le baron de Rivières, a découverte, il y a quelques années déjà, dans l'atelier d'un verrier de Toulouse (1). Haute de 5 centimètres, d'un diamètre de 8 centimètres, elle porte une double inscription. Dans la partie supérieure :

LOF GOD VAN AL.

sur le bord inférieur :

ME FECIT JOHANES A FINE Aº MDXL...

Le dernier chiffre est rendu invisible par une bavure. Sur le corps de la clochette se voyent deux médaillons ; le premier porte deux têtes couronnées de lauriers, vues de profil ; le second, un blason renfermant un chiffre de marchand.

Mais cette clochette est surtout remarquable par son ornementation franchement conçue en style renaissance. Les deux médaillons dont nous venons de parler sont entourés de couronnes de laurier et séparés par des colonnes fort ornées. Entre ces différents ornements volent de petits anges. Les mots de l'inscription supérieure sont séparés par des rencontres de bélier, reliées entr'elles par des guirlandes de feuilles de laurier.

Deux autres clochettes ont été décrites par le même auteur (2). La première est celle de l'église d'Elne, qui se

(1) Clochettes. Une douzième de Johannes a Fine.

(2) *Cloches et clochettes. A propos d'une nouvelle clochette de Johannes a Fine.*

trouve renseignée dans la liste des œuvres de van den Eynde. Elle porte pour inscription:

ME FECIT JOHANNES A FINE Aº 1554.

Sur ses flancs, on voit Orphée charmant les animaux. L'auteur, d'après une description antérieure de M. de Bonnefoy (1), y reconnaît Apollon. Nous croyons qu'il y a ici une erreur d'interprétation.

La seconde sonnette, dont l'inscription est littéralement identique à celle d'Elne, ne mesure en diamètre que 7 centimètres. Elle appartient à l'église de Castell, dans le Roussillon.

La clochette de a Fine, que le catalogue des œuvres connues de ce fondeur renseigne comme appartenant à l'église Saint-Jean, à Tarbes (Hautes Pyrennées), porte une inscription dont l'usure de quelques lettres du dernier mot avait été cause d'une lecture que nous croyons défectueuse. M. l'abbé Dulac, dans un article de revue, renseignait l'inscription suivante:

ME FECIT JOHANNES AERE Aº 1555.

Il est évident qu'il aurait fallu rectifier le dernier mot et imprimer:

ME FECIT JOHANNES A FINE Aº 1555 (2).

D'autre part, la date de la sonnette appartenant à la

(1) Clochette de 1554.
(2) Jos. BERTHELÉ. *Enquêtes campanaires.*

collection de M. Cavillier, fondeur de cloches, à Carrépuits (Somme), doit être rectifiée. La voici exactement (1).

ME FECIT JOHANNES A FINE A° 1551.

Ces dernières inscriptions sont identiques, à part une inversion à celle de la clochette de l'église de Barbouvielle (commune d'Astaffort, Lot-et-Garonne), qui est conçue comme suit:

JOHANNES A FINE ME FECIT 1554.

En 1881, à l'exposition de l'Art ancien, à Liége, M. Ch. Luesemans exposa une sonnette, haute de 14 centimètres, provenant du même atelier. L'inscription pouvait se lire:

† LOF GOD VAN AL. ME FECIT JOANNES A FINE. A° 1551 (2).

Au musée provincial de Berlin est exposée une sonnette de l'hôtel de ville de Spandau. Elle est ornée de petits sujets et porte la date de 1553 ainsi que le nom de Johannes a Fine. L'auteur de l'histoire des cloches en Allemagne, M. le Dr Heinrich Otte, dans son livre *Glockenkunde*, renseigne cette sonnette, et ignorant la personnalité du fondeur, croit qu'il était originaire des provinces méridionales de l'Allemagne.

Une visite faite au Musée d'antiquités d'Amsterdam, nous permet de donner quelques détails plus précis au sujet d'une

(1) *Ibidem.*

(2) L. STOOBANT. *Notes sur les fondeurs de cloches malinois.*

sonnette renseignée sur notre première liste. Elle porte l'inscription suivante:

LOF SI GODT VAN AL.
ME FECIT PER JOHAN DE FINE Aº 1544.

Plus bas, se voyent deux médaillons contenant des têtes romaines, des petits anges, des guirlandes de fleurs. Le manche est formé de palmettes.

A ce Musée se remarquent encore deux sonnettes qui pourraient très bien provenir du même atelier de fondeur. La première est ornée du vase à fleur de lys qu'ailleurs on trouve dans la scène de l'Annonciation, puis plus haut, les mots:

AVE GRATIA PLENA.
GHEGOTEN INT JAER 1551.

La seconde, sur laquelle se remarque la représentation si connue d'Orphée jouant de la lyre et entouré de nombreux animaux, porte comme inscription:

O MATER DEI MEMENTO MEI
SUUM CUIQUE PULCHRUM 1544.

Elle possède encore son manche original, composé de trois petits amours adossés.

Enfin, une revue artistique nous fournit quelques détails descriptifs au sujet de la sonnette qui appartient à M. de Quevauxvilliers, de Paris, et que nous avons déjà renseignée (1). Haute de 12 centimètres et en mesurant 7 1/2

(1) Société archéologique et historique de l'Orléanais. Bulletin nº 153.

comme diamètre, elle peut être identifiée, grâce à la légende dont elle est pourvue et qui peut se lire:

JOHANNES A FINE ME FECIT ANNO 1553.

Quelques sonnettes, provenant d'autres ateliers flamands, méritent aussi une rapide mention. Ainsi, à la vente Bourgeois frères, à Cologne, en octobre 1904, se rencontre une sonnette en bronze, haute de 7 centimètres, mais dépourvue de manche. Elle date du commencement du XVIe siècle et est ornée de la scène de l'Annonciation, tandis que tout autour sont placés des amours supportant des vases remplis de fleurs. Plus bas, se trouve un écusson, à côté duquel peut se lire:

GHEGOTEN VAN ADRIAEN STENLAERT.

C'est sans doute du même fondeur que provient encore une sonnette offerte à la vente Tripels et Mestra, à Amsterdam. Elle est renseignée comme ayant été fondue vers 1500 et porte ces mots:

GHEGOTEN VAN ADRIAEN STEHLAERT.

A la vente Mulemans, d'Eecloo, fut offerte encore une sonnette de Pierre Guillebert.

A Anvers, nous rencontrons aussi, dans la chapelle de la Vierge, à l'église Saint-Jacques, une clochette qui sert à annoncer le service divin et porte une inscription dénonçant comme atelier de fabrication celui de Georges Du Mery. Puis, dans la petite chapelle de Notre-Dame, au Marché aux Souliers, une autre clochette chargée des mots:

JOANNES LE FEVER HEEFT MY GEGOTEN 'T ANTWERPEN 1674.

L'église Saint-Amand, à Gheel, possède une petite cloche à main, sur laquelle on peut lire ces mots:

ANNO MDXCV SANCTE AMANDE ORA PRO NOBIS F/C.

Nous ignorons à quel fondeur se rapportent ces initiales. C'est, du reste, dans les ventes d'antiquités, faites surtout à l'étranger, que l'on voit bien souvent d'intéressantes sonnettes subir le feu des enchères. Nous avons ainsi recueilli encore quelques autres inscriptions parfois intéressantes. Voici entr'autres, une sonnette portant un écusson de famille et ces mots:

DEZE KLANK ROEPT OM DRANK. C. CRANS ENCHUSA.

C'est dans la même catégorie qu'il faut ranger une fort intéressante sonnette en bronze, haute de 11 centimètres et d'un diamètre de 12 centimètres, que nous avons rencontrée dans les collections de M. le baron de Vinck de Winnezeele, sénateur, à Anvers. Dans la partie supérieure, au-dessus d'une bande formée de rinceaux fleuris, se lisent ces mots:

JAN CRANS ME FECIT ANNO 1715.

Plus bas, d'une part, un listrel, sur lequel on peut lire:

DEZE KLANK
ROEPT OM DRANK.

et d'autre part, un sceau rond portant un blason écartelé, aux 1 et 3 de... aux trois peupliers de... posés en pal; aux 2 et 4 de... à la fasce bretessée et contrebretessée de... sur le tout de... à un oiseau (épervier?) de... supports: deux griffons. Couronne de comte.

Comme manche, un petit bonhomme, sorte de Bacchus, enfant à califourchon sur un tonneau et élévant du bras droit un verre plein.

Une autre sonnette, également d'origine hollandaise, porte deux écussons et la représentation du pigeon, messager de paix. Plus bas:

WEL DOENDE VREEST NIET 1655.

Ailleurs, c'est simplement le nom du fondeur et une date:

JAN DOP ME FECIT 1675.

ou encore:

JAN GRANS ANNO 1722.

avec armoiries.

Un exemplaire du XVIe siècle porte la représentation d'animaux sauvages vivant en bonne intelligence. La légende s'exprime ainsi:

NIET SONDER GODT. BEREND VAN IAERSVELT 1564.

Deux autres de la même époque ne nous font pas connaître leur atelier d'origine:

LOF GOD VAN AL. GHEGOTEN IN T' IAER 1544.

et:

O MATER DEI MEMENTO MEI
AVE GRATIA PLENA
GHEGOTEN INT JAER MDLI.

Cette dernière est rehaussée de décors en style renaissance et le manche est formé de petits anges adossés.

Presque toutes portent un hommage à la divinité. Quelquefois ce n'est qu'une simple invocation. Telle, par exemple, une sonnette avec armoiries et des initiales entrelacées sur laquelle un peut lire:

SOLI DEO GLORIA. ROTTERDAM 1669.

ou sur une autre, simplement:

SOLI DEO GLORIA 1671.

L'inscription d'une sonnette qui est conservée chez le doyen de l'église collégiale de Termonde et qui servait autrefois, lors des réunions de la confrérie de la Vierge, est plus intéressante.

La voici:

PEETER VAN DEN GHEIN
HEFT MI GHEGOTEN
16-00. D. M.
BELLE VAN ONSER LIEVER
VROWEN BROERSCHP (1)

(1) DE MAERSCHALCK. *Klokkenagie van Derdermonde.*

Dans les collections du château de Kermez (Finistère), est conservée une sonnette d'un diamètre de 0m09 qui est ornée d'une représentation de l'Annonciation, et plus bas, de ces mots:

PETRUS GHEINEUS ME FECIT 1575 (1).

A Bressuire, existe aussi une clochette signée:

PETRUS GHEINEUS ME FECIT.

Nous mêmes, nous en possédons une sur laquelle se voit la scène si souvent représentée d'Orphée charmant les animaux.

Très intéressante est la sonnette à main de la collection de M. Varin, graveur à Crouttes (Aisne) (2). Elle porte un blason aux armoiries de la ville de Malines, puis une décoration composée de personnages agenouillés, tenant une épée ou une aumônière, adossés et affrontés respectivement et separés par des pendeloques se détachant de quatre petites têtes d'anges ailés. Dans la partie supérieure, l'invocation:

O MATER DEI MEMENTO MEI.

Sur le bord inférieur, l'inscription:

PETRUS GHEINEUS ME FECIT 1571.

(1) Baron DE RIVIÈRES. *Les cloches, clochettes et mortiers pilons des fondeurs van den Gheyn.*

(2) Jos. BERTHELÉ. *Enquêtes campanaires.*

Du même atelier provient la sonnette conservée dans les collections de M. Barbaud, président du tribunal de Bressuire (Deux-Sèvres) (1). Elle porte également le blason de Malines et une représentation de la scène bien connue d'Orphée charmant les animaux. Au-dessus et au-dessous ces légendes:

LOF GOD VAN AL.

et:

PETRUS GHEINEUS ME FECIT 1589.

Récemment, nous avons trouvé dans l'église Saint-Jean-Baptiste, à Oorderen, une charmante sonnette à main. Dans la partie supérieure se lit l'inscription suivante:

LOF GODT BOVEN AL.

Chaque mot est séparé par une fleur de lys. Le bord inférieur est orné de rinceaux fleuris. Sur la partie centrale de la sonnette est représentée une chasse. Deux groupes de deux cavaliers, en des attitudes variées, mais pleines de nature, accompagnés de chiens, poursuivent des animaux qui semblent être des lions. Cette scène est représentée avec une perfection artistique rare et semble avoir subi l'influence du style de la renaissance, tandis que les ornements de la partie inférieure et du sommet sont conçus en style ogival. Le manche a été enlevé et remplacé par un manche en bois.

Le 24 octobre 1904, se vendaient à Anvers les antiquités

(1) JOS. BERTHELÉ. *Enquêtes campanaires.*

délaissées par le peintre Henri Schaefels. Dans ces collections se remarquaient trois clochettes d'un certain intérêt. La première, de forme peu gracieuse, était ornée des sujets biens connus de l'Annonciation et d'Orphée entremêlés. Au milieu, un blason aux armes de Malines. Le manche était formé, comme habituellement, de trois amours adossées.

La seconde, une petite clochette, sans aucun ornement, portait seulement autour du cerveau, en assez grands caractères, le nom du fondeur anversois:

1690 Passchier Melliaert.

Enfin, la troisième, chargée pour tout ornement des armoiries de Malines, montrait encore dans la partie supérieure une inscription dont voici copie:

Jan van Wick heeft mi doen maken 1581.

Celle-ci provenait d'une maison de la rue Otto Venius à Anvers, habitée autrefois par le père de l'artiste.

Ces deux dernières sonnettes font partie aujourd'hui des collections du Musée d'antiquités d'Anvers.

N'oublions pas qu'actuellement des industriels peu scrupuleux ont obtenu, au moyen de surmoulages, des reproductions parfaites d'exécution, des meilleures sonnettes de a Fine, des van den Gheyn, etc. Ces antiquités de contrebande se vendent partout comme véritables. Les Anglais, les Américains, surtout, se les disputent. Il faut un œil véritablement expert pour les reconnaître, et il est à craindre que bientôt les collections, tant publiques que privées, seront infestées

de ces produits truqués d'un art qui passionne aujourd'hui tant de collectionneurs et d'érudits.

* * *

Les sonnettes de plus petit module servirent souvent d'accessoires de toilette, et depuis une haute antiquité jusqu'au XVe siècle, dans les contrées septentrionales de l'Europe surtout, elles furent attachées aux vêtements. Les ecclésiastiques les portaient, les souverains s'en paraient, les gentilshommes, les riches bourgeois, en faisaient un objet de luxe. D'usage symbolique d'abord, elles ne tardèrent pas à être employées couramment sans autre but que de répondre à un emploi de fantaisie. Telle habitude ne pouvait manquer de faire retentir une note gaie dans les réunions que nos ancêtres tenaient en grand apparat au moyen âge. La poésie populaire le constate, quand elle chante:

Ubi sunt gaudia?
Nergens meer als daar,
Alwaer de engelen zingen
Nova cantica,
En de schellen klinken
In regis curia (1).

Il faudrait peut-être citer encore ici les innombrables mortiers en bronze qui ont été conservés et qui proviennent des mêmes ateliers. Ce serait nous mener trop loin, et il faut réserver cette étude pour un prochain travail. Toutefois, il y a lieu de remarquer, que sans contredit, la plus grande

(1) VAN WYN. *Verhandeling over de belten.*

partie de ces mortiers provient de l'atelier des célèbres fondeurs malinois, les van den Gheyn.

* * *

Les fondeurs anversois ne se bornaient pas à livrer les produits de leurs ateliers dans l'intérieur du pays, ils les envoyaient souvent aussi à l'étranger. Ainsi, en 1473, Jacques van der Meere, fils de Jean et de Catherine van Duffele, fondeur, donna quittance aux membres de la fabrique de l'église de Haemsteden, en Zélande, pour le prix d'une cloche qu'il avait récemment fondue et livrée le 13 juin de cette année (1).

C'est dans cet ordre d'idées que nous croyons utile de donner quelques rapides détails au sujet de certaines cloches flamandes existant encore à l'étranger. Dans une récente étude, M. Deschrijver, a renseigné quelques anciennes cloches d'église, de fabrication belge, en Italie et en Angleterre (2).

Elles proviennent surtout des ateliers des Waghevens et des van den Gheyn ; il en est une fondue par Hemony. La plus intéressante est sans contredit celle de Martofino, près de Gênes. Fabriquée à Malines, en 1520, elle est ornée de médaillons représentant la sainte Vierge, saint Georges et saint Martin. Une belle inscription établit son origine ; la voici :

MERTEN IS MYNE NAME
MY GELUYT ZY GOD BEQUAME
ALSO VERRE ALS ME MIJ HOORE SAL

(1) Archives communales d'Anvers. Schepenbrieven. A° 1473.
(2) Société d'Archéologie de Bruxelles. Annales. Vol. XVI.

WILT GOD BEWARE OVER AL.
GHEGOTEN VAN GEORGIUS WAGHEVENS
TE MECHELEN IN ST. KATHERINE
STRATE INT JAER MCCCCCXX
VOX TUA EST DULCIS ET FACIES TUA DECORA.

La dynastie des Waghevens a, du reste, beaucoup travaillé, et si aujourd'hui on rencontre moins de produits de leur atelier, il en existe toutefois encore assez pour témoigner de leur activité.

A Enghien, par exemple, plusieurs cloches faites par ces fondeurs sont encore en usage. L'église Saint-Nicolas en possède une que Pierre Waghevens exécuta en 1501. Il avait livré à la même église une grosse cloche, en 1499, et deux cloches de 1895 et 2075 livres, en 1513. La cloche de l'hôpital Saint-Nicolas, de la même ville, qui date de 1500, fut aussi fondue par lui (1).

Ailleurs, en Hainaut, la grosse cloche de Castiau, fut achetée, en 1539, à Jacques Waghevens, le même auquel le magistrat d'Audenarde commanda, en 1526, le carillon de l'hôtel de ville.

A Canettemont, près de Frèvent, dans le département français du Pas-de-Calais, existe encore une cloche d'origine flamande, portant la date de 1537. En voici l'inscription (2):

MARIA — BEN — IC — VAN PEETER — VANDENGHEIN —
GHEGOTEN — INT — JAER — MCCCCC — XXXVII.

(1) Jadis. 5e vol. nº 54.

(2) *Bulletin de la Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais*, tome II, 5e livr.

Mais la plus intéressante est sans contredit la cloche de la chapelle Saint-Martin, à Avesne-lez-Herly, canton d'Hercqueliers. On y trouve l'image du crucifix et de la Vierge, accompagnés d'une inscription en caractères gothiques disant:

Maria es mi den naem gbegoten int jaer MCCCCC.

Le diamètre de la cloche est de 0.60 centimètres.

Il est évident, que par suite d'une erreur du fondeur, il faudrait trouver *minen* au lieu de *mi den*.

Plus bas, deux écussons. Le premier, est celui de la ville de Malines, indiquant le lieu d'origine de cette cloche. Puis, un second, bien plus compliqué, qu'on peut lire ainsi: parti; I, écartelé: au 1 d'Autriche ancien, 2 Autriche moderne, 3 Habsbourg, 4 parti de Carinthie et de Carniole; II, 1 et 4 de Bourgogne moderne; 2 et 3 Bourgogne ancien, parti de Limbourg; sur le tout parti de Flandre et de Tyrol (1).

Ce blason est, malgré quelques incorrections, celui de Marie de Bourgogne, fille de Charles-le-Téméraire et femme de Maximilien d'Autriche. Il est à remarquer que cette princesse est décédée en 1482, quelques années, par conséquent, avant la fonte de la cloche d'Avesne. Comme dans beaucoup de cas, le fondeur employait, pour orner son travail un emblème peu approprié ou bien n'ayant aucun lien direct avec la cloche en fabrication.

On trouve un exemple de cet usage sur la cloche de Ligny-sur-Cauche, qui date de l'année 1560. Elle porte l'empreinte de trois médaillons. Le premier, encadre les bustes réunis

(1) Roger Rodière. *Epigraphie historique, héraldique et campanaire de l'arrondissement de Montreuil.*

de Philippe II et de Charles V, entourés de la légende: *Imp. Car V et Phi. princ. isp.*

Le second, montre le buste de Philippe II avec l'inscription: *Philippus rex. princ. imp. act. s. an. XXVIII.*

Enfin, le dernier, porte le profil d'Ursule Lopes et la légende: *Ursulae. Lopes. M. P. C. act XVIII.* Il faut évidemment lire ces abréviations: *Marco Peres conjux.*

En effet, Ursule, fille de Martin Lopes, avait épousé Marco Peres, chef du consistoire protestant d'Anvers, qui s'expatria pour cause de religion (1).

Des cloches flamandes sont encore conservées à Bainethem, près de Boulogne (celle-ci date de 1515); à Lottinghem en Boulonnois, à La Lande de Cubzac (Gironde) (avec indication de l'année 1447), etc.

L'église de Saulchery (Aisne), conserve trois cloches, portant la signature de:

P. Hemony me fec. Aº 1660.

L'une d'elle a été refondue, en 1866.

Quant aux produits de l'atelier des van den Gheyn, qui existent encore à l'étranger, ils sont presqu'aussi nombreux que dans nos provinces. Pour ne citer que quelques noms, on peut en retrouver, en France, à Saint-Pierre-le-Divion (Somme), à Chaumont (Haute-Marne); à Saint-Léonard de Limoges (Haute-Vienne) (2), etc. La cloche de Montmédy-Bas (Meuse), est ornée de l'inscription:

(1) *Bulletin de la Commission départementale des Monuments historiques du Pas-de-Calais*, II, 5e livr.

(2) Jos. Berthelé. *La cloche italienne de Charly et les cloches hollandaises de Saulchery.*

MCCCCCLVIII † Peeter ben Ic van Peeter van den Ghein ghegoten.

En Angleterre, deux cloches, datées de 1537, existaient à Churchkirk. Elles provenaient de l'atelier des van den Gheyn; elles ont été récemment refondues. Sur celle de Cambridge (Hall) on peut lire:

† Pieter van den Ghein heft mi ghegoten MDXLVIII (1).

Mais il faut borner ici cette nomenclature qui pourrait être augmentée dans de notables proportions. Tout comme pour les Waghevens, l'histoire de l'atelier des van den Gheyn mériterait d'être dressée en détail. La notice du chevalier van Elewyck, en bien des points, est inexacte (2). Cependant, la tâche serait ardue, car les fondeurs de ce nom furent nombreux et les œuvres qui sortirent de leur atelier, considérables.

Une chose curieuse, toutefois, à constater: on rencontre, en grand nombre les produits de l'atelier des van den Gheyn, en France, en Angleterre, en Espagne et dans d'autres pays méridionaux, mais aucun auteur n'en signale en Allemagne. Les écrivains qui se sont occupés de l'art campanaire dans ce pays, semblent ignorer l'existence de ces saintiers célèbres.

Dans une récente publication, pleine de documents précieux et de commentaires érudits, M. Roger Rodière a réuni toutes les indications qu'il avait pu recueillir en France et qui ont trait aux produits de l'atelier malinois des van den

(1) Baron de Rivières. *Les cloches, clochettes et mortiers-pilons des fondeurs van den Gheyn.*

(2) *Matthias van den Gheyn et les célèbres fondeurs de cloches de ce nom.*

Gheyn (1). La nomenclature est longue, impossible de la reproduire ici. Il nous suffira de citer, pour mémoire, la cloche de l'église Saint-Pierre-du-Gueyroix, de Limoges, qui portait l'inscription :

PETRUS VAN DEN GHEIN ME FECIT MCCCCCXLVIII.

Une cloche, de 1763, à l'église Saint-Léonard, en Limousin, est signée :

ANDREAS VAN DEN GHEIN ME FUDIT LOVANII.

Une cloche de l'église Saint-Nicolas-des-Champs, à Paris, sur laquelle on lit :

ANDREAS VAN DEN GHEYN ME FUDIT LOVANIE 1794.

Sur la cloche de Bougy, à côté du blason de Malines :

† JAN VAN DEN GHEIN HEEFT MI GHEGOTEN INT JAER †
MCCCCCLXX. JOHANNES IS MINEN NAEME.

et d'autres encore.

Dans l'église Saint-Gotthard, à Brandenburg, existe encore une cloche de 1456, qui est évidemment d'origine flamande, quoique la personnalité du fondeur nous soit inconnue. Elle porte l'inscription suivante :

(1) ROGER RODIÈRE. *Epigraphie historique, héraldique et campanaire.* Canton de Montreuil-sur-Mer.

Mi heft ghegaten meister Hennigk van Peine.
De doden bewene ik grot unde cleine
De levendeghen rope ik to gades denste unde eren
Blixem donre helpe ik afkeren (1).

Il est évident qu'il existe dans la copie de l'inscription quelques fautes qui devraient être corrigées.

Parmi les cloches qui composent le carillon de l'église d'Hesdin, une des plus petites se distingue par l'inscription suivante:

† A lhoneur de Dieu et de la Vierge Marie
par veus de noble Sr messire Jean van der Stoct
et noble dame Jeanne de Guiselin Sr et dame
de scague goudtscheure ect.
1642.

D'après M. Rodière, cette cloche est évidemment d'importation étrangère et elle proviendrait de quelque château des Flandres. Nous ignorons où était située la seigneurie de Scague. Quant à Goudtscheure, c'est Coudeschuere, qu'il faudrait lire. Pour arriver à cette forme, il suffirait simplement de changer trois ou quatre lettres. Jean van der Stock qui, au XVIIe siècle, épousa Anne de Hembyse, était seigneur de Coudeschuere. Les van der Stock de Flandre portent: d'or à la bande de gueules (2).

Pour citer une dernière inscription, se rapportant à un Belge, rappelons encore ici celle qui se trouve sur la cloche

(1) Heinrich Otte. *Glockenkunde.*

(2) Roger Rodière. *Epigraphie historique, héraldique et campanaire de l'arrondissement de Montreuil,* IV.

de Caumont, dans laquelle il est fait mention d'Alexandre, duc de Bournonville, seigneur de Tamise (1):

† A L'HONNEUR DE DIEU & DE LA Ste TRINITÉ ALEXANDRINE
JE SUIS
NOMMÉE PAR TRES HAULT ET TRES PUISANT SEIG^r^
† MONSEIG^r^ ALEXANDRE DUC & PRINCE DE BOURNONVILLE
COMTE DE
HENNIN MARQUIS DE RICEBOURG BARON DE CAUMONT
† SEIG^r^ DU PAIS DE TAMISE & AUTRES LIEUX CHEVALIER DE LA
TOISON
DOR MARESCHAL GENERAL DES ARMÉES DE SA
† MAJESTÉ IMPERIALLE DE SON CONSEIL SUPRÊME DE
GUERRE GENTIL-
HOMME DHONNEUR DE SA CHAMBRE CAPITAINE G^ral^ DES
† ARMEES DE SA MAIESTE CATHOLICQUE & VICEROY & CA-
-PITAINE
G^ral^ DE CATALOGNE & † PAR LES SOINGS DE JEAN FRANCOIS
† SAGEBIEN SEIG^r^ DE MONCHEAU INTENDANT DE LA
MAISON DE BOUR
NONVILLE & GRAND BAILLY DUDIT CAUMONT † 1682 †

plus bas, le blason de Bournonville, puis, un écu avec ces mots:

PIERRE
CHAPPERON
A AMIENS.

A Baincthun (canton de Boulogne), existe une ancienne

(1) ROGER RODIÈRE. *Loc. cit.*

cloche provenant de Questinghem. Elle porte comme inscription ces mots:

OMAER ES MYNE NAME SIIT MOET GOD ZIIN BEKAME IC WAS GHEGHOETE INT JAER ONS HEERE XV^c XV.

A la suite de l'inscription, se trouve l'empreinte d'une enseigne de pèlerinage, représentant la Vierge assise portant l'enfant Jésus, entourée de la légende: *Nostre Dame de B...*, le reste est malheureusement illisible, de sorte qu'il n'est pas possible d'identifier cet emblème pieux (1). Dans tous les cas, cette cloche est évidemment d'origine flamande et provient peut-être d'importation ou de pillage.

Le travail dont nous avons extrait ce renseignement, et qui est dû à la plume si érudite et si sûre de M. Roger Rodière, nous fournit d'intéressants détails sur d'autres cloches, qui par elles mêmes, ne se rapportent pas à nos provinces, mais qui furent données ou baptisées par des personnages appartenant en quelque sorte à notre pays.

Il s'agit des cloches de Brimeux. L'église de ce village en possédait trois, dont la sonnerie était si remarquable, que les habitants, fiers de leur supériorité, avaient coutume de dire:

SONNE, SONNE, DOMINOIS;
JAMAIS BRIMEU NE VAUDROIS.

Dominois était une paroisse voisine dont les cloches étaient renommées pour leur sonorité peu ordinaire.

(1) ROGER RODIÈRE. *Notes sur quelques cloches anciennes de Picardie et d'Artois.*

Quoiqu'il en soit, sur la principale cloche de Brimeux, pesant 1800 livres, on pouvait lire:

L'AN MIL DCLXXII JE ESTE BENISTE PAR Mre PHILIPE DE LENGAIGNE PREBRE CURÉ DE BRIMEUT ASSISTÉ DE Mre GUILLAUME DE BELLOY CHAPELIEN DE LA CHAPEL CHASTERALE DE St LOUIS-IAI ESTE NOMME PAR TRES HAULT ET TRES PUISSANT Sre Mre GUILLAUME AMBROIZE DE MELUN PRINCE DESPINOY CHer DU SAINCT ESPRICT BER DE FLANDRE SENECHAL DE HAINAULT PREVOST DE DOUAY CHASLAIN DE BAPAULME MARQUY DE ROUBAY BARON DANTOING SIZOING COMTE DE MELUN ET Sre DE QUATRE PARTS DUDICT LIEUX DE BRIMEUT ET TRES HAULTE ET TRES PUISSANTE DAME MADAME PELAGIE DE CHABOT DE ROHAN PRINCESSE DESPINOY PARAIN ET MARAINE. — LOUIS DE MELUN CHEVALIER Sre DU QUINT VICONTE DE BRIMEUT SEIGNEUR DAMBRICOURT. — PHÈ BLOQUEL BOURGEOIS DE MONTREUIL RECEVEUR DE BRIMEUT ET CHARLOTTE DE BEAUMONT SA FEMME BIENFAICTEURS A CEST CLOCHE ROBERT DE SURNES ET FRANCOIS DE SURNES VIVANT ET MOURANT POR LE FIEF DE LEGLISE. FRANCOIS HOVARY GREFFIER, JACQUES BULOT.

Sur la même cloche se remarquent encore quatre blasons des familles de Brimeu, Melun, Rohan Chabot et des Essarts; puis, deux cartouches portant, le premier: THOMAS CLAUDE; le second: LA PAIX SOIT AVEC VOUS. Au milieu de ces cartouches, une clochette.

De cette inscription, il existe encore d'autres lectures, différant tant soit peu par la forme. Aujourd'hui elle a été remplacée par la suivante:

J'AVAIS ETE BENITE EN 1672 PAR M. PHILIPPE DE LENGAIGNE CURÉ DE CETTE PAROISSE ET NOMMEE CLAUDE PAR

M. Guillaume de Melun et Madame Pelagie de Chabot de Rohan.

Un accident ayant necessite ma refonte j'ai ete rebenite en 1861 par M. Joseph Celestin Denis Laurent aussi cure de cette paroisse. J'ai eu pour parrain M. Louis Francois Alexandre Alphonse Riquier propriétaire maire de cette commune et pour marraine Mme Dagobertine Benedicte Clementine Herminie Armand epouse de M. Emile Delhomel, maire de la ville de Montreuil membre du conseil general du Pas de Calais qui m'ont nommee Louise Herminie.

M. Charles Masson proprietaire cultivateur adjoint au maire de cette commune (1).

Guillaume de Melun, prince d'Espinoy, par ses fonctions de ber de Flandre et de sénéchal du Hainaut, appartient sans contredit à nos provinces. Il y a lieu de constater que, par une étrange coïncidence, le prêtre qui baptisa la cloche, Philippe de Lengaigne, était issu d'une famille qui s'établit à Anvers, tandis que Louis de Melun, ou plus exactement Louis des Essarts, portait le titre de vicomte de Brimeu. Or, les Brimeu, qui avaient pour armoiries d'argent à 3 aigles de gueules, membrées et becquées d'azur, posées 2 et 1, furent propriétaires de la seigneurie d'Herenthout, près d'Anvers.

Mais la coïncidence s'accentue d'une façon étrange, quand on considère que cette seigneurie d'Herenthout passa des Brimeu aux Sandelin. Or, dans les mêmes parages, à Fruges, parmi les cloches, se remarque la principale, appelée Ber-

(1) Roger Rodière. *Epigraphie historique, héraldique et campanaire de l'arrondissement de Montreuil*, I.

tulphine Robertine, d'un diamètre de 1m15 et du poids de 2700 livres, qui eut pour donateurs, des membres de la famille Sandelin. L'inscription qu'elle porte va le prouver aisément (1):

† Gloire a Dieu qui stat videat ne cadat

lan 1604 je fus grave du nom et des armes de Mre Guislain de Fienne chevalier vicomte de Fruge.

† Mais par un feu du ciel en lan 1693 nous fumes tous embrasez et refondus la même année par un zêle particulier de Mesre Charles.

† Guislain de Fienne cher vicomte du dit Fruge et Madame Philippine de Godine son epouse qui furent mes parain en maraine et l'an 1730.

† Je fus casse par accident et refondus la meme annee et grave du nom et des armes de Mese Phies marq. de Fienne chevalier vicomte de Fruge et en

† L'an 1749 je fus casse et refondu en la meme annee et grave du nom et des armes de messire Pierre Sandelin comte de Chaumont vicomte de Fruge.

Claude et Raimond Les Gouvenot et C. Le Beaudouin mon fait.

D'après le procès-verbal de la bénédiction de cette cloche, qui eut lieu le 18 avril 1694, les parrain et marraine furent Marc-Antoine de Fiennes, chevalier de Fruges, au nom de Charles Gislain de Fiennes, chevalier, vicomte de Fruges, et Lucie Sibille de Fiennes, dite de Cantecroix, au nom de Marguerite Philippine Godine, vicomtesse de Fruges.

Edouard Augustin Sandelin, seigneur d'Herenthout, épousa,

(1) Roger Rodière. *Loc. cit.* Pour les Brimeu et les Sandelin, voyez notre livre: *Notice sur Herenthout.*

en effet, en secondes noces, Thérèse Marguerite Gislaine de Fiennes. L'un de ses fils, Philippe Jacques Sandelin, né à Merxem-lez-Anvers, en 1690, fut créé chevalier et devint seigneur de Fruges, Ennes, Cantecroy, Lumbres, etc. Mort sans enfants, ses biens et ses titres passèrent à son frère Pierre Sandelin, qui porta les titres de comte de Fruges, baron d'Ennes, seigneur d'Esquerdes, Pihent, etc.

* * *

Les cloches chrétiennes, datant des premiers siècles de notre ère, n'existent plus aujourd'hui. Au XIIe siècle, on en trouvait cependant encore, et l'on cite, entr'autres, celle que l'on conservait à Ligugé, près de Tours, et qui aurait servi pour la célébration des offices religieux de ce monastère, pendant le séjour qu'y fit, au IVe siècle, saint Martin, évêque de Tours. Si nous en parlons ici, ce n'est pas pour la décrire plus spécialement, cette ancienne cloche poitevine, n'intéressant pas directement les fondeurs flamands, mais parce qu'un religieux, originaire de nos contrées, en fait mention de façon intéressante dans ses écrits. C'est à un ouvrage d'un des plus érudits archéologues du Poitou, M Jos. Berthelé, que nous empruntons ces détails (1).

Guibert, abbé de Gembloux, visita, vers l'année 1180, le tombeau de saint Martin, à Tours. Pendant son voyage, il s'arrêta à Ligugé et il narre ses impressions dans une épître adressée à Philippe de Heinsberg, archevêque de Cologne:

« On me montra aussi, écrit-il, la petite cloche, au son de laquelle, pendant le séjour de saint Martin à Ligugé, les frères se réunissaient pour célébrer les louanges de

(1) *Recherches pour servir à l'histoire des arts en Poitou.*

Dieu; et l'on peut dire que son exiguité (car elle pourrait être portée par deux enfants) proteste contre l'exagération de notre temps, où, dans quelques églises, on élève non des cloches, mais d'énormes masses qui sont plus propres par leur mugissement terrifiant à effrayer qu'à appeler les fidèles à la prière. »

« Or, cette petite cloche qui témoigne si hautement de la pauvreté du bienheureux Martin, n'est pas dépourvue de la vertu du saint pontife. Ceux qui souffrent du mal de tête ou de dents, montent dans la tour où elle est suspendue, et plaçant leur tête à l'intérieur, ou frottant la partie endolorie sur le bord extérieur, la puissance de la foi, s'ajoutant à celle de leur prière, ils s'en retournent souvent guéris. Et partout où le son de cette cloche peut se faire entendre, non pas seulement le plus souvent, mais toujours, les tempêtes et les ravages, occasionnés par la foudre, sont écartés. *Vexati dolore capitis vel dentium, ad eam in turri suspensam ascendentes, caputque ipsum, intra, paululum, cum precibus continentes, seu doloris (locum?) ad labrum ejus confricantes, cooperante fide, interdum sanantur; et quocumque auditus fuerit sonus ejus dum pulsatur, tempestates et noxii fulgurum discursus, non plerumque sed jugiter, repelluntur.* »

On le voit, le religieux namurois, en ses appréciations, est quelque peu apparenté à l'auteur du « Traité des superstitions ». Comme lui, il fait la guerre aux grosses cloches, mais au moins plus charitable, il ne lance pas l'insulte à ceux qui ont la faiblesse d'aimer les bruyantes et fortes sonneries (1).

***

(1) Voir l'introduction de notre ouvrage sur les cloches d'Anvers.

A diverses reprises, nous avons décrit ci-dessus des cloches décimales, données par les bénéficiaires des dîmes paroissiales. A ce propos, citons la curieuse cérémonie qui s'accomplissait à Grevenbroeck, dans la Campine limbourgeoise, près de Brée, et en vertu de laquelle, lors de leur installation, les nouveaux seigneurs devaient sonner la cloche décimale en signe de prise de possession et, par le fait même, obtenaient le privilège de faire sonner cette cloche dans toutes les grandes circonstances. C'est ainsi, qu'en 1553, le chevalier Paul van Daele, après avoir accompli cette cérémonie symbolique, reçut le pouvoir de *dat zeel van der groote clocke bannael gelevert, ende te klocke geluyt, na costuyme des lantrechts te vure, te water, te storme, ten stryde, te putte, ten hooghen gericht, ter locht ende ter galgen* (1).

* * *

Dans notre travail sur les fondeurs anversois, nous avons relaté le nom de divers artisans, exerçant ce métier, qui s'établirent à Anvers. A ces indications nous pouvons encore ajouter quelques détails.

Ainsi, au milieu du XVe siècle, nous rencontrons le nom de Pierre van Dormen. Celui-ci, qui avait épousé Marguerite van Duffele, habitait, en 1453, une maison portant pour enseigne *de Clocke* et située longue rue Neuve, près de la porte Kipdorp (2).

Nous avons parlé déjà d'un Malinois, Corneille Waghe-

(1) Jos. Habets. *Middeleeuwsche klokken en klokinschriften in het bisdom van Roermond.*

(2) Archives communales d'Anvers. Schepen brieven, 1453, II, 156 et 1454 I, 111.

vens, qui s'établit à Anvers, au XVIe siècle. A cette époque, le magistrat, désireux de contribuer à la prospérité industrielle de la ville, fit un appel aux artisans étrangers, et offrit une prime, sous forme de subside pour location d'immeubles, à ceux qui voulaient s'établir à Anvers, y importer un métier ou une industrie nouvelle et l'enseigner aux apprentis de la cité: *Men geeft diversen constenaers alhier van buyten comende wonen ende hier nieuwe neringhe brengende ende de ingesetenen kinderen leeren, tot behulpe van huerder huyshueren.*

C'est ainsi, qu'en 1536, une indemnité est accordée à un fabricant de futaine, à un horloger, à un dinandier, à un souffleur de verre, et à Corneille Waghevens *clocgietere.* Celui-ci reçut, pour sa part, un subside de 2 livres 10 escalins, qui lui fut renouvelé les années suivantes. Il lui fut, en outre, payé la valeur de divers travaux, telle la fabrication des pièces métalliques pour la grande grue du rivage, pour les écluses, pour les moulins communaux, etc. (1). Nous l'avons vu ailleurs, fondant pour le compte de la ville une des cloches d'alarme de la cathédrale, celle qui s'appelait *de diefclocke.* En 1543, nous le trouvons occupé à une besogne moins pacifique. Il fut chargé par l'autorité communale de fondre sept gros canons qui reçurent les noms des sept planètes. Six d'entre eux devaient être longs de 12 pieds, et un de 15 pieds; ils devaient lancer des boulets en fer, pesant 7 1/2 livres. Leur poids, après achèvement du travail, fut trouvé de 5000 livres pour « Saturne », 3227 pour « Jupiter », 3398 pour « Mercure », 3686 pour « le Soleil », 3050 pour « Mars », 3628 pour « Vénus » et 3388 pour « la

(1) Archives communales d'Anvers. Comptes communaux 1536, 113, — 1537, 130, 132. — 1543, 83, 97.

Lune ». Il lui fut alloué pour ce travail 4 livres et 5 deniers par cent livres de poids.

Nous avons renseigné déjà un fondeur du nom de Passchier Melliaert ou Meillard, qui fut reçu bourgeois d'Anvers, en 1677. Quelques années plus tard, en 1689, nous le retrouvons achetant à un marchand de la ville, Jean Michielsens, un lot de cuivre d'une valeur ce 537 florins, pour être employé à la refonte de deux cloches pour l'église de Wambeke. Il avait à ce sujet signé un contrat chez le notaire J. Snepps, à Bruxelles, le 28 juillet 1688, avec le curé, les marguilliers et les échevins de ce village (1).

Guillaume Witlock, fils de Bernard, directeur de l'artillerie royale d'Anvers, entreprit, en 1728, la refonte de la grande cloche de l'église Saint-Jacques, à Gand. Celle-ci avait été fêlée par l'usage (2).

Nous avons décrit, dans notre travail sur les fondeurs anversois, les cloches de l'église Saint-Charles, à Anvers. Parmi celles-ci, s'en trouvaient deux : *Saint-Ignace*, refondue en 1669, par Jean Lefebvre, et *Sainte-Marie*, livrée en 1674, par Jean Tordeur. Ces cloches n'existent plus. Il y a cinq ans, elles ont été livrées au fondeur Marcel Michiels, de Tournai, qui en a utilisé le métal pour confectionner pour l'église deux nouvelles cloches, pesant 800 et 400 kilos, et sonnant le fa-dièze et le la-dièze. Elles ont été solennellement baptisées le 20 octobre 1899.

Dans notre travail sur les cloches d'Anvers, nous avons décrit plusieurs cloches provenant de l'atelier du fondeur

(1) Archives communales d'Anvers. Minutes du notaire A. de Peeters Jr, 27 juni 1689.

(2) *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand.* 8e année. No 4.

Jean Jacques Huaert. Ce sont celles des églises Saint-Jacques et Saint-Georges, à Anvers, d'Aertselaer, de Beirendrecht, de Lierre, d'Edeghem et de l'abbaye de Tongerloo. Depuis lors, M. Geudens a publié une monographie consacrée à Huaert, dans laquelle se trouvent aussi plusieurs renseignements relatifs à d'autres cloches provenant de cet atelier (1).

Huaert, qui a laissé quelques notes concernant l'art de fondre les cloches, avait établi son atelier dans un terrain loué aux Chartreux, ruelle du Livre (2).

En 1778, il livra à l'église de Réthy, la cloche appelée *Lieve Vrouweclocke*, pesant 2698 livres; la même année, une cloche du poids de 1873 livres, à la paroisse de Schilde; puis, deux cloches à Zwyndrecht en 1779, et une à Grobbendonck. L'année suivante, ce fut le tour de l'église de Cappellen. Puis, hors de la province, à Diest, à Lokeren. Depuis 1786, sa fabrication devint fort active et M. Geudens renseigne successivement les livraisons de cloches faites à Poederlé, à Mortsel, à Nylen, à Brecht, Lillo, Oeleghem, Santhoven, dans la province d'Anvers, Bladel, Hoeven, Westkerke, Hoedekenskerke, s'Her Arendskerke, Steenbergen, etc., dans le Brabant septentrional, etc. Inutile de faire remarquer que presque toutes ces cloches furent enlevées et détruites pendant l'occupation française. A cette époque, Huaert se rallia au régime nouveau et fut employé dans le service de l'artillerie.

Après la conclusion du concordat, il reprit les affaires de sa fonderie, et en peu de temps livra à diverses paroisses

(1) *Jean Jacq. Huaert, fondeur de cloches.*

(2) Dans notre travail, *les cloches d'Anvers*, nous avons renseigné des cloches provenant de cet atelier sous le nom fautif de Uwaert et même Stuaert. La faute en est aux sources imprimées que nous avons consultées, que nous citons du reste, et qui emploient ces formes incorrectes.

vingt neuf cloches, notamment à Hoboken, Gastel, Eeckeren, Borgerhout, Bréda, et dans diverses églises anversoises. Huaert mourut à Anvers, le 30 décembre 1828. Il avait été précédé dans la tombe par son fils, qui pendant un certain temps avait, avec lui, travaillé dans sa fonderie de cloches.

A Dumery, le fondeur anversois, devenu plus tard brugeois, dont nous avons dressé ailleurs une biographie détaillée, doivent encore être attribuées nombre de cloches, surtout en pays flamand (1).

Une des plus importantes est évidemment la grosse cloche de l'église Notre-Dame, à Courtrai, sur laquelle on peut lire:

VIRGO INVIOLATA AETERNIQVE REGIS
GENITRIX MARIA SVB FESTIVO ASSVMP
TIONIS MYSTERIO COLLEGIATAE CORTRA
CENAE TITVLARIS DVPI CHRON. EXALTATAE
VIRGINI MARIAE DEVOVENT CANONICI
G. DUMERY ME FECIT BRUGIS 1781.

La grosse cloche de l'église Saint-Martin de la même ville est également l'œuvre de Dumery. La plupart des cloches du carillon d'Harlebeke furent fondues par Dumery, à Anvers, en 1771, 1774, 1779, 1786 et 1787. Ces dates montrent que le fondeur et ses successeurs, à cette époque, travaillaient encore simultanément à Anvers et à Bruges.

A Audegem se retrouve encore une cloche que Dumery signa en 1751:

(1) PAUL BERGMANS. *Variétés musicologiques.* 2e série.

R. AC AMP. D. VANDER HAEGHEN ABBAS ME FUDIT
JUSSIT PER ME GEORGIUM DU MERY
BRUGIS ANNO 1751 (1).

A Termonde existent également quelques cloches d'origine anversoise (2); nous citerons:

Dans la collégiale:

† GUILLELMUS WITLOCKX ME FECIT ANTVERP, 1710

A l'hospice Saint-Blaise:

CAUTHALS ME FUDIT MDCLX.

Nous venons de citer encore une fois le nom de Guillaume Witlockx. C'est le moment de parler d'un travail considérable auquel il collabora et dont les productions existent encore.

Jean IV, roi de Portugal, voulut doter le palais de Mafra, à quelques lieues de Lisbonne, d'un carillon semblable à ceux qui existaient alors dans les Pays-Bas. Il s'adressa au fondeur anversois Guillaume Witlockx. La légende veut, que le souverain demanda à l'artiste quel serait le prix d'un carillon de l'importance qu'il avait stipulée. Witlockx aurait répondu que pareil travail coûterait au moins 400 contos de reis. A quoi le roi répondit négligemment que ce prix lui semblait bien bas, et que, dans de pareilles conditions, il voulait deux carillons: *Não julguei que era tão barato;*

(1) DE MAESSCHALCK. *Klokkenagie der gemeente van het arrondissement Dendermonde.*

(2) DE MAESSCHALCK. *Klokkenagie van Dendermonde.*

quero dois (1), ce qui expliquerait l'existence des deux carillons que possède le château.

Quoiqu'il en soit, outre ces deux carillons, composés chacun de 48 cloches, dont quelques-unes atteignent un poids considérable, le château renferme encore diverses cloches anciennes. Toutes ces cloches furent fondues par Witlockx et par un fondeur liégeois du nom de Nicolas Levache. Nous ne savons pas dans quelles conditions ce dernier a coopéré à ce travail, ni comment il a été associé pour la livraison à son concurrent anversois.

Toutes ces cloches portent l'une des mentions suivantes:

GUILHELMUS WITHLOCKX ME FECIT ANTVERPIÆ ANNO 1730.

ou bien:

NICOLAUS LEVACHE LEODIENSIS ME FECIT ANNO 1730.

Cependant, certaines de ces cloches furent restaurées sous le règne de Jean VI, par un fondeur portugais, Antonio Manuel, comme l'atteste l'inscription suivante:

REPARATO SALUTIS ANNO IMPERANTE JOANNE VI
FIDELISSIMO REGE DOMINO NOSTRO
MDCCCXXIV — ANTONIUS EMMANUELIS
SCALABI NATUS FECIT.

* * *

Pour compléter les détails que nous avons fournis dans les biographies de quelques fondeurs de cloches, ajoutons

(1) JOAQUIM DA CONCEICAO GOMES. *O monumento de Mafra.*

encore de brièves indications recueillies par M. Coppieters Stockhove, dans les archives des églises gantoises (1):

Les cloches de l'église Saint-Michel étant plus ou moins déteriorées, on en envoya, en 1744, huit à Bruges, à Georges Dumery, pour être refondues. Elles pesaient respectivement 897, 690, 612, 384, 300, 187, 166 et 99 livres; formant un total de 3335 livres. A ce métal le fondeur ajouta encore 1000 livres de cuivre rouge et 275 d'étain anglais, qui lui furent livrées par Paul Hamelinck, plus 40 livres supplémentaires d'étain. De ce métal, Dumery fondit cinq cloches, qui furent expédiées le 28 mars. Leur poids était de 1039, 763, 575, 445 et 353 livres, soit ensemble 3175 livres. Ces cloches furent bénites le même jour par l'archiprêtre Van Audenarde et reçurent les noms des saints Michel, Gabriel, Raphäel, de la Vierge Marie et de sainte Anne. Pour ce travail il fut payé à Dumery, 85 gros pour la fonte et 7 gros pour sa peine.

A l'église Saint-Jacques, outre de nombreuses cloches, œuvres de François et Nicolas de l'Espine et de Nicolas Chabasseau, ainsi que de Marin et Josse Wierinck, il faut signaler un travail de Guillaume Witlockx, fils de Bernard, directeur de l'artillerie de S. M. à Anvers. Celui-ci fut chargé, le 19 septembre 1728, de refondre la grosse cloche qui était fêlée.

Cette même église avait, en octobre 1611, pris en location de l'église de Zuiddorpe, une cloche appelée *Salvator* dont l'inscription, malgré ses imperfections, est fort curieuse. Elle serait la suivante:

(1) *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand*, tome VI, n° 1 et n° 4.

SALVATOR IS MY DE NAME GHEGEVEN
ALS MEN DUUST IIII^{c} WANT GHESCHREVEN
EN XV^{c} JAER, NAER ONS HEEREN DOOT
TOE WAS PIETER WAGHENEERE DIE MY GOOT
TE MECHELEN BYNNEN.
GOD HEBBE LOF HUUT RECHTER MYNEN.
ORO DEUM VERUM, VOCO PLEBEM, CONGREGO CLERUM
DEFUNCTOS PLORO, FUGO PESTEM ET FESTA DECORO.

Il s'agit ici, suivant toutes probabilités, d'un travail du fondeur malinois Pierre Waghevens.

La puissante famille de fondeurs malinois, les Waghevens, mériterait une biographie détaillée et spéciale. Pareil travail serait trop considérable pour trouver place ici. La production de leur atelier fut considérable, et c'est un peu partout qu'on rencontre des cloches coulées par eux.

A Mons, une des cloches de l'église Saint-Nicolas-en-Havré, avait été livrée par Pierre Waghevens, comme en fait foi l'inscription suivante:

DIFFUGIAT GRANDO SONITU MICHAELIS IN URBE
NON NOCEANT SEDI FULMINA CAECA SUA
PETRUS VAGUEVENS FECIT ANNO 1520 (1).

Dans la même ville, un autre Waghevens avait fourni une cloche à l'église de Saint-Nicolas-en-Bertaimont. Sur ses flancs on lisait:

KATERINA BEN IC GHEGOTEN
VAN JACOP WAGHEVENS INT
JAER ONS HEEREN MCCCCCLI.

(1) DE BEHAULT DE DORNON. *Notice historique sur les cloches et les carillons de Mons.*

C'est le même Jacques Waghevens qui, d'accord avec son beau-fils, Jacques Franceman, livra en 1551, deux grosses cloches pour le beffroi du château de Mons. Mais le son de ces cloches ne plut pas, et le magistrat montois les refusa. C'est Nicolas de la Court, fondeur de Douai, qui enleva la commande à son concurrent malinois. Par contre, Waghevens avait livré, en 1550, dix-neuf petites cloches, destinées au carillon du château et qui furent acceptées.

Une cloche plus ancienne existe dans la tour de l'église collégiale de Termonde. C'est l'œuvre d'Henri Waghevens. Elle porte la date de 1466 et une inscription conçue comme suit:

SALVATOR ◦ GAF MĒ DĒ ◦ NAME ◦ MI ◦ INT ◦ JAER ◦ ALSMĒ ◦ SCREEF ◦ M ◦ CCCC ◦ EN̄ ◦ LXVI ◦ DAER ◦ BI ◦ HENRIC ◦ WAGHEVENS ◦ HEEFT ◦ MI ◦ GHEMAECT ◦ GOD ◦ HEB ◦ LOF ◦ EN̄ ◦ WEL ◦ GHERAECT ◦ (1).

Dans la même ville, l'église de Saint-Gilles possédait une cloche pesant 580 livres et fondue, en 1548, par Jacques Waghevens. Elle n'existe plus. Par contre, il s'en trouve une autre que Pierre Waghevens exécuta en 1525.

Et enfin, à l'hôtel de ville de Termonde, une cloche pesant 3471 livres, porte ces mots:

Salvator ben ic gegoten van Jacop Wagevens int Jaer ons heeren 1548.

Médard Waghevens exécuta, au XVIe siècle, plusieurs travaux pour la ville de Tirlemont. Les registres com-

(1) DE MAESSCHALCK. *Klokkenagie van Dendermonde.*

munaux de cette localité fournissent à ce sujet d'intéressantes indications.

Le 2 mai 1555, le bourgmestre Henri van Halle et Jacques van Ranst se rendirent, aux frais de la ville, à Malines pour acheter du métal de cloche. Mais le marchand n'étant pas chez lui, ils y retournèrent huit jours plus tard. Il s'agissait de faire fondre des cloches pour annoncer les heures. Le 22 mai, le bourgmestre retourna à Malines et y resta quatre jours pour s'entendre avec Waghevens au sujet de la fonte de cette cloche. Il offrit au fondeur un dîner qui coûta à la caisse communale 24 sous. Le 15 juillet, il retourna encore à Malines, mais dix jours plus tard il dut attraire le fondeur en justice parce qu'il n'avait pas livré la cloche dans le délai stipulé. Au mois d'août, c'est Jacques van Ranst qui est devenu bourgmestre. A son tour, il s'empressa de se rendre à Malines. Plus heureux que son prédécesseur, il obtint la livraison de six petites cloches pour le carillon, *voor eenen roerstach*. Ces six cloches pesaient ensemble 1844 livres et furent payées 13 florins Carolus et 15 sous par 100 livres, soit un montant de 153 florins et 11 sous (1). Plus tard on ajouta à ce carillon une septième cloche.

Pierre Waghevens, de Malines, qu'à plus d'une reprise nous avons rencontré livrant les produits de sa fonderie à Anvers, fit, le 19 mars 1515, un accord avec le magistrat de Middelbourg, en Zélande, en vertu duquel il s'engageait à livrer une cloche de 10 à 12 mille livres, ainsi qu'un carillon jouant à la sonnerie des heures *Da pacem domine in diebus nostris* et aux demi heures *Regina celi letare* (2). La même année, il envoya à Middelbourg son fils Georges

(1) Bets. *De beyaerden van Thienen.*

(2) Hoefer. *Aanteekeningen betreffende de klokkenspelen van Middelburg.*

Waghevens, pour solliciter un acompte sur le prix stipulé. Le magistrat lui donna 100 florins du Rhin et moyennant cette indemnité, annula sa commande. Plus tard, en 1522, Georges Waghevens livra pour l'hôtel de ville de la même localité une cloche pesant 1530 livres, au prix de 2 livres par cent. En 1526, Médard Waghevens obtint la commande d'une grande cloche et de neuf petites, identiques à celles qu'il avait livrées à la ville de Malines. La grosse cloche devait peser de 8 à 9 mille livres d'Anvers.

A Leeuwarden, en Frise, existe encore une cloche fondue par Corneille Waghevens, comme le prouve l'inscription en lettres gothiques:

Jure leo dicor. Leowardica culmina circum rugio, dinumerans boras; nostro undique cives rugito horrisono ad flammas coguntur ad arma, Cornelius Waghevens me fecit anno MCCCCCXLJ (1).

Cette cloche est encore ornée des blasons d'Anvers et de Leeuwarden et de la marque du fondeur $\frac{C}{W}$, ainsi que de diverses figures: une femme pleurant, la Vierge avec l'enfant Jésus, un personnage agenouillé, et l'apôtre saint Pierre.

* * *

Mais la plus ancienne cloche, portant le nom des fondeurs appartenant à la famille Waghevens, est sans doute celle de l'église Sainte-Catherine, à Brandenburg; elle est, en effet, datée de l'année 1474 et a été fondue par Henri Waghevens. A Bützflüth, en Hannovre, se rencontre une cloche de 1520 due à Georges Waghevens (2).

(1) Van Borssum. *Friesche klokke opschriften.*
(2) Heinrich Otte. *Glockenkunde.*

Dans notre travail sur les cloches d'Anvers, nous nous sommes longuement occupé des frères Guillaume et Gaspar Moer, qui fondirent la grosse cloche *Carolus* de l'église Notre-Dame à Anvers. Citant les diverses œuvres qui portaient les noms de ces saintiers, nous avions cru pouvoir assimiler Gobelinus Moer à Guillaume Moer. Il semblerait que nous nous sommes trompé, s'il faut du moins en croire les auteurs allemands (1). Guillaume serait le fils de Gobelinus. Il existerait d'eux une cloche, datée de l'année 1495, dans la chapelle Sainte-Marie, à Cassel, et une seconde, de 1515, en l'église Sainte-Catherine, à Brandenburg, mais cette dernière est l'œuvre des frères Guillaume et Gaspar Moer.

En France existe encore aussi une intéressante cloche, œuvre de Gobelinus et Guillaume Moer. Elle appartient à la cathédrale de Saint-Omer. De dimensions considérables, elle mesure 6m18 de pourtour et a été donnée à l'église, en 1474, par le chanoine Beghin dont elle porte les armoiries. Elle est de plus ornée de l'inscription suivante, coulée en caractères gothiques:

†Me ∘ Julianam ∘ vocatam ∘ huic ∘ insigni ∘ ecclie ∘ bti ∘ audomari ∘ devoti ∘ domicit ∘ egregius ∘ vir ∘ Mgr ∘ Baugesius ∘ Beguini ∘ de ∘ Falcoberga ∘ oriundus ∘ decretoru ∘ doctor ∘ huis ∘ ecclie ∘ canonicus ∘ conflantibus ∘ Gobelino ∘ Moer et ∘ Willelmo ∘ Carper ∘ fusoribus ∘ ano ∘ Dni ∘ M ∘ CCCCLXXIIII ∘ (2).

* * *

Nous avons longuement donné la nomenclature, accom-

(1) Heinrich Otte. *Glockenkunde.*

(2) *Epigraphie du département du Pas-de-Calais*, V., I., 122.

pagnée d'exemples, de tous les genres d'inscriptions qu'on peut lire sur les anciennes cloches des églises. Nous croyons utile de donner ici encore quelques inscriptions curieuses pouvant compléter les séries que nous avons détaillées alors.

Sur certaines cloches on inscrivait des phrases interminables, fournissant les détails les plus précis au sujet du rôle qu'elle devaient jouer. Voici deux exemples pris dans l'ancienne église métropolitaine de Cambrai, dont Anvers dépendait, avant la création des nouveaux évêchés, en 1559.

La cloche, nommée *Marie*, avait été bénite par Fenélon, lors de sa refonte, en 1706; elle pesait 15,000 livres. On l'orna d'une longue inscription dont voici le texte:

LAUDO DEUM VERUM, PLEBEM VOCO, CONGREGOQUE CLERUM,
DEFUNCTOS PLORO, PESTEM FUGO, FESTA DECORO.
HIS FUERAM OFFICIIS TER CENTUM FUNCTA PER ANNOS
QUUM, QUIA VISA FUI TANTISPER DISSONA, CONCORS
UT FIEREM, MIHI PARS FUIT AERIS ADEMPTA; SEDEX TUNC
FRACTA DIU SILUI: REPARARI FABRICA JUSSIT.
AD NUMEROS CORRECTA SONI
DUM SOCIAE CANTANT
DUCO MARIA CHOROS.

Une autre cloche, de la même cathédrale, appelée *Aldegonde*, et servant pour l'usage de l'évêque, porte:

SERO SONO, DUM PRAESUL ADEST, EJUSQUE PERICLIS
PENDEO TUNC ALIIS PRO CAUSIS OBLIGO COETUM
PERPRUIS ALDEGUNDIS ERAT, PROUT EST, MIHI NOMEN:
SVM REFICI JUSSA, PLOUCHET FABRICAM MODERANTE. M SEMEL
ET C QUATER OCTO PER OCTO REDACTIS (1).

(1) Chanoine MARGERIN. *Les cloches et le cloqueman de l'ancienne église métropolitaine de Cambrai.*

Plus poétique est l'inscription qui fut donnée à la grande cloche de Lecelles, dans le même diocèse de Cambrai. La voici:

La couronne peu-je bien porter car Estiennette suis appelée; vertu du ciel me sera donnée pour tous fidèles appeler dans cette église pour Dieu prier, tonnerres, foudres, tempestes et le maling deschasser. Estienne Wibaux fut mon parrain, l'an 1635, mayeur de le celle et Mre Jan Evrard, pasteur de ce lieu (1).

A citer encore pour son archaïsme, une cloche datant de 1431 et conservée dans la tour de l'église Saint-Piat, à Tournai. En voici l'inscription:

Par la voix Piat mon parrin Jesu a moult de ames saulvées par le son de moi jusque enfin seront faites moult de assemblées (2).

Voici une inscription qui nous paraît curieuse à plus d'un titre. D'abord elle narre en détail l'histoire de la cloche. Puis, avec un resumé rédigé en latin, vient un recit rimé en flamand par des fondeurs de langue wallonne:

Me refusam mense septembri anno 1739, rursus refuderunt idem canonici Cameracenses suis expensis, auxeruntque mense novembri anno 1770.
Ik brak door ongeluk, en 't ongelukkig breken
gaf oorzaek aen het volk om van accord te spreken.
men gaf my meer gewigt en beter spys daer by

(1) *Bulletin de la Société d'études de la province de Cambrai*, I, 272.
(2) L. Cloquet. *L'église Saint-Piat, à Tournai.*

EN BEN NU IN 'T ACCORD DE EERSTE VAN DE DRY.
DE BACKER DEN BALLIEU IS HEDEN MYNEN PETER
DE VROUW VAN DEN GREFFIER FRANCISCA KNUDDE METER
ALS MEN MY MET FATSOEN MAER LUYD EN MET BEDACHT
'K STAEN TOT PUBLYKEN DIENST BY DAGEN EN BY NACHT.
FONDUE PAR F. B. J. FLINCON ET F. J. SON FILS DE TOURNAY.

Cette cloche, que possède l'église d'Oudegem, en Flandre, est ornée des figures du Christ en croix, du Sauveur du monde, de la Vierge et de saint Jean; elle a été enterrée à la fin du XVIIIe siècle, ce qui lui a permis d'échapper aux déprédations des républicains français (1).

La cloche de l'église de Sevenum, dans le diocèse hollandais de Ruremonde, a été refondue, en 1653, par Hemony (2). L'inscription qui l'orne est typique; elle est pour les buveurs d'excellent conseil. La voici:

† FABIAN EN SEBASTIAEN ZYN PATRONEN DESER KERCKE
DIE ONS VAN SEVENHEYM IN ONSEN NOOT WILLEN VERSTERCKEN
DAEROM ALS GY MY TOT GODTS DIENST HOORT KLINCKEN
VERLAET HET TYDELYCK, DE HERBERGH ENDE DRINCKEN;
DAEROM BIN ICK HERGOTEN, WANT ICK WAS GESCHEURT
DOOR STERCK LUYEN SO DICKWYLS GEBEURT.

P. HEMONY ME FECIT
A° 1653.

La petite cloche de Bréda est tant soit peu caustique; elle prouve que les dames de la localité s'entendaient à porter culotte. Elle s'exprime, en effet, comme suit:

(1) DE MAESSCHALCK. *Klokkenagie der gemeente van het arondissement Dendermonde.*

(2) JOS. HABETS. *Middeleeuwsche klokken en klokinschriften in het bisdom Roermond.*

Wie in Breda in vreugd wil leven
die moet de vrouwtjes de overhand geven (1).

Par contre, dans une autre localité hollandaise, à Kleef, peut se lire une inscription qui rappelle tant soit peu celle si énergique du « Roelant » gantois:

Ick heit grommende grammige Griet
So ick sla, sla ick met verdriet.
Is 't van eene kant
So is er moort of brant;
Is het van benen syden
So wil d'onderdaen tegens den Lantsheer stryden.

L'industrie si spéciale de la pêche du hareng, qui fait la fortune des côtes des Pays-Bas, est mentionnée sur la grosse cloche du port de Brielle:

Ick hiet Catryn. Bit God dat hy den Briel bewart.
Mariea de Fontyn
De wint zuit ost nord of west
Dat hie dees torn niet en ques
Want wie ons ter see generen
Om den harinck te hanteren
Gie Heere magtig blieft eendrachtig
Een volgt de rede
Weet die dat zoo zal u stadt wel staan in vrede.

Comme exemple d'inscription prolixe, donnant tous les détails de l'histoire d'une cloche, nous reproduirons encore ici copie de celle de l'église de Spycker:

(1) Van Borssum. *Friesche klokkeopschriften.*

GEGOTEN IS DESE KLOCKE GOET VAN TOONE,
HYDOONE;
TE EEREN TSINTE LENAERT PATRONE
SCHOONE
VAN SPYCKER, TOT EEN MEMORIE BEQUAAME
LIENAERT
IN DEZE CLOCKEN EXCELLENTE NAEME.
INT JAER
ACHTEN EN NEGENTICH DUYST ENDE VYFHONDERT
MEN SALSE LUYDEN ALST BLIXEMT OFT DONDERT.

—

SY IS GEMAAK TEN TYDE, HOORT MYN VERCLAREN
DAT DEN NOTAEBEL PERSOONEN IN 'T LEVEN WAREN:
HEER LUCAS COSSYNS PASTOOR ENDE CORNELIS CENT ALVOOREN,
JAN VANDEKERCKOVE, OMAER OSIER, KERCKMEESTERS GECOOREN,
MATTHIEU VAN DEN PITTE, MALLIAER VAN DER BEKER OP DAT
[TERMYN,
JAN CENT, JAN COSLAERT COSTER, DIE LAETENT AL GOED SYN,
PIETERNELES PASCHIER, GOUDERIS, PROCHIAEN, WOENACHTIG
BINNEN SPYCKER, GODT SY HAERLIEDEN GEDACHTIG,
MET NOCH MEER ANDER, DIE NU NOCH LEVEN;
GODT WILLE ONS ALLEN SYN EEUWIG RYCK GEVEN,
MET PETERS EN METERS DIE AEN
DESE CLOCKE SULLEN HANTSLAEN
TER AL GAET DAT EEREN GODT.

Cette cloche, œuvre du fondeur Marc Leserre, outre l'interminable inscription que nous venons de reproduire, est encore décorée de quatorze médaillons représentant des armoiries et des sujets pieux (1).

(1) VAN BORSSUM. *Loc. cit.*

A Delft, une cloche datée de 1607 et fondue par Jean Burgenhuys, entonne une fanfare patriotique :

VRYHEID IS MIJNEN NAAM
IN 'T JAAR BEN ICK GEGOTEN
ALS DIE ONS ACHTEN T' SAAM
IN SLAVERNY GESLOTEN
TE HEBBEN FIX EN VAST,
NU DAARTOE ZIJN GECOMEN
DAT SIJ ONS DESEN LAST
SELFS HEBBEN AFGENOMEN.

Ailleurs, en Hollande, à ter Aa aan de Vecht, une cloche raconte ses mésaventures et détaille les misères que lui ont fait subir les Espagnols et les Français :

DOE T' SPAANSCH GEBROEDT
HIER WAS TE LAND
ZO WIERD VERWOEDT
MIJN KAP VERBRANDT (1575)
MAAR IK BLEEF HANGEN DOOR GELUK
NU BEN IK DOOR HET FRANSCH GEWELD
VERBROKEN, EN VOOR WEINIG GELD
VERKOGT (1673) DOCH WEER TE REGT GESTELD (1676)
DE KERKMEESTERS DIRK JACOBZ. SCHOUT EN
PIETER HARMZ. HAAN. HEBBEN MIJ DOEN
VERGIETEN (1).

Dans ces mêmes parages, prenons un dernier exemple. Il est un peu long, mais il n'en est pas moins intéressant parce qu'il énumère avec minutie tous les rôles que la cloche

(1) VAN BORSSUM. *Loc. cit.*

peut être appelée à jouer. Il s'agit ici de la cloche de Burum, fondue en 1756, à Enckhuysen, par Etienne Borchhardt et sur laquelle on peut lire:

SOLI DEO GLORIA. STEVEN BORCHHARDT FUDIT ENCHUSÆ 1756.
OP PREEXTYD YDER EEN TE TREKKEN
NA GODS HUYS YDER OP TE WEKKEN
TER TYD VAN BRAND OF WATERNOOD
EN LAND EN ARBEIDSMAN OM BROOD
EN T ZESDAAGS WERKEN AAN TE ZETTEN
EN SCHOFT EN RUSTTYD NA TE WETTEN
VAN T' OUD GEBRUIK TE HOUDEN VRY
EN STEMGEREGTIGDE OP EEN RY
TER STEMMING IN DE KERK TE LOKKEN
DOOR KLEPPING NEFFENS ANDERE KLOKKEN
EN ONDER 'T GAAN VAN GANSCHE DROMMEN
NA 'T GRAF VOL STANK WEL HARD TE BROMMEN
IS MYN POST WANM DANN MYN KLANK WAS DOOT
DOOR SCHEURING MEN MY WEDEROM GOOT.

Dans les provinces septentrionales des Pays-Bas, les inscriptions campanaires diffèrent essentiellement par leur forme et leur composition de celles plus classiques, en usage presque partout ailleurs. Elles sont plus vivantes, plus imprévues. C'est le motif qui nous a décidé à nous arrêter plus longtemps ici et à fournir sur ce point quelques indications plus circonstanciées.

Il n'est pas possible de trouver une énumération plus complète que celle formant l'inscription d'une cloche de l'église de Marburg et qui énumère de façon humoristique les multiples fonctions qui lui sont dévolues:

So lang ich sitze, bin ich stumm,
Doch schwing 'ich mich im Thurm herum
und werf' mein Zungen hin und her,
so ruf' ich dich zu Gottes Ehr,
zur predigt, orgel und gesang.
Den dieb ruf' ich zum galgenstrang.
den wittwen bring' ich traurigkeit,
dem brautpaar bring' ich frohe zeit,
auch des creïrten doktors ruhm
verkund' ich in der stadt herum.
Zu marktten, schlachten und zu brand
ruf' ich die ganze stadt zu hand,
Was man verliest bei meinem schall,
ein jeder bürger wissen soll (1).

Beaucoup plus concise est l'inscription de la cloche de Shedten, près de Shraplau, qui date d'environ l'année 1300. Et malgré sa concision elle décrit parfaitement les emblèmes symboliques des quatre évangélistes, en l'honneur desquels elle a été coulée:

Matthaeum signat vir, bos Lucam, leo Marcum
Ales discipulum, qui super corde fuit.

Puisque nous venons de citer une cloche allemande à inscription religieuse, il intéressera peut-être d'en connaître une autre, qui témoigne d'un changement de religion et qui, dans ses phrases, cache quelqu'intention aggressive. C'est sur la grosse cloche de l'église de Jüterbogk qu'on peut la lire. Cette cloche, fondue en 1697, portait l'inscription suivante:

(1) Heinrich Otte. *Glockenkunde.*

MIR GILT NICHT WEYH NOCH TAUF, EIN ANTICHRISTISCH
[ZEICHEN,
DOCH SOLL MEIN HELLER KLANG ZUM GOTTESDIENST GEREICHEN
[U. S. W.
GOTT LASS MICH ALLEZEIT ZU SEINER EHRE SCHALLEN
UND JA NICHT WIEDERUM IN ALTEN MISSBRAUCH FALLEN,
BIS DASS DER TAG DES HERRN ERSCHEINET ZUM GERICHT
UND MIT DEM LETZTEN KNALL DIE WELT IN STÜCKEN BRICHT
[U. S. W.

En sonnant pour annoncer la conclusion de la paix, cette cloche fut fêlée en 1871. L'année suivante, elle fut refondue et cette fois on l'orna d'une nouvelle inscription, dont voici le texte:

ZU RÖMSCHEN MISSBRAUCH ERST GEZWUNGEN
HAB' ICH MIT FREUDEN DANK GESUNGEN
ZUM AUFERSTANDNEN GOTTESWORT,
DAS BLEIBE DIESES VOLKES HORT!
ALS GOTTES HAND UNS FRIED' ERRUNGEN
NACH LANGEM KAMPF, VOR FREUD' GESPRUNGEN
IST MIR DA ERZ UND MUND ZUGLEICH
IM AUFERSTANDNEN DEUTSCHEN REICH.
DA HAT DER DANK DAS VOLK GEDRUNGEN,
DIE ALTEN GABEN UND DIE JUNGEN,
NUN RUFE ICH MIT NEUEN ZUNGEN:
DASS BALD ERSTEHE GOTTES REICH!

D'autres sont plus catégoriques et ne cachent pas leur origine protestante. Sur une cloche de 1698, on peut lire:

GOTTES WORT UND LUTHERS LEHR VERGEHET NUN
UND NIMMERMEHR.

Plus catégorique encore est la cloche de Neustadt, en Saxe; elle date de 1718:

VOR PABSTES LEHR, ABGÖTTEREI BEHÜT UNS
HERR UND MACH UNS FREI.

Rares sont les cloches dont les inscriptions sont simplement consacrées à l'affirmation d'une opinion artistique. Une des cloches de l'église de la Sainte-Trinité, à Clapham, en Angleterre, nous en fournit un exemple. Dans son inscription elle assure, en effet, que:

MUSICA EST MENTIS MEDICINA.
THOS JANAWAY FECIT 1776 (1).

La même légende se rencontre sur une cloche de l'église Saint-Martin, à Epsom, datée de 1781. Nous venons de renseigner l'inscription d'une cloche anglaise faisant l'éloge de la musique. En France nous en trouvons, qui en vers de mirliton, ont la prétention de définir le rôle musical des cloches sur lesquelles elles sont inscrites. Il s'agit de cloches fondues en 1714 et faisant partie du carillon de Oisy-le-Verger. Elle s'expriment ainsi:

8. NOMMEZ MOI POL
POUR DIRE MI BEMOL.

—

9. LOUISE LA GENTILLE
POUR DIEZER EN UT AU COMPANILLE.

(1) STAHLSCHMIDT. *Surrey bells and London bell-founders.*

10. Jean sonne si bemol
et nait la même année ou meurt Sebastopol.

—

12. Et moi Remi
sonnant le nouveau mi.

—

13. Je chante fa
et suis Maria.

—

14. Nouveau venu
joyeux dit sol aigu (1).

Une seconde cloche de l'église d'Epsom, dans un autre ordre d'idée, fait montre de pas mal d'orgeuil:

Allthough i am but small i will be
heard above them all.

Une cloche, joyeusement impatiente, est certes celle de l'église Saint-Vaast de Béthune; elle date du XVIe siècle et s'exprime ainsi:

Monthonette ◦ suis ◦ la ◦ gaillarde ◦ avecq ◦ mes ◦ sœurs ◦ sonner ◦ me ◦ tarde ◦ (2).

En Angleterre encore, de curieuses inscriptions reportées sur trois cloches de l'église Sainte-Marie, de Lambeth, reproduisent les détails des comptes à fournir par le fondeur:

(1) *Epigraphie du département du Pas-de-Calais.* I, 3—. 270.
(2) *Epigraphie du département du Pas-de-Calais.* II. 1-3.

1° These 8 bells & frames & all appurtenances were new made & a considerable weight of metal added to the old bells a d 1723 the cost near 250 pounds was defrayed by the gifts of many gentlemen & other inhabitants of this parish. sit Deus propitius illis.

2° R. Phelps made me 1723.

3° New made with the other 7 bells 1723 R. Phelps fecit cast 1672 Boyden Cuper Wm Phillips C H W (1).

En d'autres circonstances, c'est à la littérature imprimée que les cloches empruntent leurs inscriptions, et c'est ainsi que l'on peut lire à Welkershausen, en Saxe, des vers bien connus, transportés sur l'airain sonore:

Heinrich Christian Türk hät zuerst 50 gulden
[dazugethan
Johannes Wagner geht eben mit 30 gulden diese bahn
Dafs ich euch an bald an tod erinnern kann
So ruf ich euch ihr menschen zu:
Wie bald, wie bald, wie bald!
Denn hier habt ihr doch keine Ruh,
Wie bald, wie bald, wie bald und kalt;
Wie bald seid ihr doch todt,
Drum ruf ich stets; wie bald, wie bald! (2).

Il est une forme d'inscription campanaire peu usitée dans

(1) Stahlschmidt. *Surrey bells and London bell-founders.*

(2) Heinrich Bergner. *Die glocken des herzogtums Sachsen-Meiningen.*

nos parages, c'est celle qui consiste à rappeler le nom du fondeur en un chronogramme. Voici un exemple de ce genre pris en Allemagne et copié sur une des quatre cloches du château de Meiningen:

fVsor appeLLatVr DerCKIVs MeInVngae habItans.

Du reste, la même cloche est encore ornée d'une autre inscription plus prolixe. La voici:

Ich rufe dahin wo man lehret ohne trennen
in einem drei, in dreien eins bekennen.
Kommt lernet doch von Vater, sohn und Geist
Dafs er ein Gott in drei personen heifst (1).

Enfin, finissons par une prière. Nous en trouvons la formule sur une cloche de l'église Saint-Jean-Baptiste, à Egham, fondue à Londres, en 1819, par T. Mears:

O Lord God forgive us our sins lord have mercy
upon us christ have mercy upon us
in the hour of death & in the day of judgement
Good lord deliver us amen (2).

* * *

Avant de clôturer, rappelons le souvenir d'une cloche à laquelle se rattache un souvenir historique curieux. A l'intérieur de l'immense hall de la nouvelle gare centrale

(1) Heinrich Bergner. *Die glocken des herzogtums Sachsen-Meiningen.*
(2) Stahlschmidt. *Loc. cit.*

d'Anvers, au centre de la rose colossale qui s'ouvre entre celui-ci et le bâtiment des recettes, a été ménagé un clocheton en pierres de taille dans lequel est suspendu une cloche. La grande hauteur ne permet pas d'en distinguer les détails. C'est cette même cloche qui servait à donner le signal pour le départ des trains, au début de la mise en exploitation de la ligne du chemin de fer de Bruxelles à Anvers. Une courte inscription nous apprend qu'elle fut fondue à Louvain, en 1840, par Van Aerschodt.

Du haut de sa retraite aérienne, elle s'étonnera sans doute des changements survenus depuis treize lustres. La modeste gare en bois a fait place à des bâtiments immenses, les primitifs « convois » ont été remplacés par d'interminables théories de wagons aux dimensions géantes, et au lieu des rares voyageurs d'antan, c'est aujourd'hui la foule sans cesse renouvelée qui, jour et nuit, se presse en dessous de la cloche historique, sans songer à accorder un regard à cette relique, témoin devenu muet de si grands progrès.

En terminant cette rapide nomenclature d'anciennes inscriptions, rappelons que, bien loin d'ici, sous d'autres cieux, on en rencontre même qui ont d'indéniables liens de parenté avec les nôtres. Voici, par exemple, l'inscription d'une cloche existant au fort de Ternate, dans l'île de Java. Il est vrai que le sens de certains mots, sans doute par suite d'une erreur de transcription, semble indéchiffrable:

O † Maria † flos † virginum † velut † rosa †
vel † lilium.
Eunde † preces † ad † filium
pro † salute † fidelium

° — °

Pdiz bofez — a — 1603.

Il est clair que semblable inscription, retrouvée en pays protestant, sur une cloche employée à un usage profane, indique une provenance étrangère et sans aucun doute catholique (1).

* * *

La curieuse coutume d'orner les cloches de sceaux ou médailles, le plus souvent appartenant à des époques antérieures, devait être assez générale, car on en rencontre plus d'un exemple qui s'est transmis jusqu'à nous. Nous avons décrit, plus haut, la cloche de Ligny-sur-Cauche, sur laquelle peuvent se voir l'empreinte coulée de trois médailles dont l'une porte le profil d'une anversoise, Ursule Lopes, femme de Marco Perez.

Ailleurs nous avons encore rencontré la description d'une sonnette, portant tous les caractères du XVIIIe siècle et sur laquelle on a fixé l'empreinte d'un sceau du XIVe siècle, dont la légende peut se lire: *S. Cruciate Dni*, ou mieux *S. Crucis et Dni nri pp Johis XXIII* (2).

Dans une petite chapelle située près de la ville de Termonde, sur la digue de Saint-Odulphe, existe une cloche datant de l'année 1623 et sur laquelle on retrouve une inscription, dont voici copie:

JAN VAN DEN GHEYN HEEFT MY GHEGHOTEN
INT JAER ONS HEEREN MCCCCCCXXIII.

(1) *Nederlandsche Leeuw.* Maandblad. XXIIe JAARG.

(2) *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord*, tome XXVI, 5e livraison.

La même cloche porte l'empreinte d'une médaille à l'effigie du roi Philippe II, avec la légende:

Philippus rex primo Esp — et — s — a — an XXVIII (1).

L'église Saint-Michel, à Saint-Mihiel, en Lorraine, possède une cloche sur laquelle a été coulée l'inscription suivante:

† MILLE QUADRINGENTIS DECIES TER TUNC TRIBUS ANNIS GOFFRIDULO ABBATE PRIMU CONFLATA SONAVI ME FREGIT CASUS VIGITI QUATUOR ANNIS ‖ : QUINGENTOS AD MILLE DATIS SIC SURDA GEMEBAM SED RENATUS ADEST MARIA COGNOMINE DICTUS: QUO FAUTORE SONOS VALEO SUPERARE PRIORES ‖ MARIA VOCOR.

Elle est de plus ornée, outre une image de la Vierge, d'un blason et de diverses figures pieuses, ainsi que de trois sceaux (2).

Le premier est celui de l'abbaye de Saint-Mihiel. Il porte la figure de saint Michel, entourée de la légende: *S. Conventus monasterii Sancti Michaelis.*

Le second, de forme ronde et plus petit, montre aussi l'image de saint Michel et une légende devenue illisible.

Enfin, le troisième, de forme ogivale, encore à l'image de saint Michel, est celui de l'abbé René de Maria, comme le prouvent le blason et l'inscription:

S. Renati de Maria, abbatis sancti Michaelis.

(1) DE MAESSCHALCK. *Klokkenagie van Dendermonde.*

(2) LEON GERMAIN. *René de Maria, abbé de Saint-Mihiel, à propos d'une médaille à son effigie.*

La cloche de l'église romane de Couronne (Charente, France), date de l'année 1657, ainsi que l'atteste l'inscription suivante:

CANONICORUM REGULARIUM B. MARIÆ DE CORONA SUMPTIBUS.
CONFLATA ET EIUSDEM ECCLESIAE DICATA FUI.
ANNO DOMINI 1657.

Au milieu de divers ornements, se remarque aussi le sceau de l'abbaye existant autrefois dans le même village. Sur celui-ci se distingue la Vierge portant l'enfant Jésus, avec la légende:

Sigillum beatae Mariae de Corona (1).

Une petite cloche, provenant de l'abbaye de Saint-André-au-Bois et appartenant aujourd'hui au curé de Moresquel, date de l'année 1673 et porte l'empreinte de deux sceaux ronds (2).

Le premier porte les armoiries de l'abbé Nicolas Lédé qui sont de... au chevron de... accompagné en chef de 2 étoiles à 8 rais de... et en pointe d'un pélican de... Le second, d'après sa légende: *Sigi ◦ Sti ◦ Andrée ◦ in ◦ nemore*, doit être attribué à l'abbaye même. Il peut se lire: de sinople au sautoir d'or cantonné en chef d'une étoile de même, à dextre d'un cerf et à sénestre d'un sanglier affrontés; en pointe d'un lévrier passant à sénestre, la tête contournée; ces trois animaux au naturel.

Citons encore l'exemple de la cloche de l'église d'Etrun.

(1) Baron de RIVIÈRES. *Une macédoine de cloches.*

(2) ROGER RODIÈRE. *Notes sur quelques cloches anciennes de Picardie et d'Artois.*

Elle est ornée d'abord de l'écusson de l'abbesse Madeleine de Warluzel, qui est de sinople à la fasce d'argent, à la bande losangée de gueules brochant sur le tout. Puis, plus bas l'effigie de saint Benoit et l'empreinte de deux médailles, l'une à l'effigie de Philippe II, l'autre à celle de la reine Anne-Marie.

Enfin, plus loin se déroule l'inscription suivante:

◦ SANCTE BENEDICTE † SIDUS AUREUM DNI GRĀ
† SERVARŪ GEMITUS SOLITA SUSCIPE † CLEMENTIA
† ET IMPETRATA NOBIS COELITUS † TU DEFER INDULGENTIAM
1573 (1).

En Allemagne, cette coutume existait aussi. C'est ainsi que sur la cloche de Haina se trouve reproduit le sceau de l'archevêque Siegfried de Mayence, mort en 1225; sur la cloche « Benoite » du Dôme, à Merseburg, celui de l'évêque Henri d'Amendorf, mort en 1300, etc.

Bien plus, on ornait aussi certaines cloches de reproductions de monnaies. A titre d'exemple citons la cloche d'Aussu, datant de 1445, sur laquelle 43 monnaies ont été coulées; on rencontre encore des cas du même genre à Mölln, à Inden, à Mayence, etc. (2). Sur une cloche de l'église monacale de Saint-Maurice, à Granson près de Fribourg, en Suisse, a aussi été coulée l'empreinte du sceau de l'abbaye, représentant la Vierge avec l'enfant Jésus, entourés de la légende:

Istud sigillum pertinet conventui f. minorum Grandissonis.

(1) *Epigraphie du département du Pas-de-Calais*, I, 2, 130.
(2) HEINRICH OTTE. *Die Glockenkunde.*

De part et d'autre de l'empreinte, les lettres: *fra* et *an*, c'est-à-dire Franciscus et Antonius, saints protecteurs de l'ordre des franciscains (1).

* * *

Nous nous sommes déjà occupé des sonneries de cloches pendant les orages (2). Qu'il nous soit permis de revenir un instant sur ce sujet. Il a son importance. Car on ne s'imagine pas combien ont été grands les dégâts commis autrefois par le feu du ciel. Quand on étudie le passé de nos églises rurales, on est étonné de la quantité de tours incendiées par la foudre. Ce n'est vraiment que depuis que l'usage des paratonnerres est devenu général, que les catastrophes de ce genre sont devenues rares.

L'usage de sonner les cloches à toute volée, au plus fort de l'orage, a été maintes fois combattu. Nous avons cité un arrêt du parlement de Paris de 1781. Nous croyons bien faire, quoiqu'il n'intéresse pas directement nos provinces, de reproduire ici une ordonnance émise par le bailliage de Langres, en 1783. Cette ordonnance fut homologuée par la Cour de Parlement de Paris, le 27 août 1783, qui en ordonna l'affichage et la lecture, annuellement pendant un dimanche du mois d'avril, au sortir de la messe paroissiale (3). Voici copie de cette pièce:

(1) Wilhem Effmann. *Die Glocken der stadt Freiburg.*
(2) *Les cloches d'Anvers.*
(3) Placard imprimé in-4° de quatre pages. De notre collection.

« Extrait des minutes du greffe du Bailliage et
» siège présidial de Langres.

» Cejourd'hui vingt-sept août mil sept cent quatre vingt
» trois, heure de quatre heures de relevée, nous officiers
» du bailliage royal de Langres, étant en la Chambre du
» Conseil, le procureur du roi a dit :

» Que les habitans de toutes les paroisses du ressort du
» bailliage sont dans l'usage de faire sonner dans les temps
» d'orage ; qu'il seroit difficile de fixer l'époque de cet usage,
» mais qu'il est vraisemblable que dans l'origine on son-
» noit pour avertir les fidèles de se rendre à l'église pour
» implorer la clémence divine dans ces momens désastreux ;
» que le peuple perdant bien tôt de vue ce pieux motif,
» s'est persuadé que le son des cloches avoit seul la vertu
» d'arrêter les orages ; que cette idée est contraire à tous
» les principes, puisque les physiciens conviennent et que
» l'expérience prouve qu'un moyen infaillible pour déter-
» miner la chûte de la foudre est de sonner, surtout lorsque
» l'orage est dessus la tour ou le clocher ; que les mémoires
» des academies ne sont remplis que d'exemples effrayans
» sur cet objet ; on y lit que dans la Basse-Bretagne, pen-
» dant la nuit du 14 au 15 avril de l'année 1718, le tonnerre
» tomba sur vingt quatre églises depuis Landernau jusqu'à
» Saint-Pol-de-Léon ; que c'étaient précisement celles où
» l'on sonnait et que la foudre avoit épargné les seules
» églises dont les cloches étaient restées immobiles ; que
» dans une dissertation récemment publiée par un physicien
» allemand, sur le danger de sonner dans le temps d'orage,
» il est établi qu'en Allemagne, dans l'espace de trente
» trois ans, le tonnerre est tombé sur trois cens quatre
» vingt six clochers et que cent vingt un sonneurs ont
» été les victimes de leur imprudence.

» Que sans recourir à des exemples étrangers, ce qui s'est » passé sous nos yeux il y a quelques années au village » d'Aubigny, ne confirme que trop cette terrible vérité. On » se rappelle avec douleur que le dimanche 11 juin 1775, » jour de la Trinité, Jacques Humbert, Joseph Bournot et » Nicolas Thierion, du lieu de Vaux, ont été tués par le » tonnerre en sonnant les cloches de l'église d'Aubigny, et » qu'au même instant quatre enfans, qui cherchaient sous » la tour un abri contre l'orage, y ont trouvé la mort.

» Que ces funestes évènemens qui se renouvellent cha- » que année, les exhortations des pasteurs, les représen- » tations des seigneurs et de quelques personnes éclairées, » les défenses même faites par les juges dans quelques » villages du ressort, n'ont pu déterminer les habitans des » campagnes à ne pas sonner pendant les orages, ce qui » prouve qu'il est des préjugés que rien ne détruit, et qui » tiennent même contre le danger évident de la mort.

» Qu'il est instant d'arrêter les progrès du mal et d'abolir » un usage qui expose inutilement la vie d'une foule de » citoyens; que le procureur du roi s'est déterminé d'au- » tant plus volontiers à solliciter un règlement à cet égard, » qu'il est persuadé que les ministres de la religion, qui » dans ce moment donnent une preuve éclatante de leur » zèle et de l'amour pour le bien, contribueront de tout » leur pouvoir à remplir l'objet qu'il se propose.

» Nous requérant ledit procureur du roi qu'il nous plaise » statuer sur les conclusions par lui laissées sur le bureau. » Lui retiré: la matière mise en délibération.

» Nous, sous le bon plaisir de la Cour de Parlement, » faisons défenses aux marguilliers et sonneurs des parois- » ses de notre ressort de sonner ou faire sonner dans les » temps d'orage; faisons pareillement très expresses inhi- » bitions et défenses à tous habitans desdites paroisses,

» même aux syndics, de s'ingérer de sonner dans lesdits » temps d'orage, sous quelque prétexte que ce soit, à peine » de dix livres d'amende contre chacun des contrevenans, » de cinquante livres en cas de récidive, même de plus » grande peine s'il y échet; et sera notre présente ordon- » nance imprimée et envoyée à la diligence du procureur » du Roi, tant aux procureurs du Roi dans les prévôtés » et mairies royales, qu'aux procureurs fiscaux dans les » justices seigneuriales; leur enjoignons de la faire afficher » et de tenir la main à son exécution, et d'en certifier » le procureur du Roi; pareillement envoyée aux syndics » de notre communauté, pour être lue à la première assem- » blée des habitans qui se tiendra après la réception.

» Fait et donné en la Chambre du Conseil du baillage » et siège présidial de Langres, par les officiers soussignés, » les jour, mois et an que dessus; et ont signé à la minute » des présentes, Barrois, président; Guyardin, lieutenant » particulier; Pechin, lieutenant assesseur; Fourrel de » Frettes père, Bizot, Fourrel de Frettes fils, Petitjean, » de Raucourt, Vincy, Cournault, Humblot, d'Hauteville et » Palnis. »

* * *

Nous devons clôturer ici cette première série de notes, formant en quelque sorte un supplément à notre premier ouvrage consacré aux cloches et fondeurs anversois. Nous comptons, quand nos pérégrinations à travers la province d'Anvers, où quand nos études dans nos anciennes archives, nous auront fourni une nouvelle moisson de documents, présenter une nouvelle série de renseignements campanaires.

Car ces recherches sont réellement attrayantes; on ne se lasse pas d'étudier les cloches, leur histoire, et celle des fondeurs

qui s'appliquent à les créer. Dans toutes les circonstances de notre existence, elles mêlent l'accent de leurs sonneries, parfois joyeuses, plus souvent mélancoliques ou tristes, mais toujours harmonieuses par la fascinante sonorité des accents qui s'en exhalent. Nos meilleurs poètes anversois ont chanté leurs qualités multiples.

Ecoutez l'un d'eux, et des meilleurs, exaltant les mérites nombreux des cloches (1):

Wie houdt niet van klokken? Wien laat zij koud en onbewogen de stem der klokken, haar luien en ronken, haar gonzen en brommen, haar tampen en kleppen?

Lang en traag, heel droef, heel traag,
Als door zwakke kinderhanden getrokken,
Luien, met plotslinge, siddrende schokken,
De klokken, de klokken
De weenende, stenende klokken
O droef en traag,
Als een innig, eentoonig gebed of geklaag
Vol mystische pyn,
In den wonderen, bybelschen avondschijn.

Et un autre poète anversois, Jan van Beers qui, lui aussi, plus d'une fois sans doute, solitaire, dans la nuit tranquille, entendit au clocher voisin lentement s'égréner les douze coups de minuit, écrivait:

(1) Pol De Mont. *Van groote klokken en van kleine.*

Somber verkondigt de torenklok
Middernacht! En in 't ronde
Brommen haar de echo's wreevelig na
En slapen weer de eigenste stonde.

Pensée qu'un autre poète (1) exprimait aussi en une harmonie imitative, par les diverses strophes de ses « cloches du soir » qui par ces mots débutaient:

Quand les cloches du soir, dans leur lente volée,
Feront descendre l'heure au fond de la vallée;
Quand tu n'auras d'amis ni d'amour près de toi;
Pense à moi, pense à moi!

FERNAND DONNET.

(1) M. Desbordes Valmore.

ADDENDA

Pendant l'impression de notre travail, nous avons encore pu recueillir divers renseignements que nous croyons devoir publier ici en supplément.

***

La modeste église Saint-Quirin, à VLIMMEREN, est propriétaire de deux cloches qui offrent de l'intérêt.

La plus petite, qui mesure 55 centimètres de diamètre, est ornée au centre d'un crucifix. Sur la partie supérieure s'étale une frise élégamment composée de petits anges se jouant au milieu d'ornements en feuillages. En dessous, se déroule sur une seule ligne l'inscription suivante:

† JOSEPHUS ◦ MARIA ◦ ANNA † GEORGIUS DUMERY
ME FUDIT BRUGIS ANNO 1753.

Cette élégante cloche a donc été fondue dans l'atelier brugeois de Georges Du Mery, après qu'il eut quitté Anvers pour se fixer en Flandre.

La seconde cloche, de dimensions plus importantes, mesure en diamètre 1m04. Elle date de la fin du XVIIe siècle et est l'œuvre du fondeur anversois Paschier Melliaert, dont nous avons déjà parlé à diverses reprises. Dans la partie supérieure s'étale une jolie frise, également composée de

rinceaux dans lesquels s'abritent de petits anges. L'inscription est placée sur une seule ligne, et est conçue comme suit:

RR ADM D ◦ D ◦ DECANUS ET CAPITULUM CATH ◦ ECCL ◦ ANTWERPIEN ◦ DECIMATOR ME FUNDI CURAR ◦ ANNO 1680.

Puis, sur la partie inférieure peuvent encore se lire ces mots:

PASCHASIUS MELLIAERT ME FUDIT ANTVERPIÆ.

Vlimmeren, qui remonte à une haute antiquité, dépendait autrefois au spirituel de l'église de Ryckevorsel; c'est au XVIIe siècle qu'elle fut érigée en paroisse distincte. Le chapitre de la cathédrale d'Anvers nommait le titulaire de la cure; il percevait aussi les dîmes que devait acquitter ce village. La cloche que nous venons de décrire rentre donc dans la nombreuse catégorie des cloches décimales.

* * *

Voici encore la description de deux sonnettes flamandes du XVIe siècle, qui existent encore dans des localités du département du Pas-de-Calais.

La première appartient à un habitant d'Arras. Elle est ornée des figures de la Vierge et d'un ange. Il s'agit ici évidemment du sujet si souvent représenté de l'Annonciation. Elle porte également ces mots:

O MATER DEI MEMENTO MEI
PRO M. REGINALDO RUGIER 1574.

La seconde est conservée au château de Beaulieu, arrondissement de Béthune, chez M. le comte de Loisne. Elle a perdu son manche.

Elle serait pourvue d'une double inscription.

Dans la partie supérieure serait inscrit:

TU... GOT VAN AK.

et plus bas:

ANTHONI O NE ROUGH 1565.

Il est évident que la première ligne devrait plus correctement se lire:

LOF GOT VAN AL.

La seconde ligne nous paraît également mal interprétée, mais une rectification semble difficile sans pouvoir examiner l'objet (1).

Enfin, notre collection s'est encore enrichie tout récemment d'une clochette, haute de 11 centimètres et d'un diamètre de 13 centimètres. A la partie supérieure se lisent ces mots:

† SIT ◦ NOMEN ◦ DOMINI ◦ BENEDICTUM.

Puis, dessous, la date de 1555 ; chaque chiffre étant séparé du suivant par une petite tête. Enfin, plus bas, au dessus de cordons, deux oiseaux et deux singes jouant de la musi-

(1) *Epigraphie du département du Pas-de-Calais*, I, 4, 432 et II, 4, 228.

que, semblables à ceux qui se voyent sur les sonnettes de a Fine et des van den Gheyn.

* * *

En France, dans le département du Pas-de-Calais, existe encore une cloche de provenance anversoise. Elle est la propriété de l'église du Saint-Sépulcre, à Saint-Omer. D'assez grandes proportions, elle sonne le ré. C'est en 1653 qu'elle fut fondue, à Anvers, par François Fiefvet. Elle est ornée de deux blasons accolés. Le premier porte de .. à la bande de... chargée de trois lions de... Le second est parti au premier comme ci-dessus et au second de... à trois gerbes...

Une inscription nous certifie son origine, la voici:

CESTE CLOCHE A ESTÉ REFONDU ESTOIT PARIN MESSIRE
JACQUES DE
WALSCHE CHLR Sr DARQUINGAULT ESCARDES PREMESART
LEULINES ET MARINE DAME MARIE DE GRENET SA
COMPAIGNE DAME
DE SERCQUES LINES ETC, ONT DONNÉ NOM MARIE JACQUELINE
FRANCOIS FIEFVET MA FONDU DMT EN LA VILLE DANVERS
ANNO 1653 (1).

En Norvège, à Hillestad, nous trouvons encore une cloche d'origine néerlandaise. Son inscription nous le prouve de façon évidente; la voici:

GERHARD SCHIMMEL HEFT MI GEGOTEN VOOR JACOB VERMAETEN
1682

(1) *Epigraphie du département du Pas-de-Calais*, V, 2, 144.

De plus amples renseignements nous faisant défaut, nous ne saurions affirmer si cette cloche est, ou flamande, ou hollandaise (1).

* * *

Une requête qui ne porte pas de date, mais qui, suivant toutes probabilités, fut rédigée au XVIIe siècle, fut adressée par les marguilliers de l'église Saint-Georges, à Anvers, au magistrat de cette ville. Dans cette pièce, ils se plaignaient de ne posséder que fort peu de cloches, ce qui les forçait à employer tous les jours la grosse cloche. Il était donc de toute nécessité d'acquérir de nouvelles cloches pour le logement desquelles il existait une place plus que suffisante dans le clocher de l'église, *noch ander clocken inder selver kercken te coopen en doen hangene gelyck inden torre vander selver kercken oick plaetsen genoech is, om aldaer noch vele meer clocken te hanghen* (2).

D'autre part, l'église Saint-Georges était propriétaire d'une rente hypothéquée sur les biens de l'église Saint-Willebrord, près d'Anvers. Depuis six ou sept ans cette rente n'était plus payée. C'est alors que le président du conseil de fabrique de Saint-Georges apprit que tout récemment les cloches de l'église Saint-Willebrord avaient été descendues de la tour et qu'on avait l'intention de les vendre au plus offrant.

D'accord avec ses collègues, il résolut d'empêcher cette aliénation et de profiter de la situation, en engageant les

(1) Foreningen til norske fortidsmindesmaekers bevaring. Aarsberetning for 1903.

(2) Archives communales d'Anvers. Dossier de l'église Saint-Georges.

marguilliers de Saint-Willebrord de s'acquitter de leur dette en livrant leurs cloches. Mais pour faire cette opération d'échange il fallait l'autorisation du magistrat d'Anvers. C'est dans le but de l'obtenir que la requête, que nous analysons ici, fut adressée aux échevins anversois.

Malheureusement, les renseignements nous manquent pour permettre d'indiquer quel fut le résultat de ces négociations. Les historiens locaux ne nous fournissent aucune indication au sujet des anciennes cloches de Saint-Georges ou de Saint-Willebrord.

F. D.

TABLE DES NOMS PROPRES.

N.-B. Les noms imprimés en caractères gras sont ceux de fondeurs de cloches.

A

Aa (van der) 516
Adriaensen 515
Adrianssen (J.) 509
Aere (Johannes) 557
Aerschodt (A. L. van) 509, 533
Aerschodt (A. L. J. van) l'aîné 510, 510, 511, 551
Aerschodt (van) 524, 608
Aerschodt (Séverin van) 525, 527, 554
Amendort (Henri d') 612
Andriessens (Isabelle) 551, 552
Anne-Marie (la reine) 612
Armand (Dagobertine) 578
Audenaerde (Van) 589

B

Backer (De) 597
Barbaud 565
Barrais 616
Basseliers (J.) 549, 549, 550, 551
Beaudouin (C. Le) 579
Beaumont (Charlotte de) 577
Beernaerts (Henri) 511
Beers (Jan Van) 617
Beghin (le chanoine) 591, 594
Béhault de Dornon (de) 590
Beker (Malliaer Van der) 599
Belder (J. F. H. De) 553
Belloy (Guillaume de) 577
Bergmans (Paul) 586
Bergner (Heinrich) 606, 606
Berlo-Suys (Marie Florence de) 543
Berthelé (Jos.) 557, 564, 565, 571
Besau (H. M. van) 509
Besau (Anne Henriette van) 509
Bets 592
Beyens (Jean Louis Ant.) 525
Bizot 616
Bloquel (Philippe) 577
Bocholtz (Anne Marguerite de) 530
Bols (J. B.) 510
Bommele (Agnès van) 535, 536
Bonnefoy (de) 557
Boons (J. B.) 524
Boons (J. F.) 510
Borchhardt (Etienne) 601, 601
Borssum (Van) 593, 598, 599, 600
Bourgeois frères 560
Bourgogne (Marie de) 570
Bournonville (Alexandre duc de) 575
575
Bournot (Joseph) 615
Bouwel (Jean François van) 512, 512
Brimeu (famille de) 578, 578, 579

Brisot (François) 529
Broeckx (G.) 508
Bulot (Jacques) 577
Burgenhuys (Jean) 600
Buy (Daniel) 511
Buyens (Adrien) 537

C

Caersvelt (Berend van) 562
Camp (Pierre van) 514
Caurnault 616
Cauthals 587
Cavillier 558
Cent (Corneille) 599
Cent (Jean) 599
Chabasseau (Nicolas) 589
Chabot-Rohan (Pélagie de) 577, 578
Chapperon (Pierre) 575
Charles-le-Téméraire 570
Charles-Quint 517
Charles V 571
Claes (Joseph Philippe) 554
Claes (J. B.) 510
Claessen (J.) 509
Claude (Thomas) 577
Clauder (P. De) 523
Clerc (Jacques De) 531
Clerck (Pierre De) 511, 519
Cloquet (L.) 596
Conceicao Gomes (Joaquim da) 588
Coppieters Stockhove 589
Cornelis (J.) 512
Coryns (Godefroid) 545
Coslaert (Jean) 599
Cossyns (Luc) 599
Cottreau (Erart de) 547
Court (Nicolas de le) 591
Couwerve (Norbert van) 527, 528
Crans (C.) 561
Crans (Jean) 561, 562
Cramer van Brienen 555
Crils (Jacques Hivosnata) 545, 545
Crynaerts (Henri) 508
Culembourg (Isabelle de) 548, 548
Cuyvers (Benoit) 544

D

Daele (Paul van) 582
Daems (Pierre) 512
Dax (Matthieu) 525
Deke (Henri Van den) 536
Delft (Marie van) 516
Delhomel (Emile) 578
Demont (Pol) 617
Derckius 607
Desbordes Valmore 618
Deschryver 568
Dessel (Henri van) 509
Dils (J. B.) 532
Dop (Jean) 562
Dormen (Pierre van) 582
Douwen (Angéline) 552
Drouot (C.) 509, 542, 542
Duffele (Marguerite van) 582
Duffele (Catherine van) 568
Dulac (l'abbé) 557
Dumery (Georges) 546, 546, 560, 586, 586, 586, 586, 587, 589, 589, 619, 619
Dyck (Theodore Waltman van) 527, 528, 528
Dyck (Antoine van) 527

E

Effmann (Wilhelm) 613
Egmont (la famille) 555
Elewyck (chevalier van) 572

Eliaerts ou Eliaes (J.) 520, 521, 522
Emelen (Jean van) 537
Espen (Félix van) 527
Espine (François de l') 589
Espine (Nicolas de l') 589
Essarts (Louis des) 578
Everbroeck ou Everbrock (Guillaume van) 529, 534
Evrard (Jean) 596
Eynde (Jean van den) voyez Joannes a Fine
Eyskens (C.) 552, 553

F

F. C. 561
Faes (Jean) 512
Fénelon 595
Fiefvet (François) 518, 622, 622
Fienne (Gislain de) 579
Fienne (Charles de) 579, 579
Fienne (Philippe marquis de) 579
Fiennes (Marc-Antoine de) 579
Fiennes (Lucie de) 579
Fiennes (Thérèse de) 580
Fine (Joannes a) 554, 555, 555, 555, 555, 555, 556, 556, 556, 556, 557, 557, 557, 557, 558, 558, 558, 559, 560, 566, 622
Flinchon (F. B. J.) 597
Flinchon (F. J.) 597
Fonderie (C. A.) 552
Fontyn (Marie de) 598
Fourrel de Frettes père 616
Fourrel de Frettes fils 616
Franceman (Jacques) 591

G

Gand-Vilain (Marie Madeleine de) 545
Gaulard (les frères) 532
Genen (G.) 508
Germain (Léon) 610
Geuens (J. B.) 510
Geudens 585, 585
Gevers (Pierre) 508
Gheens (Léonard) 535
Gheineus. Voyez van den Gheyn
Gheyn (van den) 509, 533, 551, 566, 568, 568, 571, 572, 573, 622
Gheyn (A. L. van den) 510, 510
Gheyn (Jean van den) 512, 573, 609
Gheyn (Pierre van den) 513, 514, 528, 540, 563, 564, 561, 564, 565, 569, 572, 572, 573, 573,
Gheyn (André van den) 515, 524, 524, 544, 551, 573, 573
Gheyn (André Joseph van den) 516, 516, 530, 531, 531
Gheyn (Matthias van den) 572
Gillès (H. A.) 509
Gobelmoer 515
Godine (Philippine de) 579
Godine (Marguerite de) 579
Goduys (André) 537
Goetschalckx (P.) 517
Goris (Chr.) 508
Gouderis 599
Gouvenot (Claude Les) 579
Gouvenot (Raymond Les) 579
Gracht (Philippe van der) 542, 543
Gracht (Victoire van der) 542, 543
Gracht (Jean Philippe van der) 542, 543
Gracht (Louise van der) 542, 543
Gracht (famille van der) 542, 543
Gracht (Roger van der) 542

Gracht (François Bernard van der) 542
Gracht de Rommerswael (van der) 543
Gracht de Fretin (van der) 543
Gracht d'Eeghem (van der) 543
Grenet (Marie de) 522
Grietens (Marie Isabelle) 525
Guibert (abbé de Gembloux) 580
Guillaume (le frère) 508
Guillebert (Pierre) 560
Guiot (Jean Antoine) 537
Guiselin (Jeanne de) 574
Guyardin 616

H

Habets (Jos) 555, 582, 597
Haecht (J. van) 521
Haeghen (van der) 587
Haelst (van) 550
Halewyck (Catherine van) 516
Halle (Henri van) 592
Hamelinck (Paul) 589
Harniz Haan (Pieter) 600
Hauteville (d') 616
Haze (Melchior De) 533, 533, 541, 541
Haze (De) 534
Heinsberg (Philippe de) 580
Helleman (Guillaume) 537
Hembyse (Anne de) 574
Hemony 525, 526, 597
Hemony (A. W. P.) 526, 532, 532
Hemony (P.) 571, 597
Heylaerts (J.) 528
Hoefer 592
Holstein-Sleswig (Joachim duc de) 545, 615
Horcke ou Heuerck (Jean van) 520, 521, 529
Hovary (François) 577
Huaert (Jean Jacques) 585, 585, 586
Humbert (Jacques) 615
Humblot 629
Humblot (Claude) 528
Huybrechts (P.) 544
Hyntim ou Hyntem (Godwart van) 536, 537

I

Isendoorn a Blois (comte d') 530, 531

J

Jacobz (Dirk) 600
Janaway (Th^s) 604
Jans (Jean Léon) 531
Jans (Anne Marie) 531
Jansen (J. J.) 510
Jansen (Henri) 510
Janssens (Marie Thérèse) 554
Janssens (Gustave) 510
Jean XXIII (le pape) 609
Jean IV de Portugal 587
Jean VI de Portugal 588, 588
Jongenelen (J. H.) 523, 525
Jullien ou Julien (Alexis) 548, 549, 553, 553

K

Kaers (C.) 542
Kannekens (Antoine Jos) 516
Kenis (Ferdinand) 552, 553
Kenis (Jeanne) 553
Kennis 533
Kerckhove (Jean van de) 599
Ketgen (F.) 513, 513, 514, 514, 520, 518, 522
Knudde (François) 597
Kuylen 516

L

Laermans 533
Laet (Jean de) 535
Laet (Nicolas de) 513
Lalaing (Antoine de) 548, 548
Laré (Paul van) 512, 514, 514, 520, 521, 521, 521, 522
Laurent (Joseph) 578
Laureys (Henri) 536
Laureys (Jean) 535
Lédé (Nicolas) 611
Lefever ou Lefebvre (Jean) 553, 551, 561, 584
Lenaerts (Abraham) 534
Lengaigne (Philippe de) 577, 577, 578
Leserre (Marc) 599
Levache (Nicolas) 588, 588
Lippens (Laurent) 511
Loisne (comte de) 621
Loos (Louis) 551
Looy (Charles Hub.) 525
Lopes (Ursule) 571, 571, 609
Lopes (Martin) 571
Louis XII 517
Loveren (Jean Adrien van) 549, 550
Leusemans 558
Luygaetden (Pierre Joseph van de) 554
Luyten (Marie Catherine) 524

M

Maerschalck (de) 563, 587, 591, 597, 610
Maes (J.) 509
Maesmants (Jean) 537
Magrieten (Henri) 537
Maldrau (Jacques) 512
Manuel (Antonio) 588
Marie-Thérèse 543
Margerin (le chanoine) 595
Maria (René de) 610, 610
Martin (Saint) 580, 580, 581
Masson (Charles) 578
Maubon (Jean-Baptiste) 529
Maximilien d'Autriche 570
Mayence (Siegfried de) 612
Mears (T.) 607
Meere (Jacques van der) 568
Meere (Jean van der) 568
Mellaert ou Meilliaert (Paschier) 532, 537, 537, 538, 538, 539, 539, 566, 584, 619, 620
Melun (Guillaume Ambroise de) 577 578, 578
Melun (Louis de) 577, 578
Merode (Isabelle M. cte^sse de) 545
Merode (Ferdinand Ph. cte de) 545
Merode (Maximilien cte de) 545
Mertens (J.) 516
Michiels (Marcel) 584
Michielsens (Jean) 584
Michielsens (David) 518
Mierde (Eulalie van) 510
Mierde (P. F. van) 510
Mierop (Otte van) 536
Moelen (famille van der) 547
Moelen (Pierre van der) 547
Moelen (Henri van der) 547
Moer (les frères) 507
Moer (Guillaume) 507, 507, 546, 547 594, 594
Moer (Gaspar) 507, 507, 546, 547, 594, 594
Moer (Gobelinus) 517, 594, 594
Mombaerts 525
Moons (Jean) 520, 521, 522
Mortelmans (Jean) 513

N

Neeleman (Edouard) 555, 560
Neve (Barbe de) 514
Nieuweneynde (Siard van den) 534
Nuyts (Henri) 536, 536

O

Osier (Omaer) 599
Otte (Dr Heinrich) 558, 574, 593, 594, 602, 612

P

Palnis 616
Paschier (Péternelle) 599
Pauwens (J. B. de) 546
Pechin 616
Peeters (Michel) 551
Peeters jr (A. de) 584
Peine (Hennigk van) 574
Pelgrims (P. F.) 509
Perez (Claire) 528
Perez (Marco) 571, 571, 609
Petit (Aloïs) 508
Petitjean 616
Phelps (R.) 606, 606
Philippe II 571, 571, 610, 612
Phllips (C. H. W.) 606
Pitte (Matthieu van den) 599
Plouchet 595
Plumere (les frères) 506, 523
Plumere (Jean) 507, 507, 522, 522, 529, 545
Plumere (Joseph) 507, 507, 522, 522, 529, 545
Popenreider (Jean) 517
Poppenruyter (Jean) 517, 517
Praet (J P. A. van) 532
Puissant (l'abbé) 555

Q

Quevauxvilliers (de) 554

R

Raeymakers (A.) 512
Ranst (Jacques van) 592, 592
Rancourt (de) 616
Regemortere ou Reghemorter (van) 513, 513, 514
Regnaut (F.) 509
Renesse (Ferdinand comte de) 529 530
Renesse (Maximilien H. comte de) 530
Renesse (Georges Frédéric de) 530
Renesse 531
Renesse (Anne Marguerite de) 531
Respani 540
Rest (Jacques de) 515
Reusens (le chanoine) 507, 515, 544 553
Reydams 530
Richardt (Adam) 513, 513, 514
Ridder (l'abbé de) 509
Riddere ou Ridder (Corneille De) 513, 513, 514
Ridder (Adrien de) 514
Riquier (Louis) 578
Rivières (bon de) 556, 564, 572, 611
Robert (Ignace) 540
Rodière (Roger) 570, 572, 573, 574, 574, 575, 576, 576, 578, 579, 580, 611
Roelans (David) 533
Rouch (Antoine) 621
Rover (Jean De) 536
Rugier (Reginald) 620

S

Sagebien (Jean François) 575
Sandelin (famille) 578, 579
Sandelin (Pierre) 579, 580

Sandelin (Edouard Augustin) 579
Sandelin (Philippe) 580
Santvoert (Jean van) 535
Sas (J.) 539
Schaefels (Henri) 566
Schimmel (Gérard) 622
Schulmann 554
Segers 517
Seraets (Florent t') 537
Smolderen (G.) 509
Snepps (J.) 584
Snoeckx (Corn.) 508
Spilbeeck (Waltmann van) 526, 546
Sprimont (Ferdinande de) 522, 523
Stahlschmidt 604, 606, 607
Stenlaert (Adrien) 560
Stehlaert (Adrien) 560
Stepraedt (Madeleine) 530
Stoct ou Stock (Jean van der) 574
Stroobant (L.) 558
Stuaert 585
Stuers (Fr.) 520
Surnes (Robert de) 577
Surnes (François de) 577
Swaen (Hubert Gérard) 536, 542
Sweevelt (Pierre J. F.) 514
Swinnen (A.) 510
Swinnen (Mélanie) 510

T

Thierion (Nicolas) 615
Thouvenel 509
Tordeur (Jean) 585
Tripels 551, 560
Tubbax 524
Türk (Henri Chrétien) 606

U

Uwaert 585

V

Vaguevens (Pierre) 590
Varick (Marie Catherine de) 542
Varin 564
Verbeeck (J. B.) 542
Verbist (Reine) 541
Verbist (P. H.) 509
Verdonck (Jean) 520, 521, 522
Vermaeten (Jacques) 622
Vervecken (P. S.) 542
Vinck de Winnezeele (baron de) 561
Vinex (Jean) 537
Viney 616
Vliet (Govert van der) 535
Vleminex (Luc.) 534
Voordeels (Pierre) 516
Vos (P. J. de) 516

W.

Wagheneere (Pierre) 590
Waghevens (Simon) 526
Waghevens (Henri) 520, 591, 591, 593
Waghevens ou Wagevens (Pierre) 535
Waghevens (l'atelier) 568, 569, 572, 590, 593
Waghevens (Georges) 569, 592, 593, 593
Waghevens (Pierre) 569, 590, 590, 591, 592
Waghevens (Jacques) 569, 590, 591, 591, 591, 591
Waghevens (Corneille) 582, 582, 593, 593
Waghevens (Médard) 591, 592, 593
Wagner (Jean) 606
Walsche (Jacques de) 622
Warluzel (Madeleine de) 612
Wauters (J. F.) 509
Wellens (Marie Agnès) 592
Welvaerts 508

Westerloo (Isabelle M. marquise de) 545
Westra 551, 560
Weyts (Jean) 508
Wibaux (Etienne) 596
Wichmans (Augustin) 526, 532
Wick (Jean van) 566
Wierinck (François) 511
Wierinck (Jean Baptiste) 540, 541
Wierinck (A. François) 540, 539
Wierirck (Josse) 589
Wierinck (Marin) 589
Wilre (Henri van) 552
Winter (Jean de) 520, 521, 522
Witlockx (Guillaume) 519, 519, 527, 581, 587, 588, 588, 589
Witlockx (Bernard) 584, 589
Wolff (P. J. de) 532
Wyn (van) 567

Z.

Zacharias (l'écoutète) 508

TABLE DES MATIÈRES

		Pages
Cloches	d'Arendonck	506
»	de Baelen	509
»	de Bar-le-Duc	510
»	de Bevel	511
»	de Borsbeeck	512
»	de Bouchout	513
»	de Desschel	515
»	d'Eeckeren	515
»	de Gestel	516
»	de Grobbendonck	516
»	de Halle	517
»	de Herenthout	518
»	de Hoevenen	519
»	d'Hoogstraeten	519
»	de Hove	520
»	de Meerhout	522
»	de Meerle	527
»	de Minderhout	527
»	de Moll	528
»	d'Oosterloo	532
»	d'Oostmalle	533
»	de Raevels	533
»	de Ramsel	534
»	de Rethy	535
»	de Ryckevorsel	535
»	de Saint-Léonard	536
»	de Santhoven	537

Pages

Cloches de Schooten 540
» de Stabroeck 540
» de Thielen 541
» de Vlimmeren 619
» de Vorst 543
» de Westerloo. 544
» de Westmalle 544
» de Wortel 547
» de Wuestwezel 549
» de Zammel 552
» de Zoerle-Parwys 553
» de Zoersel 553
Sonnettes de a Fine 554
» de divers fondeurs 560, 621
» des van den Gheyn 563
Cloches flamandes à l'étranger 568
» étrangères données par des Belges . . . 574, 622
La cloche de Ligugé et Guibert, abbé de Gembloux . . 580
Cloches des Waghevens 582
» de Witlockx 584
» de Huaert 585
Inscriptions campanaires 595
Cloche de la gare centrale d'Anvers 607
» de Java 607
Médailles et monnaies sur les cloches 609
Sonneries de cloches pendant les orages 613
Addenda 619
Cloches des églises Saint-Georges et Saint-Willebrord à Anvers 623
Table des noms. 625
Table des matières 633

ERRATA

Rapport sur le congrès archéologique de France, Poitiers, 1902 :

page 43, *in fine :* la note (1) se rapporte à la note (1) de la page 42.
» 44, ligne 25 : rebus, *lisez :* rébus.
» 56, ligne 9 : viscissitudes, *lisez :* vicissitudes.

Rapport sur le congrès archéologique de France, Le Puy, 1903 :

page 122, ligne 2, après le mot : appareil il faudra un point.
» 136, » 19, tiers-points, *lisez :* tiers-point.
» 148, » 13, entr'autres, *lisez :* entre autre.
» 152, » 2, soutenu, *lisez :* soutenue.
» 170, » 4, de la note, mai 1853. — Sur, *lisez :* mai 1853, sur.
» 170, » 5, » » M. de Verneilh, *lisez :* M. de Verneilh.
» 178, » 9, Violet-le-Duc, *lisez :* Viollet-le-Duc.
» 180, » 5, après le mot : du Puy, supprimez la virgule.
» 186, » 17, entr'autres, *lisez :* entre autres.
» 191, » 14, ponot, *lisez :* Ponot.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE VOLUME LVI, 5e SÉRIE, TOME VI, DES ANNALES DE L'ACADÉMIE ROYALE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE.

PAGES.

Liste des membres de l'Académie . . . . . I-X

Rapport sur le congrès archéologique de France: Poitiers. LXXe session (avec planches), par M. le vicomte DE GHELLINCK VAERNEWYCK 5

Notes sur l'organisation ecclésiastique du Brabant à l'époque de l'érection des nouveaux évêchés (1559), par M. l'abbé LAENEN 67

Etude sur la démographie d'une commune du plat pays de Flandre aux XVIIe et XVIIIe siècles (1631-1795) avec planche), par M. G. WILLEMSEN 189

Notes sur quelques sceaux-matrices échevinaux de Hoogstraeten (avec planches), par M. L. STROOBANT. . . 223

L'imprimeur-libraire brugeois Joseph-Ignace van Praet, par M. P. BERGMANS 230

Sceau-matrice de Robert de Bavay, abbé de Villers, (1764-1782) (avec planche), par le vicomte BAUDOUIN DE JONGHE. 271

Un candidat malheureux de l'évêché de Bruges, en 1689, par M. FERNAND DONNET. 278

Un livre de raison anversois du XVIe siècle. Les van Halmale (avec planches), par M. le vicomte DE GHELLINCK VAERNEWYCK 284

Contributions à l'iconographie de Charles-le-Téméraire et de Marguerite d'York, par le R. P. J. VAN DEN GHEYN, S. J. 384

Rapport sur le congrès archéologique de France: Le Puy. LXXIe session (avec planches), par M. le vicomte DE GHELLINCK VAERNEWYCK 407

Variétés campanaires, par M. FERNAND DONNET 505

Errata 635

TABLE DE PLANCHES

	PAGES.
La porte Saint-Jacques, à Parthenay	66
Voussures du portail de Notre-Dame de la Couldre, à Parthenay.	66
Débris du cavalier à la façade de Notre-Dame de la Couldre.	»
Eglise de Saint-Savin-sur-Gartempe. Nef centrale. . . .	»
Saint-Savin. Nef latérale	»
Chauvigny. La chapelle du château baronnial.	»
Chauvigny. Saint-Pierre. Chapiteau du chœur.	»
Chauvigny. Eglise Saint-Pierre. Le chœur.	»
Chauvigny. Saint-Pierre. Extérieur d'une des absidioles.	»
Montmorillon. Statues de l'octogone.	»
Eglise du Dorat. Nef centrale	»
» » » Le portail	»
Eglise de Saint-Jouin de Marnes. Bas-côtés.	»
Saint-Généroux Le vieux mur carolingien.	»
Saint-Généroux. Colonnette du chœur	»
Sépulture du premier abbé d'Airvault	»
Nouaillé. La coupole.	»
Grande nef de la cathédrale de Poitiers	»
Poitiers. Eglise de Saint-Hilaire	»
Saint-Hilaire. Le chœur.	»
Saint-Hilaire. Bas-côtés	»
Le dolmen de Poitiers	»
Annexe B	222
Sceaux échevinaux de Hoogstraeten.	222-223

Grand sceau communal de Hoogstraeten 229
Sceau-matrice de Robert de Bavay. 276
Armes de Henri van Halmale 284
Pl. I. Bas-relief au musée du Puy. Chasse à l'arbalète. 504
» II. Château de la Rochelambert . . . . . »
» III. Château de Polignac . . . . . »
» IV. La Chaise-Dieu. Portail . . . . . »
» V. Cloître de la Chaise-Dieu . . . . . »
» VI. La Chaise-Dieu. Fenêtre du cloître . . . . »
» VII. » » » Niche avec *pieta*. . . . . »
» VIII. Eglise de Chamalières. Absidioles. . . . . »
» IX. Le bénitier de Chamalières. . . . . »
» X. Chamalières. Tombe d'évêque vellave . . . »
» XI. Le Puy. Travées de la cathédrale avec coupoles octogones . . . . . »
» XII. Le Puy. Sculptures et inscriptions romaines au chevet de la cathédrale. . . . . »
» XIII. Chanteuges. Chapiteaux . . . . . »
» XIV. » » . . . . . »
» XV. » » . . . . . »
» XVI. » » . . . . . »
» XVII. » Porte de la chapelle de l'abbé de Senecterre . . . . . »
» XVIII. Chapelle Saint-Clair d'Aiguilhe, dite « temple de Diane ». Chapiteaux . . . . . »
» XIX. Chapelle Saint-Clair. Chapiteaux . . . . . »